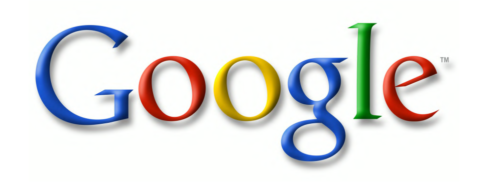
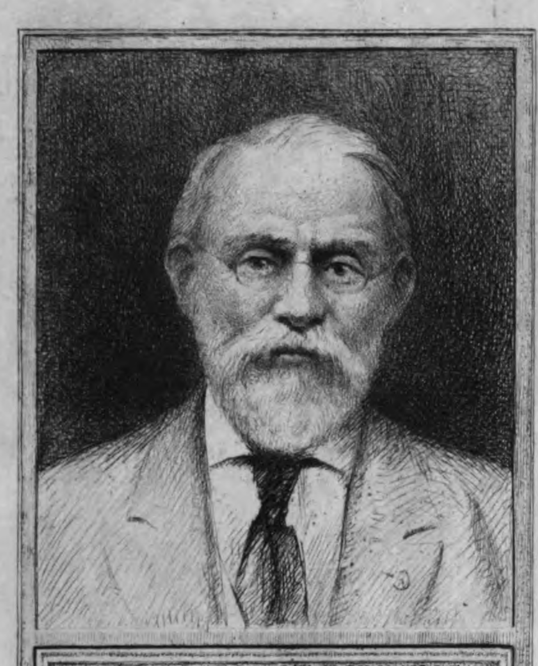
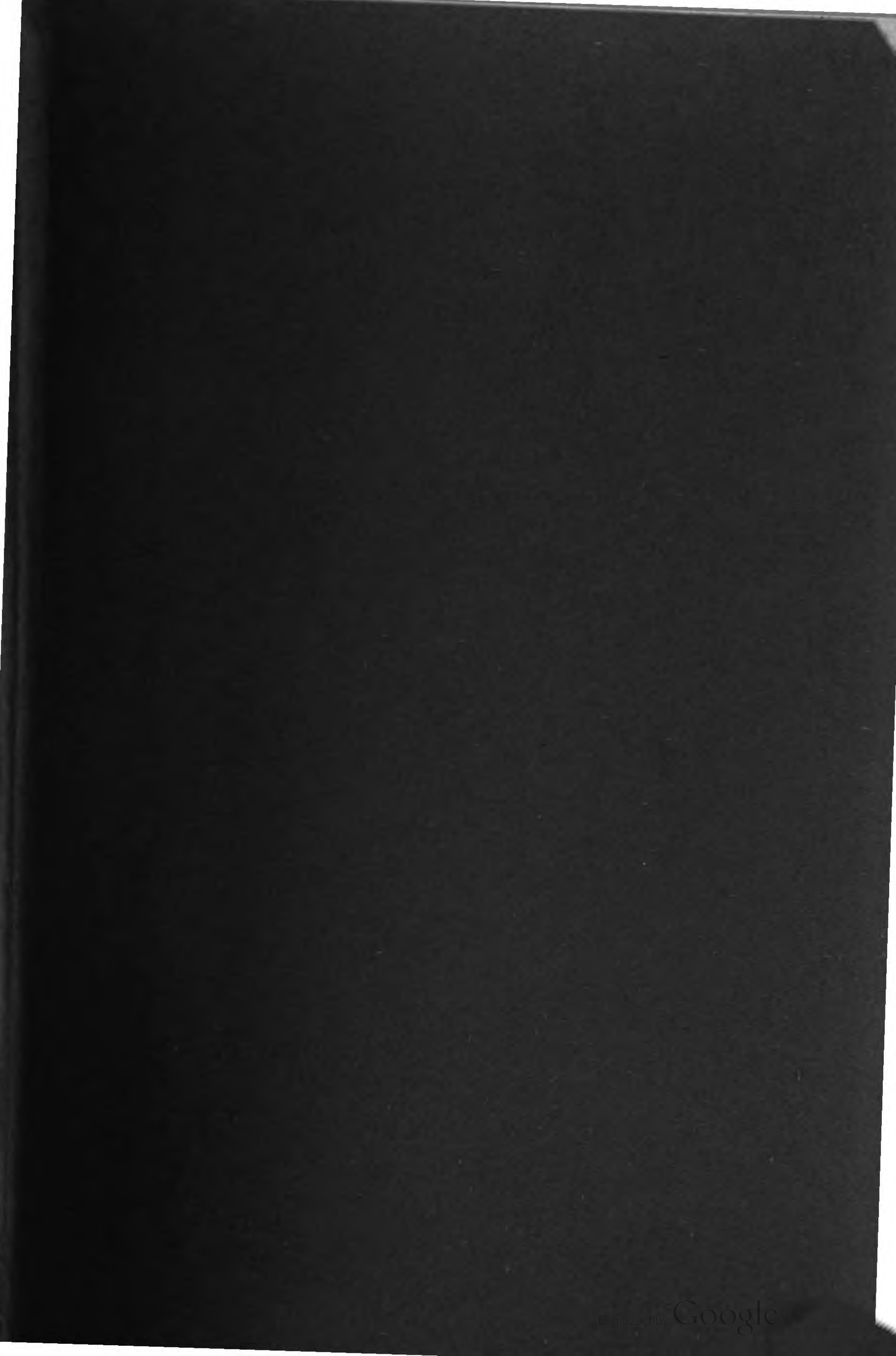








La Revue
Savoisienne

L'Académie Florimontane laisse à chaque auteur la responsabilité entière des opinions qu'il émet

Omnes omnium caritates patria una complexa est.

(Cicéron : *De Officiis*, lib. I.)

La Revue Savoisienne

PUBLICATION PÉRIODIQUE

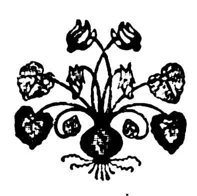
de

L'ACADÉMIE FLORIMONTANE D'ANNECY

Reconnue d'utilité publique par décret du 17 décembre 1896

1916

Cinquante-septième Année



ANNECY

Imprimerie J. Abry, Editeur

1916

ACADÉMIE FLORIMONTANE

Fondée à Annecy en 1606
par Saint François de Sales et le Président Antoine Favre.
Réorganisée en 1851
par

Louis BOUVIER (1819 † 1908). | Jules PHILIPPE (1827 † 1888).
Etienne MACHARD (1824 † 1887). | Eloi SERAND (1826 † 1891).

BIENFAITEURS

Dr C. ANDREVETAN (1802 † 1879). | MELVILLE-GLOVER (1834 † 1897).
Dr F. DAGAND (1815 † 1886).

MEMBRES DE L'ACADÉMIE FLORIMONTANE
Tués à l'ennemi.

Joseph DINGEON, capitaine commandant le 51e bataillon de chasseurs alpins, tué le 14 novembre 1914, aux environs d'Ypres (Belgique), cité à l'ordre de l'armée.

Alfred-Joseph BARD DE COUTANCE, avocat à Bonneville, soldat faisant fonctions de sergent au 109e régiment d'infanterie, mortellement frappé le 1er décembre 1914 à l'assaut de Vermelles (Pas-de-Calais), décoré de la médaille militaire.

Pétrus ROLLIER, notaire à Annecy, capitaine au 416e régiment d'infanterie, tué le 26 septembre 1916 en Champagne (cité à l'ordre de l'armée).

LISTE DES MEMBRES

Présidents honoraires : MM. Dr THONION I, ancien député ; Ch. MARTEAUX I, professeur agrégé au Lycée Berthollet ; Max BRUCHET I ✠, archiviste départemental du Nord, et Charles BUTTIN, archéologue, à Paris.

Trésorier honoraire : M. Jean RITZ ✠ C ✠ I, compositeur de musique.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU.

Président : M. F. MIQUET A, receveur honoraire des finances.

Vice-Présidents : MM. Albert CROLARD, député, ingénieur ; Isidore NANCHE I, chirurgien-dentiste, et J. DÉSORMAUX I, professeur agrégé au Lycée Berthollet.

Secrétaire perpétuel : M. Marc LE ROUX I, docteur ès sciences, conservateur du Musée.

Secrétaire-adjoint : M. G. LETONNELIER A, archiviste départemental de la Haute-Savoie.

Archiviste : M. Joseph SERAND, archiviste-adjoint de la Haute-Savoie.

Bibliothécaire et trésorier : M. François GARDIER.

Membres du conseil d'administration : MM. CARRON, GRIVAZ, LAVOREL et G. MARTIN.

Revue savoisienne : Directeur de la *Revue :* M. LE ROUX.

Comité de rédaction : Section historique et archéologique : MM. CARRON, LAVOREL, LETONNELIER et MIQUET. Section scientifique : MM. N... et LE ROUX. Section philologique et littéraire : MM. DÉSORMAUX et G. MARTIN.



MEMBRES HONORAIRES.

DATES d'admission — MM.

1887 ALLART Achille, ingénieur des Arts et Manufactures, à Genève.
1906 D'ARCOLLIÈRES ✠, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie, à Chambéry.
1915 BORDEAUX Joseph-Paul-Emile (le colonel) O ✻, commandant une brigade de chasseurs de réserve.
1913 BORDEAUX Henry ✻, homme de lettres, à Paris.
1906 BORSON (le général) G O ✻ G O ✠ ❦ I, ancien président de l'Académie de Savoie, à Chambéry.
1892 BRUCHET Max ❦ I ✚, archiviste départemental, à Lille (Nord).
1901 CAMUS Jules ❦ I ✠ ✚, professeur à Turin.
1872 CHANTRE Ernest ✻ ✠, ancien sous-directeur du Muséum des sciences naturelles de Lyon.
1882 DEMOLE Eugène, conservateur du médaillier de Genève.
1915 DONNET Fernand, administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts et secrétaire de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
1878 DUFOUR Th., directeur honoraire de la Bibliothèque de Genève.
1910 FRUTTAZ (le chanoine), président de la Société académique d'Aoste.
1881 HOLLANDE ❦ I ✤, directeur honoraire de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
1900 MANNO Antonio (le baron) G C ✠ G C ✚, membre de l'Académie des sciences, à Turin.
1916 MARTIN Paul-Edmond, archiviste d'Etat, docteur ès-lettres, à Genève.
1916 MONTET (de) Albert, à Corseaux (Vaud).
1911 MURET Ernest, professeur de philologie romane à l'Université de Genève.
1916 PÉROUSE Gabriel, archiviste départemental de la Savoie, docteur ès-lettres, à Chambéry.
1916 PETIT (Mgr) Louis, archevêque d'Athènes.
1915 PLOCQ Ernest ✻, ingénieur, inspecteur honoraire de l'exploitation aux chemins de fer du Nord, à Paris.
1881 REVIL ❦ I, docteur ès-sciences, géologue, ancien président de l'Académie de Savoie, à Chambéry.
1888 REVON Michel ✻, professeur de littérature orientale à la Sorbonne.
1885 RITTER Eugène, professeur honoraire à l'Université de Genève.
1914 SONNAZ (le comte Gerbaix de) G C ✠ G C ✚, ancien ministre plénipotentiaire, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
1911 VAN GENNEP, directeur de la *Revue d'Ethnographie et de Sociologie*, professeur.

MEMBRES EFFECTIFS.

1910 ABRY Joseph, imprimeur-éditeur, à Annecy.
1910 ADÉ Henri, architecte, à Annecy.
1914 AIX-SOMMARIVA (marquis d') Claude, capitaine au régiment de *Savoie-cavalerie*, à Milan.
1910 ANTHONIOZ Charles ❦ A, sculpteur, à Genève.
1912 ANTHONIOZ Alfred ✚ ❦ A ✤, sculpteur, à Genève.
1903 AUSSEDAT Louis, ingénieur des Arts et Manufactures, à Annecy.
1911 BADIN Charles, négociant, à Annecy.
1900 BALLEYDIER Louis ❦ I, doyen de la Faculté de Droit de Grenoble.



1906 Barut Jules ✱, directeur de l'usine du Giffre, à Annecy.
1907 Blandin Henri, receveur des Domaines, à Annecy.
1912 Bouchet Claudius, négociant, à Annecy.
1908 Bougier, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Annecy.
1913 Briffaz François, docteur en médecine, à Bonneville.
1912 Brocadet A.-P., pharmacien, à Paris.
1896 Buttin Charles, ancien président de l'Académie Florimontane, membre du Comité de perfectionnement du Musée de l'Armée, à Paris.
1911 Callies Henri, industriel, à Annecy.
1903 Carle, capitaine d'infanterie, à Montluçon.
1895 Carnot François ✱ ♁, député, ingénieur des Arts et Manufactures, à Paris.
1909 Carrier Maurice, avoué, à Bonneville.
1874 Carron Jacques, avocat, à Annecy.
1905 Cattin Benoît, notaire, à Annecy.
1913 Cavard ✱, chef de bataillon au 30ᵉ de ligne, à Annecy.
1913 Cholley André, professeur agrégé au Lycée Berthollet, Annecy.
1909 Cochon ✱ ✿ O I ♁, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, à Chambéry.
1903 Costa de Beauregard (Cte Olivier), à Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
1911 Costaz G. ✿ A, directeur du Syndicat agricole de la Hte-Savoie, à Annecy.
1890 Crolard Albert, député, ingénieur des Arts et Manufactures, à Paris.
1897 Crolard Francis ✿ A, directeur de l'exploitation du tramway Annecy-Thônes, à Annecy.
1897 Croset François ♁, ancien économe de l'Hôpital d'Annecy.
1906 Croyn A. ✱ ✿ I, directeur honoraire des Contributions indirectes, à Pipriac (Ille-et-Vilaine).
1907 Denarié Jean, notaire, à Annecy.
1906 Dépollier Louis ✿ A, imprimeur, à Annecy.
1906 Deschamps ♁, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Bonneville.
1896 Désormaux J. ✿ I, professeur agrégé au Lycée Berthollet, à Annecy.
1892 Despine Antoine, à Annecy.
1910 Desservétaz Alfred, comptable, à Annecy.
1892 Domenjoud Henri, percepteur en retraite, à Annecy.
1910 Dubettier, préposé en chef de l'octroi d'Annecy.
1912 Dufournet A. (abbé) ✿ A, ancien professeur, à Nogent-s.-Marne.
1913 Dugit Maurice, ingénieur aux Forces du Fier, à Annecy.
1909 Dunand Alexis, rentier, à Annecy.
1912 Dupont André, industriel, à Paris.
1913 Dussaugey, ingénieur civil, à Annecy-le-Vieux.
1915 Falletti Eugène, entrepreneur de travaux publics, à Cran-Gevrier.
1914 Faucigny-Lucinges (le prince Ferdinand de), à Paris.
1904 Favre Asghil, propriétaire, à Faverges.
1906 Favre-Lorraine, maire de Saint-Jean de Sixt.
1901 Ferrero Marius, conseiller général, à Annecy.
1913 Flamary ✿ I, entomologiste, au Pont-Neuf, près Annecy.
1911 Fournier Jacques, ingénieur agronome, à Annecy-le-Vieux.
1901 Frey Charles ✿ I, entrepreneur de transports, à Annecy.
1892 Frézat Simon, à Bonneville.
1908 Gaillard Claudius, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Annecy.
1906 Gallet Claudius ✿ A, docteur en médecine, à Annecy.

1883 GALLIARD Louis, docteur en médecine, à Annecy.
1906 GARDIER François ✠, à Annecy.
1913 GAVARD (le chanoine), supérieur de l'Ecole de Théologie, à Tessy, par Metz (Haute-Savoie).
1897 GELEY Gustave ✠ A, docteur en médecine, à Annecy.
1904 GENEVOIS Ferréol, docteur en pharmacie, à Annecy.
1913 GOY (le Dr) ✱ ✠ A, maire de Reignier, sénateur de la Hte-Savoie.
1886 GRIVAZ Louis ✠ A, notaire, à Annecy.
1906 GUINIER Philibert ✠, inspecteur des Eaux et Forêts, chargé de cours à l'Ecole forestière, à Nancy.
1906 HÉRISSON Jean ✠ A, imprimeur, à Annecy.
1910 LACHENAL Arthur ✱, docteur en droit, à Paris.
1907 LAEUFFER Eugène ✠, directeur de la Manufacture d'Annecy.
1909 LAEUFFER Jean C ✠, rentier, à Annecy.
1905 LAVOREL J.-M. (le chanoine), à Annecy.
1901 LAYDERNIER Léon ✠ A ✠, banquier, à Annecy.
1891 LE ROUX Marc ✠ I, docteur ès-sciences, bibliothécaire et conservateur du Musée d'Annecy.
1908 LETONNELIER Gaston ✠ A, archiviste départemental, à Annecy.
1911 MAILLOT C ✱ ✠ I O ✠, général de brigade du cadre de réserve, à Annecy.
1911 MARCHAND Francis, avoué à Annecy.
1909 MARÈS Léon, maire de Lovagny, château de Montrottier.
1891 MARTEAUX Charles ✠ I, professeur agrégé au Lycée Berthollet, à Annecy.
1910 MARTIN Georges ✠ I, professeur agrégé au Lycée Berthollet, à Annecy.
1913 MARTIN Paul (l'abbé), curé de Moye (Haute-Savoie).
1911 MARULLAZ F. (l'abbé), professeur au Pensionnat Bon-Rivage, à La Tour de Peilz (Vaud).
1911 MENTHON ✱ (le comte Antoine de), à Charbonnière, Menthon.
1914 MERCIER, inspecteur primaire, à Annecy.
1906 MICHEL Amédée, ancien conseiller général, à Thônes.
1893 MILLET ✠ A ✠, ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, à Annecy.
1885 MIQUET François ✠ A, receveur honoraire des finances, à Annecy.
1899 MONNET (Mlle), à Annecy.
1903 MURGIER Jules, chirurgien-dentiste, à Annecy.
1874 NANCHE Isidore ✠ I, chirurgien-dentiste, à Annecy.
1913 NEYROUD Albert, notaire, à Sallanches.
1901 OGIER J.-M. (l'abbé), à Annecy.
1906 ORLYÉ Philibert (d') ✠, propriétaire, maire de Menthon-St-Bernard.
1906 ORLYÉ Jean (d'), licencié ès-sciences, à Paris.
1912 ORMOND Marguerite (Mme), au château de Crevins-Bossey.
1913 PASSORIO PEYSSARD (Ch. de), au château de Montaigu (Chalonnes-sur-Loire), et à Nantes.
1911 PAUL-DUBOIS, conseiller référendaire honoraire à la Cour des Comptes, à Paris.
1902 PÉRILLAT, ancien administrateur du Bon Marché, Paris.
1913 PERKINS Nevil, professeur à l'Université de Bristol (Angleterre).
1912 PERNOUD Louis, curé de Bossey-sous-Salève.
1914 PERNOUD Louis, inspecteur-voyer, à Annecy.
1907 PERRAVEX ✠ A, inspecteur des postes et télégraphes, à Annecy.
1909 PERRET Henri, avocat, à Bonneville.

1912 Perrier de la Bathie, ingénieur-agronome, à Ugine (Savoie).
1911 Périn ✱, commandant en retraite, à Annecy.
1915 Pfister Hubert, agent d'assurances, à Annecy.
1915 Pfister Louis, organiste de la cathédrale, à Annecy.
1894 Piccard L.-E. (Mgr) ✿ I O ✠, proton. ap., chan. hon., à Thonon.
1911 Pissard Louis, notaire, à Saint-Julien-en-Genevois.
1897 Raillon ✿ I, architecte départemental, à Annecy.
1909 Rannaud Marie (le chanoine), à Annecy.
1913 Rebord Charles (le chanoine), prévôt de la Cathédrale, à Annecy.
1911 Replat Georges, procureur de la République, à Albertville.
1911 Replat Jacques, directeur de la Société d'assurances « L'Union », à Annecy.
1912 Revil Jean, licencié en droit, à Annecy.
1903 Rey Emile ✿ A (N-I), procureur de la République, à Guéret (Creuse).
1901 Richard J. ♦, géomètre en chef du Cadastre, à Annecy.
1874 Ritz Jean ✠ C ✚ ✿ I, compositeur de musique, Annecy.
1894 Robert Victor ♦, à Annecy.
1912 Robert Louis, employé à la Société générale, à Annecy.
1909 Rosset ✿ I, instituteur honoraire, à Groisy-le-Plot.
1908 Ruffier Jean ✿ I, professeur au Lycée Berthollet, Annecy.
1906 Ruphy Charles, industriel, à Annecy.
1912 Ruphy Louis, architecte, à Annecy.
1897 Sautier-Thyrion, propriétaire, à Veyrier-du-Lac.
1908 Serand François, chef de bureau à la Préfecture, à Annecy.
1891 Serand Joseph, archiviste-adjoint, à Annecy.
1908 Servettaz Claudius ✿ A, professeur à l'Ecole supérieure d'Annecy.
1901 Seyssel-Cressieu (le cte Marc de) ✠, château de Musin, par Belley.
1902 Terrier Auguste O ✱ ✿ A, secrétaire général du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc, à Paris.
1871 Thonion ✿ I, docteur en médecine, ancien député, à Annecy.
1874 Tissot (l'abbé), curé de Cluses.
1914 Trésal (l'abbé), diplômé d'études supérieures d'histoire, à Charenton.
1904 Varay François, docteur en médecine, à Annecy.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1900 Bosson François, pharmacien, à Saint-Jeoire.
1915 Coutil Léon, archéologue.
1916 Dunoyer Norbert. à Juvigny.
1916 Emprin (l'abbé), curé de Valezan (Savoie).
1915 Manecy Jules, receveur des douanes en retraite, à Bayonne.
1916 Pochat-Baron François (l'abbé), supérieur du collège de Thônes.
1914 Terrier Jean, imprimeur, à Etampes.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

QUI ÉCHANGENT LEURS PUBLICATIONS AVEC LA *REVUE SAVOISIENNE*

FRANCE.

AMIENS. Société des antiquaires de Picardie.
ANNECY. Académie Salésienne.
AUTUN. Société éduenne.
AVIGNON. Académie de Vaucluse.
BEAUNE. Société d'histoire et d'archéologie.
BELLEY. Le Bugey.
BESANÇON. Société d'émulation du Doubs.
BOURG. Société d'émulation de l'Ain.
— Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain.
— Société Gorini.
CHAMBÉRY. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
CHERBOURG. Société des sciences naturelles.
DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
GAP. Société d'études des Hautes-Alpes.
GRENOBLE. Académie delphinale.
— Annales de l'Université de Grenoble.
— Société de statistique de l'Isère.
— Société des Touristes du Dauphiné.
LONS-LE-SAULNIER. Société d'émulation du Jura.
LYON. Société de botanique de Lyon.
— Académie des sciences et belles-lettres.
— Société d'agriculture.
— Annales de l'Université. (Bibliothèque universitaire).
— Revue d'histoire de Lyon.
— Revue alpine (don).
MACON. Académie des sciences.
MONTPELLIER. Académie des sciences et lettres.
MOUTIERS. Académie de la Val-d'Isère.
NANTES. Société des sciences naturelles.
NICE. Société des lettres des Alpes-Maritimes.
NIMES. Académie du Gard.
PARIS. Polybiblion. (Revue bibliographique universelle.)
— Comité des travaux historiques et scientifiques
— Société nationale des antiquaires de France.
— « Pro Alesia », revue des fouilles d'Alise.
— Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie.
— Société nationale d'agriculture (don du Ministère).



— Bulletin du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc (don).
— L'Homme préhistorique.
— Le Mercure de France.
— La Grande Revue (don).
— Revue archéologique (souscription).
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE. Société d'histoire et d'archéologie.
SEMUR. Société des sciences historiques.
THONON. Académie chablaisienne.

ÉTRANGER.

AOSTE. Société académique du duché d'Aoste.
BERNE. Mittheilungen der Naturforschenden Gesellschaft.
BRUXELLES. Société royale de botanique.
— Société d'archéologie.
CINCINNATI (U. S. A.). The Lloyd Library.
GENÈVE. Institut national genevois.
— Société d'histoire et d'archéologie.
— Société suisse de numismatique.
— Société de géographie (le Globe).
— Bulletin de la Société Zoologique.
LAUSANNE. Société vaudoise des sciences naturelles.
— Société d'histoire de la Suisse romande.
— Revue historique vaudoise.
MILAN. Atti della Società italiana di scienze naturali.
MOSCOU. Société impériale des naturalistes.
NEUFCHATEL. Société des sciences naturelles.
— Société neuchâteloise de géographie.
PADOUE. Atti dell. Acad. scient. Veneto-Trentino-Istriana.
SAINT-LOUIS. (U. S. A.). The Missouri botanical garden.
SION (Valais). La Murithienne.
TURIN. Miscellanea di storia italiana (Regia deputazione di storia patria).
— Société d'archéologie et Beaux-Arts.
— Associazione fra oriundi savoiardi e nizzardi italiani.
— Bolletino storico bibliografico subalpine.
URBANA. (U. S. A.). Illinois state laboratory of natur. history.
VÉRONE. Madona Verona (Museo Civico).
WASHINGTON. (U. S. A.). Smithsonian Institution.
WISCONSIN (U. S. A.). Academy of sciences, arts and letters.
ZURICH. Anzeiger fur schweizerische Geschichte alterthumskunde (Indicateur d'antiquités suisses).
— Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft (Soc. des Antiquaires).

JOURNAUX.

ANNECY. Les Alpes. — Industriel savoisien. — Annecy, son lac, ses environs.
PARIS. Le Savoyard de Paris.

DÉCRET PORTANT APPROBATION DES STATUTS

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'association dite *Société Florimontane*, d'Annecy, en date du 15 janvier 1911 ;

Le décret du 17 décembre 1896 qui a reconnu cette association comme établissement d'utilité publique ;

Les pièces établissant la situation financière de l'assotion ;

Les statuts proposés ;

L'avis du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, du 31 octobre 1914 ;

L'avis du Préfet de la Haute-Savoie, du 1er septembre 1914 ;

La loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août suivant ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article premier

L'association dite *Société Florimontane* dont le siège est à Annecy et qui a été reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 17 décembre 1896, sera désormais régie par les statuts annexés au présent décret.

Article 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 mars 1915.

Signé : Poincaré.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : L. Malvy.

Copie conforme transmise à M. le Maire d'Annecy pour notification à l'*Académie Florimontane*.

Annecy, le 26 mars 1915.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire général,
Signé : Dupraz.



ACADÉMIE FLORIMONTANE - ANNECY

Assemblée générale annuelle du 12 janvier 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance dont la rédaction est adoptée.

Le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Je viens d'apprendre avec un vif regret la mort de M. Marcel Gaillard, fils de notre sympathique collègue, M. le sous-ingénieur Gaillard, qui a été tué à l'ennemi le 3 janvier 1916, en Alsace.

C'était un jeune homme d'avenir, qui se préparait à suivre la carrière paternelle, et qui avait subi avec succès le concours d'admission au grade de conducteur des Ponts et Chaussées.

Si glorieuse que soit sa fin prématurée, nous nous associons à la douleur de sa famille et nous présentons à ses parents nos plus vives condoléances.

J'adresse à M. le sous-ingénieur Bougier, notre aimable confrère, les félicitations de l'Académie au sujet des brillantes citations du capitaine Bougier, son fils, du 8e génie, qui a été décoré de la croix de guerre avec deux étoiles et une palme.

Il m'est agréable également de signaler la mise à l'ordre du jour de l'armée du lieutenant d'artillerie Jean Callies, proche parent de plusieurs de nos collègues, qui est, en même temps, nommé capitaine.

Enfin, je ne saurais manquer de complimenter notre excellent vice-président, M. Nanche, qui vient de recevoir le titre, assurément très flatteur, de président d'honneur de la section d'Annecy de l'Association des Dames Françaises.

1. Sont présents : MM. Adé, Badin, Blandin, Croset, Désormaux, Domenjoud, Falleti, Ferrero, Flamary, Gardier, Hérisson, Lavorel, Le Roux, Général Maillot, Marteaux, Martin, Miquet, Nanche, d'Orlyé, Perrin, H. Pfister, L. Pfister, Richard, Robert, Ruphy, F. Serand, J. Serand.
Excusés : MM. Abry, Cattin, A. Crolard, Gaillard, Pernoud, Sautier-Thyrion.

Il ne semble pas que ce titre pût être mieux appliqué qu'au galant homme qu'est notre ami.

M. Gardier donne lecture de la situation financière pour l'exercice 1915 :

Avoir de la Société :

2 Obligations chemins de fer Ouest-Etat........	1.015 40	
Numéraire........................	923 19	
RECETTES :		
Rente 4 o/o Ouest-Etat................................		38 20
Intérêts de la somme déposée à la Caisse d'Epargne.........		33 37
Cotisation 1914		12 »
Cotisations 1915.....		1 400 68
Abonnements à la *Revue*.............		210 83
Annonces dans la *Revue*..................		30 »
Ventes de publications :		
Diverses....................................	63 60	81 15
Exemplaires de *Boutae*.................. .	17 55	
Rabais sur factures		5 10
Recettes ordinaires.		1.811 33
Concours de céramique		400 »
Concours de Poésie 1915................................		100 »
Total général des recettes.............		2.311 33
DÉPENSES :		
Service de la *Revue* :		
Solde facture Abry 1914..................................		493 70
Factures des trois premiers trimestres 1915.....	643 20	684 85
Clichés	41 65	
Boutae. Impression du supplément.........................		18 »
Bibliothèque. — Abonnement................	32 »	178 05
Assurance....................	11 »	
Reliure...................................	132 55	
Millénaire de Cluny.......................	2 50	
Correspondance du Bureau pour la *Revue* et la Bibliothèque.		9 25
Frais de recouvrements..................................		37 45
Matériel : Rayonnages		42 10
Imprimés		16 »
Fournitures diverses et frais de bureau, étrennes du facteur, envois de fonds, etc.............		17 50
Participation à l'Œuvre universitaire suisse des Etudiants prisonniers de guerre :		
Souscription	50 »	56 45
Port de livres et emballage	6 45	
Entretien des tombes des Membres du Bureau, décédés et sans famille à Annecy..........................		20 75
Total des dépenses ordinaires.................		1.574 10
Concours de céramique....................................		400 »
Concours de Poésie 1915...................		100 »
Total général des dépenses...........		2 074 10

L'excédent des Recettes sur les Dépenses a donc été de 237 fr. 23. Si nous ajoutons cette somme aux 923 fr. 19 qui au 15 janvier 1915 constituaient notre solde, nous atteignons le chiffre de 1160 fr. 42; de telle sorte que l'encaisse de la Société à ce jour se trouve ainsi répartie :

A la Caisse d'épargne.............	1 155 88
Chez le Trésorier....	4 54
TOTAL.............	1.160 42

M. GARDIER expose ensuite le projet de budget pour 1916 tel qu'il a été établi par le Conseil d'administration dans sa séance du 8 janvier :

PROJET DE BUDGET POUR 1916.

RECETTES :

Restes à recouvrer 1914-1915 :			
Exercice 1914. Cotisations : 4 à 12 fr.	48 »	54 »	» »
Abonnements : 1 à 6 fr.	6 »		
Exercice 1915. Cotisations : 18 à 12 fr.	216 »	234 »	» »
Abonnements : 3 à 6 fr.	18 »		
Exercice 1916 :			
A prélever sur les fonds déposés à la Caisse d'Epargne pour solder les frais d'impression du 4[e] trimestre 1915 de la *Revue*...		272 25	» »
Cotisations		1.300 »	» »
Abonnements......		190 »	» »
Publicité : Annonces dans la *Revue*..........		30 »	» »
Vente de publications..............		100 »	» »
Intérêts de fonds placés.......................		70 »	» »
TOTAL DES RECETTES.............		2.250 25	» »

DÉPENSES :

Frais généraux :			
Recouvrements..................	45 »	» »	105 »
Correspondance.................	30 »		
Fournitures de bureau et divers ..	30 »		
Revue Savoisienne : Imprimés et clichés......		» »	1.400 »
Solde de la facture Abry, 4[e] trimestre 1915.....		» »	272 25
Bibliothèque et Archives :			
Assurance.......................	11 »	» »	398 »
Archives	30 »		
Abonnement à périodique.........	32 »		
Reliure..........	175 »		
Achat de livres	150 »		
Dépenses diverses et imprévues..............		» »	23 »
Entretien des tombes des membres du bureau, décédés et sans famille à Annecy............		» »	24 »
Fonds de réserve prélevé sur les bénéfices de l'année 1915. 1/10[e] des bénéfices......		» »	28 »
RECETTES ET DÉPENSES............		2.250 25	2.250 25

Balance

Après approbation de ces comptes par l'assemblée, le Président félicite notre aimable trésorier dont le zèle et le dévouement sont inlassables.

Sont élus vérificateurs des comptes pour 1916 : MM. d'Orlyé, Domenjoud et Pernoud.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus :

Ch. Vibert, *La Race Chamitique*, Paris 1916. (don de M. Dépollier.)

Norbert Dunoyer, *Ephémérides*, Illustrations et célébrités savoisiennes, 2 vol. Thonon 1910.

Conclusions prononcées dans la cause des frères Rosset, de la commune de Viry. par M. Girod, 1907.

(Dons de M. Norbert Dunoyer)

Ch. Rebord, *Le Divin Voyageur*, Annecy, 1900, trois cartes pour l'intelligence de cet ouvrage.

Id., *La Maison de la Galerie*, Annecy, 1911.

Id., *L'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse d'Annecy*, Annecy, 1912.

E. Chevalier, *Notice sur la longévité et les dimensions de quelques arbres*, Annecy, 1870.

Id., *Notice sur les insectes nuisibles et les insectes utiles de la Savoie*, Annecy, 1872.

(Dons de M. le chanoine Rebord.)

La parole est donnée à M. Blandin pour la lecture de son rapport sur le *concours de céramique* ouvert par la Florimontane en 1915 :

L'honneur que vous m'avez fait, Messieurs, en me confiant, après celui des poupées à costumes, le rapport du concours de *céramique régionale*, n'est pas sans me troubler un peu, en raison de la responsabilité qui m'incombe d'un exposé fidèle de diverses impressions, qui pourrait être entaché de préférences personnelles pour un genre plutôt que pour un autre. Je m'efforcerai de m'abstraire de telles suggestions pour vous présenter, dans la mesure de mes forces, la quintessence des remarques et des observations faites par le jury tout entier.

Je dois vous signaler tout d'abord l'impression générale de votre jury à son entrée dans la salle où se trouvaient groupés les envois des deux concurrents, car il n'y eut que deux concurrents à ce concours qui, à n'en pas douter, eût réuni, en tout autre temps, un plus grand nombre d'exposants ; cette impression était faite tant de surprise au vu de l'importance de chaque lot, que d'admiration pour l'harmonie du groupement et la diversité des pièces offertes à notre jugement. L'effort est manifeste comme le souci des concurrents de s'engager sur des

voies différentes, dans le but de parvenir à la découverte de la vérité, touchant un ou plusieurs types originaux de céramique vraiment régionale. J'adopterai l'ordre alphabétique dans mon étude des envois des deux artistes et je vous ferai remarquer que, si vous n'avez sous les yeux qu'un certain nombre de types de l'œuvre de chacun, c'est que le jury a tenu à rester discret dans le choix des pièces conservées pour demeurer la propriété de l'Académie Florimontane ; j'ajoute enfin que l'effort de chacun des concurrents ayant paru équivalent, le jury vous propose d'accorder un premier prix *ex æquo* et de partager par moitié entre M. Béchard et M. Jacquet la somme affectée au concours.

M. Ernest-François Béchard, artiste-peintre à Annecy, 10, place au Bois, lauréat du prix de Sèvres 1912-1913, a emprunté à la faune, à la flore, au paysage savoyard les éléments principaux de la décoration de ses pièces artistiques. La faveur du jury m'a paru se porter sur un vase décoré de pommes de pin, dont la réussite est sans doute due à la stylisation d'une branche cueillie au hasard d'une promenade en forêt du Crêt du Maure ; sur d'autres objets nos fougères locales plaquent leurs découpures élégantes ; je signale un plat décoratif, dans la note impressionniste, où nous voyons un intéressant effet de soleil couchant sur un paysage d'Angon ; les papillons et les poissons ont fourni des éléments heureux de décoration à cet artiste. Dans les objets usuels, le jury a fait une abondante cueillette, comme dans ceux de M. Jacquet, estimant que là était l'avenir, au début du moins, de la céramique locale. Je vous prie de remarquer l'heureuse disposition des ornements de la soupière, du pot à eau, du sucrier, des soucoupes, assiettes et menus objets ; ces divers morceaux sont de nature à impressionner utilement les fabricants désireux de renouveler leur manière et de l'améliorer. M. Béchard emploie deux procédés différents : celui des réserves et celui de l'émail ; c'est affaire de goût personnel de marquer une préférence pour le résultat obtenu ; au total il convient de le féliciter de son éclectisme et de ses heureuses tentatives en divers sens pour obtenir un effet original, une décoration inédite qui soit comme le cachet spécial d'une œuvre sortie d'un four annécien.

M. Paul Jacquet, professeur de dessin à l'Ecole primaire supérieure, demeurant à Annecy, 10, rue Jean-Jacques Rousseau, expose lui aussi dans les deux sections du concours. Ses objets artistiques sont en faïence (terre émaillée) ou en terre



Après approbation de ces comptes par l'assemblée, le Président félicite notre aimable trésorier dont le zèle et le dévouement sont inlassables.

Sont élus vérificateurs des comptes pour 1916 : MM. d'Orlyé, Domenjoud et Pernoud.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus :

Ch. Vibert, *La Race Chamitique*, Paris 1916. (don de M. Dépollier.)

Norbert Dunoyer, *Ephémérides*, Illustrations et célébrités savoisiennes, 2 vol. Thonon 1910.

Conclusions prononcées dans la cause des frères Rosset, de la commune de Viry. par M. Girod, 1907.

(Dons de M. Norbert Dunoyer)

Ch. Rebord, *Le Divin Voyageur*, Annecy, 1900, trois cartes pour l'intelligence de cet ouvrage.

Id., *La Maison de la Galerie*, Annecy, 1911.

Id., *L'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse d'Annecy*, Annecy, 1912.

E. Chevalier, *Notice sur la longévité et les dimensions de quelques arbres*, Annecy, 1870.

Id., *Notice sur les insectes nuisibles et les insectes utiles de la Savoie*, Annecy, 1872.

(Dons de M. le chanoine Rebord.)

La parole est donnée à M. Blandin pour la lecture de son rapport sur le *concours de céramique* ouvert par la Florimontane en 1915 :

L'honneur que vous m'avez fait, Messieurs, en me confiant, après celui des poupées à costumes, le rapport du concours de *céramique régionale*, n'est pas sans me troubler un peu, en raison de la responsabilité qui m'incombe d'un exposé fidèle de diverses impressions, qui pourrait être entaché de préférences personnelles pour un genre plutôt que pour un autre. Je m'efforcerai de m'abstraire de telles suggestions pour vous présenter, dans la mesure de mes forces, la quintessence des remarques et des observations faites par le jury tout entier.

Je dois vous signaler tout d'abord l'impression générale de votre jury à son entrée dans la salle où se trouvaient groupés les envois des deux concurrents, car il n'y eut que deux concurrents à ce concours qui, à n'en pas douter, eût réuni, en tout autre temps, un plus grand nombre d'exposants ; cette impression était faite tant de surprise au vu de l'importance de chaque lot, que d'admiration pour l'harmonie du groupement et la diversité des pièces offertes à notre jugement. L'effort est manifeste comme le souci des concurrents de s'engager sur des

voies différentes, dans le but de parvenir à la découverte de la vérité, touchant un ou plusieurs types originaux de céramique vraiment régionale. J'adopterai l'ordre alphabétique dans mon étude des envois des deux artistes et je vous ferai remarquer que, si vous n'avez sous les yeux qu'un certain nombre de types de l'œuvre de chacun, c'est que le jury a tenu à rester discret dans le choix des pièces conservées pour demeurer la propriété de l'Académie Florimontane ; j'ajoute enfin que l'effort de chacun des concurrents ayant paru équivalent, le jury vous propose d'accorder un premier prix *ex æquo* et de partager par moitié entre M. Béchard et M. Jacquet la somme affectée au concours.

M. Ernest-François Béchard, artiste-peintre à Annecy, 10, place au Bois, lauréat du prix de Sèvres 1912-1913, a emprunté à la faune, à la flore, au paysage savoyard les éléments principaux de la décoration de ses pièces artistiques. La faveur du jury m'a paru se porter sur un vase décoré de pommes de pin, dont la réussite est sans doute due à la stylisation d'une branche cueillie au hasard d'une promenade en forêt du Crêt du Maure ; sur d'autres objets nos fougères locales plaquent leurs découpures élégantes ; je signale un plat décoratif, dans la note impressionniste, où nous voyons un intéressant effet de soleil couchant sur un paysage d'Angon ; les papillons et les poissons ont fourni des éléments heureux de décoration à cet artiste. Dans les objets usuels, le jury a fait une abondante cueillette, comme dans ceux de M. Jacquet, estimant que là était l'avenir, au début du moins, de la céramique locale. Je vous prie de remarquer l'heureuse disposition des ornements de la soupière, du pot à eau, du sucrier, des soucoupes, assiettes et menus objets ; ces divers morceaux sont de nature à impressionner utilement les fabricants désireux de renouveler leur manière et de l'améliorer. M. Béchard emploie deux procédés différents : celui des réserves et celui de l'émail ; c'est affaire de goût personnel de marquer une préférence pour le résultat obtenu ; au total il convient de le féliciter de son éclectisme et de ses heureuses tentatives en divers sens pour obtenir un effet original, une décoration inédite qui soit comme le cachet spécial d'une œuvre sortie d'un four annécien.

M. Paul Jacquet, professeur de dessin à l'Ecole primaire supérieure, demeurant à Annecy, 10, rue Jean-Jacques Rousseau, expose lui aussi dans les deux sections du concours. Ses objets artistiques sont en faïence (terre émaillée) ou en terre

Après approbation de ces comptes par l'assemblée, le Président félicite notre aimable trésorier dont le zèle et le dévouement sont inlassables.

Sont élus vérificateurs des comptes pour 1916 : MM. d'Orlyé, Domenjoud et Pernoud.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus :

Ch. Vibert, *La Race Chamitique*, Paris 1916. (don de M. Dépollier.)
Norbert Dunoyer, *Ephémérides*, Illustrations et célébrités savoisiennes, 2 vol. Thonon 1910.
Conclusions prononcées dans la cause des frères Rosset, de la commune de Viry. par M. Girod, 1907.
(Dons de M. Norbert Dunoyer)
Ch. Rebord, *Le Divin Voyageur*, Annecy, 1900, trois cartes pour l'intelligence de cet ouvrage.
Id., *La Maison de la Galerie*, Annecy, 1911.
Id., *L'Œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse d'Annecy*, Annecy, 1912.
E. Chevalier, *Notice sur la longévité et les dimensions de quelques arbres*, Annecy, 1870.
Id., *Notice sur les insectes nuisibles et les insectes utiles de la Savoie*, Annecy, 1872.
(Dons de M. le chanoine Rebord.)

La parole est donnée à M. Blandin pour la lecture de son rapport sur le *concours de céramique* ouvert par la Florimontane en 1915 :

L'honneur que vous m'avez fait, Messieurs, en me confiant, après celui des poupées à costumes, le rapport du concours de *céramique régionale*, n'est pas sans me troubler un peu, en raison de la responsabilité qui m'incombe d'un exposé fidèle de diverses impressions, qui pourrait être entaché de préférences personnelles pour un genre plutôt que pour un autre. Je m'efforcerai de m'abstraire de telles suggestions pour vous présenter, dans la mesure de mes forces, la quintessence des remarques et des observations faites par le jury tout entier.

Je dois vous signaler tout d'abord l'impression générale de votre jury à son entrée dans la salle où se trouvaient groupés les envois des deux concurrents, car il n'y eut que deux concurrents à ce concours qui, à n'en pas douter, eût réuni, en tout autre temps, un plus grand nombre d'exposants ; cette impression était faite tant de surprise au vu de l'importance de chaque lot, que d'admiration pour l'harmonie du groupement et la diversité des pièces offertes à notre jugement. L'effort est manifeste comme le souci des concurrents de s'engager sur des

voies différentes, dans le but de parvenir à la découverte de la vérité, touchant un ou plusieurs types originaux de céramique vraiment régionale. J'adopterai l'ordre alphabétique dans mon étude des envois des deux artistes et je vous ferai remarquer que, si vous n'avez sous les yeux qu'un certain nombre de types de l'œuvre de chacun, c'est que le jury a tenu à rester discret dans le choix des pièces conservées pour demeurer la propriété de l'Académie Florimontane ; j'ajoute enfin que l'effort de chacun des concurrents ayant paru équivalent, le jury vous propose d'accorder un premier prix *ex æquo* et de partager par moitié entre M. Béchard et M. Jacquet la somme affectée au concours.

M. Ernest-François Béchard, artiste-peintre à Annecy, 10, place au Bois, lauréat du prix de Sèvres 1912-1913, a emprunté à la faune, à la flore, au paysage savoyard les éléments principaux de la décoration de ses pièces artistiques. La faveur du jury m'a paru se porter sur un vase décoré de pommes de pin, dont la réussite est sans doute due à la stylisation d'une branche cueillie au hasard d'une promenade en forêt du Crêt du Maure ; sur d'autres objets nos fougères locales plaquent leurs découpures élégantes ; je signale un plat décoratif, dans la note impressionniste, où nous voyons un intéressant effet de soleil couchant sur un paysage d'Angon ; les papillons et les poissons ont fourni des éléments heureux de décoration à cet artiste. Dans les objets usuels, le jury a fait une abondante cueillette, comme dans ceux de M. Jacquet, estimant que là était l'avenir, au début du moins, de la céramique locale. Je vous prie de remarquer l'heureuse disposition des ornements de la soupière, du pot à eau, du sucrier, des soucoupes, assiettes et menus objets ; ces divers morceaux sont de nature à impressionner utilement les fabricants désireux de renouveler leur manière et de l'améliorer. M. Béchard emploie deux procédés différents : celui des réserves et celui de l'émail ; c'est affaire de goût personnel de marquer une préférence pour le résultat obtenu ; au total il convient de le féliciter de son éclectisme et de ses heureuses tentatives en divers sens pour obtenir un effet original, une décoration inédite qui soit comme le cachet spécial d'une œuvre sortie d'un four annécien.

M. Paul Jacquet, professeur de dessin à l'Ecole primaire supérieure, demeurant à Annecy, 10, rue Jean-Jacques Rousseau, expose lui aussi dans les deux sections du concours. Ses objets artistiques sont en faïence (terre émaillée) ou en terre

vernissée décorée au pochoir (procédé du papier) ou au moyen de l'antique barolet (procédé par lequel l'opérateur laisse couler la matière colorée en suivant le contour du dessin). Sans renoncer à une certaine fantaisie dans la disposition de ses sujets décoratifs, M. Jacquet marque une tendance à la disposition régulière, parfois géométrique, de ses ornements; tels de ses groupements décoratifs rappellent le style persan ou mauresque; je signale cependant un de ses plats orné d'une carpe contournée dans le goût chinois ou japonais. On a admiré un vase sur les flancs duquel se jouent des poissons hérissés de piquants, telles les nageoires des perches de notre lac ou des rascasses hargneuses, dont les riverains de la Méditerranée font l'élément principal de leur bouillabaise nationale. Les lézards, escargots, chardons, fleurs alpestres lui ont fourni de nombreux modèles. Il a lui aussi offert un large tribut à la section des objets usuels; j'attire votre bienveillante attention sur la soupière et le plat décorés en étoiles avec fleurs diverses, comme sur les trois pièces du service à thé, le pot à miel avec cyclamens, le sucrier bleu, le légumier blanc orné de torsades bleues et les deux pots à eau et à vin.

L'Académie Florimontane déposera au Musée les diverses pièces de céramiques retenues; chacun pourra donc aller les admirer. Les objets usuels, avec décor renouvelé ou rappelant les plantes et les animaux de la Savoie, serviront, j'en suis certain de modèles pour la fabrication régionale que notre Compagnie serait si heureuse de voir renaître dans notre pays. A ce titre, le concours est un succès; d'ores et déjà le but est atteint et l'avenir semble assuré à une branche à la fois artistique et industrielle, qui peut devenir une source de profits et même de renommée pour une région appelée à un si brillant essor.

Les conclusions du jury et l'attribution des prix à MM. Béchard et Jacquet sont adoptées.

Sur la proposition du Conseil d'administration, sont élus: *membres honoraires :* MM. Achille Allart, ingénieur des Arts et Manufactures, à Genève; Paul-Edmond Martin, archiviste d'Etat de la République, à Genève; Albert de Montet, homme de lettres, à Corseaux (Vaud); Gabriel Pérouse, archiviste de la Savoie, à Chambéry; Mgr Louis Petit, archevêque d'Athènes: *membres correspondants :* MM. Emprin, curé de

Valezan ; Pochat-Baron, supérieur du collège de Thônes, et Norbert Dunoyer, de Juvigny.

Il est procédé au renouvellement par tiers des membres sortants du Conseil d'administration. Sont réélus : MM. Carron, Grivaz, Lavorel et G. Martin.

L'ordre du jour portant élection du président, M. Miquet cède le fauteuil au doyen de l'assemblée, M. d'Orlyé. Les résultats du scrutin sont : M. Miquet, 24 voix; M. Désormaux, 1 voix ; M. Nanche, 1 voix ; 1 bulletin blanc. Après le dépouillement du scrutin, M. d'Orlyé proclame M. Miquet président de la Florimontane pour une nouvelle période de trois ans.

M. d'Orlyé en invitant M. Miquet à reprendre sa place au fauteuil, lui exprime, en termes élevés, la reconnaissance de ses collègues pour le dévouement et l'autorité qu'il a déployés dans la haute fonction à laquelle il vient d'être rappelé, aux applaudissements de tous. Il a consacré son activité à deux nobles œuvres : la glorification de notre illustre fondateur par le monument à saint François de Sales et la rédaction du *Livre d'Or des Savoyards à la guerre*, qui perpétuera dans le pieux souvenir de leurs compatriotes les noms des héros tombés pour la France et exaltera les faits d'armes de nos soldats savoyards qui se sont signalés par leur bravoure dans les luttes épiques de la Grande Guerre.

M. Miquet répond en ces termes :

Messieurs,

Je vous remercie de la nouvelle preuve de sympathie que vous venez de me donner en me réélisant à la présidence de l'Académie. Je remercie particulièrement M. d'Orlyé des paroles si aimables et si bienveillantes qu'il vient de prononcer.

Je vous prie d'agréer l'assurance que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour m'en rendre digne et pour répondre à votre confiance.

A cette époque de l'année, la plupart des corps savants procèdent, comme nous venons de le faire, à des élections pour le renouvellement de leurs bureaux. Partout, les présidents sortants font chorus avec leurs successeurs pour célébrer l'héroïsme de nos armées et la gloire de nos morts.

Vous trouverez naturel que j'associe la Florimontane à ces manifestations et que je répète ici les vœux formulés par M. Ribot dans la dernière séance de l'Académie des Sciences morales et politiques :

« Puisse l'année 1916, où nous venons d'entrer, nous délivrer, et avec nous le monde entier, des angoisses et des tristesses de cette lutte que nous soutenons pour la liberté et la justice !

« Puissions-nous bientôt marquer le jour de la victoire certaine du droit !

« En attendant, travaillons avec calme, de toutes nos forces et de tout notre cœur, et gardons une confiance invincible dans les destinées de notre pays. »

M. Miquet fait un excellent commentaire sur deux opuscules offerts par M. Manecy à la bibliothèque florimontane. L'un d'eux, très rare, est une comédie jouée en 1789 en présence du roi : *Les deux petits Savoyards*, qui forment avec *Fanchon la vielleuse* et *la Grâce de Dieu*, la trilogie légendaire. Il donne lecture de plusieurs amusants passages de cette comédie dont l'ignorante naïveté fait maintenant sourire. L'autre opuscule est un très curieux mémoire relatif au *droit d'aubaine*. (*Voir le présent fascicule.*)

Le Même dit qu'à ce jour il a établi 2.054 fiches pour le *Livre d'Or*. On compte 13 rosettes d'officiers, 77 croix de chevaliers de la Légion d'honneur, 638 médailles militaires, 1.315 croix de guerre, 11 médailles d'honneur des épidémies. La liste des braves tombés glorieusement comprend 128 officiers, 341 sous-officiers.

M. Désormaux fait une communication sur la *science allemande* et la *science française*, à propos d'un ouvrage récent de géographie linguistique. (*Voir dans le présent fascicule.*)

M. Marteaux, tout en rendant hommage au beau discours de son collègue, fait remarquer qu'il ne faut pas exagérer ; que les évènements douloureux que nous traversons ne doivent pas nous empêcher d'être justes ; qu'il est des œuvres allemandes qui resteront, comme le *Corpus des Inscriptions latines de la Gaule* d'Hirschfeld, le *Trésor celtique* d'Holder, le *Dictionnaire latin roman* de Koerting, etc., que nous avons laissé faire à ces savants, alors qu'elles intéressaient notre propre patrimoine national, et cela par suite de notre manque d'organisation et de coordination dans l'effort, de notre individualisme trop égoïste, de l'indifférence administrative. Apprêtons-nous à faire mieux ; que ce soit le but de tout patriote, après la victoire.

Il est décidé que le Concours Andrevetan pour 1916 ne comprendra qu'une section : la Poésie, prix 200 fr. Le concours

d'histoire, en raison des circonstances défavorables aux recherches est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 3/4.

*
* *

Le Conseil d'administration se réunit immédiatement afin de nommer son bureau pour 1916. Les mêmes membres sont réélus. *(Voir en tête du présent fascicule.)*

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Séance du 2 février 1916.

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Je suis en retard pour adresser les condoléances de l'Académie à M. Raillon qui vient de perdre son neveu, le capitaine Ferdinand Belmont, chevalier de la Légion d'honneur et deux fois cité à l'ordre du jour de l'armée, tombé pour la France, à l'âge de 25 ans, le 28 décembre 1915.

Cette mort est d'autant plus déplorable que ce jeune officier est le troisième fils perdu par la famille Belmont depuis le début des hostilités ; les deux autres ont été tués : Jean, le 29 août 1914 et Joseph, le 2 juillet 1915.

Je prie notre excellent collègue, M. Raillon, d'agréer, à cette occasion, l'expression de toutes nos sympathies.

Je souhaite la bienvenue à M. Letonnelier, qui doit à une grave blessure, incomplètement guérie, le droit de reprendre sa place dans nos rangs.

1. Sont présents : MM. Désormaux, Flamary, Gardier, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, Martin, Miquet, Périn, L. Pfister, Robert, F. Serand, J. Serand.
Excusé : M. Nanche.

vernissée décorée au pochoir (procédé du papier) ou au moyen de l'antique barolet (procédé par lequel l'opérateur laisse couler la matière colorée en suivant le contour du dessin). Sans renoncer à une certaine fantaisie dans la disposition de ses sujets décoratifs, M. Jacquet marque une tendance à la disposition régulière, parfois géométrique, de ses ornements ; tels de ses groupements décoratifs rappellent le style persan ou mauresque ; je signale cependant un de ses plats orné d'une carpe contournée dans le goût chinois ou japonais. On a admiré un vase sur les flancs duquel se jouent des poissons hérissés de piquants, telles les nageoires des perches de notre lac ou des rascasses hargneuses, dont les riverains de la Méditerrannée font l'élément principal de leur bouillabaise nationale. Les lézards, escargots, chardons, fleurs alpestres lui ont fourni de nombreux modèles. Il a lui aussi offert un large tribut à la section des objets usuels ; j'attire votre bienveillante attention sur la soupière et le plat décorés en étoiles avec fleurs diverses, comme sur les trois pièces du service à thé, le pot à miel avec cyclamens, le sucrier bleu, le légumier blanc orné de torsades bleues et les deux pots à eau et à vin.

L'Académie Florimontane déposera au Musée les diverses pièces de céramiques retenues ; chacun pourra donc aller les admirer. Les objets usuels, avec décor renouvelé ou rappelant les plantes et les animaux de la Savoie, serviront, j'en suis certain de modèles pour la fabrication régionale que notre Compagnie serait si heureuse de voir renaître dans notre pays. A ce titre, le concours est un succès ; d'ores et déjà le but est atteint et l'avenir semble assuré à une branche à la fois artistique et industrielle, qui peut devenir une source de profits et même de renommée pour une région appelée à un si brillant essor.

Les conclusions du jury et l'attribution des prix à MM. Béchard et Jacquet sont adoptées.

Sur la proposition du Conseil d'administration, sont élus : *membres honoraires :* MM. Achille Allart, ingénieur des Arts et Manufactures, à Genève ; Paul-Edmond Martin, archiviste d'Etat de la République, à Genève ; Albert de Montet, homme de lettres, à Corseaux (Vaud) ; Gabriel Pérouse, archiviste de la Savoie, à Chambéry ; Mgr Louis Petit, archevêque d'Athènes : *membres correspondants :* MM. Emprin, curé de

Valezan ; Pochat-Baron, supérieur du collège de Thônes, et Norbert Dunoyer, de Juvigny.

Il est procédé au renouvellement par tiers des membres sortants du Conseil d'administration. Sont réélus : MM. Carron, Grivaz, Lavorel et G. Martin.

L'ordre du jour portant élection du président, M. Miquet cède le fauteuil au doyen de l'assemblée, M. d'Orlyé. Les résultats du scrutin sont : M. Miquet, 24 voix ; M. Désormaux, 1 voix ; M. Nanche, 1 voix ; 1 bulletin blanc. Après le dépouillement du scrutin, M. d'Orlyé proclame M. Miquet président de la Florimontane pour une nouvelle période de trois ans.

M. d'Orlyé en invitant M. Miquet à reprendre sa place au fauteuil, lui exprime, en termes élevés, la reconnaissance de ses collègues pour le dévouement et l'autorité qu'il a déployés dans la haute fonction à laquelle il vient d'être rappelé, aux applaudissements de tous. Il a consacré son activité à deux nobles œuvres : la glorification de notre illustre fondateur par le monument à saint François de Sales et la rédaction du *Livre d'Or des Savoyards à la guerre*, qui perpétuera dans le pieux souvenir de leurs compatriotes les noms des héros tombés pour la France et exaltera les faits d'armes de nos soldats savoyards qui se sont signalés par leur bravoure dans les luttes épiques de la Grande Guerre.

M. Miquet répond en ces termes :

Messieurs,

Je vous remercie de la nouvelle preuve de sympathie que vous venez de me donner en me réélisant à la présidence de l'Académie. Je remercie particulièrement M. d'Orlyé des paroles si aimables et si bienveillantes qu'il vient de prononcer.

Je vous prie d'agréer l'assurance que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour m'en rendre digne et pour répondre à votre confiance.

A cette époque de l'année, la plupart des corps savants procèdent, comme nous venons de le faire, à des élections pour le renouvellement de leurs bureaux. Partout, les présidents sortants font chorus avec leurs successeurs pour célébrer l'héroïsme de nos armées et la gloire de nos morts.

Vous trouverez naturel que j'associe la Florimontane à ces manifestations et que je répète ici les vœux formulés par M. Ribot dans la dernière séance de l'Académie des Sciences morales et politiques :

« Puisse l'année 1916, où nous venons d'entrer, nous délivrer, et avec nous le monde entier, des angoisses et des tristesses de cette lutte que nous soutenons pour la liberté et la justice !

« Puissions-nous bientôt marquer le jour de la victoire certaine du droit !

« En attendant, travaillons avec calme, de toutes nos forces et de tout notre cœur, et gardons une confiance invincible dans les destinées de notre pays. »

M. Miquet fait un excellent commentaire sur deux opuscules offerts par M. Manecy à la bibliothèque florimontane. L'un d'eux, très rare, est une comédie jouée en 1789 en présence du roi : *Les deux petits Savoyards*, qui forment avec *Fanchon la vielleuse* et *la Grâce de Dieu*, la trilogie légendaire. Il donne lecture de plusieurs amusants passages de cette comédie dont l'ignorante naïveté fait maintenant sourire. L'autre opuscule est un très curieux mémoire relatif au *droit d'aubaine*. (*Voir le présent fascicule.*)

Le Même dit qu'à ce jour il a établi 2.054 fiches pour le *Livre d'Or*. On compte 13 rosettes d'officiers, 77 croix de chevaliers de la Légion d'honneur, 638 médailles militaires, 1.315 croix de guerre, 11 médailles d'honneur des épidémies. La liste des braves tombés glorieusement comprend 128 officiers, 341 sous-officiers.

M. Désormaux fait une communication sur la *science allemande* et la *science française*, à propos d'un ouvrage récent de géographie linguistique. (*Voir dans le présent fascicule.*)

M. Marteaux, tout en rendant hommage au beau discours de son collègue, fait remarquer qu'il ne faut pas exagérer ; que les évènements douloureux que nous traversons ne doivent pas nous empêcher d'être justes ; qu'il est des œuvres allemandes qui resteront, comme le *Corpus des Inscriptions latines de la Gaule* d'Hirschfeld, le *Trésor celtique* d'Holder, le *Dictionnaire latin roman* de Koerting, etc., que nous avons laissé faire à ces savants, alors qu'elles intéressaient notre propre patrimoine national, et cela par suite de notre manque d'organisation et de coordination dans l'effort, de notre individualisme trop égoïste, de l'indifférence administrative. Apprêtons-nous à faire mieux ; que ce soit le but de tout patriote, après la victoire.

Il est décidé que le Concours Andrevetan pour 1916 ne comprendra qu'une section : la Poésie, prix 200 fr. Le concours

d'histoire, en raison des circonstances défavorables aux recherches est ajourné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 3/4.

*
* *

Le Conseil d'administration se réunit immédiatement afin de nommer son bureau pour 1916. Les mêmes membres sont réélus. *(Voir en tête du présent fascicule.)*

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Séance du 2 février 1916.

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Je suis en retard pour adresser les condoléances de l'Académie à M. Raillon qui vient de perdre son neveu, le capitaine Ferdinand Belmont, chevalier de la Légion d'honneur et deux fois cité à l'ordre du jour de l'armée, tombé pour la France, à l'âge de 25 ans, le 28 décembre 1915.

Cette mort est d'autant plus déplorable que ce jeune officier est le troisième fils perdu par la famille Belmont depuis le début des hostilités ; les deux autres ont été tués : Jean, le 29 août 1914 et Joseph, le 2 juillet 1915.

Je prie notre excellent collègue, M. Raillon, d'agréer, à cette occasion, l'expression de toutes nos sympathies.

Je souhaite la bienvenue à M. Letonnelier, qui doit à une grave blessure, incomplètement guérie, le droit de reprendre sa place dans nos rangs.

1. Sont présents : MM. Désormaux, Flamary, Gardier, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, Martin, Miquet, Périn, L. Pfister, Robert, F. Serand, J. Serand.
Excusé : M. Nanche.



M. Letonnelier, dont tous les chefs directs sont tombés au champ d'honneur le jour où il fut blessé, n'a été signalé par personne pour obtenir une récompense : aussi n'en a-t-il pas d'autre que la satisfaction du devoir accompli. En attendant que justice lui soit rendue, — et nous savons qu'une commission de la Chambre est chargée d'ouvrir une enquête sur les cas de cette espèce — il représentera parmi nous le courage modeste, qui n'a pas besoin de signes distinctifs pour s'attirer la considération due à ceux qui ont versé leur sang pour le pays. Je le prie d'agréer l'assurance qu'ici cette considération ne lui fera pas défaut.

M. Désormaux rappelle que feu le grand duc Constantin, ancien président de l'Académie des Sciences de Pétrograd et membre d'honneur de la Florimontane, avait toujours entretenu d'amicales relations avec notre regretté philologue savoyard, Aimé Constantin, qui fut, à la Cour de Russie, précepteur du Grand Duc et de sa sœur, aujourd'hui reine douairière de Grèce. Le grand duc Constantin, en même temps qu'officier de valeur, était un lettré averti et un poète ; on lui doit une traduction d'Hamlet en russe. Il avait gardé d'un court séjour à Annecy, aux Marquisats, un très pénétrant souvenir. Dans une de ses lettres il témoigne de l'admiration que lui causa la beauté du lac d'Annecy. M. Désormaux, au cours de son travail philologique pour l'édition du *Dictionnaire Savoyard*, a eu entre les mains la correspondance du Grand Duc avec Aimé Constantin ; il donne lecture de plusieurs passages de ces lettres qui montrent la noblesse de caractère et la délicatesse de sentiments du prince russe, mort récemment.

M. Le Roux fait une communication sur des antiquités romaines recueillies aux Fins : une monnaie de Julia Domna, femme de Septime Sevère, don de M. Coutin, rue Sommeiller ; un petit flacon à parfums en verre bleu et un élégant vase à anse en terre cuite, dons de M. René Murgier.

M. le général Maillot montre un périscope allemand très perfectionné pour tranchées, recueilli par son fils en Champagne, et en explique le fonctionnement.

M. Letonnelier fait l'examen critique d'un livre sur *Pierre Camus*, évêque de Belley, écrit, comme thèse de doctorat, par un allemand. (V. Bibliographie savoisienne.)

M. Marteaux fait passer une charte latine de 1530 obligeamment prêtée par notre confrère M. Dubettier et dont M. Letonnelier, archiviste, a bien voulu faire, pour la *Revue* la transcrip-

ption. Il s'agit de l'amodiation par le Chapitre de l'église de N.-D. de Liesse du prieuré de Sevrier et dépendances en faveur des frères Aymon et Laurent Abriuz, d'Annecy-le-Vieux, héritiers et successeurs de leur frère Jacques, chapelain de ladite église.

M. Désormaux donne lecture de quelques sonnets dus à un annécien, M. Jean Fontaine, licencié ès-lettres. Ces poésies écrites, dit l'auteur, à « vingt ou trente mètres des fauves », sont ciselées avec un art très délicat et une remarquable richesse verbale. *(Voir dans le présent fascicule)*.

M. Miquet expose la biographie du colonel Ferrié, né en 1868 à Saint-Michel (Savoie). *(Voir dans le présent fascicule.)*

Le Même fait une communication sur l'apparition en Franche-Comté d'un cépage savoyard après la guerre de Trente ans. Il résulte du témoignage d'un de ses correspondants, M. Boillot, que la *mondeuse* a été introduite dans le Jura au moment de l'immigration savoisienne de 1650 à 1670. Ce cépage apparaît sous le nom de *Maldoux* dès 1731. Il prospère sous ce nom à Poligny, Arbois et Dôle.

M. Miquet donne lecture d'un acte concernant un grand mariage à Annecy en 1781, entre Benso de Cavour et J.-F.-M.-Philippine de Sales. La bénédiction nuptiale fut donnée dans la chapelle du palais épiscopal par J.-P. Biord, évêque de Genève.

M. Pfister offre à la Florimontane une médaille en bronze du graveur Borrel, représentant François Quétant, avocat, ancien président de la Société Philanthropique de Paris.

M. J. Serand présente, de la part de M. Domenjoud, de Sevrier, le dessin du sceau de Gallois de Regard, évêque de Bagnorea, en Toscane, et abbé d'Entremont, de 1560 à 1647. Ce sceau est appendu à une charte, sur parchemin, datée de 1567.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.



Séance du 1er mars 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le PRÉSIDENT exprime les regrets de l'Académie au sujet de la mort de M. le chanoine ALBERT Nestor, ancien vice-président de l'Académie Salésienne, membre effectif de l'Académie de Savoie, survenue aujourd'hui même, à Annecy.

M. Albert, qui était né à Viry le 8 janvier 1843, était un écrivain laborieux et fécond : il laisse de nombreux volumes de biographie, copieusement documentés, et quelques ouvrages de piété, notamment une *Somme ascétique de saint François de Sales*.

Le SECRÉTAIRE donne lecture des lettres de M. Albert DE MONTET et de Mgr PETIT, archevêque d'Athènes, qui remercient l'Académie pour leur élection au titre de membre honoraire.

Le BIBLIOTHÉCAIRE dépose sur le bureau des ouvrages offerts par MM. Jean Terrier et Rebord.

M. MIQUET donne quelques renseignements sur la biographie du général Perrilliat, originaire du Grand-Bornand, actuellement établi aux Etats-Unis, et dont la fille a fait récemment des dons aux œuvres militaires françaises. Ces renseignements sont dus à l'obligeance de notre aimable collègue le capitaine Périllat.

M. LETONNELIER présente la photographie d'une bulle du pape Adrien IV, du 12 février 1155, en faveur de l'abbaye de Sixt. L'original, qui est déposé aux archives paroissiales de Sixt, en a été obligeamment prêté par M. le curé Colloud pour en essayer une reconstitution. En effet, cet acte a été odieusement lacéré, on ne sait à quelle époque, et se compose actuellement de cinq fragments. Bien qu'incomplet, il offre un très grand intérêt, tant à cause de sa teneur que de sa date. C'est le plus ancien, connu jusqu'à ce jour, des actes originaux émanés de la chancellerie pontificale et conservés en Savoie.

1. Sont présents : MM. Désormaux, Falletti, Flamary, Gardier, Genevois, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, G. Martin, Miquet, Nanche, L. Pfister, Périn, Rebord, V. Robert, F. Serand, J. Serand.
Excusé : M. Lavorel.



— A ce propos, il est intéressant de noter que le professeur Wilhelm Wielderhold, délégué de l'Académie des Sciences de Gœttingue, qui, en 1904, parcourait la Savoie à la recherche des anciens actes pontificaux (on a retrouvé sa trace aux Archives départementales), n'a pu, malgré de minutieuses recherches, mettre la main sur la bulle précitée. Même sur le terrain de l'érudition, les Allemands ne sont donc pas irréprochables.

M. Flamary présente un hyménoptère très rare, capturé par lui, sous la mousse, en janvier, au Crêt du Maure. (*Voir dans le présent fascicule*).

Le Président donne lecture d'une lettre de notre collègue M. J. Cochon qui signale un important manuscrit relevant sept ouvrages incunables publiés en Espagne chez un libraire savoyard *Porral Thomas*, Allobrogem a Tudela ; treize autres incunables édités par Pierre Brun (de la province du Genevois) et une poésie de Robert Gaguin attribuée à Guillaume Fichet son ami.

M. Poënsen-Ducrest, bibliophile originaire de Rumilly, mort en décembre 1915, avait décrit un autre volume, imprimé à Annecy :

Selectoria philosophiæ specimina propugnata in collegio chapuisiano Anneciensi apud R. R. *Clericos Regulares Barnabitas congregationis* S. Pauli, mense Augusto anno MDCLXVI, griffe à 3, à 2, à 1, assertore Joan Francisco Constantin Persensi, Philosophiæ candidato, Annecii Typis Collegii, 199 pp., in-8°; à la fin marque de Jacques Clerc.

Le possesseur de cet ouvrage, M. Lepreux a signalé en note que l'imprimerie Jacques Clerc aurait donc existé en 1666, deux ans avant la date de 1668 indiquée par Dufour et Rabut. Ce volume ne figure pas à la Bibliothèque nationale, mais il a été mentionné dans la Bibliographie savoisienne de Barbier, Perrin et Serand.

M. Marteaux présente les objets et débris antiques recueillis au cours de ses minages personnels effectués l'année dernière dans la parcelle 401, avec l'autorisation du propriétaire, M. A. Crolard. Ils proviennent soit des tranchées militaires, soit de l'égoût qui bordait autrefois à l'air libre la rue centrale de Boutae. Ces débris consistent en poteries diverses ornées ou avec marques, anses d'amphores, fragments de vases peints, monnaies, etc. Il y joint un curieux croësu d'argile et d'autres fragments qui lui ont aimablement été donnés par MM. Lacombe frères. Il se fait, à son tour, un plaisir d'offrir au Musée

de la ville toutes ces trouvailles qui seront prochainement décrites.

M. Marteaux donne lecture d'une note sur les *Alamans en Savoie* :

Malgré ses deuils irréparables, ses tristesses profondes et ses difficultés de vivre, la Savoie est encore heureuse de n'avoir pas subi les horreurs de l'invasion ; elle se trouve avoir ainsi joui d'un siècle de paix et de prospérité. Si l'on remonte cependant le cours des âges, on voit qu'elle a, comme bien des provinces de France, payé un tribut douloureux aux guerres qui ravagent et qui tuent. Parmi celles-ci, aucune n'a été plus effroyable que celle qui dévasta, avec le sens latin d'une action néfaste dont l'étendue et l'intensité dépassent l'imagination, la Sapaudia dans la seconde moitié du troisième siècle. Ce temps n'est pas aussi lointain qu'on pourrait le croire ; car, à raison de trois générations par siècle, ce sont seulement les cinquantièmes ancêtres de plusieurs de nos familles actuelles qui vécurent ces heures affreuses. Par deux fois, avec un intervalle d'une vingtaine d'années, une horde germanique de plusieurs centaines de milliers de barbares, les Alamans, franchit le Rhin et se rua sur la Gaule avec une rage de destruction qui n'a été égalée que de nos jours. La Savoie, qui se trouvait sur leur passage, n'échappa pas à la ruine. A la nouvelle de l'approche de leurs bandes féroces, que signalaient au loin dans la nuit les grands feux rouges des incendies, les habitants affolés songèrent à sauvegarder leur existence. On cacha ce qu'on ne put emporter, les employés des administrations, leur caisse, et les particuliers, leur petit trésor que beaucoup ne revinrent jamais plus chercher ; puis les gens se sauvèrent, les uns dans les bois, les autres dans les grottes : d'autres, au fond des montagnes sauvages où ils périrent de faim ou sous la gueule des bêtes fauves. Et la horde passa : les villes et les bourgs, comme Boutae, furent saccagés et détruits ; les édifices publics, les fabriques, les habitations pillées et brûlées ; les statues de bronze et de pierre furent renversées et brisées ; les temples s'écroulèrent sur les dieux impuissants et dans les campagnes les flammes qui consumaient les villas et les moissons mûres montèrent immenses vers le ciel. Les rares habitants qui restèrent et survécurent durent conserver longtemps dans leurs regards la vision d'épouvante de leurs concitoyens égorgés, des femmes violées, des enfants cloués au sol par la lance meurtrière et des cavaliers barbares, pen-

chés sur leurs chevaux en sueur et galopant avec des cris rauques sur les pavés rouges de sang. Et cependant, à l'annonce du danger terrible, les lèvres avaient par milliers murmuré des prières et des animaux sans nombre avaient été sacrifiés au seuil des lieux saints ; mais Jupiter qui n'avait pu en 79 sauver Pompéï de la destruction ne pouvait empêcher l'inéluctable de s'accomplir. Si l'un de ces malheureux avait levé vers l'Olympe un regard de reproche, un observateur averti aurait pu lui dire, sans crainte de la censure, que c'en était une fois de plus la faute au gouvernement.

Après le désastre de Varus, Rome, satisfaite de l'avoir vengé, s'était repliée de l'Elbe sur le Rhin et avait adopté envers les Germains une politique défensive. Elle pensait qu'en prenant à sa solde quelques contingents barbares, en exécutant quelques razzias, en entretenant les guerres intestines, elle pourrait contenir ces multitudes incapables de stabilité qu'attirait sans cesse l'appât d'une proie magnifique et qui réclamaient à grands cris une place au beau soleil des Gaules. Or, puisqu'elle avait assumé le rôle de protéger, avec l'empire, la civilisation latine, elle avait le devoir d'accumuler, au lieu des 70.000 hommes qui jalonnaient sa frontière, des troupes assez nombreuses pour conquérir, soumettre et s'assimiler par une pénétration lente, mais continue, ces peuples prolifiques et désordonnés ; et ainsi, sur cette marche plus ou moins romanisée, se seraient peu à peu amorties les grandes poussées des invasions futures, pareilles aux flots mouvants qui viennent expirer sur la grève en ne laissant après elles qu'un peu d'écume vite évanouie.

Mais la crainte d'une prépondérance de l'élément militaire, la répugnance des citoyens pour le métier des armes, les jalousies ambitieuses des généraux, l'indiscipline, les révoltes empêchèrent toute augmentation des effectifs ; et ainsi, aux côtés de la Gaule florissante et déjà affinée, mais mal défendue, grossit de siècle en siècle une masse amorphe de barbares ignorants et haineux, orgueilleux et brutaux, fourbes qui n'avaient comme idéal guerrier que le massacre et le butin et qui n'attendaient que l'occasion propice de se ruer sur elle. Les faits généraux les plus anciens ont une répercussion infinie; nous subissons encore actuellement les conséquences de la défaillance de Rome et de la nôtre ; comme elle, nous avons eu une politique qui manquait trop d'esprit de suite ; comme elle nous n'avons pas assez su voir le danger. Puisse cette

leçon être la dernière ; puissions-nous comprendre enfin qu'il n'y a rien en ce monde de beau comme la force, quand elle se fait l'auxiliaire du droit. Il faut maintenant qu'à tout prix nous ayons la victoire, car celle de l'Allemagne serait pour la délicate et généreuse pensée latine le signal d'une régression plus attristante que celle qui suivit la chute de l'empire romain, sans l'espoir d'une Renaissance libératrice.

M. Miquet donne lecture de la copie faite par M. Boillot du manuscrit d'un officier franc-comtois sous le Ier Empire, qui raconte son voyage d'aller et retour en Italie lors du passage du Grand-Saint-Bernand. Cet officier, dont le carnet de route est écrit d'une façon précise et très alerte, donne des détails géographiques et ethnographiques bien observés.

Le même fait les communications suivantes :

1° Dans la séance du 7 octobre 1914 (voir *Rev. Sav.*, 1914, p. 166 et 175) j'ai parlé des remplaçants militaires, et j'ai dit que je n'avais pas trouvé d'actes pour la période comprise entre 1792 et 1803.

En compulsant à nouveau les registres déposés aux Archives départementales par l'administration de l'Enregistrement, j'ai retrouvé trois actes d'engagement qui remontent à l'an VIII ; ce sont les premiers qui ont été passés dans notre région :

I. — Du 24 prairial an VIII (13 juin 1800).

Engagement par Jean Bévillard, d'Aviernoz, pour remplacer Pierre-Gervais Eminet, d'Annecy, dans les armées de la République, pendant tout le temps auquel il pourra y être tenu, pour le prix de 302 livres. Duparc, notaire.

II. — Du 7 thermidor an VIII (26 juin 1800).

Engagement par Jean-Joseph Vindret, d'Alex, de servir dans les armées de la République à la place de Claude Mugnier, de Talloires, conscrit de l'an VIII, pour le prix de 468 livres. Velland, notaire.

III. — Du 1er fructidor an VIII (19 août 1800).

Engagement par Claude Mugnier, de Cusy, de service à la place de Charles Bogey, de Cusy, conscrit de l'an VIII, pour le prix de 108 livres. Callies, notaire.

Ce prix modique est le plus bas qui ait été consenti.

2° Dans les mêmes registres, on voit de curieuses *soumissions* présentées par des citoyens pour devenir adjudicataires de la

perception des contributions directes dans la commune de leur résidence et même dans les communes voisines.

Pierre-Louis Robert soumissionne Argonnex et Mez, moyennant un gage de un sou par livre.

Jacques-André Pignarre soumissionne Menthon et Bluffy, moyennant 4 centimes 1/2 par franc.

Jacques Daviet soumissionne Saint-Eusèbe et Thusy, moyennant 4 deniers par livre.

Joseph Boccon soumissionne Gruffy, moyennant 2 cent. 1/2 par franc.

Maurice Perret soumissionne Annecy, moyennant 3 centimes par franc.

Claude Excoffier soumissionne Talloires, moyennant 11 deniers par livre.

Joseph Miguet soumissionne Choisy, moyennant 4 francs 95 centimes par 100.

Raymond Perrissoud soumissionne Sillingy, moyennant 4 francs 75 centimes par 100.

18 brumaire an XI : Pierre Laydernier soumissionne Vieugy, à forfait pour 90 francs.

Prosper Marchand soumissionne Dingy-Saint-Clair, 2 deniers par livre.

Ce système d'adjudications dura jusqu'à la loi du 5 ventôse an XII qui créa l'emploi de percepteur.

Les premiers titulaires de cet emploi furent d'anciens adjudicataires ; mais la nécessité de venir en aide aux mutilés de la guerre leur fit peu à peu substituer des militaires mis à la réforme sans pension.

Presque tous les percepteurs du premier Empire étaient d'anciens officiers.

3° Par suite d'un oubli, le compte-rendu de la séance du 6 octobre 1915 ne mentionne pas une communication faite à cette date sur l'origine savoisienne du général de division Châtelain Marie-Joseph.

Ce général, né le 19 juin 1851, à Villersexel (Haute-Saône), est le fils de Maurice Châtelain, marchand, qui vit le jour au Bouchet de Serraval le 2 avril 1815.

On trouvera plus loin le relevé de ses services (p. 65).

M. J. Serand montre notre album où il a réuni les portraits des membres anciens et actuels de la Florimontane. Il prie les Sociétaires qui n'ont pas encore adressé leurs photographies

de bien vouloir les lui remettre ; elles seront acceptées avec reconnaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

ACADÉMIE FLORIMONTANE D'ANNECY

FONDATION ANDREVETAN

AVEC LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY

43ME CONCOURS DE POÉSIE

Le Concours de 1916 est consacré à la Poésie; 200 francs y sont affectés.

Sont admis à concourir : 1° Les *étrangers* qui sont membres honoraires, effectifs ou correspondants de l'Académie Florimontane; 2° tous les Français, *excepté* les membres de l'Académie Florimontane ainsi que les personnes qui ont fait partie de cette dernière et dont la démission remonte à moins de quatre années révolues au moment de l'ouverture des Concours : 1er janvier 1916.

Les personnes qui ont obtenu deux fois un premier prix dans un concours Andrevetan ne sont pas admises à concourir de nouveau dans la section où elles ont été récompensées.

Les difficultés de toute nature qui pourraient se présenter seraient tranchées par le jury du concours qui a pleins pouvoirs à ce sujet.

Le choix du ou des sujets est laissé aux concurrents : seront exclues cependant, les œuvres présentant un caractère de discussion, de polémique ou de satire politique ou religieuse, de même que celles qui ne pourraient supporter une lecture publique. Le nombre minimum des vers, en une ou plusieurs pièces, est fixé à cent. Les travaux devront être composés en langue française.

Les envois porteront une épigraphe qui sera répétée à l'extérieur d'un billet cacheté à la cire dans lequel l'auteur indiquera ses nom, prénoms, qualité, nationalité et domicile (les pseudonymes ne seront pas admis). Il devra inscrire sur le manuscrit, *en dessous de l'épigraphe* la déclaration que l'œuvre est inédite et n'a été présentée à aucun concours. Chaque auteur pourra également, le cas échéant, en plus de son nom, indiquer le pseudonyme sous lequel pourraient être publiées ses œuvres.

Les divers envois d'un auteur devront porter la même épigraphe et il sera statué sur l'ensemble des pièces présentées.

Les manuscrits *resteront* la propriété de l'Académie Florimontane qui se réserve le droit de les publier, en tout ou en partie ; toutefois, les auteurs pourront en prendre copie.

Les œuvres devront parvenir franco, par la poste et sous pli recommandé, au secrétariat de l'Académie Florimontane, à l'Hôtel-de-Ville d'Annecy, pour le 31 octobre 1916, dernier délai de réception, avec la mention : « Concours de poésie de 1916. »

Les concurrents qui se feraient connaître, par n'importe quel moyen, ou qui ne rempliraient pas exactement toutes les clauses et conditions du concours seraient exclus.

Sur un hyménoptère rare des environs d'Annecy

Il y a vingt-deux ans, en chassant dans les environs d'Annecy, j'eus le bonheur de capturer un Ichneumon que M. Berthoumieu décrivit en ces termes dans la *Revue scientifique du Bourbonnais*, 1894 :

« ICHNEUMON ANALOGUS. — *Femelle.* — Corps finement ponctué, noir mat. Clypeus avec une petite fossette au milieu du bord. Antennes assez robustes et assez fortement atténuées, annelées de blanc, neuvième article carré. Mandibules, en partie, orbites internes des yeux, devant du scape et lignes orbites internes des yeux, devant du scape et lignes devant et sous les ailes roux. Mésothorax et écusson beaucoup plus élevés que le métathorax ; l'écusson très convexe, subtectiforme, roux dans la moitié postérieure. Métathorax subcoriacé, avec les aréoles subtilement bordées, la supéromédiane carrée, échancrée en arrière, spiracules subréniformes. Ailes un peu enfumées, stigma roux. Pieds noirs ; tibias et tarses roux, les postérieurs noirs sur le côté externe ; cuisses assez robustes. Postpétiole chagriné, gastrocèles transversaux-linéaires peu profonds. Marge du postpétiole, base et marge du 2ème segment rousses. Tarière et huitième segment exserts. Long. 15 m/m.

« *Mâle :* Inconnu.

« *Patrie :* Savoie (Flamary). »

Dans sa *Monographie des Ichneumonides d'Europe* (Anna-

les de la Société entomologique de France, 1895, p. 569), M. l'abbé Berthoumieu place l'*Ichn. analogus* dans le groupe *castaneus* de la IVe section, près de *Ichn. praestigiator*, Wesm. Le mot *analogus* fait allusion à sa ressemblance avec l'espèce de Wesmaël, mais notre ichneumon en diffère par l'absence de scopules aux hanches postérieures.

Je n'avais pas revu cet insecte depuis l'époque déjà lointaine de sa découverte. Mes occupations m'ont tenu éloigné d'Annecy pendant de longues années et depuis mon retour je néglige un peu les hyménoptères. J'étais donc loin de penser à *I. analogus*, Berth, lorsque le 21 janvier 1916 je l'ai retrouvé sous la mousse, au Crêt-du-Maure. En cette saison, les mâles d'Ichneumons sont morts depuis longtemps, c'est donc une femelle que j'ai trouvée, seule de son espèce, mais en compagnie de deux *I. altercator* Wesm, et d'un *I. pistorius* Grav. Les quatre bestioles étaient enfoncées dans la mousse d'un rocher, sous les Becs, à l'exposition nord. Elles n'avaient pas façonné de loge distincte; en ce point la mousse avait conservé le même aspect de feutre épais qu'aux alentours : les ichneumons s'étaient évidemment bornés à se glisser, non sous la couche végétale, mais dans l'épaisseur du matelas. montrant par là combien est juste le terme de *schlupfwespen* par lequel les Allemands les désignent (du verbe schlupfen : glisser, échapper et aussi se glisser, se fourrer.)

La présence au même lieu de *Ich. analogus* Berth. et de deux autres espèces tout à fait distinctes montre que la petite société ne provenait pas d'une éclosion d'automne faite à cette place, où je n'ai du reste vu aucune chrysalide, mais de la rencontre fortuite de quatre insectes cherchant un abri contre le froid. L'instinct les avait d'ailleurs bien servis car ils étaient à peine engourdis par la température assez basse qui règne là-haut pendant l'hiver. Quand je retournai et brisai le feutrage qui leur servait de refuge, ils parurent d'abord surpris par la lumière et par le froid extérieur, mais ils retrouvèrent bientôt leur agilité et cherchèrent à fuir parmi les brins de mousse.

Cette observation prouve que *Ich. analogus* Berth. hiverne à l'état parfait, ce qui n'est pas le cas, semble-t-il, du plus grand nombre des Ichneumonides, et c'est en cela qu'elle offre peut-être quelque intérêt.

Ant. Flamary.

BOUTAE

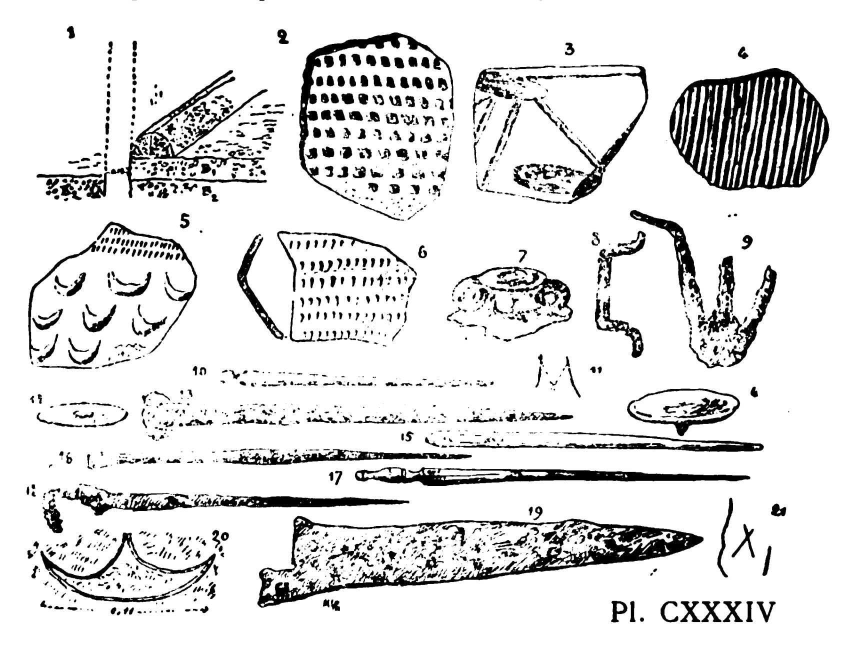
par Charles MARTEAUX et Marc LE ROUX

Nouvelles fouilles aux Fins d'Annecy[1]

3me SUPPLÉMENT

401. A la suite de sondages particuliers effectués par l'un de nous en août-septembre 1915, le sol archéologique des tranchées militaires livra en A, de huit à dix mètres du mur *5* (*voir plan H et RS, 1915, 64*) entre autres débris[2] :

Un fragment de panse de bol rouge représentant une scène



Pl. CXXXIV

de cirque avec la marque demi circulaire CENSOR·R..., Censorinus étant un potier lédosien du deuxième siècle[3] (*Boutae, 474*), (*pl. CXXXV. fig.* 4),

1. Voir *Boutae* (1er supplément) *Revue savoisienne*, 1914, p. 145 et 2e supplément RS, 1915 p. 58.
2. Ils ont été remis au Musée de la ville, ainsi que les suivants.
3. C'est la première marque qu'a livrée la Narbonnaise; cp. DÉCHELETTE : *Vases ornés*, I, 197. La scène se rapporte à la fig. 642 *bis* dont il ne reste que la partie inférieure (id. II).

Fragment de fond de vase gris micacé estampillé de la marque circulaire MARTINVS FE suivie d'un gros point triangulaire et entourée de deux filets concentriques : c'est la quarante cinquième connue à Boutae.

Fragment de bord de terrine à déversoir avec, à l'extérieur, sous le col, légèrement incisé, le graffito IV. Ce débris a été recueilli à $0^{m}40$ seulement de profondeur.

Fragment de panse gris rougeâtre pectiné de longues rayures (*pl. CXXXIV, fig. 4*).

Plus loin, c'est-à-dire en se rapprochant du mur *6*, la tranche se compose toujours de terre végétale $0^{m}45$, d'un lit de grosses pierres ou cailloux et de tuiles $0^{m}35$ et d'une couche de terre noirâtre charbonneuse reposant sur un cailloutis à $1^{m}20$; elle renfermait des pierres, des tuiles, des débris de conduits d'hypocauste, etc., et de poteries. A un endroit, le cailloutis argileux avait été défoncé et les décombres étaient enfouis jusqu'au delà de $1^{m}40$. Les rares et menus fragments de vases trouvés appartiennent à la première moitié du IIIe siècle ; ce sont :

Fragments de vases rouges ornés, usés ; — de bol à décor oculé ; — d'écuelle à glaçure rouge jaunâtre ; — de vase à décor excisé (*pl. CXXXIV, fig. 6*), à vernis rougeâtre.

— de gobelets à vernis brun, à irisation argentée, à guillochis ; l'un était décoré d'imbrications (*v. pl. XX, 3, p. 92 ; CXXXIV, fig. 5*) ; — de gros vase rougeâtre à décor d'excavations rectangulaires ou triangulaires grossièrement exécutées au poinçon ou à la roulette (*v. plus loin ; pl. CXXXIV, fig. 2*).

— de cruche rouge jaunâtre qui, à l'exhumation, présentait comme une vive couleur d'or.

Débris d'un grapin de fer (*pl. CXXXIV, fig. 9*).

Nous avons dit qu'en B, nous avions constaté, entre les murs *5* et *6*, l'existence d'un double pavimentum, lequel s'étendait aussi en A (*p.* 63). Le béton supérieur était fait de menus cailloux blancs ou bleuâtres et d'éclats de pierres calcaires agglutinés avec de la chaux. Une particularité, non encore observée, consistait en ce que ce béton, recouvert de $0^{m}10$ de fragments de mortier à fresques colorées en noir et rouge, blanc et jaune, et épais de $0^{m}25$, se terminait à angle droit sur le côté qui a pu être dégagé, tandis que le béton inférieur de $0^{m}25$ sur lequel il reposait, se continuait seul, mais en laissant entre la partie doublement bétonnée et lui, un espace vide de $0^{m}18$. De plus, le long de l'arête du béton supé

rieur courait un bourrelet hémisphérique d'un diamètre de 0m03 et divisé en deux secteurs adossés, l'un en mortier, l'autre en rudus fin. Le tout était recouvert de terre mélangée de poussière de mortier, de débris de panneaux colorés, de tuiles; un fragment de tasse à glaçure rouge y a été constaté. On peut se demander si le vide de 0m18 ne marquait pas l'emplacement d'une paroi verticale de mortier peint que le bourrelet aurait protégé contre les heurts des pieds ou contre l'eau qui servait au lavage du pavimentum (*pl. CXXXIV, fig. 1*).

A quelques mètres nord-ouest du mur *4*, la tranche A présentait 0m40 de terre végétale, puis sous un béton défoncé par places, une terre noire charbonneuse renfermant pierres et gros cailloux, débris de tuyaux d'hypocauste, dents de cheval, clous, tuiles et briques et des fragments divers et uniques de poteries, datés par un petit bronze de Claudius II; rev. autel et CONSECRATIO (368-370) recueilli entre deux pierres, à 0m60, le sol de l'habitation en cailloutis se trouvant à vingt centimètres en-dessous; ce sont :

Fragments de vases rouges ornés (*pl. CXXXV, fig. 5*); l'un est un bestiaire du type 634 (Déchelette, II, p. 104) luttant contre un ours; l'autre, une bête féroce.

— de vase rouge caréné excisé en lignes de petites piqûres (*pl. CXXXI, 3*) en demi lune ou droites.

— de panse de gros vase poinçonnée de petits creux carrés en lignes (*pl. LXI, 3; p. 222 et pl, CXXXIV, fig, 2*).

— de gros vase également à grains quartzeux, présentant une décoration de lignes de triangles en creux, mais faiblement imprimés et obtenus vraisemblablement par la roulette (*cp. pl. XXXIX, 13*).

— de terrine à déversoir.

— de vase à vernis brun rougeâtre orné d'un semis de petits triangles.

— de gobelets à vernis brun incisé et fond d'un autre gobelet à vernis rougeâtre, marqué du graffito M.

— de vase en pierre ollaire.

Débris de flacons en verre, dont une anse droite.

Epingle en os; la tête est simplement dégagée par une rainure circulaire (*pl. CXXXIV, fig. 10.*)

Fragments de lamelles de bronze.

Ainsi les objets auraient été fabriqués encore la plupart dans la première moité du IIIe siècle.

Près du mur *5* même tranche, mêmes débris, très clairsemés

de bols ou tasses rouges, dont un fond estampillé LQ//// (*pl. CXXXVI, fig. 15*).

Fragment de panse de vase à mauvais vernis rouge avec le graffito M (*pl. CXXXIV, fig. 11*) ; de vases à bandes blanches et rouges, de vases noirs à côtes ; d'écuelle grise micacée.

Débris de couvercle en argile.

Poignée de coffret ou gâche de verrou en fer (*pl. CXXXIV, fig. 8*).

Minage de l'égout. — A l'extrémité nord-ouest de la tranchée A, l'un de nous, avec l'autorisation de M. A. Crolard, déblaya vers la fin de 1915 sur une longueur de sept mètres, de l'ouest à l'est, et sur une largeur de plus d'un mètre, le canal ou fossé plein de sable, de gravier et de décombres, qui bordait la voie centrale du vicus [1]. Les cailloux provenaient de son infrastructure; le sable pouvait y avoir été amené de sa surface par les pluies; les débris y avaient été jetés à différentes époques. Voici, d'après la coupe du terrain, la suite des couches :

Terre végétale noire avec petits cailloux, débris de tuiles et de poteries provenant de déblais voisins; ép. 0^m40.

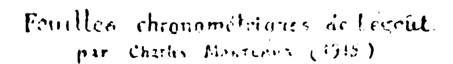
Lit de décombres, pierres, mortier, rudus, tuiles, marbre, poterie, qu'il semble qu'on ait étendu sur l'aire sablonneuse vers la fin du IIIe siècle; il pèse sur une couche de terre très fine, cendreuse, celle-ci ayant pris la couleur noirâtre de l'humus, nue; ép. totale 0^m30. A 0^m70 commence la couche sablonneuse où le sable, d'abord presque pur, est mélangé ensuite de gravier plus gros et plus compact à mesure qu'on approche de 1^m40, limite de la fouille en profondeur; elle renfermait des débris divers énumérés ci-après (*v. fig. 84*).

Il était peut-être hasardeux de tirer une chronologie de l'étude des niveaux où gisaient les objets. Elle est en effet simplement basée sur ce fait que la cuvette du fossé étant trapézoïdale, ceux-ci, jetés, se ramassent et se superposent dans le fond en couches chronométriques approximatives. Mais il est bien entendu que les dates données dans la figure ci-contre ne concernent que celles de l'abandon de l'objet. Pour fixer la date de sa fabrication, il faut reculer d'un certain nombre d'années en arrière et, bien que déterminer la durée de l'existence d'un vase soit chose aléatoire, cependant, en lui accordant

1. V. *Boutae*. plan général et p. 132, RS. 1915, p. 68. A Vindonissa (Windisch, Suisse) la voie était également bordée d'un canal de drainage (*Indic. d'Antiq. suisses* ou *Anzeiger für*, etc., 1913, 4).

une vingtaine d'années pour les belles poteries rouges, quelques années seulement pour les poteries plus fragiles, on peut délimiter une période relativement restreinte pendant laquelle ce vase aura vu le jour.

Comme particularités, on peut signaler la présence de nombreux culots de fer, dénotant le voisinage d'une fonderie ; sur plusieurs mètres de longueur, le sol en a pris une teinte ferrugineuse ; les abords du canal sont aussi couverts de dépôts cendreux. A 5m3o, gros cailloux roulés et tuiles écroulés à droite, côté sud-est.



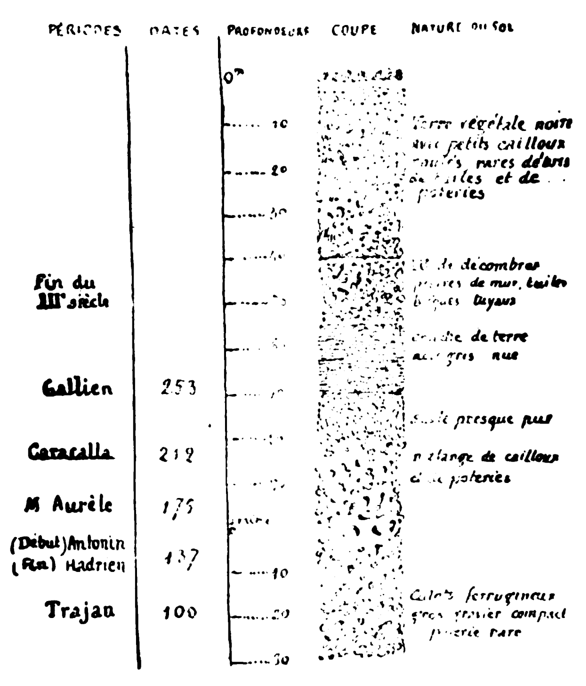


Fig. 84. Coupe des terrains de l'égout

Poteries. — Il a été recueilli de nombreux fragments de vases de tout genre dont aucun n'a pu être reconstitué, vu l'éparpillement de ces fragments.

Vases à glaçure rouge. — Débris de tasses unies de taille et de forme différentes, écuelles, coupes à feuilles à long pédoncule anépigraphes, prof. 0m80.

Bols divers.

Fragment de bol 29 avec panse à rinceaux délimitant des

motifs floraux alternés ; sont figurés deux canards volant l'un contre l'autre [1] et avec une partie supérieure à rinceaux et à médaillons renfermant un lapin ; le col manque (*pl. CXXXV, fig. 3*) ; de plus le fragment paraît usé de chaque côté de la moulure médiane comme s'il avait été souvent pris entre les paumes de chaque main (?) ; il serait donc demeuré longtemps intact après sa fabrication, prof. 1m20. Celle-ci datant probablement du début du règne de Vespasien, si l'on accorde au vase une vingtaine d'années d'existence, la profondeur du fossé accuserait un niveau contemporain au moins des premières années du règne de Trajan.

Fragments de panse de bol de même forme ; un cordon de perles sépare la moulure médiane d'une zone de godrons (*pl. CXXXV, fig. 6*).

La partie inférieure offre des compartiments à cadres de grénetis décorés d'imbrications de fers de lance [2] et d'animaux courant, cerf et lion ; 1m15 : ce bol daterait de la fin du premier siècle.

Fragment de vase à panse ovoïde, à lèvre évasée, à vernis peu brillant. Il se rapproche de la forme 67 figurée par Déchelette [3] mais avec un décor de rinceaux. Entier, il pouvait avoir 0m11 de haut., prof. 1m05.

Autres menus fragments de petits vases de même genre, (prof. 1m), épais de 0m002 à 0m004.

Fragments de cols de bols 29 décorés de fins rinceaux.

Fragment de panse à rinceaux plus larges limités par une guirlande à chevrons ; ce serait le décor de transition d'un bol 37, prof. 1m20.

Fragment d'un bol cylindrique, peut-être forme 30, d'origine rutène d'après le vernis, ép. 0m003, représentant la partie inférieure d'une femme drapée [4], un piedestal et un lapin, prof. 1m25 (*pl. CXXXV, fig. 13*).

Fragments de bols moulés à reliefs de forme 37 du IIe siècle offrant : partie inférieure d'un Jupiter assis [5] (*pl. CXXXV. fig. 10*) ; -- partie supérieure en deux compartiments d'un guerrier, peut-être Paris, et d'un groupe féminin dont peut-être

1. Déchelette : *Vases ornés*, I, pl. VII, 20 ; II, 148, 1015-1016.

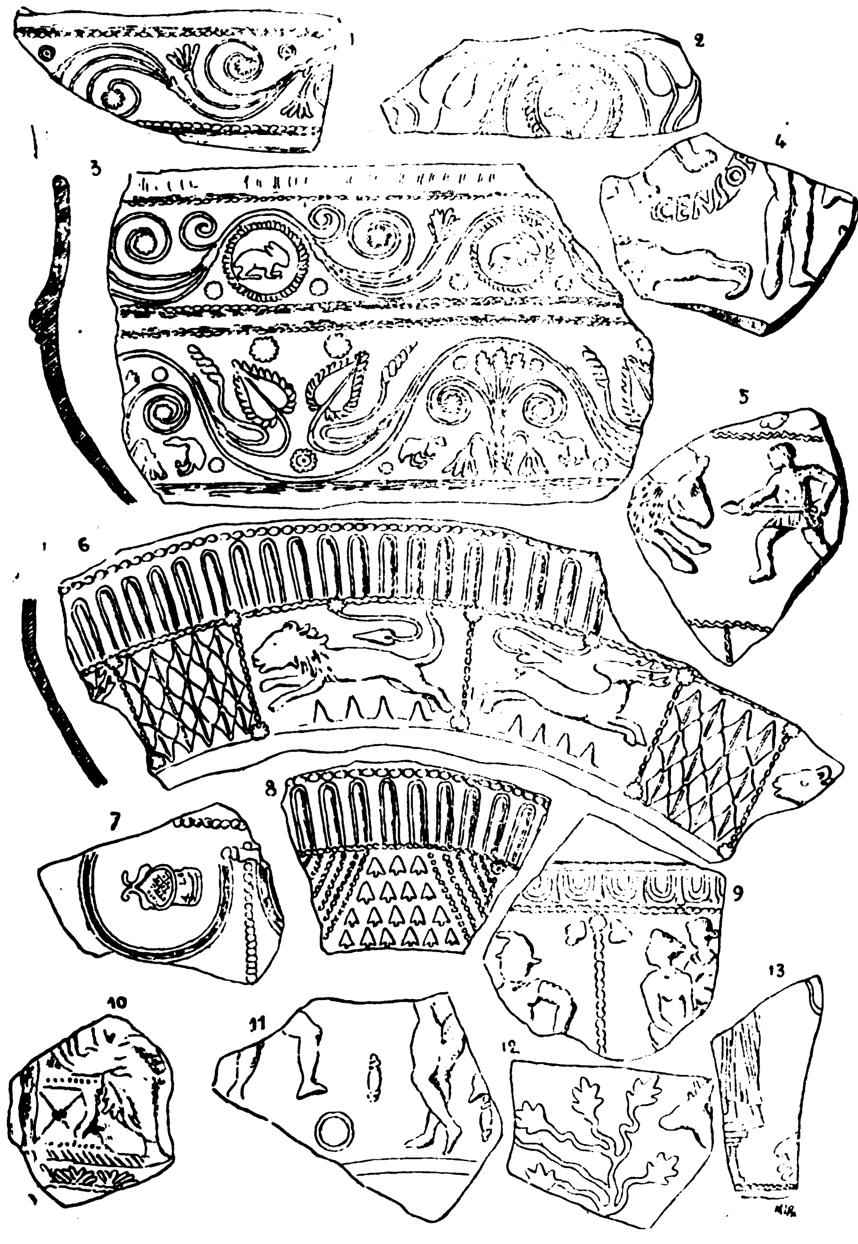
2. Nous nous sommes peut-être trop avancés en voyant dans ce décor une forêt de sapins stylisés (*Boutae*, p. 266).

3. I, pl. VI, 1, 2.

4. Déchelette : voir I. fig. 71, p. 111.

5. Nous renvoyons à Déchelette, II, 5, fig. 6.

Médée [1] (*pl. CXXXV, fig. 9*) ; — partie supérieure, sous une bordure d'oves insolites, d'un arbrisseau et d'un cerf [2] (*pl.*



Pl. CXXXV

1. C.p. id., n° 491 et 549, le dernier est bien un motif lédosien.
2. Id. fig. 1134; cp. 865.

CXXXV, *fig*, *12*), prof. 1^m ; — fragment d'un bol à grands médaillons, avec la figuration d'un triton et la partie inférieure d'un héros [1] ; trouvé à 0^m35, il provient d'un déblai ; — partie inférieure d'un fragment d'Albucius ; il représentait Neptune sans le bloc de pierre et Apollon [2] (*pl. CXXXV*, *fig. 11*).

Voici les marques recueillies sur des fonds (*pl. CXXXVI*).

ERICI M, sur un fond de tasse présentant extérieurement une cuvette circulaire de 0^m02 ; cartouche elliptique aminci au centre en souvenir de la forme ***in planta pedis*** ; lettres grasses, h. de 0^m002 (*fig. 1*) Ericus, au nom celtique (Holder), exportait entre autres localités, à Fictio (Vechten, Pays-Bas). Cette station ayant été abandonnée sous Antonin, il fabriquait au plus tard et probablement sous Hadrien car le tesson a été trouvé à 0^m95.

L(AV)R///, sur un débris de petite tasse, en lettres grêles h. de 0^m003 ; peut-être Lauratus (p. 476 ; *Insc. de Lyon*, IV, p. 358), (*fig. 2*) ; trouvé dans le sable entre 0^m70 et 1^m.

LOGIR///. en belles lettres de 0^m004 ; Logirnus, potier de Montans, trouvé aussi à La Graufesenque, devait fabriquer au début du IIe siècle, prof. 1^m ; il exportait à Vechten (*fig*, *3*).

)MOM////, sur fond de grosse tasse, h. 0^m0025 à 0^m003 (1^m20). Le rutène Mommo vivait de Néron à Vespasien, puisque ses marques ont été trouvées à Neuss, av. 70. Ses bols ont été recueillis aussi à Pompéï, en 79 (*fig. 4*).

N··M, sur un fond de grosse tasse ; le centre du cachet est écrasé (*fig.* 5).

OFPO(NT)I, sur un débris de fond trouvé dans les déblais sablonneux des soldats ; en lettres h. de 0^m003. Pontus était un potier rutène qui vivait au premier siècle (B, p. 468). Sous le fond, un graffito incomplet (*fig. 6 et 7*).

··ISCVI, en lettres grasses, inégales ; probablement du potier lédosien Priscus qui vivait sous Hadrien ou Trajan, d'après la profondeur 1^m (*fig. 8*).

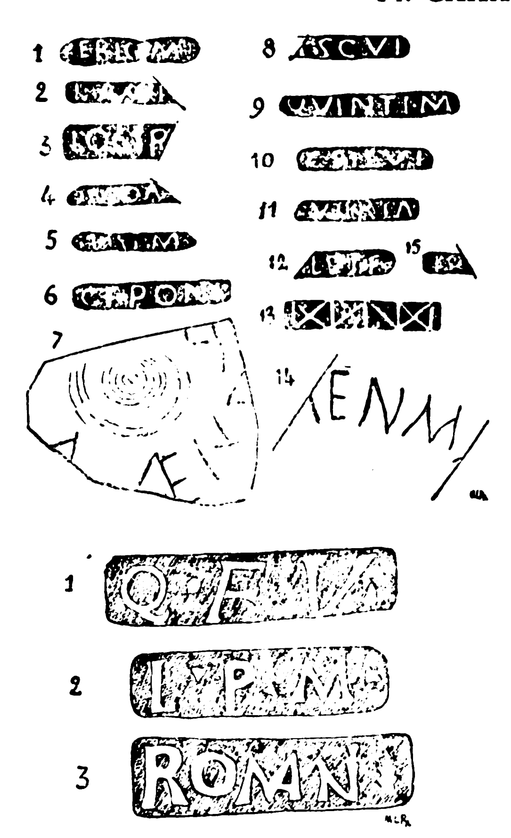
QVINTI·M, sur le fond umbonné d'un grand bol ; même marque que dans la collection Kuhn ; trouvé à Clermont et nom déjà connu à Boutae (*pl. XLVII*, *16*) ; mais plusieurs potiers ont pu porter le même nom [3], car nos estampilles ne ressemblent

1. C'est le deuxième exemplaire d'un motif cité RS, 1915, pl. CXXIX, fig. 12, p. 66.
2. DÉCHELETTE, id., II, nos 14 et 56.
3. Ce fond a été trouvé dans le lit de décombres, soit à 0^m65 ; ce serait donc un potier de la fin du IIe siècle au plus tôt.

pas à celles signalées par A. Nicolaï (*Mas d'Agenais, 82*) et E. Camoreyt (*Objets antiques de Lectoure*) qui paraissent plus anciennes et doivent appartenir au potier de Montans (*fig. 9*).

C SILVI, sur fond de tasse tronconique trouvé dans le sable, en lettres grasses, un peu espacées, h. de $0^{m}0025$. C. Silvius a été recueilli à Trion (*Insc. de Lyon*, IV, 420) en cinq exemplaires semblables ; il paraît avoir eu comme surnom Pat(ernus?) [1].

Pl. CXXXVI



Il est cité comme un des potiers ayant fabriqué des vases moulés et dont la résidence est inconnue (475). Est-il le même que *Silvim* du C. XIII, 10.010, 1815) et *Of Silvi* et *Silvi Pate* de la liste de l'abbé Cérés (DÉCHELETTE, I, 85)? Ce serait dans ce cas un potier de la Graufesenque (*fig. 10*).

VARIA, sur un fond de tasse, h. $0^{m}002$; cp. Variatus trouvé

1. L. Cosius Virilis a signé tantôt son nom entier, tantôt son surnom seul ; il est probable que plusieurs potiers connus par un gentilice ou un surnon ne doivent faire qu'une même personne.

à Tongres (Holder). Peut-être cette marque est-elle identique à celle de la collection Kuhn, lue Variacus (475) (*fig. 11*). Trouvé dans le sable.

…ILVS F, en lettres fines et grêles sur un fragment de tasse à double renflement ou évasement; trouvé dans le sable. Peut être de Coccilus (*fig. 12*).

Fragment de fond avec marque …I et dessous, en graffito, ..ENM…. 1m15 (*fig. 14*).

Fond de vase à pâte friable, trouvé sur le lit de décombres à 0m50, à peinture rouge orangée, peut être un bol, présentant dans un cartouche rectangulaire nettement imprimée, haut. 0m0045, une estampille (*fig. 13*) que l'on peut comparer à certaines autres de la collection Kuhn (*Rev. épigr.*, IV, 281 ; V, 43). Une de ces dernières terminées par M = *manu*, indiquerait qu'il s'agit de noms de potiers ; cp. dans Holder INIXII, IXII, ce dernier peut être Ixus. Ces genres de vases appartiennent au troisième siècle.

Fond de vase à vernis rouge à coulées brunes ; l'intérieur présente une couleur rouge feu mordorée ; le fond est décoré de quatre cercles concentriques exécutés avec une grande sûreté de main.

Vases à bandes peintes. — Nombreux fragments appartenant à une trentaine de vases : ollas (l'une avait un diamètre de 0m17), grands ou petits bols, carénés ou demi-ovoïdes. Ils étaient fabriqués à la fin du premier siècle et encore au début du IIIe siècle, puisqu'il en a été recueilli aussi bien à 0m80, même dans la terre à décombres, qu'à 1m20 [1]. Parmi les fragments intéressants décorés de figures géométriques alternant avec des oiseaux, *v. pl. CXXXVII, fig. 3 à 18.*

Ces poteries à bandes peintes sont ainsi représentées par de nombreux débris. A part une ou deux exceptions, il n'a pas été possible de reconstituer de vases donnant le profil. Autant qu'on peut en juger par les éléments de décoration recueillis, on peut se rendre compte de la formule décorative employée par les potiers en vases peints (*p. CXXXVII*).

D'une façon générale l'ornementation la plus simple est obtenue par des bandes horizontales plus ou moins larges, plus ou moins multipliées et descendant à peu près jusqu'au tiers inférieur (*fig. 9*). La base est peinte en jaune ou d'un ton transparent qui laisse voir la couleur de la terre. Ces bandes

1. Cela confirme nos constatations précédentes (*Boutae*, 416-417).



Pl. CXXXVII

sont tracées avec une couleur rouge-brun, et séparées entre elles d'une manière constante par des zones blanchâtres. C'est celles-ci qui servent de champ pour la peinture en couleur brune tirant sur le noir de motifs décoratifs empruntés aux animaux ou aux végétaux.

Les premiers sont uniquement représentés par des oiseaux (*fig. 3, 6, 7, 8, 10, 11, 12*) dont la silhouette offre une physionomie conservant un commun air de famille.

La tête formée d'un carré porte à l'angle inférieur une indication très nette de bec ouvert (*fig. 8*). Il n'est pas possible, croyons-nous, d'y reconnaître une espèce déterminée; ce serait plutôt une stylisation grossière.

Les végétaux sont rendus soit par des branches (*fig. 4, 5, 14 et 18*) soit par des séries de chevrons emboîtés qui représenteraient schématiquement un arbre dont le tronc ne serait pas indiqué. Au milieu de lignes ondulées, on voit sur un échantillon (*fig. 16*) un fleuron trilobé.

Les motifs géométriques sont formés de grandes lignes minces verticales ondulées par deux ou par groupes en zig-zag, ou séparant des compartiments par groupes de cinq.

Il existe aussi un système de grillages horizontaux (*fig. 17*) en balustre (*fig. 1, 2*) ou en damier.

Certains de ces vases sont recouverts à l'intérieur d'un enduit noir luisant, probablement pour empêcher la porosité.

Vases noirs (p. 432-436). — Leurs débris se rencontrent dans toute l'épaisseur du gravier; on les fabriquait vers la fin du Ier siècle (prof. 1m25) au IIe et au début du IIIe siècle. Ont été recueillis les fragments des vases suivants :

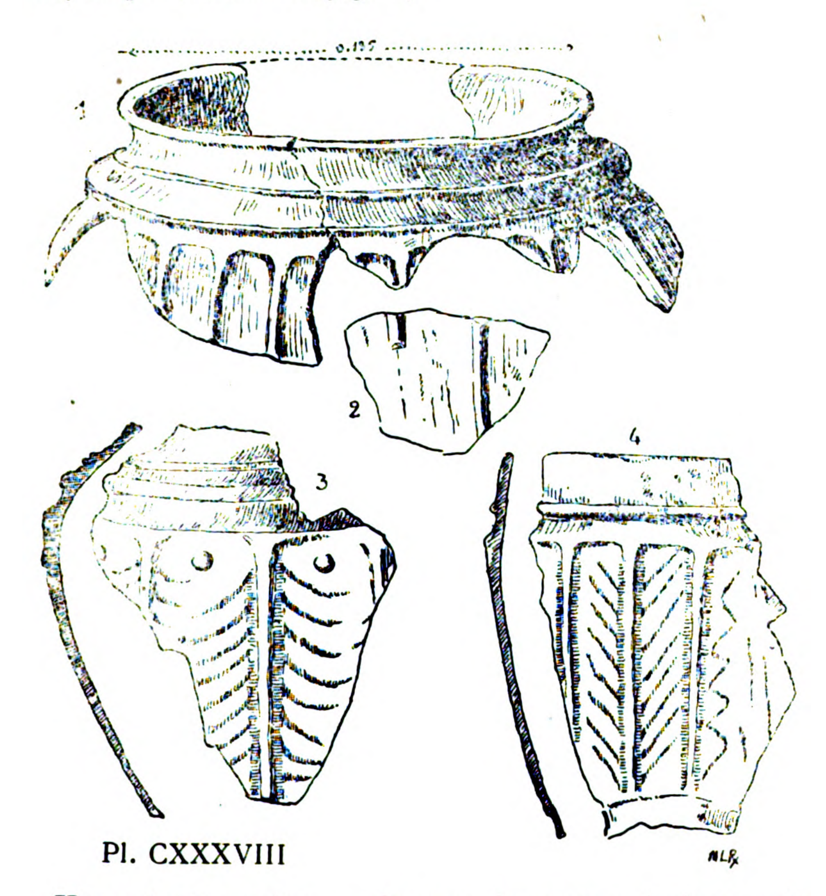
Gros vases en forme de soupières à lèvre évasée et au col orné de deux côtes horizontales faisant cannelures; la panse est décorée de côtes longitudinales disposées en arcature; le pied relativement étroit étant donné le diamètre de l'orifice, 0m13, a été trouvé à part; ils se fabriquaient aux premiers temps du deuxième siècle, prof. 1m05 (*pl. CXXXVIII, fig. 1*).

Ollas du type *pl. CXIII, 2* avec décoration au lissoir; v. encore *pl. CXXXVIII, fig. 3 et 4*.

Ollas à col vertical, sans lèvre (*pl. XLIV, 1*) trouvées à 0m80, à 0m70, et fabriquées, suivant nos données, confirmées du reste par les autres fouilles, dès le début du IIIe siècle.

Nous avions d'abord supposé (p. 435) que les côtes qui décoraient ces vases étaient obtenues, non par moulage, procédé réservé aux vases à décoration compliquée, mais par pression

latérale de la pâte au moyen du calibre. Il n'en est rien : un fragment, privé d'une portion de côte accidentellement tombée, prouve que la panse du vase était d'abord lisse, que le potier la rayait ensuite par une fine incision et qu'il y faisait couler de la barbotine dont la rainure favorisait l'adhérence : ainsi tout le décor, côtes et pastillage, était obtenu par le même moyen (*pl. CXXXVIII, fig. 2*).



Pl. CXXXVIII

Vases à pâte grise. — Ce sont des vases vulgaires, mais intéressants, parce que leur décoration procède de types anciens. Nous citerons :

Fragment de grand récipient à bord rentrant, à lèvre massive arrondie en boudin ; il est décoré de zones circulaires de petits rectangles en relief obtenus à la roulette et donnant avec l'effet des creux l'impression d'un grillage (*v. plus loin ; pl. CXXXIX, fig. 9*) ; il rappelle en petit le grillage à balustre des vases peints ; on en fabriquait au IIe siècle.

Fragment de vase analogue dont le bord offre ou non une moulure extérieure et dont la panse est ornée de faibles stries horizontales (*pl. XXXIX, 1, p. 155*); on tournait ces vases à la fin du premier siècle, car un fragment a été trouvé à 1m30.

— Débris de plusieurs couvercles à bouton nu (p. 441)[1].

— Fragment de couvercle plat décoré de rayons à la pointe mousse, prof. 1m10.

— de petit vase à pâte blanchâtre tendre à glaçure rosée, à panse décorée d'une zone de hachures donnant l'apparence de petites imbrications rectangulaires et obliques, ép. 0m003 (*pl. CXXXIX, fig. 2*).

— de panse, ép. de 0m003, à pâte blanc jaunâtre, d'un vase un peu plus gros, décorée de zones de grands guillochis limitées en haut par un cordon de petits losanges creux, en-dessous, par un sillon, prof. 1m05 (*pl. CXXXIX, fig. 4*).

— de petits vases globuleux à vernis brun, sablés, à col droit dégagé par une moulure ou à col rabattu extérieurement; cp. pl. CX, 6; prof. 1m, ils datent du deuxième siècle (*pl. CXXXIX, fig. 3*).

Moitié de petit pot à paroi épaisse, à pied court, haut d'environ 0m06.

Petite soucoupe en terre blanchâtre (*pl. CXXXIX, fig. 7*) et débris de plusieurs autres godets plats, minces, pouvant aussi servir de couvercles (*pl. CXXXIX, fig. 6*).

Moitié de petit couvercle en terre blanchâtre, diam. 0m10 prof. 0m80.

Petite tasse à rebord, forme jatte, h. 0m035; prof. 0m80 (*pl. CXXXIX, fig. 8*).

Fragment de panse de cruche ou de lagène avec un graffito lisible, mais incomplet et d'interprétation difficile (*pl. CXXXIX, fig. 10*); il a été trouvé dans le sable. On pourrait lire... *L(ucii) fil(ius)*...

— inférieur de panse d'un vase rougeâtre, ép. 0m007, avec, à la pointe, SXI (*pl. CXXXIX, fig. 5*) peut être *Sextarii* XI = 6 litres; prof. 0m80.

— de panse d'un vase rougeâtre avec le graffito *////*, peut être quatre setiers (*pl. CXXXIX, fig. 1*).

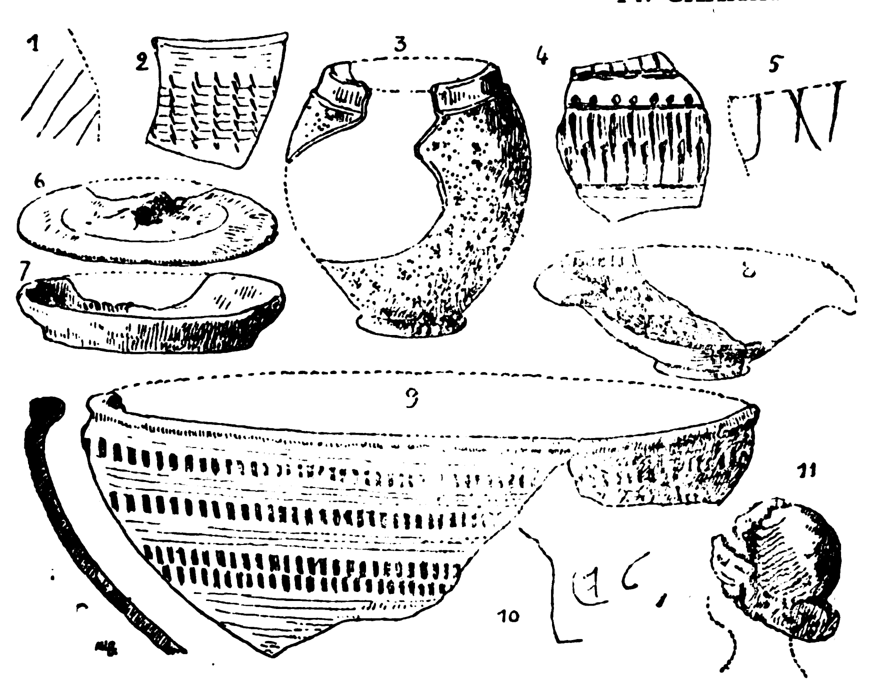
— de gros vase rougeâtre à décor de traits géométriques à lèvre évasée[2] (LXXIX, 1; p. 271). Il a été trouvé dans la terre au-dessus du lit de décombres (fin du IIIe ou IVe s.)

1. *Table des matières*; add. aux couvercles en argile : *p. 60*.
2. L'explication d'un mortier à broyer les aliments (p. 271) doit être abandonnée. Notre vase donne l'impression d'avoir été une sorte de grosse urne.

Fragment de figurine en terre blanchâtre (*pl. CXXXIX, fig. 11*) h. 0m06 ; représentant la partie postérieure de la tête d'une Vénus ; on observe très bien la chevelure ondulée et le chignon.

Amphores (anses d'). — Outre des anses rondes anépigraphes, il a été recueilli les marques suivantes appartenant à des potiers rhodaniens ou italiens de la fin du premier siècle ou du début du second (*pl. CXXXVI*).

Pl. CXXXIX



Q·F·V·, en lettres épaisses, en relief, h. de 0m01, dans un cartouche rectangulaire allongé sur l'anse ; argile extérieure beige clair. Même marque à Genève (ALLMER : *Insc. de Vienne*, IV, n° 1633 ; atlas (VF) ; (*fig. 1*) ; appendice du Q en crochet. La branche droite du V oblique ; elle est suivie d'un point allongé qu'on a pu prendre pour une lettre ligaturée ; prof. 1m15.

L·P·M, en lettres soignées, h. de 0m009, dans un cartouche rectangulaire imprimé à l'extrémité de l'anse, au raccord de la panse. Argile de surface sablonneuse, micacée, beige foncé rose, prof. 1m10 (*fig. 2*).

RO(MA)(NI), dans un cartouche allongé en belles lettres

de la fin du premier siècle, prof. 1^{m}20 ; R a 0^{m}012 de haut; argile beige gris. Même marque au Musée de Lyon (*Insc.*, IV, p. 249) et à Lectoure. L'anse est à section ovale (*fig. 3*).

Moitié de lampe ronde, signée en relief **COM...**; peut être Communis ; prof. 1^{m}.

Objets en verre. — Fragments de vases à côtes, verdâtres ou bruns (XLII, 9) ; — de long goulot en verre bleuâtre clair, diam. 0^{m}013 ; autre goulot et attaches d'anses (*pl. CXXXIV, fig. 7*) d'un flacon à huile 1^{m}10, etc.

Objets en bronze. — Beaucoup ont été détériorés par l'oxydation et l'humidité du sable : clou à tête ronde de 0^{m}0022 ; fragment de plaque circulaire très mince ; d'une autre avec crochet ; autre petite plaque carrée avec rivet en fer ; — aiguille poinçon à section carrée, l. 0^{m}135 ; aiguille de 0^{m}11, à tête moulurée (*pl. CXXXIV, fig. 17*) ; clou d'ornement à large tête plate ; diam. 0^{m}035 (*fig. 14*) ; plaque rondelle, diam. 0^{m}024, adhérant par sertissage (*fig. 12*), prof. 1^{m}20.

Objets en fer. — Clous de tout genre, grand clou long de 0^{m}17 (*pl. CXXXIV, fig. 13*), rondelette trouée, diam. 0^{m}05 ; style à tête en spatule, h. 0^{m}115 (*fig. 16*).

Rondelle en plomb, diam. 0^{m}025.

Objets en os. — Outre de nombreux os d'animaux, surtout de porc, une aiguille à tête appointée et à chas de la fin du IIIe siècle (*pl. CXXXIV, fig. 15*).

Matériaux de construction. — Débris de plaques en calcaire poli, ép. de 0^{m}014, 0^{m}016, 0^{m}025, 0^{m}028, présentant les graffiti LXI peut être 11 pieds en longueur, soit 3^{m} de paroi sur un côté de la chambre (*pl. CXXXIV, fig. 21*).

— une décoration sculptée qu'on retrouve sur les tombeaux (*pl. CXXXIV, fig. 20*).

Tuiles, briques, tuyaux ; grosse et épaisse brique rectangulaire, etc.

414 bis. M. Paul Lacombe, renonçant pour l'instant à défoncer le sol du forum, creusa le long de la propriété Vincent (*v. le plan général*) un fossé profond d'environ un mètre pour y établir un chemin privé large d'environ 1^{m}50.

Au cours de son travail exécuté fin 1915, il rencontra à 58^{m} du chemin rural n° 10 un puits qu'il fouilla en partie ; il en retira des pierres, des tuiles à rebord (dont l'une marquée[1] en

1. Il s'agit probablement de la tuile numérotée d'un monument public ; cp. *Boutae*, 81.

creux V) et des fragments de vases parmi lesquels il voulut bien mettre de côté pour l'un de nous :

Fragments de bols à bandes peintes et à décor géométrique, l'un de forme mi-ovoïde (*pl. CXXXVII, fig. 1*) l'autre, de forme tronconique (*fig. 2*).

Fragments d'assiettes rouges dont un marqué ////VSF. (*pl. CXL, fig. 2*).

— de vases à pâte grise, décorés à la roulette de zones de petits rectangles verticaux (*pl. CXL, fig. 11*) ou de filets horizontaux traversés de bandes verticales tracées à la pointe mousse avec polissage et distant de 0m02 à 0m05 (*fig. 10*).

— d'ollas grossières, de marmites à trois pieds ; de plat en argile grise à couverte polie (*fig. 1, 9*).

Pierre de chenêt en mollasse, grossièrement taillée, incomplète, mais devant figurer l'avant corps d'un bélier (cp. *Boutae*, p. 232).

A 1m50 du puits, le long de la limite Vincent, commençait un mur qui se continuait sur dix mètres, dans la parcelle 415. A cinq mètres du puits, adhérant à ce mur, existait un petit bassin carré de 0m90, en pierres sèches, dont la destination reste inconnue. Puis apparurent les deux mètres de cailloutis sur lit de pierres d'un chemin, et aussitôt après l'amorce d'un mur pénétrant obliquement dans la parcelle Vincent sur une longueur de trois mètres. Le long de ce mur, avec, en face, un autre mur d'habitation, se continuait le chemin cité. Plus loin, le sol paraissait avoir été déjà miné jusqu'à l'extrémité de la parcelle.

415. Sur tout ce parcours, M. P. Lacombe sortit des décombres qu'on avait répandus sur le cailloutis du chemin quelques débris qu'il réserva pour l'un de nous :

Vase à glaçure rouge. — Bols, assiettes, plats, tasses, etc., avec les deux marques suivantes (*pl. CXL*).

BIOI//// sur un fond de petite tasse = *Bio fecit*, en lettres h. de 0m0015. Ce potier exportait à Trion et le Musée de Lyon renferme dix de ses marques (*fig, 3*).

CAPITOF, *Capito fecit*, en belles petites lettres du premier siècle ; six exemplaires trouvés à Trion ; c'est un potier à résidence inconnue (*B.*, p. 476) (*fig. 4*).

OFI·FIRM, en lettres moins soignées ; peut être Firmo (*fig. 6*).

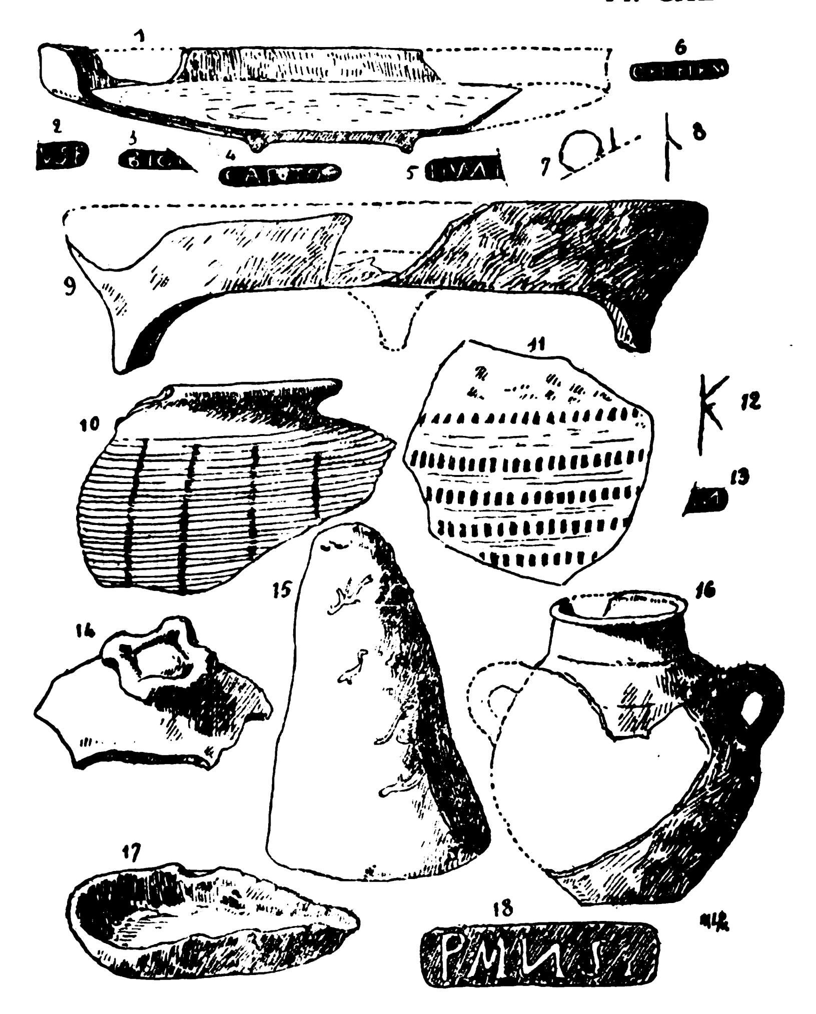
II(NN)I/// sur moitié de fond de grand bol avec graffito incomplet. SI (*fig. 5*).

Fragment de bol rouge ; dans un demi médaillon, une

corbeille avec anse en forme de deux dauphins ; à côté un granule ; encadrement de gros grenetis rectangulaires ornés d'une petite encoche ; au point d'aboutissement, un cylindre [1] (*pl. CXXXV, fig. 7*).

Fragment d'assiette avec le graffito K (*pl. CXL, fig. 12*).

Pl. CXL



Moitié de pot à anses dont l'une restant, en argile blanchâtre, à panse légèrement carénée, h. $0^{m}11$ (*pl. CXL, fig. 16*).

Fond de plateau gris clair (*fig. 1*).

Couvercle à bouton quadrifolié obtenu par la pression des doigts (*fig. 14*).

1. Déchelette : II, *fig. 1069 a* : cylindre, variante du n° 1111.

Lampe grossière en argile grise, longue de 0m075, ancêtre du *crouésu* savoyard; fabriquée à Boutae (*pl. CXL, fig. 17*).

Amphore anse d'. — PMNS (?) dans un long cartouche rectangulaire; lettres inégales et usées (cp. *Insc. de Lyon*, IV, p. 246) (*pl. CXL, fig. 18*).

Objet en argile. — Peut être un poids [1] de notre type tronconique F; h. 0m115, malheureusement ébréché et usé par un frottement circulaire. Il est sans trou et porte, en mince relief, des signes non dus au hasard et difficiles à expliquer.

Peut-être aussi faut-il y reconnaître un bouchon d'amphore dont la plaque supérieure aurait été brisée; ainsi s'expliqueraient les traits d'usure circulaire bien visibles; mais comment expliquer les signes? (*pl. CXL, fig, 15*).

Objets en fer. — Clous divers, style (*pl. CXXXIV, fig. 16*) un coutelas dont la tige manque, long de 0m21; il était emmanché dans une poignée de bois avec rivet (*pl. CXXXIV, fig. 19*), clou à crochet (*fig. 18*).

Objets en verre. — Débris de vases à côtes, aux tons verdâtres ou brun; goulot en verre bleuâtre, etc.

396. Dans cette parcelle, M. Richard, en établissant les fondations d'un atelier, découvrit un puits dans l'angle nord-est; dans la terre qui comblait la partie supérieure, il retira des matériaux vulgaires de construction, de gros morceaux de charbon, des débris d'amphore et de vases noirs dont un fond au nom de C(*atullus*) F, la treizième marque trouvée à Boutae. A l'angle opposé, vers *m*, il retrouva le prolongement d'un des murs du groupe *a*, de la parcelle 395.

* * *

Des monnaies trouvées récemment dans les déblais voisins de la parcelle 401, sont venues compléter cet inventaire. Les auteurs de ces trouvailles n'ont pu préciser l'endroit où elles ont été faites.

Tiberius. As très fruste, ℟. Autel ROM ET AVG frappée à Lyon (Cohen, n° 44); monnaie contremarquée d'un poinçon circulaire en creux, diam. 9m/m, portant en relief CÆ.

Julia Domna, femme de Septime Sevère, moyen bronze IVLIA AVGVSTA ℟ MATER CASTRORVM SC (Cohen, n° 172).

1. Le poids complet devait peser une livre (320 gr.) et une once.

Bibliographie : *Revue archéologique*, mai-juin 1915, p. 303 ; W. Deonna : *Au Musée d'art et d'histoire de Genève.* Enumère, avec d'utiles références, un certain nombre d'objets antiques dont plusieurs proviennent des Fins d'Annecy et dont nous avons parlé. Reproduit la casserole en argent de Reignier et non de Pregny, avec les graffiti qui y sont tracés et qu'on pourrait lire, sous le fond *Vitalis(ma)nu*, de la main de Vitalis, nouveau nom d'ouvrier bronzier ; et sur le revers du manche, en trois compartiments avec petits traits d'ornementation : *Vitalis* II/II(*fil*)(*ius*) III/*Atiso* II. Atiso, fils de Vitalis, qui a peut-être achevé l'œuvre interrompue par la mort de son père portait un nom celtique, non cité dans Holder, mais dont la racine se retrouve dans Atis et Atisios. L'auteur reproduit également la casserole et le plateau en argent de Saint-Genis (Gex) trouvés en 1821 dans un large vase en bronze avec d'autres bijoux et 216 monnaies non postérieures à Gallien, l'enfouissement datant probablement du règne de ce prince, lors de l'invasion des Alamans ; la chronologie des dernières monnaies nécessiterait une étude particulière. Sous le manche de la casserole existe tracé à la pointe le nom d'un autre bronzier (*Ma*)*inuilo* également non connu. Sous le plateau il y a cinq noms tracés : le celtique *Uruntio*, *Mormux* peut-être d'origine grecque, les latins *Victor* et *Regina*, et près du bord, en lettres plus petites, un nom plus difficile à lire.

Indicateur d'antiquités suisses, 1915, 3 et suiv. ; W. Deonna ; *Catalogue des bronzes figurés antiques du Musée d'art et d'histoire de Genève.* Cette publication, entreprise avec l'autorisation et le concours du distingué directeur général, M. A. Cartier, paraîtra plus tard en un volume qui comblera de façon heureuse une lacune que bien des archéologues regrettaient Elle ne pouvait être confiée à de meilleures mains, l'auteur s'étant surtout spécialisé dans l'étude de la statuaire antique à laquelle il a consacré plusieurs travaux originaux. Le classement en est méthodique, le texte sobre et précis ; la bibliographie aussi complète qu'elle peut l'être, l'illustration suffisante. Nous y reviendrons.

J. Déchelette : *Manuel d'archéologie*, II, archéologie celtique ou protohistorique ; troisième partie. — Le très regretté savant, dont une mort glorieuse a interrompu les travaux, publie ce nouveau volume, si plein d'érudition et de clarté et qui honore la science française. — P. 1401. Au sujet des chenets en pierre, il est probable que la plupart des maisons

de Boutae en possédaient et que plusieurs, usés et méconnaissables, ont dû être négligés au cours des fouilles. — P. 1489-1493. Ce n'est pas seulement un vase complet à bandes peintes et à décor d'oiseaux qui a été trouvé aux Fins d'Annecy, mais encore deux autres (RS, 1914, 153), dont l'auteur n'a pu faire état et qui ont été recueillis dans un puits avec de la poterie rouge sigillée du premier siècle ap. Chr.; ils ont donc dû être fabriqués durant cette période. Mes fouilles de l'égoût (*v. ci-dessus*) en ont livré de nombreux fragments qui ne peuvent être datés que du même temps ou du siècle suivant. Quant aux vases à bandes peintes nues ou à simple décor géométrique, leurs débris sont innombrables et la date de leur fabrication appartient sans nul doute, nous l'affirmons encore, à une période qui s'étend jusqu'au milieu du IIIe siècle ap. Chr. Recueillis dans une sépulture bien datée, ils ne pourront que confirmer notre thèse chronologique. C. M.

LE COLONEL FERRIÉ

Directeur technique de la radio-télégraphie militaire

Tous ceux qui s'intéressent à la télégraphie sans fil connaissent, au moins de nom, le colonel Ferrié. Beaucoup ignorent qu'il est notre compatriote.

M. Gustave-Auguste Ferrié naquit le 19 novembre 1868, à Saint-Michel (Savoie). Son père, originaire de Limoux, était venu en Maurienne comme conducteur des Ponts-et-Chaussées à Saint-Jean et y avait épousé une demoiselle Manecy, sœur de notre sympathique confrère Jules Manecy. Quittant son administration pour devenir ingénieur au chemin de fer Fell, il fut plus tard ingénieur dans la compagnie des chemins de fer du Sud et c'est sous sa direction que fut construit le monumental viaduc des Gorges du Loup.

Celui qui est aujourd'hui le colonel Ferrié n'avait pas dix-neuf ans quand il fut admis à l'école polytechnique, en 1887, avec le n° 106 sur 220. Il en sortit dans le génie et fit quelques garnisons en province.

Au moment de sa nomination au grade de capitaine (6 avril 1897), il fut détaché au dépôt central de la télégraphie militaire, à Paris.

Il accompagna Marconi dans sa tournée pour l'établissement de la télégraphie sans fil, se spécialisa dans cette partie, fut adjoint à la mission envoyée à la Guadeloupe, fut chargé de nombreuses missions en Russie, en Belgique, au Canada et participa à tous les congrès relatifs à sa spécialité.

Il était chef de bataillon, adjoint au directeur du matériel du génie, à Paris depuis le 24 septembre 1908, quand il fut promu lieutenant-colonel et nommé directeur technique de la radiotélégraphie militaire (23 mai 1914).

Les services qu'il a rendus pendant la guerre lui ont valu le grade de colonel (26 décembre 1915).

Chevalier de la Légion d'honneur le 12 juillet 1905; officier le 30 décembre 1911, notre compatriote n'est pas seulement l'un des plus jeunes colonels de l'armée; il s'est fait une place à part dans le monde savant.

En 1912, l'Académie des Sciences lui décerna le prix Wilde, pour l'ensemble de ses travaux scientifiques[1], pour le développement qu'il a donné en France à la T. S. F. et pour la part qu'il a prise, comme correspondant du Bureau des longitudes, à l'organisation de la conférence internationale de l'heure, dont il a été le secrétaire général.

On doit au colonel Ferrié (en collaboration avec le colonel J. Boulanger) *La télégraphie sans fil et les ondes électriques*, ouvrage devenu classique et dont les éditions ne se comptent plus.

François Miquet.

---

1. Parmi ces travaux. M. Marc Le Roux nous signale les suivants :

Etant commandant, M Ferrie indiqua, en 1900, le principe du *détecteur électrolytique* et construisit cet appareil qui est employé en T. S. F. concurremment avec le détecteur à cristaux.

Il inventa un type d'*Ondamètre* pour la mesure des longueurs d'ondes hertziennes.

Il créa une méthode pour les comparaisons radio-télégraphiques de chronomètres et de pendules à distance (expérience entre Paris-Bizerte et Paris-Brest).

Il collabora en 1914 à la détermination respective des longitudes de Paris et de Washington par les signaux radio-télégraphiques.

Enfin, les compte-rendus de l'Académie des Sciences mentionnent de nombreuses communications sur des recherches de radio-télégraphie.

UN PROCÈS POUR LE DROIT D'AUBAINE

A juger en l'audience de la Grand-Chambre
(de la Cour de Bordeaux)
pour le receveur des domaines du Roy dans la Généralité de Guyenne,
contre Françoise Dupuy, veuve de Jean Simon,
marchand graisseux de la présente ville, originaire du duché de Savoye.

Tel est le titre d'un curieux placard, soit mémoire, imprimé en 1744, à Bordeaux, chez Pierre Brun, et offert à la bibliothèque de l'Académie Florimontane par notre collègue J. Manecy.

Il s'agit d'un pourvoi introduit par l'agent du domaine royal contre une ordonnance du Trésorier de France en Guyenne qui avait, à la date du 8 janvier 1744, (abusivement, semble-t-il), exonéré du droit d'aubaine la veuve et héritière d'un de nos compatriotes.

On sait que, sous l'ancien régime, les biens acquis en France par les étrangers non naturalisés étaient, après la mort de ceux-ci, dévolus au fisc, en vertu du droit d'aubaine.

Il existait un certain nombre de conventions faites avec les gouvernements de divers Etats pour abolir réciproquement le droit d'aubaine entre les Français et les nationaux de ces pays. Une convention de cette espèce, remontant à juillet 1669, avait été conclue au profit des Savoyards établis en Dauphiné, comme à celui des Dauphinois fixés en Savoie ; mais elle ne s'étendait pas aux Savoyards habitant les autres provinces du royaume de France. Dans toutes les parties de ce royaume autres que le Dauphiné, nos compatriotes étaient *Aubains* : libres d'acheter des biens, ils pouvaient « d'iceux librement disposer *entre-vifs* », mais s'ils venaient à décéder dans le Royaume, « ils mouraient comme serfs, c'est-à-dire privés du droit de tester qui n'appartient qu'aux seuls citoyens ».

Or, le sieur Jean Simon, « natif et originaire du village de Vilaledy (?) en Savoye », et décédé sans enfants, à Bordeaux, dans les premiers jours de janvier 1732, était aubain. Mais il avait disposé de ses biens, qui étaient considérables, au profit de sa femme Françoise Dupuy, par testament du 4 juillet 1724 confirmant les clauses d'un contrat de mariage du 4 janvier 1702. Il semble bien que ce testament était nul, vu l'incapacité légale du testateur, et c'est ce que soutient l'agent du fisc.

La veuve était une ancienne servante qui, « lorsqu'elle se

maria avec feu Simon, s'était constituée en dot une modique somme de 105 livres, indépendamment de quelques mauvais meubles et de quelques droits chimériques qui n'ont jamais rien produit ». Elle trouvait dur d'abandonner au roi la fortune acquise depuis le mariage, et elle plaidait... Ses raisons?

Elle exposait que « son mari étant venu à Bordeaux dans un temps où la France s'était rendue maîtresse de la Savoye par la force des armes, il avait acquis par ce moyen le droit de cité et de Régnicole », ajoutant que pendant un séjour de plus de trente ans, « Simon avait été Trésorier de l'Hôpital de Saint-André, marguillier de l'Eglise paroissiale Sainte-Eulalie et sergent d'une des compagnies bourgeoises de la ville ». On ne pouvait équitablement le considérer comme étranger... Ces arguments, acceptés par les premiers juges, prévalurent-ils en appel?... C'est douteux : le fisc, comme l'avare Achéron, ne lâche point sa proie...

On peut se demander ce qu'était cette profession de *marchand graisseux*, qui avait permis à notre compatriote de réaliser une fortune qualifiée de *considérable.*

Dans le Nord, on appelle *graisseux* les éleveurs qui engraissent le bétail pour le commerce de la boucherie. Mais ce métier n'est rien moins que sédentaire; or, les pièces de la procédure établissent que Jean Simon exerçait son commerce *dans une boutique*, où il trafiqua jusqu'à la fin de sa vie. Il faut donc croire qu'il débitait de la graisse; vraisemblablement de la graisse d'oie, ce qu'on appelle aujourd'hui des terrines et des *confits.* Il nous répugnerait de voir dans cet honnête Savoyard un précurseur de ces fabricants d'odieuses mixtures qui depuis longtemps cherchent à supplanter le beurre.

Pour en finir avec le droit d'aubaine, ajoutons que l'avocat Mansord, ancien député du Mont-Blanc au Conseil des Cinq-Cents, lui consacra en 1819 un ouvrage fort remarqué. Mais cette année fut précisément celle de la suppression du droit d'aubaine en France, où, sacrifié sur l'autel de la fraternité en 1790, il avait été rétabli par le Code civil. Il est permis de regretter sa disparition : le jour où nous cesserons d'être dupes d'un sentimentalisme trop naïf, nous le rétablirons, ne serait-ce que pour atteindre certaines catégories d'immigrants, qui sont nos frères comme Caïn fut le frère d'Abel.

François MIQUET.

Contribution à la Géographie physique de la Haute-Savoie

ETUDE GÉOLOGIQUE ET MORPHOLOGIQUE des Bassins du Borne et du Nom aux environs de Saint-Jean de Sixt

I. — Géologie.

Un observateur attentif aux formes du terrain est tout surpris, lorsqu'il arrive à Saint-Jean de Sixt, de se trouver sur un double col, dominant le croisement de deux profondes vallées qui se coupent presque à angle droit, ou plutôt qui ont l'air de se couper; en réalité l'endroit où les thalwegs devraient se rencontrer est précisément occupé par le col et les deux cours d'eau, sans communication entre eux, se trouvent couler chacun dans des éléments de vallées différentes en formant un coude rectangulaire un peu avant d'arriver en ce point d'intersection théorique. (*Voir carte*).

Cette disposition des lieux, qui fait de Saint-Jean de Sixt une localité privilégiée au point de vue de la ventilation et lui a valu le surnom de Saint-Jean-la-Bise, mérite d'être étudiée en raison de son originalité.

C'est à quoi nous nous sommes attaché pendant un séjour que nous y avons fait en 1914 et qui fut malheureusement écourté par la guerre; l'étude se ressent de sa brusque interruption; mais ne sachant pas s'il nous sera jamais donné de la continuer, nous avons tenu à faire part des résultats qui nous paraissent d'ores et déjà acquis.

Le bassin du Nom en entier et celui du cours supérieur du Borne jusqu'à la douane des Etroits, qui seul nous intéresse, sont contenus dans la moitié nord de ce que les géologues ont nommé le synclinal Serraval-Reposoir, du nom des deux communes où se trouvent les extrémités de ce vaste plissement des hautes chaînes calcaires de la Savoie; la moitié sud comprend le bassin du Fier supérieur et les différents torrents qui forment celui de la Chaise.

Ce synclinal, orienté sensiblement NE-SO, est limité vers le S-E par la chaîne des Aravis qui ne se laisse traverser par aucun cours d'eau et au N-O : par la montagne de la Tournette

et celle de la Cottagne qui la prolonge, la longue arête que domine le rocher du Lachat, puis celle qui porte le Jalouvre. Cette barrière est coupée en deux endroits par les cluses de Thônes et d'Entremont où le Fier d'une part et le Borne de l'autre emportent la presque totalité des eaux du synclinal. Au nord, le Foron dont la vallée est parallèle à l'axe du synclinal et, au sud, la Chaise achèvent le réseau hydrographique de cette région.

Les cols des Annes et de la Colombière au Nord sont à peu près respectivement aux cotes 1700 et 1450, celui de Serraval au sud n'est guère qu'à 830 et les seuils des Etroits et de Thônes respectivement à 860 et 660. Que l'on ferme par un mur imaginaire d'au moins 200 mètres de haut ces deux cluses et toute l'eau du synclinal s'écoulera par Serraval dans la direction de Faverges où nous lui laissons le choix entre son ancien cours probable vers le lac d'Annecy et son cours actuel vers l'Arly et l'Isère.

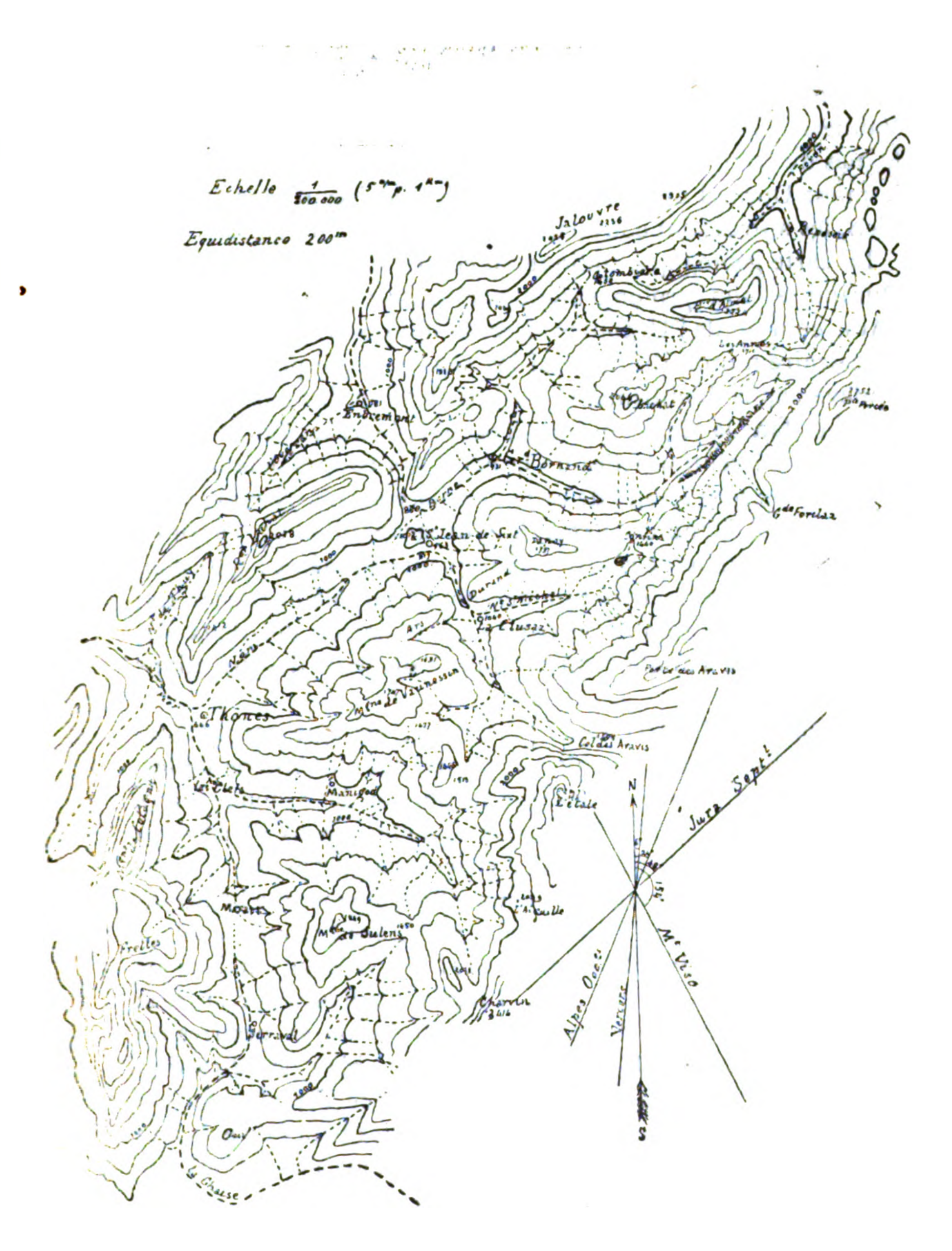
Au lieu du système hydrographique simple, qui est généralement celui de ces grands plis synclinaux, où un cours d'eau placé dans l'axe draîne toutes les eaux du bassin et en sort soit par une extrémité, soit par une cluse perpendiculaire, nous trouvons un réseau compliqué avec quatre exutoires aboutissant à trois affluents du Rhône : l'Arve, le Fier et l'Isère, très distants l'un de l'autre.

C'est la cause de cette anomalie que nous allons rechercher.

Si on jette les yeux sur une carte où le figuré de terrain est vigoureusement relevé, le 1/200.000^{e} du service géographique par exemple, on voit tout de suite se dessiner une vaste ellipse allongée ayant les limites que nous avons assignées plus haut au synclinal [1].

L'étude de la carte géologique nous montre que les hautes crêtes qui forment les flancs de ce synclinal sont constituées par les calcaires urgoniens plongeant sous une faible épaisseur de Gault et de Sénonien, réduite parfois à rien, que recouvre le calcaire nummulitique, surmonté lui-même d'une épaisseur très grande de Flysch (*fig. 1*). A la montagne de Sulens ainsi qu'au col des Annes un paquet de terrains plus anciens comprenant du Lias et du Trias rejeté de fort loin sans doute, forme lambeau de recouvrement. C'est la coupe classique.

1. En réalité les crêtes sont à l'intérieur du synclinal d'avant l'érosion, les charnières des anticlinaux latéraux ayant été enlevées.



Bien qu'on n'attache plus une grande importance à la théorie d'Elie de Beaumont, nous avons cru devoir reporter sur la carte la direction de ceux des soulèvements indiqués par lui et qui concordent d'une façon remarquable avec les principaux accidents orogéniques et hydrographiques de la région qui nous occupe ici (Atlas militaire de Marga). La cote 830 au Marais (col de Serraval) a été omise.

Entre les deux bords du synclinal, on trouve une longue suite de hauteurs en occupant précisément l'axe ; ces hauteurs d'aspect varié, moins hautes que les bords, ont cependant à peu près l'attitude du col des Annes où elles aboutissent, soit 1700 mètres environ, ce sont : la montagne de Sulens, celle de Vaunessin, l'Ars, le mont Durand, le socle du Danay et les montagnes du col des Annes. Seul de ces hauteurs, ou à peu près, le mont Durand est couronné par des falaises d'aspect urgonien, les autres sont couvertes de pâturages et de bois.

La carte géologique indique au centre du synclinal ce mont Durand et son prolongement sur la rive gauche du Nom, l'Ars, comme de l'Urgonien perçant le Flysch sans indication du calcaire nummulitique qui les sépare et qui pourtant a été soulevé par ce bombement. La rectification des contours des terrains dans la région qui nous occupe, le tracé plus exact des couleurs conventionnelles de la carte, les coupes détaillées de ces terrains sont l'objet de cette première partie. Nous essayerons ensuite d'étudier le réseau hydrographique, car l'anomalie apparente dans ce réseau s'explique d'elle-même : cette cloison intermédiaire introduit des cluses supplémentaires qui fragmentent les combes et par la combinaison des deux éléments presque à angle droit produit la diversité des directions des cours d'eau.

Le chemin d'Entremont à la Clusaz, presque perpendiculaire au plissement, fournit une coupe des plus intéressantes. Prenons-la un peu plus bas que le bureau de la douane, aux Etroits. Des deux côtés de la rivière, nous voyons l'Urgonien plongeant un peu plus que la surface structurale puis un calcaire nummulitique [1] qui, taillé en sifflet, forme une bande au pied des hauteurs ; il a été suivi depuis Forgeassoud jusqu'au communal du Grand-Bornand près de Villaret, mais sans doute se continue-t-il au delà, il figure d'ailleurs sur la carte géologique. A partir des parcelles cultivées ou en prairies on est sur le Flysch dont les assises ont bien la direction générale des couches sous-jacentes. Dans ce Flysch plus ou moins marneux ou argileux se trouvent des bancs de grès qui semblent avoir une grande continuité, nous en aurions re-

1. La carte géologique indique une mince bande de Sénonien et même du Gault, ces terrains nous ont sans doute échappé, s'ils existent ; comme ils font défaut au mont Durand on devrait en conclure ou bien qu'ils ont été emportés par l'érosion très active qui se produisit après leur dépôt ou que le bombement du mont Durand formait un îlot dans les mers du Gault et du Sénonien, submergé plus tard dans la mer Nummulitique, ces deux hypothèses conduisent à supposer que ce plissement était ébauché dès la fin de l'Urgonien.

connu trois couches d'épaisseur variable à des niveaux différents. A nos yeux ces couches ont eu une importance très grande sur la forme actuelle du sol car elles constituent, au milieu de couches tendres, des parties plus résistantes qui forment une sorte de squelette ; nous y reviendrons. Ces couches sur le flanc droit de la vallée plongent vers le sud avec une inclinaison d'autant plus faible qu'on se rapproche du thalweg ; elles se relèvent en sens inverse sur le flanc sud, formant nettement un synclinal dont l'axe serait légèrement au sud et dans la direction du cours général du Nom après Saint-Jean de Sixt ; à la sortie de la cluse des Lombardes ce torrent coule quelque temps sur le flanc sud puis sur le flanc nord, ce n'est que près des Villards qu'il semble couler exactement au fond du plissement.

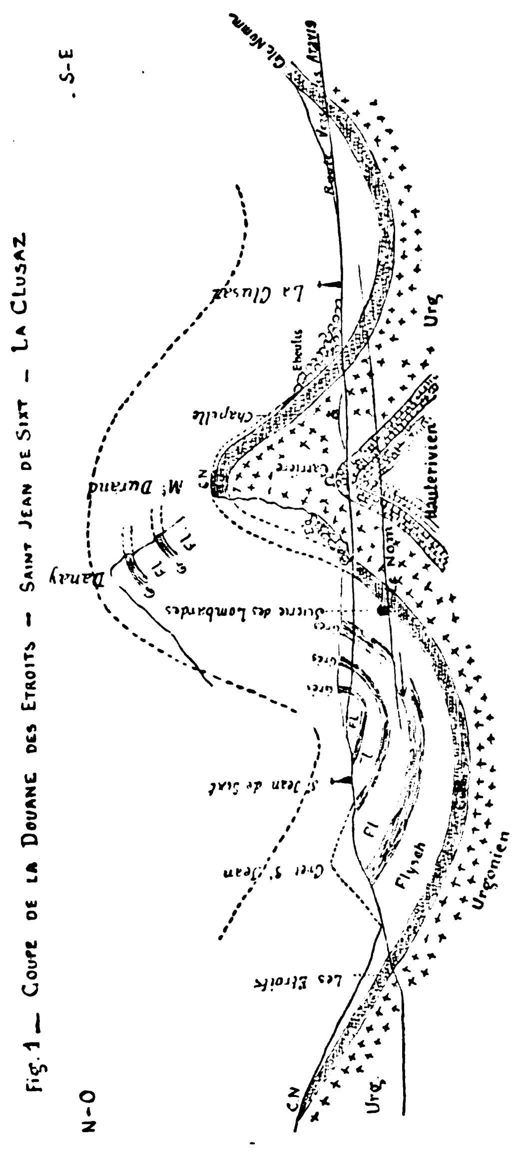


Fig. 1 — Coupe de la Douane des Etroits — Saint Jean de Sixt — La Clusaz

Dans un mémoire publié par les *Archives des Sciences physiques et naturelles de Genève* (15 mai 1895), figure une

Une erreur dans le dessin a fait placer le cours de Borne plus haut que celui du Nom, c'est l'inverse qu'on constate ; le coude du premier est en effet à 43m environ en contre-bas de celui du Nom.

coupe, cotée même, de ces bancs gréseux, nous l'avons cherchée en vain sans la reconnaître, mais nous croyons pouvoir affirmer que les couches de grès de Tavayannaz[1] et d'Urgonien qui y figurent n'ont jamais existé. Ce grès, très recherché par les gens du pays pour la construction de leurs fours, se trouve, au plus près, vers les Annes ; c'est là qu'ils vont le chercher, non sans peine ; ils ne le feraient pas s'ils en avaient à leur porte. Ce qui a pu causer l'erreur c'est qu'en effet à cet endroit, comme dans tout ce que j'appellerai le bassin des Lombardes, on trouve des blocs plus ou moins gros de ce grès, mélangés à des roches plus anciennes, comme un conglomérat empâtant des fossiles noirs du Gault, dans le voisinage du ravin descendant du col de la Mouille jusqu'au bas de la vallée et dans le reste d'une moraine de fond située près de la scierie.

Les trois couches de grès polygénique apparaissent au-delà de Saint-Jean de Sixt : 1° au premier petit ruisseau qu'on rencontre en sortant du village, 2° au coude suivant de la route, et enfin 3° à l'entrée du bassin des Lombardes où l'épaisseur est assez considérable pour avoir formé barrage en aval du bassin. On peut les suivre jusque sur les sommets des deux rives du Nom grâce à la saillie qu'elles forment sur les autres couches du Flysch beaucoup plus friables.

Lorsqu'on arrive au mur de soutènement qui sépare la nouvelle route de l'ancien chemin de Saint-Jean de Sixt à La Clusaz, on retrouve le calcaire nummulitique nettement caractérisé par de petites nummulites assez rares d'ailleurs, une grande quantité d'énormes huîtres (*ostrea gigantica ?*), et des *pectens*. Le contact avec le Flysch en concordance est des plus nets.

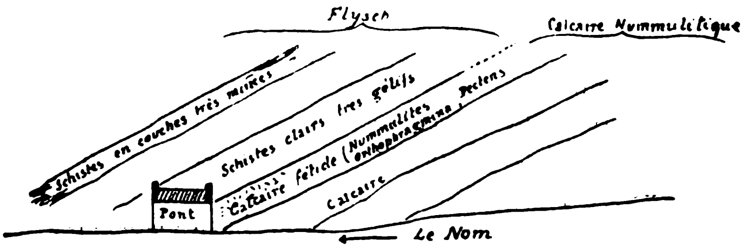
On peut mieux voir ces couches en descendant à la scierie des Lombardes ; un pont nouvellement construit a fait ouvrir des carrières au fond de la vallée et les coupes y sont fort nettes (*fig. 2*). On y retrouve les fossiles ci-dessus et en quantité des *Orthophragmina*. La dernière couche voisine du Flysch offre cette particularité d'être imprégnée d'hydrocarbures, ce qui rend le calcaire fétide, et de présenter des géodes remplies d'un liquide pétroloïde. Au-dessus de ces carrières, M. Le Roux, qui avait bien voulu nous accompagner, a reconnu la présence d'un petit amas glaciaire, reste de la moraine de fond dont nous parlons plus haut ; il y a constaté

1. Peut-être cette appellation a-t-elle été étendue par l'auteur au *grès polygénique* de Douxami, nous la réservons au grès moucheté typique.

l'existence de blocs striés et d'une brèche composée de fossiles du Gault avec ciment glauconnieux. Sur le ravin qui, du col de la Mouille, aboutit en ce point nous avons d'ailleurs reconnu trois dépôts analogues étagés dans la hauteur.

En remontant sur la route et en continuant vers La Clusaz, on traverse ces couches de calcaire nummulitique et on arrive à l'Urgonien. Celui-ci comme on le voit immédiatement (*fig 1*) forme une belle voûte restée intacte sur la rive gauche où elle constitue la montagne de l'Ars, mais dont le pilier nord s'est effondré sur la rive gauche en formant la falaise du mont Durand et le chaos recouvert par la forêt qui s'étend à son pied. Ce chaos forme un vaste talus d'éboulis remontant jusqu'au col de la Mouille où subsiste en grande partie le pilier nord. On y retrouve les fossiles caractéristiques de la scierie et sur le sommet de la voûte transformée en *lapiaz* on rencontre quelques rares nummulites [1]. C'est à ce col que la voûte

Fig 2 — Coupe suivant le Nom à la scierie des Lombardes



calcaire s'enfonce sous le Flysch qui constitue le Danay. A l'aplomb de la falaise, c'est-à-dire dans l'axe de la voûte, parmi des éboulis exploités pour l'empierrement, apparaît le noyau Hauterivien (une carrière est ouverte à ce niveau à gauche de la route de La Clusaz. Sur la rive opposée la voûte offre une coupe intacte.

En continuant la route, après une certaine épaisseur d'Hauterivien, on retrouve l'Urgonien pendant vers les Aravis, puis à une centaine de mètres au-delà de la petite chapelle, le calcaire nummulitique et enfin le Flysch sur lequel est bâti La

1. Pour atteindre en moins de deux heures (fort jolie promenade) le col de la Mouille, il faut prendre à gauche de la route de La Clusaz au sortir de Saint-Jean de Sixt un sentier longeant un ruisseau et qui rejoint bientôt un des lacets dans la magnifique forêt d'epiceas qui couvre les éboulis en face de la falaise du mont Durand.

Clusaz. Une partie de la couche du calcaire nummulitique du sommet, a glissé jusqu'à La Clusaz et a formé un chaos dans lequel nous avons trouvé les fossiles habituels, ***ostrea sp.***, ***pecten***, ***lima***, etc.

Sur la rive gauche du Nom la même disposition se présente, le calcaire nummulitique se retrouve en manteau presque continu sur les deux flancs de l'Ars et disparaît sous le Flysch des hauts pâturages de la région de Beauregard.

L'examen de la coupe ainsi décrite rapidement confirme donc la présence d'un anticlinal au milieu du synclinal classique Serraval-Reposoir; dans sa partie médiane, il a été décapé de tout le Flysch, mais aux deux extrémités celui-ci subsiste sur une épaisseur considérable dont le Danay constitue un superbe témoin.

Une coupe plus au nord montrerait que l'anticlinal médian semble se tordre vers le nord sous l'effort des poussées latérales qui ont charrié le lambeau des Annes sous lequel le synclinal extérieur se refermerait complètement.

Cette cloison centrale bien que n'atteignant pas la hauteur que devaient présenter à la fin du Miocène les bords du synclinal n'en a pas moins eu une action très grande sur l'hydrographie primitive du bassin. C'est cette influence que nous présenterons ultérieurement dans un travail morphologique sur l'ancien réseau hydrographique de cette région comparé à celui de nos jours.

Charles Gorceix,
Commandant du génie en retraite,
Ancien chef de brigade topographique.

Science allemande et Science française

(à propos d'un ouvrage récent de géographie linguistique).

Vers la fin du XIXe siècle et le début du XXe, nous avons vu naître ou se développer deux branches nouvelles des sciences du langage. La *Sémantique* est assez connue, grâce au beau livre du regretté Michel Bréal. La *Géographie linguistique* est plus récente et plus ignorée. Comme la sémantique, comme tant d'autres sciences auxiliaires de l'histoire ou de la philologie, elle est d'origine française. Les Allemands n'ont pas eu le temps de l'accaparer. L'esprit de finesse leur fait trop défaut pour que la sémantique leur doive quelque chef-d'œuvre. Est-ce pour ce motif que nos jeunes linguistes trouvent un si grand attrait à ces recherches nouvelles ? Et ce n'est pas seulement en France, mais dans la Suisse, romande ou alémanique, que M. Gilliéron a suscité de fervents disciples. Nous avons eu plusieurs fois déjà l'occasion de signaler ici les travaux de M. J. Jud, professeur à l'Université de Zurich. M. E. Muret nous le présentait jadis comme l'un des romanistes qui suivraient de près les traces des maîtres. L'ouvrage récent de M. Jud justifie ces espérances. Notre intention n'est pas de le commenter longuement. Il nous suffira de renvoyer ceux de nos collègues qui s'intéressent à la linguistique au compte-rendu critique inséré par M. Dauzat dans l'avant-dernier fascicule de la *Revue de Philologie française* [1]. Nous nous associons volontiers à l'éloge que M. Dauzat fait de cet ouvrage.

Probleme des altromanischen Wortgeographie : tel en est le titre [2]. Il est écrit en allemand. Ce n'est pas une raison pour en méconnaître ou déprécier la valeur. La France ne vient-elle pas de rendre un hommage éclatant au grand poète Carl Spitteler ? D'ailleurs le français n'est pas moins familier à l'auteur que l'allemand ou l'italien. S'il nous permettait toutefois d'exprimer un souhait, c'est que toutes les publications de M. Jud soient désormais rédigées en langue française.

« Ce sont les problèmes relatifs à la répartition géographique des mots en latin vulgaire et en roman primitif que M. Jud aborde aujourd'hui. Pour attaquer avec succès un

1. Tome XXIX, 2e trim., 1915, p. 154.
2. Extrait de la *Zeitschrift für romanische Philologie*, XXXVIII.

aussi vaste domaine, il fallait une érudition considérable, une connaissance approfondie, non seulement des langues et des parlers romans et du latin vulgaire, mais encore des dialectes celtiques et germaniques ; il fallait enfin et surtout une puissance de synthèse capable de dominer le sujet sans se laisser entraîner à des généralisations hâtives. M. Jud a été à la hauteur de sa tâche : son étude est aussi remarquable par la nouveauté des vues générales que par la richesse et le choix des matériaux. » (M. A. Dauzat.)

Quels emprunts ont été faits au latin vulgaire et au roman par les dialectes celtiques et germaniques, comment l'examen de ces emprunts facilite la solution des problèmes de géographie linguistique, voilà l'objet de M. Jud. Qu'il s'agisse, soit de mots exportés par le latin ou le roman, soit de « mots trouvés et adoptés par la langue des conquérants dans des territoires latins postérieurement germanisés », emprunts fort nombreux, la méthode d'investigation est la même.

Elle est très délicate. Pour qu'elle aboutisse à des résultats sérieux, il faut qu'elle soit pratiquée par des linguistes aussi avertis, et ce qui est plus nécessaire, aussi consciencieux que l'est M. Jud.

Il n'est pas sans intérêt, constate M. Dauzat [1], « de savoir, au point de vue chronologique, que le bas-allemand *tins* a été emprunté à l'époque où *C* (+ *E*, *I*) latin se prononçait *ty*, et que *Tschingel*, qu'on trouve dans la nomenclature alpestre du pays bernois, repose sur *cingulus* arrivé déjà à l'étape *tçenglo* [2] = (*tchenglo*).

Fort bien. Mais pourrait-on dater ou localiser exactement des modifications phonétiques telles que celles dont nous venons de parler ?

On sait combien l'évolution des sons est complexe. Un exemple nous permettra de préciser notre pensée.

Nous avons jadis réfuté [3] une assertion fort légèrement émise par un romaniste, M. Marchot, sur les patois de notre région. Les parlers savoyards, disait-on, pour les avoir sans doute étudiés d'une façon très superficielle, n'offraient rien de bien intéressant. M. Grammont, reprenant notre idée, écrivait ces lignes suggestives [4] :

« Un domaine où le *C* latin appuyé donne suivant les

1. *Compte-rendu cité*, p. 156.
2. Cf. Jud : *Op. cit.*, p. 6 et 7.
3. Préface du *Dictionnaire Savoyard*, p. xvi.
4. *Revue des Langues romanes*, XLVII, mars-avril 1904, p. 184.

lieux *tch*, *ch*, *t*, *ty*, *ts*, *st*, *s*, *çh*, *f*, *χ*, ne peut point passer pour avoir une phonétique banale. »

Ty, *ts*, *st*, etc., issus de *c* latin appuyé, coexistent en Savoie. Ne pouvait-il en être de même ailleurs, à une période ancienne ? Le moyen, dans l'état actuel de la science, d'établir une chronologie ou des ères géographiques suffisamment précises ? Succession en ligne directe ou emprunt à un parler voisin ? La question risque d'être souvent insoluble.

En effet, à ces époques lointaines où M. Jud nous convie à le suivre, sans doute la variété des formes phonétiques était loin d'atteindre la floraison des parlers de nos jours ; nombreuses devaient être pourtant les divergences de prononciation.

La réserve que nous indiquons s'imposera, semble-t-il, à tous ceux qui traiteront de questions aussi ardues. Elle n'enlève rien au travail de M. Jud. Ce n'est pas le lieu de remettre en discussion le problème des limites dialectales et de nous demander s'il est vrai que les lois phonétiques sont absolues. L'ouvrage de M. Jud nous ouvre de vastes horizons : cela suffirait à retenir notre attention.

* * *

Voilà bien des vétilles, pensera-t-on, pour qui voit les hommes et les choses à la lueur des incendies d'Arras et de Louvain. On aura raison. Les recherches de M. Jud ont paru peu de temps avant la guerre. Actuellement, pour un Français, tout ce qui n'a pas trait à la défense et à la libération de notre patrie, au triomphe du droit et de la liberté, est de minime importance, comme de minime intérêt.

Si je me permets d'exposer aujourd'hui ces réflexions rapides, c'est qu'en approfondissant le sujet, ou les alentours du sujet, nous pouvons aboutir à des conclusions qui ne sont pas complètement en dehors des problèmes du temps présent.

L'Allemagne, disions-nous, n'a rien à opposer aux travaux de géographie linguistique dus à l'école de M. Gilliéron. Il n'en est pas de même pour les autres branches des études romanes. Nous avons souvent regretté, et nous croyons ne pas être le seul, que le premier essai de grammaire savoyarde (celle de Duret) ait dû, pour être publié, trouver en Ed. Koschwitz un éditeur, et un imprimeur à Berlin. C'est aussi un érudit allemand qui vient de faire paraître une étude sur le vocabulaire du *Mystère de Saint Bernard de Menthon*[1]. Les travaux

1. J. Fourmann : *Über die Sprache des* Mystère de Saint Bernard de Menthon *mit einer Einleitung über seine Überlieferung*. Extrait de *Romanische Forschungen*, XXXII.

allemands concernant la Savoie sont relativement peu nombreux ; mais, pour d'autres parlers romans, ils sont légion. Quelle valeur convient-il de leur attribuer ? Voilà une question qui mérite bien tout au moins d'être posée.

Les sciences du langage, comme l'histoire, comme toute science, doivent être avant tout désintéressées. « Je professe absolument et sans réserve, disait Gaston Paris, cette doctrine que la science n'a pas d'autre objet que la vérité pour elle-même, sans aucun souci des conséquences bonnes ou mauvaises, regrettables ou heureuses, que cette vérité pourrait avoir dans la pratique. Celui qui, par un motif patriotique, religieux, ou même moral, se permet dans les conclusions qu'il en tire la plus petite dissimulation, l'altération la plus légère, n'est pas digne d'avoir sa place dans le grand laboratoire où la probité est un titre d'admission plus indispensable que l'habileté [1]. »

Ces nobles paroles pourraient être inscrites au frontispice des deux volumes qui ont présenté — magnifiquement — l'œuvre de nos savants à l'exposition de San-Francisco. Voilà la science française.

Peut-on parler ainsi de la science allemande, historique ou philologique ?

Certes il est difficile à un Français, sauf peut-être à M. Romain Rolland, de rester impassible après tant de forfaits monstrueux, et, par suite, d'apprécier absolument *sine ira* les produits de la *Kultur*. A qui la faute ? Mais l'indignation ne doit pas exclure l'impartialité. Efforçons-nous du moins de juger avec sérénité.

Combien était sujet à caution, malgré son grand talent, appuyé sur une immense érudition, un historien tel que Mommsen, nous le savions déjà, ou nous le pressentions. M. R. Pichon l'a montré plus nettement dans un article récent de la *Revue des Deux-Mondes* [2]. Que penser des disciples ? Est-il utile d'insister sur l'extraordinaire manifeste des 93 ? Tare désormais indélébile. Ceux qui ont signé ce factum odieux ont souscrit pour jamais la condamnation des méthodes germaniques. Or, dans la patrie de Leibnitz et de Kant, pas une voix n'a crié sa protestation !

« Quelle responsabilité, écrit à ce propos le critique suisse

1. Cité par M. Bédier, dans sa Leçon d'ouverture au Collège de France, éd. des *Cahiers de la Quinzaine*, avril 1904, p. 12.
2. *Mommsen et la mentalité allemande*, 15 oct. 1915.

M. Maurice Muret, dans un livre que tout Français cultivé doit lire et méditer, quelle responsabilité n'ont pas assumée, devant l'Histoire qu'ils excellèrent à travestir, les Lamprecht, les Schiemann et ce Hans Delbrück qui osa écrire dans les *Preussische Jahrbücher* : « Bénie soit la main qui a falsifié la dépêche d'Ems[1] ! »

Historiens et hommes d'état sont d'accord : la fin justifie les moyens. Pédagogues s'élancent à la rescousse : « Nous enseignons ce qui peut nous être utile, que ce soit le vrai ou le faux, peu nous importe ; nous voulons que l'Allemand croie ce qui nous semble nécessaire pour atteindre le but que nous poursuivons. » Voilà ce que ne rougit pas de professer l'un des organisateurs de l'enseignement prussien, Haugwitz. Belle leçon de cynisme, sinon de véracité !

Aussi bien l'œuvre historique de ces savants d'outre-Rhin est-elle à reprendre, parce qu'elle est viciée dans son principe. Il n'est pas un historien celui qui cherche uniquement dans l'histoire des arguments pour déprimer tout ce qui ne relève pas de la race élue.

En revanche, combien plus grand nous apparaît maintenant notre Fustel de Coulanges !

Certes nous n'aurions garde de prétendre que l'œuvre des historiens allemands est tout entière un tissu de mensonges ou d'erreurs. Mais ne suffit-il pas de penser que les faits ont pu être faussés, dénaturés, par des hommes capables de placer leurs passions au-dessus de la vérité, pour que nous refusions notre adhésion à des travaux dont la probité nous est suspecte ?

Nous avons appris à quelle aberration pouvaient aboutir des savants indignes de ce nom. Leur châtiment, c'est d'avoir pour longtemps enlevé tout crédit aux productions de l'esprit allemand.

Ce qui est exact pour les historiens le serait-il aussi des linguistes ? Auraient-ils la même mentalité ? M. Morf, par exemple, bien que d'origine helvétique, sauf erreur, a signé le trop fameux manifeste. Cela ne l'a pas empêché, en rouvrant son cours public à l'Université de Berlin, d'adresser au maître des maîtres, Gaston Paris, un éloge reconnaissant. Nous voudrions croire que cet exemple n'est pas unique.

D'ailleurs la linguistique est moins malléable que l'histoire. Il est relativement aisé d'altérer les faits historiques en les

1. Maurice Muret : *L'Orgueil allemand*, chap. 1, « L'Orgueil historique », p. 13 ; Paris, Payot, 1915.

interprétant d'une certaine façon, ou d'en tirer les conséquences les plus extraordinaires. Mais, quand il s'agit de phonétique ou de lexicologie, il est plus difficile de travestir la vérité que de tronquer un texte ou de falsifier la dépêche d'Ems.

Pourtant, que nous fassions cette constatation avec joie ou plutôt avec mélancolie, tels arguments invoqués contre les historiens porteraient également contre les linguistes, et plus spécialement contre les romanistes.

Lorsque des savants allemands venaient recueillir les diverses formes de nos parlers dialectaux, était-ce bien toujours, comme nous le faisons, comme nous devons le faire, sans aucune arrière-pensée? On les accueillait avec l'urbanité française[1], où l'on mettait comme une pointe de coquetterie raffinée: on était curieux de montrer à ces ennemis d'hier, de demain peut-être, ce que valait notre hospitalité. Eux compilaient, compilaient. Mais, sans parler de tentatives d'espionnage, peut-être dissimulées sous le prétexte d'enquêtes fallacieuses, qui sait ce que méditaient de pareils hôtes? Compiler ou piller? Leurs recherches n'avaient-elles pas pour objet de revendiquer plus tard, grâce à des subtilités philologiques, telle ou telle des localités explorées, comme d'autres régions furent décrétées germaniques, à grand renfort de documents historiques ou pseudo-historiques?

Si tout coin de terre foulé jadis par des bandes germaines doit faire retour au Deutschland, il ne manquera pas de linguistes pour prétendre, à l'aide de la phonétique et de la lexicographie, que telle région fut allemande ou doit le devenir. Les habitants de Sixt, comme ceux de Pesey[2], en Savoie, n'auraient qu'à se défier de pareils logiciens. Ils annexeraient leurs vallées au nom de la linguistique, comme d'autres, au nom de l'histoire, revendiquent toute province où les Burgondions vinrent chercher une vie plus douce sur un sol plus clément.

Projets extravagants, dira-t-on. D'accord. Il n'en est pas

1. Un des érudits avec qui nous entretenions avant la guerre une correspondance philologique nous écrivait (2 juillet 1912) : « C'est l'amabilité et la courtoisie françaises proverbiales que votre lettre fait connaître et *à cause desquelles je respecte tant les Français.* » Nous nous permettons de transcrire ce témoignage, pour être absolument impartial. On peut l'ajouter à semblables documents recueillis et commentés dans *La Grande Revue*.

2. Sur les articulations étrangères au français commun, cf. Abbé Brunet : *Essai sur les Parlers d'Albertville et de Moûtiers*, in *Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère*, I, p. 209) ; Tavernier : *Chansons de Ducros de Sixt*, p. 8.

moins vrai que la philologie allemande devenait l'humble servante, ou plutôt la complice, de cet orgueil allemand qui n'a plus rien de commun avec la science.

De tout cet amas historico-philologique, que restera-t-il après la victoire du droit, qui sera aussi le triomphe de la probité ? Les ouvrages absolument « objectifs »[1] (vocabulaires, grammaires, répertoires bibliographiques, recueils épigraphiques, etc.)

Ailleurs, les faits, la documentation, tout devra être vérifié de nouveau. Que de travaux à faire ou à refaire[2] !

J'entends déjà l'objection. Après la victoire? Mais qui donc, après la victoire, s'occuperait encore de semblables questions? Permettez-moi, Messieurs et honorés Collègues, de vous soumettre ma réponse : ce sera ma conclusion.

Cette guerre atroce est l'une de « ces grandes et terribles leçons » que Celui dont « relèvent tous les empires » donne parfois aux rois, (ou aux roitelets de village), comme aux simples savants. Rois et roitelets la comprendront-ils? Nous voudrions en être certain. *Et nunc erudimini.* Nous aimons du moins à penser qu'après la paix « l'union sacrée » subsistera entre tous les Français, avec le mutuel respect de toutes les convictions sincères.

La politique ne s'abaissera plus à n'être souvent qu'une suite de mesquines intrigues et de flatteries démagogiques. Quant aux savants, et à tous ceux qui, sans aspirer à ce nom, sont épris de curiosité scientifique, ne seront-ils pas pour longtemps éloignés de l'étude ? Beaucoup cesseront pour jamais leurs recherches, convaincus, après ces innombrables hécatombes, que la science est la plus décevante des illusions, qu'une seule importe à l'homme, celle de bien vivre, et surtout de bien mourir, pour la patrie et pour la liberté.

Nul n'a rendu à la science un plus magnifique hommage qu'Augustin Thierry, dans la Préface de *Dix ans d'études historiques.* Bien souvent en classe, mes élèves et moi, nous avons commenté avec émotion ces belles paroles : « J'ai donné à mon pays, dit le grand historien presque aveugle, tout ce que lui donne le soldat mutilé sur le champ de

1. C'est la meilleure réponse à faire à H. von Treitschke et à ses disciples, pour qui « l'*objectivité* est le contraire du vrai sens historique ».

2. Comme guide bibliographique, cf. Ed. Fueter (prof. à l'Univ. de Zurich) : *Histoire de l'historiographie moderne*, trad. E. Jeanmaire, Paris, Alcan, 1914, un vol. grand in-4°.

bataille. » Peut-être ce touchant témoignage, que légitime une vie tout entière consacrée à l'étude, serait-il nuancé d'un regret, si A. Thierry eût vécu de nos jours. Il faudra bien pourtant que la génération nouvelle poursuive la tâche interrompue. Les uns la reprendront pour continuer à « tresser de la paille dans leur cachot », comme dit A. de Vigny, ou pour « user noblement leur vie »; les autres pour ne pas laisser éteindre ce flambeau de la vérité que des mains pieuses leur ont transmis.

Il y aura donc encore des historiens et des philologues, voire même de simples dialectologues.

En Savoie notamment, les recherches dialectologiques sont à peine ébauchées.

Nos jeunes « poilus » victorieux ne dédaigneront pas de les compléter. Etudier la langue d'un peuple ou d'une famille est l'un des plus sûrs moyens de bien les connaître et de les apprécier justement. Quant à la géographie linguistique, quelle source précieuse de renseignements ne fournira-t-elle pas à l'histoire primitive de nos régions? Il nous sera peut-être donné de suivre à la piste, sur les grandes voies de communication, nombre de vocables, comme M. Bédier a vu naître sur les routes parcourues par les *romiers* ces légendes épiques où survit l'héroïsme de nos pères.

En apportant sa petite pierre au vaste édifice, le plus modeste érudit de nos sociétés savantes, n'ayant d'autre préoccupation que la recherche de la vérité, pourra se dire qu'il a mieux servi sa patrie et « l'intérêt de la science » qu'en élevant sur des bases fragiles un orgueilleux monument.

Il laissera à leur œuvre intéressée les savants d'outre-Rhin. Il se fera moins volontiers scrupule de ne point les connaître; non par une fatuité ridicule, comme les élèves de l'Institut germanique du Caire se targuaient d'ignorer les travaux de M. Maspéro, mais parce que, la « science allemande » ayant fait banqueroute, nous ne saurions avoir plus de confiance en ses résultats qu'en sa loyauté; parce qu'enfin, et personne ne l'a mieux démontré que les 93 savants allemands, « science sans conscience n'est que ruine de l'âme ». Ce sera la rénovation, ou plutôt le retour aux belles traditions de l'histoire et de la philologie françaises !

J. Désormaux.

La Muse annécienne aux tranchées

La poésie fleurit dans les tranchées. Tantôt joyeuse et pétillante d'esprit, tantôt délicate ou mélancolique, toujours vibrante de patriotisme, elle exalte les vieux grognards et sourit aux Marie-Louise. A cette Muse guerrière devrons-nous bientôt quelques nouveaux chefs-d'œuvre? Les héros de 1914-1916 trouveront-ils leur Hugo, comme leurs aînés de l'an II? O guerres..... épopées..... En attendant, nous recueillons avec émotion ces vers, composés parfois, comme ceux qu'on va lire, à trente mètres de l'ennemi.

Les cinq pièces suivantes sont l'œuvre d'un Annécien. Il les a dédiées à l'un de ses anciens maîtres du Lycée Berthollet et, par son intermédiaire, aux jeunes lycéens, ses futurs émules. M. Jean Fontaine-Vive appartient à une famille très estimée dans notre cité. Son oncle, M. Fontaine, d'Albigny, architecte, inspecteur départemental des monuments historiques, a longtemps été membre de la Florimontane.

Avant la guerre, M. J. Fontaine-Vive, licencié ès-lettres (histoire), était inscrit comme étudiant à la Faculté de Droit de Lyon. Il fut l'un des lauréats de l'Académie de Savoie, lors d'un récent concours. Aujourd'hui notre jeune concitoyen est sous-lieutenant au 163e de ligne. « Le turbulent lycéen, nous écrit-il, s'amuse à jouer des tours aux Boches. » Il les joue si bien que son courage lui a valu une fort belle citation. Le Lycée Berthollet sera fier de lui, comme il l'est déjà des Mugnier-Pollet, des Gromier, des Favre-Coutillet, des Preti, de tant d'autres héroïques officiers et soldats, tombés au champ d'honneur ou qui, glorieusement, continuent la croisade contre les Barbares.

Aux rugissements de la bête, entre deux attaques, Jean Fontaine trouve assez de loisir et de liberté d'esprit pour ciseler des sonnets. Il le fait, comme le lecteur s'en apercevra, en élégant disciple de Hérédia. Ayant vingt fois échappé à la mort, le soldat-poète puise des énergies renouvelées dans la lecture de quelques livres consolateurs ; il médite « les pages superbes où Rabindranath Tagore affirme la beauté secrète de mourir ». Et cette pensée inspire le délicat sonnet : *Neige sur la W...*

Comme les lettres du front, ces vers sont des « confidences ».

Le meilleur commentaire de ces paysages, ou plutôt de ces états d'âme, serait cette phrase, que l'on me permettra d'extraire d'une lettre datée du 28 janvier 1916 :

« Ici, aux tranchées, l'un se réclame de Jeanne d'Arc, l'autre de 93, la majorité de l'obscur sentiment qu'ils font bien... Tous nous sommes unis indéfectiblement, par quoi? par notre communauté d'enthousiasme, parce que nous sommes de cœurs, sinon d'idées, semblables.... »

Que cette France est belle! plus belle, peut-être, qu'elle n'a jamais été.

Quelles espérances pour les lendemains de la victoire !

Aussi bien le lecteur de la *Revue Savoisienne* saura gré à son Directeur d'accueillir quelques-uns de ces vers où vibre une jeunesse ardente. Il y trouvera sans doute le même plaisir que les membres de l'Académie Florimontane présents à la séance de février, au cours de laquelle nous en avons donné lecture. J. D.

*
* *

PILOSUS ARTIFEX.

Les ciseleurs de bagues d'aluminium.

Penché sur le burin comme un antique orfèvre,
Longtemps il médita la forme et l'ornement.
Le soir mauve en ses yeux se perd : c'est le moment
Où, loin d'ici, son âme ardente qui s'enfièvre,

Fuyant, comme un oiseau, les plaines de la Woëvre,
Se pose aux îles d'or de ses rêves d'amant,
Où, dans le soir, il l'attendait, languissamment;
Et des baisers furtifs frissonnent sur ses lèvres,

Comme s'il murmurait d'amoureuses prières.
L'anneau léger s'incurve, acanthe, cœur ou lierre;
Mais le canon s'éveille et hurle à pleine voix.

Et lui, semeur de rêve en la brutale histoire,
Reprenant l'anneau clair entre ses rudes doigts,
Cisèle un peu d'amour dans un lambeau de gloire.

Redoute des Braves, Bois de H.; septembre 1915.

NEIGE SUR LA W.....

Il neige sur la plaine, interminablement,
Comme si tout le ciel sur nous voulait descendre ;
L'air est tout étoilé d'une candide cendre;
Il neige dans nos cœurs un doux apaisement.

Calme d'une heure brève, ô douceur d'un moment !
Le ciel rose a des tons de chair vivante et tendre,
Et mon cœur se dissout : il me semble comprendre
La douceur de mourir sans deviner comment.

Avec le crissement d'un ciseau dans la soie,
Une torpille s'ouvre une stridente voie
Dans l'espace muet, ainsi qu'un sanctuaire.

Et je rêve ; et tout bas, sans haine ni rancœur,
Comme un accord perdu dans ce vaste suaire,
L'écho des jours heureux pleure au fond de mon cœur.

12 décembre 1915.

VISION.

La forêt bouge
(Macbeth).

Or, tandis que penchés sur les parapets sombres
Les nocturnes veilleurs fouillaient en vain les ombres,
J'eus cette vision étrange dans la nuit,
Comme en eurent jadis en Juda les prophètes.
Mort-Mare me semblait une ville aux cent faîtes
Se renvoyant l'écho d'un fantastique bruit.

Muette en la nuit lourde était la ville morte,
Car nul n'avait franchi le seuil de ses vingt portes
Et le stérile orgueil de ses portiques d'or,
S'amplifiait du vide immense de ses rues.
Elle avait la beauté des cités disparues,
Babylone de fer qui sous le sable dort.

Nul frisson n'agitait la cité millénaire
Et, lugubres, les tours sous la clarté lunaire
Dressaient la froide horreur de leurs fantômes blancs.
L'ombre, implacable, avait noyé les avenues,
Et rien ne vivait plus dans la ville inconnue
Que la lune funèbre au fond des cieux tremblants.

Souvent je t'ai revue, ô ville réprouvée !
Sodome de mon cœur, sur qui ne s'est levée
Ni la brise des soirs aux candides parfums,
Ni l'étoile d'amour qui tend nos énergies
Vers le pôle inconnu cher à nos nostalgies,
Impassible tombeau de nos rêves défunts.

Aubarède, 18 août 1915.

MATIN.

C'est un matin brumeux de Lorraine. Si triste
Est l'exquise chanson des herbes sous le vent
Que mon cœur éperdu sanglote, soulevant
Un parfum d'autrefois, suave et qui persiste

Comme un accord mineur sous les doigts de l'artiste.
Au loin la Woëvre grise et le tableau mouvant
Des étangs, des taillis, des côteaux, où souvent
Mon rêve indéfini mit des tons d'améthyste.

La colline est sans fleurs et les bois sans verdure.
Tout ce qui vit, tout ce qui rit, tout ce qui dure
Semble à jamais banni du fier pays lorrain.

Et mon âme, alanguie en cette heure si rare,
Ecoute au loin la voix profonde de l'airain
Qui tonne sans arrêt vers ton antre, ô Mort-Mare.

CRÉPUSCULE AUX TRANCHÉES.

Le jour s'attarde encore au fond de la tranchée.
Un chant s'élève au loin, monotone et traînard,
Et du val de Rémière au bois de la Sannard
Vibre l'appel plaintif d'une biche lâchée.

Face à la Bête au gîte une forme penchée
S'anime du dernier reflet du jour blafard.
L'ombre lente a couvert la plaine de son fard.
C'est l'heure inquiète et grave où la lune est cachée,

Où nos cœurs sont étreints d'une mélancolie
Douce et triste à la fois, dont notre âme est fleurie
Comme d'une senteur subtile d'immortelle.

Et notre âme se fait enfantine, ce soir,
Notre âme nostalgique et liliale, et telle
Que la lune qui monte entre les sapins noirs.

Redoute d'Aubarède, 17 octobre 1915.

ÉTAT DES SERVICES DU GÉNÉRAL

CHATELAIN Marie-Joseph.

Engagé volontaire le 1er octobre 1870, Marie-Joseph Chatelain fut admis à l'Ecole polytechnique en 1872 avec le n° 114 sur 290 ; il en sortit sous-lieutenant d'artillerie le 1er octobre 1874 et fut nommé :

Lieutenant le 1er octobre 1876 ;

Capitaine le 3 novembre 1880, instructeur à l'école militaire de l'artillerie et du génie ;

Chef d'escadron le 10 juillet 1894 au 25e régiment, puis chef d'état-major de l'artillerie du corps expéditionnaire de Chine ;

Lieutenant-colonel le 12 juillet 1901, maintenu dans son emploi, puis nommé directeur de l'artillerie à Besançon ;

Colonel le 23 septembre 1904 avec les mêmes fonctions, puis colonel du 4e régiment d'artillerie commandant par intérim l'artillerie du 20e corps d'armée ;

Général de brigade le 23 mars 1908, commandant la brigade régionale de Lyon, puis inspecteur des cours de tirs de campagne à Lyon ;

Général de division le 23 juillet 1912, inspecteur des cours de tir de campagne au ministère de la guerre à Paris.

Inspecteur général de l'Ecole polytechnique le 16 janvier 1914.

Chevalier de la Légion d'honneur le 30 décembre 1892, étant instructeur à l'école militaire de l'artillerie et du génie (22 ans de services, 1 campagne) ;

Officier le 11 juillet 1902 (étant lieutenant colonel, 32 ans de services, 3 campagnes) ;

Commandeur le 31 décembre 1913 ;

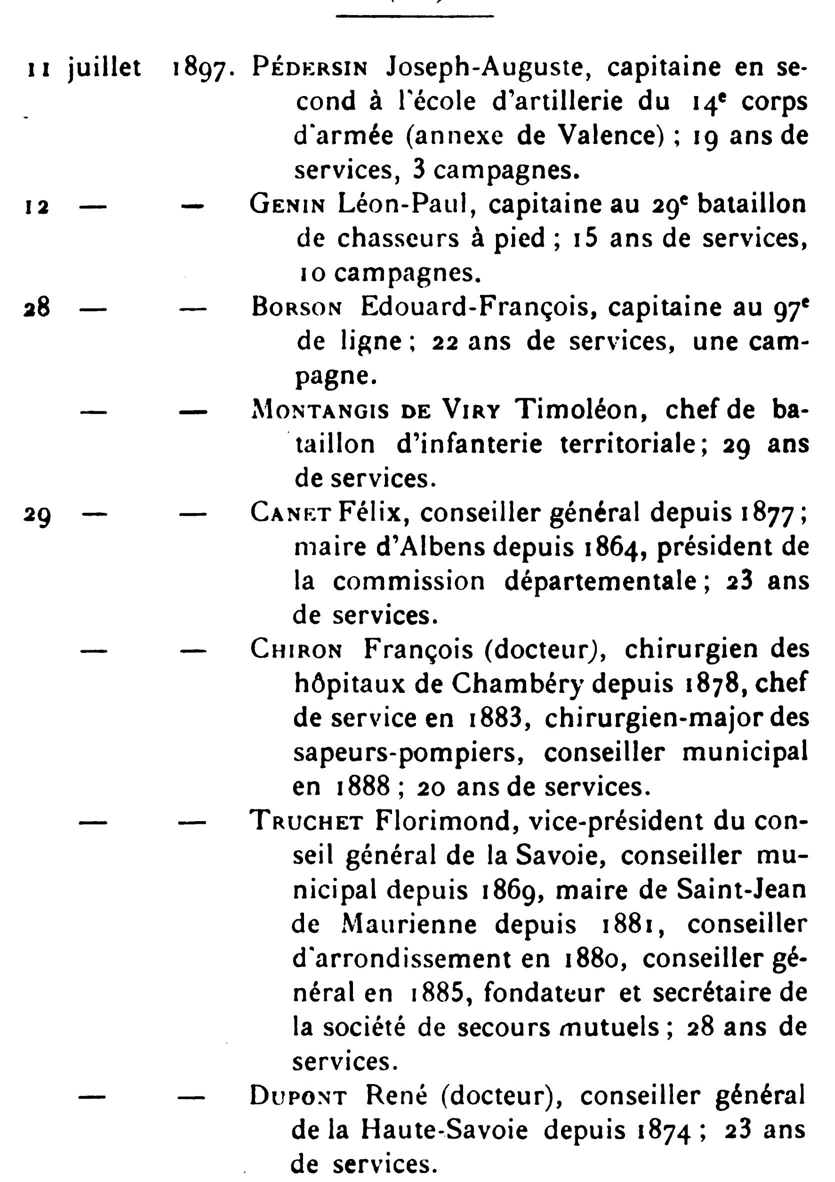
Placé dans le cadre de réserve le 23 décembre 1915.

LES SAVOYARDS

décorés de l'Ordre de la Légion d'honneur

de 1848 à 1914

(suite)



11 juillet 1897. PÉDERSIN Joseph-Auguste, capitaine en second à l'école d'artillerie du 14ᵉ corps d'armée (annexe de Valence) ; 19 ans de services, 3 campagnes.

12 — — GENIN Léon-Paul, capitaine au 29ᵉ bataillon de chasseurs à pied ; 15 ans de services, 10 campagnes.

28 — — BORSON Edouard-François, capitaine au 97ᵉ de ligne ; 22 ans de services, une campagne.

— — MONTANGIS DE VIRY Timoléon, chef de bataillon d'infanterie territoriale ; 29 ans de services.

29 — — CANET Félix, conseiller général depuis 1877 ; maire d'Albens depuis 1864, président de la commission départementale ; 23 ans de services.

— — CHIRON François (docteur), chirurgien des hôpitaux de Chambéry depuis 1878, chef de service en 1883, chirurgien-major des sapeurs-pompiers, conseiller municipal en 1888 ; 20 ans de services.

— — TRUCHET Florimond, vice-président du conseil général de la Savoie, conseiller municipal depuis 1869, maire de Saint-Jean de Maurienne depuis 1881, conseiller d'arrondissement en 1880, conseiller général en 1885, fondateur et secrétaire de la société de secours mutuels ; 28 ans de services.

— — DUPONT René (docteur), conseiller général de la Haute-Savoie depuis 1874 ; 23 ans de services.

31 août 1897. CHALLIER Jules, maire de Chambéry, censeur et administrateur de la Banque de France.

11 octobre — DUNAND (Mgr), vicaire apostolique du Se-Tchuen occidental; 28 ans de services en Extrême-Orient.

26 août 1898. DÉJERINE Joseph-Jules (docteur), médecin chef de service à l'hospice de la Salpêtrière, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; 24 ans de pratique médicale.

12 déc. — GONDRAND François, président de la Chambre de commerce française de Milan, président du comité central de la colonie française, membre du conseil de la société de bienfaisance. Services dévoués rendus aux intérêts français, en particulier à l'occasion du récent accord commercial avec l'Italie.

29 déc. 1898. CHASTEL Raimond, capitaine au 8e de ligne, 25 ans de services.

— — BOCH Louis-Paul-Laurent, maire d'Annecy depuis 1888, membre de la commission de surveillance des prisons depuis 1871, conseiller municipal en 1874; 27 ans de services.

— — RULLAND Raoul, capitaine en premier au 14e régiment d'artillerie; 24 ans de services.

10 juillet 1899. GUIRITTE Marie-Henry, capitaine au 153e régiment d'infanterie, 18 ans de services, 8 campagnes.

24 déc. — BARFÉTY Marie-Ferdinand, capitaine d'infanterie de marine; 18 ans de services, 10 campagnes, dont 6 de guerre (passé au 4e tonkinois). Né le 13 février 1861.

25 — — PANTHIN Paul-François, capitaine en premier, major au 6e bataillon d'artillerie à pied; 27 ans de services.

25 février 1900. WARCHEX François-Aimé, maire de Bonneville depuis 1888, conseiller général, président de la société d'agriculture et du commerce de Bonneville; inscrit au barreau depuis 45 ans.

11 juillet 1900. Avet Charles-Philibert-Emmanuel, lieutenant au 5e régiment de chasseurs d'Afrique, 20 ans de services, 12 campagnes.

— — Deschamps Charles-François-Marie-Eugène, lieutenant au 39e régiment d'infanterie; 20 ans de services, 4 campagnes.

— Chastel Edgard-Alphonse-Johanny, chef de bataillon au 40e régiment d'infanterie; 25 ans de services.

11 août — Cottet Charles, peintre. Exposition universelle de 1900 : médaille d'or.

— — Lachenal Edmond, céramiste d'art. Exposition universelle de 1900 : médaille d'or, classe 72 ; médaille d'argent, classe 69.

— — Chenal Georges, fabricant d'appareils de laboratoire, maison Chenal, Douilhet et Cie. Grand-prix.

— — Dupont François, secrétaire général de l'association des chimistes de sucrerie et de distillerie, secrétaire-général du congrès international de chimie appliquée, membre du comité de la classe 55.

— — Nachon François-Joseph, architecte du palais médian des Invalides.

— — Veyrat Ernest-Ferdinand (le docteur), médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Chambéry, médecin du bureau de bienfaisance depuis 1879, médecin des écoles communales, du lycée, de l'institution nationale des sourds-muets et des douanes, chirurgien-adjoint à l'Hôtel-Dieu en 1878, chirurgien en chef depuis 1880; campagne de 1870-71 ; 30 ans de pratique médicale.

29 déc. 1900. Costa de Saint-Genix de Beauregard Stanislas-Marie-Victor-Catherine, chef d'escadron au 22e dragons; 23 ans de services.

— — Bingaz Auguste-Ernest, lieutenant porte-étendard au 27e dragons ; 20 ans de services, 5 campagnes.

— — de Rolland François-Joseph, capitaine commandant au 8e régiment de chasseurs; 25 ans de services.

30 déc. 1900. FRÈREJEAN Joseph-Benoît-Louis, capitaine d'infanterie de marine; 17 ans de services, 12 campagnes, dont 5 de guerre.

4 janvier 1901. JALABERT Hyacinthe-Joseph, aumônier de l'hôpital militaire de Saint-Louis (Sénégal); 17 ans de services aux colonies. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'épidémie de fièvre jaune au Sénégal.

26 — — DE MAGDELAIN Albert, agent-voyer en chef du département de la Haute-Garonne; 30 ans de services.

11 juillet — DE BROTTY D'ANTIOCHE Marie-Ferdinand-François-Adhémar, capitaine de cavalerie territoriale, affecté dans la 14e région (service d'état-major); 30 ans de services, une campagne.

— — MONET Albert, officier d'administration de 1re classe dans la 14e région (bureaux de l'intendance); 29 ans de services, 5 campagnes.

— — DE BUTTET Marc-André-Marie, chef de bataillon au 108e régiment territorial d'infanterie; 31 ans de services, une camp.

— — BARATAY Jules, capitaine au 30e régiment d'infanterie; 17 ans de services, 11 campagnes.

— — CARRIN Michel, capitaine au 79e de ligne; 20 ans de services, 3 campagnes.

12 — — BARFÉTY Paul-Marie-François, capitaine de 1re classe au 4e régiment de tirailleurs tonkinois (né le 29 novembre 1862).

9 janvier 1902. ANCENAY Antoine-Eugène-Marie, inspecteur des finances; 26 ans de services.

21 — — COTTET, juge de paix du canton d'Evian; 50 ans de services.

26 — — GOY Louis-Emile-Joseph, maire de Reignier, membre du Conseil général depuis 1883, médecin de l'asile des vieillards, des enfants assistés et du bureau de bienfaisance depuis 1880, membre de la commission départementale; 22 ans de services.

11 juillet 1902. Goybet Mario-Francisco Julio, capitaine breveté au 99ᵉ régiment d'infanterie; 20 de services, 4 campagnes.

22 — — Borrel Etienne-Louis, ancien instituteur, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Moûtiers : importants travaux d'histoire et d'archéologie.

30 déc. — Clavel Alexandre-Joseph, lieutenant trésorier à la compagnie de gendarmerie à Madagascar ; 15 ans de services, 15 campagnes.

10 janvier 1903. Charvet, président du tribunal de première instance de Chambéry ; 21 ans de services.

13 — — Cléry François-Régis-Joseph-Marie-Léonce, ingénieur ordinaire de 1ʳᵉ classe au corps des ponts et chaussées; 23 ans de services.

14 — — Blanc Jules-François, industriel et banquier à Turin, président du conseil d'administration des papeteries méridionales d'Italie; services rendus aux intérêts français depuis plus de vingt ans.

13 juillet — Bétrix Jean-Joseph, capitaine au 22ᵉ régiment d'infanterie coloniale ; 16 ans de services, 10 campagnes (Madagascar).

29 déc. — Raimond de la Grange Jean-Marie-Alexis, capitaine au 113ᵉ de ligne ; 24 ans de services.

2 janvier 1904. Payot Jules-Antoine, recteur de l'académie de Chambéry ; 25 ans de services.

5 — — Jorioz Adolphe, membre du Conseil général de la Savoie; conseiller d'arrondissement de 1877 à 1889, conseiller général depuis 1889, membre de la commission départementale, ancien conseiller municipal de Moûtiers ; 27 ans de services.

— — Tapponnier Paul, président du conseil d'arrondissement de Saint-Julien, maire d'Archamps ; conseiller municipal en 1855, maire depuis 1871 ; élu au conseil d'arrondissement en 1877, président de cette assemblée depuis 1884 ; 48 ans de services.

16 mars 1904. AGNELLET François-Julien, capitaine de réserve, affecté dans la 20e région ; 30 ans de services.

13 juillet — CHAUTEMPS Claude-François-Marie, conseiller provincial de 1848 à 1860 (régime sarde), conseiller d'arrondissement de 1860 à 1871, conseiller municipal depuis 1847, nommé syndic de Valleïry en 1847, maire de Valleiry depuis 1870. Commandeur du mérite agricole, vice-président du comice agricole de l'arrondissement de Saint-Julien de 1860 à 1871 et président depuis 1871. Lauréat de la prime d'honneur de la Haute-Savoie en 1865 ; ancien membre du jury régional des primes d'honneur : a beaucoup contribué au progrès de l'agriculture dans son département.

26 — — DELACHENAL, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry ; 34 ans de services.

7 octobre — DUCLOZ François-Victor, imprimeur-éditeur à Moûtiers. Membre du comité central des maîtres imprimeurs de France, 30 ans de pratique industrielle et commerciale.

7 déc. — BRAZIER Charles-Henri, ingénieur, directeur de la maison de construction d'automobiles Richard-Brazier, a gagné avec la voiture automobile construite d'après ses plans l'épreuve internationale dite « coupe Gordon-Bennett », courue en Allemagne au mois de juin 1904 ; 20 ans de pratique industrielle.

29 déc. 1904. PARAZ Jean-Marie, maréchal des logis à la 14e légion *bis* de gendarmerie ; 26 ans de services, 26 campagnes. (Né le 1er mars 1856 à Grésy-sur-Isère).

— — DE BOIGNE, capitaine en premier au 10e régiment d'artillerie ; 24 ans de services.

— — BAL, capitaine hors cadres, commandant le bureau de recrutement de Lyon ; 26 ans de services.

29 déc. 1904. Froment, officier d'administration de 2e classe à Rochefort (service de l'artillerie); 30 ans de services.

31 — — Vuillerme Charles Joseph, ingénieur principal du génie maritime; 20 ans 3 mois de services, dont 2 ans 7 mois à la mer ou aux colonies en paix et 14 jours à la mer en guerre.

12 juillet 1905. Vernaz, capitaine au 158e régiment d'infanterie ; 25 ans de services.

13 — — Roze Jean-Baptiste-Albert, directeur-délégué de la société anonyme des papeteries de Leysse ; juge, pendant huit ans, puis président du tribunal de commerce de Chambéry. Par sa valeur et sa grande compétence, a augmenté considérablement l'importance de la manufacture de Leysse et assuré ainsi la prospérité de ce village.

15 — — Grand Léopold, cantonnier sur la route n° 90, gardien du refuge Sainte-Barbe près le Petit-Saint-Bernard ; 20 ans 1/2 de services. Titres exceptionnels : a par son énergie et son courage sauvé d'une mort certaine de nombreux voyageurs et soldats surpris par des tourmentes de neige ou des avalanches. Titulaire de plusieurs médailles d'honneur françaises et italiennes.

30 déc. — Villien, capitaine trésorier au 66e de ligne ; 21 ans de services, 4 campagnes (Moûtiers).

26 janvier 1906. Raugé (le docteur Paul-François-César), médecin à Challes-les-Eaux ; 33 ans de pratique médicale. Maire de Challes-les-Eaux de 1896 à 1904 ; s'est distingué par la publication de travaux remarquables sur différents sujets de médecine, de chirurgie et d'hydrologie.

14 février — Mayan Marie-Alexandre-Mathieu-Marc, trésorier-payeur général de l'Yonne ; 40 ans de services.

7 — — Collonges Pétrus, capitaine territorial affecté

dans la 14e région ; 35 ans de services, une campagne.

9 mars 1906. TERRIER Auguste-Jean-François, secrétaire général du Comité de l'Afrique française et du Comité du Maroc. Missions : Algérie et Tunisie, 1899 et 1901 ; Maroc, 1904 et 1905.

22 juillet — BOUCHE Frédéric, avocat général près la Cour de l'Indo-Chine ; 26 ans de services.

11 octobre — RANNAZ François-Marie, fabricant d'horlogerie à Cluses. Membre du jury de l'exposition de Liège.

— — BORREL Alfred, graveur en médailles et en pierres fines. Exposant hors concours à Saint-Louis.

30 déc. — JARRE, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry ; 39 ans de services.

— — EMONET Claude-Félix, médecin de 2e classe de réserve (marine) ; 22 ans de services, dont 7 ans à la mer.

— — CHAMOUX, capitaine au 109e régiment territorial d'infanterie ; 36 ans de services, une campagne ; dans l'armée territoriale depuis le 1er juin 1877.

10 mai 1907. CONSTANTIN, lieutenant d'infanterie de réserve au régiment d'Annecy ; 23 ans de services, 9 campagnes, une blessure ; dans la réserve de l'armée territoriale depuis le 8 juillet 1899.

17 — — CONVERSET, capitaine au 131e de ligne, détaché à la direction de l'infanterie, 2e bureau ; 23 ans de services.

10 juillet — ORSAT, capitaine au 97e de ligne, 25 ans de services.

— — FALCONNET, capitaine au 111e de ligne ; 25 ans de services.

— — DE FORAS, capitaine au 4e dragons ; 25 ans de services.

— — GIGNOUX, capitaine au 2e zouaves, 21 ans de services, 5 campagnes.

— — MARULLAZ, officier d'administration de 1re classe, gestionnaire des vivres à Maubeuge ; 30 ans de services, une campagne.

6 août 1907. Greyfié de Bellecombe, capitaine commandant au 13e régiment de chasseurs ; 25 ans de services.

29 déc. — Decoux Laurent-Claude-Pierre, lieutenant de vaisseau ; 15 ans, 3 mois de services, dont 13 ans 6 mois à la mer ; Madagascar, 1895-96 ; Tonkin et Quang-Tchéou-Wan, 1898-99 ; Chine, 1900 ; Tonkin, 1902.

31 — — Gravier, capitaine en deuxième au 12e bataillon d'artillerie à pied, à Modane ; 25 ans de services.

— — Galliard, capitaine en premier au 34e régiment d'artillerie ; 25 ans de services.

— — Mollard, capitaine au 108e territorial ; 35 ans de services ; dans l'armée territoriale du 12 mai 1878.

15 janvier 1908. Orsat, avocat général près la Cour d'appel de Chambéry ; 30 ans de services.

— — Guilland (le docteur) Jean-Louis, médecin à Aix-les-Bains depuis 1876 ; 31 ans de pratique médicale ; services exceptionnels rendus comme vice-président de l'Association départementale des médecins de la Savoie depuis sept ans.

— — Chenal François-Amédée, conseiller général de la Seine, maire de Maisons-Alfort. Conseiller municipal de Maisons-Alfort en 1888, maire en 1896, conseiller général en 1900 ; 20 ans de fonctions électives. Services distingués rendus à la ville de Maisons-Alfort et au département de la Seine.

— — Perrin, capitaine au 28e bataillon de chasseurs ; 24 ans de services, 2 campagnes.

— — Chamousset, capitaine au 99e de ligne ; 26 ans de services.

— — de Thiollaz, capitaine-commandant au 4e régiment de cuirassiers ; 23 ans de services, 2 campagnes.

— — Pacoret de Saint-Bon, capitaine-commandant au 16e régiment de chasseurs ; 25 ans de services.

15 janvier 1908. ARNOLLET, capitaine en second à l'état-major du commandant de l'artillerie en Tunisie, sous-inspecteur du matériel de 75 ; 22 ans de services, 6 campagnes.

— — PERRIER DE LA BATHIE, capitaine en second à la direction de l'artillerie de Brest ; 20 ans de services, 8 campagnes.

— — BOTTERO, officier d'administration de 1re classe à la direction du service de santé à Rennes ; 23 ans de services, 6 camp.

— — VUILLERMET, capitaine au 21e régiment d'infanterie coloniale, 23 ans de services, 10 campagnes.

30 déc. — RUET, capitaine au 5e régiment d'infanterie ; 25 ans de services.

— — BERN, capitaine au 97e régiment d'infanterie : 26 ans de services.

— — PETETIN, capitaine au 6e bataillon de chasseurs ; 26 ans de services.

22 janvier 1909. MAITRE Joseph-Etienne, directeur des travaux de la ville de Limoges depuis 1890, ingénieur de la ville de Limoges depuis 1887 ; 21 ans de services.

avril — GUILLERMIN Joseph, capitaine au 8e régiment d'infanterie coloniale ; 22 ans de services, 11 campagnes.

4 mai — RECOUX, chef de musique de 1re classe au 6e régiment d'artillerie ; 29 ans de services.

11 juillet — ANTHOINE, capitaine au 30e régiment d'infanterie : 26 ans de services.

— — GOYBET Victor-Louis, chef de bataillon breveté au 98e régiment d'infanterie ; 26 ans de services.

30 déc. — VALLORY, capitaine au 2e régiment de tirailleurs algériens ; 15 ans de services, 13 campagnes.

12 juillet 1910. PAULME, capitaine au 3e régiment de zouaves ; 24 ans de services, 4 campagnes.

— — FAVRE Antoine, vice-président de la commission administrative des Hospices civils de Chambéry, membre de cette com-

mission depuis 1890, vice-président depuis 1902, conseiller municipal de 1888 à 1903 ; ancien juge et président du tribunal de Commerce, membre de la Chambre de Commerce en 1888, vice-président de 1895 à 1901, président depuis 1901 ; 22 ans de services.

1er août 1910. Dufayard Charles, professeur d'histoire au Lycée Henri IV ; 25 ans de services.

— — Bordeaux Henri-Camille, homme de lettres.

— — Cachoud François-Charles, peintre. Médailles : de 3e classe en 1896, de bronze en 1900 (E.U), de 2e classe en 1902 ; hors concours.

2 août — Brunier Etienne, distillateur à Lyon, membre du jury à l'Exposition de Londres, classe 61.

12 juillet — Chapuis Hippolyte, lieutenant de réserve au régiment d'Annecy ; 22 ans de services, 8 campagnes, une blessure, une citation. Dans la réserve depuis le 24 septembre 1903.

— — de Chillaz, capitaine d'artillerie à l'atelier de Tarbes ; 26 ans de services.

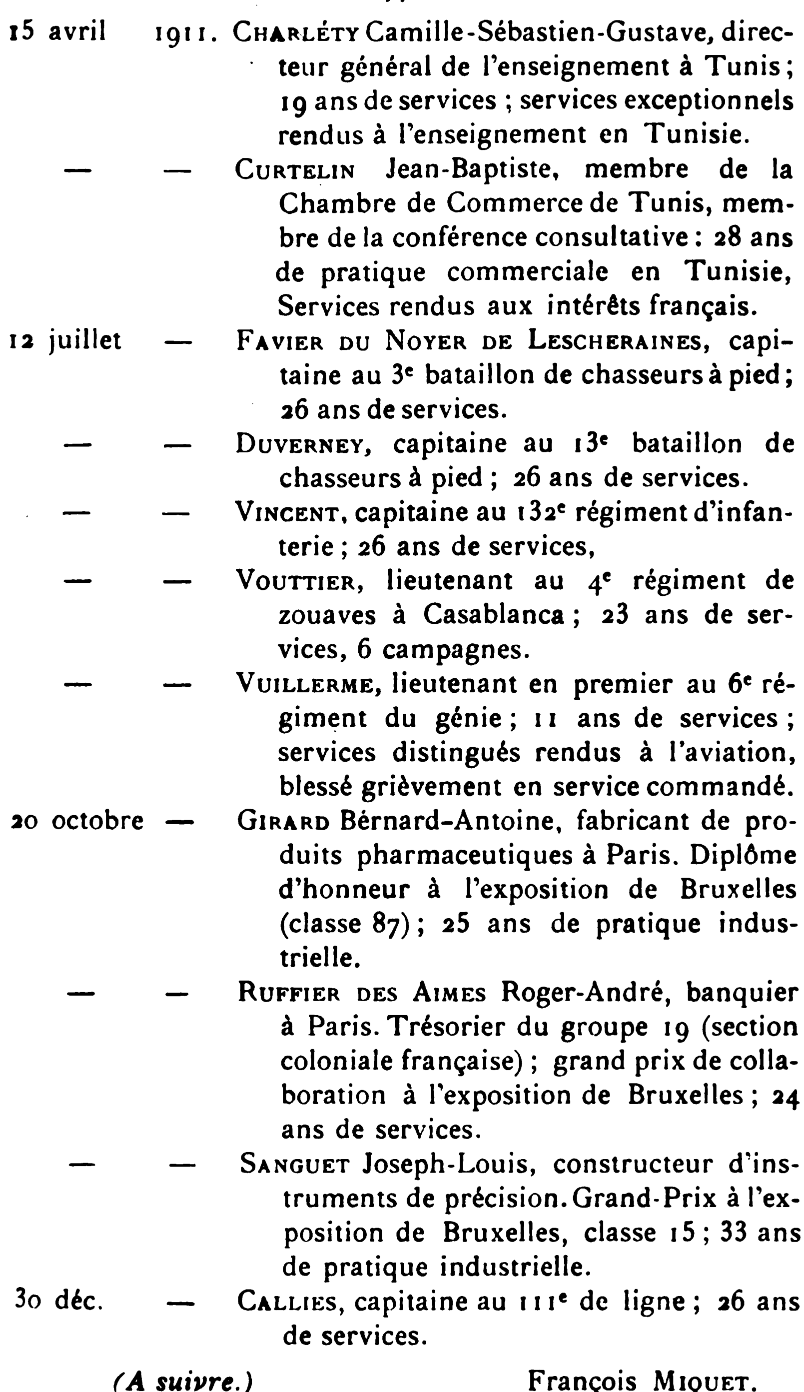
29 déc. — Cerruty Marie-Dominique, directeur du personnel et du matériel au Ministère des Finances ; 32 ans de services.

— — Tochon, major au 32e régiment d'infanterie ; 26 ans de services,

— — Chedal-Bornu, chef d'escadron de gendarmerie à la 18e légion ; 27 ans de services.

— — Chevron, médecin-major de 1re classe au 149e régiment d'infanterie ; 22 ans de services, 5 campagnes.

— — Novarina, officier d'administration (tribunaux militaires) de 1re classe, hors cadres, greffier près le conseil de revision de l'Indo-Chine et le 1er conseil de guerre du Tonkin ; 31 ans de services, 3 campagnes.



15 avril 1911. Charléty Camille-Sébastien-Gustave, directeur général de l'enseignement à Tunis; 19 ans de services; services exceptionnels rendus à l'enseignement en Tunisie.

— — Curtelin Jean-Baptiste, membre de la Chambre de Commerce de Tunis, membre de la conférence consultative: 28 ans de pratique commerciale en Tunisie, Services rendus aux intérêts français.

12 juillet — Favier du Noyer de Lescheraines, capitaine au 3e bataillon de chasseurs à pied; 26 ans de services.

— — Duverney, capitaine au 13e bataillon de chasseurs à pied; 26 ans de services.

— — Vincent, capitaine au 132e régiment d'infanterie; 26 ans de services,

— — Vouttier, lieutenant au 4e régiment de zouaves à Casablanca; 23 ans de services, 6 campagnes.

— — Vuillerme, lieutenant en premier au 6e régiment du génie; 11 ans de services; services distingués rendus à l'aviation, blessé grièvement en service commandé.

20 octobre — Girard Bérnard-Antoine, fabricant de produits pharmaceutiques à Paris. Diplôme d'honneur à l'exposition de Bruxelles (classe 87); 25 ans de pratique industrielle.

— — Ruffier des Aimes Roger-André, banquier à Paris. Trésorier du groupe 19 (section coloniale française); grand prix de collaboration à l'exposition de Bruxelles; 24 ans de services.

— — Sanguet Joseph-Louis, constructeur d'instruments de précision. Grand-Prix à l'exposition de Bruxelles, classe 15; 33 ans de pratique industrielle.

30 déc. — Callies, capitaine au 111e de ligne; 26 ans de services.

(A suivre.)

François Miquet.

GLANES

Chronique des Archives du Département de la Haute-Savoie. (I). — Sous cette rubrique, nous publierons désormais, toutes les fois qu'il y aura lieu de le faire un exposé succinct de tout ce qui concerne les dépôts d'archives du département (archives départementales, communales, hospitalières et des sous-préfectures). Ces dépôts sont en effet comme des « laboratoires » où se préparent la plupart des travaux d'érudition publiés par les Sociétés savantes On ne s'étonnera donc pas que la *Revue savoisienne*, organe de l'Académie Florimontane, nous ait paru spécialement désignée pour faire connaître à ceux qui s'intéressent à l'histoire du pays, en suivent les progrès et y collaborent d'une manière quelconque, ce qui est capable de les éclairer, de les instruire et de les guider au besoin dans leurs recherches. Nous citerons notamment les enrichissements des séries des archives anciennes et modernes, l'accroissement de la bibliothèque historique, les améliorations apportées dans le service, les instruments de travail manuscrits (fiches ou registres) ou imprimés mis à la disposition des travailleurs, les acquisitions, les dons, bref tout ce qui est digne de fixer leur attention et capable de leur rendre quelque service.

Nous commençons aujourd'hui cette « chronique » en mentionnant ci-dessous tout ce qui est survenu d'intéressant dans le courant du premier trimestre de l'année 1916. Nous avons adopté une fois pour toutes les cadres de classement en usage en France pour les différents dépôts d'archives énumérés ci-dessus, mais, nous avons pensé qu'il y avait lieu de consacrer aux choses de la guerre un paragraphe spécial.

ARCHIVES DÉPART. DE LA HAUTE-SAVOIE. (Acquisitions.)

Série E. (Familles, notaires, communes.)

I. E. (Familles). Pièces concernant Cl.-L. Excoffier, d'Annecy. 1734.

II. E. (Notaires). Minutaire d'un notaire d'Annemasse. (1494-1502): 1 registre. — Minutaires du notaire Amoudry, d'Annecy. (1653-54; 1656-57; 1662-67; 1670-72); 4 reg. — Minutaire de Joseph Vidal, notaire à Grésy-sur-Aix. (1559); 1 reg. — Minutaires de J.-B. Dépolier, notaire à Annecy. (1648: 1649; 1650; 1654; 1655; 1666; 1673-76; 1677-78; 1693; 1695); 10 reg. (Don de feu M. Petrus Rollier, notaire à Annecy[1].

1. Ces minutaires avaient été achetés en 1908, lors d'une vente d'immeuble à Sévrier, par Me Petrus Rollier, notaire à Annecy, capitaine de réserve au 416e d'infanterie, mort au champ d'honneur en septembre 1915. En faisant cette acquisition, notre regretté confrère s'était proposé d'étudier ces importants documents et d'en faire don ensuite aux archives ; mais sa mort glorieuse et prématurée ne lui a pas permis de rédiger le travail historique qu'il avait dû entreprendre. Les chercheurs pourront au moins apprécier la valeur des minutaires légués par lui. Ceux-ci complètent le fonds des minutes notariales déjà existant aux archives, et constituent un apport d'une importance particulière, à tel point que depuis la donation de notre confrère M. Domenjoud en 1910 (dix registres de visites de l'évêché de Genève), nous n'avions pas eu à enregistrer un accroissement aussi considérable dans le fonds ancien des Archives.

Série H. (Clergé régulier).

1. Fonds d'Abondance. 1608, 30 avril. Transaction conclue entre R[d] Vespasien Aiazza, abbé commendataire, et R[d] D. Jean de S[t] Malachie, prieur dud. monastère. (Copie exécutée d'après l'original appartenant à M. Bruno Dubouloz, de Thonon-les-Bains).

2. Fonds de Sixt. 1156. février 7. Bulle du pape Adrien IV confirmant à l'abbaye de Sixt ses droits et possessions. (Photographie d'après l'original appartenant aux archives paroissiales de Sixt.)

Série Q. (Domaines).

3. Q.: Emigrés : An II-An IX. Liasse de 26 pièces papier, concernant les biens de l'émigré Amblet (Claude-Marie) d'Annecy, et sa femme née Péronne-Françoise Dépollier. (Don de M. Favre, président du Tribunal civil d'Annecy.)

Série R. (Guerre et affaires militaires).

Voir ci-dessous.

Série T, (Instruction publique, Sc. et Arts).

6. T. Bibliothèque historique des Archives.

a). Inventaires spéciaux à la Savoie.

Table chronologique des documents relatifs aux Etats Sardes (1210-1745) déposés aux Archives par A. Teulet. Reg. in-4°, 86 f[os]. (Copie exécutée d'après l'original des Archives nationales, registre manuscrit coté AB. XIII° 14.)

b). Ouvrages généraux, instruments de travail.

Almanach Impérial, An bissextil M.DCCC.VIII, présenté à S. M. l'Empereur et Roi par Testu. Paris, Testu, s.d. [1808], in-8°, 880 p. (Acquisition).

Almanach national. Annuaire officiel de la République Française pour 1914 présenté au Président de la République. (216° Année). Paris, Berger-Levrault, s.d. [1916], in-8°, VIII-1738 p. (Acquisition).

Caron (Pierre) : Manuel pratique pour l'étude de la Révolution Française. Avec une Lettre-Préface de M. A. Aulard. Paris, Aug. Picard, 1912, in-8°, XV-294 p. (Acquisition).

Chevalier (Le chanoine Ulysse) : Regeste Dauphinois, ou Répertoire Chronologique et Analytique des Documents imprimés et manuscrits relatifs à l'Histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349. Valence, Imp. Valentinoise, 1913-1915, 4 vol. in-4°. (Acquisition).

Coyecque (E.) : Vieilles Archives notariales. Comment les classer et les inventorier. Conseils et exemples. Paris, 1912, in-8°, 52 p. (Extr. du *Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France* 1912, tome XXXIX) (Don de l'Auteur).

Lasteyrie (Robert de), et Alex. Vidier : Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Soc. savantes de la France Tome VI, 1[re] et 2° livraisons. Paris, Impr Nat., 1914, in-4°, 400 p. (Don de l'Etat).

Lasteyrie (Robert de), et Alex. Vi-

DIER : Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Soc. savantes de la France, 1909-1910. Paris, Impr. Nat., 1914, in-4°, 320 p. (Don de l'Etat).

LEGRAND (Léon) : Les sources de l'histoire religieuse de la Révolution aux Archives nationales. Paris, E. Champion, 1914, in-8°, 210 p. (Acquisition).

RÉVOLUTION FRANÇAISE (La). Revue publiée par A. Aulard. Janvier-Février, 1916, fasc. 8° (Acquisition).

TUETEY (Alexandre) : Les papiers des Assemblées de la Révolution aux Archives nationales. Inventaire de la série C (Constituante, Législative, Convention). Paris, Soc. de la Révol. Franç. et E. Cornely, 1908. in-8°, XVII-299 p. (Acquisition).

c). Grandes collections.

Recueil des Actes du Comité de Salut Public, publié par F.-A. AULARD, Tome XXIV. Paris, Impr. Nat., 1914· in-4°. (Coll. des Docum. inédits sur l'Histoire de France) (Don de l'Etat).

Commentaires de la Faculté de Médecine de l'Université de Paris (1395-1516) publiés avec une Introduction et des notes par le D' Ernest WICKERSHEIMER. Paris, Impr. Nat., 1915, in-4° (Coll. des Docum. inédits sur l'Hist. de France) (Don de l'Etat).

Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France. — Archives de la guerre. Tome II, par Louis TUETEY. Paris. Impr. Nat., 1914, in-8° (Don de l'Etat).

— Paris. Tome II. Paris, Impr. Nat., 1914, in-8° (Don de l'Etat).

— Départements. Tome XLV. Paris, Impr. Nat., 1915, in-8°. (Don de l'Etat).

FESTY (Octave) : Les Associations ouvrières encouragées par la deuxième République (décret du 5 juillet 1848). Documents inédits. Paris, Rieder, 1915, in-8°, 192 p. (Tome IV des Notices, Inventaires et Documents publiés par le Comité des Trav. Hist. et Scientif) (Don de l'Etat).

Les vicissitudes du domaine congéable en Basse-Bretagne à l'époque de la Révolution. Documents publiés par Léon DUBREUIL. Tom I. Rennes, Oberthur, 1915, in-8°. (Coll. des Docum. inédits sur l'Histoire économique de la Révolution française) Don de l'Etat).

Série Z. (Annexes).

LE DAUPHINÉ. Revue hebdomadaire publiée à Grenoble par le D' Xavier Drevet. (Don de M. Dépollier, directeur des *Alpes*) (Lacunes).

LE TEMPS. Journal quotidien. (Don de M. Hérisson, directeur de l'*Industriel savoisien* (Lacunes).

La Guerre et les Sources de son Histoire. — Certains historiens et non des moindres, ont déjà, comme chacun sait, entrepris d'écrire l'histoire de la guerre présente. Nous n'avons pas à rechercher s'ils ont eu tort ou raison, si leur effort est prématuré ou vient à son heure : mais, nous pouvons affirmer hardiment qu'ils n'auront pu dire tout ce qu'il y a d'intéressant relatif à la guerre. Bien des documents n'auront pas été connus par eux, et devront être explorés par les historiens futurs.

La moisson de ceux-ci ne sera jamais trop abondante, et jamais sujet

n'aura mérité d'enquête plus minutieuse et plus scientifique. Par une circulaire en date du 3 mai 1915, adressée aux Recteurs et aux Présidents des sociétés savantes, relativement à la conservation de la tradition orale pendant la présente guerre, M. le Ministre de l'Instruction Publique a invité les instituteurs « à prendre des notes sur les évènements auxquels ils assistent présentement ». Il a fait appel également à la bonne volonté des personnes et des sociétés « qui s'occupent plus particulièrement d'études historiques et dont l'évident désintéressement rassurerait toutes les timidités ». En outre, des instructions ont été données aux Archivistes pour recueillir et classer avec le plus grand soin tous les documents d'ordre administratif touchant la guerre : affiches, circulaires, publications périodiques nées de la guerre, etc. — D'autre part, dans certains diocèses, notamment ceux de Lyon et de Chartres, il a été recommandé aux prêtres de noter « par écrit leurs impressions, faire mention de la vie paroissiale, de la fréquentation des fidèles à l'église et aux sacrements, des prodiges de charité ». Enfin, Mgr L. Lacroix dans sa brochure *Le Clergé et la guerre de 1914* invite ce dernier à réunir les matériaux pour une « histoire religieuse » de la grande lutte qui ensanglante l'Europe. Il y a lieu de penser qu'une aussi vaste enquête produira d'excellents résultats.

Il nous a paru que les dépôts d'Archives pouvaient être désignés pour centraliser ces résultats. Nous faisons donc dès maintenant appel à tous ceux qui pourraient collaborer à l'utile tâche qui consisterait à recueillir les « monuments » écrits de la guerre, manuscrits ou imprimés, officiels ou privés, illustrés ou non. — Dans ce genre d'idées, il a déjà été remis aux archives départementales :

Bulletin des Armées de la République. N° 37 (1914) à 184 (1916). (Lacunes). (Don de M. Claudius Servettaz, professeur à l'école primaire supérieure d'Annecy).

Le Musée de la Guerre. Revue générale de tout ce qui a été publié et édité sur la guerre. Paraissant le 1er de chaque mois. Paris, Libr. Colbert, 57, rue de Richelieu. Abonnt année, 2 fr. (Les nos de janv.-févr.-mars de 1916. Don de l'éditeur).

La recherche des disparus. Organe officiel de l'Association française pour la recherche des disparus, et de l'Agence des Prisonniers de guerre de la Croix-Rouge française. Journal bi-mensuel. Photog., Lyon, 2, rue de Sèze. (Don de l'éditeur).

Pendant la guerre. Ouvroir municipal. Hôtel-de-Ville d'Annecy. 1915-1916. 2 photogr. 18 × 24. F. Caboud, photogr. (Don de M. Blanc, maire de la ville d'Annecy),

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

Œuvres de Saint François de Sales. Edition complète, publiée par les soins de Religieuses de la Visitation du 1er Monastère d'Annecy. — Tome XIX. Lettres-Volume IX. Lyon et Paris, Emm. Vitte. Annecy, Imp. J. Abry, 1914, in-8°, xix-496 p. fac-simile hors texte. 8 francs.

Commencée en 1902, « sur l'invitation de Mgr Isoard, évêque d'Annecy », l'édition complète et, on peut ajouter définitive, des œuvres de St François de Sales en est aujourd'hui à son tome dix-neuvième. En douze ans

(1902-1914), les éditeurs ont mis au jour *Les Controverses* (t. I), *La Défense de l'Estendart de la Sainte-Croix* (t. II), *L'introduction à la Vie dévote* (t. III), *Le Traité de l'Amour de Dieu* (t. IV-V), *Les Vrays entretiens spirituels* (t. VI), quatre volumes de *Sermons* (t. VII-X), et neuf volumes de *Lettres* (t. XI-XIX). Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et aux belles-lettres se réjouissent de voir cette vaste entreprise si heureusement conduite, et l'Académie Florimontane en particulier se plaît à rendre un spécial hommage aux éditeurs des œuvres de son fondateur. Celles-ci, dans la partie théologique, dogmatique et morale, ont montré au public lettré toute l'étendue de la science du Docteur de l'Eglise, la vigueur du dialecticien, l'ardeur de l'Apôtre, et dans les sermons le talent de l'orateur.

Avec la *Correspondance*, nous avons pénétré dans l'intimité du saint. et nous avons vécu avec lui pour ainsi dire au jour le jour, partageant ses inquiétudes et ses tristesses, mais aussi ses pures joies de pasteur de diocèse, de fondateur d'institut religieux, d'évangélisateur, de réformateur d'ordres, de directeur de consciences.

Nous touchons maintenant à la fin de sa vie. Le tome XIX nous conduit du mois d'août 1619 à la fin décembre 1620 et renferme deux cents trois lettres dont trente-huit étaient inédites, Qu'elles soient adressées au duc de Savoie, au prince de Piémont, à l'évêque de Belley, à Madame de Chantal, à l'abbesse de Port-Royal, au chanoine de Sales, son frère, ou bien simplement à un ami, à une religieuse, elles reflètent toutes avec une même force « cette grâce aimable et fine » qui ne laisse jamais de nous séduire. Elles nous renseignent en même temps sur les principaux évènements qui le concernent, notamment la nomination de son frère Jean-François comme coadjuteur, et les témoignages d'estime aussi affectueux que flatteurs que lui prodiguent rois et princes. Enfin, elles éclairent d'un jour particulier la physionomie et le caractère de ses correspondants dont quelques-uns sont illustres. L'historien comme l'homme de lettres y trouvent leur profit.

Abbé J. Mouthon : *Le Villard et la vallée de Boëge avant la Révolution*. Annecy, Impr. Commerciale, 1914, in-8°, 274 p., 2 pl. hors texte.

M. l'abbé Mouthon, qui nous avait déjà donné un bon travail intitulé *La Révolution dans la vallée de Boëge* a eu l'heureuse idée d'y ajouter un complément sous la forme d'une monographie de la même vallée avant la Révolution. Ainsi ce coin de Savoie qui jusqu'à ces derniers temps n'avait guère exercé la patience des chercheurs ni tenté la plume des annalistes, a maintenant, lui aussi, son histoire et jusqu'aux premières années du XIX siècle.

L'auteur a d'abord eu le grand mérite de recourir aux documents de première main : *Juvat accedere fontes, atque haurire*. Il a consulté les archives communales du Villard, les archives de la paroisse, celles du département de la Haute-Savoie, notamment les séries E et G. Il a pris la peine d'explorer les archives d'Etat de Genève et celles du Sénat de Savoie à Chambéry. — D'autre part, il a pu disposer de sources d'autant plus importantes à noter qu'elles ne sont pas à la portée de tout le monde : telles sont les notes manuscrites du Dr Pinget, du Villard († 1883); celles de l'abbé Pettex, mort curé de Marignier; celles de l'abbé Jacques Dufour, appartenant à l'heure actuelle à M. l'abbé Dufour, curé-archiprêtre de Chamonix; celles de M. le chanoine Rebord sur diffé-

rents ecclésiastiques Enfin, il a complété sa documentation déjà abondante en lisant les nombreux ouvrages historiques qui renferment des textes comme Besson, et en regardant les sites qu'il décrit ainsi que les ruines qu'il interroge. De tout cela M. l'abbé Mouthon a su tirer une étude claire et qu'on lit agréablement. Il n'a guère pu s'étendre sur le haut moyen âge, et cela n'est pas sa faute, car il reste si peu de « monuments écrits » relatifs à cette lointaine époque. Mais à partir du XIVᵉ s. ses développements historiques commencent à prendre de l'importance. Pour le XVIIᵉ s. on trouvera des chapitres qui sont d'heureuses contributions à l'étude des institutions militaires et judiciaires en Savoie. De même il nous a donné d'utiles indications sur l'instruction, les épidémies, le climat, la situation économique, la question de l'affranchissement, la biographie des principaux personnages nés dans la vallée de Boëge. — Quoique ses lectures soient nombreuses, l'auteur paraît avoir ignoré l'étude de M. G. Pérouse où il aurait pu trouver d'intéressants renseignements sur les *Communiers*, qu'il distingue d'ailleurs à juste titre des paroissiens. De même, il nous semble qu'il aurait dû indiquer toujours, même quand ce sont des archives privées, où sont présentement les sources qu'il utilise. Le lecteur ne voit pas, par exemple dans quel dépôt ou dans quel recueil sont les nᵒˢ 1, 7 et 11 de ses pièces justificatives. — Mais, ces petits griefs sont compensés par de réelles et solides qualités que les lecteurs sauront apprécier, et auxquelles il convient de rendre hommage.

Bayer (Albert-Albin) : *Jean Pierre Camus* Sein Leben und seine Romane. Inaugural Dissertation zur Erlangung der Doktor würde einer Hohen philosophischen Fakultat der Universitat Leipsig, vorgelegt von Albert Bayer, aus Limbach i. Sa. — Leipsig, Dr Seele & Co. 1906, in-8°, 95 p.

Les lecteurs de la *Revue Savoisienne* pourront s'étonner tout d'abord de trouver dans un périodique consacré à l'histoire du pays un compte-rendu bibliographique intéressant un évêque qui n'était pas d'origine savoyarde et qui ne vécut pas en Savoie. Mais ils se souviendront à propos que Camus fut à la tête du diocèse de Belley, voisin de celui de Genève; que saint François de Sales le considéra comme un ami et un conseiller sûr, qu'il écrivit un gros volume appelé *L'esprit de saint François de Sales*, qu'il fut avec ce dernier évêque en relations constantes, à tel point qu'on a pu se demander s'il n'avait pas été parmi les premiers membres de l'Académie florimontane, lorsque celle-ci fut fondée. — Un jeune étudiant saxon (il avait alors 25 ans) a écrit sur lui voilà dix ans un ouvrage de 95 pages dans lequel il a prétendu nous faire connaître sa vie et ses ouvrages, et grâce auquel il a pu obtenir le titre de Docteur. Si le jury de la Faculté de Leipzig appelé à se prononcer sur la valeur de son travail a cru devoir satisfaire son ambition, il n'en résulte pas que le but de M. Bayer ait été atteint, car sa modeste contribution à l'étude de Camus et de son œuvre ne nous apporte rien de nouveau sur ce sujet. — Et c'est là une déception pour le lecteur qui en ouvrant un livre écrit par un étranger sur un personnage français de deuxième plan s'attend au moins à trouver son histoire complètement renouvelée, grâce à des documents nouvellement mis au jour ! Quel est celui de nous qui se sentirait le courage d'écrire une thèse de doctorat sur un évêque de Kœnigsberg par exemple, s'il n'avait, à défaut d'intérêt pour son sujet, des sources historiques de premier ordre à mettre en valeur ? Mais,

M. Bayer ne semble pas s'être aperçu de l'importance de l'objection. Après nous avoir très honnêtement annoncé qu'il avait fait de de vaines recherches aux archives de l'évêché de Belley, il nous donne aussi très scrupuleusement la « littérature » de son sujet, soit une énumération de 36 ouvrages tant allemands que français. Il est regrettable que le manque de place nous empêche de la publier *in-extenso* : elle suffirait à elle seule et sans commentaire, à édifier le lecteur. Le *Dictionnaire* de Moreri, l'*Histoire de la Littérature* de Petit de Julleville, la nouvelle *Biographie générale* du Dr Hœffer, le *Cours de Littérature dramatique* de Saint-Marc-Girardin ; voilà, pour le fond français, les « sources » principales. Du côté allemand, citons parmi les trésors scientifiques explorés, l'*Histoire de la Littérature française* de Birch-Hirschfeld, l'*Encyclopédie générale* de Ersch et Gruber, l'*Histoire du Roman en France au dix-septième siècle* de Kœrting. Tels sont les ouvrages que M. Bayer considère comme de première main et qui servent de fondement à son travail. Son cas est tout à fait analogue à celui d'un étudiant français en histoire qui en voulant écrire une étude scientifique sur Calvin par exemple puiserait sa documentation dans l'*Histoire* de Spon, la *Biographie* de Michaud, l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud et le *Dictionnaire* de Larousse. — Si cette « littérature » pour employer le mot des Allemands quand ils parlent de bibliographie, est manifestement insuffisante, on pourrait s'attendre à ce qu'elle fut au moins correcte. Mais, elle n'a pas cette humble qualité. Les ouvrages sont indiqués sans qu'on sache ni leur format, ni le nombre de volumes qui les composent. L'édition de saint François de Sales dite de la Visitation est appelée édition Dom Mackay (il s'agit de D. Mackey) et datée de 1897, alors que les deux premiers volumes ont été publiés déjà en 1892. Le *Gallia Christiana* des Bénédictins français, les Frères de Sainte-Marthe est attribué à *Sammarthani*, mot qui est bien la traduction latine du nom des auteurs, mais dont l'emploi, sous la plume d'un Allemand, nous porte à croire qu'il ignore leur nationalité ou qu'il l'a présume italienne. — S'il nous était possible de rendre compte en détail de la « thèse », on verrait combien le travail est superficiel : ainsi l'auteur s'est contenté de donner l'énumération soi-disant chronologique des œuvres de Camus en trois pages (p. 19-21), sans nous dire un mot de la question des éditions, ni des pseudonymes employés. (On se rappelle que certains ouvrages de l'évêque de Belley furent publiés sous le nom de Mussac, anagramme de Camus). S'agit-il de donner au lecteur une idée du contenu de ces œuvres, quelques lignes y suffisent. « Spiridion » est exécuté en cinq lignes, et « Hermiante » en quatre. Bref, on cherchera vainement ce qui fait l'intérêt de cette étude. Le rôle et l'œuvre de Camus méritaient davantage. En 1846, l'abbé de Baudry publia le *Véritable esprit de saint François de Sales* qui est resté un des bons ouvrages écrits sur l'évêque de Belley. Il est regrettable que M. Bayer ne l'ait pas mentionné dans sa « littérature », mais, la raison de cette omission est peut-être que réellement il n'en a pas eu connaissance.

G. L.

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

22.404. — Annecy. Imprimerie J. Abry

ACADÉMIE FLORIMONTANE - ANNECY

Séance du 5 avril 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus.

De Montet. *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois.*
Id. : *Histoire de Mme de Warens. Mme de Warens et le pays de Vaud.*
A. Coutil. *Quatre volumes de tirés à part de ses travaux archéologiques.*
(Dons des auteurs.)

Le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, l'Académie florimontane a fait une perte sensible en la personne d'un de ses membres honoraires, le R. P. Gave (Pierre), rédemptoriste et botaniste distingué, mort à Uvrier (Valais), le 14 mars.

Né le 6 décembre 1846, à St-André-sur-Boëge, il fut attiré de bonne heure vers les sciences naturelles et leur consacra tout le temps que ses devoirs religieux laissaient libre.

Il acquit, en botanique, des connaissances fort étendues. Parcourant sans se lasser toutes les vallées et toutes les montagnes de la Savoie, du Valais et du canton de Vaud, il parvint à constituer un herbier qui compte 175 cartons in-folio et qui contient la généralité des plantes rares de notre région.

Il arrive souvent que ceux qui cherchent à lire dans le grand livre de la Nature y voient partout le nom du Créateur : *cœli et terra enarrant gloriam Dei.* Le P. Gave « lit ce nom sur les fleurs », qu'il appelle « des bijoux vivants » et il leur demande

1. Sont présents : MM. Désormaux, Flamary, Gardier, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, G. Martin, Miquet, Nanche, Périn, H. Pfister, L. Pfister, Robert, J. Serand.
Excusés : MM. Sautier-Thirion, F. Serand.

de chanter elles-mêmes leur cantique à l'auteur de toutes les merveilles pour le remercier de les avoir si somptueusement parées.

Les dernières années de notre confrère ont été assombries par l'exil et la maladie : il est mort presque aveugle.

Outre la découverte et la classification de nombreuses espèces de plantes, on lui doit quelques publications : *Excursions botaniques dans les hautes vallées de la Tarentaise* (1894) ; *Flore de Reignier* (1900) ; *Flore de Peillonnex* (1901) ; *Flore de Megève* (1904) ; *Flore populaire de la Savoie* (1908), publiée dans la *Revue Savoisienne* ; *Histoire d'un herbier* (1912), etc.

Nous garderons le meilleur souvenir de ce savant qui était un homme aimable et foncièrement bon.

***

Nous avons appris, non sans peine, la mort glorieuse du baron Pierre Decouz, brigadier éclaireur dans un régiment d'artillerie, tué devant Verdun, le 18 mars. Poète à ses heures, il improvisait sur le front des strophes enflammées, dans lesquelles on sentait vibrer son âme ardente. En donnant sa vie pour la France, comme son bisaïeul et ses grands-oncles, il continue une tradition. Nous exprimons nos sincères regrets à la famille de ce brave, que nous n'avons pas oubliée depuis sa participation à notre manifestation en l'honneur du général Decouz, et dont le chef, à l'âge de 60 ans passés, a contracté pour la durée de la guerre un engagement au 29e dragons. Bon sang ne peut mentir.

La confirmation de cet adage nous est encore fournie par la conduite héroïque de M. le comte de Roussy de Sales, fils de notre ancien doyen d'âge et membre du Comité du monument à saint François de Sales qui, après avoir repris du service, à 53 ans, comme capitaine d'artillerie, vient d'être grièvement blessé par un éclat d'obus, le 7 mars, dans la Woëvre, en commandant, au mépris du péril, une batterie à découvert, au milieu d'une pluie de projectiles et des émanations de gaz asphyxiants.

Nous formons des vœux pour la prompte et complète guérison de l'intrépide officier.

Enfin, nous adressons les condoléances de l'Académie à MM. Costaz et Revil, nos chers collègues, qui viennent de

perdre leur mère, et nous félicitons bien cordialement M. le professeur CHOLLET, qui, après avoir conquis rapidement, à la pointe de l'épée, plusieurs grades, a été récemment cité à l'ordre de l'armée et décoré de la croix de guerre avec palme.

M. MIQUET donne lecture d'une lettre de M. *Van Gennep*, annonçant qu'il travaille à son enquête ethnographique et folklorique de la Savoie.

M. GARDIER offre à la Florimontane, de la part de M. le Dr Michel, une copie manuscrite de la *Passenaille*, de Béard, ainsi qu'une poésie du Dr Andrevetan. M. FLAMARY propose de communiquer les dessins exécutés par son beau-père, le peintre Cabaud, qui étaient destinés à illustrer cette poésie.

M. NANCHE fait don au musée, pour les collections savoyardes, de deux belles coiffes brodées, l'une provenant des Bauges, l'autre de Saint-Pierre d'Albigny. Le Président remercie vivement les donateurs.

M. LETONNELIER donne lecture d'une étude sur *saint François de Sales et la guerre* (voir dans le présent fascicule).

M. DÉSORMAUX a choisi, parmi les poésies que les élèves serbes du Lycée ont communiquées à leur professeur de lettres françaises sous forme de traductions, un émouvant sonnet, *L'Eglise abandonnée*, de Milan Rakitch. Il en donne l'adaptation suivante, due à l'une de nos compatriotes.

L'ÉGLISE ABANDONNÉE

Seul, auprès de l'Autel, sinistre, abandonné,
Rayonnant d'une gloire héroïque et farouche,
Le Christ en croix se dresse, et le sang de sa bouche
Coule et se mêle au sang de son front couronné.

La noblesse pieuse et le « sèbre » (1) ont donné
La parure d'airain qui dans l'ombre scintille;
Sur le cadre massif un glaive d'acier brille;
Le graveur de Dibra l'avait jadis orné.

Mais le Temple est désert..... la nuit sereine et lente
Plane sur la vallée, et l'éternelle attente
Commence pour Jésus : il écoute les pas

Lointains de l'infidèle, et sur la froide lance
Un lourd battement d'aile a troublé le silence...
Le Fils de l'Homme écoute et l'absent ne vient pas.

M.

M. REBORD lit une étude sur les démêlés de l'évêque J.-P.

1. Autrefois, classe intermédiaire entre les nobles et les paysans.

Biord, au XVIII[e] siècle, avec le pouvoir royal, à l'occasion de ses visites pastorales; l'autorité souveraine surveillait ces visites et s'immisçait dans les actes épiscopaux. Le prélat ne manquait pas, à l'occasion, de revendiquer ses droits, mais il savait le faire avec mesure et discrétion, et la lecture de M. Rebord prouve que Voltaire était mal inspiré en reprochant à Mgr Biord (qu'il croyait — à tort — *petit-fils d'un maçon*) de « n'avoir pas le mortier liant ».

M. Miquet fait une communication sur *l'Emigration des Savoyards originaires de Faucigny au XIX[e] siècle.*

Le même a fait des recherches sur la famille, établie à Annecy depuis le milieu du XVII[e] siècle, du numismate Tochon, qui se faisait appeler Tôchon d'Annecy et dont une rue de notre ville porte le nom. Il fait remarquer que sur cinq enfants qui composaient la famille, un seul n'est pas né à Annecy, et c'est le numismate.

Il en est de même pour deux autres membres de l'Institut, nés de familles annéciennes. Berthollet et Dupanloup sont nés hors de la ville où leurs parents avaient leur domicile réel. C'est non moins accidentellement que Jean Cochet, recteur de la Sorbonne, avait vu le jour à Faverges, quand son père n'avait pas d'autre résidence qu'Annecy.

M. Miquet donne en détail la biographie et la liste des ouvrages de Tochon, numismate, archéologue et membre de l'Institut de France.

La demande formulée par M. le comte Costa de Beauregard au sujet de la participation de la Florimontane à la souscription au souvenir commémoratif (plaquette) de l'archéologue Déchelette est acceptée à l'unanimité. L'Académie Florimontane souscrit pour une somme de dix francs.

Avant de se séparer, M. Nanche se fait l'interprète de tous nos collègues pour féliciter notre Président de la rapide guérison des blessures causées par une chute, accident qui avait alarmé un moment ses amis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.



Séance du 3 mai 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le PRÉSIDENT adresse les condoléances de l'Académie à M. Louis DÉPOLLIER, qui vient d'être cruellement frappé par la perte de son oncle, le vénérable et très estimé Joseph Dépollier.

Il donne ensuite lecture d'une notice nécrologique sur CHARLES BALLIARD, due à la plume de M. Marc Le Roux :

« Nous avons appris avec un vif regret la mort, survenue le 15 avril, à Plainpalais (Genève), de notre confrère, Charles BALLIARD, membre honoraire de l'Académie florimontane.

Doué d'un grand esprit d'initiative, il avait, à l'exemple d'un certain nombre de nos compatriotes, émigré de bonne heure aux Etats-Unis. Il s'y était fait rapidement une situation en étudiant les nouveaux procédés de reproduction photographique, au moment de la découverte des émulsions rapides.

Ch. BALLIARD acquit une grande maîtrise dans cet art et il entra bientôt en qualité d'assistant technique au *Metropolitan Museum of art* de New-York, qu'il n'a pas quitté depuis.

Collaborateur précieux des savants américains qui, par des missions fécondes en Egypte et en Orient, purent réunir à New-York des monuments archéologiques de premier ordre, Ch. BALLIARD sut, par son adresse, restituer des débris informes et compléter heureusement des pièces d'une grande valeur scientifique. Il photographia les collections de toute nature ; beaucoup de catalogues lui ont été offerts avec des dédicaces flatteuses de leurs auteurs ; il effectua des moulages de pièces archéologiques, des modèles réduits de monuments anciens et contribua à mettre en valeur les merveilleuses collections du Metropolitan Museum.

Ch. BALLIARD fut un bienfaiteur du Musée d'Annecy. Nombreux et importants sont en effet les dons qu'il a faits à notre établissement public pendant le cours de sa longue carrière. C'est à la suite de ces dons généreux qu'il avait été nommé

1. Sont présents : MM. Carron, A. Crolard, Désormaux, Flamary, Gardier, Lavorel, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, G. Martin, Marteaux, Miquet, Nanche, Perin, H. Pfister, L. Pfister, Sautier-Thirion.
Excusé : M. J. Serand.



membre correspondant de notre Académie le 23 septembre 1882 et membre honoraire le 10 mars 1897.

Notre compatriote venait chaque année passer deux ou trois mois en Savoie, à Reignier, où il retrouvait la chaude affection de ses sœurs et de son frère. Il eut la douleur de perdre récemment ce dernier.

Ch. Balliard était un homme très cultivé, d'une correction toute américaine, d'une grande simplicité et d'une extrême bienveillance. Il meurt regretté de tous ceux qui l'ont connu. La Florimontane adresse à Mlles Balliard l'expression de ses condoléances attristées. »

M. Dumont adresse sa démission de membre de la Société.

M. Miquet signale avec plaisir la brillante conduite de notre collègue, M. Ch. Anthonioz, commandant la 4e compagnie du 30e régiment, qui a mérité la belle citation suivante à l'ordre du jour du corps d'armée : « Excellent commandant de compagnie, qui a su maintenir très élevé le moral de sa troupe et lui insuffler un mordant remarquable. Pendant deux séjours aux tranchées, a organisé des coups de main bien conçus, qui ont permis de ramener des prisonniers et d'obtenir des renseignements utiles. »

Le même annonce qu'un de nos jeunes concitoyens, M. François Coppier, qui est administrateur colonial au Congo et qui fait honneur à son pays, donne à la Florimontane, pour le Musée, les objets suivants : une tête osseuse de jeune éléphant d'Afrique, une tête d'hippopotame, une lame dentée de poisson-scie, quatre paires de cornes d'antilopes.

Le Président est heureux de remercier M. Coppier pour ce don précieux et le félicite d'avoir suivi l'exemple de tant de Savoyards expatriés, les Vagnoux, les Balliard, les de Fésigny, les Baud, les Choulet, etc., qui n'ont jamais oublié le pays natal et qui ont enrichi notre Musée.

M. Miquet annonce la mort du peintre Blanc-Garin, fils d'un marchand de Serraval. Né à Givet en 1843, cet artiste avait exposé aux salons de 1868 à 1879, puis il s'était fixé à Bruxelles où il se consacra au professorat.

Il eut, entre autres élèves, la comtesse de Flandre et le célèbre dessinateur hollandais Raemaekers.

Il avait trois fils officiers dans l'armée belge : l'un d'eux, commandant de carabiniers, tomba au champ d'honneur, à Drie-Grachten en avril 1915.

M. MARTEAUX dit quelques mots sur deux pierres à excavations :

« La première est la *pierre des Fées* située sur Argonnex dans les crêts de Saint-Martin au bord du vieux chemin creux, que les habitants appellent la voie romaine parce qu'il est le plus anciennement connu et qui monte vers le chef-lieu de cette dernière commune, à deux cents mètres environ du gros chêne de chez Chenal. M. Eug. Bocquet, des Chapalliers, m'avait assuré qu'on y voyait des calices, des ciseaux, des pieds et des mains et regrettait qu'on en ait fait sauter une moitié à la mine l'année dernière. Je me suis alors trouvé en présence d'un bloc de grès noir calcarifère, non en place, de forme irrégulière et courbe, long de deux mètres, large d'un mètre, haut d'autant et creusé en effet, mais en des excavations informes dues à la simple action destructive de l'eau et des mousses. Cette pierre n'a donc aucune valeur historique et l'on comprend que Revon qui la signale (RS, 1878, 86) ait eu quelque scepticisme à l'égard des pierres à écuelles en général. Notre bloc nous apprend tout au moins que si les gens d'Argonnex ont pu autrefois expliquer ces cavités par un travail de fées, il n'est pas étonnant que les néolithiques aient rendu aux blocs en roche dure marqués de pieds étranges un culte qui s'est étendu ensuite aux autres blocs erratiques. — Plus intéressante aurait été la *pierre perset*, qui a donné son nom à une pièce de terre de Saint-Martin du Mont, bornant au nord le chemin des Chapalliers au Villaret anc. cad. n°s 1110 à 1222. Malheureusement elle n'existe plus depuis longtemps et les vieillards, qui l'appellent *pira partià* ne se rappellent pas l'avoir jamais vue. Il est possible qu'elle ait été une pierre à cupules, comme la *pierre perse* de Macheron (Allinges). »

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. PÉROUSE, archiviste de la Savoie, au sujet du projet de publication du *Livre d'or des Savoyards à la guerre*. Le conseil général de la Savoie a eu l'idée d'une publication analogue, mais l'*Académie de Savoie* estime qu'il conviendrait de réunir en un volume unique tous les faits de guerre concernant les combattants des Deux Savoie. C'est bien l'avis de la Florimontane, qui a depuis longtemps envisagé ce projet et étudié les voies et moyens pour sa réalisation. En conséquence, et d'accord avec l'Académie de Savoie, notre Compagnie décide qu'un seul ouvrage sera consacré aux deux départements ; la question des frais étant réservée.

M. Bayer ne semble pas s'être aperçu de l'importance de l'objection. Après nous avoir très honnêtement annoncé qu'il avait fait de de vaines recherches aux archives de l'évêché de Belley, il nous donne aussi très scrupuleusement la « littérature » de son sujet, soit une énumération de 36 ouvrages tant allemands que français. Il est regrettable que le manque de place nous empêche de la publier *in-extenso* : elle suffirait à elle seule et sans commentaire, à édifier le lecteur. Le *Dictionnaire* de Moreri, l'*Histoire de la Littérature* de Petit de Julleville, la nouvelle *Biographie générale* du D' Hœffer, le *Cours de Littérature dramatique* de Saint-Marc-Girardin ; voilà, pour le fond français, les « sources » principales. Du côté allemand, citons parmi les trésors scientifiques explorés, l'*Histoire de la Littérature française* de Birch-Hirschfeld, l'*Encyclopédie générale* de Ersch et Gruber, l'*Histoire du Roman en France au dix-septième siècle* de Kœrting. Tels sont les ouvrages que M. Bayer considère comme de première main et qui servent de fondement à son travail. Son cas est tout à fait analogue à celui d'un étudiant français en histoire qui en voulant écrire une étude scientifique sur Calvin par exemple puiserait sa documentation dans l'*Histoire* de Spon, la *Biographie* de Michaud, l'*Histoire générale* de Lavisse et Rambaud et le *Dictionnaire* de Larousse. — Si cette « littérature » pour employer le mot des Allemands quand ils parlent de bibliographie, est manifestement insuffisante, on pourrait s'attendre à ce qu'elle fut au moins correcte. Mais, elle n'a pas cette humble qualité. Les ouvrages sont indiqués sans qu'on sache ni leur format, ni le nombre de volumes qui les composent. L'édition de saint François de Sales dite de la Visitation est appelée édition Dom Mackay (il s'agit de D. Mackey) et datée de 1897, alors que les deux premiers volumes ont été publiés déjà en 1892. Le *Gallia Christiana* des Bénédictins français, les Frères de Sainte-Marthe est attribué à *Sammarthani*, mot qui est bien la traduction latine du nom des auteurs, mais dont l'emploi, sous la plume d'un Allemand, nous porte à croire qu'il ignore leur nationalité ou qu'il l'a présume italienne. — S'il nous était possible de rendre compte en détail de la « thèse », on verrait combien le travail est superficiel : ainsi l'auteur s'est contenté de donner l'énumération soi-disant chronologique des œuvres de Camus en trois pages (p. 19-21), sans nous dire un mot de la question des éditions, ni des pseudonymes employés. (On se rappelle que certains ouvrages de l'évêque de Belley furent publiés sous le nom de Mussac, anagramme de Camus). S'agit-il de donner au lecteur une idée du contenu de ces œuvres, quelques lignes y suffisent. « Spiridion » est exécuté en cinq lignes, et « Hermiante » en quatre. Bref, on cherchera vainement ce qui fait l'intérêt de cette étude. Le rôle et l'œuvre de Camus méritaient davantage. En 1846, l'abbé de Baudry publia le *Véritable esprit de saint François de Sales* qui est resté un des bons ouvrages écrits sur l'évêque de Belley. Il est regrettable que M. Bayer ne l'ait pas mentionné dans sa « littérature », mais, la raison de cette omission est peut-être que réellement il n'en a pas eu connaissance.

G. L.

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

22.404. — Annecy. Imprimerie J. Abry

ACADÉMIE FLORIMONTANE - ANNECY

Séance du 5 avril 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus.

De Montet. *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois.*
Id. : *Histoire de Mme de Warens. Mme de Warens et le pays de Vaud.*
A. Coutil. *Quatre volumes de tirés à part de ses travaux archéologiques.*
(Dons des auteurs.)

Le Président prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Depuis notre dernière réunion, l'Académie florimontane a fait une perte sensible en la personne d'un de ses membres honoraires, le R. P. Gave (Pierre), rédemptoriste et botaniste distingué, mort à Uvrier (Valais), le 14 mars.

Né le 6 décembre 1846, à St-André-sur-Boëge, il fut attiré de bonne heure vers les sciences naturelles et leur consacra tout le temps que ses devoirs religieux laissaient libre.

Il acquit, en botanique, des connaissances fort étendues. Parcourant sans se lasser toutes les vallées et toutes les montagnes de la Savoie, du Valais et du canton de Vaud, il parvint à constituer un herbier qui compte 175 cartons in-folio et qui contient la généralité des plantes rares de notre région.

Il arrive souvent que ceux qui cherchent à lire dans le grand livre de la Nature y voient partout le nom du Créateur : *cœli et terra enarrant gloriam Dei.* Le P. Gave « lit ce nom sur les fleurs », qu'il appelle « des bijoux vivants » et il leur demande

1. Sont présents : MM. Désormaux, Flamary, Gardier, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, G. Martin, Miquet, Nanche, Périn, H. Pfister, L. Pfister, Robert, J. Serand.
Excusés : MM. Sautier-Thirion, F. Serand.

de chanter elles-mêmes leur cantique à l'auteur de toutes les merveilles pour le remercier de les avoir si somptueusement parées.

Les dernières années de notre confrère ont été assombries par l'exil et la maladie : il est mort presque aveugle.

Outre la découverte et la classification de nombreuses espèces de plantes, on lui doit quelques publications : *Excursions botaniques dans les hautes vallées de la Tarentaise* (1894) ; *Flore de Reignier* (1900) ; *Flore de Peillonnex* (1901) ; *Flore de Megève* (1904) ; *Flore populaire de la Savoie* (1908), publiée dans la *Revue Savoisienne* ; *Histoire d'un herbier* (1912), etc.

Nous garderons le meilleur souvenir de ce savant qui était un homme aimable et foncièrement bon.

⁂

Nous avons appris, non sans peine, la mort glorieuse du baron Pierre Decouz, brigadier éclaireur dans un régiment d'artillerie, tué devant Verdun, le 18 mars. Poète à ses heures, il improvisait sur le front des strophes enflammées, dans lesquelles on sentait vibrer son âme ardente. En donnant sa vie pour la France, comme son bisaïeul et ses grands-oncles, il continue une tradition. Nous exprimons nos sincères regrets à la famille de ce brave, que nous n'avons pas oubliée depuis sa participation à notre manifestation en l'honneur du général Decouz, et dont le chef, à l'âge de 60 ans passés, a contracté pour la durée de la guerre un engagement au 29e dragons. Bon sang ne peut mentir.

La confirmation de cet adage nous est encore fournie par la conduite héroïque de M. le comte de Roussy de Sales, fils de notre ancien doyen d'âge et membre du Comité du monument à saint François de Sales qui, après avoir repris du service, à 53 ans, comme capitaine d'artillerie, vient d'être grièvement blessé par un éclat d'obus, le 7 mars, dans la Woëvre, en commandant, au mépris du péril, une batterie à découvert, au milieu d'une pluie de projectiles et des émanations de gaz asphyxiants.

Nous formons des vœux pour la prompte et complète guérison de l'intrépide officier.

Enfin, nous adressons les condoléances de l'Académie à MM. Costaz et Revil, nos chers collègues, qui viennent de

perdre leur mère, et nous félicitons bien cordialement M. le professeur CHOLLET, qui, après avoir conquis rapidement, à la pointe de l'épée, plusieurs grades, a été récemment cité à l'ordre de l'armée et décoré de la croix de guerre avec palme.

M. MIQUET donne lecture d'une lettre de M. *Van Gennep*, annonçant qu'il travaille à son enquête ethnographique et folklorique de la Savoie.

M. GARDIER offre à la Florimontane, de la part de M. le Dr Michel, une copie manuscrite de la *Passenaille*, de Béard, ainsi qu'une poésie du Dr Andrevetan. M. FLAMARY propose de communiquer les dessins exécutés par son beau-père, le peintre Cabaud, qui étaient destinés à illustrer cette poésie.

M. NANCHE fait don au musée, pour les collections savoyardes, de deux belles coiffes brodées, l'une provenant des Bauges, l'autre de Saint-Pierre d'Albigny. Le Président remercie vivement les donateurs.

M. LETONNELIER donne lecture d'une étude sur *saint François de Sales et la guerre* (voir dans le présent fascicule).

M. DÉSORMAUX a choisi, parmi les poésies que les élèves serbes du Lycée ont communiquées à leur professeur de lettres françaises sous forme de traductions, un émouvant sonnet, *L'Eglise abandonnée*, de Milan Rakitch. Il en donne l'adaptation suivante, due à l'une de nos compatriotes.

L'ÉGLISE ABANDONNÉE

Seul, auprès de l'Autel, sinistre, abandonné,
Rayonnant d'une gloire héroïque et farouche,
Le Christ en croix se dresse, et le sang de sa bouche
Coule et se mêle au sang de son front couronné.

La noblesse pieuse et le « sèbre » (1) ont donné
La parure d'airain qui dans l'ombre scintille;
Sur le cadre massif un glaive d'acier brille;
Le graveur de Dibra l'avait jadis orné.

Mais le Temple est désert..... la nuit sereine et lente
Plane sur la vallée, et l'éternelle attente
Commence pour Jésus : il écoute les pas

Lointains de l'infidèle, et sur la froide lance
Un lourd battement d'aile a troublé le silence...
Le Fils de l'Homme écoute et l'absent ne vient pas.

M.

M. REBORD lit une étude sur les démêlés de l'évêque J.-P.

1. Autrefois, classe intermédiaire entre les nobles et les paysans.

Biord, au XVIIIe siècle, avec le pouvoir royal, à l'occasion de ses visites pastorales; l'autorité souveraine surveillait ces visites et s'immisçait dans les actes épiscopaux. Le prélat ne manquait pas, à l'occasion, de revendiquer ses droits, mais il savait le faire avec mesure et discrétion, et la lecture de M. Rebord prouve que Voltaire était mal inspiré en reprochant à Mgr Biord (qu'il croyait — à tort — *petit-fils d'un maçon*) de « n'avoir pas le mortier liant ».

M. Miquet fait une communication sur *l'Emigration des Savoyards originaires de Faucigny au XIXe siècle.*

Le même a fait des recherches sur la famille,établie à Annecy depuis le milieu du XVIIe siècle, du numismate Tochon, qui se faisait appeler Tôchon d'Annecy et dont une rue de notre ville porte le nom. Il fait remarquer que sur cinq enfants qui composaient la famille, un seul n'est pas né à Annecy, et c'est le numismate.

Il en est de même pour deux autres membres de l'Institut, nés de familles annéciennes. Berthollet et Dupanloup sont nés hors de la ville où leurs parents avaient leur domicile réel. C'est non moins accidentellement que Jean Cochet, recteur de la Sorbonne, avait vu le jour à Faverges, quand son père n'avait pas d'autre résidence qu'Annecy.

M. Miquet donne en détail la biographie et la liste des ouvrages de Tochon, numismate, archéologue et membre de l'Institut de France.

La demande formulée par M. le comte Costa de Beauregard au sujet de la participation de la Florimontane à la souscription au souvenir commémoratif (plaquette) de l'archéologue Déchelette est acceptée à l'unanimité. L'Académie Florimontane souscrit pour une somme de dix francs.

Avant de se séparer, M. Nanche se fait l'interprète de tous nos collègues pour féliciter notre Président de la rapide guérison des blessures causées par une chute, accident qui avait alarmé un moment ses amis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Séance du 3 mai 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le Président adresse les condoléances de l'Académie à M. Louis Dépollier, qui vient d'être cruellement frappé par la perte de son oncle, le vénérable et très estimé Joseph Dépollier.

Il donne ensuite lecture d'une notice nécrologique sur Charles Balliard, due à la plume de M. Marc Le Roux :

« Nous avons appris avec un vif regret la mort, survenue le 15 avril, à Plainpalais (Genève), de notre confrère, Charles Balliard, membre honoraire de l'Académie florimontane.

Doué d'un grand esprit d'initiative, il avait, à l'exemple d'un certain nombre de nos compatriotes, émigré de bonne heure aux Etats-Unis. Il s'y était fait rapidement une situation en étudiant les nouveaux procédés de reproduction photographique, au moment de la découverte des émulsions rapides.

Ch. Balliard acquit une grande maîtrise dans cet art et il entra bientôt en qualité d'assistant technique au *Metropolitan Museum of art* de New-York, qu'il n'a pas quitté depuis.

Collaborateur précieux des savants américains qui, par des missions fécondes en Egypte et en Orient, purent réunir à New-York des monuments archéologiques de premier ordre, Ch. Balliard sut, par son adresse, restituer des débris informes et compléter heureusement des pièces d'une grande valeur scientifique. Il photographia les collections de toute nature ; beaucoup de catalogues lui ont été offerts avec des dédicaces flatteuses de leurs auteurs ; il effectua des moulages de pièces archéologiques, des modèles réduits de monuments anciens et contribua à mettre en valeur les merveilleuses collections du Metropolitan Museum.

Ch. Balliard fut un bienfaiteur du Musée d'Annecy. Nombreux et importants sont en effet les dons qu'il a faits à notre établissement public pendant le cours de sa longue carrière. C'est à la suite de ces dons généreux qu'il avait été nommé

1. Sont présents : MM. Carron, A. Crolard, Désormaux, Flamary, Gardier, Lavorel, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, G. Martin, Marteaux, Miquet, Nanche, Perin, H. Pfister, L. Pfister, Sautier-Thirion.
Excusé : M. J. Serand.

membre correspondant de notre Académie le 23 septembre 1882 et membre honoraire le 10 mars 1897.

Notre compatriote venait chaque année passer deux ou trois mois en Savoie, à Reignier, où il retrouvait la chaude affection de ses sœurs et de son frère. Il eut la douleur de perdre récemment ce dernier.

Ch. BALLIARD était un homme très cultivé, d'une correction toute américaine, d'une grande simplicité et d'une extrême bienveillance. Il meurt regretté de tous ceux qui l'ont connu. La Florimontane adresse à Mlles Balliard l'expression de ses condoléances attristées. »

M. DUMONT adresse sa démission de membre de la Société.

M. MIQUET signale avec plaisir la brillante conduite de notre collègue, M. Ch. ANTHONIOZ, commandant la 4e compagnie du 30e régiment, qui a mérité la belle citation suivante à l'ordre du jour du corps d'armée : « Excellent commandant de compagnie, qui a su maintenir très élevé le moral de sa troupe et lui insuffler un mordant remarquable. Pendant deux séjours aux tranchées, a organisé des coups de main bien conçus, qui ont permis de ramener des prisonniers et d'obtenir des renseignements utiles. »

Le MÊME annonce qu'un de nos jeunes concitoyens, M. François COPPIER, qui est administrateur colonial au Congo et qui fait honneur à son pays, donne à la Florimontane, pour le Musée, les objets suivants : une tête osseuse de jeune éléphant d'Afrique, une tête d'hippopotame, une lame dentée de poisson-scie, quatre paires de cornes d'antilopes.

Le PRÉSIDENT est heureux de remercier M. COPPIER pour ce don précieux et le félicite d'avoir suivi l'exemple de tant de Savoyards expatriés, les Vagnoux, les Balliard, les de Fésigny, les Baud, les Choulet, etc., qui n'ont jamais oublié le pays natal et qui ont enrichi notre Musée.

M. MIQUET annonce la mort du peintre BLANC-GARIN, fils d'un marchand de Serraval. Né à Givet en 1843, cet artiste avait exposé aux salons de 1868 à 1879, puis il s'était fixé à Bruxelles où il se consacra au professorat.

Il eut, entre autres élèves, la comtesse de Flandre et le célèbre dessinateur hollandais Raemaekers.

Il avait trois fils officiers dans l'armée belge : l'un d'eux, commandant de carabiniers, tomba au champ d'honneur, à Drie-Grachten en avril 1915.

M. MARTEAUX dit quelques mots sur deux pierres à excavations :

« La première est la *pierre des Fées* située sur Argonnex dans les crêts de Saint-Martin au bord du vieux chemin creux, que les habitants appellent la voie romaine parce qu'il est le plus anciennement connu et qui monte vers le chef-lieu de cette dernière commune, à deux cents mètres environ du gros chêne de chez Chenal. M. Eug. Bocquet, des Chapalliers, m'avait assuré qu'on y voyait des calices, des ciseaux, des pieds et des mains et regrettait qu'on en ait fait sauter une moitié à la mine l'année dernière. Je me suis alors trouvé en présence d'un bloc de grès noir calcarifère, non en place, de forme irrégulière et courbe, long de deux mètres, large d'un mètre, haut d'autant et creusé en effet, mais en des excavations informes dues à la simple action destructive de l'eau et des mousses. Cette pierre n'a donc aucune valeur historique et l'on comprend que Revon qui la signale (RS, 1878, 86) ait eu quelque scepticisme à l'égard des pierres à écuelles en général. Notre bloc nous apprend tout au moins que si les gens d'Argonnex ont pu autrefois expliquer ces cavités par un travail de fées, il n'est pas étonnant que les néolithiques aient rendu aux blocs en roche dure marqués de pieds étranges un culte qui s'est étendu ensuite aux autres blocs erratiques. — Plus intéressante aurait été la *pierre perset*, qui a donné son nom à une pièce de terre de Saint-Martin du Mont, bornant au nord le chemin des Chapalliers au Villaret anc. cad. n°s 1110 à 1222. Malheureusement elle n'existe plus depuis longtemps et les vieillards, qui l'appellent *pira partià* ne se rappellent pas l'avoir jamais vue. Il est possible qu'elle ait été une pierre à cupules, comme la *pierre perse* de Macheron (Allinges). »

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. PÉROUSE, archiviste de la Savoie, au sujet du projet de publication du *Livre d'or des Savoyards à la guerre*. Le conseil général de la Savoie a eu l'idée d'une publication analogue, mais l'*Académie de Savoie* estime qu'il conviendrait de réunir en un volume unique tous les faits de guerre concernant les combattants des Deux Savoie. C'est bien l'avis de la Florimontane, qui a depuis longtemps envisagé ce projet et étudié les voies et moyens pour sa réalisation. En conséquence, et d'accord avec l'Académie de Savoie, notre Compagnie décide qu'un seul ouvrage sera consacré aux deux départements ; la question des frais étant réservée.

M. le Ministre de l'Instruction Publique envoie une circulaire demandant l'établissement des prix de revient des diverses denrées en vue d'une étude économique comparée. M. Gardier veut bien se charger de remplir le questionnaire pour Annecy. M. Letonnelier dit, qu'ayant reçu lui-même quelques exemplaires de cette circulaire, il les a adressées à un certain nombre de maires du département.

M. Letonnelier donne lecture d'un article intitulé « Allemagne et Savoie », dans lequel il esquisse les relations sociales, politiques et économiques des deux pays jusqu'au commencement de la guerre. Il semble résulter des documents recueillis sur ce sujet que l'emprise allemande n'était pas aussi fortement implantée sur ce pays qu'en Normandie par exemple ou en Provence.

M. Lavorel dit que le Faucigny a toujours communiqué avec l'Allemagne ; des Savoyards se rendaient en effet aux foires de Leipzig et de Hambourg. On a même attribué l'épidémie de peste du xviie siècle à des marchands qui revenaient d'Allemagne.

M. Miquet fait remarquer que des officiers allemands d'origine savoyarde sont venus il y a quelques années en Savoie et ont demandé à M. Tavernier, de Taninges, des renseignements sur leurs familles. On sait, d'autre part, qu'un Mongellaz, émigré en Bavière y est devenu ministre. Un de Bellegarde se fixa en Saxe puis en Bavière. Cette famille fournit des généraux et des maréchaux, même en Autriche. Ce fut un maréchal de Bellegarde qui fit campagne avec les alliés, en 1815. Le maréchal du Palais qui accompagnait l'impératrice Elisabeth d'Autriche à Genève, au moment de l'assassinat de cette princesse, était un de Bellegarde. Les de Seyssel ont eu des représentants en Bavière, etc. La lecture d'un annuaire militaire allemand revèlerait certainement quelques noms d'origine savoyarde.

M. Marteaux fait ressortir que les Allemands ont beaucoup travaillé sur la Savoie ; ils centralisaient tout ce qui paraissait dans notre pays. On se rappelle qu'au moyen âge les *Teutonici* cités dans les chartes ont occupé la vallée de Vallorcine et Chamonix. Rodolphe de Faucigny avait été surnommé l'Allemand.

M. Lavorel rappelle que certaines communes ont été colonisées par des Allemands, par exemple dans la vallée de Sixt.

M. Désormaux signale à ce sujet l'opinion d'un érudit savoyard, H. Tavernier, à propos de l'œuvre de Ducros de

Sixt et les discussions sur les rapports entre Allemands et Savoyards basés sur l'existence de certains sons gutturaux (commune de Pesey). Ces sons devraient, dit-on, leur origine à l'émigration d'ouvriers allemands venus pour travailler aux mines [1].

Il résulte des relevés faits par M. MIQUET sur les faits de guerre concernant la Savoie qu'à ce jour on compte 15 rosettes et 102 croix de la Légion d'honneur, 854 médailles militaires, 2039 croix de guerre, 14 médailles des épidémies. Sont tombés au champ d'honneur, 140 officiers et 381 sous-officiers.

M. MIQUET donne lecture d'une étude sur les *Commandants militaires sous le Buon Governo.*

Le MÊME termine en lisant des rapports très curieux sur des plaintes portées au sujet de la *Cérémonie de l'âne*, une sorte de charivari en 1845 et sur des histoires de Revenants en 1838.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc LE ROUX.

Séance du 7 juin 1916.

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [2].

Le PRÉSIDENT prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

Un incident survenu au début de la dernière séance m'a fait perdre de vue un devoir que j'avais à remplir; j'ai omis de vous signaler le décès de Mme Chaumontel, veuve d'un ancien Florimontan, maire d'Annecy et sénateur qui nous avait toujours témoigné la plus grande bienveillance. Ce deuil atteint plusieurs de nos collègues, MM. Francis CROLARD, DUNAND et LAEUFFER : je leur adresse en votre nom nos plus sincères condoléances.

Je prie également M. LAYDERNIER, qui a été si cruellement

1. Voir notamment les *Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère*, I, 209.

2. Sont présents : MM. Désormaux, Flamary, Gardier, Lavorel, Le Roux, Letonnelier. Général Maillot, Marteaux. Martin, Michel, Miquet, Nanche, Périn, H. Pfister, L. Pfister. Robert, F. Serand. J. Serand.
Excusé : M. A. Crolard.

éprouvé par la mort subite et prématurée de Mme Laydernier, de vouloir bien agréer l'expression de toutes nos sympathies. Un long cortège — tel qu'on en a vu peu de pareils dans notre ville, — accompagnait cette jeune mère à sa dernière demeure et témoignait des regrets qu'elle a laissés : à ces regrets, nous nous associons de tout cœur.

Nous avons appris avec plaisir que MM. les docteurs Gallet et Genevois ont été promus : le premier, médecin-major, et le second, pharmacien aide-major : qu'ils veuillent bien agréer nos meilleures félicitations.

Je félicite aussi M. Jean Ritz dont le fils cadet, François-Maurice, sous-lieutenant au 416e régiment d'infanterie, vient d'être cité à l'ordre du jour pour la seconde fois.

Enfin, vous me permettrez de complimenter comme il le mérite un jeune Annécien, M. Léon Moret, médecin auxiliaire au 91e régiment territorial d'infanterie, qui vient d'obtenir une belle citation. Quoique M. Moret ne soit pas encore Florimontan, il a déjà collaboré à la *Revue Savoisienne*; nous le considérons comme un peu des nôtres, et ses succès ne sauraient nous laisser indifférents.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Michel qui assiste à la réunion pour la première fois.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est adoptée.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau la liste des périodiques et ouvrages reçus :

Mgr Piccard : *La Légende de Langin.* (Ext de la Rev. de Savoie, Paris, 1916.)
Cte Pasini Frassoni : *I cardinali di casa Frassoni,* Roma, 1916.
P. Richard : *Le Moulin rose,* légende en vers, Pamiers, 1915.
Maxime Reymond : *Les Origines des Sires de Faucigny, à propos d'un livre récent.* (Ext. des Arch. herald. Suisses, 1915, n° 3.)
(Dons des auteurs.)

La Revue de Savoie, 5e année, tome VII. (Don de M. Orsier.)
L'Allemagne et le Droit des Gens.
P. Fidelo : *Pourquoi l'Italie fait la guerre.*
Rapport du comité américain de New-York sur les atrocités commises en Arménie.
Le programme Yougo-Slave.
L'Unité Yougo-Slave.
F. Laudet : *La Force brutale et la Force morale.*
M. des Ombiaux : *Les Revendications territoriales de la Belgique.*
Adams Gibbons : *Les Derniers massacres d'Arménie.*
Renaissance de la Pologne. La Question polonaise et l'Unité italienne.
Les violations des Lois de la guerre par l'Allemagne, I.
(Dons de M. A. Crolard.)

Lecture est donnée de la correspondance.

Lettre de M. le Général Borson qui offre à la Florimontane trois lithographies du XIXe siècle représentant des paysages du lac d'Annecy par P. Dunant. Des remerciements sont votés au donateur.

Mme la baronne Decouz envoie une lettre de remerciements pour les paroles sympathiques prononcées par le Président à la mémoire de son fils le baron Decouz mort glorieusement pour la France. Elle demande s'il serait possible d'ajouter le nom de ce brave sur la plaque commémorative des Decouz apposée sur la porte de la caserne du même nom. Plusieurs membres font remarquer que la plaque est complètement remplie, qu'il sera difficile d'y ajouter même une ligne; que d'ailleurs il faudra obtenir les consentements de la municipalité et de l'autorité militaire. Le Président se propose de faire une démarche près du Maire à cet égard.

M. O. Costa de Beauregard adresse des remerciements pour la participation de la Florimontane à la souscription à la plaquette commémorative de l'archéologue Déchelette.

M. A. Crolard dans une lettre au Président, attire l'attention de la Société sur la distribution faite par l'Académie des sciences de certains fonds provenant de legs destinés aux travaux scientifiques. N'y aurait-il pas lieu de solliciter une subvention pour la création d'un laboratoire de pisciculture au lac d'Annecy ? M. Marteaux pense que la réalisation de cette entreprise est plutôt du ressort des sociétés de pêche. M. Le Roux est persuadé que le but industriel et commercial poursuivi doit être en liaison intime et nécessaire avec les recherches scientifiques aquicoles qui dirigent les essais de peuplement.

Après échange de vues, la Florimontane, en remerciant M. Crolard de son obligeante communication décide de soumettre la question pour étude à la commission scientifique de notre société.

MM. Nanche et J. Serand proposent la candidature de M. François Michaud, d'Annecy.

MM. Miquet et Périllat présentent la candidature de M. le Général Arsène Perrilliat, de la Nouvelle-Orléans.

Le vote aura lieu à la prochaine séance.

Notre confrère M. Léon Laydernier, offre très généreusement à la Bibliothèque publique deux livres d'un haut intérêt : *L'Allemagne au travail* et *Les derniers progrès de l'Allemagne*, par Victor Cambon. Dans ces ouvrages écrits avant la guerre, l'éminent ingénieur fait preuve d'une extrême clair-

voyance ; il formule d'étonnantes précisions et étudie notre ennemie aux points de vue national et industriel. La France a tout ce qu'il faut pour lutter victorieusement contre l'énorme développement de l'industrie et du commerce allemands. Il y a d'utiles enseignements à recueillir dans la lecture de ces pages très documentées.

M. le général MAILLOT complète l'intéressante collection des souvenirs de guerre qu'il a déjà offerts au Musée par un curieux outillage de masques contre les gaz asphyxiants, capturé dans une tranchée allemande.

M. Léon MORET a donné également quelques objets dont un masque contre les gaz lacrymogènes et asphyxiants. A signaler surtout de saisissants croquis et aquarelles détachés de l'album de guerre du délicat artiste.

M. FLAMARY fait une communication sur deux diptères montagnards capturés aux environs d'Annecy. (Voir la note dans le présent fascicule.)

M. LETONNELIER lit une étude sur le mot « alpenstock » mot allemand introduit dans la langue française à la faveur de guides, d'alpinistes et d'œuvres littéraires françaises.

Le MÊME à propos de l'enquête demandée par le Ministre sur la conservation de la tradition orale de la guerre dit qu'il a eu quelques correspondants et reçu des réponses qui seront centralisées, mais que les difficultés de réunion des documents s'accroissent car presque tous les instituteurs sont mobilisés. M. LETONNELIER demande la collaboration de ses collègues florimontans.

M. MIQUET donne quelques détails biographiques sur l'illustre général Gallieni et sur le général Pedoya dont l'origine familiale remonte à une souche italienne.

Le MÊME fait une communication sur *Annecy en 1726*, qui fait revivre la physionomie économique d'une petite ville de Savoie au commencement du XVIIIe siècle. (Voir l'article dans le présent fascicule.)

M. V. ROBERT montre une très élégante statuette représentant un Dispater ou Dieu gaulois au maillet. Il ignore la provenance de ce charmant petit bronze figuré.

Sur la proposition de M. SERAND, il est décidé que les démissions de membres figureront désormais au compte-rendu imprimé des séances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc LE ROUX.

Saint François de Sales et la guerre

S'il n'est guère utile de se demander ce que ferait tel personnage célèbre dans les circonstances que nous traversons, il paraîtra plus intéressant et moins vain de rechercher ce qu'il a pu dire ou écrire dans des circonstances analogues. Ce n'est pas la première fois hélas! que la guerre ensanglante notre pays. Beaucoup de ceux dont la vie et les œuvres font encore l'objet de nos investigations et de nos travaux ont été comme nous témoins de ses atrocités. Il nous a paru curieux et d'actualité de montrer ce qu'ils ont pu en dire. Nous avons choisi comme exemple celui qui peut-être intéresse le plus les Florimontans, leur fondateur saint François de Sales.

* * *

Mais, il y a au premier abord une sorte de paradoxe à vouloir rechercher dans l'œuvre de cet évêque doux et onctueux, parlant sans cesse de l'amour de Dieu et du prochain, ce qui peut avoir trait à la guerre. Il semble que si les pensées d'un écrivain doivent être étrangères à toute manifestation belliqueuse, ce sont celles du plus aimable des saints. Il est exact en effet que dans ses œuvres, on trouve relativement peu d'allusions aux faits de guerre. Mais, est-ce à dire qu'il ne s'en trouve aucune !

D'abord, il ne faut pas oublier que saint François de Sales a vécu dans des temps troublés, qu'il fut le contemporain d'un prince ambitieux et actif, le duc Charles-Emmanuel Ier, et témoin de six guerres successives auxquelles sa patrie, la Savoie fut mêlée [1]. Faut-il s'étonner d'en trouver au moins un lointain écho dans sa correspondance !

En second lieu, il faut avoir présente à l'esprit la sentence de Job qu'il a paraphrasée dans un de ses sermons, et qui résume à ses yeux le sens et la portée du passage de l'homme sur la terre : *Militia est hominis vita super terram* : la vie de l'homme est une guerre sur la terre. « Elle est *guerre* pour les malheurs qui l'accompagnent ; elle est *guerre* pour le peu

1. Guerre avec l'Italie, avec Genève et les Bernois (Tr. de Nyon, 1589). — 1re guerre avec Henry IV (Tr. de Vervins, 1598). — 2me guerre avec Henry IV (Tr. de Lyon, 1601). — Guerre avec Genève (Tr. de St-Julien, 1603). — Guerres du Montferrat, 1615-1616.



ou point de repos qu'il y a ; elle est *guerre* pour l'incertitude de l'évènement d'icelle... Si(donques) Job eust dict : ***In militia est vita hominis super terram***, encores eust-on pensé d'y avoir quelque repos; mays non, il dict que *la* mesme *vie est une guerre*. C'est bien nous oster toute esperance de paix : ***Militia est vita hominis super terram*** [1]. » Puis donc que vivre est pour notre évêque synonyme de combattre, il est tout naturel qu'il ait à plusieurs reprises parlé de la guerre.

* * *

Et d'abord, il en a parlé en termes généraux pour la flétrir. Il l'appelle « ceste horrible et affreuse Megere, la guerre, ceste ruine commune des republiques, ceste perte de l'Etat [2] ». Il écrit encore en parlant d'elle : *l'ingiuria della guerra* [3], le malheur de la guerre, *tanta peste di guerra*, lorsqu'il veut parler de l'invasion Bernoise en Chablais [4]. Il en montre les désastreuses répercussions sur les institutions du pays, et notamment sur « la justice, laquelle se ressentant fort de sa vieillesse en nostre misérable aage, est fort faible en tout tems, mays principalement en tout tems de guerre [5] ».

* * *

Mais, en même temps qu'il en vitupère les désolantes conquences, il nous la représente comme un mal nécessaire, envoyé par Dieu, et inhérent à la nature humaine. « La loi évangélique exclut toute guerre : Ils transformeront *leurs glaives en socs et leurs lances en faulx* (Isaïe, II, 4). Le Christ appelle souvent les chrétiens *brebis*. Toutefois, la guerre est permise à cause de la malice des hommes : on peut repousser la force par la force. Et c'est pourquoi notre Jean [reçoit les soldats] : le centurion et tant de rois sont saints. La guerre est un effet de la justice divine [6]. » Et encore : « Quest-ce qui ruine la paix, sinon les proces, les ambitions, les desirs des honneurs, des dignités, des preeminences ? Si la paix estoit entre les hommes l'on ne verroit point de telles miseres. D'où viennent tant de guerres sinon du defaut de la paix [7] ? » Enfin, dans une lettre au président Favre il indique ce que chacun de

1. Sermons, I, p. 158-159. Toutes les citations sont faites d'après l'éd. de la Visitation.
2. Ibidem, p. 159.
3. Lettres, vol. II, p. 431.
4. Lettres, II, p. 55.
5. Sermons, I, p. 159.
6. Sermons, II, p. 374-375.
7. Sermons, III, p. 294.

nous doit penser de la guerre : « En somme, écrit-il, parceque vous avez aimé la paix au milieu des guerriers, vous vous montrez bon soldat. C'est ce qu'enseigne saint Augustin : « Nous devons vouloir la paix toujours, et la guerre seulement quand elle est nécessaire [1]. » Voilà la formule à laquelle il faut selon lui s'en tenir. La paix est le plus grand des bienfaits dont l'humanité puisse jouir sur cette terre ; mais, il est quelquefois nécessaire pour l'obtenir ou pour la maintenir de se livrer à des efforts douloureux et sanglants, témoin ce prince qu'il nous représente « chargé de blesseures », mais rassurant ses sujets et leur disant : « Courage, mes amis, voyla les playes avec lesquelles je vous ay acquis la paix [2]. »

* * *

Il semble convenir d'ailleurs que la guerre n'apporte pas qu'un cortège de misères. Il reconnaît avec Horace dont il cite le vers que la guerre « est douce à qui n'en a pas l'expérience [3] ». — En outre, les joies du triomphe sont à ses yeux licites et bien humaines. « Je prie Dieu, écrit-il au baron de Cusy, qu'il benisse le voyage de nostre monsieur le baron de Bonvillaret, et le vous fasse revoir, et a Madame sa mere, plein de joye et de l'honneur que l'on va chercher à la guerre [4]. » — Enfin, la guerre permet le plein épanouissement d'une vertu qu'il a hautement appréciée, et dont il parle à maintes reprises, en paraphrasant saint Jean, le sacrifice et le dévouement à son pays. Pourquoi sommes-nous sur cette terre ? « Nous nous devons à Dieu, dit-il, à la patrie, aux parens, aux amis. A Dieu premièrement, puis à la patrie ; mais premierement à la celeste, secondement a la terrestre [5] » et il loue le jeune Louis de Peyzieu, seigneur de Sillignieu, mort pendant la conquête de l'île de Maragnân, au Brésil, d'être allé « servir son Dieu, et son Roy, et sa patrie en un autre nouveau monde [6] ». Il reconnaît la bravoure et le courage comme des vertus indispensables aux jeunes gens, et il écrit à Celse-Benigne de Chantal : « C'est, en un mot, ce qu'il faut entreprendre, de n'estre pas moins brave pour estre chrestien, ni moins chrestien pour estre brave [7]. »

* * *

1. Lettres, I, p. 110.
2. Sermons, III, p. 293.
3. Lettres, I, p. 111.
4. Lettres, IV, p. 203.
5. Lettres, II, p. 331.
6. Lettres, VI, p. 371.
7. Lettres IV, p. 380.

Voilà brièvement exprimées et telles à peu près qu'on les trouve en ses *Sermons* et sa *Correspondance* les idées du saint sur la guerre en général. – Si maintenant, on veut rechercher dans son œuvre des allusions à des faits de guerre plus précis, on en trouvera un assez grand nombre.

a) Ce sont d'abord les allusions aux bruits de guerre ou de paix dont il se fait l'écho dans ses lettres à tel point que si nous n'avions d'autres sources de renseignements de caractère diplomatique, on pourrait en toute sûreté s'y reférer.

b) Ce sont surtout les emprunts qu'il fait au vocabulaire militaire, les métaphores et les comparaisons qu'il affectionne particulièrement et qui semblent extraites du Manuel de fortifications. Dans l'oraison funèbre du duc de Mercœur, il fait avec l'habileté d'un maître écrivain militaire le récit de sa campagne contre les Turcs, et raconte tout au long comment il défendit Strigonie, comment il reprit Canise, comment enfin il fit opérer à l'armée une retraite glorieuse. Il nous le montre « combattant tantost a pied, tantost à cheval, se trouvant ores en teste de l'avant garde, ores à la queüe de l'arriere garde, faysant l'office non seulement de general, mais de mareschal de camp, de general de l'artillerie, de sergent majeur, de colonnel, et bref ayant luy seul sur les bras le faire et la charge de ceste si périlleuse et tant admirable retraitte, en laquelle il se trouva plusieurs fois aux mains et meslee [1]... »

c) Toutes les conséquences de la guerre l'intéressent. Depuis les impôts de guerre, pour lesquels il demande une exemption très justifiée d'ailleurs en faveur de la ville d'Annecy, jusqu'au passage de troupes en Savoie, et aux prisonniers de guerre en faveur desquels il aime à intercéder. Il écrit notamment à Charles d'Albigny, et lui dit : « Je vous fays encor une supplication pour un pauvre curé de Ternier, qui s'appelle Burgiat, curé de Beaumont, qui a esté fait prisonnier de guerre par ceux de Genève, affin que si il se fait quelque traitté dans lequel il puisse rencontrer sa delivrance par quelque eschange ou autrement, il vous plaise, Mr, luy faire cette charité [2]... »

d) Parmi ses allusions aux faits de guerre, quelques-uns nous semblent dignes d'une attention particulière. Ainsi, au moment où l'on vote la loi sur les bénéfices de guerre, il est curieux de noter que dès le commencement du XVII[e] siècle saint François de Sales écrivait : « Encores se trouve-il des

1. Sermons, I, p. 423.
2. Lettres, II, p. 179-180.

gens qui ont le repos et leur ayse en guerre ; dequoy font foy ceux qui s'y enrichissent et engraissent, butinans paisiblement ores sur celuy ci, ores sur cesluy là [1]. » — L'aimable évêque de Genève n'ignorait pas la guerre des tranchées, et voyez comme il en parle au lendemain de la guerre du Montferrat en 1615 : « ... ce qui console les misérables, c'est que de ceux qui furent nos ennemis, il en meurt beaucoup davantage, comme silz nestoyent sortis de la terre des tranchees que pour rentrer en celle des tombeaux [2]... » – Enfin, voici une phrase qui sous la plume d'un évêque savoyard et vu les douloureuses circonstances présentes, est d'un intérêt poignant : « .. La guerre a esté... aspre tout ce qui se peut... Nous y avons perdu plusieurs braves gentilz hommes savoyards. *car nostre nation a este la plus employee et s'est grandement signalee en cette occasion* de sorte que nous avons force vefves et orphelins, desquelz les vœux rendront la paix durable [3]... »

e) En une circonstance particulièrement pénible, le pasteur du diocèse se montra le digne consolateur des affligés. En 1615 mourut glorieusement à la conquête de l'île de Maragnan un des descendants d'une vieille famille savoyarde, Louis de Peyzieu, seigneur de Sillignieu. L'évêque qui avait pour l'héroïque soldat une amitié sincère adressa à son frère et à sa mère d'émouvantes condoléances : « Il faut advoüer, écrivait-il au frère, Balthazard de Peyzieu, que cet evenement si inopiné est capable de troubler les espritz les plus resoluz de ceux qui ont aymé un peu affectionnement ce brave et genereux frere... Mays, que ne voudrois-je pas faire pour secourir ce pauvre cœur maternel, quand il sera blessé de ce coup si rude ! Releves cependant le vostre, mon tres cher Frere, vous qui estes masle, et vous disposes a l'ennuy de voir encor, pour surcroist de vostre perte et de la nostre, les desplaysirs dune si bonne mère [4]... » Et, s'adressant à la mère : « Ce filz, ma tres chere mere, avoit des-ja fait un grand esloignement de nous, s'estant volontairement privé de l'air du monde auquel il estoit né, pour aller servir Son Dieu et Son Roy, et sa patrie en un autre nouveau monde [5]... »

* * *

On pourrait encore multiplier les citations ; et montrer en

1. Sermons, I, p. 158.
2. Lettres, tome VII. p. 31.
3. Lettres, tome VII, p. 25-26.
4. Lettres, t. VI. p. 363-369.
5. Ibidem, p. 371.

les enchâssant combien saint François de Sales avait lui-même de « valeur et suffisance es choses de la guerre [1] ». Que cette rapide revision de son *œuvre*, examinée au point de vue militaire, nous suffise pour le moment. Tout récemment, un auteur a montré quel fut le rôle comme aumônier militaire, de « M. le Prévôt de Sales [2] ». C'est un côté de la vie et de l'activité du grand Evêque Savoyard qu'il était utile et opportun d'étudier.

Un mot encore, pour finir. Si saint François de Sales a quelquefois parlé de la guerre, il a en revanche très souvent écrit et prononcé le mot de paix. La paix! Que de fois le mot se retrouve dans son œuvre. « Et quel souhait plus utile et proffitable pour le cœur se peut-il faire que celuy de la paix [3]? » Elle est à ses yeux comme le bien suprême, et la récompense finale : « Il nous faut faire la paix avec Dieu, et nous aurons bientost après *la paix en la terre* [4]. » C'est aussi le plus affectueux des souhaits : « Or sus, demeures en paix, souffres en paix, attendes en paix, et Dieu, qui est le *Dieu de paix*, fera reuscir sa gloire au milieu de cette guerre humaine [5]. » Mais, Il sait d'ailleurs qu'elle s'obtient souvent difficilement, et tout en prodiguant les encouragements, il indique qu'il n'admet qu'une paix glorieuse : « Ainsy pretendés tousjours a cette paix perdurable a laquelle vous alles et ardes, travailles et marches [6]... », mais d'autre part il ajoute : « Faire paix, nous ne pouvons; reculer, encores moins; il faut donques combattre [7]... »

G. Letonnelier.

---

1. Lettres, t. VII, p. 380.
2. Cf. *Un aumônier militaire à la fin du XVIe siècle*, ds l'*Echo de la Basilique*. Avril et mai 1916.
3. Sermons, IV, p. 119.
4. Sermons, I. p. 24.
5. Lettres, IX, p. 412.
6. Lettres VII. p. 396.
7. Sermons, I. p. 165.

ANNECY EN 1726

L'année 1726 est celle où fut établie en Savoie, en vertu d'un édit du 24 septembre 1713, la *consigne des mâles*, recensement minutieux de la population masculine, qui devait servir de base au recrutement des milices provinciales.

Elle précède de deux ans seulement celle où J.-J. Rousseau fit sa première apparition dans notre ville (1728), en sorte que la plupart des personnes recensées, sont celles qui constituaient la société à laquelle fut mêlé l'auteur des *Confessions*.

Pour Annecy, le nombre des consignés s'élève à 2,683, dont il faut déduire 128 absents civils, et 68 militaires « au service du Roi ».

Restent : 2,487.

Si nous supposons que les deux sexes étaient, numériquement, d'égale importance, la population de la commune approchait de 5,000 habitants (4,974).

La consigne mentionne 120 personnes nobles et 98 prêtres.

17 familles entretenaient des précepteurs particuliers pour l'éducation de leurs enfants ; 34 étudiants en théologie, en philosophie ou en physique, et 339 écoliers (dont beaucoup étrangers à la ville et pensionnaires chez des particuliers), représentaient la population scolaire.

En examinant les tableaux qui suivent, on peut se faire une idée exacte de la population d'une petite ville de Savoie, soixante ans avant la Révolution.

Ces tableaux se passent de commentaires.

NOBLESSE.

Arpeaud, de la Balme, Baptendier, Barfelly, Baytaz de Doucy, de Beaufort, Champrouz, de la Chapelle, de Châteauvieux, de Compeys, de Conflans, de Cornillon, de Disonche, Dufresney, de Fésigny, Gallay, de Gondé, de Gros, de Gruet, de Lagrange, de Latour, de Lornay, Machet de Crempigny, de Magdelain, de Magny, de Marchand, Monthoux du Barioz, de Mouxy, d'Orlyé, Pelard d'Epagny, de Pérouges, de la Pesse, de Prangin, de Quoex, de Rebut, de Regard, de Reveu, de Rochette, de Sales, de Songy, de Soyrier, de Varax, de Vaugelas.

(43 familles, représentées par 120 personnes du sexe masculin, sans compter les domestiques).

OFFICIERS ORIGINAIRES D'ANNECY.

Servant dans les troupes royales (21).

Barfelly Alphonse, 29 ans, garde du corps.

Barfelly Joseph, 24 ans, garde du corps.

Châteauvieux (de) François, 30 ans, lieutenant dans le régiment de Chablais.

Châteauvieux (de) Guillaume, 28 ans, garde du corps.

Compeys (de) François-Amédée, cornette dans les dragons.

Cornillon (de) Sigismond, 30 ans, lieutenant au régiment de Savoie.

Cornillon (de) Joseph-François, 21 ans, cadet au régiment de Saluces.

Disonche (de) Centaure, 28 ans, lieutenant (Chablais).

Disonche (de) Georges, cornette dans les dragons.

Faverge (de la) François-Philibert, commandant du fort de la Brunette.

Fichet Pierre-Gabriel, cadet au régiment de Savoie, 27 ans.

Jacquier Jean-Baptiste, cadet au régiment de Savoie, 28 ans.

Lagrange (de) Charles, capitaine aux Invalides, à Ivrée, 60 ans.

Magdelain (de) François-Marie, 28 ans, enseigne dans le régiment de Chablais.

Magny (de) Claude-Melchior, 20 ans, garde du corps.

Mouxy (de) Prosper, 20 ans, cadet dans le régiment de Savoie.

Perravex Joseph-Marie, 20 ans, cadet dans le régiment de Savoie.

Regard (de) Ignace, major au régiment de Chablais, 54 ans.

Sales (de) Jean-Henri, capitaine au régiment de Savoie, 41 ans.

Sales (de) François-Joseph, colonel du régiment de Chablais, 45 ans.

Tochon Elie, cadet au régiment de Savoie, 19 ans.

Servant à l'étranger (9).

Delachinal Joseph-François, officier dans le régiment des Gardes de Son Altesse l'Electeur de Bavière, 29 ans.

Durand Pierre, capitaine en France, 50 ans.

Garbillon Jean-Claude, lieutenant au service de l'Empereur (d'Allemagne), 41 ans.

Garbillon Jean-Nicolas, colonel d'un régiment de dragons au service du roi de Pologne, 48 ans.

Magdelain (de) Claude-Sébastien, cornette de cavalerie en Allemagne.

Monthoux du Barioz (de), capitaine en France.

Sales (de) Georges, chevalier de Malte, à Malte.

Songy (de) Henri, officier en Espagne, 25 ans.

Songy (de) Jean-Baptiste, officier en Espagne « dès longues années ».

Outre les officiers qui précèdent, le recensement mentionne 39 soldats au service du roi.

CLERGÉ.

Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex, évêque et prince de Genève.

Mathieu François-Marie, aumônier; Léonard Pierre, aumônier.

1 cuisinier; 3 valets de chambre: 1 valet de cuisine.

Ribiollet Jean-Baptiste, grand vicaire.

Chapitre de Saint-Pierre de Genève (cathédrale).

15 chanoines : Buaz Antoine, Excoffon André, Fongeallaz François, Lacroix Serge, de Lambert François, Losserand Jean-Baptiste, Mar-

chant Jacques, Pâris, *official*, de Planchamp Jean-François, Ribiollet Jean-Baptiste, de Richard, seigneur de Miribel, Philippe, *prévôt*, Ruffard François, de Saint-Ange Joseph-Auguste, de la Valbonne Philibert, de Vars Jean-Baptiste.

3 prêtres habitués : Jacob Joseph, Suchard Georges, Verdel Aymé.

Chapitre de la collégiale de Notre-Dame.

11 chanoines : Bidot, Brunier Pierre, Brunod Claude, Chappaz Jean-Louis, docteur de Sorbonne, Chardon Maurice, *choriste*, Comte Mathieu, Coppier Jean-Claude, docteur de Sorbonne, de la Faverge Joseph. Machet Philibert-Aimé, doyen (82 ans), Peray Pierre, Videt Antoine.

6 prêtres d'honneur : Bernard Claude, recteur de l'hôpital, Ferrand, Latache Claude, Magnin Claude, Rivollet Nicolas, Veyrat Claude-François.

Chapitre du Saint-Sépulcre.

7 chanoines : Baussand Antoine, Damis Jean-Claude, Desservétaz Jean-Baptiste, *sous-prieur*. Garin Charles, Martin, dit Comtois, Philibert, Montanier Guillaume, Voisin François.

Chanoine des Machabées de Genève.

Chapuisat Aimé.

Cure de Saint-Maurice.

Favre Christophe, curé ; Garin Claude, vicaire ; Jacquet Jean-Jacques, vicaire.

39 autres prêtres, originaire de la paroisse.

Amblet Janus, curé de Chevrier, 31 ans.
Amblet Pierre-François, vicaire à Thorens, 29 ans.
Amblet Joseph, vicaire à Cornier.
Baytaz Antoine, vicaire à Menthon.
Beaussand Albert, curé d'Arenthon, 30 ans.
Bocquet Etienne, vicaire à Chanaz.
Bouchet Joseph, prêtre, 26 ans.
Bouvier Jean-Pierre, vicaire à Motz.
Brave Jean-Claude, vicaire à Cruseilles, 26 ans.
Brunier François-Joseph, curé de Bassy.
Buttin Joseph, aumônier des Annonciades.
Cagnon François, prêtre, 30 ans.
Cagnon Bernard, vicaire à Cernex.
Chapuis François, prêtre.
Charveys Jacques, curé de la Motte-en-Bauges, 40 ans.
Chastelain Philibert, vicaire à Groisy.
Chevillard Georges, vicaire à Chaumont.
Cochet Jean, étudiant à Paris,
Communal Claude, prêtre.
Delachinal Claude-François, vicaire à Alby, 27 ans.
Donier Jean-Balthazard, curé à Cornier.
Dumax Jean, curé de Lucinges.
Duret Claude-Aimé, prêtre, 27 ans.
Duret Guillaume, vicaire à Montagny.
Laydevant Bernard, prêtre.
Magny (de), Jean-Baptiste, vicaire à La Muraz.
Mauris Jean-Baptiste, curé de Balmont.
Meyat François, curé aux Ollières.
Orlyé (d') Claude, vice-prieur à Vaulx.
Orlyé (d') Jean-Baptiste, vicaire à Viry.
Paget Jacques, curé de Ferrières, 38 ans.
Perréard Eustache, curé d'Argonnex.
Perréard Jean-Baptiste, curé aux Contamines.
Perréard Philippe, curé de Faucigny.

Quétand Philibert, curé de Mieussy, 36 ans.
Roland Gabriel, vicaire à .....
Sage Alexandre, curé de St-Martin.
Seyteur André, vicaire à Lathuile.
Veisy François, curé à Cuvat.

Etudiants dans les Universités (15).

3 à Paris. — Falquet Claude; de Sales Louis, 24 ans; Duret Jean-Baptiste, à la Sorbonne, 28 ans.

1 à Ingolstadt. — Delachinal Jean-Baptiste, 24 ans.

4 à Louvain. — Bérard Gaspard, 24 ans; Favre Emmanuel, 28 ans; Garin Jean-François, 18 ans; Ruphy Jacques, 20 ans.

2 à Montpellier. — Famel Antoine; Perrouz Jacques-François, 26 ans.

5 à Turin. — Dufresney Joseph, 23 ans; Favre François, 18 ans; Fernex Antoine, 19 ans; Gautier Jean-Joseph, 20 ans; Tochon Amédée, 22 ans.

Au collège de Saint-Nicolas d'Avignon (7).

Buchard Jean-Claude, 21 ans; Delachinal Claude-Louis, 25 ans; Dufreney, noble Joseph, 19 ans; Favre François, prêtre; Nouvellet Antoine, 21 ans; Ribiollet André, 20 ans; de Sales Pierre-François, 22 ans.

Régents du Collège chappuisien.

Barut Bernard, 43 ans; Faurax Claude-Pierre, 57 ans; Jacoud François, 29 ans; Roux Jean-Michel, 48 ans.

Ancien régent.

Charcot Jacques-François, 76 ans.

Maître de musique à la maîtrise de Saint-Pierre.

Lemaître Jacques-Louis, 25 ans.

Maître organiste.

Merceret Jean-Baptiste, natif de Salins en Comté, 45 ans.

Maître écrivain.

Alméras Joseph, de Gap en Dauphiné, 60 ans.

Personnel administratif.

Judicature mage.

Juge-mage : Viallet Noël, 48 ans.
Lieutenant juge : Nycollin Paul, 44 ans.

Parquet.

Avocat fiscal : N.
Substitut : Flocard Joseph-Hyacinthe, 60 ans.

Château.

Commandant : de Latard Ignace, 45 ans.
Concierge : Chabal Louis, 72 ans.

Trésorerie provinciale.

Caissier : Baudé Joseph, 34 ans.
Employé : Frontin Bernard, 32 ans.

Commissaires d'extentes.

Dompmartin Charles-Sigismond, 38 ans.
Favre Grégoire, 50 ans.
Millieret Pierre-François, 22 ans.
Royer Joseph, 40 ans.

Insinuateur.

Collomb Michel, 30 ans.

Entrepôt des sels.

Commis : Marion Joseph, 36 ans.
Gardes : Bailly Nicolas, 45 ans; Verjus Thomas, 28 ans.

Poste.

Commis : Triquet Antoine, marchand, 44 ans.

Police.

Commissaire: Chiron Claude, bourgeois de Chambéry.

Ville. — Nobles syndics.

Favre Joseph, avocat, 46 ans.
Flocard Jacques, procureur, 65 ans.
Perravex Georges, 40 ans.
de Soyrier Gaspard, 52 ans.

Secrétaire de ville.

Favre Ambroise, 77 ans (notaire).

Portiers de la ville.

Porte du Pâquier : Richard Jean-Pierre, 66 ans.
Porte Perrière : Gaillard Claude, 48 ans.
Porte Sainte-Claire : Dumoulin Nicolas, 43 ans.

Regrattier de la ville.

Riotton Pierre, 48 ans.

Serviteurs de ville.

Charvin Claude, 57 ans.
Gaillard Bernard, 52 ans.
Janin, dit Beaufort Jacques, 60 ans.
Valençot Joseph, 52 ans.

Tambour de Ville.

Excoffier Nicolas, 44 ans.

Porte-morts.

Berthier Pierre, 54 ans.
Ducrest Noël, 50 ans.

Avocats (39).

Bovard Hyacinthe, 42 ans.
Bovard Michel, 26 ans.
Brachet Dominique, 50 ans.
Brunier Nicolas, 36 ans.
Burnod Claude, 55 ans.
Cochet Claude, 30 ans.
Courtois Joseph-Etienne, 37 ans.
Crochon François, 32 ans.
Diaconis Philibert, 68 ans.
Donier Claude-Antoine, 49 ans.
Donzier Joseph, 50 ans.
Ducrest Claude-Gaspard, 50 ans.
Ducrest Joseph, 25 ans.
Dumont Antoine, 63 ans.
Duret Charles-Joseph, 27 ans.
Exertier Jacques, 38 ans.
Favre Joseph, 46 ans (noble syndic).
Garbillon Ambroise, 38 ans.
Garbillon Joseph, 28 ans.
Gentil Joseph, 49 ans.
Georges Hyacinthe, 70 ans.
Griilery Christophe, 28 ans.
Grosset Jean-Michel, 40 ans.
Guillet Pierre, 59 ans.
Jacquier Antoine, 30 ans.
Launay (de) Pierre, 33 ans.
Morel Gabriel, 65 ans.
Mollier Jean-Pierre, 50 ans.
Nouvellet Joseph, 56 ans.
Nouvellet Jacques, 28 ans.
Passier (de) Jean-Baptiste, 30 ans.
Ribitel François, 71 ans.
Ribitel Joseph, 34 ans.
Ribiollet Prosper, 66 ans.
Ribiollet Prosper, 38 ans.
Richard Jacques-Philibert, 47 ans.
Rosset Pierre, 46 ans.
Ruphy Claude-Antoine, 55 ans.
Truchet Claude-François, 46 ans.

Procureurs (20).

Amblet Jean-Guichard, 68 ans.
Amblet Joseph, 64 ans.
Bérard Jean-Marc, 68 ans.
Berger Claude, 50 ans.
Bijasson Jean-Pierre, 60 ans.
Cardinal Jean-François, 30 ans.
Delacharrière Amédée, 68 ans.
Dépollier Amédée, 56 ans.
Flocard Jacques, 65 ans (noble syndic).
acquet Jean-Claude, 58 ans.
Mauris Joseph, 58 ans.
Morens Jean-Pierre, 40 ans.
Morens Michel, 48 ans.
Nanche Guillaume, 62 ans.
Nycollin François, 60 ans (archiviste de S. M.)
Perreard Jacques-Amédée, 41 ans.
Picollet Claude-François, 50 ans.
Roux Louis, 50 ans.
Tochon Jean-François, 52 ans.
Tinjod Pierre-François, 50 ans.

Notaires (27).

Bourbon Claude, 32 ans.
Brunier François, 35 ans.
Buchard Antoine, 52 ans.
Burin Joseph, 25 ans.
Buttin Michel, 28 ans.
Calligé Claude-Antoine, 34 ans.
Cardinal Jean-François, 30 ans.
Cornu André, 38 ans.
Cottin Antoine, 43 ans.
Démaison Jean-Michel, 40 ans.
Falquet Claude-Joseph, 31 ans.
Falquet Jean-Michel, 32 ans.
Favre Ambroise, 77 ans (secrétaire de ville).
Gouville Jean-Baptiste, 29 ans.
Guillet Pierre-Nicolas, 50 ans.
Jacquet Catherin-Gaspard, 62 ans.
Jacquet Jean-Antoine, 56 ans.
Lombard Jean-Louis, 64 ans.
Lyonnaz Jean, 28 ans.
Marchant Louis, 55 ans.
Mauris Claude, 30 ans.
Mauris Claude-François, 27 ans.
Miège Jean-Claude, 36 ans.
Muffat François, 51 ans.
Nanche Claude-François, 29 ans.
Richard François, 77 ans.
Vauttier Jean, 40 ans.

Praticiens (36).

Amblet Gaspard, 24 ans.
Amblet Jean, 34 ans.
Bocquet Jean-François, 57 ans.
Burdin Jacques-Etienne.
Catan Jean-Marie, 20 ans.
Cauly François, 30 ans.
Charcot Antoine, 74 ans.
Charcot François, 32 ans.
Charcot Jacques, 34 ans.
Chatelain Louis, 23 ans.
Cohendet François, 46 ans.
Croset Jean-Claude, 24 ans.
Curtet Dominique, 52 ans.
Decouz François-Nicolas, 30 ans.
Delaplace François, 20 ans.
Démaison Joseph-Marie, 33 ans.
Desservétaz Claude, 46 ans.
Desservétaz Gaspard, 50 ans.
Favergette (de) Jacques, 21 ans.
Favre Jean-Baptiste, 23 ans.
Feuillat Jean-Claude, 56 ans.
Flocard Jean-François, 40 ans.
Gouville Joseph, 23 ans.
Josserand Martin, 56 ans.
Josserand Guillaume, 24 ans.
Lacombe Daniel, 40 ans.
Mattelon Bernard, 40 ans.
Nycollin Michel, 30 ans.
Périssod Jean-Baptiste, 30 ans.
Perréard Claude-Joseph, 38 ans.
Picollet Jacques-Joseph, 21 ans.
Revilliod Pierre, 40 ans.
Rey Claude, 40 ans.
Téterel François, 35 ans.
Thusy Jean-Claude, 41 ans.
Vibert Joseph, 22 ans.

Huissiers (5).

Constantin Jean-François, 50 ans.
Fumex Jean, 44 ans.
Pointet André, 51 ans.
Similiat Antoine, 51 ans.
Verdelet Pierre-Antoine, 65 ans.

Sergents (4).

Floquet Claude, 52 ans.
Frizet Antoine, 50 ans.
Laydevant Pierre, 41 ans.
Serand Jean-François, 53 ans.

Soldats de justice (3).

Mattelon Joseph, 35 ans.
Clerc François, 30 ans.
Cabaret Robert, 50 ans.

Carcelier des prisons.

Chenevier Jean-Claude, 38 ans.

Médecins (7).

Buchard Bernard, 36 ans.
Delacharrière François, 38 ans.
Fernex Anthelme, 50 ans.
Lacombe Louis, 70 ans.
Perréard Louis, 39 ans.
Rogès Hyacinthe-François, 34 ans.
Rossillon François, 46 ans.

Chirurgiens (28).

Beauquis Jacques, 42 ans.
Berthollet Joseph, 30 ans.
Bocquet Henri, 24 ans.
Bournens Antoine, 26 ans.
Charcot Marin, 48 ans.
Charveys Antoine-Marie, 32 ans.
Couturier Claude, 70 ans.
Couturier Claude, fils, 38 ans.
Delacharrière Joseph, 23 ans.
Dussolier Maurice, 24 ans.
Exertier Charles-Maurice, 52 ans.
Fleury Claude-Antoine, 68 ans.
Gouville Balthazard, 82 ans.
Germain Joseph, 86 ans.
Germain Alexandre, 40 ans.
Icard Jacques, 66 ans.
Icard Thomas, 60 ans.
Lacombe César, 62 ans.
Muffat Joseph, 42 ans.
Panisset Benoît, 35 ans.
Pellarin Joseph, 30 ans.
Quétand Jacques, 28 ans.
Rogès Albert, 32 ans.
Rochette Jean-Baptiste, dit La Sonde, 55 ans.
Rose Jean-Pierre, 50 ans.
Reynaud François, 30 ans.
Terrier François, 21 ans.
Voisin Benoît, 41 ans.

Apothicaires (4).

Bernaz Jean-Etienne, 72 ans.
Brave Jean-Jacques, 34 ans.
Estiot Jacques, 55 ans.
Estiot Philippe, 45 ans.

Commerçants et industriels.

Armuriers : 5.
Bas (faiseur de) : 1.
Bâtier : 1.
Blanchisseur : 1.
Bossetier : 1.
Bouchers : 5
Boulangers : 4.
Cabaretiers : 7.
Chamoiseurs : 7
Chapeliers : 12.
Charpentiers : 34.
Charretiers : 8.
Chaudronnier : 1.
Chaussetiers (m[ds]) : 7.
Ciergiers : 7.
Confiseurs : 3.
Cordiers : 2.
Cordonniers : 105.
Couteliers : 13.
Cuirs (m[ds] de) : 1.
Epiciers : 3.
Epinglier : 1.
Ferratiers (m[ds]) : 5.
Fourbisseur : 1.
Fourniers : 2.
Fromagers (m[ds]) : 3.
Grilles (faiseur de) : 1.
Herboriste : 1.
Horlogers : 2.
Hôtes : 23.
Huiles (fabricant d') : 1.
Imprimeurs : 2.
Jardiniers : 4.
Laboureurs : 58.
Lanterniers : 2.
Libraire : 1.
Maçons : 17.
Manœuvres : 34.
Marchands : 21.
Maréchaux : 7.
Menuisiers : 11.
Messagers : 3.
Meuniers : 5.
Musiciens : 3.

Négociant : 1.
Orfèvres : 9.
Pâtissier : 1.
Pêcheurs : 3.
Peintres : 3.
Perruquiers : 5.
Poterie de terre (Md de) : 1.
Potier : 1.
Précepteurs : 21.
Prévôt d'armes : 1.
Quincaillier : 1.
Regrattier : 1.
Savetiers : 10.
Sculpteurs : 2.
Selliers : 4.
Serruriers : 6.
Tailleurs : 45.
Talonnier : 1.
Tanneurs : 3
Teinturier : 1.
Tisserands : 26.
Tonnelier : 1.
Tournoyeur : 1.
Traiteurs : 3.
Voiturier : 1.

Comme ombre au tableau, signalons : 12 mendiants, 4 aveugles, 8 boiteux, 2 borgnes, 1 bossu, 7 estropiés, 2 étiques, 1 innocent, 1 sourd et 15 « infirmes » non spécifiés.

François Miquet.

Deux diptères montagnards

I. ERIOZONA SYRPHOÏDES FLL.

En 1860 Schiner détachait des Syrphus de Meigen le *S. œstriformis* Mg. déjà nommé Scœva syrphoïdes par Fallen en 1816 et le classait dans le genre *Eriozona* Forst. (Schiner-Wien. entomol. Monatschr. iv. 214 et Fauna austriaca. Die Fliegen. i. 299). Le Syrphus œstriformis Mg est connu depuis cette époque sous le nom d'*Eriozona syrphoïdes* Fll.

Il doit être placé près de *Leucozona lucorum* L. dont le séparent sa forme plus massive, sa grande taille (13 à 15 m/m au lieu de 8 à 10 m/m), le noir velouté des premiers segments abdominaux et la couleur foncière rouge de l'extrémité abdominale. Enfin l'epistome n'a pas la même forme : tandis qu'il ne dépasse pas le bord inférieur des yeux dans les Eriozona, il descend au-dessous de cette ligne dans les Leucozona, d'une longueur supérieure au quart du plus grand axe de l'œil.

Schiner dit que Eriozona syrphoïdes Fll. vit dans les Alpes autrichiennes et en Bohème. Elle est assez rare, ajoute-t-il, et habite les hautes montagnes.

C'est une de nos plus belles mouches. Je l'ai observée sou-

vent dans les prés-bois du Semnoz. Elle a l'aspect d'un bourdon, mais son vol est beaucoup plus rapide ; elle plane volontiers au-dessus du feuillage dans les clairières herbeuses, se laisse choir tout à coup, remonte, plane encore, toujours en bourdonnant, puis disparaît soudain ; l'œil ne peut la suivre. C'est la femelle qui fait surtout ces évolutions, et toutes ces grâces semblent être pure coquetterie. Le mâle, en effet, quoique tout aussi agile, est plus discret ; il se tient le plus souvent à l'abri des regards et ne sort guère que pour butiner; mais s'il vient prendre sur une large feuille son bain de lumière et de chaleur, on ne tarde pas à voir paraître une femelle. Et les évolutions, et les agaceries commencent : lorsque la belle syrphide plane, c'est pour faire admirer son manteau noir velouté, sa ceinture de soie blanche et sa frange d'un rouge éteint; lorsqu'elle se laisse tomber près d'Adonis, c'est pour l'exciter et sa fuite n'est qu'une feinte.

On ne peut prendre les Eriozona qu'au repos, sur les fleurs et le feuillage ensoleillés, ou pendant qu'elles planent. On ne sait rien de l'existence de leurs larves.

Rondani ne parle pas de cet insecte dans le tome II de son *Prodromus*, il ne figure pas dans la liste du *Ditteri raccolti in Sicilia* par MM. Bezzi et De Stephani-Pérez (1897), Gobert ne l'a pas inscrit dans son *Catalogue des Diptères de France* (1887) ; C'est pourquoi je crois devoir signaler sa présence en Savoie. J'en ai pris un exemplaire au Col du Nantet il y a quelques années, neuf au Semnoz en juillet et août 1915 et un superbe mâle le 11 mai dernier dans la prairie de Vovray, sur une ombellifère. Il faut en conclure que l'espèce, quoique peu commune, est disséminée dans nos montagnes, qu'elle descend jusque dans nos vallées, les plus basses et que sa période d'éclosion s'étend sur toute la belle saison, de mai à septembre.

II. PACHYSTYLUM ALBESCENS PAND.

Le genre *Pachystylum* fut créé par Macquart (Annales Soc. entomol. de France 1848) pour une tachinaire qu'il avait reçue de J. J. Brémi et qui était originaire du canton d'Uri, en Suisse. Il la nomma *Pachystylum Bremii*. Il dit qu'elle a le corps d'un noir brillant avec un rasé blanc peu apparent sur le thorax, et l'abdomen entièrement noir ; le 3e art. des antennes est cinq à six fois plus long que le second ; il y a un aiguillon

pollical aux ailes; le 2e art. de la soie antennaire est fort allongé.

Quatorze ans après, en 1862, paraît le 1er volume de *Die Fliegen*: Schiner adopte le genre et l'espèce de Macquart, mais il croit bon de donner une description du *P. Bremii* Mcq. d'après des mouches qu'il a trouvées en Carinthie. Et là tout se complique. Les mouches de Schiner ne correspondent pas tout à fait à la diagnose de Macquart: elles ont un reflet blanc sur l'abdomen, en arrière des incisions, la sous-orbite porte des soies fines le long des yeux, il n'y a point d'aiguillon pollical aux ailes. Ces différences n'échappent pas à l'éminent naturaliste. Il s'en explique dans la note qui est au bas de la page 440: il faut considérer que Macquart n'a reçu de Bremi qu'un seul exemplaire et il est possible qu'il ait fait erreur! (Zu erwägen ist, dass Macquart von Bremi nur ein einzelnes Stück erähielt, wobei Tuschung leicht möglich wird).

Pandellé, dans ses *Etudes sur les Muscides de France*, conserve le genre Pachystylum, mais, trouvant que les descriptions de Macquart et de Schiner sont incomplètes et ne correspondent pas aux insectes des environs de Tarbes, il crée une nouvelle espèce : *P. albescens*. Voici la diagnose de Pandellé (Revue d'entomologie, 1896, p. 85) :

« Tête: yeux séparés du péristome des joues par un intervalle égal au sixième de leur axe ventral; face postérieure avec des aiguillons noirs en nombre, au-dessus de la villosité grise; macrochètes supérieures de l'interoculaire disposées sur deux rangées avec des soies intermédiaires bien plus fines, parfois avec 1-2 aiguillons plus forts; sous-orbite nue bien plus étroite que les yeux près du médian; joues déprimées à la suite du médian, à soies rares; épistome non creusé en caisson, à peine réfléchi en avant; mesoglosse court; antennes atteignant presque le péristome; 3me art. en lame parallèle; style à soie plus courte que le fuseau. Méditergum: ligne latérale de trois aiguillons, le 4me parfois saillant. Ecusson avec quatre aiguillons robustes. Mesosternum avec 4-5 aiguillons robustes. Abdomen: 2me arceau avec deux aiguillons médians, parfois excavé jusqu'au bord postérieur; arceaux 3-4 avec deux aiguillons discaux, parfois l'un d'eux avorté. Ailes: côte à aiguillon pollical saillant; 3me longitudinale sétigère jusqu'à mi-distance de la transverse médiane ou à peu près; transverse apicale obliquement rectiligne, à coude ouvert; transverse postérieure peu sinuée. Mâle et femelle: interoculaire à peu

près double de l'œil avec un aiguillon temporal développé ; ongles et pelotes courts. Mâle : 2me art. des ant. égal au quart du 3me ; mesolobe périnéal large à sa base qui est comprimée en carène au milieu, divisé en deux styles longs, épais, obtus au bout, à peine arqués ; paralobes plus courts que le mésolobe, en lames triangulaires larges, obtuses au bout. Femelle : 2me art. des ant. égal aux deux cinquièmes du 3me. Corps épais, en ovale allongé, noir à rasé gris général mais peu condensé ; tête d'un testacé rembruni autour de la plaque ocellaire ; palpes brunâtres ; antennes, écusson et pattes noirs en entier ; abdomen à marge postérieure des arceaux étroitement noire ; ailes d'un jaune brun à leur base sur leur marge antérieure. Long 9-11 m/m. Tarbes, montagne ; mai-août ; fleurs.

Je dois ajouter que Brauer et Bergenstamm (Vorarbeiten zu einer Monographie der Muscaria schizometopa, Wien. 1889 p. 101 et 1891 p. 424) rapportent au genre Pachystylum deux espèces : *P. arcuatum* Mick. à sous-orbite nue, au style pubescent à 2me art. égal à la moitié du troisième ; à coude de la 4me longitudinale arrondi, et *P. angulatum* Bergst. à sous-orbite villeuse, que l'auteur donne comme synonyme probable du *Bremii* Sch. bien qu'il en diffère par le 2me art. du style réduit au cinquième du troisième.

Je ne connais les Pachystylum de Macquart, de Schiner et de Brauer que par les descriptions qu'en donnent ces auteurs. Je n'ai pas vu les types de Pandellé, mais je tiens de la libéralité de ce diptériste deux exemplaires tirés de sa collection, un mâle et une femelle de *P. albescens* qui ont pour moi la valeur de types. Ils vont me servir à déterminer le produit d'une chasse heureuse faite dans la prairie de Vovray, près d'Annecy. Le 30 août 1915 j'ai pris sur des ombellifères 17 Pachystylum des deux sexes et le 24 mai dernier, j'ai trouvé exactement au même endroit un exemplaire mâle. L'abondance de cette récolte me permet d'identifier l'insecte et de me faire une opinion sur la valeur des caractères spécifiques.

1° *La sous-orbite est nue* ; c'est de toute évidence car les petites soies dispersées entre l'œil et les deux séries de macrochètes de l'orbite supérieure ne dépassent pas les dernières macrochètes de la série descendante ; elles s'arrêtent en face du milieu de l'œil, comme dans les deux échantillons de Tarbes. Donc le diptère annécien n'est ni le P. Bremii de

Macquart, ni celui de Schiner, ni le P. angulatum de Bergenstamm.

2° *Le style est nu.* Notre insecte n'est donc pas le P. arcuatum Mick-Brauer.

3° *L'aiguillon pollical est très apparent* dans les dix-huit échantillons et sa longueur, sujette à des variations minimes, atteint le tiers du 3me intervalle costal. Ce caractère l'éloigne du P. Bremii de Schiner.

Notre Pachystylum ne peut donc être que le *P. albescens* PAND. ou une espèce nouvelle. Poursuivons notre étude.

4° *Longueur relative du 3me art. des antennes par rapport au second.* Mâles : deux ont le 3me art. cinq fois plus grand que le 2me ; deux l'ont quatre fois et demie plus grand ; sept l'ont quatre fois plus grand. La diagnose de Pandellé indique la proportion 4 à 1, un peu inférieure à notre moyenne. Femelles : deux ont le second art. égal au tiers du 3me et dans les cinq autres, il en est les deux cinquièmes. La diagnose de Pandellé indique la proportion deux cinquièmes qui est celle de notre moyenne.

5° *Longueur relative du 2me art. du style par rapport au 3me.* Mâles : chez deux mâles cet art. est égal au trois quarts du 3me ; chez quatre, il est égal aux deux tiers ; chez trois il est égal à la moitié et chez les deux autres, il n'en est que le tiers. Femelles : chez quatre femelles il est égal au deux tiers du 3me et chez les trois autres il est égal à la moitié.

On voit que la longueur du 2me art. du style est très variable ; Pandellé, avec raison, ne parle pas du style dans sa diagnose. Il ne faut donc pas s'étonner que Bergenstamm, tout en basant en partie son espèce *angulatum* sur la faible longueur du 2me art. (un cinquième du 3me), avoue qu'elle est synonyme de *Bremii* SCHINER, bien que cette dernière ait le même art. fort allongé « ... zweites Borstenglied stark verlängert ».

6° *Couleur des téguments.* La couleur foncière est le noir brillant excepté aux palpes qui sont brunâtres et sur la strie frontale qui a un ton rougeâtre. Mais la couleur noire n'apparaît bien nettement que sur le 1er segment abdominal et au bord postérieur des trois segments suivants où elle forme une fascie dont la largeur varie du quart au tiers de la largeur du segment. Le thorax et la plus grande partie des segments abdominaux sont couverts d'une pulvérulence gris-cendré uniforme sur laquelle se dessinent, sur les échantillons très frais et bien préparés, deux fines lignes noires au milieu du prono-

tum et deux larges raies maculiformes, à peine visibles, de chaque côté ; les deux lignes fines se prolongent en divergeant jusqu'au milieu du mesonotum ; sur ce dernier on voit entre elles une ligne médiane noire qui va jusqu'à l'écusson. Dans la plupart des échantillons les lignes noires sont à peine visibles sur le dos du thorax mais on les distingue toujours aisément sur la partie antérieure et courbe du pronotum. L'écusson est gris-cendré comme le reste du tergum ; la diagnose de Pandellé dit qu'il est noir en entier ; c'est une erreur évidente : les deux exemplaires de sa collection en font foi. Les pattes sont toutes d'un noir un peu terne ; les antennes sont noires avec un très léger reflet brunâtre ; l'epistome et les orbites ont des reflets soyeux gris-noirâtres ou gris-bleuâtres selon les individus. Les ailes sont brunies à la base et en dehors. Les cuillerons sont très inégaux, le supérieur couvrant à peine le tiers de l'inférieur qui est très développé ; ils sont d'un blanc opalin. Les balanciers ont la tige jaune et la tête de couleur foncée.

7° *La distribution des soies et des macrochètes* est conforme aux indications de la diagnose de Pandellé.

Conclusion. — La diagnose de *P. albescens* convient à notre Pachystylum si l'on considère ses indications, non d'une manière absolue, mais comme des moyennes autour desquelles l'espèce peut légèrement osciller. Pour lever le doute que Schiner a fait peser sur la validité de l'espèce de Macquart, il faudrait faire des recherches dans la région où J. J. Bremi captura son insecte. Quoi qu'il en soit, le Pachystylum d'Annecy n'est pas celui des Alpes autrichiennes, il a ses frères dans nos Pyrénées : c'est l'*albescens* du regretté Pandellé.

Ant. Flamary.

Charte relative à Guillaume II, comte de Genevois et à Godefroy Ier de Challant, vicomte d'Aoste

12 décembre 1226

Le document que je me permets d'offrir à la *Revue Savoisienne* nous rappelle quelques noms oubliés et d'antiques relations entre les grandes familles féodales de la Haute-Savoie

et de la Vallée d'Aoste. Je l'ai découvert au château de Chatillon qui conserve encore une partie des archives de la Maison de Challant [1]. Le parchemin est fort détérioré et sera bientôt illisible. Quelques mots y manquent déjà et je me suis empressé de le transcrire avec toute l'exactitude possible. La langue n'est pas très correcte; elle se ressent de l'époque et est une preuve de l'authenticité du document. Cette pièce est originale, car elle porte le sceau du comte de Genevois, le cheval galopant monté par un guerrier brandissant une épée. Il est identique à celui d'Amé III, mais la légende est effacée. La charte peut avoir quelque intérêt pour les institutions féodales et pour les noms qu'elle rappelle: Guillaume comte de Genevois, Godefroy vicomte d'Aoste, Humbert de Hauteville, Rodolphe de Grésy, Rodolphe de la Tour, A. de Compey, Giraud de Cervent, Pierre de Cevins, Boson d'Allinges et Jacques de la Roche.

Nous avons cru identifier la localité appelée *Chalagina* avec *Salagine* de Bloye, qui faisait partie du mandement de Rumilly, dans la province de Genevois, et de l'ancienne baronnie de Charansonex. Au lieu de «*II° nonas decembris*», le compilateur de la charte aurait dû écrire «*pridie idus januarias*», ce qui nous rapporterait à l'année suivante, mais la date MCCXXVI ne laisse pas de doute et nous croyons que c'est au 12 décembre de cette année que doit être fixé notre document. Il nous reste à identifier d'abord les deux principaux personnages qui y ont intérêt.

Guillaume II fut investi, avec son frère Humbert, du comté de Genevois en 1220 et le posséda seul de 1225 à 1252. Il était fils de Guillaume Ier et frère de Béatrix Marguerite qui épousa Thomas Ier de Savoie. Le nom de Béatrix se rencontre plusieurs fois dans la Maison de Genève et a pu créer des confusions.

Godefroy Ier, seigneur de Challant et de Fénis, était, en 1242, vicomte d'Aoste avec ses frères Aimon III et Boson IV. Le premier vicomte d'Aoste connu, Boson Ier, apparaît en 1100 et appartenait à une des branches des marquis de Montferrat dont les Challant portèrent aussi les armoiries *d'argent au chef de gueules*, mais avec la brisure de la bande de sable et écar-

1. Vol. 61, n° 2. Ce château appartient à M. le comte Hector d'Entrèves dont le grand'oncle Aimé Passerin d'Entrèves, colonel d'infanterie et commandeur de Saint-Jacquême à Aoste, avait épousé, en 1814, Gabrielle Canalis de Cumiana, veuve de François-Maurice, dernier comte de Challant, morte à Turin en 1841.

telées avec celles de la Vicomté [1]. En 1223, Godefroy Ier épousa aussi une Béatrix de Genève, fille ou parente du comte Guillaume II [2]. Un brillant cortège conduisit à Aoste la nouvelle épouse qui y fit son entrée par la *porta principalis dextra* des remparts romains. Tous les habitants de la ville se portèrent à la rencontre de la nouvelle châtelaine et lui firent de grandes fêtes. Ce doit être en souvenir de cet événement que cette porte prit depuis lors le nom de *Béatrix* (3). Les chartes de la Chancellerie d'Aoste mentionnent souvent le *castrum portae Beatricis*, appelé aussi *castrum vicecomitum*. Le donjon majestueux et bien conservé, avec ses créneaux guelfes, s'élève encore sur le bastion oriental de la porte romaine. C'est la *Tour de Bramafan* rappelée par Xavier de Maistre dans son *Lépreux*, et c'est dans le château, maintenant délabré, que résidèrent jusqu'au commencement du xve siècle Humbert *aux blanches mains* et ses successeurs, quand ils venaient visiter la *patria Augustae* et y tenir les audiences générales.

Le mariage de Godefroy de Challant avec Béatrix de Genève nous explique la singulière donation de la terre de Salagine et de ses habitants que lui fit le comte Guillaume II. Ce Godefroy ne doit pas être confondu avec son petit-fils Godefroy II de Challant, gouverneur de Gênes, qui fut nommé sénateur de Rome après son mariage avec Béatrix Fieschi de Lavagna, nièce d'Innocent IV.

Voici la charte qui nous intéresse :

✝ praesens scriptum actum est anasiaci anno Dni Mº ccº xxº viº iiº nonas decembris. Innotescat uniuersis praesentem paginam inspecturis quod ego Willelmus comes gebennensis dedi guotafrido filio vice comitis auguste et uxori sue et eorum heredibus chalaginam cum eiusdem habitatoribus praesentibus et futuris necnon et prouentus suos cum omnibus eius appendimentis item vel in item secundum suum collectis beneplacitum in perpetuum pacifice possidendam. lignis tamen atque

1. F. G. Frutaz. *Mémoire sur une inscription romaine*. (XVIe bulletin de la Société de Saint-Anselme, Aoste 1894. *Les Marquis de Montferrat dans la Vallée d'Aoste au XIe siècle* (*Miscellanea di studi storici in onore di Antonio Manno*, vol. 1. 187. Torino 1912).

2. Parmi les armoiries que Georges de Challant fit peindre dans la cour du château d'Issogne, nous voyons aussi l'écu parti de Godefroy et de sa femme *Bietrix de Genesve Viscomtesse d'Aouste*.

3. Mgr Duc (*Histoire de l'Eglise d'Aoste*, *1*, *142*), cite un document de 1212, avec le même nom. Nous acceptons cette date avec quelques réserves.

sui closi vinee oleiriis[1] exceptatis, dicto vero dono addidi Will.... baratam et feodum eius heredes suos apredicto guo. et suis heredibus pacifice similiter possidenis, preterea nouerint praesentes et posteri quod ego W. comes gebennensis cum herede comite geben. debemus donum istud deffendere predicto g. et suis et anullo permittere per injuriam attentari. quod si aliquis in dicto dono dicto g. vel suis heredibus injuriosus extiterit illas injurias ego et heredes mei comites tanquam proprias haberemus, quod ut ratum per... nitumque sit ne a quoquam valeat infirmari praesens scriptum dignum duximus sigilli [nostri] munimine roborari. Item sciant omnes quod ego W. comes gebennensis talem (*sic*) praedictum donum dicto gus. contuli quod inde x libras gebenninorum debet exhibere annuatim quidem n. x libras de dicto dono integre annuatim exhiberet secundum arbitrium domini Rodulphi de....... et umberti de alta villa praedictas x me promisit (*sic*) fideliter completurum.

Huius rei testes sunt dominus rodulfus gresiaci. dominus rodulfus de turre. dominus a. de compesio. dominus giraudus de ceruent. dominus p. de ciuins et boso de alingio et ja. de rupe.

Le troisième témoin dont l'initiale figure à la fin de l'acte est probablement Albert de Compey, seigneur de Thorens, qui apparaît dans quelques documents de 1219 et 1231 [2]. Pour les autres noms, je me suis adressé à bonne source, à M. le comte de Mareschal de Luciane et voici la réponse précise et documentée que le savant historien héraldiste a eu la bienveillance de m'adresser :

« Vous me demandez deux mots sur Giraudus de Cervent, P. de Civins, Boso de Alingio et Ja. de Rupe, cités dans une charte de 1226.

« Les familles des trois premiers figurent dans l'*Armorial de Savoie* que je continue.

« La 1[re] (les de Cervens dits du Vernay) est une famille du Chablais qui a fourni un Chevalier du Collier (2[me] création) que Cigna-Santi (*Serie cronologica dei Cavalieri dell' Ordine del Collare...* page 17) désigne seulement sous le nom de Giovanni di Vernay, etc. Il fut Maréchal de Savoie. Cette

1. *Oleiria*, plantation de noyers. Dans la province de Genevois, nous avons précisément Les Ollières, comme dans la vallée d'Aoste. Nous soumettons cette étymologie et celle de *Chalagina* à notre savant collègue M. Marteaux.
2. Costa de Beauregard. *Les Seigneurs de Compey*, Chambéry, 1844, p. 6.

famille est éteinte depuis plusieurs siècles. Il y avait bien en 1231 et 1236 un Girold de Cervens dit du Vernay.

« P. de Civins devait appartenir à une famille de Cevins, aussi éteinte depuis très longtemps. Dans les vieilles chartes, le nom est écrit souvent en latin *de Civins* [1].

« Boso de Alingio est Boson d'Allinges, de l'une des toutes premières familles du Chablais, éteinte seulement au XIXe siècle, en 1840. Dans l'article de l'*Armorial de Savoie* est bien cité un Boson, vivant à cette époque. Deux d'Allinges ont été chevaliers de l'Annonciade au XVIIIe siècle.

« Ja. de Rupe doit être Jacques ou Jacquemet de la Roche. Cette famille est moins connue que les trois précédentes. Cependant vous pourriez voir dans le *Regeste Genevois* qu'il y avait en 1219, 1225 et 1229 un Humbert de la Roche et, en 1270, un Jacquemet de la Roche.

« Dans la liste des baillis de la Vallée d'Aoste, vous désireriez être fixé sur l'orthographe et l'origine de : Jacques Tortorini, de Tournon (1303), Gonthier et Richard de Cuyna (1360-70), Jean de Montbel, comte de Férusasque en 1395, Jean de Pétigny (ou Pectigny ou Fetigny ?) en 1406.

« Le nom du premier m'est complètement inconnu. Je me demande si vous avez pris ces noms dans quelque inventaire, ou si vous les avez relevés sur leurs comptes ou dans les comptes des trésoriers généraux [2].

« Gonthier et Richard de Cuyna sont des de Cuyne (ou de Cuynes, on a écrit en français ce nom avec ou sans *s* à la fin), famille très ancienne et distinguée de la Maurienne, éteinte au moins depuis deux siècles. Une branche de ma famille a succédé à une branche des de Cuynes et Pierre de Duingt, chevalier de l'Annonciade en 1618 (qui était un Mareschal), était dit Mareschal de Cuynes. Gonthier et Richard sont bien cités à cette époque dans l'*Armorial de la Savoie* à l'article de cette famille.

« Jean de Montbel, comte de Frossasco, est d'une très illustre famille du Bugey et de la Savoie, dont la généalogie

1. « Comme l'a dit le comte de Foras, il y a eu deux familles de Cevins, toutes les deux très anciennes et éteintes depuis très longtemps. L'une portait le nom de Cevins en Tarentaise, l'autre celui du château de Cevins sur la commune de Pers-Jussy en Genevois. Le P. de Cevins dont il est question ici doit être de la famille du Genevois. »

Un Jacques de Cevins figure comme chanoine de la Cathédrale d'Aoste dans plusieurs documents de 1221 à 1236.

2. Les noms ont été relevés de copies des verbaux des Audiences Générales tenues par les comtes de Savoie et de ceux des Assemblées des Trois Etats.

est dans Guichenon (*Bresse et Bugey*) et dans l'*Armorial de la Savoie*. Ce Jean de Montbel faisait partie d'une branche établie en Piémont, qui a fourni un chevalier de l'Annonciade en 1527 [1]. La branche restée de ce côté-ci des monts en a fourni un à la même époque. Toutes les deux sont éteintes depuis fort longtemps.

« Malheureusement vous n'êtes pas fixé sur l'orthographe du dernier nom, pas même sur la première lettre du nom, ce qui serait facile à établir, soit par les comptes de ce bailli, soit par les comptes des trésoriers-généraux. En l'état je ne puis me prononcer. En 1406, il y avait bien un Jean de Fésigny, d'une famille noble qui figure dans l'*Armorial*. Mais il y a eu aussi une famille de Pétegny (ou de Pétigny) dans le pays de Gex. On trouve ce nom notamment dans le *Regeste Genevois*.

« Vous me citez Pierre Mareschal qui fut bailli de votre vallée. C'est dans sa maison forte au Crest, tout près de Montmélian, que le comte Aimon de Savoie fit son testament en 1343, comme on le voit dans ce testament qui est in extenso dans Guichenon (*Savoie*) [2]. Le contrat de ce Pierre avec Alix, fille de Jean de Calvomonte, seigneur de Corgenon, chevalier, du 22 février 1330, est aux Archives de Cour à Turin, Protocoles Reynaudi, nº 151 de la série *Camerali*, où je l'ai vu... »

Voici les noms des baillis de la Vallée d'Aoste, originaires de la Savoie ou de la Bresse, qui ont habité le château de nos vicomtes après Godefroy de Challant et Béatrix de Genève :

1303 — Noble Jacques Tortorini (de Tournon ?)
1310 — Pierre de Duingt, des comtes de la Val d'Isère.
1317 — André de Montbel.
1319-22 — Pierre de Mareschal.
1337 — Pierre de Montgelat, chevalier.
1353 — Gonthier de Cuyna, chevalier.
1361-70 — Richard de Cuyna, seigneur de Ribot.
1391-95 — Georges de Montbel.

1. Dans le vol. XXVIIIe des *Miscellanea di storia Italiana* (1890), M. le Dr Piero Giacosa, professeur de médecine à l'Université de Turin, a publié un inventaire du château de Frossasco en 1511, fait par ordre de Bertholin de Montbel, héritier de Désiré et auquel ses oncles laissèrent tout le patrimoine de la famille en Piémont. Charles, fils de Bertholin, épousa Catherine Spinola et fut le dernier des Montbel, comtes de Frossasco. Il mourut vers 1560 et sa veuve épousa, en juillet de l'année suivante, André Doria auquel elle apporta en dot le comté de Frossasco et les autres fiefs du Piémont.

2. « C'est dans cette maison forte ou château du Crest, selon l'analyse que vous avez eu l'amabilité de m'en donner, que fut passé, le 11 juin 1416, le contrat de mariage entre François, seigneur et plus tard comte de Challant et Françoise Mareschal, petite-fille de Pierre, bailli de la vallée d'Aoste. »

1395 — Jean de Montbel, comte de Férusasque (Frossasco)[1].

1406 — Jean de Petigny (ou Fétigny ?)

1417 — Pierre de Menthon.

1419 — Georges de Montbel.

1430-36 — Aimon de Châteauvieux, seigneur de Virieu.

Cette tour des vicomtes, qui porte maintenant un nom prosaïque, a connu le luxe et a vu de brillantes fêtes quand elle recevait les princes, les comtesses et la fleur de la noblesse française et savoisienne. Elle a vu des tournois où les hérauts d'armes portaient l'aigle des rois de Bourgogne que le Vicomte d'Aoste conserva dans ses armoiries. Aujourd'hui le vieux château délabré et la tour solitaire font le deuil d'un glorieux passé. Le public les regarde avec indifférence et Xavier de Maistre, seul, a greffé sur ces murs et sur ceux de la Tour du Lépreux un sentimental et poétique souvenir. Son *Lépreux*, Guasco Pierre-Bernard, mort le 13 décembre 1803, dans la tour de Friours, est enseveli tout près de celles des vicomtes, à l'emplacement occupé par la dernière remise de la gare, au bout de la ligne qui attend son prolongement vers la Savoie. A cet angle, il y avait le cimetière de l'hôpital de Saint-Maurice avec un oratoire et une lampe qui invitaient le passant à prier pour les morts. L'historien César de Saluces, dans une lettre à sa tante la comtesse Thérèse de La Tour, lui rappelle qu'il allait quelquefois déposer des fleurs sur ces tombes oubliées.

Depuis 1440, les baillis d'Aoste habitèrent la tour *de Palatio*, au nord-est de la ville. Le château des vicomtes fut abandonné et n'abrite plus aujourd'hui que quelques inscriptions romaines et surtout celle qui surmontait la porte *principalis dextra* et nous rappelle la soumission des Salasses, l'an 23 avant l'ère chrétienne. Ils étaient alliés aux Centrons de la Tarentaise.

L'histoire des deux versants de nos Alpes est la même. *Colligimus fragmenta*, à cette heure surtout où la guerre apporte des deuils dans nos sociétés littéraires et nous rappelle une communauté d'origine, une fraternité lointaine, quand les Alpes, servant de trait d'union, fusionnaient l'antique *Burgundia* et ses institutions féodales.

Aoste, mai 1916. Ch^e F. G. FRUTAZ
Florimontan

1. Cette famille possédait le fief de Frossasco depuis 1301, ensuite de la donation qu'en fit Philippe de Savoie à Guillaume de Montbel qui l'avait accompagné à Rome à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Villehardouin (Giacosa).

LES SAVOYARDS
décorés de l'Ordre de la Légion d'honneur
de 1848 à 1914
(suite)

30 déc. 1911. PIGNAL, capitaine d'artillerie à l'atelier de construction de Lyon ; 26 ans de services, 6 campagnes.

— — CHAMOUX, officier d'administration de 1re classe à la direction de Nice ; 28 ans de services, 3 campagnes.

— — MICHARD, capitaine d'artillerie au 1er groupe des compagnies d'Afrique ; 19 ans de services, 10 campagnes, belle conduite au Maroc.

— — MURAZ, médecin aide-major de 1re classe, 9 ans de services, 4 campagnes, 2 citations. Titres exceptionnels : a fait preuve, durant ses trois années de séjour au Congo, des plus belles qualités professionnelles et militaires, en particulier le 12 janvier 1911, à l'affaire de N'Delé, où il a hautement affirmé sa valeur, son énergie, son dévouement et sa bravoure. (Natif de Megève.)

25 janvier 1912. DUCRUET Pierre-Marie-Adolphe, professeur d'anglais au lycée Carnot ; 41 ans de services.

26 — — DELÉVAUD François-Marie-Camille, conseiller général de la Haute-Savoie. Successivement conseiller d'arrondissement de 1889 à 1892 ; conseiller municipal et maire de Frangy de 1896 à 1907, conseiller général depuis 1892 ; 23 ans de fonctions électives. Services exceptionnels rendus à la commune de Frangy et au département. (Décédé à Lyon le 23 août 1915, 58 ans).

15 février 1912. LANSARD Joseph-André, adjoint au maire de Chambéry. Successivement, depuis 1892 : conseiller municipal, adjoint au maire, conseiller d'arrondissement et vice-président de cette assemblée; administrateur des hospices civils de Chambéry depuis 1900 ; 20 ans de fonctions électives. Services exceptionnels rendus à la ville de Chambéry et au département.

11 juillet — MARULAZ, capitaine au 39e régiment d'infanterie ; 26 ans de services.

— — MALINJOUD, lieutenant au 141e régiment d'infanterie ; 21 ans de services, 6 campagnes.

— — CHAVANNE, lieutenant au 2e régiment étranger ; 18 ans de services, 8 campagnes.

24 juillet — DUPRAZ Charles-Joseph-Marie, sous-préfet de Saint-Julien. Conseiller général du canton de Saint-Jeoire de 1886 à 1894, maire de Viuz-en-Sallaz de 1888 à 1894. Nommé sous-préfet de Sisteron le 12 septembre 1894, sous-préfet de Saint-Julien depuis le 18 mars 1895 ; 26 ans de services civils et de fonctions électives. Services exceptionnels rendus dans l'exercice de ses différentes fonctions.

— — CURTET Claude, chef du bataillon des sapeurs-pompiers de Chambéry, membre du conseil supérieur des sapeurs-pompiers. Entré en 1868 au bataillon de Chambéry, lieutenant en 1883, capitaine en 1896, chef de bataillon en 1897. Elu en 1907 membre du conseil supérieur des sapeurs-pompiers ; 42 ans de services.

— — REY-GOLLIET, lieutenant de réserve au 11e bataillon de chasseurs à pied ; 21 ans de services. Dans la réserve depuis le 1er mars 1894.

31 octobre — COPPIER Charles-André, graveur, exposant hors concours (exposition de Turin). Membre de la Société des artistes français.

1er novemb. 1912. Barut Jules, administrateur-délégué de la Société Electro-Chimique de Marignier. Grand prix obtenu par cette société (classe 107) à l'exposition de Turin ; 35 années de pratique industrielle.

— — Poncet Charles-Jean, directeur de l'Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. Grand prix en participation obtenu par l'Ecole nationale de Cluses (classes 1 à 5) à l'exposition de Turin ; 24 ans de services.

10 déc. — Mugnier-Pollet, lieutenant d'infanterie coloniale ; 8 ans de services, 4 campagnes. Services exceptionnels : brillante conduite au cours des opérations du Tafoudeït (Maroc) et en particulier au combat du 5 avril 1912.

— — Renaud, lieutenant au 1er régiment étranger ; 8 ans de services, une campagne, une blessure, grièvement blessé au combat de Tenied el-Beghal, 26 mai 1912.

31 déc. — de Viry, chef d'escadron au 18e régiment de dragons ; 26 ans de services.

— — Charvier, capitaine au 50e régiment d'infanterie ; 26 ans de services.

— — de Cordon, capitaine-commandant au 28e régiment de dragons ; 25 ans de services.

— — Pacoret de Saint-Bon, capitaine de réserve dans la 15e région ; 36 ans de services.

— — Arnulf, capitaine-commandant au 4e régiment de dragons ; 26 ans de services.

— — Raffin François, (d'Aiguebelle), officier d'administration de 1re classe à Nice ; 26 ans de services, 7 campagnes.

— — Bron Hippolyte, de Vacheresse, capitaine au 2e régiment de tirailleurs tonkinois ; 21 ans de services, 11 campagnes.

10 juillet 1913. Pernoud, capitaine au 27e de ligne ; 26 ans de services.

— — Bouvier C.-F.-E., capitaine au 95e régiment d'infanterie ; 26 ans de services.

— — Muyard, chef de bataillon au 28e de ligne ; 25 ans de services.

31 déc.	1913.	RABUT Louis-Jacques, consul de 1re classe à Gilbratar ; 25 ans et demi de services.
—	—	CORNILLIAT, capitaine au 30e bataillon de chasseurs à pied ; 26 ans de services.
—	—	D'ALEXANDRY D'ORENGIANI, capitaine à l'état-major de la 4e brigade de cuirassiers ; 26 ans de services.
—	—	TERRIER, capitaine d'artillerie, à l'inspection des forges de Lyon ; 26 ans de services.
—	—	VARCIN Léopold, lieutenant d'artillerie hors cadres ; 12 ans de services, services exceptionnels rendus à l'aéronautique.
—	—	LÉVÊQUE Octave, médecin-major de 1re classe au 30e de ligne ; 22 ans de services, 4 campagnes.
8 janvier	1914.	DUNAND Auguste, vice-président de l'Association philomatique; services exceptionnels. A prêté, depuis 1901, une collaboration active et dévouée à l'armée par l'organisation de cours et de conférences et la création de bibliothèques dans les casernes.
9 —	—	MARCOZ Charles-Paul, administrateur en chef de 2e classe des colonies à Madagascar ; 23 ans 7 mois de services, dont 19 ans 10 mois aux colonies.
10 —	—	BURTIN Constant, entrepreneur de travaux publics à Genève : se consacre depuis 40 ans avec un grand dévouement au développement des sociétés philanthropiques françaises.
16 —	—	FILLIARD Ernest, peintre aquarelliste, membre de la société des artistes français, médaille de 3e classe 1911, 2e classe 1912. Hors concours.
11 juillet	—	DE REYDET DE VULPILLIÈRES, capitaine au 34e régiment d'infanterie ; 17 ans de services, 11 campagnes, 1 citation.
—	—	VELLAND, capitaine à la 7e compagnie de remonte ; 24 ans de services, 5 campagnes.

1er novemb. 1912. BARUT Jules, administrateur-délégué de la Société Electro-Chimique de Marignier. Grand prix obtenu par cette société (classe 107) à l'exposition de Turin ; 35 années de pratique industrielle.

— — PONCET Charles-Jean, directeur de l'Ecole nationale d'horlogerie de Cluses. Grand prix en participation obtenu par l'Ecole nationale de Cluses (classes 1 à 5) à l'exposition de Turin ; 24 ans de services.

10 déc. — MUGNIER-POLLET, lieutenant d'infanterie coloniale ; 8 ans de services, 4 campagnes. Services exceptionnels : brillante conduite au cours des opérations du Tafoudeït (Maroc) et en particulier au combat du 5 avril 1912.

— — RENAUD, lieutenant au 1er régiment étranger ; 8 ans de services, une campagne, une blessure, grièvement blessé au combat de Tenied el-Beghal, 26 mai 1912.

31 déc. — DE VIRY, chef d'escadron au 18e régiment de dragons ; 26 ans de services.

— — CHARVIER, capitaine au 50e régiment d'infanterie ; 26 ans de services.

— — DE CORDON, capitaine-commandant au 28e régiment de dragons ; 25 ans de services.

— — PACORET DE SAINT-BON, capitaine de réserve dans la 15e région ; 36 ans de services.

— — ARNULF, capitaine-commandant au 4e régiment de dragons ; 26 ans de services.

— — RAFFIN François, (d'Aiguebelle), officier d'administration de 1re classe à Nice ; 26 ans de services, 7 campagnes.

— — BRON Hippolyte, de Vacheresse, capitaine au 2e régiment de tirailleurs tonkinois ; 21 ans de services, 11 campagnes.

10 juillet 1913. PERNOUD, capitaine au 27e de ligne ; 26 ans de services.

— — BOUVIER C.-F.-E., capitaine au 95e régiment d'infanterie ; 26 ans de services.

— — MUYARD, chef de bataillon au 28e de ligne ; 25 ans de services.

31 déc. 1913. RABUT Louis-Jacques, consul de 1re classe à Gilbratar ; 25 ans et demi de services.

— — CORNILLIAT, capitaine au 30e bataillon de chasseurs à pied ; 26 ans de services.

— — D'ALEXANDRY D'ORENGIANI, capitaine à l'état-major de la 4e brigade de cuirassiers ; 26 ans de services.

— — TERRIER, capitaine d'artillerie, à l'inspection des forges de Lyon ; 26 ans de services.

— — VARCIN Léopold, lieutenant d'artillerie hors cadres ; 12 ans de services, services exceptionnels rendus à l'aéronautique.

— — LÉVÊQUE Octave, médecin-major de 1re classe au 30e de ligne ; 22 ans de services, 4 campagnes.

8 janvier 1914. DUNAND Auguste, vice-président de l'Association philomatique ; services exceptionnels. A prêté, depuis 1901, une collaboration active et dévouée à l'armée par l'organisation de cours et de conférences et la création de bibliothèques dans les casernes.

9 — — MARCOZ Charles-Paul, administrateur en chef de 2e classe des colonies à Madagascar ; 23 ans 7 mois de services, dont 19 ans 10 mois aux colonies.

10 — — BURTIN Constant, entrepreneur de travaux publics à Genève : se consacre depuis 40 ans avec un grand dévouement au développement des sociétés philanthropiques françaises.

16 — — FILLIARD Ernest, peintre aquarelliste, membre de la société des artistes français, médaille de 3e classe 1911, 2e classe 1912. Hors concours.

11 juillet — DE REYDET DE VULPILLIÈRES, capitaine au 34e régiment d'infanterie ; 17 ans de services, 11 campagnes, 1 citation.

— — VELLAND, capitaine à la 7e compagnie de remonte ; 24 ans de services, 5 campagnes.

11 juillet 1914. Duchêne, capitaine breveté hors cadres, état-major du gouverneur militaire de Paris, commandant d'armes, commandant supérieur de la défense ; 25 ans de services.

— — Mongellaz, capitaine à l'état-major particulier du génie à Oran ; 18 ans de services, 12 campagnes.

— — Vernaz, capitaine, chef du dépôt du matériel du génie d'Hussein-Dey ; 18 ans de services, 13 campagnes.

30 juillet — Routin Joseph-Louis, ingénieur en chef du service de l'artillerie de la maison Brignet ; 25 ans de services.

— — Moret Alexis, capitaine d'infanterie coloniale au 3e bataillon sénégalais ; 18 ans de services, 10 campagnes, 1 blessure. Gravement blessé par une balle au ventre au combat du 16 juin 1914 (affaire de Zrarka).

7 août — Muraz, officier d'administration principal du génie territorial ; 45 ans de services. Dans la réserve et dans l'armée territoriale dès le 23 avril 1880.

10 août — Clerc Charles-Louis, conseiller général de la Haute-Savoie, maire d'Evian-les-Bains. Successivement, depuis 1890, conseiller municipal d'Evian-les-Bains, adjoint au maire, et maire de cette ville. Conseiller général de la Haute-Savoie depuis 1894. Membre de la commission départementale, délégué cantonal. Campagne 1870-71 ; 24 ans de fonctions électives. Services exceptionnels rendus à la ville d'Evian-les-Bains et au département de la Haute-Savoie.

OMIS A LEUR DATE :

14 août 1852. Gallay Victor-Amédée, lieutenant de vaisseau ; 25 ans de services, 11 campagnes.

11 août 1855. DUFOURNET Jean-Maurice, chef du 34e bataillon de la garde nationale de la Seine; chef d'un établissement industriel très important. Conduite énergique en 1848. (Natif de Dingy-Saint-Clair et ancien maire de Clichy-la-Garenne.)

14 nov. 1860. DUCRUET Jean-Jacques, président de la chambre des notaires de Lyon.

19 janvier 1862. DUBOIS Louis-François (né à Bonneville le 28 janvier 1825), capitaine au 103e régiment d'infanterie; 20 ans de services, 2 campagnes.

4 avril 1863. DE BOIGNE (baron), inspecteur général de l'émigration, ancien inspecteur général du colportage.

28 déc. — COSTA DE BEAUREGARD Gabriel-Marie-Paul, lieutenant de vaisseau sur la frégate *Sémiramis*; expédition de Simonosaki; 13 ans de services effectifs, dont 6 à la mer.

13 août 1864. GARELLA, chef du contentieux au chemin de fer P.-L.-M.

3 juillet 1865. SAGE Jean-Philippe, intendant général (sarde) en retraite, à Albertville.

12 août 1866. GRASSIS, rédacteur en chef du journal *Le Salut public*, à Lyon.

30 sept. 1867. FARNIER (l'abbé), curé de Maché (Chambéry), pour le dévouement dont il a fait preuve pendant l'épidémie de choléra.

16 août 1868. GIROD Joseph (de Thônes), président de la société française de bienfaisance de la Nouvelle-Orléans.

19 janvier 1871. DE MAGNY, capitaine au 55e de ligne.

12 mars — LOSSERAND Joseph, brigadier au 1er régiment des carabiniers de la Garde. (Mort à Faverges, facteur des postes, le 3 avril 1885).

18 avril — DEFFAYET Victor-Joseph, capitaine d'artillerie de la garde nationale mobile du Haut-Rhin; 8 ans de services, 6 campagnes, 1 blessure.

20 nov. 1872. LOCHON Jean (de Thonon), capitaine au 122e

régiment d'infanterie ; 15 ans de services, 2 campagnes.

22 mai 1873. d'Oncieu de la Bathie Alexandre, lieutenant de vaisseau.

12 juillet 1879. de Regnauld de Lannoy de Bissy Richard, capitaine à l'état-major particulier du génie, aide-de-camp du général Durand de Villers, 17 ans de services, 5 campagnes.

12 juillet 1884. Cloppet Eugène-Amédée, chef de bureau à la direction générale des cultes ; 30 ans de services.

10 janvier 1894. Challamel Jules-Marie-Emile, avocat à la Cour d'appel de Paris, auteur de publications remarquées sur le régime de la propriété foncière, membre de la commission extra-parlementaire du cadastre instituée par décret du 30 mai 1891 ; a prêté aux travaux de cette commission une collaboration particulièrement active et distinguée ; titres exceptionnels.

31 déc. 1897. Alloënd-Bessand Paul-Denis, fabricant de confections à Paris, administrateur des magasins de la *Belle Jardinière*, membre du conseil supérieur du travail et de la commission permanente des valeurs en douane, membre des Comités de l'Exposition universelle de 1889, membre des jurys à Lyon et à Bruxelles, exposant hors concours.

25 juillet 1898. Rey Louis P.-F. (né à la Voulte, Ardèche, le 12 octobre 1839, d'un père rumillien) ; ingénieur des Arts et Manufactures, vice-président de la Société des Ingénieurs civils de France ; 38 ans de services dans l'industrie des chemins de fer.

30 déc. 1902. Clavel Alexis-Maurice-François, officier d'administration de 1re classe (Intendance militaire), au 6e corps d'armée ; 26 ans de services, 8 campagnes.

— 1906. Donche-Gay, capitaine d'habillement au 27e de ligne ; 25 ans de services.

(*A suivre*). François Miquet.

Bibliothèque publique d'Annecy

1744-1900

AVANT-PROPOS

A bon droit, la ville d'Annecy se glorifie d'avoir devancé, dans l'établissement d'une bibliothèque ouverte au public, toutes les villes de la Savoie.

A qui est-elle redevable de cet établissement ?

A la suite de Grillet [1], tous nos chroniqueurs, aussi bien laïcs qu'ecclésiastiques [2], sont unanimes à désigner le chanoine Dumax ; à lui l'honneur d'avoir pris l'initiative d'une œuvre qu'un siècle et demi d'existence n'a pas vieillie.

Se sont-ils trompés ? Nous ont-ils induits en erreur ?

La question mérite d'être posée. Il a quelque trente ans, en effet, le maire d'Annecy affirmait que la bibliothèque de cette ville avait été fondée, en 1744, par le juge Mage Simond ; il l'affirmait, non point dans la chaleur d'une improvisation, mais dans une pièce officielle, lue à tête reposée au Conseil Municipal assemblé.

Quelle est cette pièce ?

C'est le « Rapport général sur la situation financière, économique et administrative de la ville d'Annecy, présenté au Conseil Municipal à sa session de mai 1881, par le sénateur Chaumontel, maire, et les divers chefs de service [3] ». Le chef de service de la bibliothèque était M. Louis Revon. Trop absorbé par les soins du musée, dont il était en même temps conservateur, celui-ci avait négligé de s'assurer que le Juge Mage, dans les termes mêmes de son testament, protestait contre le rôle qu'il lui faisait jouer.

Tout d'abord, nous n'avions songé qu'à rendre au chanoine

1. *Dict. hist.*, Introduction, t. I, p. 194.

2. REPLAT, *Rev. Sav.* 1852, p. 68 — 1862, p. 76 — Acad. Sal. t. XIV, p. 377, note — GONTHIER, œuvres t. II, p. 491 — VEYRAT-CHARVILLON, *Chapelle de N.-D.-de-Provin*. L'ouvrage de ce dernier étant devenu introuvable, nous ne pouvons en donner la référence exacte.

3. Annecy. Imprimerie Aimé Perrissin, 1881, in. 4° p. 57 suiv.

Dumax la place qui lui appartient. Au cours de nos recherches, les matériaux nous sont venus en telle abondance, qu'il nous a été permis de tracer un croquis de la Bibliothèque d'Annecy ***Avant***, ***Pendant*** et ***Après*** la Révolution. Suivra un ***Appendice*** sur la Bibliothèque dite « libre ».

SOURCES MANUSCRITES

Archives communales d'Annecy, sect. R. dd. n°s 1 à 42, rayon 4, étagère XVI — Série BB.

Archives départementales de la Haute-Savoie, Série C, Tabellion d'Annecy — Série G. fonds de l'Evêché. Reg. des Institutions et des Homologations.

Registres des délibérations du vénérable chapitre de la Cathédrale de St-Pierre de Genève à Annecy.

Mémoires de Monseigneur Biord. Arch. privées.

BIBLIOGRAPHIE

Recueil de lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires etc., concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires, publié sous les auspices du Ministre de l'Instruction Publique, par ULYSSE ROBERT. Paris, H. Champion, 1883, in-8°.

Notice sur les Dépôts littéraires et la Révolution bibliographique de la fin du dernier siècle, d'après les manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal, par J. B. LABICHE, conservateur de la bibliothèque de l'Arsenal, Paris, typographie D. Parent, 1880, in-8°.

Répertoire des sources historiques du Moyen-Age, par ULYSSE CHEVALIER, typo. Bibliographie, premier fascicule, A, B. art. *Bibliothèques*, p. 403 — Montbelliard, Paul Hoffmann 1894, in-8°.

Bulletins de l'Association Florimontane et *Revue Savoisienne*. Table des Matières, 1851 à 1900, par Charles Marteaux, professeur au Lycée Berthollet, vice-président de la Société Florimontane, Annecy, Imp. Abry, 1903. Art. Annecy, Bibliothèque et Musée, p. 4.

PREMIÈRE PARTIE

I. Fondation de la Bibliothèque. - II. La ville d'Annecy et la Bibliothèque. III. L'Autorité supérieure et la Bibliothèque.

I. — FONDATION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Au XVIIIe siècle, la famille annécienne Dumax, que la tradition fait originaire de la paroisse de St-Nicolas-la-Chapelle, donna à l'Eglise trois de ses enfants, savoir : Nicolas, docteur ès-droits, chanoine de la cathédrale, vicaire général et official, Jean, qui ne manqua pas, à l'imitation de son frère, de prendre des grades universitaires [1]. Vingt-neuf ans durant, il gouverna la paroisse de Lucinges. Sous le nom de Dom Chrysostôme, le troisième fut membre de la Congrégation des Barnabites ; il reçut, en rentes viagères, sa part d'héritage.

Par acte du 21 août 1730, Nanche notaire, Claudine Delachenal, veuve de Jérôme Dumax, née à Annecy, constitue à son fils Joseph, Religieux Barnabite à Annecy, la pension de vingt-cinq louis [2].

Par autre acte du 5 juin 1758, Buttin notaire, Jean assura à son frère Religieux, pour lui être payée seulement après le décès du curé de Lucinges, une pension viagère de cent cinquante livres [3].

« Le R. P. Dumas, qui fut prévôt des Barnabites d'Annecy, était homme de beaucoup d'esprit, de sciences et de bonnes mœurs [4]. »

Nicolas et Jean ne fixent pas, entre eux, le partage des biens paternels.

Nous voyons, en effet, Bernard Joseph, fils de noble Jean-Baptiste de Menthon, affranchir les deux frères « de tous hommages et conditions taillables, rigoureuses et échutes, auxquelles pourraient être astreintes les pièces inscrites sous les nos de la mappe d'Annecy-le-Vieux 562, 2033, 2034, 1993, 2050, 1986, 2347, 2348, 2029, soit les portions d'icelles qui pourraient être astreintes, à forme des reconnaissances tant anciennes que modernes qui en ont été passées en faveur du dit seigneur et de ses auteurs, à cause de ses rentes et fiefs de la Cour et du Barrioz y annexé [5].... Les deux frères admodient à Jean Louis Long, natif et habitant de la paroisse de Quintal, la généralité des biens qu'ils possèdent rière la dite paroisse, tant en maison, prés, pâturages et autres « généralement en dépendant [6] ». Les mêmes achetèrent conjointement, le 2 septembre 1744. « Mauris, notaire, environ demie-fosserée de terre, située sous les maisons de Provins, paroisse d'Annecy-le-Vieux [7] ».

1. Il reçut des dimissoires pour la réception de tous les ordres, hors du Diocèse.
2. Archives départ, Hte-Savoie, Ser. C. Tabellion d'Annecy. 1730, 2e liv., fol. 593.
3. Ibid. 1758, 2e liv., fol. 37.
4. *Rev. Sav.* 1862, p. 77.
5. Ibid. art. du 18 janv. 1744, 1er liv., fol. 61.
6. Ibid. art. du 4 février. 1741, 1er liv., fol. 44,
7. Ibid. 2e liv., fol. 341.

Le vicaire général et le curé de Lucinges ayant ainsi fraternellement vécu en communauté de biens, lorsqu'arriva le décès du premier, le 29 mai 1747, le second n'eut qu'à recueillir l'héritage réservé au dernier survivant, et à accomplir les intentions manifestées par le défunt.

Quelles étaient ces intentions ?

Le traité signé, le 9 décembre 1747 [1], entre le vénérable Chapitre de la Cathédrale et le curé de Lucinges, nous les fera connaître et nous montrera en même temps comment elles furent réalisées.

« Rd Sr Nicolas Dumax, lisons-nous, en son vivant prêtre, chanoine, etc. ayant eu la pensée de laisser ses livres pour l'usage du public, sous la direction et administration des Rmes Sgrs Evêques et du Vénérable Chapitre de la Cathédrale de Genève, moyennant qu'il se trouvât un fonds suffisant pour l'honoraire d'un Bibliothécaire, et un appartement convenable pour une Bibliothèque publique, le tout néanmoins sous l'agrément de Rd Sr Jean Dumax, son frère, prêtre, curé de Lucinges. Lequel étant informé du susdit projet et voulant, de son plein gré, l'exécuter de la manière, et sous les conditions ci-après ténorisées, a eu l'honneur d'en faire la proposition à Mgr l'Illme et Rme Joseph Nicolas Deschamps de Chaumont, Evêque et Prince de Genève.

« Et sa Grandeur, ayant bien voulu renvoyer l'examen de cette affaire au dit Vénérable Chapitre, auquel le dit Rd Sr curé ayant eu l'honneur d'en faire part, il a été convenu et arrêté, entre lui et Rds Sgrs François Favre et Michel Conseil, tous deux prêtres, docteurs en théologie, chanoines du dit Vénérable Chapitre, à ce spécialement députés, par délibération Capitulaire de ce jourd'hui, sous l'agrément de S. G. et de l'avis du dit Vénérable Chapitre. »

Suivent les six articles de la convention. Les plus importants, le premier et le cinquième, stipulent que provisoirement, l'espace de six ans, la Bibliothèque, qui devra être ouverte au public dès le mois de mai 1748, pourra se contenter d'un local d'emprunt et d'un bibliothécaire bénévole. Passé ce terme, à défaut de traitement convenable assuré au bibliothécaire, ou de local suffisamment spacieux assuré à la bibliothèque, cette dernière fera retour au curé de Lucinges, ou à ses ayants droit.

1. Ibid. 1747, 2e liv., p 447. — Reg. Cap.

Le même jour, les signataires de l'acte du 9 décembre « ont promis et promettent d'observer tout le contenu des six articles ci-devant ténorisés, approuvés et signés par Mgr l'Illme et Rme Evêque et Prince de Genève, et par les dites parties, dont lecture a été faite, en présence des témoins, et qui font corps du présent, pour avoir été ainsi convenu...»

Le chanoine Favre, ci-dessus mentionné, se hâta d'abandonner à la bibliothèque deux chambres de sa maison, sise rue Notre-Dame; il ne s'en tint pas là. A l'œuvre dont il s'était toujours montré l'ami, qu'il avait connue dès son premier projet, il relâcha les revenus de la « chapelle sous les vocables de St Pierre, St Paul et St Barthélemy, érigée au hameau du Villaret, paroisse de St Jean de Sixt, lieu de la naissance du vénérable Pierre Favre, oncle de ses ancêtres, et du patronage de sa famille[1], ainsi que les revenus de la chapelle « sous le « vocable de St-Michel-Archange, érigée en l'église cathédrale « de la cité d'Aoste[2] ».

Le jour même où le chanoine Favre cédait à la bibliothèque les deux chapelles sus-mentionnées, son confrère, le chanoine Claude Humbert Beauquis, curé d'Evires, se montrait jaloux d'imiter un si bel exemple. Par acte du 18 mars 1748, Bessonis notaire[3], il « cède, remet et transporte aux seigneurs administrateurs de la bibliothèque publique... tous et un chacun les fruits et revenus de la chapelle de N.-D.-de-Grâces, érigée à Chanaz, en Bugey, dont il est recteur[4].

On a remarqué que le chanoine Beauquis cédait sa chapelle aux « seigneurs administrateurs de la bibliothèque publique ».

1. Voir Acad. Sal. t. VII, p. 62 suiv. une série de documents intéressant cette chapelle. Ibid. 1748, 1er liv., fol. 359.

2. Le fondateur de cette chapelle fut Thomas, comte de Flandre, fils de Thomas, comte de Savoie, frère de Guillaume, évêque de Valence, et du Bienheureux Boniface, archevêque de Cantorbéry, décédé à Aoste, en 1259, et inhumé au sanctuaire de la cathédrale du côté de l'Evangile. L'autel de St Michel se trouve aujourd'hui, dans la chapelle gothique, construite au nord de la cathédrale, et bénite, en 1864, sous le vocable de l'Immaculée Conception. En novembre 1823, notre chapelle fut unie à la cure de St Jean, pour l'entretien d'un vicaire. Nous devons ces détails à l'obligeance du chanoine Duc qui, depuis de longues années, est devenu acquéreur d'une maison dépendant de l'ancienne chapelle St Michel.

3. Ibid. 1748, 1er liv., fol. 359.

4. Au procès-verbal de la visite de Saint François de Sales, en date du 18 novembre 1605, nous lisons que cette chapelle était de la présentation des seigneurs de Richard et de Bonnet. Le recteur, chargé de trois messes hebdomadaires, jouissait du revenu d'une maison et d'un jardin, de 77 journaux 1/2 de terre, de 20 journaux de bois, de 43 fosserées de vignes, de 28 settorées de pré, plus de quelques pièces dont la contenance n'était pas nettement indiquée. Outre l'obligation d'acquitter trois messes chaque semaine, la visite du 5 juillet 1633 impose au recteur l'obligation « d'assister le curé aux saints offices » soit de faire fonction de vicaire, elle évalue le revenu global de la chapelle à 240 florins.

A la calende de la Septuagésime, le Chapitre avait confié ce mandat à quatre de ses membres, savoir : Ribiollet, Buaz, Favre et Ducret. L'année suivante, il n'en désigna plus que deux[1] ; à partir de 1768, inclusivement, un seul[2] ; nous en verrons plus loin le motif.

Le chanoine Beauquis était bien informé lorsqu'il cédait sa chapelle en faveur de l'établissement de la bibliothèque, « qui doit s'ouvrir au mois de mai prochain ». Effectivement, tout étant prêt, l'ouverture eut lieu le 27 mai 1748[3].

II. — La Ville d'Annecy et la Bibliothèque.

Une année avait donc suffi à Mgr de Chaumont et au Chapitre de sa cathédrale, pour l'exécution des dernières volontés du chanoine Dumax.

L'Edilité annécienne avait-elle assisté passive à un établissement fait en faveur de ses administrés ?

Non ; ses délibérations du 5 juin et du 7 juillet 1747[4] lui font trop d'honneur pour n'être pas citées. Par la première, il est réglé « qu'eu égard aux obligations particulières que la ville d'Annecy et le public ont à feu M. le chanoine Dumax, la ville fera faire un service pour lui dans l'église paroissiale de St Maurice », et, par la seconde, qu'il « sera payé, pour le service fait pour M. le chanoine Dumax, ce qui sera convenu par MM. les Syndics avec le Rd Recteur de St Maurice ».

L'année suivante, à la date du 5 août[5], deux mois après l'ouverture de la Bibliothèque publique nous lisons que « M. le Syndic Richard a rapporté à l'Assemblée d'avoir fait faire l'inventaire de la Bibliothèque léguée à la ville par feu M. le Juge Mage Symond, laquelle a été dépositée chez M. le chanoine Favre, jusqu'à ce qu'on ait pourvu à un emplacement convenable. Le conseil a remercié M. le Syndic Richard de la

1. Qui furent : en 1749, Duret et Perréard ; 1750, Ribiollet et Perréard ; 1751, Ribiollet et Favre ; 1752, Favre et Beauquis ; 1753, Ribiollet et Beauquis ; 1754. Ribiollet et Garin : 1755, Garin et de Mouxy ; 1756, Ribiollet et de Mouxy ; 1757, Buaz et de Mouxy ; 1758, Buaz et Duret ; 1759. Duret et Perréard ; 1760, Perréard et Ducrest ; 1761, Duret et Ducrest ; 1762, les mêmes ; 1763, Guillot et Bardel ; 1764, Roget et Bardel ; 1765 à 1767, aucune mention.

2. 1768, Marchant ; 1769, Sinton ; 1770, Favre : 1771, Perréard ; 1772, de Belair ; 1773, Jourdan : 1774, Constantin ; 1775-76, Greffoz ; 1777, Fernex ; 1778, Cohendet ; 1779, Chappaz : 1780, Dubouloz ; 1781, Vagnat : 1782, Rouph de Varicourt ; 1783. de Thiollaz ; 1784, Masson ; 1785, Veret, pour le Chapitre, Duc, pour l'Evêque défunt ; 1786. Cucuat : 1787, de St Marcel ; 1788, Besson ; 1789. Vagnat ; 1790. Bigex ; 1791, Neret ; 1792, Amblet.

3. Arch. départ., Sér. G., fonds de l'Evêché. Homol. 1750-57, fol. 392.

4. Sér. B. B. (53) fol. 178 et 179.

5. Ibid. fol. 275. Voir *Rev. Sav.* 1878, p. 68.

peine qu'il a bien voulu prendre, et a déchargé et décharge, par le dit présent, les héritiers du dit S[r] Juge Mage de la dite bibliothèque, à forme du dit inventaire, qui sera paraphé à chaque page, par le secrétaire de la ville, et sera fait mandat des frais pour le déplacement d'icelle ».

Ceci demande quelques explications.

A la date du 24 novembre 1744, trois ans avant le décès du chanoine Dumax, Jean-Baptiste, fils de feu spectable Etienne Symond, natif de la Rochette, bourgeois de Chambéry, Juge Mage du Genevois, ci-devant avocat général des pauvres au Sénat de Savoie, en villégiature dans sa maison de La Rochette, écrivait ce qui suit. Laissant de côté les formules chrétiennes de testament, expression fidèle des sentiments qui ont valu à Simond l'honneur d'être tourné en ridicule, par le célèbre impie auquel Chambéry érigeait naguère une statue [1], allons droit au fait.

« Comme je suis parvenu, dit le testament, à rassembler quelques bons livres, tant sur les Humanités, Droits publics, que sur la Jurisprudence civile et canonique, et qu'il m'est revenu que quelques pieux Ecclésiastiques d'Annecy ou du diocèse ont déjà disposé des leurs en vue de donner quelque commencement à une Bibliothèque publique, je lègue les miens, dans la même vue, à la ville d'Annecy, pour être recueillis et consacrés à la même fin, dans quelques bâtiments que Messieurs de Ville voudront bien assigner de concert avec les administrateurs du Collège, auxquels un tel établissement doit être en quelque sorte subordonné, suppliant très humblement S. G. Monseigneur l'Evêque, chef et président-né de cette Administration, à teneur même des Constitutions de l'Université, de vouloir préposer quelque pieux Ecclésiastique, qu'il daignera pourvoir à ces fins de quelques bénéfices simples, pour le charger de la dite Bibliothèque, la soigner, et en ministrer les livres à ceux qui se présenteront, et pour les jours qu'il lui plaira d'établir. Conjurant S. G. d'en agréer deux ou trois exemplaires à son choix, comme un petit monument et un faible gage de la vénération et du dévouement dont je suis pénétré pour elle. »

« Et comme le chef et fondement de tout testament est l'institution d'un héritier, j'institue pour mon héritier universel Notre Seigneur Jésus-Christ, en la personne des Pauvres de l'Hôpital général de la ville d'Annecy, aux prières desquels je me recommande très humblement, et d'implorer la mi-

1. *Rev. Sav.* 1878, p. 68.

séricorde de Dieu pour le salut de ma pauvre âme et celles des ancêtres de ma famille [1]. »

Le 22 janvier 1746, « en présence de Rds Sgrs Jean-Baptiste Ribiollet, François Favre et Nicolas Dumax, tous trois chanoines de St Pierre de Genève, Antoine Videt, chanoine de Notre-Dame de cette ville, Tous quatre prêtres, docteurs en Théologie, spectable Paul Nicollin, lieutenant de la judicature Mage, spectable Jean-Joseph Foncet, avocat au Sénat, et Me François Héritier, tous bourgeois et habitants d'Annecy », Symond déclara que, dans le papier qu'il présenta au notaire Bessonis, « cousu de soie noire, cacheté en quatre endroits de son scel sur cire d'Espagne noire, était contenu son dernier testament solennel, et disposition de dernière volonté [2] ».

Le lendemain du décès du Juge Mage, 24 juin 1748, le Conseil d'Annecy, réuni à la hâte, délibéra « unanimement qu'on accepterait avec reconnaissance le legs contenu dans le testament solennel, dont on venait de faire l'ouverture et qu'on fera fournir quatre flambeaux, avec les armoiries de la ville, pour la sépulture, à laquelle les nobles Syndics et Conseillers assisteront. Et pour retirer les livres, en passer la décharge nécessaire, ont été députés MM. les nobles Syndics, et en leur absence, les Sgrs Conseillers, soit l'un d'eux premier requis, auxquels le Conseil confère, à ces fins, tous les pouvoirs nécessaires». C'est en conformité de cette délibération du Conseil, conforme elle-même aux dernières volontés de Symond, que nous avons vu le Syndic Richard faire remise au chanoine Favre des livres du Juge Mage.

Le branle était donné ; les donateurs affluent. C'est le chevalier de Sinsan, gouverneur de la Savoie, le comte de Grésy, auquel le Conseil d'Annecy délibéra, le 5 décembre 1757 [3], d'envoyer une lettre, « pour le remercier de la générosité qu'il a fait en donnant sa bibliothèque, pour la joindre à la publique de la présente ville », le baron Foncet de Montailleur, le curé archiprêtre d'Arenthon, Albert Baussand, décédé au mois de juin 1761 ; son testament est du 16 novembre 1749, etc. [4].

Jusqu'ici la municipalité annécienne s'était bornée à transmettre à l'administration de la Bibliothèque publique les dons recueillis par elle en sa faveur ; le moment était venu de faire à son tour acte de générosité.

« Sur la proposition faite par les nobles Syndics, qu'il est nécessaire de fixer un emplacement pour la Bibliothèque publique, qui est aujourd'hui dans la maison de M. le chanoine

1. Arch. dép., Sér. C. Tabellion d'Annecy et sér. B. 71. 1732-1720. fol. 43.
2. Ibid. 1746. 1er liv., fol. 161.
3. Ibid. fol. 393.
4. *Rev. Sav.* 1874, p. 77.

Favre et de son neveu, eu égard surtout qu'à défaut du dit emplacement fixe, au terme limité par le contrat de la rémission de la Bibliothèque délaissée par le feu R[d] S[r] chanoine Dumax, on risquerait de la perdre:

« Le Conseil a destiné et relâché, pour l'emplacement de la dite Bibliothèque publique, l'appartement que la ville possède au-dessus de l'archive du tabellion, à côté de la porte de Sainte Claire, avec toutes les dépendances du dit appartement, dont les dits S[rs] oncle et neveu Favre retireront les loyers, pendant le temps qu'ils voudront bien laisser la dite bibliothèque dans leur maison, où elle est à présent. » Cette délibération est du 6 décembre 1754. (Ibid. fol. 300.)

Dans ses Mémoires. M[gr] Biord dit expressément que, condescendant au désir exprimé par la Municipalité, le chanoine Favre garda la Bibliothèque dans sa maison, rue Notre-Dame, jusqu'à son décès, qui eut lieu en 1764.

L'acte de la Municipalité avait une portée considérable; il assurait l'avenir d'une institution déjà en exercice, à la vérité, depuis trois ans, mais dont la vitalité reposait sur l'existence fragile, ou même sur le bon vouloir d'un particulier. Aussi M[gr] de Chaumont n'hésita plus à donner officiellement au chanoine Favre la charge de bibliothécaire, dont il avait, dès le début, rempli gratuitement les fonctions[1].

Que dis-je, gratuitement ? Le chanoine précité, et son confrère Beauquis, n'avaient-ils pas renoncé en faveur de la bibliothèque, au revenu de trois chapelles ? Défalcation faite des charges pesant sur ces chapelles, le revenu en était bien modique. Combien d'années n'aurait-il pas fallu le capitaliser pour tirer de ce fond le traitement du bibliothécaire ? Celui-ci ne songea donc point à se prévaloir de son titre en vue d'émoluments à percevoir, mais bien plutôt en vue de ressources à créer à ses successeurs. A cette fin il se dessaisit encore de la chapelle de Provins.

Par acte du 17, homologué le 20 février 1669, demoiselle Antoine Guirod, veuve de Claude François Arpaud, maître-auditeur en la Chambre des Comptes de Genevois, ayant construit la susdite chapelle, devant sa maison, sous le vocable de N. D. de Pitié, de S[t] Antoine et de S[t] Guérin, y fonda six messes, savoir : deux pour les défunts, une en l'honneur de N. D. de Pitié, deux en l'honneur de S[t] Antoine, et une en l'honneur de S[t] Guérin. L'honoraire de ces messes était assuré par les dimes que percevait

1. Cette nomination est du 26 avril 1753. Arch. dép. H[te] Savoie. Sér. G. Fond de l'Evêché. Institutions 1748-1756, fol. 391.

la pieuse veuve, aux Iles, conjointement avec le curé d'Annecy-le-Vieux, à Talloires et ailleurs. Au décès de la fondatrice, le droit de patronage devait passer, et passa effectivement à Rd Jean Claude Delacombe, bourgeois d'Annecy, prêtre d'honneur de la collégiale de N. D. de Liesse. Celui-ci ayant fait à la chapelle de N. D. de Pitié d'importantes réparations — l'acte porte qu'il la fit bâtir et construire à neuf, qu'il y a plusieurs dévotions et de grandes grâces qu'on y reçoit – l'enrichit d'un capital de 2100 florins, représentant l'honoraire d'une messe chaque semaine, et de 4 messes à jour libre. Homologué le 28, l'acte est du 2 juin 1678 [1].

Par autre acte du 22 août, homologué le 17 septembre 1693, Rd Delacombe céda au Chapitre de la cathédrale tous les droits de patronage, nomination et présentation qu'il possédait sur la chapelle de Provins [2]. A la calende du mois de juin 1757 [3], informé du décès de Rd Philibert Buchard, le Chapitre conféra le rectorat vacant de la chapelle de N. D. de Pitié à Rd François Favre. A peine en possession de son nouveau bénéfice, notre généreux chanoine songea à s'en dépouiller. Le 2 mai 1753, il consent « à ce que la dite chapelle soit unie à la charge et office de Bibliothécaire de la Bibliothèque publique, commencée à Annecy, sous la direction de Mgr l'Illme et Rme Evêque et Prince de Genève, et du vénérable Chapitre de la Cathédrale...» Le même jour, le Chapitre « a donné et donne d'autant plus « volontiers son consentement à la dite union, qu'il connaît mieux les « avantages qui résultent pour le public de cette bonne œuvre.... »

« Quatre jours plus tard, les administrateurs de la Bibliothèque, l'archidiacre Ribiollet et les chanoines Duret, Perréard et Garin supplièrent Mgr de vouloir bien se rendre aux désirs du recteur et du patron de la chapelle de Provins.

« Le chanoine Puthod, procureur fiscal épiscopal, ayant pris connaissance de la requête ci-dessus, portant au bas le « soit montré » de l'Evêque, demanda et obtint qu'il fut procédé à une sommaire apprise de *commodo et incommodo*. Le commissaire enquêteur, Rd Joseph Gargoux docteur en Théologie de l'Université de Turin, prêtre du diocèse de Genève, se rendit le 16 mai 1754, « dans la salle où est maintenant la dite Bibliothèque, « et appartenant à Rd Sr François Favre, chanoine de la cathédrale, et « située en la rue de Notre-Dame du dit Annecy ». Là, assisté du procureur fiscal épiscopal et du notaire Michel Buttin son secrétaire, interrogea deux témoins. Le passage saillant de la déposition « d'Henri Bessonis, no- « taire collégié, procureur au Siège-Mage de Genevois, secrétaire de la ville « d'Annecy, bourgeois et habitant d'Icelle » est le suivant :

« Quant au revenu des dites chapelles, celui de celle de Chanaz est de « 140 livres, à forme du bail que j'ai stipulé, passé à Pierre Béard le 1er « octobre 1748, dont la moitié a été assignée à Rd Joseph Bardet, curé du « dit lieu, par convention du 18 avril suivant, pour en faire le service, qui « est de deux messes par semaine ; celui de la chapelle du Villaret, pour « être le service fait d'environ 100 livres, et celui de la chapelle de St Mi- « chel à peu près d'autant, le service fait, sur lequel revenu il faut prélever

1. Arch. départ. Hte Savoie. Sér. G. Fond de l'Evêché. Homol. 1676-1679, fol. 331 à 334.

2. Ibid. 1691-1694, fol. 418 à 420.

3. Reg. Cap. fol. 156.

« quelque chose pour la manutention des dites chapelles, et, suivant le « détail des comptes qu'en a tenu le dit Rd Sr chanoine Favre, et qu'il m'a « fait voir, je pense que les arrérages et revenus perçus des dites chapelles « en y ajoutant ceux de l'année courante, pourront former un capital d'en- « viron 1000 livres, lequel, à la vérité, pourra être augmenté dans la suite, « pendant que les Rectories des dites chapelles resteront entre les mains « des dits Rds Srs Beauquis et Favre ; mais l'on ne peut faire là-dessus un « fond certain, ni suffisant pour entretenir une Bibliothèque, dont on ne « peut se dispenser sans perdre le peu que le public retire de la dite Bi- « bliothèque, et risquer de perdre une bonne partie des livres qui la com- « posent, suivant la réserve contenue dans le traité passé avec le dit Rd « Sr Dumax.

« De tout ce que dessus, je conclus que l'on ne saurait mieux faire que « d'unir à la dite charge de Bibliothécaire la dite chapelle de Notre-Dame, « érigée au village de Provins, commune d'Annecy-le-Vieux, dont le revenu, « service fait, peut être d'environ 40 livres annuelles.»

« Le second témoin, Rd Sr Jean Claude, fils de feu Prosper Fontaine, natif de la paroisse de Talloires, âgé d'environ 39 ans, prêtre, professeur de Philosophie au collège royal de cette ville d'Annecy, et y habitant, atteste qu'il a profité de la Bibliothèque « aussi bien que MM. les professeurs, nos « collègues, et les étudiants, et dont nous profitons habituellement, de « même que nombre d'autres personnes adonnées à la lecture et aux « sciences, qui y trouvent de quoi se satisfaire dans tous les genres, et je « pense que l'on ne saurait mieux faire que de perpétuer son établissement.»

« Au surplus, Rd Fontaine confirme sur tous les points la déposition du précédent témoin, et en adopte les conclusions.

« Sur le rapport favorable du commissaire enquêteur, une nouvelle instance fut introduite, par devant Mgr de Chaumont, par l'Administration de la bibliothèque [1]. Le Procureur Fiscal n'ayant pas eu à présenter de nouvelles observations, l'Evêque rendit, le 27 mai, le décret d'union de la chapelle de Provins à la charge de Bibliothécaire. « Et c'est par provision « dit-il, et pendant que la dite Bibliothèque demeurera sous notre direc- « tion, et des Rmes nos successeurs, et de notre Cathédrale tant seulement.»

« On a remarqué qu'à teneur de la déposition Bessonis le revenu net des quatre chapelles était d'environ 200 florins, et que le montant des intérêts capitalisés avant 1754 atteignait presque la somme de 1000 florins. Ce petit pécule était prêté à des particuliers, parmi lesquels nous avons relevé les noms des frères Ciclet, d'Usillon, paroisse de Thorens [2], Dlle Claudine Suzanne Collomb, de Neydens [3], Joseph Baud et Pierre Forest, dit Biollat, de St Ours [4], Pierre Tagand, de Bossey [5], Antoine Métral, d'Annecy [6].

Il est trop évident que l'administration de la Bibliothèque ne pouvait faire peser sur chacun de ses membres le souci des petites opérations financières nécessitées par l'appoint des ca-

1. Ibid. 725, mai 1754.
2. 28 déc. 1767. Bessonis nre. Tabellion, 1768, 1er liv., fol. 73.
3. 24 fév. 1768, Bessonis nre, Ibid. fol. 304.
4. 5 juillet 1769, Burnod nre, Ibid. 7e liv. p. 753.
5. 4 avril 1786. Alexis Collomb, nre, Ibid. 2e liv. p. 77.
6. 18 avril 1790, Collomb nre Ibid.

pitaux de fondations. Elle s'en déchargea sur un Procureur auquel elle donnait tout pouvoir « de régir et administrer, en leurs noms, tous les biens et droits de la dite Bibliothèque, en exiger les revenus, de même que les capitaux, et iceux replacer, de l'avis de la dite Administration, en passer toutes quittances, cessions et autres contrats requis, intenter et poursuivre toutes actions, se présenter et comparaître en leurs noms en toutes leurs causes mues et à mouvoir par devant quels tribunaux, en quelles qualités et cause que ce soit, même en cause d'appel, etc., etc. ». Nous venons de citer un fragment de la procuration donnée au chanoine Burnod, Bibliothécaire, le 23 février 1768, Bessonis nre[1]. Entre autres signataires de l'acte précité, tous Administrateurs de la Bibliothèque, on rencontre le nom de spectable Jacques Ruphy, avocat au Sénat, conseiller de la ville d'Annecy, qui céda la place, le 10 décembre 1770, à l'avocat Tinjod. Un nouveau Bibliothécaire, un laïque siégeant au conseil d'administration d'une bibliothèque communément appelée « du chapitre » : arrêtons-nous un instant devant cette double nouveauté ; l'institution du chanoine Dumax entre dans une nouvelle phase de son existence.

III. — L'Autorité supérieure et la Bibliothèque.

La Bibliothèque s'était comme identifiée avec le chanoine Favre, l'ami dévoué et le confident de son fondateur, son premier Bibliothécaire, qui la reçut dans sa maison, et mit à son service, non seulement son temps et sa peine, mais encore le revenu de trois chapelles dont il était recteur, et une partie de ses propres épargnes. Le contrat de rente Ciclet, mentionné plus haut, porte expressément que le capital de 400 livres, qui en fait l'objet, provenait des libéralités du bon chanoine. Aussi les cloches qui annoncèrent le 3 juin 1764, le décès de Rd Favre sonnèrent-elles le glas de la Bibliothèque. Si elle ne mourut pas, cette dernière entra dans une longue agonie qui embrasse les 28 dernières années de la première période de son existence, jusqu'à la Révolution.

Dans ses mémoires, Mgr Biord résume ainsi les principaux évènements dont nous avons maintenant à nous occuper. « L'héritier et neveu du chanoine Favre, dit-il, voulant débarasser son appartement, il fut question de chercher un autre

1. Tabellion d'Annecy, 1768, 1er liv. fol. 304.

emplacement pour la Bibliothèque ». Cet emplacement n'était plus à chercher puisque, depuis treize ans, la ville avait cédé « l'appartement qu'elle possédait au-dessus de l'archive du Tabellion, à côté de la porte de Ste Claire, avec toutes les dépendances du dit appartement, dont les dits Srs oncle et neveu Favre retireront les loyers, pendant le temps qu'ils voudront bien laisser la dite Bibliothèque dans leur maison». L'immeuble de la porte Ste Claire avait-il été jugé impropre à sa destination ? La ville l'avait-elle loué à des particuliers, sauf à verser le prix de location entre les mains du chanoine Favre? Ce dernier avait-il lui-même consenti un bail dont le terme n'était pas expiré avec un locataire qui entendait se prévaloir de ses droits ? Toujours est-il que, pour faire droit à la demande de Favre neveu, « on s'adressa à Messieurs de Ville, qui prétendirent alors d'avoir part à l'administration de la Bibliothèque, et proposèrent qu'on nommât pour Administrateurs quatre chanoines de la Cathédrale, dont deux députés par l'Evêque, et les autres par le Chapitre, et quatre membres du Corps de Ville, députés par le Conseil. Cette proposition n'ayant pas été agréée par le Chapitre de la cathédrale, qui offrit, ou de séparer les livres de M. Dumax de ceux qui avaient été donnés à la ville, ou même de se départir entièrement de la dite Bibliothèque, qui n'était pour lui qu'une source de sollicitudes et d'embarras sans aucun profit, il y eut encore diverses conférences entre les députés des deux Corps, sans qu'ils pussent venir à bout de se concilier. La chose fut donc déférée au roi qui, ayant bien voulu en prendre connaissance, députa MM. les premier et second présidents du Sénat [1] de Savoie, pour dresser un règlement qui serait ensuite confirmé par Lettres patentes de Sa Majesté.

« M. le premier Président m'ayant écrit pour me demander des instructions et mon sentiment sur ce sujet, je lui envoyai un Mémoire, où je tâchai de satisfaire à ce qu'il souhaitait, mais en proposant qu'il n'y eût que deux Administrateurs nommés par l'Evêque, deux de la part du Chapitre, et deux du Corps de ville, et même de les réduire à un seul pour chacun, persuadé que l'administration la plus simple serait la plus utile, et c'est sur quoi j'insistai encore dans quelques lettres que j'écrivis ensuite à S. E. M. le premier Président, en réponse aux siennes.

1. Salteur et Maistre.

« MM. les Présidents, ayant commencé à s'instruire de tout, demandèrent que tous les intéressés, savoir : l'Evêque, le Chapitre et le Conseil de Ville, envoyassent leurs députés à Chambéry [1]. Ceux-ci y étant arrivés, et ayant été entendus contradictoirement par MM. les Délégués, il fut réglé qu'il n'y aurait que trois Administrateurs, outre l'Evêque ou son grand vicaire, qui présiderait aux assemblées, et l'on concerta un plan de Règlement, qui fut signé par les Délégués de Sa Majesté, le 23 avril 1765. » Ce règlement en 18 articles, fixe les attributions du Conseil administratif, présidé par l'Ordinaire, du Bibliothécaire et du public admis à la Bibliothèque.

I

La Bibliothèque déjà ouverte dans la ville d'Anneey, en exécution du traité passé entre le Vénérable Chapitre de la Cathédrale de Genève et l'héritier de Rd Nicolas Dumax, le neuf décembre mil sept cent quarante sept (1747) Bessonis notaire, sera composée des livres du dit Rd Dumax, donnés par le susdit traité au Rme Seigneur Evêque et au Chapitre de Genève, pour l'usage du public — et de ceux donnés aux mêmes fins, à la dite ville d'Annecy, par feu S. E. Mgr le commandeur de Sinsan, le Sgr Juge-Mage Simond, les Sgrs comte de Grésy, et Président baron Foncet, et autres particuliers — tous lesquels livres et ceux qui pourront être donnés à la suite, ne formeront qu'un seul et même corps, et une seule bibliothèque.

II

Le Conseil de la ville d'Annecy restera chargé de fournir l'emplacement de la dite Bibliothèque, et en attendant, et jusqu'à ce que, de concert avec les Administrateurs, on en ait trouvé un convenable, fixe et permanent, il sera tenu de payer le loyer de l'appartement nécessaire pour y placer la dite Bibliothèque.

III

L'Administration de cette Bibliothèque sera composée d'un député de l'Evêque, d'un du Chapitre, et d'un du Conseil de la ville d'Annecy, et dans les assemblées, le député de l'Evêque siègera avant celui du Chapitre, et ce dernier, avant celui de la ville, et en cas d'absence ou empêchement des députés du Chapitre et du Conseil de ville, ils seront remplacés par d'autres députés que les deux Corps respectifs nommeront pour assister aux dites assemblées.

IV

L'Evêque, comme chef de cette Administration, présidera dans les dites assemblées, ou par lui, ou par l'un de ses grands vicaires député à cet effet, et, le siège vacant, ce sera le premier des grands vicaires Capitulaires qui y présidera.

1. Les députés se rendirent à Chambéry le 2 mars 1765.



V

Le Bibliothécaire sera toujours un Ecclésiastique, dont la nomination appartiendra à l'Evêque seul, exclusivement à tout autre — et, en cas de vacance du siège, au premier des grands vicaires Capitulaires. Le Bibliothécaire sera tenu de présenter sa nomination à l'Administration, pour être admis à l'exercice de cet office, et il sera subordonné à la dite Administration en tout ce qui regarde la régie et le soin de la dite Bibliothèque.

VI

Les Administrateurs s'assembleront deux fois chaque année, et même plus souvent, suivant l'exigence des cas, pour y délibérer sur tout ce qui peut intéresser l'avantage de la dite Bibliothèque — et les assemblees seront convoquées par le R[me] Evêque, en son absence par celui de ses grands vicaires nommé pour y tenir sa place, et le siège vacant, par le premier des grands vicaires Capitulaires.

VII

On tiendra les assemblées chez le S[gr] Evêque — en son absence, ou le siège vacant, dans la dite Bibliothèque, et, dans les dites assemblées, trois des Administrateurs seront en nombre suffisant pour délibérer, pourvu toutefois que tous aient été convoqués.

VIII

L'Administration aura la direction de la dite Bibliothèque, et de tous les biens et revenus qui y sont attachés, et qu'elle pourra acquérir à l'avenir, aura le pouvoir d'accepter les dons et legs qui seront faits, tant en augmentation de la dite Bibliothèque que pour l'honoraire du Bibliothécaire, et donnera tous ses soins à ce qui peut tendre au plus grand avantage de la dite Bibliothèque, et à son accroissement, comme de vendre ou échanger les livres moins utiles, ou dont on aurait double exemplaire, pour en substituer des autres.

IX

L'on ne pourra exiger ni placer aucun capital des fonds appartenans à la Bibliothèque, qu'ensuite d'une délibération de l'Administration — ce qui s'observera pareillement dans toutes les affaires qui pourront intéresser la dite Bibliothèque, dont le rapport se faira à l'Administration pour y être délibéré et arrêté ce qui sera jugé le plus convenable.

X

L'Administration fera, dans chacune de ses assemblées, rediger par écrit, dans un registre, ses délibérations, par l'un des dits députés, qui sera pour ce nommé par l'Evêque. Elles seront signées par ce député, et par celui qui présidera aux dites assemblées.

XI

Les livres dangereux, dont la lecture ne doit pas être permise à toutes sortes de personnes, seront séparés, et tenus sous clef, que le seigneur Evêque gardera par devers lui.



XII

Le Bibliothécaire sera chargé de tous les livres, titres, médailles, et autres choses qui dépendent de la dite Bibliothèque, suivant l'inventaire général qui en sera fait, dont une copie sera remise aux archives de la dite ville, et le revêtissement en sera fait chaque fois que ladite administration le jugera à propos, notamment à chaque changement de Bibliothécaire.

XIII

Outre le susdit inventaire général, il en sera dressé des particuliers, où les livres de chaque bienfaiteur seront portés séparément, et, pour conserver la mémoire de tous les bienfaiteurs, leur nom sera inscrit sur un tableau qui restera exposé dans la dite Bibliothèque.

XIV

Elle sera ouverte au public trois jours la semaine : le lundi, le mercredi et le jeudi, le matin et l'après-midi, aux heures qui seront déterminées par la dite Administration, excepté les mois de septembre et d'octobre, et les vacances de Pâques et de Noël, pendant lesquels temps la Bibliothèque sera fermée. Il sera cependant facultatif à l'Administration de la faire ouvrir plus souvent dans la suite, et de proportionner les charges du Bibliothécaire à l'honoraire qu'elle sera en état de lui donner ; mais il ne sera pas permis de travailler, en aucun temps, dans la dite Bibliothèque, pendant la nuit, ni d'y introduire du feu.

XV

Les particuliers qui se présenteront pour avoir des livres, ne pourront se servir eux-mêmes ; il diront, en entrant, leur nom au Bibliothécaire, et les livres qu'ils demandent, qui leur seront par lui remis — et en sortant, il les lui restitueront, pour être rétablis à leur place — et de ce, le Bibliothècaire tiendra une note par écrit.

XVI

Il est expressément défendu à toutes personnes, même aux Administrateurs, de sortir ni laisser sortir aucun livre de la dite Bibliothèque, à titre d'emprunt, ni sous quel autre prétexte que ce soit. Il sera seulement permis de prêter aux Bienfaiteurs les livres donnés par eux à la Bibliothèque, et dont ils pourraient avoir besoin, moyennant un chargé de leur part, et sous l'obligation de les restituer.

XVII

L'honoraire du Bibliothécaire sera fixé par l'Administration, et il sera pris sur le revenu des sommes placées et à placer, provenantes du produit de celles ci-devant données à la Bibliothèque, et des bénéfices simples unis, et qui seront unis à cette bonne œuvre, comme encore des dons qui seront faits à cette fin.

XVIII

Ce règlement, et les Lettres patentes qu'il plaira à S. M. d'accorder, sur iceluy, seront deposés dans la Bibliothèque, et seront en outre enregistrés

à la tête du livre des délibérations de l'Administration — et une copie, tant du dit règlement que des dites patentes, sera remise au Conseil de la ville d'Annecy, pour être déposée dans ses archives.

Fait à Chambéry, le vingt trois avril mil sept cent soixante-cinq.

Signé par le Seig' Salteur, premier Président, et par le Seig' Maistre, second Président.

Pièce due à l'obligeance de M. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie.

Les Lettres patentes, approuvant le règlement ci-dessus, renferment ce qui suit :

« Sur le rapport qui nous en a été fait ;

« Nous avons bien voulu, non seulement accorder notre approbation au susdit plan, mais encore faire connaître combien Nous protégeons un établissement si utile et si avantageux au public.

« C'est pourquoi, par les présentes, de Notre certaine science et autorité royale, eu sur ce l'avis de Notre Conseil : Nous avons approuvé et approuvons le susdit plan d'administration de la dite Bibliothèque publique, signé par les susdits deux Présidents, sous la date du vingt-trois avril courant, et attaché aux présentes ; voulons et ordonnons qu'il soit observé et exécuté, et, mettant la dite Bibliothèque publique avec son administration sous Notre protection royale, Nous déclarons la dite administration laïque, et non soumise à la disposition de l'édit d'amortissement du dixième octobre mil cinq cent soixante sept ;

« Voulons en outre que les présentes soient expédiées sans paîment d'émolument, droit de sceau, et autres quelconques, et mandons à Notre Sénat de Savoie de les enregistrer avec le dit plan, et de les observer et faire observer, car ainsi Nous plaît.

« Donné à Turin, le vingt-neuvième du mois d'avril, l'an de grâce mil sept cent soixante cinq, et de notre règne le trente sixième. « Signé : Charles EMMANUEL. »

Le 4 mai suivant, le premier Président écrivait à Mgr Biord en ces termes : « Je suis chargé par le Bureau d'Etat des Affaires internes de faire parvenir à V. G. les patentes ci-jointes, que S. M. a accordées pour la Bibliothèque publique d'Annecy. J'ai l'honneur de la prier de les communiquer au Corps de l'Administration dont V. G. est le chef, pour qu'en conséquence elle présente une requête au Sénat, pour en obtenir l'enregistrement, je me dispense de recommander cet Etablissement à V. G. ; elle en sent trop l'utilité pour n'y être portée d'elle-

même. Elle en a donné des marques par les soins qu'elle s'est donnés pour assoupir les difficultés que l'on a eues pour former le plan de cette Administration....»

La requête dont il est parlé dans la lettre qu'on vient de lire fut présentée au Sénat, qui ne fit aucune difficulté, le 8 mai 1765, d'enregistrer les Patentes.

Pendant que l'autorité supérieure cherchait un terrain de conciliation entre la Ville et le Chapitre, et élaborait un nouveau règlement de la Bibliothèque, la question pendante dès le jour du décès du chanoine Favre n'avait pas fait un pas. Le neveu du défunt perdait patience à demander et à attendre l'évacuation de son immeuble. Il devenait urgent de trouver un local convenable, suffisamment spacieux et bien aménagé pour recevoir les livres dont le public appréciait de plus en plus la lecture. C'est à Mgr Biord que revient l'honneur d'une combinaison destinée à aboutir enfin au résultat désiré.

L'économie du projet épiscopal est largement développée dans une supplique au Roi, en treize articles. En sa qualité de président de l'Administration de la Bourse des Pauvres Clercs, l'Evêque expose qu'il vient de conclure un marché de la « maison délaissée par le baron de Perouge, et que le possesseur en a passé promesse de vente, par acte du 30 janvier dernier, Bessonis nre, au prix de 12.000 livres et L. 300 d'épingles, le tout sous la réserve et agrément de la permission de Sa Majesté;

Que « cette maison est plus spacieuse qu'il n'est nécessaire à la dite Administration, mais qu'on n'a pu faire autrement, parce que le possesseur ne voulait la vendre qu'en entier ». L'exposant ajoute que cette maison pourrait être convertie en palais épiscopal, fournir des locaux à l'Administration des diverses Bourses diocésaines, « et encore un emplacement pour la Bibliothèque publique, placée sous la direction des Rmes Evêques, dont la conservation intéresse tout le public, car elle sert à former la jeunesse, à nourir et à cultiver les talents de ceux qui ont de l'inclination et des dispositions pour l'étude, à éloigner les autres de l'oisiveté, et les savants y trouvent aussi des ressources contre la fragilité de la mémoire[1] ».

Au bas de la supplique, à la suite de celle de Mgr Biord, se lisent les signatures de Conseil, vicaire général, Puthod, cha-

1. Arch. d'Etat de Turin — *Luoghi pii di là da Monti.* Mazzo 2. Genève Bourse Cléricale, paquet 2.

noine procureur et receveur de la Bourse Cléricale, Desrippes, chanoine.

Désireux de faire droit au dernier alinéa de la supplique, ayant trait à la libération « du laod d'indemnité qui serait dû pour raison de la portion des immeubles à acquérir qui relève du fief de S. M., à cause de son château d'Annecy », le Roi chargea Léger, son Commissaire des Extentes deçà les Monts, de lui présenter un rapport, sur cet objet. De ce rapport signé à Chambéry, en date du 10 avril 1765, il résulte que « dans le cas d'un affranchissement du fief et du servi affecté sur les acquisitions projetées », les royales finances auraient à toucher la somme de 2346 livres, 7 s. d.

Un mois plus tard, le 27 mai, les deux premiers Présidents du Sénat, Salteur et Maistre, firent connaître à Turin qu'on avait modifié le premier projet.

Il n'est plus question de l'édifice inscrit sous le n° 2007, dont est fait état dans la dite requête, les R^nds suppliants ayant abandonné le projet d'en faire l'acquisition. Le tout se réduit à présent à la maison des mariés Delaplace, procédée du baron de Perouge, et au jardin y contigu, et appartenant au Sr François Falquet, ces deux articles compris sous le n° 2006. »

Par lettre du 4 juin 1765, M. Mazé fit savoir à l'Evêque que le Roi continuait à se montrer favorable à l'acquisition d'un immeuble quel qu'il fût, conservant les destinations que lui assignait la première requête.

« Le roi s'étant déterminé, par une continuation des effets particuliers de ses grâces et protection envers la Bourse cléricale de votre diocèse, de lui accorder gratuitement les lettres de capacité que ses R^nds Administrateurs ont suppliées par la requête que vous m'aviez adressée, pour posséder la maison et jardin qu'ils ont projeté d'acquérir dans la ville d'Annecy, pour les usages énoncés dans la dite requête, et de libérer aussi la dite Bourse tant du laod d'indemnité que des servis qui seraient dus à l'avenir à son royal domaine, pour la portion de la dite maison et jardin relevant de son fief, à cause de son château d'Annecy, moyennant la somme de 1000 livres de Piémont que les dits R^nds Administrateurs seront tenus de payer aux royales finances, pour raison de cet affranchissement, à laquelle somme S. M. a bien voulu le réduire. Elle m'a ordonné de vous en donner avis, Monsieur, pour en instruire les dits Administrateurs, et leur dire qu'elle se réserve de donner ses ordres pour l'expédition des patentes nécessaires à ce sujet, lorsqu'ils auront stipulé le contrat final de l'acquisition de la dite maison et jardin, et que vous m'en aurez fait parvenir une copie.»

Malgré ces bonnes dispositions du Roi, l'expédition des patentes se fit attendre dix ans. Les contrats d'acquisition sont en effet du 28 septembre et du 14 décembre 1767, Bessonis n^re, et ce ne fut que le 18 février 1777 que Victor Aimé ou Amédée

III mit la dernière main à l'œuvre de son père Charles Emmanuel III.

« Le feu roi, dit-il, notre très honoré Seigneur et père, se réservait, dès que le contrat d'acquisition aurait été passé, d'octroyer l'amortissement dont il s'agit, ce qui est resté à exécuter à cause que l'acquisition a été faite sous le bénéfice des criées, dont le jugement a été retardé par la discussion introduite de la part des créanciers[1]. Enregistrées à la Chambre des Comptes, le 3 avril [2], les patentes de Victor Aimé le furent au Sénat le 5 décembre 1777 [3].»

Si l'on désire maintenant savoir pourquoi les Administrateurs de la Bourse des Pauvres Clercs abandonnèrent le projet de faire l'acquisition de l'immeuble inscrit sous le n° 2007 de la mappe d'Annecy, dont il était fait état dans leur requête de 1765, Mgr Biord nous apprend « qu'après avoir examiné la chose de plus près, et avoir fait dresser différents plans d'architecte, il avait été reconnu que, pour faire un logement convenable à l'Evêque, il faudrait tout abattre, refaire la maison par les fondements, et même y ajouter le four du Sr Collomb, et que pour cela il fallait au moins dépenser 50 ou 60 mille livres[4] ».

La Bibliothèque était maintenant installée dans un local qui, à beaucoup d'autres avantages, joignait celui d'occuper le centre du vieil Annecy. L'immeuble acquis par la Bourse des Pauvres Clercs, — on ne l'a pas oublié, — était en effet une partie de l'hôtel du président Favre, connu encore aujourd'hui sous le nom de « vieil Evêché ». Mais le chanoine Favre n'était plus là, et son successeur, le chanoine Claude François Burnod, ne paraît pas s'être dévoué tout entier, comme son prédécesseur, à ses fonctions de Bibliothécaire. Deux délibérations du Conseil municipal d'Annecy, datées du 1er mars et du 8 avril 1790 [5] nous apprennent que la ville, alarmée du triste état des choses, fit officiellement prier l'Evêque de vouloir bien y mettre bon ordre ; celui-ci répondit qu'il s'en occuperait après le synode.

Comme il est notoire que la Bibliothèque publique est absolument négligée, qu'elle n'est plus ouverte dès longtemps, et que probablement les livres s'endommagent.

La ville pour satisfaire à ce que prescrit le plan et règlements de la dite Bibliothèque, approuvé par Lettres patentes de S. M. du 29 avril 1765, a

1. Beau parchemin, admirablement conservé, scellé du grand sceau.
2. La Chambre mentionne les actes précités du 28 sept et du 14 déc. 1767.
3. Nous possédons des expéditions authentiques des actes du 3 av. et 5 déc. 1777.
4. Mémoires.
5. Ibid. (56) fol. 221 et 222.

député et députe Sp[ble] Dunand, avocat de la ville d'Annecy, pour faire les représentations convenables à S. G., chef de l'Administration de la dite Bibliothèque, et intervenir, au nom de la ville, aux assemblées qui seront données à ces fins, et agir et faire tout ce qui sera requis et nécessaire.

M. l'avocat de ville a rapporté qu'il s'est acquitté auprès de M[gr] l'Evêque de la commission dont le Conseil l'a chargé, par sa délibération du 1[er] mars dernier, occasion de la bibliothèque publique, et que S. G. s'est retenu le mémoire qu'il lui a présenté à ces fins, et a promis s'en occuper aussitôt après le synode.

Les remontrances du Conseil et de l'Evêque n'eurent pas grand succès. Après le décès du chanoine Burnod, qui survint le 9 juin 1792, le premier syndic réunit, le 26 du même mois [1], une assemblée qui se prononça sur la nécessité de réunir au plus tôt le Conseil d'administration pour dresser un inventaire.

Livres S. J. de vouloir, en conformité d'un plan d'administration d'icelle (Bibliothèque), nommer pour le former (l'inventaire), un député de sa part, en faire nommer un par le Vénérable Chapitre de la Cathédrale pour, conjointement avec le député de la ville, faire ce qu'il conviendra à cet égard, et être ensuite pris des moyens efficaces pour remettre en vigueur un établissement si avantageux au public, et négligé dès plusieurs années.

Le Conseil a fait des remerciements à M. le premier sindic, et a prié M. l'avocat de ville, déjà député à ces fins, par délibération du 1[er] mars 1790, de vouloir renouveler à M[gr] l'Evêque les instances qu'il a rapporté lui avoir faites à cette occasion.

Le dit Conseil députe même au besoin de nouveau le dit M. l'avocat de ville pour assister aux assemblées qui se tiendront par la dite administration, y faire, au nom de la ville, toutes les représentations et réquisitions qu'il conviendra, tant pour le revêtissement de l'inventaire des livres de la dite Bibliothèque, que pour la vérification des fonds et revenus d'icelle, en requérir la reddition des comptes, la représentation des titres et registres, à ces fins, se procurer, aux frais de la ville, des extraits conformes du dit plan, des patentes de son approbation, des titres des fondations, et nouvel inventaire qui sera pris — et généralement faire par le dit député tout ce qu'il conviendra pour l'avantage et utilité de la ville.

Et, comme il représente que ses occupations pourraient ne pas lui permettre de vaquer pendant tout le temps, et assister au revêtissement de l'ancien inventaire et à la construction d'un nouveau, pour y suppléer, sont députés MM. Philippe et Amblet, qui veulent bien s'en donner la peine. — De quoi le dit M. l'avocat de ville est prié de faire part à l'Administration, pour que les autres députés puissent aussi être suppléés par d'autres, pour ces deux objets.

L'Evêque fit sagement observer que toute réunion du Conseil d'administration devenait illusoire, tant que le neveu du chanoine Burnod ne serait pas en mesure malgré les plus pressantes invitations maintes fois réitérées, de justifier, avec pièces à l'appui, la gestion de son oncle.

1. Ibid. (57) folio 28.



Le 2 juillet 1792 (Ibid., folio 29) M. l'avocat de ville a fait part qu'il s'est acquitté auprès de Mgr l'Evêque de la commission dont il a été chargé touchant la Bibliothèque publique, lors de la délibération du 26 juin dernier, et que S. G. lui a dit qu'en ayant fait avertir l'héritier de M. le chanoine Burnod, chargé des livres et avoirs de cette Bibliothèque de dresser ses comptes, il a promis de le faire dans peu, et qu'aussitôt qu'il les aura présentés, S. G. donnera une assemblée, pour les vérifier. Qu'ensuite on procèdera au revêtissement des inventaires des livres, et à la confection d'un nouveau, s'il est nécessaire.

Comme cela pourra occasionner des frais, et que l'Administration pourrait être sans fonds, M. l'avocat de ville est autorisé d'office au nom de la ville, de faire l'avance des fonds d'un tiers des frais qui se feront, en tant que Mgr et le Chapitre de la Chathédrale, comme Membres de l'Administration, y concourront aussi chacun pour un tiers, et que les avances seront remboursées des premiers fonds de la dite Bibliothèque qui rentreront.

L'héritier du chanoine Burnod prit son temps pour dresser ses comptes, et, au lieu de tenir une assemblée pour les vérifier, Mgr Paget dut passer la frontière. L'œuvre du chanoine Dumax a vécu ; la Révolution va faire litière des projets du Fondateur. Mais non, cette œuvre se survit à elle-même, et dans le second chapitre nous verrons comment, épave sauvée du naufrage, elle résiste à la grande tempête si fertile en sinistres.

DEUXIÈME PARTIE

I. Bibliothèques des Corps religieux. — II. Bibliothèques de Districts.
III. Bibliothèque des Hospices civils ou du collège.

I. Bibliothèques des corps religieux

1. Lois françaises régissant la matière. — 2. Application de ces lois à la Savoie.
3. Bibliothèques du Séminaire, du Chapitre de la Cathédrale et des Capucins.

I. — Lois françaises relatives aux Bibliothèques des Corps religieux.

L'un des premiers soucis des quatre représentants hcargés par la Convention d'organiser le nouveau département du Mont-Blanc, fut de distribuer aux autorités administratives et judiciaires le *Recueil* des lois françaises, et, par une proclamation du 6 février 1793, d'en urger l'application [1].

1. Dès le 25 janvier, le Sénat avait mentionné sur ses registres, qu'un *Recueil* des lois françaises, en vingt-six volumes avait été transmis par les commissaires de la Convention, et ordonné que ces vingt-six volumes, demeureraient déposés au greffe, pour y avoir recours au besoin... » Jules Masse : *Histoire de l'Annexion de la Savoie*, etc., seconde partie, du 6 octobre 1792 au 31 mai 1793, p. 102.

Or, il existait des lois françaises visant les Bibliothèques des Monastères, des Chapitres, et même des Emigrés. Ainsi, la loi du 27 novembre 1789, promulguée par lettres patentes du roi Louis XVI [2], ordonnant l'exécution de deux décrets de l'Assemblée nationale des 7 et 14 novembre, ne négligeait rien pour mettre les détenteurs de livres devenus propriété publique, dans l'impossibilité de sauver du naufrage quelque parcelle de leur bien.

Dans tous les monastères et chapitres, où il existe des bibliothèques et archives, les dits monastères et chapitres seront tenus de déposer aux greffes des juges royaux ou des municipalités les plus voisines des états et catalogues des livres qui se trouveront dans les dites bibliothèques et archives, d'y désigner particulièrement les manuscrits, d'affirmer les dits états véritables, de se constituer gardiens des livres et manuscrits compris aux dits états; enfin d'affirmer qu'ils n'ont point soustrait, et n'ont point connaissance qu'il ait été soustrait aucuns des livres et manuscrits qui étaient dans les dites bibliothèques et archives. (*Ulysse Robert*, p. 7.) [1].

La même préoccupation du Législateur perce dans l'article additionnel à la loi du 14 fructidor an II (31 août 1794).

Tout individu qui a en sa possession des manuscrits, titres, chartes, médailles, antiquités provenant des maisons ci-devant nationales, sera tenu de les remettre, dans le mois, au directoire du district de son domicile, à compter de la promulgation du présent décret, sous peine d'être traité et puni comme suspect. Le rapport sera imprimé, et envoyé aux autorités constituées, et aux Sociétés populaires (*Ulysse Robert,* p. 37.) (Arch. nat. Ibid.)

L'article précité, visant ce qu'il y a généralement de plus précieux dans les bibliothèques, les manuscrits, édicte des pénalités plus graves. Sortant de la classe des vulgaires voleurs, le déliquant entre dans celle des suspects.

Obliger les légitimes propriétaires à faire eux-mêmes l'inventaire et à se constituer gardiens des objets dont les dépossédait un trait de plume, cela parut une énormité. Aussi, forts de l'exemple de leurs devanciers, nos modernes législateurs se sont donné de garde de tomber dans un tel piège. Pour ne pas s'exposer au danger de reculer, ils se sont bornés à copier le décret du 28 octobre-5 novembre 1790, par lequel la Constituante eut à cœur de corriger ce que renfermaient d'excessif ses décrets des 7 et 14 novembre 1789. Les articles 2 et 3 du titre 3 du décret de 1790, insistent de plus fort sur la nécessité des inventaires, des catalogues; on le comprend. Mais ils

1. Archives nationales, A. D. VIII, 15. Tous les textes législatifs qui seront cités, à moins d'indication contraire, sont puisés à la même source.

chargent de ce travail les autorités constituées, directeurs de département, directoires de district, municipalités et autres.

Art 3. — Il sera fait, de l'ordre des Directoires de département, par les Directoires de district, ou par tels préposés que ceux-ci commettront, un catalogue des livres, manuscrits, médailles, machines, tableaux, gravures et autres objets de ce genre, qui se trouveront dans les bibliothèques ou cabinets des corps maisons ou communautés supprimées, et conservé provisoirement, ou un récolement sur les catalogues ou inventaires qui auraient déjà été faits.

3. — Il sera fait une distinction des livres et autres objets à conserver, d'avec ceux qui seront dans le cas d'être vendus. Pour y parvenir, les municipalités seront entendues dans leurs observations ; les directoires de district les vérifieront, et ceux de département donneront leur avis ; ensuite on enverra le tout au Corps législatif, pour être statué ce qu'il appartiendra, soit sur les objets à vendre, soit sur la destination de ceux à conserver. (*Ulysse Robert*, p. 8.) (Arch. nat. ibid.)

Pour stimuler l'activité des Directoires de district et de leurs préposés, portés à se lasser d'un travail dont le salaire se faisait trop attendre, la loi du 2 janvier 1792 invita les administrations départementales à intervenir.

Art. 1. — Les Administrateurs du district feront continuer, sans interruption, les travaux ordonnés pour la confection des catalogues et autres indications des livres provenant des Maisons religieuses et autres Etablissements supprimés.

Art. 2.— Les Administrations de district feront passer aux administrations de département les états des frais occasionnés pour le transport et la garde des livres provenant des dites maisons religieuses et autres Etablissements supprimés, pour la confection des catalogues et cartes indicatives, et après avoir vérifié et débattu les dits états, les administrations de département sont autorisées à les allouer économiquement, et à délivrer des ordonnances. (*Ulysse Robert*, p. 19.) (Arch. nat. ibid.)

Citons pour mémoire, car il ne rentre pas directement dans notre plan, le décret du 1er octobre 1792, par lequel la Convention fait surseoir à la vente des bibliothèques et autres objets scientifiques trouvés dans les maisons des Emigrés.

* * *

Avant de déclarer bruyamment la guerre à la Religion, par son décret du 6 février 1793, l'Assemblée nationale des Allobroges avait doté notre pays de la législation édictée surtout par la Constituante, contre les bibiothèques des Religieux, des Monastères et des Emigrés.

Dans sa dixième séance, ouverte à trois heures du soir, le 26 octobre 1792, la dite Assemblée décrète :

Art 1. — Tous les biens du Clergé, tant séculier que régulier, passent en propriété à la Nation, qui leur en continue la jouissance provisoire, jusqu'à ce qu'elle ait déterminé le meilleur mode pour leur assurer le traitement convenable.

Art. 3. — Sont compris sous la dénomination de *Biens du Clergé*, les Séminaires, leurs édifices, meubles et immeubles, et tout ce qui compose l'avantage de leur établissement [1].

Si les bibliothèques ne sont pas expressément nommées, elles sont évidemment comprises, dans les termes généraux des articles 1 et 3 sous la dénomination très vague de tous les biens meubles et immeubles.

La *commission provisoire*, instituée le 29 octobre 1792, et composée de 21 membres, se chargea de l'exécution des décrets de l'Assemblée des Allobroges, à qui elle succédait.

Dès le 31 octobre, à la séance du soir, « passant à l'ordre du jour, qui appelait la discussion sur les moyens et précautions à prendre pour prévenir les dilapidations et distractions des biens nationaux, et notamment des biens meubles dépendant des maisons religieuses, corporations et établissements compris dans la disposition des décrets de l'Assemblée nationale », on nomma des commissions, dont les pouvoirs furent spécifiés à la séance du jeudi matin, 1er novembre. A la séance extraordinaire du 4 novembre, on édictera des pénalités contre qui refuserait de répondre aux questions des commissaires, ou ferait des déclarations reconnues fausses [2].

La Commission a arrêté qu'elle nommerait des Commissaires à cet effet, chargés d'exécuter ce qui leur serait prescrit par les pouvoirs et instructions qui leur seraient adressées, et dont la rédaction a été ajournée à la séance prochaine.

La Commission a ensuite procédé à la nomination des Commissaires, et a nommé, pour la Maison religieuse des Lazaristes et de la Visitation d'Annecy, les citoyens Dussolier, homme de lois, et Jean Louis Vauttier, avoué; Mauris et Philippe, hommes de lois, pour les Dominicains, les Annonciades et Bonlieu, Lacombe et Marchant, fils, pour la cathédrale et la collégiale.

Séance du jeudi matin, 1er novembre.

La Commission a arrêté, à l'unanimité, que les Commissaires nommés en la séance précédente feraient procéder à des inventaires, en leur assistance, par les officiers municipaux de chaque commune conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale, du numéraire, du mobilier, des

1. Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges. Chambéry, Imprimerie Gorin, p. 45.

2. Voir les documents relatifs à la Commission provisoire dans l'ouvrage de Joseph Dessaix : *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792*, à partir de la page 213.

créances, des cédules et effets, qui devront leur être exhibés par les individus ou agents des dites Maisons religieuses, Corporations et Etablissements, ainsi que de tous livres de compte, lesquels devront être dépouillés et paraphés au bas de chaque page, par les dits Commissaires, avec verbal sur toutes valeurs qui pourraient s'y rencontrer — comme encore pour prendre toutes les informations relatives aux soustractions qui pourraient avoir été faites, et toutes mesures convenables pour assurer la conservation de tous les effets qui se trouvent dans les Maisons religieuses, Corporations et Etablissements, et pour faire recherche et requête de tous ceux dont l'enlèvement ou le dépôt leur seraient attestés par deux citoyens connus, ou par notoriété publique.

Séance extraordinaire du 4 nov. 1792.

La Commission arrête que les Commissaires sommeront les individus ou agents des *Maisons* religieuses, Corporations et Etablissements susdits, de prêter serment sur la sincérité de leurs déclarations, leur notifiant que leur refus, au cas qu'ils y insistent, fournit de violents soupçons d'infidélité de leurs susdites déclarations. — Et, en tant que cette déclaration vienne à être trouvée infidèle, ils encourront, outre la peine de la privation de leurs traitements, celle imposée par la loi aux faussaires.

Signé sur le Registre par le citoyen Gavard, président, et par les citoyens Favre et Velland, secrétaires.

Le Conseil municipal, requis de nommer six de ses membres et trois secrétaires, pour assister les Commissaires dans leurs opérations, désigna, le 10 novembre 1792[1], les citoyens Brunier et Amblet, avoués, et Roux François, notaire, pour assister Dussolier et Vauttier ; Tochon, Rosset aîné, et le notaire Duparc, pour assister Mauris et Philippe ; Armenjon et Delacharrière, avoués, avec le notaire Fontaine, pour assister Lacombe et Marchant.



C'est le 17 octobre, alors que leur inventaire, commencé le 12, touchait à sa fin, que Dussolier et Vautier se rendirent à la bibliothèque des Lazaristes, au grand séminaire ; voici en quels termes, sous le n° 53 et dernier de leur volumineux grimoire, ils rendent compte de leur visite[2] :

Et finalement, il existe dans la présente Maison une Bibliothèque, au 2e étage, au-dessus de l'église. composée d'une grande salle et un petit cabinet contigu, dans laquelle les livres qui la composent ayant été dérangés nous avons été obligés de nous borner à en compter le nombre, que nous avons reconnu arriver à 4084. — Et, encore que nous n'avons trouvé qu'un inven-

1. Ibid. fol. 63.
2. Manuscrit intitulé : *Inventaire de Mrs de St-Lazare du séminaire d'Annecy*, grand in-8° renfermant 54 feuillets.

taire fait en 1744, qui ne pouvait, par conséquent, qu'être presque inutile, nous n'avons pas jugé à propos de l'inventorier, ni d'apposer sur icelle aucun scellé, les Rds Lazaristes de cette Maison s'étant offert d'en faire l'inventaire dans un mois, terme à peine suffisant pour le faire, aidés même de plusieurs personnes, et de le présenter ensuite à la Municipalité — ayant observé que c'était une de leurs principales jouissances.

Quelle était la provenance des livres que les bons Pères Lazaristes prenaient un singulier plaisir à cataloguer ?

Fondateur du Séminaire, Mgr d'Arenthon le fut aussi, dès le début de son épiscopat et par dispositions testamentaires, de la bibliothèque de cet établissement.

S'étant rendu à Paris, la seconde année de son Episcopat (1662), pour plaider les intérêts de la Religion dans son diocèse, Mgr Jean d'Arenthon d'Alex s'insinua si avant dans les bonnes grâces du roi (Louis XIV), que celui-ci « voulant lui témoigner la satisfaction qu'il avait de son voyage, lui fit porter 3000 fr. Il les employa à acheter des livres qui, étant joints à ceux qu'il avait déjà, sont aujourd'hui l'ornement de la bibliothèque de son séminaire, qui est dirigé par Messieurs de la Mission du vénérable Vincent de Paul, auxquels il a légué sa bibliothèque par son testament [1].

Voici en quels termes, par acte testamentaire du 1er octobre 1685, Mgr d'Arenthon dispose de sa bibliothèque :

Je donne à Messieurs les prêtres missionnaires, qui ont la direction perpétuelle du spirituel de mon séminaire.... la propriété de toute ma bibliothèque, avec pouvoir de la mêler et confondre avec la leur, à la charge toutefois qu'il sera loisible, tant à mes clercs du Séminaire qu'aux autres Ecclésiastiques du clergé de Genève, d'y aller faire quelques heures d'étude, sans troubler les exercices du Séminaire, et sans incommoder notablement les Rds Prêtres de la Mission – leur laissant la liberté de marquer les heures les plus propres pour cela, pour la commodité des uns et des autres — sans qu'il soit loisible à aucun prêtre du Séminaire ni du Clergé de porter aucun livre dans leur chambre, et encore moins dans leur maison avec chargé ni autrement, de peur qu'ils ne s'égarent au préjudice du public [2].

Le catalogue des livres légués par notre Evêque renferme 250 in-folio, 37 in-4°, plus 42 in-8° de livres défendus [3]. Le prélat avait humblement sollicité et obtenu l'autorisation de faire la lecture de ces derniers. Il renferme en outre un certain nombre d'ouvrages qu'on appelle *mélangés*, parce qu'ils ne formaient point, comme les précédents, des collections d'une certaine importance. Au total 937 volumes, au chiffre approximatif de 4084 porté par l'inventaire, il manque plus de 3000

1. *Vie de Mgr Jean d'Arenthon d'Alex*, par Dom Innocent le Masson. N. E. Abry, Annecy, 1895, p. 108.
2. Ibid. p. 412
3. Areh. partie.

volumes. Ces derniers avaient été donnés par le clergé, achetés par l'administration de la Bourse des Pauvres Clercs, ou étaient la propriété personnelle des Lazaristes.

Il est à remarquer qu'au catalogue précité ne sont pas seulement inscrits des ouvrages de grande valeur, traitant des sciences ecclésiastiques ou sacrées ; les livres profanes y sont largement représentés, en particulier, l'Histoire de Savoie, l'Histoire générale, l'Histoire des Juifs, la Littérature, les Sciences etc.

Si nous n'avons pas eu la bonne fortune de mettre la main sur le catalogue de la bibliothèque de la cathédrale, inventoriée par Lacombe et Marchand, nous savons qu'elle eut pour fondateur le chanoine Jean-Baptiste Duret, mort le 18 janvier 1772. Le Registre capitulaire[1] qualifie la bibliothèque qu'il laissa au Chapitre de « belle et nombreuse». Le chanoine Riondel Jean Claude, qui suivit de près son confrère dans la tombe, le 3 juin, ajouta à son legs celui de 37 vol. in-folio, savoir : 17 vol. de la collection des Conciles, par Labbe, — 12 vol. de la Bibliothèque des Pères, — 2 vol. des Pères Apostoliques, par Cotelier, — 2 vol. des œuvres de S[t] Bernard, par Montfaulcon, — 4 vol. de Gonzalès, in *Decretales*[2].

Faisant l'éloge du chanoine Jean-Baptiste Sinton, décédé le 24 février 1779, le futur évêque de Chambéry, R[d] Michel Conseil, parle ainsi : « Chargé de l'intendance de la bibliothèque du Chapitre, il a eu soin de lui procurer plusieurs ouvrages importants, et, par son testament, il l'a encore enrichie de plus de 200 volumes, dont le détail sera inscrit au bas du grand inventaire qu'il avait dressé lui-même avec beaucoup de soin et de discernement[3] ».

Après le décès du chanoine Duret, R[d] Sinton avait eu pour collaborateur, dans la tâche d'organiser la bibliothèque et d'en dresser le catalogue, son confrère le chanoine Greffoz[4]. Le local choisi fut le cabinet du 3[e] étage de la Maîtrise[5]. Et comme le chanoine Perrand logeait au 2[e] étage de cette maison, il fut convenu que « se trouvant à portée, toutes les heures du jour, pour ouvrir cette Bibliothèque, et donner aux chanoines les livres dont ils peuvent avoir besoin — lesquels il ne devra cependant pas leur remettre, pour emporter chez eux, sans un chargé de leur part », il fut convenu, dis-je, qu'on lui remet-

1. P. 77.
2. P. 86.
3 P. 144.
4. P. 78.
5. P. 87.

trait une seconde clef de la bibliothèque, la première demeurant aux mains du Bibliothécaire, R^d Sinton [1].

Ce dernier eut pour successeur, de 1779 à 1789 inclusivement, le chanoine Cohendet. En 1789, le chanoine Bigex succéda à R^d Cohendet. On décida que de concert avec son collaborateur Perrand, « ils feront arranger la chambre des archives supérieures, pour y placer les livres. Les terriers et papiers qui sont dans la dite chambre seront mis dans celles où sont maintenant les dits livres ».

En 1790 et en 1792, R^d Bigex fit encore fonction de bibliothécaire avec le chanoine Duc. En 1791, ce dernier avait pour collègue R^d Perrand.

L'exemple du chanoine Duret avait stimulé la générosité de ses confrères ; aussi, l'année de son décès, 1772, tous les Membres du Chapitre « pour augmenter le fonds de la Bibliothèque », s'engagèrent à verser chacun six livres. R^d Cohendet et Despine prirent le même engagement, en 1776 [1].

Quant à la Bibliothèque des Capucins, nous savons qu'elle tirait sa principale valeur du legs que leur fit R^ds Sr Jean-François de Planchamp, chanoine de la cathédrale, fils de noble Pierre de Planchamp, seigneur de Mieussy.

L'article 2 d'un Mémoire destiné à faire corps avec son testament solennel, du 1er mai 1744, est ainsi rédigé : « Je donne aux R^ds PP. Capucins de la ville d'Annecy tous mes livres, manuscrits et collections, *qui ont rapport aux sciences* [2]. »

II. Bibliothèques de districts

1. Confiées aux soins du Comité d'Instruction publique..
2. Aux soins de l'Institut.

La Convention ne perdait pas de vue l'énorme amas de livres inventorié, à partir de 1790, sur toute l'étendue du territoire de la République. Pour se concilier, sinon la faveur, au moins le silence du public complaisant, toujours porté à qualifier d'un beau nom les exploits de qui lui promet une part du butin, l'Assemblée ne trouve rien de mieux que l'établissement, dans chaque district, de bibliothèques dites nationales. Tel fut l'objet de la loi des 8-24 pluviôse an II (27 janvier, 12 février 1794). Tantôt par elle-même, tantôt par son Comité d'instruction publique, spécialement chargé des

1. P. 125.
2. Tabellion d'Annecy, 1744, Ier liv., p. 506.

bibliothèques de district, la Convention poursuit, l'épée dans les reins, l'administration locale, ne lui laissant que l'espace de quatre mois pour lui envoyer tous les catalogues déjà faits et à faire.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'Instruction publique, décrète :

Les Administrations de district rendront compte à la Convention nationale du travail relatif à la confection des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissements respectifs, dans la décade qui suivra immédiatement la réception du présent décret.

La Convention nationale décrète que le rapport et le décret seront envoyés aux administrations et aux sociétés populaires... (22 germinal an II, 11 avril 1794). (*Ulysse Robert*. p. 24.)

Citoyens,

La loi du 6 pluviôse ne vous accorde que quatre mois pour l'achèvement et l'envoi des catalogues de livres appartenant à la Nation dans votre district ; le Comité d'Instruction publique vous invite à lui envoyer de suite tous les catalogues en cartes qui peuvent être déjà faits, et sans doute vous accélérez la confection de ceux qui restent à faire.

Vous avez reçu, il y a peu une *instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*. La nouvelle méthode, que le Comité d'Instruction publique vient d'adopter, pour mettre la Convention Nationale à portée d'organiser définitivement les bibliothèques de tous les districts, a occasionné quelques changements et additions à la partie de l'instruction qui concerne les dépôts littéraires.

Nous nous empressons de vous transmettre ces observations additionnelles...

(Suivent des détails pratiques sur une foule de points) 25 germinal an II (14 avril 1794)[1].

Rassurée maintenant sur la prompte exécution de ses ordres, la Convention se met en souci de protéger ses futures bibliothèques de district. La loi du 14 fructidor an 2 (31 août 1794) « recommande à la surveillance de tous les bons citoyens les bibliothèques, et tous les autres monuments nationaux de sciences et d'arts » ; celle du 9 frimaire an 3 (29 novembre 1794) porte « qu'il ne sera établi à l'avenir aucun atelier d'armes, de salpêtre, ou magasin de fourrages et autres matières combustibles dans les bâtiments où il y a des bibliothèques, museum, cabinets d'histoire naturelle, etc.[2].

(A suivre.) Chne Ch. REBORD.

1. Arch. nat. ibid.
2 Arch. nat. ibid.

GLANES

Chronique des archives du département de la Haute-Savoie (II) [1].

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. (Acquisitions.)

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

a). Ouvrages relatifs à la Savoie et à la Suisse.

DULLIN (Ferdinand) : Etude historique sur la judicature mage et le tribunal de St-Julien. (Dans Mém. Acad. de Savoie. 5e série Tome III. Chambéry, Impr. Gale savoisienne, 1915, in-8°, 98 p.) (Don de la Commission de Météorologie de la Hte-Savoie.)

GROS (L'abbé A.) : La Maurienne pendant la Révolution. (Dans Mém. Acad. de Savoie. 5e série. Tome III. Chambéry, Imp. Gale savoisienne, 1915, in-8°, p. 99-696.) (Don de la Commission de Météorologie de la Hte-Savoie.)

MARTIN (Paul-Edmond) : Archives de l'Etat : Rapport 1915. Genève, Impr. Centrale, 1916, br. in-8°, 14 p. (Don de l'auteur.)

MARTIN (Paul-Edmond) : Bulletin de l'histoire du Moyen-Age pour 1914-1915. Suisse Romande. Berne, K. J. Wyss, 1915, br. in-8°, paginé 285-297. (Tirage à part de l' « Indicateur d'Histoire Suisse ». 46e Année (1915). (Don de l'auteur.)

MARULLAZ (F.) : France et Savoie ! La vérité sur la zone franche de la Haute-Savoie : nature, origines et valeur en droit. Conditions actuelles, Avenir. Thonon-les-Bains, Imp. A. Dubouloz, 1916. in-8°, 236 p. (Don de l'Académie chablaisienne.)

b). Ouvrages généraux, instruments de travail.

BIBLIOGRAPHE (Le) MODERNE publié sous la direction de M. Henri STEIN. Paris, Picard, 1914-1915, janvier-juin, in-8°. (Don de M. le chanoine Rebord.)

DUVERNOY (Emile) : Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Répertoire numérique des séries antérieures à 1790, Nancy, A. Crépin-Leblond, 1916, in-4°, XXXVII — 240 p. (Don du département de Meurthe-et-Moselle)

DUVIAU (Eugène) : Département des Hautes-Pyrénées. Ville de Lourdes : Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790. Lourdes, L. Carret, 1913, in-4°, 307 p. (Don du Dépt des Htes-Pyrénées).

LABICHE (J.-B.) : Notice sur les dépôts littéraires et la Révolution bibliographique de la fin du dernier siècle. D'après les manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal. Paris, A.

1. V. *Revue Savoisienne*, 1916, fasc. 1, p, 78 et sq.

Parent, 1880, in-8°, 120 p. (Don de M le chanoine Rebord.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE : Inventaire sommaire des Archives historiques. (Archives anciennes, correspondance.) Tome cinquième, 1er fascicule : nos 3352 à 3634. Paris, Impr. Nat, 1915, in-8°, 256 p. (Don de l'Etat.)

RÉVOLUTION (La) FRANÇAISE : Directeur : A. Aulard. N° de mars-avril 1916. (Acquisition.)

c). Grandes collections.

Vicissitudes (Les) du domaine congéable en Basse-Bretagne à l'époque de la Révolution. Documents publiés par Léon DUBREUIL. Tome II. Rennes, Oberthur, 1916, in-8°. (Coll. Doc. inédits sur l'Histoire économique de la Révolution). (Don de l'Etat.)

Série C. (Administrations provinciales) [1].

I. C. (*Intendance générale de Savoie*). — « MÉMOIRE CONCERNANT LA SAVOYE » : description des « endroits dependants de la Savoye ou il y avoit pendant la dernière guerre [Success. d'Espagne] des postes etablis. et ou on pourroit en etablir d'autres en pareille occasion, avec une description plus particulière du païs ». — Description de la ville de Genève et de son gouvernement. Ms. papier, 21×27, 70 p. (Copie *in parte qua* du ms. n° 16 de la Bibliothèque de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées.)

Série E. (Familles, notaires, communes) [2].

I. E. (*Familles*). CATHIARD. 1792-1830. « Livre de raison » de Marguerite Cathiard, née Hudry. Reg. in-8° 12×19, rel. 1/2 parch. 371 pages. (Acquisition.)

III. E. — (*Communes*). MONTMIN. — 1° Registre des numéros suivis de la commune nos 2353-7533. (Incomplet). — 2° Registre des délibérations du conseil. 1810. (Fragments). — Registre d'administration et de correspondance de 1827 à 1840. (Fragments.) (Proviennent des décombres de la Mairie de Montmin, incendiée dans la nuit du 2 au 3 mai 1916.)

Série H. (Clergé régulier).

Fonds d'Abondance. — Notice manuscrite sur l'abbaye d'Abondance, suivie de la Bibliographie du sujet. (Don de M. Fr. Braesch, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier.)

Fonds de l'Hôpital N.-D. d'Annecy. 1545. « Proces pour le proufist et soustentation des paovres en la ville et communaulte d'Annessy, entre les nobles scindiques et communaulte dud. Annessy, administrateurs de l'hospital et procureurs desd. paovres et biens a eulx donnez et diceulx biens deffendeurs, d'une part, — contre les venerables chanoennes de lesglise Nre Dame dud. Annessy... en ce demandeurs daultre ». Reg. gr. in-8°, 59 fos. (Don de Me Pache, avoué à Annecy.)

Série L. (Administr. de 1789 à l'an VIII).

Notice sur le conventionnel Ant.-Louis Albitte. (Don de M. Fr. Braesch, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier.)

1. L'Inventaire de la série I. C. III a été conduit de l'art. I. C. III. 36 à l'art. I. C. III, 51.

2. L'Inventaire de la série E a été continué comme suit, savoir : I. E. (Articles I. E. 189 à I. E. 276.) — III. E. (Articles III. E. 63 à III E. 86.)

Série T. (Instruction publique).

II. T. (*Enseignement secondaire*). Notice sur le collège de Thonon. (1811-1821). (Suite de notices concernant l'administration de MM. Boymond, Carron, Neyre, Pel, Delajoux, d'Arcine, principaux du collège). Cahier gr. in-8°, 16 f°° (Copie d'après l'original, communiqué par M. B. Rose, de Sevrier.)

VI. T. (*Bibliothèques*). Documents concernant la Bibliothèque d'Annecy. (Copies de pièces exécutées d'après : 1° les manuscrits nouv. acq. français 20.967 et 21.054 de la Bibliothèque Nationale ; — 2° le manuscrit 6.509 de la Bibliothèque de l'Arsenal). Cahier in-8°, 26 pages.

Série Z. (Annexes).

Annuaire du Ministère de l'Agriculture pour l'année 1916. Paris, Impr. Nat., 1916, in-8°, 321 p. (Don de l'Etat.)

Annuaire du Ministère du Commerce. de l'Industrie et du Travail : Année 1906. Paris, Vuibert et Nony. s.d. [1906], in-8°, 400 p. (Don de la Préfecture.)

Brevets d'invention : Table des Brevets et certificats d'addition imprimés. Année 1913. Paris, Impr. Nat., 1914, in-8°, 817 p. (Don de l'Etat.)

Bulletin du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Paris, Berger-Levrault et A. Colin, fasc. mensuel, in-8°. (Don de l'Etat).

Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de la Haute-Savoie : Ass. générale du 16 avril 1916. Discours de M. Fernand David, ancien ministre, sur les zones franches. Annemasse, P. Granchamp, 1916. in-8°, 29 p. (Don de la Préfecture.)

Code des Prisons, devenu Code pénitentiaire. Recueil des Actes et Documents officiels intéressant les services et les établissements pénitentiaires. Paris, P. Dupont, et Melun, Impr. Administ., in-8°. — Tomes IV (1870) ; V (1872) ; VI (1887) ; VII (1887) ; VIII (1888) ; IX (1889) ; X (1890) ; XI (1890) ; XII (1890) ; XIII (1890). 10 vol. in-8°. (Don de la Préfecture.)

Craissac (Abel) : Allaitement maternel au magasin et à l'Atelier. Rapport... au nom de la Commission permanente du Conseil supérieur du Travail. Paris, Impr, Nat., 1916, in-8°. 24 p. (Don de l'Etat.)

Dauphiné (Le). Revue hebdom°. N°° du 19 mars au 28 mai 1916. 9 fasc. (Don de M. Dépollier, directeur des *Alpes*.)

Direction générale de l'Enregistrement. Instruction relative aux divers modes d'aliénation des immeubles appartenant à l'Etat. Paris, Impr. Nat., 1887, in-8° 140 p. (Don de la Préfecture.)

Direction générale des Postes : Instruction générale sur le service des Postes. Paris, Impr. Imp^ale, juillet 1868, in-4°, xvi-1128 p. (Don de la Préfecture.)

Instruction générale sur le service des chemins vicinaux rendue exécutoire à partir du 1°° janvier 1871. Paris, Libr. Administr., 1872, in-8°. 121 p. (Don de la Préfecture.)

Règlement général sur les chemins vicinaux. Haute-Savoie. Annecy. Dépollier, 1872. in-8°, 71 p. (Don de la Préfecture).

Statistique des chemins de fer français au 31 décembre 1912. France. Intérêt général. Melun, Impr. Administrative, 1914. in-4°, 545 p. (Don de l'Etat.)

La Guerre et les Sources de son Histoire. – On s'est occupé, au cours du trimestre écoulé de l'Enquête recommandée par le Ministère de l'Instr. Pub. sur la conservation de la tradition orale pendant la présente guerre. (Circulaire du 3 mai 1915.) D'intéressantes réponses aux questionnaires envoyés sont déjà parvenues, et nous sommes heureux de remercier ici nos collaborateurs bénévoles pour leur obligeance qui est extrême. D'autres réponses nous sont promises, et l'on a tout lieu de penser que l'enquête pourra donner d'excellents résultats. Les rapports de nos correspondants formeront un des plus beaux livres écrits sur la Savoie par des Savoyards. Le soin minutieux et la précision avec lesquels ils sont rédigés fera aussi d'eux des sources de tout premier ordre à consulter. Dans certaines communes, de véritables « Journaux de guerre » sont rédigés au jour le jour, avec un soin pieux et une exactitude scrupuleuse. Exemples : à Lovagny, par notre confrère M. Marès ; à Groisy, par notre confrère M. Rosset ; aux Houches, par M. Tisserand, instituteur ; à Nangy, par M. Bouvard, secrétaire de la mairie.

— D'autre part, le dépôt s'est accru de la manière suivante :

Banque de France : Versement d'or pour la Défense nationale. 2 modèles de reçus. (Don de M. Rouxel, trésorier-payeur général de la Haute-Savoie.)

Bulletin des Armées de la République. Réservé à la Zone des Armées. N°s 186 à 196. (Don de M. Claudius Servettaz, profr à l'Ecole supre d'Annecy.)

Bulletin de la Mission laïque française. L'Allemagne et le Droit des gens. Paris, secr. gal, 1916. N° 1. Janv.-Févr. (Don.)

Musée (Le) de la Guerre. Revue gale de tout ce qui a été publié et édité sur la guerre. N°s d'avril, mai et juin 1916. Paris, Libr. Colbert. (Don de l'éditeur.)

Photographies (4) de la Prise d'Armes du 3 avril 1916. (Remise des trophées de guerre), Caboud, phot. (Acquisition.)

Photographie de la fête Serbe de Dingy-Saint-Clair. Caboud, phot. (Acquisition).

Publication de la Ligue Antiallemande. — N'oubliez jamais ! Œuvre des plaques et des Monuments Commémoratifs des atrocités allemandes. Paris, Ligue Antiallemande, s. d. br., in-8°, 18 p. (Don de M. Henry Paté, député.)

Recherche (La) des disparus. Organe officiel de l'Associat. française pour la recherche des disparus, et de l'Agence des Prisonniers de guerre de la Croix Rouge française. Journal bi-mensuel. Photog. Lyon, 2, rue de Sèze. N°s 44 et 45. (Don de l'éditeur.)

Travaux des commissions départementales pour le maintien du travail national (Année 1915). Paris, Impr. Nat., 1916, in-8° 147 p. (Don de l'Etat.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

Revue de Savoie. Tome VII, 1916, un vol. in-8°, 168 pages, 6 pl. hors texte. Paris, aux bureaux de la Revue, 5 *bis*, Place du Panthéon.

La *Revue Savoisienne* constate avec satisfaction la vitalité de sa jeune sœur cadette la Parisienne, et rend hommage à l'activité de son directeur, M. Joseph Orsier. — Le dernier fascicule paru est, malgré la guerre, plus volumineux encore que les précédents. On y trouve les articles suivants : Mgr L.-É. Piccard : *La légende de Langin* : Récit d'un héroïque combat livré au pied des Voirons à un fort contingent de Bernois par une centaine de paysans Chablaisiens ayant à leur tête Pierre d'Allinges et un moine de Fillinges. Intéressant : belles poésies ; inspiration noble et patriotique. — Yvonne Durand : *En montagne.* Cadre secondaire : ce qui intéresse surtout, c'est l'étude psychologique du jeune ménage Herbault, flanqué de Mme Dormières, une de ces âmes occupées « sans cesse à détruire, autour d'elles, la souffrance qui leur déplaît, à susciter la joie afin d'en être reflétées ». — Ma. Carrier et Jos. Orsier : *J.-Cl. Carrier* qui « fut tout à la fois un artiste de talent, un lettré inspiré par les Muses, un vaillant soldat qui, dans les temps héroïques de la Révolution et du Ier Consul, sut honorer son pays natal autant que servir la grande patrie française ». — J.-Cl. Carrier : *Mémoires.* Guerre d'Italie sous le général Bonaparte, 1796-1797. Notes par un dragon-léger sur Grenoble, Voreppe, Valence, Tournon, Vienne, Lyon, environs de Bourg : portr. de Bonaparte. — *Chants héroïques* par le même. — Rassat : *Monographie de Gruffy.* Chap. II : Conditions des personnes et des terres. Publie et analyse des textes : L'auteur a eu en mains une intéressante chronique de la cure. Carte de la commune. — Jos. Orsier : *La Croix blanche de Savoie et la légende « Fert ».* Commencement d'une savante étude sur les armoiries de la maison de Savoie. Explication de cette question : « Pourquoi, au XIIIe s. le comte Pierre II, « le Petit Charlemagne », déposant soudain le blason paternel [l'aigle], marque de la croix son bouclier de conquérant pendant que Philippe, son frère et successeur retient l'aigle, et pourquoi leur neveu Amédée V, en prenant la couronne comtale et l'anneau de S. Maurice, s'est plu à rétablir la Croix blanche. » — *Notes et Documents inédits pour servir à l'histoire du droit public et du droit privé dans les pays de Savoie.* 1) Le français en 1329. 3) Liste des gouverneurs de Savoie de 1350 à 1559, et des premiers Présidents des Etats de Savoie (1559-1668), d'apr. un ms. de la Bib. nat. 4) Acte du 7 août 1361, concernant Arbroz et les Gets (Arch. de Foras). 5) Acte concernant Saint-Gingolph, 4 fév. 1374. 6) 1450, 20 mai : Privilèges octroyés par le duc de Savoie, Louis à ses sujets de la châtellenie de Maurienne (Arch. de Savoiroux). — *Chronique de la « Revue de Savoie »* : Les hommes, les idées, les livres, les Revues, les journaux et les faits. Le legs de M. de S. Georges au Musée de Genève (Portrait de Mme de Charriere par La Tour). Principaux évènements survenus à Genève et à Lausanne. *Avanti Savoia.* Mgr Marin, vicaire général de Chambéry. Les de Maistre à la guerre. L'adjudant Boileau. — M. Ch. Anthonioz. — A Paris : Faits savoyards. Les Académies savoyardes. G. L.

*
* *

Les armoiries du diocèse et des évêques de Genève, dès 1500, par M. le chanoine Adrien Gavard.

Nous signalons avec plaisir cette nouvelle publication de notre érudit confrère. Des notices biographiques succinctes, mais d'une judicieuse concision, forment, avec les illustrations héraldiques empruntées à des documents authentiques, un recueil aussi agréable à parcourir qu'utile à consulter. F. M.

*
* *

I cardinali di casa Frassoni, par le comte Pasini-Frassoni. Cette élégante plaquette de 43 pages, imprimée à Rome en 1916, avec nombreuses figures, nous apprend que la famille Fraczon (Frasson ou Fraçon) a donné à l'Eglise trois cardinaux. Nous en connaissions déjà deux : Jean Fraczon, le célèbre cardinal de Brogny, et son neveu François de Mez, évêque de Genève et cardinal du titre de Saint-Marcel. Il faut y ajouter Pierre Fraczon, oncle de Jean, docteur ès-droits, qui fut auditeur de rote, évêque de Viviers, puis de Sabina, et qui reçut le chapeau de cardinal le 20 décembre 1385. Il mourut à Avignon le 17 septembre 1390. Ses armes étaient, comme celles de son neveu, *la double croix rouge, sur fond d'azur.* Sa qualité d'ancien abbé de Sorèze, qui l'avait fait appeler *Soricinacus,* avait permis de le confondre avec Pierre d'Amiel, dit *Sarcenac,* natif de Cahors, évêque d'Embrun (Embrodunensis), et ce dernier nom avait été indûment substitué à celui d'*Embroniacus* (de Brogny). Le comte Pasini-Frassoni, descendant de la famille Frasson, développe avec talent et conviction les arguments qui permettent d'ajouter aux gloires de la Savoie un cardinal oublié. F. M.

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

22.546. — Annecy. Imprimerie J. Abry



ACADÉMIE FLORIMONTANE - ANNECY

Séance du 5 juillet 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Le Bibliothécaire dépose la liste des périodiques et ouvrages reçus :

M. Van Gennep adresse deux livres dont il est l'auteur : *En Savoie*, tome I. Du berceau à la tombe, Chambéry, 1915; *L'effort économique de la France pendant vingt mois de guerre.*

Il est procédé au vote sur les candidatures proposées à la dernière séance. M. Pannetier, géomètre à Annecy, est présenté aujourd'hui par MM. J. Serand et Robert. Cette candidature étant produite à la dernière séance de l'année est soumise également au vote. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. le général Perrilliat, Michaud et Pannetier sont élus membres de la Florimontane.

M. Letonnelier fait la communication suivante, sur l'identification du nom de lieu *Saix-Blanc*.

En 1913, j'avais pris la liberté d'attirer votre attention sur la charte de fondation du prieuré de Chamonix, datant de 1091, dont l'original se trouve aux Archives départementales et dans laquelle il est question d'un nom de lieu appelé *Petra alba* [2]. C'est sur ce mot que j'avais disserté pour arriver à prouver qu'à l'encontre des trois historiens connus, Perrin, Charles Durier et le vénéré chanoine Ducis, auxquels il faut aussi ajouter Grillet, il ne fallait pas y voir le Mont-Blanc. mais un

1. Sont présents : MM. Désormaux, Falletti, Flamary. Gardier. Lavorel. Le Roux, Letonnelier. Général Maillot, Marteaux. Miquet, Nanche, Rebord. V. Robert. Périn. L. Pfister, F. Serand. J. Serand.

2. Cf. *Rev. sav.*, 1913, p. 243-247.

rocher d'une très faible altitude, situé sur la rive gauche de l'Arve à quelques centaines de mètres de son confluent avec la Diosaz. — Je m'appuyais notamment pour ma démonstration sur l'invraisemblance qu'il y avait de choisir le sommet du Mont-Blanc comme point de délimitation, — surtout à une époque aussi reculée, le XIe siècle, — et 2° sur un texte de procédure du XVIIIe siècle déposé aux archives de Chamonix, où il est question de cette *rupes alba* qu'on nomme alors *saxum album*, ou *saix blanc*, et qu'on situe comme je viens de le dire.

Mes contradicteurs étant morts depuis longtemps, j'avais beau jeu, et je restais, jusqu'à ces derniers temps, maître de la position. Mais, une célébrité parmi les alpinistes, émule de Whymper, en même temps qu'un historien de la montagne, Rd W.-A.-B. Coolidge, m'a récemment adressé une aimable protestation. « J'avoue, m'écrivait-il, que je ne peux pas accepter votre identification de la *rupes alba*. Dans deux articles, écrits en français, j'ai cité plusieurs autres cas (postérieurs à 1091) où la *rupes alba* est mentionnée. Tous se trouvent dans le Cartulaire de Chamonix édité par M. Bonnefoy. (Je crois aussi y avoir signalé le *saix blanc* de 1319 et le *saxum nigrum* de 1457. » Il ajoutait : « Permettez-moi de vous faire remarquer que le nom « Mont-Blanc » fut usité longtemps avant Goethe. La première fois qu'on le rencontre est dans la brochure bien connue de Pierre Martel, de Genève, datée de 1744. » J'ai répondu à mon estimé correspondant que sur ce dernier point, j'étais heureux de lui faire amende honorable. *Felix culpa*, puisque grâce à elle, il est démontré que le poète allemand n'a rien à voir avec la dénomination du Mont-Blanc.

Mais, en ce qui concerne la *rupes alba*, ou *saxum album* je maintiens plus que jamais mes affirmations précédentes. Ce n'est pas le Mont-Blanc. Le texte invoqué par Rd Coolidge et qui est de 1319 (Perrin, p. 178), n'est qu'une réédition avec paraphrase et une confirmation de celui que j'ai cité de 1091... (*ab aqua que vocatur Dyousa et a rupe que vocatur Says-Blans usque ad Balmas et Vallis Ursina*) [1]. Dans cette question qui nous divise si courtoisement, je fais respectueusement observer à mon honorable contradicteur qu'en admettant son interprétation, il y a dissymétrie, par le fait que l'on ne tient pas compte du côté nord, versant du Brévent. Il me répond : « Votre document est défectueux en ne nommant

1. Le texte de 1091 dit simplement : *ex aqua que vocatur Desa, et rupe que vocatur alba, usque ad Balmas.*

que deux confins, car l'original (Bonnefoy-Perrin, I, p. 178) en nomme QUATRE — deux à chaque extrémité de la vallée. » Mais, alors, nous sommes tout-à-fait d'accord, et je vais même jusqu'à tirer argument, en ma faveur, des objections présentées, à l'encontre de ma thèse : « (à l'ouest), depuis le confluent de la Diosaz et la pierre blanche, — à l'est, jusqu'au col de Balme et Vallorcine. » Je n'avais pas la prétention de démontrer autre chose.

L'affaire en est là : La terre n'en continue pas moins de tourner. Peut-être va-t-on nous reprocher de scruter des minuties, de prendre un cabestan pour arracher une rose. Qu'on nous permette tout de même de faire remarquer qu'il s'agit là d'un point très intéressant de l'histoire de la montagne, et que la vraie science, qui ne se préoccupe pas des applications pratiques, ne doit jamais abdiquer ses droits. A l'heure où les troupes anglo-françaises reprennent les villages de Dampierre et de Frise, arrosés, en 1914, de tant de sang savoyard, est-il bien nécessaire de rappeler qu'un grand alpiniste Anglais et un florimontan Français sont en désaccord à propos du Mont-Blanc ? — Pourquoi pas ? C'est un bel exemple de *mésentente cordiale*.

M. MARTEAUX fait les deux communications suivantes :

M. le capitaine Guillaume, propriétaire aux Fins d'une portion de la parcelle n° 384, m'ayant fait don de quelques objets archéologiques trouvés par son fils Ferdinand en 1911-1912, je les remets volontiers au musée de la ville ; ils ont été déjà décrits en partie dans *Boutae*, p. 322, 324 ; ce sont : un crâne très dolichocéphale ayant appartenu à un squelette de très grande taille enfoui sous la voie romaine à 1m60 et qui portait sur la poitrine les deux agrafes d'or en forme de *Z* : par l'anomalie de son prognatisme et de son front fuyant, il mérite une étude particulière ; ce sont ensuite différents objets, tels que mince plaque à rayures, petite anse de préhension, sorte d'aiguille en bronze ; serpette, couteau, boucle en fer ; deux grains de collier, monnaies.

Un de nos collègues, M. Joseph Murgier, m'ayant signalé à l'entrée du deuxième couloir de la grotte de Banges (Allèves) l'existence de tuiles romaines, je m'y suis rendu et, après avoir creusé jusqu'à 0m80 de profondeur ai retiré de l'excavation, mélangée à des éclats de roche calcaire dans une terre noirâtre très poussiéreuse, de nombreux fragments de tuiles à rebord et courbes, un débris de poterie grossière micacée, et, avec

des os de porc (tête de radius, vertèbre dorsale), des ossements humains partie médiane de sternum, vertèbre dorsale, troisième vertèbre cervicale, petite molaire supérieure d'enfant, portion de pariétal très épais, qu'a bien voulu identifier M. Le Roux. La réunion de ces objets fait penser à quelque sépulture en toit de tuiles, d'une date non antérieure à la moitié du IIIe siècle et détruite à une époque indéterminée.

M. Le Roux fait une communication sur les éléments caractéristiques du crâne des Fins dont il a étudié les caractères anthropologiques et qui appartient à un Burgonde. Son extrême dolichocéphalie (Ind. céph. = 71,40) ne constitue pas une anomalie monstrueuse, étant donné l'harmonie parfaite des proportions. Toutes les mesures de celui-ci, introduites dans les séries déjà connues, contribuent seulement à faire descendre l'indice céphalique moyen de cette race, calculé sur l'ensemble des crânes de la collection régionale du Musée. M. Le Roux fait ensuite une démonstration des procédés craniométriques au moyen des instruments destinés à cette étude.

M. Miquet analyse une étude historique de M. de Sonnaz, sur l'*Italianité du duché d'Aoste* et signale des notices nécrologiques sur les Savoyards victimes de la guerre, parues dans le Bulletin de l'*Association des Italiens originaires de la Savoie et de Nice*. Voir *Bibliographie*.

Le même fait une communication sur les *Naturalisés de Savoie en France sous l'ancien régime*. Cette étude paraîtra dans la *Revue*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

* * *

Le Conseil d'administration se réunit à l'issue de la séance. Sont présents : MM. Miquet, Nanche, Désormaux, Le Roux, Letonnelier, J. Serand, Gardier, Lavorel.

Plusieurs questions, concernant les publications et les comptes-rendus des séances, sont résolues dans les termes énoncés au Registre manuscrit des délibérations, page 40.

Au sujet des travaux et mémoires de longue haleine dont le Comité de rédaction aura autorisé la publication, le Conseil décide que trois feuilles pour un même travail, soit 48 pages, seront accordées annuellement à l'auteur dans la *Revue savoisienne*, aux frais de la Florimontane ; le surplus restera à la charge dudit auteur.

L'ordre du jour portant renouvellement de deux membres, M. le général MAILLOT est élu membre du Conseil d'administration et M. FLAMARY, membre du Comité de rédaction de la *Revue savoisienne*.

La séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire : Marc LE ROUX.

Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 1916.

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [1].

L'ordre du jour porte lecture du rapport du PRÉSIDENT sur le legs fait à l'Académie Florimontane par M. Léon MARÈS, et des conclusions formulées en vue de son acceptation par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 septembre dernier.

Le PRÉSIDENT s'exprime en ces termes :

Messieurs,

L'Académie Florimontane est convoquée en Assemblée générale extraordinaire pour prendre les décisions exceptionnelles que comporte une situation sans précédent dans nos annales.

Le 14 août dernier, entre deux jours de fête, expirait presque subitement M. Léon Marès, le très distingué châtelain de Montrottier, maire de Lovagny. L'émotion causée au milieu de nous par cette mort inopinée n'eut d'égale que notre surprise en apprenant que notre cher collègue avait institué la Florimontane héritière du château de Montrottier, des terres qui l'entourent, des riches collections qui le garnissent et d'un capital de 200,000 francs.

Quoique le testament consacrant cette libéralité princière porte la date du 22 octobre 1915, le généreux donateur avait, par un raffinement de modestie, gardé le secret le plus absolu

1. Sont présents : MM. Adé, Aussedat, Balleydier, Blandin, Croset, Désormaux, Despine, Domenjoud, Dubettier, Falletti, Flamary, Gaillard, Hérisson, Laeuffer Eug., Laeuffer J., Lavorel, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, Martin G., Miquet, Murgier, Nanche, d'Orlyé, Périn, Pfister H., Pfister L., Rebord, Richard, Robert V., Sautier-Thyrion, Serand F., Serand J.
Excusés : MM. A. Crolard, Cattin, Cochon, Dépollier, Gardier, Laydernier.



sur ses intentions, voulant, semble-t-il, se dérober aux témoignages de gratitude qui n'auraient pu manquer de lui être prodigués de son vivant, de même qu'il interdit toute manifestation sur sa tombe.

« Ni fleurs, ni couronnes, ni discours » : telles furent les volontés de ce méridional qui n'aimait pas les démonstrations, de ce millionnaire enterré comme un pauvre.

Mais ce qu'il n'a pas été possible de dire le jour des obsèques [1], un devoir impérieux nous commande de le proclamer dans cette assemblée, où M. Marès ne comptait que des amis.

Messieurs,

C'est un grand honneur pour notre Académie d'avoir été distinguée — et d'une manière aussi éclatante — par un homme de bien qui était, en même temps, un homme de goût. Quelle plus belle récompense pouvions-nous désirer pour le labeur patient et désintéressé que nous poursuivons depuis soixante-cinq ans ? Quelle plus belle preuve de confiance ? Mais pourquoi faut-il que la Fortune, en venant à nous, soit voilée d'un crêpe et que le sentiment que nous éprouvons puisse être comparé à celui d'un père qui voit arriver avec bonheur un enfant désiré, mais qui doit payer ce bonheur par la perte de la mère ?

En déplorant la brusque disparition d'un homme que nous aimions tous autant que nous le respections, d'un bienfaiteur dont la générosité était inépuisable, nous saluons sa mémoire avec une profonde gratitude et les plus vifs regrets. Son souvenir vivra dans nos cœurs et ne s'éteindra qu'avec nous...

Messieurs,

Dernièrement, l'un des nôtres, arrivé par son travail et son intelligence à une fort belle situation, répondit à quelqu'un qui le félicitait sur le chemin parcouru : « La fortune m'a souri, mais j'éprouve un regret : c'est que mes parents ne soient plus là pour en jouir. » Comme ce bon fils, la Florimontane, à l'heure où votre approbation fera d'elle une châtelaine, reportera sa pensée vers ceux qui, dans un modeste arrière-magasin de la rue Filaterie [2], lui donnèrent — ou plutôt lui rendirent — le jour : les Bouvier, les Machard, les Philippe, les

1. Le Conseil d'administration et une délégation de la Florimontane ont assisté aux funérailles de M. Léon Marès, qui ont eu lieu le 18 août.

2. Dans la maison portant le n° 6 des inscriptions apparentes et figurant au cadastre sous le n° 986 de la section B, aujourd'hui au nom de M. Sivieude Alphonse, mais précédemment au nom d'Eloi Serand.

Serand. Leur œuvre était bonne ; elle a résisté à l'épreuve du temps et recueilli, avec les sympathies du public, les plus précieux témoignages de son utilité... Que ne sont-ils avec nous pour en constater le plein épanouissement ! Rendons hommage à leur mémoire et efforçons-nous de suivre leurs traces.

Il ne faut pas s'illusionner : les difficultés se multiplieront sous nos pas à mesure que nous avancerons et que notre rôle s'élargira. L'embarras des richesses n'est pas un mythe et vous avez entendu parler de certain savetier qui perdit

...., le sommeil et la voix,
Du moment qu'il gagna ce qui cause nos peines !

Mais nous n'en arriverons pas à cette extrémité. La Florimontane a fait provision de sommeil pendant les deux cent-quarante ans et plus qui ont précédé sa résurrection et sa voix ne cessera jamais de retentir pour célébrer tout ce qui nous est cher.

Continuons d'être un groupement d'où la politique est exclue, une société d'instruction dont les adhérents, liés par des égards réciproques, donnèrent avant la lettre un exemple de *l'union sacrée*, une famille qui honore ses morts et dont chaque membre partage les tristesses comme les joies des autres, enfin et surtout un foyer de patriotisme, -- et maintenant que le branle est donné, des imitateurs de M. Marès viendront à point nommé !

* * *

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 29 septembre, s'est déjà prononcé pour l'acceptation du legs Marès ; mais, en vertu de l'article 7 de nos statuts, sa délibération portant acquisition d'immeubles doit être soumise à l'assemblée générale.

Messieurs,

Pour vous permettre d'apprécier sous toutes ses faces la question qui vous est soumise, autant que pour renseigner ceux qui n'ont pas connu M. Marès, j'ai résumé ce que nous savons dans de courtes notices, où nous passerons successivement en revue : le bienfaiteur, le domaine, les collections, puis le côté matériel de la donation.

Quand cette lecture sera terminée, vous connaîtrez ce qu'il importe de savoir et vous serez à même de vous prononcer sans hésitation.



Léon MARÈS

M. Léon-Prosper-Etienne Marès naquit à Montpellier, le 15 septembre 1854, d'une famille riche et justement considérée.

Admis à l'Ecole du Pin, il fut quelque temps officier des Haras. S'il démissionna, — peut-être par besoin d'indépendance — il laissa dans l'administration qu'il abandonnait le meilleur souvenir et, de son côté, toute sa vie il entretint d'affectueuses relations avec ses anciens collègues.

En quittant le monde du cheval et des sports, il conserva le goût très vif des exercices équestres et de tout ce qui s'y rattache : il suffit d'avoir vu sa sellerie et ses collections de mors, d'étriers, de pièces de harnachement, pour s'en faire une idée. Il nourrissait aussi de chaudes sympathies pour l'armée, avec d'instinctives préférences pour la période napoléonienne, comme en témoignent les coûteux assortiments d'armes, d'uniformes et de portraits militaires qu'il a patiemment rassemblés.

C'est apparemment par ces deux catégories de curiosités qu'il fit ses débuts comme collectionneur. Avec les années, il étendit ses recherches à toutes les branches de l'activité humaine et recueillit les sculptures, peintures, émaux, gravures, tapisseries, avec la même passion que les meubles, coffrets, éventails, bibelots d'art, bijoux, voire des débris gallo-romains.

Quand le hasard — qui souvent fait bien les choses — amena Léon Marès en Savoie, notre futur collègue n'était plus le fringant officier que nous n'avons connu que par ouï-dire : il était devenu le gentleman de haute allure, dont le sourire un peu énigmatique et le regard scrutateur auraient arrêté toute familiarité déplacée. Observant beaucoup, parlant peu, il en imposait par sa prestance, mais rassurait par sa bienveillance, — dont il n'excluait pas même les animaux : son testament en dit long sur ce point.

Sa générosité fut parfois soumise à de rudes épreuves, car pour beaucoup de gens, l'homme riche est comme une mine à exploiter. Contre les assauts des quémandeurs, il aurait été défendu par sa finesse, s'il n'avait été désarmé par son cœur. Il résistait peu. Seulement, il aimait qu'on y mît les formes, car, en tout, il y a la manière. Et s'il restait parfois rebelle à certains solliciteurs dont la cupidité perçait sous la maladresse, on cite plus d'un cas où il accorda des secours ou des rabais pour une répartie ingénieuse ou pour un bon mot.



LÉON MARÈS

15 SEPTEMBRE 1854 — 14 AOUT 1916


UNIV.
OF
MICH.

Maire de sa commune, il a rendu à la plupart de ses administrés des services personnels et journaliers que quelques-uns considéraient peut-être comme choses dues, mais qu'ils apprécieront davantage quand ils en seront privés. Il avait, dit-on, soixante-quinze filleuls de guerre et c'est par milliers qu'il faut compter les paquets qu'il envoya sur le front.

Ceux qui ont eu le privilège — et ils sont nombreux — en particulier les membres de la Florimontane, d'être accueillis à Montrottier, se rappelleront longtemps l'exquise courtoisie avec laquelle il se prodiguait pour faire à ses hôtes les honneurs du château et de ses collections.

Celles-ci, véritables joyaux, dignes de l'écrin, disposées avec un art parfait, témoigneront toujours du goût délicat de leur propriétaire : au milieu d'elles, il ignorait la fuite des heures et, suivant son expression, « faisait de délicieuses promenades autour de sa chambre ». Il n'avait, d'ailleurs, rien négligé pour rendre cette demeure aussi agréable que possible et il avait consacré des sommes considérables à de judicieuses et discrètes restaurations : telles sont celles qu'il entreprit dans la salle des Gardes, puis dans le donjon, par la réparation de la rampe du *viret*, du chemin de ronde et des machicoulis. Poursuivant l'exécution d'un plan méthodique, il se proposait, quand la mort l'a surpris, d'achever la galerie qui précède la cour d'honneur et de transformer la cuisine actuelle en bibliothèque : *pendent opera interrupta*...

Célibataire et ne laissant que des cousins riches, notre collègue était libre de disposer à son gré de sa fortune : le geste qu'il a fait pour en attribuer la plus belle part à la Florimontane est l'aboutissement logique de son existence de collectionneur : disons-le sans fausse modestie, il lui était difficile d'éviter plus sûrement la dispersion plus ou moins tardive des objets qu'il avait si péniblement rassemblés, et de perpétuer son œuvre et son nom dans de meilleures conditions. Pour être d'un homme avisé, le geste ne perd rien de sa valeur, car on ne saurait voir un sentiment égoïste dans la légitime préoccupation d'assurer la pérennité d'une création qu'on a faite et qu'on croit utile.

En nous instituant ses collaborateurs et ses continuateurs, M. Marès nous a fait l'honneur de nous croire capables de remplir ce rôle, et cet honneur n'est pas la partie la moins précieuse de son héritage : à nous de prouver qu'il ne s'est pas trompé.

LES COLLECTIONS [1]

C'est dans les trois corps de logis : bâtiment dit de la Religieuse, du XVIe siècle, maison d'habitation restaurée dans le style de la Renaissance, tour du Donjon, que Léon Marès disposa avec un goût sûr et le souci d'une élégante présentation, les collections qu'il avait ramenées de son pays natal ou qu'il sut recueillir dans la région de Savoie.

Des arcs d'une voûte incomplète à croisée d'ogives que le propriétaire devait restaurer précèdent la cour d'honneur. Sous la galerie et dans des niches sont groupés des statues en pierre, des bustes, un important bas-relief de bronze.

La vaste salle des Gardes, à la cheminée monumentale, est imposante par sa décoration murale de trophées d'armes parmi lesquelles de belles pièces du XVIe siècle. Sur des meubles gothiques et de la Renaissance, remplis de livres dont certains sont de rares éditions, sont disposés des bibelots d'art, coffrets et quelques copies très fidèles de châsses du moyen âge enrichies d'émaux.

Dans les pièces contiguës, des vitrines garnies d'étoffes brodées, de dentelles, d'éventails, d'une importante série de céramique française et étrangère ; aux murs : des dessins, miniatures, tableaux français et flamands.

Dans le bâtiment de la Religieuse est réunie une importante collection d'armes et d'armures, d'uniformes militaires du Ier Empire à nos jours, de mors, d'étriers, de pièces de harnachement.

A côté d'une collection intéressante de l'Extrême-Orient, une vitrine recouvre des débris antiques gallo-romains et quelques jolis bronzes figurés provenant des fouilles exécutées dans une propriété de M. Marès, près Montpellier.

La tour du Donjon offre ses trois étages meublés d'objets d'art et de curiosité. Bijoux, bagues, montres anciennes, ivoires, etc. L'art religieux y est bien représenté par des châsses, bois sculptés, statues, crucifix. Sous un globe, une précieuse relique que Léon Marès aimait à exposer à la vénération de ses amis : le masque mortuaire du bienheureux curé d'Ars.

Enfin, au-dessous des terrasses voûtées qui supportent le manoir, une prairie gazonnée piquée de bosquets s'incline devant un horizon grandiose. Elle est animée par des hôtes de

1. La notice y relative est de M. Marc Le Roux.

volière, paons, oiseaux exotiques ; dans les bassins s'ébattent de belles variétés de canards ; sur les pelouses bondissent ou paissent daims et lama...

C'est le bas de cette prairie que M. Marès a choisi pour sa tombe. Il y venait tous les jours faire de longues méditations...

*
* *

MONTROTTIER

Les sites de Montrottier, dit Jacques Replat, ne peuvent être décrits : il faut les voir. Je me bornerai donc à faire l'historique du château.

C'est un lieu commun de dire que les origines de ce manoir « se perdent dans la nuit des temps ». Les historiens qui veulent être précis affirment que les constructions les plus anciennes datent du xive siècle et l'inscription du millésime 1344 que certains disent avoir lue au-dessus d'une porte semble leur donner raison.

Mais il est vraisemblable que les bâtiments actuels en ont remplacé d'autres. qui remontaient à une époque fort reculée.

M. de Foras (*Armorial*, III, 156) cite un acte du 15 des kalendes de novembre 1281 par lequel Guigonne, épouse de Villielme de Greysier, achète des frères de Montrottier le moulin de Bourbonge, avec battoir et foulon, et cet acte fut passé à Montrottier.

De cette époque moyenageuse il reste quelques légendes, mais aucun fait précis :

L'écho n'a pas gardé les accents de victoire
Qui troublèrent jadis la paix de ces vallons :
Les ménestrels n'ont pas célébré leur histoire ;
Pour un soleil plus doux ils gardaient leurs chansons ;
    Et pourtant ces hautes murailles
    Ont vu briller le fer des preux ;
Elles ont retenti des clameurs des batailles ! [1]

. . . .

Les plus anciens propriétaires connus de Montrottier furent les Greysier, issus de la famille souveraine des barons de Faucigny.

Par accord du 2 juin (ou juillet) 1348, le comte de Genevois

1. Jacques Replat : *Duingt, Menthon et Montrottier.*

reconnaît à Ebal et Jean de Greysier « haute, moyenne, basse et omnimode juridiction » sur Poisy, Lovagny et Etercy. De leur côté, ces deux seigneurs reconnaissent « tenir en fief noble, dudit comte, le château de Montrottier ».

François, fils d'Ebal de Greysier, fit donation, le 10 mars 1425, au comte de Savoie, de son château de Montrottier et de la maison-forte du Petit-Grésy, « avec hommes, hommages, fiefs et biens quelconques ».

Par patentes du 9 mars 1427, Amédée VIII investit Pierre de Menthon de la seigneurie de Montrottier, moyennant 3.000 florins.

Et depuis cette date jusqu'à la Révolution la dite seigneurie resta dans la même famille, qui « dès le XIIIe siècle était la puissance féodale la plus considérable de la Savoie ».

Pierre de Menthon, chevalier, seigneur de Montrottier et Petit-Grésy, coseigneur de Pontverre, fut bailli de Genève, conseiller et chambellan du duc de Savoie, ambassadeur à Gênes en 1411 et délégué au Concile de Bâle. Il fut assassiné le 31 mars 1455 par Jean de Compey.

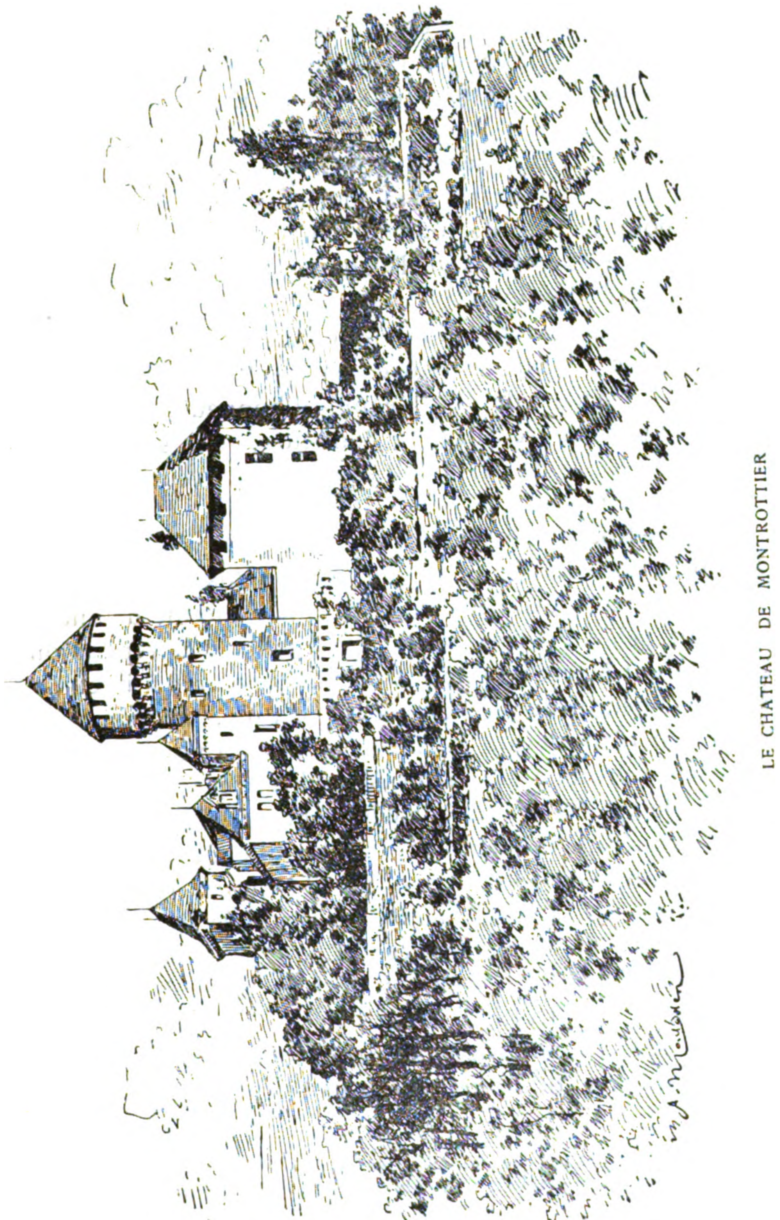
Son fils Nicod, conseiller et chambellan ducal, fut ambassadeur en France et en Angleterre, gouverneur de Nice et commanda la flottille envoyée par le Concile de Bâle à Constantinople pour ramener l'Empereur et les évêques grecs afin de préparer l'union des deux Eglises.

La seigneurie de Montrottier fut érigée en baronie le 30 janvier 1596, puis en comté le 1er juin 1652.

Le dernier Menthon qui la posséda fut Balthazard-Louis-Bernard, comte de Rosy en Franche-Comté (1762-1829). La Révolution l'expropria comme émigré, sous le nom de Rosi-Menthon, et ses biens, qui comprenaient 123 hectares, soit 418 journaux (243 sur Lovagny, 112 sur Chavanod, 46 sur Etercy et 17 sur Marcellaz) furent adjugés le 12 floréal an V aux citoyens Pernat Gabriel, fils de feu Jean, natif d'Arâches, domicilié à Annecy, et Rose Pierre-Nicolas, pour le prix de 52,993 livres, payable en mandats territoriaux qui valaient alors exactement 9,538 fr. 75 en numéraire.

Par acte de partage en date du 29 brumaire an VII (19 novembre 1798), passé devant Me Joseph Chabert, notaire à Chambéry, Rose céda ses droits à Pernat.

Peu après, le 12 pluviôse an VII (31 janvier 1799), par devant Me Jacob Vignier, notaire à Genève, celui-ci, pour le prix de 38,000 francs, vendit le domaine à des spéculateurs genevois ;



LE CHATEAU DE MONTROTTIER

Dufour Bénédict, Dunand Daniel, Fol Daniel, Bonneton Théodore (et Rumilly Pierre-Paul)[1].

Après avoir aliéné un grand nombre de parcelles, cette association désintéressa Fol, Dunand (et Rumilly). Puis la part de Bonneton, fut donnée en dot à Suzanne Bonneton, qui épousa le fils Dufour, si bien que la famille Dufour resta seule propriétaire. Bénédict Dufour mourut le 13 septembre 1837, à Montrottier[2].

Le 27 mai 1839, devant Me Grivaz, notaire à Annecy, le domaine, alors réduit à 213 journaux (62 hectares 84), fut vendu pour le prix de 105,000 livres nouvelles de Piémont à « M. le chevalier Jules de Rochette, fils de feu M. le baron Joseph, né et domicilié à Annecy ».

Les vendeurs sont : Guillaume-Henri Dufour, fils de feu M. Bénédict, quartier-maître général de la Confédération suisse[3], officier de la Légion d'honneur, demeurant à Genève ; son épouse Suzanne Bonneton, et sa sœur Elisabeth Dufour, épouse de M. Jules Mabille, receveur des sels du canton de Genève.

Jules de Rochette étant décédé en 1845, sa veuve, née Marie-Mathilde Paërnat de la Pallud, et son fils Charles-Camille jouirent encore des biens pendant une trentaine d'années. Ils y firent, selon Francis Wey, « d'intelligentes réparations ». Ils cédèrent à prix d'or les terrains nécessaires à la construction du chemin de fer d'Annecy à Aix (80,000 francs). Puis, le 13 mai 1876, devant Me Beau, notaire à Lyon, ils vendirent tous leurs droits à M. Victor-Aimé Frèrejean, de Lyon, pour le prix de 270,000 francs et 5,000 francs d'épingles.

Cet acquéreur mourut en 1885 : sa fille Bénédicte le suivit dans la tombe en 1889, et son fils Georges en 1903. La veuve de celui-ci, née Louise Marès, fut instituée sa légataire universelle et, à sa mort, arrivée à Lyon le 11 décembre 1906, M. Léon Marès, son frère et héritier naturel, devint propriétaire de Montrottier.

Notre regretté collègue a joui peu de temps (moins de dix ans) de cet héritage, qu'il vient de transmettre, à son tour, à la

1. Ce dernier n'est pas mentionné au cadastre.

2. Je dois ce renseignement à l'amabilité de M. Paul-Edmond Martin, architecte d'Etat.

3. C'est le général Dufour, auquel la ville de Genève a élevé une statue. On conserve, au château de Montrottier, le portrait de ce grand citoyen d'une République amie, qui fut aussi remarquable par son énergie, sa prudence et son humanité que par ses talents militaires (1787-1875).

Florimontane après y avoir accumulé des collections qui, mises à la portée du public, constitueront une nouvelle attraction pour la contrée.

Ainsi, après avoir joué pendant des siècles un rôle de première utilité pour la défense du pays, le château féodal transformé en Musée « rentrera dans l'histoire », suivant l'heureuse expression d'un publiciste de nos amis [1], avec la mission non moins belle de contribuer à l'épuration du goût, à l'instruction des visiteurs et à l'agrément de tous.

*
* *

M. Miquet donne ensuite lecture de la partie du testament concernant le legs fait à l'Académie Florimontane. Il rappelle qu'une délégation des membres du Conseil d'administration s'est rendue le 28 septembre à Lovagny pour assister au service anniversaire de notre regretté collègue et apporter sur sa tombe le souvenir ému de la Florimontane. Au cours de la même journée, les membres du Conseil ont visité l'ensemble des domaines : fermes, moulins, propriétés bâties et non bâties, en compagnie du légataire universel, cousin du testateur, M. Pariset, notaire à Lyon, à la bienveillance et à la parfaite courtoisie duquel il est heureux de rendre hommage. La Commission s'est rendu compte des valeurs locatives ainsi que des charges de toute nature inhérentes à l'exploitation de ces propriétés.

Le Président expose qu'en vertu d'un décret d'août 1914, les formalités nécessaires pour l'entrée en possession ne pourront peut-être aboutir avant la cessation des hostilités.

Après avoir développé les motifs qui justifient l'acceptation du legs, M. Miquet demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition, déjà adoptée par le Conseil d'administration :

L'assemblée générale décide d'accepter le legs en exprimant sa profonde reconnaissance envers le généreux donateur.

Le nom de Léon Marès sera inscrit à perpétuité en tête de la Revue Savoisienne, *au titre de bienfaiteur de la Florimontane et une plaque commémorative « Musée Marès » sera apposée au château de Montrottier.*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les candidatures suivantes sont proposées et seront soumises au vote à la prochaine séance :

M. le Cte de Roussy de Sales présenté par MM. Cattin, Lavorel et Miquet.

1. Le chanoine Lavorel, dans *La Croix*.

M. Fontaine, architecte à Annecy, par MM. Letonnelier et J. Serand.

M. Jean-Jacques Monnier, président du Fonds Romand des soldats aveugles, à Genève, par MM. Letonnelier, Marteaux et Miquet.

M. Langlois, compositeur de musique, à Annecy, par MM. Désormaux, Le Roux et Miquet.

M. Camille Paturle, industriel à Saint-Laurent du Pont, par MM. Despine, Louis Aussedat et Albert Crolard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Une crosse et une lettre de Saint François de Sales

Mgr Gieure, évêque de Bayonne, a eu l'heureuse pensée de fleurir le catéchisme de son diocèse d'illustrations reproduisant, au point de vue religieux, ce qu'il y a de plus beau, de plus intéressant dans la région en fait de monuments, lieux célèbres, vitraux, tableaux dont quelques-uns revêtus d'illustres signatures.

La page 49 de ce catéchisme me réservait une surprise en reproduisant un bâton pastoral qu'elle dit être celui de saint François de Sales conservé à la cathédrale de Bayonne. Ce doit être une faute d'impression, me dis-je, car il est impossible que la famille et les compatriotes de ce grand Evêque aient consenti à se dessaisir de cette relique. Et de fait, je savais que cet insigne vénérable était pieusement gardé au château de Sales, à Thorens.

On affirmait pourtant autour de moi qu'il n'y avait pas erreur, qu'il s'agissait bien de la crosse de notre doux compatriote; alors je supposais que par prudence le saint homme avait pour ses voyages et pour ses visites dans la partie de son diocèse qui avoisinait la cité de Calvin, des ornements plus modestes et qu'un de ceux-là avait pu devenir la propriété de quelque fervent admirateur du grand prélat. On pouvait alors admettre que, changeant plusieurs fois de détenteurs, il ait finalement trouvé refuge à Bayonne. Cela me donna une ardente envie de connaître son histoire et cette curiosité était doublement légitime chez un enfant de la Savoie, décoré dans un jour de grande indulgence du titre de membre correspondant

de cette Académie Florimontane dont le saint Evêque fut le fondateur. Aussi l'accueil reçu par ce curieux fut, de la part de tout le monde, très aimable, mais je dois des remerciements particuliers à M. l'abbé Etchevarria qui voulut bien se montrer un guide averti et très obligeant.

Il me conduisit à la salle capitulaire et ouvrant une vaste armoire, il en tira une caissette fermée par deux crochets et mesurant extérieurement $0^{m}64$ de longueur sur $0^{m}285$ de largeur et $0^{m}13$ de hauteur; capitonnée de cuir à l'intérieur, elle renfermait dans ses alvéoles la crosse divisée en cinq parties inégales dont celle formant la partie supérieure seule était en fer et les autres en bois, mais toutes avec traces de dorure. Vissées les unes dans les autres elles donnent à cet ornement une longueur totale de $1^{m}915$. Au-dessus de ces morceaux encastrés se trouvent cinq feuilles manuscrites numérotées réunies sous une bande, le tout destiné à servir d'état-civil à la relique. Je fus gracieusement autorisé non seulement à en prendre lecture mais aussi copie, même « à toutes fins utiles » comme on dit en style de procédure. Aussitôt je me mis à l'œuvre mais pour en rendre compte je donnerai la préférence à l'ordre chronologique qui me semble plus rationnel. Je ne reproduirai d'ailleurs *in extenso* que la première on verra que l'analyse des autres est suffisante.

« Aujourd'hui est comparu devant les notaires à Paris soussignés messire Pierre-Antoine de Moncrif, écuyer, conseiller du roi, auditeur ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, premier conseiller du conseil de M^gneur^ le Comte d'Artois, demeurant à Paris, rue Porte-Foin, paroisse St-Nicolas des Champs. Le dit S^r^ comparant, frère de M. Pierre Charles de Moncrif prêtre docteur de la maison et société de Sorbonne, doyen et chanoine de la cathédrale d'Autun, prieur du prieuré de Ste Magdeleine de Villeneuve, grand vicaire de l'Evêque de Rieux, protonotaire ecclésiastique du St Siège, chapelain de l'Eglise cathédrale et métropolitaine de la ville de Paris, décédé en 1773, lequel a dit et déclaré aux notaires soussignés que le dit S^r^ son frère avait eu beaucoup de vénération pour le bienheureux St François de Sales né à Genève en l'an 1567, sacré Eveque du dit lieu, le 3 décembre 1602, mort en odeur de sainteté à Lyon, le 28 décembre 1622 et canonisé par le Pape Alexandre VII, en l'année 1665, et qu'il avait eu l'occasion par la grande confiance qu'il s'était acquise, de se procurer la crosse de St François de Sales qui est de fer uni et doré, que

le feu Sr abbé de Moncrif l'a conservée à la connaissance du dit comparant pendant plus de 40 ans, après lui avoir annoncé qu'il en était le dépositaire, qu'à sa mort tous ses titres et papiers se sont trouvés dispersés dans différents lieux où il avait fixé ses demeures momentanées, qu'une partie a été adirée et consumée dans la pourriture par l'humidité des endroits où il les avait laissés, qu'enfin le dit comparant n'en a pu recouvrer aucune qui constate la certitude authentique de cette crosse ni le dépôt qui en a été fait au dit feu Sr son frère, que néanmoins il ne croyait pas devoir conserver chez lui cet effet dans la crainte que venant à mourir, il ne tombat entre les mains de personnes qui par le défaut de connaîssance ne puissent pas veiller à sa conservation. En conséquence, il a cru ne pouvoir choisir un lieu plus décent et plus convenable que le thrésor d'une église où cette crosse put être conservée à la postérité et à cet effet il a jetté les yeux sur la paroisse du bourg et lieu d'Arudy en la vallée d'Ossau et fait choix des personnes des Srs Pehite et Saint Guily demeurant à Pau en Béarn de faire porter et remettre au thrésor de la dte Eglise la Ste Crosse avec l'étui qui la renferme.

« C'est pourquoi le dit Sr comparant donne pouvoir par ces présentes aux dts Srs Pehite et St Guily conjointement ou à l'un d'eux seulement au cas d'empêchement de transporter au dt thrésor, faire la remise de la dite crosse, requérir par suite qu'il en soit fait mention sur le registre des délibérations de la dte Eglise par les Srs curé, marguilliers et autres personnes notables de la dte paroisse d'Arudy.

« Dont expédition duement collationnée et en forme sera envoyée au dit Sr comparant déclarant enfin mondit Sr de Moncrif que pour mettre les dts susnommés en état d'exécuter le présent pouvoir suivant qu'il vient d'être annoncé, il a fait renfermer la Ste crosse et son étui dans une boete et porté le tout au carosse de voiture de Pau à l'adresse du Sr de St Guily, géomètre de Mgneur le Comte d'Artois à Pau dont et de tout ce que dessus a été requis le présent acte par M. de Moncrif aux notaires soussignés qui le lui ont envoyé pour servir et valoir ce qu'au cas il appartiendra promettant obligeant.

« Fait et passé à Paris en l'étude le 9 avril de l'an 1777 avant midi et signé la minute des présentes demeurée à M. Lhomme l'un des notaires soussigné.

« (Rayé en ces présentes un mot comme nul).

« *Signé :* Guillaume Lhomme. »

« Collationné mot à mot sur l'original annexé au registre des baptêmes et mariages de l'Eglise d'Arudy pour l'an 1777 par nous curé d'Arudy le 1er septembre 1820.

« *Signé* : LAFARGUE, curé. »

Cet acte notarié est loin d'être exempt de critiques. D'abord il commet une erreur grossière qui enlèverait à notre Saint compatriote la nationalité savoyarde en le faisant naître à Genève, alors qu'il est notoire qu'il a vu le jour dans le château de ses pères, à Sales, sur le territoire de la commune de Thorens (Haute-Savoie). En réalité il n'a été Evêque de Genève que de nom et comme les princes de Savoie étaient rois de Chypre à titre de revendication. Annecy était le siège réel de son Evêché.

Je passe maintenant à l'abbé de Moncrif n'ayant certainement aucun doute sur l'origine de la crosse dont il était possesseur et qui pourtant, paraît ne pas s'être préoccupé de la laisser accompagnée des preuves qu'il devait avoir eues entre les mains, à moins que ce ne soit son frère et héritier qui, pour ne pas se créer le tracas de recherches longues, coûteuses et difficiles, ait rejeté sur l'humidité la destruction des preuves de l'authenticité de cet ornement épiscopal, authenticité dont il ne semble pas se soucier énormément car il ne souffle pas même mot des confidences que son aîné a dû lui faire sur les circonstances et les personnes qui lui ont procuré le souvenir du grand Evêque de Genève.

De cette supposition je vois une présomption dans le choix inexpliqué qu'il fait pour cacher dans une obscure commune cet ornement que son frère avait conservé plus de 40 ans. Elle lui était sans doute aussi inconnue que le Béarn dont elle faisait partie. La seule chose qui devait l'intéresser dans cette région ce sont les domaines que devait y posséder le Comte d'Artois dont il était le premier conseiller. Enfin M. de St Guily, géomètre du dit Comte d'Artois à Pau, qui aurait pu peut-être influer sur ce choix n'était pas d'Arudy, nous apprend M. Dubarrat, mais de Salies.

Le deuxième document est le procès-verbal de la réception solennelle de la crosse de l'église d'Arudy le 15 octobre 1777. Il est signé par MM. Lannes, curé, Laa, maire, d'autres prêtres, Jurats, notables; il contient l'expression d'une reconnaissance infinie et sans doute n'ose pas ajouter de l'étonnement profond de la préférence donnée par M. de Moncrif à l'église d'Arudy; le reste est la répétition partielle de l'acte précédent.

Le troisième document est le compte-rendu de la réunion du conseil de fabrique d'Arudy le 21 octobre 1820, convoqué extraordinairement par M. le curé Lafargue qui proposa et fit agréer à l'unanimité, l'offre de la crosse au nouvel Evêque de Bayonne chez qui on devinait les vertus qui brillèrent dans St François de Sales. Je dois dire que si M. Lafargue n'avait pas eu encore le temps d'apprécier Mgr d'Astros comme Evêque, il avait dû en entendre parler comme prêtre, car ce neveu du ministre Portalis étant vicaire général à Paris, eut le courage de rendre publique l'excommunication lancée par Pie VII contre Napoléon et fut par ce fait emprisonné à Vincennes.

C'est le 4 mars 1820 que Louis XVIII avait signé la nomination de M. d'Astros à l'évêché de Bayonne. Je ne sais à quelle date il se rendit dans son diocèse.

La décision précédente du conseil de fabrique d'Arudy fut envoyée à Monseigneur accompagnée d'une lettre d'envoi qui est le quatrième document. Le cinquième et dernier est la réponse de M. Lafargue, curé, à son Evêque lui demandant des éclaircissements sur l'intervention de M. Lannes, curé de Laruns dans cette affaire : « A l'époque de la Révolution où l'on détruisait tous les monuments qui rappelaient des idées religieuses, M. Lannes, curé alors d'Arudy (il l'était déjà le 15 octobre 1777) retira cette crosse de l'église pour la conserver et l'emporta à Laruns lorsqu'il devint curé de cette paroisse, il n'y a que peu de temps qu'il me l'envoya, etc. »

Après avoir épuisé ce petit dossier je me rendis à la bibliothèque de la ville dans l'espoir de glaner quelque détail supplémentaire et de me renseigner sur la famille de Moncrif. Si je fus déçu, je dus en compensation une agréable surprise à M. Graziani notre savant et aimable bibliothécaire, qui me communiqua une plaquette de 25 pages consacrée en 1890 par M. Dubarrat, alors aumônier au lycée de Pau, depuis curé de la paroisse de Saint-Martin dans la même ville, plaquette que j'ignorais absolument. Elle avait trait à la dite crosse et à une lettre inédite de St François de Sales.

Son auteur, pour qui l'histoire, surtout religieuse de la région, n'a plus de secrets, a accumulé et accumule tant de travaux, livres, brochures, journaux, revues qu'on s'explique que cette production continue fasse un peu perdre de vue ses publications datant d'un quart de siècle. Je me mis à dévorer ses pages. Elles n'apportent malheureusement aucun document ignoré, aucune clarté nouvelle, mais elle donne avec compé-

tence certains détails : « La volute toute en fer uni, la tige taillée à facettes va en s'effilant et s'enroule avec grâce jusqu'à son extrémité, celle-ci se termine par une tête de chimère qui ressemble beaucoup aux gargouilles du moyen âge, elle rappelle peut-être l'âge où elle fut exécutée. Elle a été dorée à une date assez récente, mais la couche d'or a presque disparu dans l'usure du temps et des contacts journaliers. »

M. Dubarrat appuie sur la distinction qu'il y a entre la volute (245m/m de long) et le bâton, il estime la première antérieure au XVIIe siècle tandis que le bâton sans caractère artistique n'a rien qui puisse déterminer l'époque où il fut fait. Il va jusqu'à supposer que notre éminent compatriote tenait de ses prédécesseurs cet insigne vénérable.

En ce qui concerne la famille de Moncrif il incline à croire que c'est celle de Ferdinand Auguste, célèbre littérateur, membre de l'Académie française, mort en 1770. Je crois que dans ce cas le donataire de la crosse aurait trouvé moyen d'étaler cette parenté dans l'acte dont nous venons de parler. Enfin M. Dubarrat nous donne le texte de la réponse faite par Mgr d'Astros à la fabrique d'Arudy. Non sans malice il lui dit : «..... à peine arrivé dans le diocèse, n'ayant pas encore paru dans la paroisse d'Arudy, comment ai-je pu mériter que vous me fassiez un si grand honneur, et que vous me donnassiez une preuve aussi singulière de votre affection. Demandez avec moi au Seigneur qu'il daigne m'accorder les vertus qui ont brillé dans le saint dont vous avez bien voulu me donner le bâton pastoral, etc. »

Le dit Evêque, en 1830, lors de son transfert sur le siège archiépiscopal de Toulouse fit don au chapitre de la cathédrale de Bayonne de cet insigne.

Arrivé à la page 18, M. Dubarrat s'occupe d'une lettre inédite de St François de Sales dont l'authenticité n'est pas douteuse et qu'il a contribué à établir.

Voici la substance de son récit plein d'intérêt.

Dans la chapelle de la congrégation de la Ste Vierge au collège de Ste-Marie d'Oloron (Basses-Pyrénées), on voit dans un vieux petit cadre une lettre autographe de St François de Sales. Celui qui l'a fait encadrer en a indiqué l'origine dans une note qu'on lit au dos à travers une vitre. Elle est ainsi conçue : « Cette lettre de St François de Sales fut trouvée dans la chambre du Supérieur du Séminaire en 1787, lorsque les Barnabites en remirent les clés. On la trouva encadrée et collée,

une feuille de papier entre deux. » A cette note M. Menjoulet, ancien curé de Ste-Croix d'Oloron, plus tard vicaire général du diocèse de Bayonne et auteur d'une savante chronique d'Oloron avait ajouté ces lignes : « L'écrit ci-dessus est de la main de Joseph Garay, dernier supérieur de l'ancien grand séminaire de l'ex diocèse d'Oloron, avant la Révolution. » Mais on ignorait le nom du destinataire de cette lettre ; peut-être l'adresse originale était-elle au verso, ainsi que cela se pratiquait généralement avant l'invention des enveloppes, on tenta avec d'infinies précautions de décoller les feuilles, on eut la joie de réussir et l'enlèvement de la lettre du cadre permit de lire, de la main de S[t] François de Sales, l'adresse suivante :

« † Au R. P. en N. S. le P. Juste,
« PREVOST DE S. DALMAS. »

Selon toute vraisemblance ce P. Juste devait être Barnabite puisque cette lettre avait été trouvée dans un séminaire dirigé par cet ordre ; d'autre part le titre de Prevost donné à ce religieux indiquait qu'il avait la première charge dans la communauté de S[t] Dalmas. Poursuivant ses recherches, M. Dubarrat découvrit que le R. P. Juste Guérin était au nombre des quatre prêtres choisis pour fonder à Turin un nouveau collège que le duc Charles Emmanuel I[er] avait donné à la congrégation des Barnabites.

Enfin, la Bibliotheca Barnabita lui apprit que le P. Juste Guérin, né dans le Lyonnais, illustra sa congrégation en France et en Italie, qu'il fut célèbre par l'amitié que lui témoignèrent S[t] François de Sales et S[te] Jeanne de Chantal.

Dans les lettres de notre saint compatriote qui ont été publiées il en est adressées à ce religieux qui vint diriger pendant quelques années le collège d'Annecy sur la demande de S[t] François, qui l'appelait familièrement : son frère. Il l'aida à fonder l'ordre de la Visitation et après la mort du S[t] Evêque travailla activement à sa canonisation. Dans son ordre qui a réuni de si grands noms, il occupa de hautes charges, fut nommé Evêque de Genève en 1639, démissionna cinq ans après et mourut dans l'année 1645, en odeur de sainteté. On rapporte qu'il ressuscita un mort en lui appliquant sur la tête une lettre de S[t] François de Sales.

Celle mise au jour par M. Dubarrat porte la date du 23 avril 1621, c'est-à-dire dix-huit mois avant la mort de son auteur. Elle est ainsi conçue :

« Mon R. P.

« C'est de tout mon cœur que je me resouis avec notre très chère Sr Genovefa du bon œuure qu'elle a fait donnant de quoy ietter les fondemens de vostre église de cette ville et ie l'en remercie aussi par la lettre ci-jointe. Nous attendions (peu lisible) ici sans auoir encore nouuelle de la résolution que M. de Menthon prendra, la venue de Monseigr le P. Thom(as) qui aura charge de faire acheuer cette affaire ainsy que Monseigr le P. dit à nostre frère Mons de Caced. (de Chalcédoine) mays ie ne laisserai pas de presser un peu tout bellement.

« O mon très cher frère que le monde est mauuais et que ie ne l'estime peu, je dis la vie de ce monde.

« Continues, ie vous supplie à m'aymer puis que ie suis sans cesse et seray à jamais irrévocablement.

« Votre très humble et bien asseuré inséparable frère et serviteur,

« Franç S. e. de Genève. »

On lit en travers ce post scriptum :

« M. de Calcedoine est à Salles reuenant de (illisible) où il alla il y a (Vi)nt jours. Saluez ie vous supplie chèrement ma très chere fille Siga D. Gen.

23 avril 1621.

En arrivant à la fin de ces pages, je me demande si elles n'ont pas été inutilisées par la pénétration, avant que je la connaisse moi-même, de la brochure de M. Dubarrat, dans ce pays d'Annecy où est un foyer du culte de St François de Sales. Alors il ne me resterait qu'à solliciter ceux qui peuvent prendre connaissance des souvenirs intimes laissés sur le Saint par les personnes de sa famille et de son entourage de voir s'il n'y est rien qui puisse jeter quelque lumière sur l'histoire de la crosse conservée à Bayonne. Ce serait un échange de bons procédés entre les diocèses d'Annecy et de Bayonne.

J. Manecy.

Déférant au désir exprimé par M. Manecy, nous avons soumis la question à M. le Prévôt Rebord, qui a eu l'amabilité d'en saisir officieusement Mme la Supérieure du 1er Monastère de la Visitation d'Annecy, qualifiée à tous égards pour donner un avis éclairé.

La réponse admet la possibilité de l'authenticité.

Notre saint possédait plusieurs crosses, comme il avait plusieurs croix pectorales, plusieurs anneaux, qui se trouvent dans différents trésors de reliques... La Primatiale de Lyon conserve une très belle crosse (entre

autres souvenirs du Saint) ; le comte de Roussy de Sales en a une aussi, de sorte que celle de Bayonne pourrait bien lui avoir appartenu.

Il ne serait pas impossible que la famille ou les compatriotes du Saint se soient dessaisis de ce bâton pastoral en faveur de quelque grand personnage ou protecteur de la cause de béatification. C'était dans les usages.

Il arrivait parfois que certaines communautés ou paroisses profitaient du passage de l'évêque pour lui offrir tout ou partie des ornements ou insignes dont il devait se servir pour les cérémonies, et gardaient en échange ceux que son valet de chambre avait apportés, pour le même usage : ces objets, déjà fort appréciés pendant la vie du Saint, sont devenus des reliques après sa mort.

Pierre de Moncrif, qui fut possesseur de la crosse pendant 40 ans, était doyen et chanoine de la cathédrale d'Autun. Or, la Mère de Chaugy, postulatrice du procès de canonisation, comptait dans cette ville de nombreux amis : sa famille d'abord, puis celle de Mme de Toulonjon, fille de Sainte Chantal. Elle aurait pu donner la crosse à une famille d'Autun, ou à un membre du clergé et c'est ainsi que la précieuse relique serait parvenue — directement ou par intermédiaire — à M. de Moncrif.

Quant à la lettre, elle a été publiée : M. l'abbé Dubarrat, qui l'a découverte, fut un des bienveillants correspondants de la Visitation pour la dernière édition des œuvres du Saint. (RÉDACTION.)

LES SAVOYARDS

décorés de l'Ordre de la Légion d'honneur

de 1848 à 1914

(suite)

2° OFFICIERS

27 juin 1850. BURNIER André-Elisabeth, lieutenant-colonel d'artillerie, directeur de l'atelier de précision ; 40 ans de services, une campagne ; chevalier du 18 avril 1834.

12 janvier 1860. DE ROLLAND Jean-François (le chevalier), major général, commandant la brigade de Savone.

— — MORAND Jean (le chevalier), colonel, commandant le corps des bersaglieri.

— — PORTIER DU BELAIR Auguste-Charles (le chevalier), lieutenant-colonel, commandant le 2e régiment d'infanterie (sarde).



12 janvier 1860. GABET Antoine (le chevalier), lieutenant-colonel, commandant le 14e régiment d'infanterie (sarde).

— — DE LA FOREST Albert (le chevalier), lieutenant-colonel, commandant le régiment des chevau-légers de Montferrat.

31 mai — VUAGNAT, commandant de la garde nationale de Chambéry.

4 août — MILLIET DE FAVERGES Oscar, lieutenant-colonel, commandant le régiment de *Royal-marine*.

12 août — PETETIN Anselme, directeur de l'imprimerie impériale.

29 août — VIBERT (Mgr), évêque de Maurienne.

— — TURINAZ (Mgr), évêque de Moûtiers.

30 août — BLOUME Nicolas, capitaine sous le premier Empire ; 23 ans de services, 14 campagnes, une blessure ; chevalier du 1er octobre 1807.

31 août 1860. ORSIER Louis-Alexis, chef de bataillon au 103e régiment d'infanterie, 27 ans de services effectifs.

23 août 1861. DUMONT Joseph-Eugène, lieutenant-colonel du 8e de ligne ; 20 ans 1/2 de services, 10 campagnes ; chevalier du 28 décembre 1854.

24 janvier 1863. BELLA, directeur de l'école impériale d'agriculture de Grignon ; chevalier depuis 6 ans.

— — BARRAL, directeur du *Journal d'agriculture pratique* ; chevalier du 14 novembre 1855.

12 — — DE LAVENAY, conseiller d'Etat.

14 — — REGNAULD DE LANNOY, ingénieur en chef de 1re classe à Constantine ; 11 ans en Algérie ; chevalier du 11 août 1853.

21 déc. 1864. BORSON Jean-François, lieutenant-colonel d'état-major, employé au dépôt de la guerre ; 22 ans de services, 3 campagnes ; chevalier du 5 septembre 1860.

14 août 1865. PLANTARD Jean-Pierre, sous-intendant militaire de 2e classe ; 31 ans de services, 5 campagnes ; chevalier du 12 janvier 1860.

14 août 1865. Mollot Jean-Baptiste, lieutenant-colonel à l'état-major des places; 41 ans de services, une campagne; chevalier du 4 septembre 1860.

11 août 1866. Pillet-Will (le comte), régent de la Banque de France.

12 — — Duverger de Saint-Thomas Charles-Marie, chef d'escadrons au régiment des chasseurs à cheval de la garde impériale; 25 ans de services, 2 campagnes; chevalier du 28 août 1860.

13 — 1867. Magnin (Mgr), évêque d'Annecy.

14 — — Caffe Paul-Louis-Balthazard (docteur), publications scientifiques; un des doyens de la presse médicale; chevalier depuis 1844.

28 déc. 1867. Picolet Marc-Antoine, lieutenant-colonel à l'état-major du génie; 32 ans de services; 2 campagnes; chevalier du 28 août 1860.

12 août 1869. Compagnon Joseph, capitaine de cavalerie en retraite, ancien chef de bataillon de la garde nationale de Clermond-Ferrand : 33 ans de services militaires (1809 à 1842); 10 ans de services civils; 6 campagnes sous le premier Empire; prisonnier de guerre; chevalier du 1er mai 1821 (né le 1er septembre 1790, à Saint-Julien).

14 — — Pissard Hippolyte, député; chevalier du 26 septembre 1860.

— — Geny Marie-Victor, chef de bataillon au 10e de ligne; 37 ans de services, 7 campagnes, plusieurs coups de sabre, une citation; chevalier du 29 décembre 1860.

20 — — d'Alexandry (le baron), maire de Chambéry, ancien syndic, conseiller général; 17 ans de services.

24 sept. 1870. Cottin Jean-Antoine, chef de bataillon.

19 janvier 1871. Dubois, chef du 2e bataillon de la garde mobile de la Savoie.

9 février — Tochon Joseph, chef de bataillon au 57e régiment de marche, grièvement blessé; chevalier du 31 août 1860.

31 mai 1871. GOYBET, lieutenant-colonel du 4e régiment de dragons, pour prendre rang du 17 octobre 1870.

5 juin — BLOUME, capitaine de gendarmerie, amputé de la dernière guerre ; chevalier du 21 décembre 1866.

10 octobre — BASTIAN, chef de bataillon de la garde nationale mobile de la Haute-Savoie; 30 ans de services.

5 février 1875. D'ONCIEU DE LA BATIE Auguste-Marie-Edouard, capitaine de frégate ; 28 ans de services, dont 10 à la mer; chevalier du 16 mars 1863.

3 août — BUTHOD Louis, médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Chambéry ; 35 ans de services, 18 campagnes ; chevalier du 12 août 1864.

7 — 1877. PERRET, conseiller d'Etat; chevalier du 13 août 1864.

12 juillet 1882. BESSAND, président du tribunal de commerce de Paris; chevalier du 12 janvier 1872.

9 — 1883. VARLOUD Jacques-Joseph-Vincent, chef de bataillon au 4e régiment de zouaves; 27 ans de services, 23 campagnes, une blessure (Tunisie) : chevalier du 22 mai 1872.

29 déc. 1886. AYMONIER Etienne-François, capitaine d'infanterie de marine, administrateur de 1re classe des affaires indigènes de Cochinchine, résidant de 2e classe de Thuan-Kaba, s'est particulièrement distingué dans la pacification et l'organisation administrative du Binh-Thuan et de Khah-Hoa ; chevalier du 28 décembre 1882.

2 mai 1889. LONGUE Charles-François, chef de bataillon d'infanterie en retraite; 38 ans de services, 7 campagnes, une proposition ; chevalier du 26 août 1860.

28 déc. — MUGNIER Alphonse, chef du 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique ; 33 ans de services, 19 campagnes; chevalier du 13 janvier 1879.

6 sept. 1892. RAYMOND Jacques-Marie-Jules, lieutenant-colonel d'artillerie breveté hors cadres, sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Lyon et du 14e corps d'armée ; 31 ans de services, 2 campagnes, 2 blessures de guerre, une citation ; chevalier du 9 avril 1871.

5 juillet 1893. TRÉPIER Donat, chef de bataillon au 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique ; 30 ans de services effectifs, 13 campagnes, une blessure, une citation ; chevalier du 27 décembre 1884.

7 mai 1895. CLARET Jean, entrepreneur de travaux publics à Lyon, concessionnaire général de l'Exposition internationale de Lyon ; chevalier du 10 juillet 1885.

9 juillet — DE VILLE Auguste-Charles-Prosper-Gaëtan, général de brigade commandant la 6e brigade de cuirassiers ; 39 ans de services, 5 campagnes ; chevalier du 12 juillet 1879.

18 sept. 1895. CHAMPIOT Jean-François, chef d'escadron au 36e d'artillerie ; 31 ans de services, 2 campagnes ; chevalier du 26 septembre 1871.

12 juillet 1897. DE FÉSIGNY Albert-Clément-Marie-Joseph, capitaine de frégate ; 30 ans 6 mois de services, dont 24 à la mer ; chevalier du 28 décembre 1885.

28 juillet -- PONCET Charles-Pierre-Félix, chef de bataillon d'infanterie territoriale ; 41 ans de services, 8 campagnes ; chevalier du 8 août 1871.

11 juillet 1898. CHAMOT Louis-Ernest, major au 4e dragons ; 38 ans de services, 14 campagnes ; chevalier du 8 juillet 1881.

26 — — BAUD Joseph-Marie-Louis, capitaine d'infanterie de marine. Titres exceptionnels : s'est particulièrement distingué par les remarquables qualités dont il a fait preuve dans les différentes missions qu'il a accomplies en Afrique en 1895-96-97, blessé au combat de Tombouctou en 1897 ; chevalier du 13 juillet 1895.

10 juillet 1899. BOUVERAT Louis, chef du mouvement à la Cie des Chemins de fer du Nord ; 45 ans de services ; chevalier du 4 mai 1876.

11 — 1902. CHATELAIN, lieutenant-colonel, état-major particulier de l'artillerie (expédition de Chine), stagiaire au 24e régiment d'infanterie ; 32 ans de services, 3 campagnes ; chevalier du 30 décembre 1892.

20 mai 1903. DUBOULOZ Joseph-Antoine, industriel ; services distingués rendus comme vice-président du comité d'organisation des classes 3 et 4. Exposant et membre du jury à l'exposition d'Hanoï ; chevalier du 16 avril 1897.

11 juillet — PRALON Augustin-Jean-Marie, lieutenant-colonel à la section technique de l'artillerie, chef du service des armes portatives ; 33 ans de services, 2 campagnes ; chevalier du 3 août 1887.

29 déc. 1903. LEVET François-Joseph-Aimé-Eugène, chef de bataillon, chef du génie à Nice (état-major particulier) ; 37 ans de services, 6 campagnes ; chevalier du 5 juillet 1887.

13 juillet 1904. GONDRAND Clément-François, conseiller du commerce extérieur, agent et représentant à Gênes des compagnies de navigation françaises ; chevalier du 31 juillet 1894.

31 déc. — GONDRAND François-Victor, président de la Chambre de commerce française de Milan ; chevalier du 12 décembre 1898.

30 — 1906. DE REGARD DE VILLENEUVE, lieutenant-colonel au 61e de ligne ; 38 ans de services, 6 campagnes ; chevalier du 28 décembre 1888.

10 juillet 1907. FAVRE, chef de bataillon au 3e zouaves ; 32 ans de services, 7 campagnes , chevalier du 6 juillet 1886.

6 août — PÉTHELLAZ, médecin principal de 1re classe ; 34 ans de services, 17 ans 9 mois à la mer et aux colonies : chevalier du 7 juillet 1885.

29 août 1907. Burdinat, chef de bataillon territorial d'infanterie dans la 14e région (services spéciaux du territoire); 51 ans de services, 2 campagnes; chevalier du 5 juillet 1882; dans la réserve du 29 octobre 1885.

11 nov. 1908. Rey Louis, ingénieur civil, président de la société des ingénieurs civils de France; chevalier du 25 juillet 1898 (exposition de Bordeaux).

20 juillet 1909. Duboin, conseiller à la Cour de cassation; 33 ans de services; chevalier du 5 juillet 1887,

21 — — Blanc Léon-François-Marie (le docteur), médecin à Aix-les-Bains; chevalier du 3 janvier 1888.

6 déc. 1909. Frèrejean Joseph-Benoît-Louis, chef de bataillon au 8e régiment d'infanterie coloniale; 26 ans de services, 19 campagnes; chevalier du 30 décembre 1900. Depuis cinq ans en Mauritanie. N'a cessé d'y faire preuve de bravoure, d'énergie et d'endurance, dans des circonstances très difficiles. S'est distingué particulièrement pendant la colonne de l'Adrar en 1909, notamment au combat d'Hamdoun (8 juillet) où il a montré une expérience consommée alliée au plus brillant courage.

12 juillet 1910. Richard, colonel du 5e régiment d'artillerie coloniale en Cochinchine; 37 ans de services.

29 déc. — Guyon, lieutenant-colonel d'artillerie à l'état-major particulier, directeur de l'atelier de construction de Douai; 39 ans de services; chevalier du 26 décembre 1894.

30 déc. 1911. Ferrié, chef de bataillon du génie à Paris-Sud; 26 ans de services, 2 campagnes; chevalier du 12 juillet 1905.

26 janvier 1912. Dupont François, chimiste, fabricant de sucre à Paris, maire de Charvonnex, auteur de nombreux travaux sur la culture de la betterave, la fabrication du sucre et de l'alcool; chevalier du 14 août 1900.

31 octobre 1912. COTTET Jacques-Joseph-Marie-Charles, peintre exposant (Exposition de Rome). Membre de la Société nationale des Beaux-Arts ; chevalier du 16 août 1900.

30 janvier 1913. VEYRAT Ernest-Ferdinand (le docteur), maire de Chambéry ; chevalier du 13 août 1900.

31 déc. 1912. GOTTELAND, lieutenant-colonel territorial à l'état-major particulier du génie ; 41 ans de services ; chevalier du 13 juillet 1889. Dans la réserve et dans l'armée territoriale du 1er octobre 1873.

8 août 1913. DÉJERINE Joseph-Jules (le docteur), membre de l'Académie de médecine ; chevalier du 26 août 1898.

27 mai 1914. TERRIER Auguste-Jean-François, directeur de l'office du gouvernement chérifien et du protectorat de la République française au Maroc. Délégué du Maroc à l'exposition de Gand ; chevalier du 9 mars 1906.

3° COMMANDEURS

12 mai 1850. BORSON, colonel d'artillerie en retraite, 41 ans de services, 11 campagnes ; officier du 5 août 1814.

1er — 1851. THOMAS Charles François-Bertrand, colonel, chef de la 9e légion de gendarmerie ; 41 ans de services, 5 campagnes ; officier du 19 avril 1843.

24 sept. 1852. MERCIER Georges-Louis, intendant général à Chambéry.

24 déc. 1853. BURNIER André-Elisabeth, colonel d'artillerie, directeur de l'atelier de précision au dépôt central ; 43 ans de services, 4 campagnes ; officier du 27 juin 1850.

12 janvier 1860. MENABREA Louis, major général dans le corps royal du génie (sarde).

— — BRACORENS DE SAVOIROUX Charles (le comte), major général.

— — PERRIER Louis-François, major-général, commandant la Brigade de Savoie.

31 mai — DUPASQUIER, gouverneur provisoire de Chambéry.

31 mai 1860. LACHENAL, gouverneur provisoire d'Annecy.
— — GREYFIÉ DE BELLECOMBE (comte).
28 août — JAILLET DE St-CERGUES Humbert (le comte), général de division, 41 ans de services, une campagne.
29 août — BILLIET (Mgr), archevêque de Chambéry.
5 janvier 1861. COSTA DE BEAUREGARD (le marquis), président du conseil général de la Savoie.
13 août 1863. DE ROLLAND Jean-François, général de brigade; 39 ans de services, 3 campagnes. officier du 12 janvier 1860.
13 août 1867. PETETIN Anselme, conseiller d'Etat, directeur de l'imprimerie impériale; officier du 12 août 1860.
28 déc. 1867. DUMONT Joseph-Eugène, colonel du 1er régiment de voltigeurs de la garde impériale; 26 ans de services, 14 campagnes: officier du 23 août 1861.
14 août 1868. DE LAVENAY, président de section au conseil d'Etat; officier du 12 août 1863.
20 avril 1871. BORSON, colonel au corps d'état-major; officier du 21 décembre 1864.
12 juillet 1880. BARRAL, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France; officier du 24 janvier 1863.
7 juillet 1884. COTTIN, colonel du 132e régiment d'infanterie; 38 ans de services effectifs, 3 campagnes; officier du 24 septembre 1870.
— — GOYBET Charles-Louis, général de brigade commandant la 1re brigade de chasseurs; 38 ans de services, 4 campagnes, une citation; officier du 19 octobre 1870.
24 avril 1888. D'ONCIEU DE LA BATIE Auguste-Marie-Edouard, capitaine de vaisseau; 38 ans 1/2 de services, dont 22 1/2 à la mer; officier du 5 février 1875.
10 juillet 1896. VARLOUD Jacques-Joseph-Vincent, général de brigade commandant la 1re brigade d'infanterie d'Algérie et la subdivision de région d'Alger; 41 ans de services, 37 campagnes, une blessure; officier du 9 juillet 1883.

30 déc. 1902. de Ville Auguste-Charles-Prosper-Gaëtan, général de division, inspecteur général du 1er arrondissement d'inspection permanente de cavalerie; 47 ans de services, 5 campagnes; officier du 9 juillet 1895.

— — Raymond Jacques-Marie-Jules, colonel-breveté, directeur à Lyon (état-major particulier de l'artillerie); 41 ans de services, 2 campagnes, une blessure, une citation; officier du 6 septembre 1892.

9 mars 1908. Gondrand François-Victor, président de la société internationale des transports Gondrand frères, à Milan, président de la Chambre de Commerce française de Milan, délégué officiel du comité français des expositions à l'étranger pour l'exposition internationale de Milan; officier du 31 décembre 1904.

31 déc. 1913. Chatelain, général de division, inspecteur des cours de tir de campagne; 44 ans de services, 3 campagnes; officier du 11 juillet 1902.

4° GRANDS OFFICIERS

12 janvier 1860. Mollard Philibert, lieutenant-général, commandant la 3e division de l'armée sarde.

15 août — Gagnon Joseph-Oronce, général de division, commandant la 10e division militaire; 44 ans de services, 9 campagnes; commandeur du 26 avril 1846.

11 — 1867. Jaillet de Saint-Cergues (le comte), général de division; 50 ans de services, 2 campagnes, 2 citations; commandeur du 28 août 1860.

11 — 1869. Billiet (Mgr), cardinal archevêque de Chambéry; commandeur du 29 août 1860.

3 février 1880. Dumont Joseph-Eugène, général de division, commandant le 18e corps d'armée; 39 ans de services; 14 campagnes; commandeur du 28 décembre 1867.

12 juillet 1882. MERCIER, premier président de la Cour de cassation ; commandeur du 24 septembre 1852.

5 — 1888. BORSON Jean-François, général de division, commandant la 31e division d'infanterie ; 47 ans de services, 4 campagnes ; commandeur du 20 avril 1871.

12 — 1890. GOYBET Charles-Louis, général de division, inspecteur général du 2e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie ; 46 ans de services, 4 campagnes, une citation ; commandeur du 7 juillet 1884.

25 déc. 1899. VARLOUD Jacques-Joseph-Vincent, général de brigade, commandant la 1re brigade d'infanterie d'Algérie et la subdivision de région d'Alger ; 44 ans de services, 38 campagnes, une blessure ; commandeur du 10 juillet 1896.

5° GRAND-CROIX

5 janvier 1887. DUMONT Joseph-Eugène, général de division, commandant le 3e corps d'armée ; 45 ans de services, 14 campagnes ; grand-officier du 3 février 1880.

A ces noms, il conviendrait d'ajouter ceux — assez nombreux — des Savoyards qui ont opté pour l'Italie en 1860 et qui ont obtenu des dignités ou grades dans la Légion d'honneur *au titre étranger*.

L'*Almanach national* de 1914 mentionne parmi les grands-croix le général Louis Pelloux, sénateur ; parmi les grands officiers le Cte d'Oncieu de la Bâtie, lieutenant général en retraite ; parmi les commandeurs le colonel Alexis Chapperon, et comme officiers le major général de La Forest et le capitaine de vaisseau Rubin de Cervens.

Rappelons que le général Menabrea était grand-croix, les généraux Bracorens de Savoiroux, de Maugny et Léon Pelloux étaient commandeurs, ainsi que le baron Blanc (ambassadeur) et que la rosette d'officier avait été accordée aux généraux Chavasse, Gabet (Antoine), Gonnet, Morand, etc.

François MIQUET.

Bibliothèque publique d'Annecy

1744-1900

(*Suite.*)

On se souvient qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 8 pluviôse an II, le travail des Commissaires chargés de dresser l'inventaire des ci-devant Corps religieux devait être terminé dans les quatre mois, c'est à dire fin mai 1794.

A cette date, le district d'Annecy était-il en mesure d'ouvrir sa bibliothèque ?

Deux ans plus tard, le 12 ventôse an IV, (2 mars 1796), l'Administration centrale du département du Mont-Blanc demanda à la municipalité d'Annecy quelques renseignements à ce sujet.

Citoyens,

Le Ministre de l'Intérieur nous demande l'état des dépenses faites pour la confection des Bibliothèques nationales, en exécution de la loi du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). Nous vous invitons, en conséquence, à nous marquer quel est le montant des sommes qui ont été ordonnancées, tant pour le traitement des Commissaires bibliographes que pour tous frais tendant à la conservation des livres.

Si aucun payement n'a encore été effectué, vous payerez le montant de chacune des demandes formées pour pareils objets, ainsi que les dépenses relatives à la confection des catalogues et à la conservation des livres, qui resteraient à faire pour l'entière formation de la Bibliothèque.

Si l'emplacement demandait une reconstruction, pour la distribution des salles destinées à recevoir les livres, et s'il y avait des tablettes à faire, ou autres travaux, tant en menuiserie qu'en charpente et en maçonnerie, vous ajouterez ces dépenses dans l'état. Ces renseignements, dont tous les articles doivent être séparés et expliqués d'une manière claire et précise, sont attendus au plus tôt par le Ministre, pour prendre une détermination sur les différentes réclamations qui lui ont été adressées.

Nous espérons de votre zèle que vous nous les transmettrez dans le plus bref délai.

Salut et fraternité.

EMERY [1].

Dans son rapport à la municipalité annécienne, qui lui avait donné communication de la lettre du Département, le citoyen Babin constate que tout est à faire, même les planchers, au local affecté à la Bibliothèque, et que le Département,

1. Archives municipales d'Annecy. M. M. 1. XI. 4.

auquel les devis du citoyen Dunand, architecte, ont été envoyés, n'a plus donné signe de vie.

Je déclare qu'ayant été nommé le 14 du dit pluviôse an II (2 février 1794), par l'Administration du district d'Annecy, et commis pour procéder au choix et dépouillement des ouvrages qui se trouvaient dans les bibliothèques devenues nationales, je m'en occupai de suite.

J'ai envoyé à Paris le nombre de 2,422 cartes, qui sont entrées dans le travail de la bibliographie, comme il en conste par une lettre du Comité d'Instruction publique ; pour lequel travail j'ai employé, tant moi que mes aides, 300 journées, pour lesquelles, conformément à la loi qui fixait à 5 livres la journée, j'ait reçu 1,500 livres et 300 pour le transport des livres de quelques bibliothèques, qui sont déposés dans une salle du ci-devant Evêché. Ces sommes m'ont été délivrées sur mandat de l'Administration du district.

Je n'ai rien reçu depuis le 9 pluviose an III (28 janvier 1795), quoique j'aie toujours veillé à la conservation des livres. J'ai fait deux exemplaires du catalogue, dont un a été envoyé au Directoire du département, dans le courant de pluviôse de l'an III (janvier-février 1795), l'autre est entre mes mains. Pour cela, j'ai travaillé un mois, que l'on fixera comme on jugera à propos. de même pour le salaire pour la surveillance depuis le commencement de germinal an III (mars 1795), ce qui fait environ une année.

Il reste encore plusieurs bibliothèques à transporter, ce qu'on aurait peine à faire en assignats, ou du moins en faudrait-il une quantité considérable. De plus le transport de trois ne peut pas s'effectuer sans une autorisation du département, parce qu'elles sont dans d'autres communes.

Quant à l'emplacement destiné pour former la Bibliothèque. il y a tout à faire jusqu'aux planchers. Selon la loi du 8 pluviôse (27 janvier 1794) l'Administration du district d'Annecy fit procéder à un devis estimatif pour la dépense à faire pour la Bibliothèque, par l'architecte Dunand. Le devis fut envoyé au département, qui le renvoya pour faire quelques augmentations ; ce qui fut effectué de suite par le susdit Dunand et on le renvoya au Directoire de département, le 7 thermidor de l'an II (25 juillet 1794), ainsi qu'il en conste par la lettre d'envoi, portée dans les registres de l'Administration de ce district. Le Département n'en accusa point la réception, et, depuis lors, on n'en a plus entendu parler ; je pense qu'il faudrait faire chercher dans les archives du département, et porter la dépense en valeur métallique.

Ainsi est.

Annecy, le 22 ventôse an IV (12 mars 1796).

C.-F. Babin (Ibid.).

Le devis de l'architecte Dunand s'étant égaré dans les cartons du Directoire de Chambéry, la municipalité annécienne se vit obligée d'en demander un nouveau. Elle invita aussi le citoyen Babin à présenter la note exacte des sommes qui lui étaient dues.

1° Le citoyen Dunand, architecte, dressera un plan et devis des salles nécessaires pour la formation d'une Bibliothèque, et distribuée de manière à séparer les livres manuscrits et précieux, les monuments en sculpture,

gravure et peinture, de la salle ordinaire, et à conserver un bureau au Bibliothécaire.

2° Le citoyen Babin présentera un tableau, soit état : 1° Des sommes ordonnancées pour son traitement et pour les frais tendants à la conservation des livres ; 2° Un état de dépenses relatives à la confection des catalogues, et à la conservation des livres qui restent, pour parvenir à l'entière formation de la bibliothèque. Extrait du présent sera transmis à chacun d'eux, avec invitation d'y donner cours, au plus tard dans la décade courante [1].

Deux ans après l'extrême limite fixée pour la création des bibliothèques de district, Annecy n'était donc en mesure, ni de fournir un local convenable à sa destination, ni de terminer son catalogue.

Moins encore le Comité d'Instruction publique avait-il satisfait à ses engagements. Il se trouva inondé d'une telle quantité de catalogues sur fiches et sur feuilles — pour sa part, Babin en avait envoyé plus de deux mille — que, dans l'impossibilité de faire le triage des doubles, des livres à conserver, à vendre ou à brûler, il confia sa détresse au ministre, et celui-ci en fit part au Directoire de Chambéry [2].

C'est pourquoi, par lettre du 24 germinal an IV (13 avril 1796), l'Administration centrale du département du Mont-Blanc notifie en ces termes à l'Administration municipale de la commune d'Annecy les ordres du Ministre : « Il nous charge de faire cesser l'exécution et l'envoi des catalogues sur cartes et sur feuilles, et de les garder soigneusement pour former les bibliothèques. Vous voudrez bien vous y conformer, et nous faire passer sans délai l'état des frais faits et à faire pour la formation de la bibliothèque que nous vous avons demandée par la lettre du 18 ventôse dernier (2 mars 1796) [3]. »

Les *cartes* et *feuilles* envoyées à Paris furent-elles renvoyées aux districts ? Nous n'en avons trouvé aucune trace : cela est peu probable. Ainsi, le travail de Babin et de ses collègues était à recommencer.

D'autre part, l'architecte Dunand hésitait à présenter un troisième devis, qui aurait pu avoir le sort des deux premiers. Son hésitation était d'autant plus justifiée, que le devis portait sur un immeuble que l'Administration de Chambéry n'avait pas renoncé à mettre aux enchères. Avant tout, il fallait

1. Germinal an IV (21 mars 1696, fol. 74).
2. Lettre du 15 germinal an IV (4 avril 1796).
3. Arch. munic. R. D. D. étagère XVI, rayon 4, n° 1.

s'assurer la propriété de cet immeuble, et tel est l'objet de la délibération municipale du 19 prairial an IV (7 juin 1796).

« Le Département sera invité de déclarer n'y avoir lieu à la vente de la maison dite *Nouvel Evêché*, motivée sur ce que l'administration la désigne pour l'établissement soit le placement des Tribunaux et de l'administration de canton, de la *Bibliothèque* publique, etc. »

Un peu rasssuré, Dunand se remit au travail. La pièce qu'il avait à aménager, et dans laquelle, au témoignage de Babin, tout était à faire jusqu'aux planchers, était la chapelle de l'Evêché, aujourd'hui conservée à sa destination et rattachée à la cathédrale par un escalier de construction récente. Il évalua les dépenses à faire, pour la distribution de la salle, à 10.495 livres, et pour l'arrangement de la salle, afin de la rendre apte à recevoir les tableaux et autres objets curieux, à 2.015 livres : total = 12.510 livres [1].

En possession de ce document le Syndic d'Annecy réunit son Conseil, le 11 messidor an IV (29 juin 1796) pour décider qu'on enverrait à l'administration centrale les devis de Dunand et de Babin [2].

Vu le devis estimatif fait par le citoyen Dunand, architecte, des travaux à faire pour l'établissement d'une *Bibliothèque* nationale dans le local indiqué dans l'un des appartements du ci-devant Evêché, et l'état des dépenses déjà faites et de celles à faire pour le dépouillement des livres provenant des diverses bibliothèques, dressé par le citoyen Babin.

L'Administration..... arrête que les dits deux états seront transmis à l'Administration centrale du Département, qui est invitée de les faire passer au Ministre de l'Intérieur.

Sans plus nous attarder aux faits et gestes du Département, demandant des pièces pour les égarer dans ses dossiers, au Directoire de district et à la municipalité impuissants à mettre sur pied la bibliothèque dite nationale, concluons à l'échec du Comité d'Instruction publique. Partout, comme à Annecy, tout, ou presque tout restait à faire.

∴

Cependant le Directoire ne désespérait pas de mener à bonne fin l'œuvre avortée de la Convention. Si le Comité susdit s'était montré inférieur à sa tâche, l'Institut ne serait-il

1. 28 prairial an IV. (16 juin 1796). m. m. t. XI, 4.
2. Fol. 113.



pas à hauteur ? C'est sur ce dernier que le Conseil des Cinq-Cents jeta les yeux.

Considérant combien il est important à l'instruction publique et à la propagation des lumières de conserver, pour les bibliothèques nationales établies dans les départements, les livres les plus capables d'y multiplier les connaissances; de décharger, en même temps, les dépôts où les bibliothèques des Corporations supprimées et celles des Emigrés ont été portées, des livres inutiles, dont le prix facilitera l'établissement des bibliothèques départementales, et dont la vente diminuera le nombre et la dépense des conservatoires;

Considérant aussi que le délai de la prononciation des mesures à prendre à cet égard faciliterait l'introduction ou l'accroissement d'abus qui nuiraient, soit à la conservation des livres nécessaires aux bibliothèques départementales, soit à l'économie des dépenses; prend la résolution suivante :

Art. 2. — L'Institut national présentera ses vues :

1° Sur la manière la plus avantageuse de composer les bibliothèques nationales à établir dans les départements, de compléter la grande bibliothèque nationale par le moyen des livres qui existent dans les dépôts littéraires, et de procurer aux autres bibliothèques nationales les suppléments qui peuvent être nécessaires;

2° Sur la nature et le nombre des livres dont il serait possible de se défaire sans nuire à l'établissement et au complètement des bibliothèques nationales. Il enverra le résultat de son travail tant au Corps législatif qu'au Directoire.

Art. 3. — Jusqu'à ce que l'Institut ait satisfait à la disposition des deux articles précédents, ce qu'il sera tenu d'exécuter dans le plus bref délai possible, il ne sera fait aucune vente ni échange des livres existant dans les dépôts littéraires.

Art. 4. — Lorsque le Directoire exécutif aura examiné le résultat du travail de l'Institut, il ordonnera les mesures convenables pour la vente des livres qui auront été reconnus pouvoir être aliénés, et pour la conservation la plus sûre et la plus économique de ceux qui seront réservés pour les diverses bibliothèques nationales.

Art. 5. — Les fonds qui proviendraient du prix des livres vendus sont affectés à l'établissement des bibliothèques dans les départements, et autres dépenses de l'Instruction publique.

Art. 6. — La présente délibération sera imprimée [1].

La délibération est du premier jour complémentaire, an IV (16 septembre 1796).

L'Institut aurait-il justifié la confiance dont on l'honorait ? Il n'eut guère le temps de le montrer.

A peine était-il entré en fonction, que les Hospices civils se mirent sur les rangs pour revendiquer les livres enlevés aux Corps religieux; les bibliothèques de district avaient vécu.

1. Arch. nat. A. D. VIII. 15.

III.

Bibliothèque des Hospices ou du Collège.

Bibliothèque des Hospices au « Nouvel Evêché ».

Au Collège d'Annecy.

Le long décret du 23 messidor an II (11 juillet 1794) en 38 articles[1], avait, dès le début, soulevé de la part des Administrations hospitalières de trop légitimes réclamations. Ses deux premiers articles traitaient en Corps religieux les établissements ouverts à l'humanité souffrante, c'est-à-dire que leurs biens, déclarés nationaux, devaient être sous la main des Domaines.

Art. 1. — Les créances passives des hôpitaux, maisons de secours, hospices, bureaux des pauvres et autres établissements de bienfaisance, sous quelque dénomination qu'ils soient, sont déclarées dettes nationales.
Art. 2. — L'actif des établissements mentionnés en l'article précédent fait partie des propriétés nationales ; il sera administré ou vendu conformément aux lois existantes pour les domaines nationaux.

C'était mettre un peu lestement à la porte — et on oubliait volontairement de leur dire merci, — les hommes dévoués qui avaient consacré leur temps et leur peine à l'assistance des malheureux.

Contre l'opinion publique, aussi peu favorable aux Domaines qu'elle l'était aux administrateurs des Hospices, la Convention lutta pendant une année. Vaincue enfin, elle se borna tout d'abord à suspendre l'effet de sa loi du 23 messidor, et à remettre les choses sur le pied où elles étaient anciennement.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics, décrète :

Art. 1er. — En attendant qu'il ait été statué sur l'organisation définitive des secours, l'exécution de la loi du 23 messidor an II (11 juillet 1794) est suspendue, en ce qui concerne l'administration et la perception des revenus des hôpitaux, maisons de secours, hospices, bureaux des pauvres, et autres établissements de bienfaisance, sous quelque dénomination qu'ils soient connus.

Art. 2. — Chaque administration particulière jouira provisoirement des revenus qui lui étaient affectés.

Art. 3. — Les agents de la Commission des revenus nationaux seront tenus de remettre, dans la décade qui suivra la publication de la présente loi, entre les mains des administrateurs des hospices et autres établisse

1. Dalloz : *Hospices*, p. 59.

ments de bienfaisance, tous les titres, inventaires, états de recette et de dépense, baux, et généralement tous les papiers relatifs à l'administration de ces établissements, qui ont été déposés dans leurs bureaux. Sont exemptés les titres féodaux qui n'ont pas de rapport à la propriété.

Art. 4. — La Commission des secours publics prendra toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Suspendre l'effet de la loi n'était pas réparer les dommages causés pendant qu'elle demeura en vigueur. Cette réparation, attendue encore pendant une année, fut l'objet de la loi du 16 vendémiaire an v (7 octobre 1796). Elle statue que les biens aliénés en vertu de la loi du 23 messidor « seront remplacés aux Hospices en biens nationaux du même produit ».

Art. 5. — Les hospices civils sont conservés dans la jouissance de leurs biens, et des rentes ou redevances qui leur sont dues par le Trésor public ou par des particuliers.

Art. 6. — Ceux des dits biens qui ont été vendus en vertu de la loi du 23 messidor, qui est définitivement rapportée par la présente en ce qui concerne les Hospices civils, leur seront remplacés en biens nationaux du même produit, suivant le mode réglé ci-après.

Art. 7. — Les Administrations centrales de département se feront remettre, dans le mois de la publication de la présente, l'état des biens vendus, dépendant d'hospices situés dans leur territoire.

Art. 8. — Dans le mois suivant, les Administrations centrales désigneront des biens nationaux du même produit, en remplacement des biens vendus; et ce, après estimation d'experts, dont un sera nommé par elles, l'autre par le Directeur des Domaines nationaux. Le travail des Administrations centrales ne sera que préparatoire, et n'aura son effet définitif qu'en vertu d'une loi expresse.

Art. 9. — Les redevances de quelque nature qu'elles soient, dont ils jouissaient sur les domaines nationaux qui ont été vendus ou sur des biens appartenant à des particuliers qui, pour s'en libérer, en ont versé le prix au Trésor public, seront payées par le Trésor public aux dits Hospices.

Art. 10. — Jusqu'à ce que cette remise soit effectuée, il sera payé aux dits hospices une somme égale à celle que leur produisaient, en 1790, leurs biens vendus.

Art. 11. — Au moyen du remplacement ordonné par les articles précédents, il ne pourra être accordé aux dits hospices aucun secours sans une autorisation spéciale du Corps législatif.

Art. 12. - La Trésorerie nationale est déchargée, pour l'avenir, du payement des rentes perpétuelles et viagères dues par les Hospices.

(DALLOZ, *Hospices*, p. 61.)

Complétée le 29 pluviôse an v (17 fév. 1797.)
20 ventôse an v (10 mars 1797) Ibid. [1].

1. Le décret du 25 messidor an v (13 juillet 1797), accorde la jouissance des biens affectés aux fondations de Bourses, dans tous les collèges de France, aux hospices civils des lieux où elles existaient originairement.



Reste maintenant à savoir quels seront les biens nationaux abandonnés aux Hospices d'Annecy, en compensation de leurs biens aliénés en vertu de la loi du 11 juillet 1794 ?

La Commission administrative jeta les yeux sur les Bourses des Pauvres Ecoliers, des Pauvres Prêtres, des Nouveaux Convertis et du collège Chappuisien, ainsi que sur les titres y relatifs. Forte de l'appui de la municipalité annécienne et du Directeur de l'Agence des Domaines qui, en date du 11 et 17 fructidor (28 août et 3 septembre 1797), donnèrent un avis favorable, la Commission exposa ses vues à l'Administration centrale de Chambéry. Dans les *considérants* de son arrêté du 22 fructidor an v (8 septembre 1797), celui-ci a soin de distinguer entre les biens « dont la rémission aux Hospices est textuellement ordonnée par l'art. 3 de la loi du 2 brumaire an iv », et ceux « dont la remise ne doit se faire qu'aux Bureaux de bienfaisance établis par la loi du 7 frimaire dernier » (27 novembre 1796.) En conséquence, elle attribue à l'Administration des Hospices « ou à tout autre citoyen dûment autorisé par elle, à sa première réquisition, et moyennant due décharge, tous papiers et autres effets des établissements connus ci-devant sous le nom de Bourses des Pauvres Ecoliers et des Pauvres Clercs, et du collège Chappuisien. La dite Commission présentera ensuite incessamment à l'Administration municipale de la commune d'Annecy, et sécutivement à cette Administration, ses vues sur le meilleur mode d'emploi des fonds et revenus des dits établissements, pour y être ensuite statué ainsi qu'il appartiendra ». Au Bureau de Bienfaisance, établi ou à établir, les Administrateurs de Chambéry attribuèrent les « titres et effets dépendant des autres Bourses sus-énoncées » c'est-à-dire des Pauvres Prêtres, et des Nouveaux Convertis [1].

Ce n'était pas bagatelle, pour la Commission des Hospices, de dresser l'inventaire « des fonds et revenus des établissements » dont elle devenait attributaire. En ce qui concerne les Bibliothèques, en particulier, elle avait à revendiquer celles que nous avons vues, au chapitre précédent, destinées à devenir bibliothèques de district, et qui demeurèrent confondues pêle-mêle avec la bibliothèque publique d'Annecy.

(*A suivre*). Charles REBORD.

1. Arch. d'Etat de Turin. Vescovadi, mazzo, 3. Carte relative al ristabilimento del Vescovato d'Annecy.

GLANES

Chronique des archives du département de la Haute-Savoie (III)[1].

Deux dons. — Nous avons eu, au cours du trimestre écoulé, le plaisir d'enregistrer deux dons d'une importance particulière, et sur lesquels il convient d'attirer l'attention des lecteurs de la *Revue savoisienne*.

D'une part, notre confrère, M. Fleury Raillon, achitecte départemental, a consenti à se dessaisir au profit des Archives du département de tous les plans provenant de la succession de ses prédécesseurs. Il a bien voulu y ajouter ceux d'un grand nombre de monuments publics situés sur le territoire de la Haute-Savoie, et dont il est personnellement l'auteur. On trouvera plus loin (série N), le répertoire sommaire de ces fonds dont il est superflu de souligner l'intérêt. S'il est vrai que le moindre croquis vaut mieux qu'un long rapport, quel jugement pourra-t-on formuler au sujet des centaines de plans mis désormais à la disposition des travailleurs. Le moins qu'on en puisse dire est qu'ils constituent des documents de premier ordre pour l'étude de l'architecture contemporaine en Savoie, tant religieuse que civile, et qu'ils serviront de bases à d'excellents travaux historiques. Il nous est agréable de remercier notre distingué confrère de son généreux geste.

D'autre part, un versement considérable, provenant avec le consentement de M. le Procureur de la République, du greffe du tribunal d'Annecy, est venu enrichir notablement notre ancien fonds judiciaire. (Série B). En exécution d'une circulaire ministérielle du 26 juin 1916 sur le danger que courent les archives publiques du fait de la collecte des vieux papiers, une visite minutieuse a été faite aux archives dudit greffe d'Annecy. Elle a permis de découvrir sous un amoncellement de papiers destinés au pilon plus de cent registres et une vingtaine de liasses qui ont été réparties entre les séries B, C et E. Mais, c'est surtout, nous l'avons dit, la série judiciaire qui a bénéficié de cet accroissement. Grâce à lui, on peut maintenant se faire une idée exacte de ce qu'était au XVIIIe siècle dans la province du Genevois l'organisation de la justice. Le fonctionnement des différents rouages judiciaires, qu'il s'agisse de judicature mage ou de juridictions secondaires, pourra maintenant être étudié avec soin, et l'on peut espérer que les historiens des anciennes institutions en Savoie sauront tirer parti d'une aussi riche documentation. — Le personnel du greffe composé de MM. Perret, greffier intérimaire, Desservettaz, commis au greffe, et Theraroz, employé, a dans une très large mesure favorisé le versement de ces papiers. Il a droit à tous nos remerciements, et nous sommes heureux de les lui exprimer.

---

1. V. *Revue savoisienne*, 1916, fasc. 1, p. 78-81 et fasc. 2, p. 159-162.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. (Acquisitions.)

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE [1].

a). Ouvrages relatifs à la Savoie et à la Suisse.

LEGGI E CONSTITUZIONI di Sua Maesta. Tome secondo. Torino, nella Stamperia Reale, 1770, gr. in-8°, 574 p. [Exemplaire double]. (Don de Mᵉ J. Pache, avoué à Annecy).

MÉMOIRES de l'Académie de la Val d'Isère. Moûtiers, in-8°. — Vol. VII (3ᵉ et 4ᵉ livr.); vol. VIII (livr. 1 à 4); Nov. série. Vol. I (1ᵉ et 2ᵉ livr.); vol. II (2ᵉ livr.) (Don de l'Académie de la Val d'Isère).

RECUEIL de Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère. — Nouv. série. Moûtiers. Impr. Nouvelle, in-8°. — 1ᵉʳ vol. (3ᵉ livr.); 2ᵉ vol. (1ᵉʳ et 2ᵉ livr.); 3ᵉ vol. (2ᵉ, 3ᵉ et 4ᵉ livraisons). (Don de l'Académie de la Val d'Isère).

TARIF des Droits dus aux Finances, à la grande chancellerie, aux Bureaux d'Etat, et des guerres pour les provisions de S. M... Turin, Impr. Royale, 1770, gr. in-8°, 419 p. (Don de Mᵉ J. Pache, avoué à Annecy).

SAVOIE (LA) LITTÉRAIRE et scientifique. Revue trimestrielle publiée sous le haut patronage de l'Académie de Savoie. Chambéry, Impr. gˡᵉ savoisienne, in-8°, 1915-1916. (Don de la Commission de Météorologie.

b). Ouvrages généraux, instruments de travail.

RÉGNÉ (Jean) : Inventaire ou Catalogue sommaire des Imprimés du fonds Vivarois de la Bibliothèque historique des Archives départementales de l'Ardèche... Largentière, Mazel et Plancher, 1916, in-8°. VIII-96 p. (Don du dépᵗ de l'Ardèche)

ROHMER (Régis) : Répertoire numérique des Archives départementales de la Lozère. — Série N. Mende, Ignon-Renouard, 1916, in-4° (Don du dépᵗ de la Lozère).

Série B. (Cours et juridictions).

JUDICATURE-MAGE D'ANNECY. — a). *Registres d'ordonnances* : 1730, 1732, 1733. 1735, 1741, 1742, 1765, 1766-67, 1770, 1773, 1774, 1777, 1778, 1779, 1780, 1783, 1784, 1886, 1787, 23 registres. — b). *Registres de sentences* : 1728, 1730, 1731, 1732, 1733, 1735-36, 1739, 1740, 1741, 1742. 1745, 1751, 1753, 1755, 1771, 1772, 1773, 1778-80, 1781-82. 1783-84, 1788, 1789, 23 reg. — c). *Registres de tutelles et curatelles* : 1715-18, 1770-72, 1781-90, 3 reg — d) *Registres d'adjudications* : 1732-39, 1 reg. – e). *Registre des rapports* : 1768, 1772, 1 reg. — f). *Registres des causes sommaires* : 1733. 1736, 1789, 3 reg. — g). *Registres d'insinuation des tutelles et curatelles* : 1779-80, 1782-87, 2 reg. – h). *Registres des présentations, ordonnances d'audience. etc.* : 1773-77, 1778-81, 2 reg. — i). *Registre des cachetements, decachetements, etc.* : 1764-67, 1 reg. - j). *Registre d'insinuation des subhastations* : 1782-87, 1 reg. - k . *Registre des choses émanées du Sénat, etc.* : 1773-77, 1 reg. — l). *Registre de donations* : 1720-22, 1 reg. — m). *Registre d'insinuation des substitutions de procureurs* : 1730-37, 1 reg. — n). *Registres d'ins-*

1. L'espace dont on peut disposer pour cette *Chronique* étant nécessairement restreint, les ouvrages à caractère périodique offerts aux Archives seront à l'avenir indiqués une fois l'an seulement.

cription des comparutions, etc. : 1731-34. 1764-68, 2 reg. — o). *Registre d'inventaire* : 1769-79, 1 reg. — p). *Registre des matières criminelles* : 1730, 1 reg. - q), *Registre des visites des prisons et des prisonniers* : 1732-39, 1 reg. – r). *Registre d'inventaire des bordereaux déposés au greffe* : 1823-38, 1 reg. — s). XVIIe-XVIIIe siècle : Onze liasses de procédures diverses. 11 liasses.

JURIDICTIONS SECONDAIRES. — *Alex* : Sentences et ord. : 1783-92, 1 reg. — *Alléry* (*Comté d'*) : Ordonnances : 1777-88, 1789-92, 2 reg.; sentences : 1779, 1 reg.; tutelles et autres actes : 1788-90. 1 reg.; insinuation des adjudications : 1773-81, 1 reg. — *Allonzier* (*Baronie d'*) : Ordonnances : 1778-88, 1 reg.; sentences : 1782-93, 1 reg. — *Chitry* (*Comté de*) : Actes judiciaires : 1787-90. 1 reg. — *Faverges* (*Marquisat de*) : Sentences : 1778-80, 1784, 1787-89, 3 reg ; ordonnances sommaires : 1782, 1 reg.; ordonnances d'audience : 1790-92, 1 reg. — *Grésy et Cessens* (*Comté de*) : Sentences : 1733-39, 1 reg.; tutelles : 1742-43, 1 reg. — *Monthoux* : Tutelles : 1778, 1 reg. — *Montagny* : Ordonnances : 1787. 1 reg. — *Roche* (*Marquisat de La*) : Ordonnances : 1776-78, 1779-81, 2 reg.; sentences : 1788, 1 reg.; tutelles et curatelles : 1788-90, 1 reg. — *Sales* (*Marquisat de*) : Sentences : 1781-92. 1 reg.; ordonnances 1781-83 ; 1788-89, 2 reg. — *Talloires* : Ordonnances : 1778-88, 1 reg. — *Thônes* (*Marquisat de*) : insinuations : 1773-81, 1782-87, 2 reg.; adjudications : 1782-87, 1 reg. — *Villard-Chabod* : Ordonnances : 1779-82, 1 reg. (Don du greffe du Tribunal d'Annecy).

Série C. (Administrations provinciales).

1774-80 : 1 liasse de cottets de la taille pour les paroisses du mandement d'Annecy. (Don du greffe du tribunal d'Annecy).

Série D. (Instruction publique).

Recueil comprenant : Notions et problèmes d'Arithmétique, chansons, remèdes contre maladies et affections diverses, recettes de cuisine, manuel de culture et de jardinage, recettes diverses pour le nettoyage des métaux et des étoffes. Illustré de nombreux dessins en couleurs représentant des portraits, des armoiries et principalement des animaux de toutes espèces. 1 vol. in-12, 9×15. 243 f^{os} papier, rel. parchemin, XVIIIe siècle. (Don de Me J. Pache, avoué à Annecy).

Série E. (Familles, notaires, communes).

I. E. (*Familles*). BESSON : 1614, 24 février. Lettres de bourgeoisie, en faveur de Me George Besson, praticien, accordées par les syndics d'Annecy. Pièce parch. (Don de Me J. Pache, avoué à Annecy).

ÇOMPARET : 1497, 11 avril. Mariage entre Germain Comparet, douz Cropt, paroisse des Clets, d'une part; et Louise Brusel, de Beauchamp de la d. paroisse, d'autre. Pièce parch. (Don de M Deservettaz, commis-greffier à Annecy).

GEORGES : Livre de compte pour le Sr Jean-Louis Georges, bourgeois d'Annecy : 1756. (Don du greffe).

NAVIS : 1515, 19 févr. Chavanod. Vente par Jacques de Bessonay, en faveur de Jean Navis, d'une pièce de terre sise à Chavanod, lieu dit « En Sucher », pour le prix de 4 florins d'or. Louis Bargon, notaire. Pièce parch. (Don de M. Desservetaz, commis-greffier à Annncy).

DE REGARD : 1736, 26 juillet Annecy. Demande de dispense pour le mariage projeté entre Ignace de Regard, et Marie-Françoise de Compey. Pièce papier. (Don de M. Marie Paclet, d'Annecy).

DE ROUER : Reg. de reconnaissances en faveur de R^{d} Me Charles de Roüer



des barons de Bressieu, chantre et chanoine de S. Pierre de Genève : 1648-51. (Don du greffe du Tribunal).

De Villette : Reg. de reconnaissances en faveur des n. de Villette : 1576. (Don du greffe).

II. E. (*Notaires*). Charlet : 1735-36. Minutaire de Mᵉ Charlet, notaire d'Annecy, fragment. (Dom du greffe du Tribunal d'Annecy).

Delespine ; 1557-70. Minutaire de Mᵉ Delespine, notaire. (Don du greffe).

Dunand : 1779. Minutaire de Mᵉ Pierre-F. Dunand. notaire à Annecy. (Don du greffe).

Marion : 1786. Minutaire de Mᵉ Gaspard Marion, notaire à Annecy. (Don du greffe).

E. *Supplément* : 1774-79. Extraits des registres de baptêmes, mariages et mortuaires de diverses paroisses de la province de Genevois. 2 reg. in-4°. (Don du Greffe).

Série G. (Clergé séculier).

Vanzy : xvᵉ siècle, Donation d'un terrain pour la fondation d'une chapelle à Vanzy. (Don de M. Deservettaz, commis-greffier à Annecy).

Série L. (Administr. de 1792 à l'an viii).

Annecy : Registre des entrées à la maison d'arrêt d'Annecy, du 11 floréal an iv au 30 fructidor an iv. (Don du greffe).

Annecy : Procès-verbaux de l'Assemblée primaire d'Annecy pour les ans iii-vii, 1 reg. in-4°, 64 fᵒˢ. (Don du greffe).

Série M. (Administration générale).

Exposition Universelle de 1889. Série de 24 rapports de délégués de la Haute-Savoie. Agriculture, 5 ; Bois pour bâtiments, 1 ; Carrosserie, 2 ; Charpenterie, 3 ; Chaussures, 1 ; Ébénisterie, 4 ; Imprimerie, 2 ; Industrie, 3 ; Tannerie, 2 ; Tapisserie, 1. (Don de M. L. Balleydier, doyen de la Faculté de Droit de Grenoble).

Série N. (Administration départementale).

I. Plans et devis des constructions de l'architecte Mangé, de 1870 à 1891. — 66 cartons, accompagnés d'un Répertoire alphabétique.

II. Devis de constructions faites par M. Fleury Raillon, architecte départemental, de 1894 à 1911. — 16 cartons, placés par ordre alphabétique des localités.

III. Plans de monuments construits ou entretenus par M. Fleury Raillon architecte départemental.

Annecy : Archives départementales, 1884, 3 pl. ; Asile des vieillards, 1892, 4 pl.; Ecole maternelle de la place Carnot, 1909, 19 pl. ; Groupe scolaire de la place Carnot, 1909, 34 pl.; Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones, 1909-10, 105 pl. *Viernoz :* Eglise, s. d., 1 pl. — *Bonneville :* Abattoirs, 1906, 48 pl.; Collège, Agrandissements, 1906-09, 126 pl.- Hôpital, 1839-1903, 63 pl. — *Châtel :* Eglise, 1903, 57 pl, — *La Clusaz :* Ecole, mairie et poste, 1911, 10 pl. — *Cluses :* Ecole d'horlogerie, 1879, 4 pl.; Hôtel de ville. 1900, 60 pl. — *Cruseilles :* Justice de paix, Mairie et Poste, 1911, 57 pl. — *Douvaine :* Groupe scolaire, 1901, 57 pl. — *Frangy :* Ecoles, 1903, 101 pl. — *Gaillard* : Groupe scolaire et Mairie : 1906, 46 pl, — *Marlens :* Ecole, 1907, 52 pl. — *La Roche :* Hôpital, 1907, 90 pl. — *Rumilly :* Abattoirs, 1899, 27 pl — *Saint-Eusèbe :* Ecole. et bureau de poste, 1909-12, 14 pl.; Eglise, 1899, 1 pl. — *Saint-Gingolph :* Eglise, 1899, 4 pl. — *Sillingy :* Fruitière, 1909, 34 pl. — *Taninges :* Bureaux de poste, 1908. 8 pl.: Groupe scolaire, 1899-1905, 19 pl. — *Viuz-la-Chiésaz :* Eglise, 1900, 15 pl. (Don Fleury Raillon).

Série R. (Guerre).

1. Collection de cartes de soirées de bienfaisance au profit d'œuvres de guerre. (Don de M. Dubettier, proposé en chef de l'octroi).

2. [DEHERME (Georges).] : Aux civils. Le devoir de servir et de militer. Tours, Arrault, s. d. [1916], in-12, 64 p. (Don de M. J. Désormaux, professeur au Lycée Berthollet).

3. Deuxième emprunt national : Affiches et certificats de civisme. (Don de M. Rouxel, trésorier-payeur général de la Haute-Savoie).

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

Le culte de Dieu, de la Vierge et des Saints en Savoie, avant la Révolution, par l'abbé J. Burlet, professeur au Grand-Séminaire. Chambéry, 1916. 351 pages in-8°, avec une carte des anciens diocèses.

M. l'abbé Burlet a voulu faire, sur le sujet indiqué par ce titre [1], une étude qui embrasse toute la Savoie, tandis que celles qui avaient été antérieurement publiées par divers auteurs, ne traitaient que des saints honorés dans tel ou tel diocèse. Ce travail est très méritoire ; et s'il n'est pas complet, comme le reconnaît l'auteur (page 2) il donne au moins une base, un excellent point de départ à toutes les recherches qu'on pourra — disons mieux : qu'on devra faire.

L'étude du culte des saints est celle qui peut le mieux nous renseigner sur le cachet local que la religion chrétienne a pu prendre autrefois dans chaque contrée. Dans le vaste trésor de l'Eglise, ses chefs, selon la parole évangélique, peuvent puiser des choses vieilles et des choses nouvelles ; il est intéressant de voir ce qui a été préféré dans chaque pays, et ce qui a été laissé de côté.

Et par exemple, si l'on prend la peine de classer chronologiquement les saints ou groupes de saints honorés en Savoie (au nombre de 330 environ) qui sont énumérés dans l'index des pages 269 à 273, on remarquera que l'Eglise grecque, qui y est très bien représentée pour l'époque des persécutions et des martyres, ne l'est presque pas ensuite : on ne trouve plus alors que quatre Orientaux : saint Paul, premier ermite, saint Antoine de Thébaïde, l'évêque saint Nicolas, et l'abbé Sabbas. On trouve dans cette liste saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin ; on n'y voit pas leurs glorieux contemporains : saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze. On n'y trouverait pas un seul des docteurs de l'Eglise grecque, si saint Polycarpe n'y avait pas été admis à titre de martyr.

Le caractère du livre de M. Burlet, qui est un catalogue, appelle surtout des remarques particulières sur tel ou tel point de détail ; en voici quelques-unes.

Pages 3 et 4. Il y a deux paroisses en Savoie, à qui l'on a donné la sainte Trinité pour patronne. M. Burlet peut avoir raison quand il rattache ce choix aux luttes que l'Eglise catholique, aux v° et vi° siècles, a soutenues contre l'hérésie arienne. Mais je ne saurais le suivre, quand il rattache aussi à ces luttes la création de confréries de la sainte Trinité, et l'érection des chapelles qui lui sont dédiées. La plus ancienne mention de ces confréries est de 1360 ; la plus ancienne mention de ces chapelles, de 1371.

1. Il y a un sous-titre : *Essai de géographie hagiologique* ; et à la page 26, un autre titre encore : *Inventaire hagiologique de la Savoie*. C'est ce dernier qui exprime le mieux ce qu'on trouve dans ce volume.



N'est-il pas plus vraisemblable de s'expliquer ces nouvelles dévotions par le fait que M. Burlet a lui-même indiqué : le développement que l'Eglise, au XIVe siècle, a donné à la fête de la sainte Trinité ?

Page 162. Saint Gingolphe est qualifié *ermite*. Mais il était militaire : son armure était suspendue dans une des églises qui lui étaient dédiées. La chasse était son occupation habituelle ; enfin il était marié : *uxoris suae machinatione, ab ejus adultero perfide occisus est, et inter martyres habitus.* A vrai dire, il était victime plutôt que martyr. Mais la lecture des documents recueillis sur lui par les Bollandistes (*Acta sanctorum*, tome second du mois de mai) est des plus suggestives. On y voit agir le mouvement populaire qui se soulève à l'occasion d'une mort émouvante, et qui aboutit à une canonisation.

Pages 247-248. L'apôtre saint Simon n'a-t-il pas été oublié ? Dans la liturgie, il accompagne saint Jude à la fête du 28 octobre ; il avait avec lui une chapelle à Aillon-le-Vieux (page 186).

Le travail de M. Burlet semble appeler une suite : il serait intéressant de faire un travail semblable pour l'époque actuelle. La comparaison des deux tableaux donnerait lieu à bien des réflexions. Eugène RITTER

*
* *

Associazione fra oriundi Savoiardi e Nizzardi italiani. — Le bulletin n° 5 de cette Association vient de paraître.

Outre une importante étude historique du comte de Sonnaz sur l'*Italianité du duché d'Aoste*, il donne de nombreux articles nécrologiques sur des Savoyards victimes de la guerre ou morts naturellement.

Parmi ces derniers, citons les deux commandeurs Emprin : François, vice-préfet de Naples (1861-1915), et Henri, préfet de Brescia (1857-1915), dont le père, Julien Emprin, intendant des finances, était de Villaroger ; — le comte César Martin-Montù di Beccaria, ingénieur, originaire de Tignes, ;— et le lieutenant-colonel Humbert Chapperon, de Chambéry (1864-1915). Né en 1864 à Montevideo où son père était consul, il avait, en peu de temps, fourni une brillante carrière.

Au nombre des victimes de la guerre qui nous intéressent, relevons : le contre-amiral baron Ernest Rubin de Cervin, qui venait de prendre le commandement d'une division navale, lorsqu'il périt avec son état-major dans l'explosion du vaisseau amiral *Benedetto Brin*, en rade de Brindisi, le 27 septembre 1915. Né le 10 décembre 1860 à Turin, il était entré fort jeune à l'école de la Marine (en octobre 1874) et, de degré en degré, s'était élevé au premier rang : sa nomination de contre-amiral datait de 1913.

Le capitaine comte Henri d'Oncieu de Chaffardon tué le 25 novembre 1915, à Peteano, et le major d'artillerie Ferruccio Guy qui succomba le 10 juin 1915 étaient des fils de généraux savoyards qui ont porté dignement des noms illustres. Il faut aussi mentionner le capitaine Victor Lacroix, frappé mortellement à l'assaut de la cote 124 du mont Saint-Michel, le 23 novembre 1915. Il était fils du major Joseph Lacroix, de Saint-Paul en Chablais.

Le Bulletin est enrichi de portraits soigneusement exécutés, si bien qu'à tous les points de vue cette publication joint l'agréable à l'utile. F. M.

Le Directeur-Gérant : Marc LE ROUX.

22.799. — Annecy. Imprimerie J. ABRY



ACADÉMIE FLORIMONTANE - ANNECY

Séance du 8 novembre 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures [1].
Le président M. MIQUET, prononce l'allocution suivante:

Messieurs,

Les mois qui se sont écoulés depuis notre séance de juillet nous ont apporté de nouveaux deuils.

M. Louis Pissard a vu tomber son frère Hippolyte, lieutenant-mitrailleur au 30e bataillon de chasseurs alpins, tué glorieusement le 20 juillet. Ce brillant officier, qui réunissait plusieurs genres de supériorité, maniant la plume aussi bien que l'épée, était, dans la vie civile, agrégé des Facultés de Droit, professeur à l'Université d'Alger et collaborateur de plusieurs revues. Sa disparition est assurément l'une des plus déplorables parmi toutes celles que nous avons à regretter depuis le commencement des hostilités.

M. le général Borson, déjà si éprouvé en 1914, a perdu encore un petit-fils, le maréchal des logis Jean Barel, du 82e régiment d'artillerie lourde, mort pour la France, à l'âge de 23 ans, le 25 août 1916.

M. Jules Cochon n'a pas été moins cruellement frappé par le coup qui lui a ravi, sur le front, le 6 septembre, un neveu chéri comme un fils.

M. Desservétaz vient également de perdre un frère, tué devant Verdun.

A ces nobles victimes de la guerre, il faut ajouter Mme Grivaz, mère de deux officiers de réserve affectés à la défense de

1. Sont présents : MM. Désormaux, Despine, Flamary, Gardier, Lavorel, Le Roux, Letonnelier, Marteaux, Martin. Miquet, Nanche, H. Pfister, L. Pfister, Rebord, Robert, F. Serand, J. Serand. Excusés : MM. Crolard, Général Maillot.

Verdun : elle n'a pu résister à des émotions qui ont brisé son cœur.

Nous prions tous nos collègues affligés de vouloir bien agréer nos plus sympathiques condoléances.

Il nous est agréable, d'autre part, de rappeler quelques faits heureux, qui honorent divers membres de notre Académie, ou leurs proches.

M. le colonel d'infanterie Bordeaux (Joseph-Paul-Emile) a été nommé, à dater du 29 octobre 1916, dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée au grade de général de brigade, à titre temporaire, pour la durée de la guerre.

M. Henri Bordeaux, son frère, capitaine territorial d'infanterie à l'état-major d'une armée, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil depuis le 1er août 1910, a été admis au traitement militaire de l'ordre, avec la citation suivante :

« Officier qui a montré, en toutes circonstances, les plus belles qualités militaires ; s'est offert volontairement, le 9 mars 1916, pour accomplir en première ligne une mission particulièrement dangereuse, qu'il a exécutée sous un bombardement violent (croix de guerre). »

M. le capitaine Doyen, gendre de M. Michel, a été cité à l'ordre de l'armée.

M. le docteur Briffaz, médecin-aide-major de 2e classe, du service de santé de la place de Verdun, a été cité à l'ordre général du 12e corps d'armée.

M. le docteur Gallet, médecin-major de 2e classe, déjà cité pour son courage, a obtenu une seconde citation, très élogieuse, à l'ordre de la 28e division.

M. François-Maurice Ritz a été promu lieutenant le 18 septembre.

A tous ces vaillants, nous adressons nos patriotiques félicitations.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus :

Annuaire administratif et commercial du département de la Haute Savoie pour 1916. in-12, Annecy, Abry, 1916. (Don de M. Abry, imprimeur.)

Demôle Eug. *Le sceau de Jacques de Faucigny, prévôt du chapitre de Genève.* (1312-1343.) Genève 1916. (Don de l'auteur.)

Les Œuvres suisses de charité pendant la guerre. Neuchâtel 1916. (Don de M. L. Dépollier.)

J. de Saint-Léger. *Louis XVII dit Charles de Navarre.* (Etude histo-

rique in-8°; Paris. Tralin 1916. (Don de l'auteur.)

LORETTI GABRIEL. *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Pau*, in-8°. (Don de M. Loretti.)

FOURET. *Discours prononcé à la cérémonie de la distribution des prix du Lycée Berthollet, le 13 juillet 1915.* (Transmis par M. Désormaux).

MANDOUL. *Discours prononcé à la distribution des Prix du Lycée Berthollet, le 13 juillet 1916.* (Don du Proviseur, transmis par M. Désormaux.)

PALMARÈS *des années 1915 et 1916 du Lycée Berthollet.* (Transmis par M. Désormaux.)

DOMINIQUE BRIENNE. Capitaine Robert de LAUNAY. *Consuetudinarium insignis prioratus Tallueriarum* 1.11 1568, in-4°, Paris, Champion, 1906. (Don de M. Marc Le Roux.)

RANNAUD. (Abbé Marie) *Histoire de Sixt.* Abbaye, paroisse, commune, in-8°, Annecy, Abry 1915. (Don de l'auteur.)

Il est donné lecture de la correspondance :

MM. le Gal Borson et Croyn félicitent l'Académie florimontane à l'occasion du legs qui vient de lui être fait par Léon Marès du domaine et des collections de Montrottier.

M. Manecy propose d'établir un questionnaire dans le genre de celui de l'Intermédiaire des Chercheurs et des curieux, afin d'élucider certaines questions historiques concernant la Savoie. M. Miquet répond que la tentative a déjà été faite et n'a pas donné les résultats attendus et qu'on a dû renoncer à cette idée.

M. RICHARD, géomètre en chef du Cadastre, a bien voulu relever lui-même les plans relatifs au château et au domaine de Montrottier. Il en offre très gracieusement deux superbes exemplaires à la Florimontane, qui lui adresse de chaleureux remerciements.

Il est procédé au vote sur les candidatures proposées à la dernière séance. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. le comte de ROUSSY DE SALES, FONTAINE, LANGLOIS, MONNIER, PATURLE, sont proclamés membres actifs de la Florimontane.

Sont présentés : M. MARQUET, vétérinaire et M. LETESTU, directeur du Haras d'Annecy, par MM. Miquet et d'Orlyé; M. GOURGUET, propriétaire à Annecy, par MM. Martin et Le Roux. Il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. DÉSORMAUX, l'assemblée s'associe au deuil de l'Académie Delphinale, qui vient d'être cruellement frappée par la mort de son secrétaire perpétuel, M. Prudhomme, archiviste de l'Isère.

M. LETONNELIER se joint à M. Désormaux pour rendre hommage à l'œuvre et aux mérites de son regretté confrère.

M. Désormaux rappelle que M. Pierre-Maurice Masson, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg, lieutenant au... régiment d'infanterie, est mort pour la France devant Verdun. — Il devait soutenir sa thèse, qui avait été acceptée en Sorbonne : *La religion de J.-J. Rousseau.* M. D. propose, à titre d'hommage à la mémoire de ce bon Français, l'un des maîtres de la critique moderne, l'achat de cet ouvrage (avec l'édition critique de *La Profession de foi du Vicaire Savoyard*, 1914, du même auteur), par la Bibliothèque Florimontane. Adopté. Ces importants travaux, intéressant la Savoie (cf. notamment : tome I, *La Formation religieuse de Rousseau*, une reconstitution du milieu annécien où vécut Jean-Jacques), seront analysés par M. Désormaux dans cette *Revue*.

Le même propose aussi des remerciements à l'adresse de M. Van Gennep qui a fait rétablir l'échange régulier du *Mercure de France* avec *la Revue Savoisienne.* — Adopté.

M. Gardier se charge de l'analyse du volume de M. Van Gennep *En Savoie.*

M. J. Serand offre à la Florimontane de la part de M. le C[te] Gérin Ricard un manuscrit relatif à des notes archéologiques sur le Haut-Faucigny. Ce travail sera soumis à l'examen du Comité de rédaction.

M. Le Roux montre une jolie poupée qui vient d'enrichir la collection régionale du Musée. L'Académie Florimontane ayant continué à solliciter toutes les bonnes volontés en vue de développer cette intéressante série, M[lle] Alix Tissot, d'Evian, a entendu cet appel. Elle a ainsi revêtu une poupée du costume anciennement porté à Saint-Paul, à Lugrin et dans tout le canton d'Evian, en employant des étoffes autrefois en usage. La coiffe est tuyautée à la paille et le fichu de soie a été spécialement brodé. Cet envoi est accompagné d'une notice descriptive détaillée qui constitue une bonne contribution à la connaissance du costume savoyard en Chablais. La Florimontane adresse ses vifs remerciements à la généreuse donatrice.

M. Miquet donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Boillot, qui a relevé sur les registres paroissiaux de Saint-Hilaire (Doubs) une liste de noms de Savoyards immigrés en Franche-Comté, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. Cette liste fait suite à celle que nous avons publiée en 1915 (pages 92 et suivantes). Nous y relevons :

1678. Claudius Tournier.
1679. Johannès Gontier, in loco d'Ougney-le-Bart.
1691. Mauritius Bourgeois, in loco de l'Escouvette.
1692. Johannès Plat, in loco d'Ougney-les-Champs.
1708. Franciscus Anthonioz, in loco du Val de Roulans.
— Josephus Blanc, maritus Claudiæ Bourgeois, advena.
— Franciscus Aymonet, aliàs Eymonet, in loco de la Chenau.
1709. Stephanus Blanc et Carola Chappis, in loco de Pologné.
1709. Jacobus Quittod (?) et Nicolaa-Maria Buet, in loco du Val de Roulans.
1710. Aimundus Puret, loci de Chevron, in loco de Lusans.
— Claudius Josephus de Lale (Delalle).
— Gabriel Julliard et Francisca Marion, de Taninge.
1711. Guillelma Ramelet, uxor Petri Marin, in loco du Val.
1713. Johannes Franciscus Marchandet, de Villette in Tarentasia, propè Moûtiers.
Johanna Maria Mongenet-Ruffier, loci de Samoëns, prope Taninge, (ut retulit mihi Christophorus Mongenet-Ruffier dicens esse frater ejus) obiit 11 aprilis, improvisâ morte, orbata sacramentis in domo suâ, sed ab ipsâ receptis Vesuntione a tribus diebus.
1717. Jacobus Jacquier, in loco du Val.
1723. Franciscus Ignatius Renand, Samoënsis, et Petra Mongenet.
1726. Josephus Boigeat, in loco Scti Hylarii.
1727. Urbanus Puret, obiit octogenarius.
1730. Claudia Taponier, uxor Anatolii Odiot, de Lusans.
1732. Michaël Boigeat, parochiœ Sancti Sigismondi, professione mercator in loco S^ti^ Hylarii.

M. MIQUET lit une notice nécrologique sur Hippolyte Pissard, professeur de droit, mort au champ d'honneur (*voir article séparé*).

Le MÊME parle du Livre d'Or des Savoyards dont il poursuit activement la rédaction. Le nombre des citations s'accroît de 35 à 40 par semaine. Il a noté comme distinctions jusqu'à ce jour 1 cravate de commandeur, 24 rosettes d'officier, 183 croix de chevalier, 1,306 médailles militaires, 2,920 citations, 20 médailles des épidémies. Parmi les officiers Savoyards tombés à l'ennemi, 185 appartenaient à l'armée française, 4 à l'armée italienne, 1 à l'armée belge. Le nombre des sous-officiers est de 478.

Il est procédé à l'élection des membres du jury de poésie pour l'examen des œuvres envoyées au concours de 1916.

Sont élus MM. Désormaux, Letonnelier, G[al] Maillot, Marteaux, Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Séance du 6 décembre 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le Président souhaite la bienvenue à M. Fontaine et adresse les félicitations de l'Académie à M. Michel, dont le gendre M. le capitaine Doyen vient d'être nommé commandant au 11[e] bataillon de chasseurs. Il félicite également M. Cattin de la belle citation que son fils Joseph vient d'obtenir pour la seconde fois.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages récemment acquis:

P. M. Masson I. *La formation religieuse de Rousseau*
II. *Rousseau et la restauration religieuse*
III. *La profession de foi de Jean-Jacques*,
3 vol. in-12°, Paris, Hachette, 1916.

Il est donné lecture de la correspondance : lettres de remerciements pour leur élection de MM. Monnier et Langlois, lettre de M. de Passorio-Peyssard. Communication de M. Manecy, sur des recherches effectuées par lui dans les registres de l'état civil de Bayonne où il a retrouvé les noms de quatre soldats Savoyards morts pendant les guerres de la première République. Ce sont : Pierre Meunier, sergent dans la légion des montagnes, natif de Bonneville, 5 septembre 1793 ; Basile Arnaud, caporal de grenadiers, natif de Villaroger,

1. Sont présents : MM. Désormaux, Falletti, Fontaine, Gardier, Lavorel, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, Martin, Miquet, Nanche, L. Pfister, V. Robert, F. Serand, J. Serand.
Excusé : M. A. Crolard.



20 mai 1795 ; Nicolas Blanchet, charretier dans les charrois militaires, natif de Myans, 10 juillet 1795 ; Jean ANDRÉ, volontaire au 57e régiment, natif de Bonneville, 8 décembre 1794.

Il est procédé au vote sur les candidatures proposées à la dernière séance. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. MARQUET, LETESTU et GOURGUET sont élus membres de la Florimontane.

La parole est donnée à M. Martin pour la lecture de son *Rapport sur le concours de poésie de 1916*. (Voir dans le présent fascicule.)

Le PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du Jury, qui sont adoptées et procède à l'ouverture des plis cachetés contenant les noms des concurrents dont le numéro a été retenu.

1er prix, 200 francs : Mlle J. PORTRON, professeur à Niort.

Mention honorable : M. CHARLES THOREL, ingénieur à Saint-Quentin, lieutenant d'artillerie, au front.

M. MARC LE ROUX fait une communication sur la *dissémination des organismes par les oiseaux migrateurs*. (Voir dans le présent fascicule.)

M. MARTEAUX prend la parole en ces termes : « Nos impitoyables ennemis n'ont pas seulement cherché à ruiner la France pour l'avenir, ils ont encore voulu, en détruisant systématiquement nos plus beaux monuments anciens, rompre les liens de pure affection qui la rattachaient à son passé. En présence de l'anéantissement de tant de chefs-d'œuvre, nous devons comprendre que c'est désormais la tâche pieuse de chaque ville de conserver les restes d'architecture intéressants que le temps a épargnés et qui ont été les témoins muets de la vie de nos ancêtres. A Annecy, pour prendre un exemple, un habitant m'a signalé avec quelque tristesse l'état de délabrement où se trouvait ce portail du XVIme siècle qui donne un peu de beauté à la grande cour de l'immeuble portant le n° 18 de la rue Sainte-Claire. D'un goût plutôt sobre, comme l'entrée d'un temple antique, il se compose d'un fronton triangulaire appuyé sur des colonnes cannelées que décorent des chapiteaux ornés de tiges à crochet et de feuilles trilobées délicatement sculptées. Mais le temps et l'incurie ont fait leur œuvre : les arêtes du fronton sont ébréchées ; les chapiteaux, noircis ; les soubassements, effrités ; de plus la colonne de gauche qui existait il y a dix ans a été, un jour ou une nuit, enlevée et envoyée on ne sait où par un amateur consciencieux des vieilles portes d'autrui. Or nous savons,

depuis le substantiel travail de notre confrère, M. Letonnelier, sur les origines de notre compagnie et publié ici même en 1913-14, que la belle demeure dont il s'agit et qui mériterait peut-être une étude plus étendue, fut construite par noble Galois de Regard, évêque de Bagnorea, qu'elle fut acquise en 1608 par le président Favre, que François de Sales y habita et qu'elle abrita même la première Académie florimontane. La nouvelle faillirait donc à sa tâche si elle n'arrachait à la mort éternelle des choses l'élégant portail qui embellit le berceau de son aïeule. En conséquence, et c'est là le but de ma communication, je propose, étant donné l'intérêt artistique que présente encore cette œuvre de la Renaissance et les souvenirs particuliers qu'elle évoque parmi nous, que notre Société, après entente avec le propriétaire, étudie les moyens de nettoyer ces vieilles sculptures, de cimenter les soubassements et de refaire la colonne disparue ; il serait aussi désirable qu'une plaque, rappelant ce qu'elle fut, soit apposée sur cette habitation. Le possesseur actuel que j'ai vu, M. le chanoine Morand, accueillera certainement avec sympathie toute démarche tentée auprès de lui dans ce but. »

L'assemblée approuve ce projet et charge M. Fontaine, architecte des monuments historiques, d'examiner dans quelles conditions on pourrait faire cette réparation et d'établir un devis.

M. Letonnelier pense que si on appose une plaque, celle-ci pourrait porter le sceau de la Florimontane, afin de faire connaître que cette Académie a pris l'initiative de cette restauration.

M. Martin propose d'y faire figurer et de reprendre ainsi les armoiries traditionnelles établies par saint François de Sales : l'oranger portant fleurs et fruits, avec sa devise : *flores fructusque perennes.*

M. Miquet fait une communication sur la *Famille Favre et les Amours de la Joson.* (Voir dans le présent fascicule.)

Le même donne lecture d'un curieux acte de décès relevé par lui sur les registres paroissiaux d'Annecy :

« Du 24e Juin 1676, à Notre-Dame, a esté inhumé noble spectable Janus Vuillet, advocat au Sénat, âgé de 40 ans.

Du même jour, à Saint-Maurice, a esté inhumé noble François Favre, aagé de 25 ans,

Lequels Favre et Vuillet s'estant rencontrés devant la monstre de Notre-Dame ont mis l'espée à la main et d'un coup

fourré se sont tués tous deux : Vuillet ayant receu sous le tetain droit s'en alla mourir dans le chœur de N.-D., et Favre ayant receu en la cuisse droite, la veine cave coupée, demeura sur la place ;

Et sont restés trois jours sans sépulture, en attendant les ordres du Sénat. »

Le rédacteur de l'acte ajoute : *Amoris amara mors.*

Traduction libre : *cherchez la femme.*

Sur une question de M. LETONNELIER, M. GARDIER expose le fonctionnement des catalogues sur fiches de la bibliothèque florimontane. Notre dévoué bibliothécaire, à la demande de plusieurs de ses collègues, va transformer l'ordre méthodique en ordre alphabétique dans le classement général.

Le PRÉSIDENT profite de l'occasion pour féliciter chaleureusement M. Gardier de son inlassable activité et de son dévouement dans la confection de ces fiches dont le nombre est considérable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc LE ROUX.

ACADÉMIE FLORIMONTANE D'ANNECY

FONDATION ANDREVETAN

AVEC LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY

44ME CONCOURS DE POÉSIE

Le Concours de 1917 est consacré à la Poésie; 600 francs y sont affectés.

Sont admis à concourir : 1° Les *étrangers* qui sont membres honoraires, effectifs ou correspondants de l'Académie Forimontane; 2° tous les Français, *excepté* les membres de l'Académie Florimontane ainsi que les personnes qui ont fait partie de cette dernière et dont la démission remonte à moins de quatre années révolues au moment de l'ouverture des Concours : 1er janvier 1917.



des barons de Bressieu, chantre et chanoine de S. Pierre de Genève : 1648-51. (Don du greffe du Tribunal).

De Villette : Reg. de reconnaissances en faveur des n. de Villette : 1576. (Don du greffe).

II. E. (*Notaires*). Charlet : 1735-36. Minutaire de Me Charlet, notaire d'Annecy, fragment. (Dom du greffe du Tribunal d'Annecy).

Delespine ; 1557-70. Minutaire de Me Delespine, notaire. (Don du greffe).

Dunand : 1779. Minutaire de Me Pierre-F. Dunand. notaire à Annecy. (Don du greffe).

Marion : 1786. Minutaire de Me Gaspard Marion, notaire à Annecy. (Don du greffe).

E. *Supplément* : 1774-79. Extraits des registres de baptêmes, mariages et mortuaires de diverses paroisses de la province de Genevois. 2 reg. in-4°. (Don du Greffe).

Série G. (Clergé séculier).

Vanzy : xve siècle, Donation d'un terrain pour la fondation d'une chapelle à Vanzy. (Don de M. Deservettaz, commis-greffier à Annecy).

Série L. (Administr. de 1792 à l'an viii).

Annecy : Registre des entrées à la maison d'arrêt d'Annecy, du 11 floréal an iv au 30 fructidor an iv. (Don du greffe).

Annecy : Procès-verbaux de l'Assemblée primaire d'Annecy pour les ans iii-vii, 1 reg. in-4°, 64 f^os. (Don du greffe).

Série M. (Administration générale).

Exposition Universelle de 1889. Série de 24 rapports de délégués de la Haute-Savoie. Agriculture. 5 ; Bois pour bâtiments, 1 ; Carrosserie, 2 ; Charpenterie. 3 ; Chaussures, 1 ; Ebénisterie, 4 ; Imprimerie, 2 ; Industrie, 3 ; Tannerie, 2 ; Tapisserie, 1. (Don de M. L. Balleydier, doyen de la Faculté de Droit de Grenoble).

Série N. (Administration départementale).

I. Plans et devis des constructions de l'architecte Mangé, de 1870 à 1891. — 66 cartons, accompagnés d'un Répertoire alphabétique.

II. Devis de constructions faites par M. Fleury Raillon, architecte départemental, de 1894 à 1911. — 16 cartons, placés par ordre alphabétique des localités.

III. Plans de monuments construits ou entretenus par M. Fleury Raillon architecte départemental.

Annecy : Archives départementales, 1884, 3 pl. ; Asile des vieillards, 1892, 4 pl.; Ecole maternelle de la place Carnot, 1909, 19 pl. ; Groupe scolaire de la place Carnot, 1909, 34 pl. ; Hôtel des Postes, Télégraphes et Téléphones, 1909-10, 105 pl. *Aviernoz :* Eglise, s. d., 1 pl. — *Bonne*; *ville :* Abattoirs, 1906, 48 pl. ; Collège, Agrandissements, 1906-09, 126 pl. Hôpital, 1839-1903, 63 pl. — *Châtel :* Eglise, 1903, 57 pl, — *La Clusaz :* Ecole, mairie et poste, 1911, 10 pl. — *Cluses :* Ecole d'horlogerie, 1879, 4 pl.; Hôtel de ville. 1900, 60 pl. — *Cruseilles :* Justice de paix, Mairie et Poste, 1911, 57 pl. — *Douvaine :* Groupe scolaire, 1901, 57 pl. — *Frangy :* Ecoles, 1903, 101 pl. — *Gaillard* : Groupe scolaire et Mairie : 1906, 46 pl, — *Marlens :* Ecole, 1907, 52 pl. — *La Roche :* Hôpital, 1907, 90 pl. — *Rumilly :* Abattoirs, 1899, 27 pl — *Saint-Eusèbe :* Ecole. et bureau de poste, 1909-12, 14 pl.; Eglise, 1899, 1 pl. — *Saint-Gingolph :* Eglise, 1899, 4 pl. — *Sillingy :* Fruitière, 1909, 34 pl. — *Taninges :* Bureaux de poste, 1908. 8 pl.: Groupe scolaire, 1899-1905, 19 pl. — *Viuz-la-Chiésaz :* Eglise, 1900, 15 pl. (Don Fleury Raillon).

Série R. (Guerre).

1. Collection de cartes de soirées de bienfaisance au profit d'œuvres de guerre. (Don de M. Dubettier, proposé en chef de l'octroi).

2. [Deherme (Georges).] : Aux civils. Le devoir de servir et de militer. Tours, Arrault, s. d. [1916], in-12, 64 p. (Don de M. J. Désormaux, professeur au Lycée Berthollet).

3. Deuxième emprunt national : Affiches et certificats de civisme. (Don de M. Rouxel, trésorier-payeur général de la Haute-Savoie).

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

Le culte de Dieu, de la Vierge et des Saints en Savoie, avant la Révolution, par l'abbé J. Burlet, professeur au Grand-Séminaire. Chambéry, 1916. 351 pages in-8°, avec une carte des anciens diocèses.

M. l'abbé Burlet a voulu faire, sur le sujet indiqué par ce titre [1], une étude qui embrasse toute la Savoie. tandis que celles qui avaient été antérieurement publiées par divers auteurs, ne traitaient que des saints honorés dans tel ou tel diocèse. Ce travail est très méritoire ; et s'il n'est pas complet, comme le reconnaît l'auteur (page 2) il donne au moins une base, un excellent point de départ à toutes les recherches qu'on pourra — disons mieux : qu'on devra faire.

L'étude du culte des saints est celle qui peut le mieux nous renseigner sur le cachet local que la religion chrétienne a pu prendre autrefois dans chaque contrée. Dans le vaste trésor de l'Eglise, ses chefs, selon la parole évangélique, peuvent puiser des choses vieilles et des choses nouvelles ; il est intéressant de voir ce qui a été préféré dans chaque pays, et ce qui a été laissé de côté.

Et par exemple, si l'on prend la peine de classer chronologiquement les saints ou groupes de saints honorés en Savoie (au nombre de 330 environ) qui sont énumérés dans l'index des pages 269 à 273, on remarquera que l'Eglise grecque, qui y est très bien représentée pour l'époque des persécutions et des martyres, ne l'est presque pas ensuite : on ne trouve plus alors que quatre Orientaux : saint Paul, premier ermite, saint Antoine de Thébaïde, l'évêque saint Nicolas, et l'abbé Sabbas. On trouve dans cette liste saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin ; on n'y voit pas leurs glorieux contemporains : saint Basile, saint Jean Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze. On n'y trouverait pas un seul des docteurs de l'Eglise grecque, si saint Polycarpe n'y avait pas été admis à titre de martyr.

Le caractère du livre de M. Burlet, qui est un catalogue, appelle surtout des remarques particulières sur tel ou tel point de détail ; en voici quelques-unes.

Pages 3 et 4. Il y a deux paroisses en Savoie, à qui l'on a donné la sainte Trinité pour patronne. M. Burlet peut avoir raison quand il rattache ce choix aux luttes que l'Eglise catholique, aux v° et vi° siècles, a soutenues contre l'hérésie arienne. Mais je ne saurais le suivre, quand il rattache aussi à ces luttes la création de confréries de la sainte Trinité, et l'érection des chapelles qui lui sont dédiées. La plus ancienne mention de ces confréries est de 1360 ; la plus ancienne mention de ces chapelles, de 1371.

1. Il y a un sous-titre : *Essai de géographie hagiologique* ; et à la page 26, un autre titre encore : *Inventaire hagiologique de la Savoie*. C'est ce dernier qui exprime le mieux ce qu'on trouve dans ce volume.

N'est-il pas plus vraisemblable de s'expliquer ces nouvelles dévotions par le fait que M. Burlet a lui-même indiqué : le développement que l'Eglise, au XIV° siècle, a donné à la fête de la sainte Trinité ?

Page 162. Saint Gingolphe est qualifié *ermite*. Mais il était militaire : son armure était suspendue dans une des églises qui lui étaient dédiées. La chasse était son occupation habituelle ; enfin il était marié : *uxoris suae machinatione, ab ejus adultero perfide occisus est, et inter martyres habitus*. A vrai dire, il était victime plutôt que martyr. Mais la lecture des documents recueillis sur lui par les Bollandistes (*Acta sanctorum*, tome second du mois de mai) est des plus suggestives. On y voit agir le mouvement populaire qui se soulève à l'occasion d'une mort émouvante, et qui aboutit à une canonisation.

Pages 247-248. L'apôtre saint Simon n'a-t-il pas été oublié ? Dans la liturgie, il accompagne saint Jude à la fête du 28 octobre ; il avait avec lui une chapelle à Aillon-le-Vieux (page 186).

Le travail de M. Burlet semble appeler une suite : il serait intéressant de faire un travail semblable pour l'époque actuelle. La comparaison des deux tableaux donnerait lieu à bien des réflexions. Eugène RITTER



Associazione fra oriundi Savoiardi e Nizzardi italiani. — Le bulletin n° 5 de cette Association vient de paraître.

Outre une importante étude historique du comte de Sonnaz sur l'*Italianité du duché d'Aoste*, il donne de nombreux articles nécrologiques sur des Savoyards victimes de la guerre ou morts naturellement.

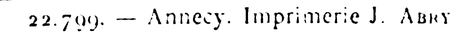
Parmi ces derniers, citons les deux commandeurs Emprin : François, vice-préfet de Naples (1861-1915), et Henri, préfet de Brescia (1857-1915), dont le père, Julien Emprin, intendant des finances, était de Villaroger ; — le comte César Martin-Montù di Beccaria, ingénieur, originaire de Tignes, — et le lieutenant-colonel Humbert Chapperon, de Chambéry (1864-1915). Né en 1864 à Montevideo où son père était consul, il avait, en peu de temps, fourni une brillante carrière.

Au nombre des victimes de la guerre qui nous intéressent, relevons : le contre-amiral baron Ernest Rubin de Cervin, qui venait de prendre le commandement d'une division navale, lorsqu'il périt avec son état-major dans l'explosion du vaisseau amiral *Benedetto Brin*, en rade de Brindisi, le 27 septembre 1915. Né le 10 décembre 1860 à Turin, il était entré fort jeune à l'école de la Marine (en octobre 1874) et, de degré en degré, s'était élevé au premier rang : sa nomination de contre-amiral datait de 1913.

Le capitaine comte Henri d'Oncieu de Chaffardon tué le 25 novembre 1915, à Peteano, et le major d'artillerie Ferruccio Guy qui succomba le 10 juin 1915 étaient des fils de généraux savoyards qui ont porté dignement des noms illustres. Il faut aussi mentionner le capitaine Victor Lacroix, frappé mortellement à l'assaut de la cote 124 du mont Saint-Michel, le 23 novembre 1915. Il était fils du major Joseph Lacroix, de Saint-Paul en Chablais.

Le Bulletin est enrichi de portraits soigneusement exécutés, si bien qu'à tous les points de vue cette publication joint l'agréable à l'utile. F. M.

Le Directeur-Gérant : Marc LE ROUX.



22.709. — Annecy. Imprimerie J. ABRY



ACADÉMIE FLORIMONTANE - ANNECY

Séance du 8 novembre 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le président M. Miquet, prononce l'allocution suivante:

Messieurs,

Les mois qui se sont écoulés depuis notre séance de juillet nous ont apporté de nouveaux deuils.

M. Louis Pissard a vu tomber son frère Hippolyte, lieutenant-mitrailleur au 30e bataillon de chasseurs alpins, tué glorieusement le 20 juillet. Ce brillant officier, qui réunissait plusieurs genres de supériorité, maniant la plume aussi bien que l'épée, était, dans la vie civile, agrégé des Facultés de Droit, professeur à l'Université d'Alger et collaborateur de plusieurs revues. Sa disparition est assurément l'une des plus déplorables parmi toutes celles que nous avons à regretter depuis le commencement des hostilités.

M. le général Borson, déjà si éprouvé en 1914, a perdu encore un petit-fils, le maréchal des logis Jean Barel, du 82e régiment d'artillerie lourde, mort pour la France, à l'âge de 23 ans, le 25 août 1916.

M. Jules Cochon n'a pas été moins cruellement frappé par le coup qui lui a ravi, sur le front, le 6 septembre, un neveu chéri comme un fils.

M. Desservétaz vient également de perdre un frère, tué devant Verdun.

A ces nobles victimes de la guerre, il faut ajouter Mme Grivaz, mère de deux officiers de réserve affectés à la défense de

1. Sont présents : MM. Désormaux, Despine, Flamary, Gardier, Lavorel, Le Roux, Letonnelier, Marteaux, Martin, Miquet, Nanche, H. Pfister, L. Pfister, Rebord, Robert, F. Serand, J. Serand. Excusés : MM. Crolard, Général Maillot.

Verdun: elle n'a pu résister à des émotions qui ont brisé son cœur.

Nous prions tous nos collègues affligés de vouloir bien agréer nos plus sympathiques condoléances.

Il nous est agréable, d'autre part, de rappeler quelques faits heureux, qui honorent divers membres de notre Académie, ou leurs proches.

M. le colonel d'infanterie Bordeaux (Joseph-Paul-Emile) a été nommé, à dater du 29 octobre 1916, dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée aù grade de général de brigade, à titre temporaire, pour la durée de la guerre.

M. Henri Bordeaux, son frère, capitaine territorial d'infanterie à l'état-major d'une armée, chevalier de la Légion d'honneur au titre civil depuis le 1er août 1910, a été admis au traitement militaire de l'ordre, avec la citation suivante:

« Officier qui a montré, en toutes circonstances, les plus belles qualités militaires; s'est offert volontairement, le 9 mars 1916, pour accomplir en première ligne une mission particulièrement dangereuse, qu'il a exécutée sous un bombardement violent (croix de guerre).»

M. le capitaine Doyen, gendre de M. Michel, a été cité à l'ordre de l'armée.

M. le docteur Briffaz, médecin-aide-major de 2e classe, du service de santé de la place de Verdun, a été cité à l'ordre général du 12e corps d'armée.

M. le docteur Gallet, médecin-major de 2e classe, déjà cité pour son courage, a obtenu une seconde citation, très élogieuse, à l'ordre de la 28e division.

M. François-Maurice Ritz a été promu lieutenant le 18 septembre.

A tous ces vaillants, nous adressons nos patriotiques félicitations.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, dont la rédaction est adoptée.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages reçus :

Annuaire administratif et commercial du département de la Haute Savoie pour 1916. in-12, Annecy, Abry, 1916. (Don de M. Abry, imprimeur.)

Demôle Eug. *Le sceau de Jacques de Faucigny, prévôt du chapitre de Genève.* (1312-1343.) Genève 1916. (Don de l'auteur.)

Les Œuvres suisses de charité pendant la guerre. Neuchâtel 1916. (Don de M. L. Dépollier.)

J. de Saint-Léger. *Louis XVII dit Charles de Navarre.* (Etude histo-

rique in-8°; Paris. Tralin 1916. (Don de l'auteur.)

LORETTI GABRIEL. *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Pau*, in-8°. (Don de M. Loretti.)

FOURET. *Discours prononcé à la cérémonie de la distribution des prix du Lycée Berthollet, le 13 juillet 1915*. (Transmis par M. Désormaux).

MANDOUL. *Discours prononcé à la distribution des Prix du Lycée Berthollet, le 13 juillet 1916*. (Don du Proviseur, transmis par M. Désormaux.)

PALMARÈS *des années 1915 et 1916 du Lycée Berthollet*. (Transmis par M. Désormaux.)

DOMINIQUE BRIENNE. Capitaine Robert de LAUNAY. *Consuetudinarium insignis prioratus Tallueriarum* 1.11 1568, in-4°, Paris, Champion, 1906. (Don de M. Marc Le Roux.)

RANNAUD. (Abbé Marie) *Histoire de Sixt*. Abbaye, paroisse, commune, in-8°, Annecy, Abry 1915. (Don de l'auteur.)

Il est donné lecture de la correspondance :

MM. le Gal Borson et Croyn félicitent l'Académie florimontane à l'occasion du legs qui vient de lui être fait par Léon Marès du domaine et des collections de Montrottier.

M. Manecy propose d'établir un questionnaire dans le genre de celui de l'Intermédiaire des Chercheurs et des curieux, afin d'élucider certaines questions historiques concernant la Savoie. M. Miquet répond que la tentative a déjà été faite et n'a pas donné les résultats attendus et qu'on a dû renoncer à cette idée.

M. RICHARD, géomètre en chef du Cadastre, a bien voulu relever lui-même les plans relatifs au château et au domaine de Montrottier. Il en offre très gracieusement deux superbes exemplaires à la Florimontane, qui lui adresse de chaleureux remerciements.

Il est procédé au vote sur les candidatures proposées à la dernière séance. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. le comte de ROUSSY DE SALES, FONTAINE, LANGLOIS, MONNIER, PATURLE, sont proclamés membres actifs de la Florimontane.

Sont présentés : M. MARQUET, vétérinaire et M. LETESTU, directeur du Haras d'Annecy, par MM. Miquet et d'Orlyé; M. GOURGUET, propriétaire à Annecy, par MM. Martin et Le Roux. Il sera statué sur ces candidatures à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. DÉSORMAUX, l'assemblée s'associe au deuil de l'Académie Delphinale, qui vient d'être cruellement frappée par la mort de son secrétaire perpétuel, M. Prudhomme, archiviste de l'Isère.

M. LETONNELIER se joint à M. Désormaux pour rendre hommage à l'œuvre et aux mérites de son regretté confrère.

M. Désormaux rappelle que M. Pierre-Maurice Masson, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg, lieutenant au... régiment d'infanterie, est mort pour la France devant Verdun. — Il devait soutenir sa thèse, qui avait été acceptée en Sorbonne : *La religion de J.-J. Rousseau.* M. D. propose, à titre d'hommage à la mémoire de ce bon Français, l'un des maîtres de la critique moderne, l'achat de cet ouvrage (avec l'édition critique de *La Profession de foi du Vicaire Savoyard*, 1914, du même auteur), par la Bibliothèque Florimontane. Adopté. Ces importants travaux, intéressant la Savoie (cf. notamment : tome I, *La Formation religieuse de Rousseau*, une reconstitution du milieu annécien où vécut Jean-Jacques), seront analysés par M. Désormaux dans cette *Revue*.

Le même propose aussi des remerciements à l'adresse de M. Van Gennep qui a fait rétablir l'échange régulier du *Mercure de France* avec *la Revue Savoisienne*. — Adopté.

M. Gardier se charge de l'analyse du volume de M. Van Gennep *En Savoie*.

M. J. Serand offre à la Florimontane de la part de M. le Cte Gérin Ricard un manuscrit relatif à des notes archéologiques sur le Haut-Faucigny. Ce travail sera soumis à l'examen du Comité de rédaction.

M. Le Roux montre une jolie poupée qui vient d'enrichir la collection régionale du Musée. L'Académie Florimontane ayant continué à solliciter toutes les bonnes volontés en vue de développer cette intéressante série, Mlle Alix Tissot, d'Evian, a entendu cet appel. Elle a ainsi revêtu une poupée du costume anciennement porté à Saint-Paul, à Lugrin et dans tout le canton d'Evian, en employant des étoffes autrefois en usage. La coiffe est tuyautée à la paille et le fichu de soie a été spécialement brodé. Cet envoi est accompagné d'une notice descriptive détaillée qui constitue une bonne contribution à la connaissance du costume savoyard en Chablais. La Florimontane adresse ses vifs remerciements à la généreuse donatrice.

M. Miquet donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Boillot, qui a relevé sur les registres paroissiaux de Saint-Hilaire (Doubs) une liste de noms de Savoyards immigrés en Franche-Comté, aux xviie et xviiie siècles. Cette liste fait suite à celle que nous avons publiée en 1915 (pages 92 et suivantes). Nous y relevons :

1678. Claudius Tournier.
1679. Johannès Gontier, in loco d'Ougney-le-Bart.
1691. Mauritius Bourgeois, in loco de l'Escouvette.
1692. Johannès Plat, in loco d'Ougney-les-Champs.
1708. Franciscus Anthonioz, in loco du Val de Roulans.
— Josephus Blanc, maritus Claudiæ Bourgeois, advena.
— Franciscus Aymonet, aliàs Eymonet, in loco de la Chenau.
1709. Stephanus Blanc et Carola Chappis, in loco de Pologné.
1709. Jacobus Quittod (?) et Nicolaa-Maria Buet, in loco du Val de Roulans.
1710. Aimundus Puret, loci de Chevron, in loco de Lusans.
— Claudius Josephus de Lale (Delalle).
— Gabriel Julliard et Francisca Marion, de Taninge.
1711. Guillelma Ramelet, uxor Petri Marin, in loco du Val.
1713. Johannes Franciscus Marchandet, de Villette in Tarentasia, propè Moûtiers.
Johanna Maria Mongenet-Ruffier, loci de Samoëns, prope Taninge, (ut retulit mihi Christophorus Mongenet-Ruffier dicens esse frater ejus) obiit 11 aprilis, improvisâ morte, orbata sacramentis in domo suâ, sed ab ipsâ receptis Vesuntione a tribus diebus.
1717. Jacobus Jacquier, in loco du Val.
1723. Franciscus Ignatius Renand, Samoënsis, et Petra Mongenet.
1726. Josephus Boigeat, in loco Scti Hylarii.
1727. Urbanus Puret, obiit octogenarius.
1730. Claudia Taponier, uxor Anatolii Odiot, de Lusans.
1732. Michaël Boigeat, parochiœ Sancti Sigismondi, professione mercator in loco S^{ti} Hylarii.

M. Miquet lit une notice nécrologique sur Hippolyte Pissard, professeur de droit, mort au champ d'honneur (*voir article séparé*).

Le même parle du Livre d'Or des Savoyards dont il poursuit activement la rédaction. Le nombre des citations s'accroît de 35 à 40 par semaine. Il a noté comme distinctions jusqu'à ce jour 1 cravate de commandeur, 24 rosettes d'officier, 183 croix de chevalier, 1,306 médailles militaires, 2,920 citations, 20 médailles des épidémies. Parmi les officiers Savoyards tombés à l'ennemi, 185 appartenaient à l'armée française, 4 à l'armée italienne, 1 à l'armée belge. Le nombre des sous-officiers est de 478.

Il est procédé à l'élection des membres du jury de poésie pour l'examen des œuvres envoyées au concours de 1916.

M. Désormaux rappelle que M. Pierre-Maurice Masson, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg, lieutenant au... régiment d'infanterie, est mort pour la France devant Verdun. — Il devait soutenir sa thèse, qui avait été acceptée en Sorbonne : *La religion de J.-J. Rousseau.* M. D. propose, à titre d'hommage à la mémoire de ce bon Français, l'un des maîtres de la critique moderne, l'achat de cet ouvrage (avec l'édition critique de *La Profession de foi du Vicaire Savoyard*, 1914, du même auteur), par la Bibliothèque Florimontane. Adopté. Ces importants travaux, intéressant la Savoie (cf. notamment : tome I, *La Formation religieuse de Rousseau*, une reconstitution du milieu annécien où vécut Jean-Jacques), seront analysés par M. Désormaux dans cette *Revue.*

Le même propose aussi des remerciements à l'adresse de M. Van Gennep qui a fait rétablir l'échange régulier du *Mercure de France* avec *la Revue Savoisienne.* — Adopté.

M. Gardier se charge de l'analyse du volume de M. Van Gennep *En Savoie.*

M. J. Serand offre à la Florimontane de la part de M. le Cte Gérin Ricard un manuscrit relatif à des notes archéologiques sur le Haut-Faucigny. Ce travail sera soumis à l'examen du Comité de rédaction.

M. Le Roux montre une jolie poupée qui vient d'enrichir la collection régionale du Musée. L'Académie Florimontane ayant continué à solliciter toutes les bonnes volontés en vue de développer cette intéressante série, Mlle Alix Tissot, d'Evian, a entendu cet appel. Elle a ainsi revêtu une poupée du costume anciennement porté à Saint-Paul, à Lugrin et dans tout le canton d'Evian, en employant des étoffes autrefois en usage. La coiffe est tuyautée à la paille et le fichu de soie a été spécialement brodé. Cet envoi est accompagné d'une notice descriptive détaillée qui constitue une bonne contribution à la connaissance du costume savoyard en Chablais. La Florimontane adresse ses vifs remerciements à la généreuse donatrice.

M. Miquet donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Boillot, qui a relevé sur les registres paroissiaux de Saint-Hilaire (Doubs) une liste de noms de Savoyards immigrés en Franche-Comté, aux xviie et xviiie siècles. Cette liste fait suite à celle que nous avons publiée en 1915 (pages 92 et suivantes). Nous y relevons :

1678. Claudius Tournier.
1679. Johannès Gontier, in loco d'Ougney-le-Bart.
1691. Mauritius Bourgeois, in loco de l'Escouvette.
1692. Johannès Plat, in loco d'Ougney-les-Champs.
1708. Franciscus Anthonioz, in loco du Val de Roulans.
— Josephus Blanc, maritus Claudiæ Bourgeois, advena.
— Franciscus Aymonet, aliàs Eymonet, in loco de la Chenau.
1709. Stephanus Blanc et Carola Chappis, in loco de Pologné.
1709. Jacobus Quittod (?) et Nicolaa-Maria Buet, in loco du Val de Roulans.
1710. Aimundus Puret, loci de Chevron, in loco de Lusans.
— Claudius Josephus de Lale (Delalle).
— Gabriel Julliard et Francisca Marion, de Taninge.
1711. Guillelma Ramelet, uxor Petri Marin, in loco du Val.
1713. Johannes Franciscus Marchandet, de Villette in Tarentasia, propè Moûtiers.
Johanna Maria Mongenet-Ruffier, loci de Samoëns, prope Taninge, (ut retulit mihi Christophorus Mongenet-Ruffier dicens esse frater ejus) obiit 11 aprilis, improvisâ morte, orbata sacramentis in domo suâ, sed ab ipsâ receptis Vesuntione a tribus diebus.
1717. Jacobus Jacquier, in loco du Val.
1723. Franciscus Ignatius Renand, Samoënsis, et Petra Mongenet.
1726. Josephus Boigeat, in loco Scti Hylarii.
1727. Urbanus Puret, obiit octogenarius.
1730. Claudia Taponier, uxor Anatolii Odiot, de Lusans.
1732. Michaël Boigeat, parochiœ Sancti Sigismondi, professione mercator in loco S^{ti} Hylarii.

M. Miquet lit une notice nécrologique sur Hippolyte Pissard, professeur de droit, mort au champ d'honneur (*voir article séparé*).

Le même parle du Livre d'Or des Savoyards dont il poursuit activement la rédaction. Le nombre des citations s'accroît de 35 à 40 par semaine. Il a noté comme distinctions jusqu'à ce jour 1 cravate de commandeur, 24 rosettes d'officier, 183 croix de chevalier, 1,306 médailles militaires, 2,920 citations, 20 médailles des épidémies. Parmi les officiers Savoyards tombés à l'ennemi, 185 appartenaient à l'armée française, 4 à l'armée italienne, 1 à l'armée belge. Le nombre des sous-officiers est de 478.

Il est procédé à l'élection des membres du jury de poésie pour l'examen des œuvres envoyées au concours de 1916.

Sont élus MM. Désormaux, Letonnelier, G[al] Maillot, Marteaux, Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

Séance du 6 décembre 1916

PRÉSIDENCE DE M. MIQUET, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 5 heures [1].

Le Président souhaite la bienvenue à M. Fontaine et adresse les félicitations de l'Académie à M. Michel, dont le gendre M. le capitaine Doyen vient d'être nommé commandant au 11e bataillon de chasseurs. Il félicite également M. Cattin de la belle citation que son fils Joseph vient d'obtenir pour la seconde fois.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Bibliothécaire dépose sur le bureau les ouvrages récemment acquis :

P. M. Masson I. *La formation religieuse de Rousseau*
II. *Rousseau et la restauration religieuse*
III. *La profession de foi de Jean-Jacques*,
3 vol. in-12°, Paris, Hachette, 1916.

Il est donné lecture de la correspondance : lettres de remerciements pour leur élection de MM. Monnier et Langlois, lettre de M. de Passorio-Peyssard. Communication de M. Manecy, sur des recherches effectuées par lui dans les registres de l'état civil de Bayonne où il a retrouvé les noms de quatre soldats Savoyards morts pendant les guerres de la première République. Ce sont : Pierre Meunier, sergent dans la légion des montagnes, natif de Bonneville, 5 septembre 1793 ; Basile Arnaud, caporal de grenadiers, natif de Villaroger,

1. Sont présents : MM. Désormaux, Falletti, Fontaine, Gardier, Lavorel, Le Roux, Letonnelier, Général Maillot, Marteaux, Martin, Miquet, Nanche, L. Pfister, V. Robert, F. Serand, J. Serand.
Excusé : M. A. Crolard.



20 mai 1795 ; Nicolas Blanchet, charretier dans les charrois militaires, natif de Myans, 10 juillet 1795 ; Jean ANDRÉ, volontaire au 57e régiment, natif de Bonneville, 8 décembre 1794.

Il est procédé au vote sur les candidatures proposées à la dernière séance. A la suite du dépouillement du scrutin, MM. MARQUET, LETESTU et GOURGUET sont élus membres de la Florimontane.

La parole est donnée à M. Martin pour la lecture de son *Rapport sur le concours de poésie de 1916*. (Voir dans le présent fascicule.)

Le PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du Jury, qui sont adoptées et procède à l'ouverture des plis cachetés contenant les noms des concurrents dont le numéro a été retenu.

1er prix, 200 francs : Mlle J. PORTRON, professeur à Niort.

Mention honorable : M. CHARLES THOREL, ingénieur à Saint-Quentin, lieutenant d'artillerie, au front.

M. MARC LE ROUX fait une communication sur la *dissémination des organismes par les oiseaux migrateurs*. (Voir dans le présent fascicule.)

M. MARTEAUX prend la parole en ces termes : « Nos impitoyables ennemis n'ont pas seulement cherché à ruiner la France pour l'avenir, ils ont encore voulu, en détruisant systématiquement nos plus beaux monuments anciens, rompre les liens de pure affection qui la rattachaient à son passé. En présence de l'anéantissement de tant de chefs-d'œuvre, nous devons comprendre que c'est désormais la tâche pieuse de chaque ville de conserver les restes d'architecture intéressants que le temps a épargnés et qui ont été les témoins muets de la vie de nos ancêtres. A Annecy, pour prendre un exemple, un habitant m'a signalé avec quelque tristesse l'état de délabrement où se trouvait ce portail du XVIme siècle qui donne un peu de beauté à la grande cour de l'immeuble portant le n° 18 de la rue Sainte-Claire. D'un goût plutôt sobre, comme l'entrée d'un temple antique, il se compose d'un fronton triangulaire appuyé sur des colonnes cannelées que décorent des chapiteaux ornés de tiges à crochet et de feuilles trilobées délicatement sculptées. Mais le temps et l'incurie ont fait leur œuvre : les arêtes du fronton sont ébréchées ; les chapiteaux, noircis ; les soubassements, effrités ; de plus la colonne de gauche qui existait il y a dix ans a été, un jour ou une nuit, enlevée et envoyée on ne sait où par un amateur consciencieux des vieilles portes d'autrui. Or nous savons,

depuis le substantiel travail de notre confrère, M. Letonnelier, sur les origines de notre compagnie et publié ici même en 1913-14, que la belle demeure dont il s'agit et qui mériterait peut-être une étude plus étendue, fut construite par noble Galois de Regard, évêque de Bagnorea, qu'elle fut acquise en 1608 par le président Favre, que François de Sales y habita et qu'elle abrita même la première Académie florimontane. La nouvelle faillirait donc à sa tâche si elle n'arrachait à la mort éternelle des choses l'élégant portail qui embellit le berceau de son aïeule. En conséquence, et c'est là le but de ma communication, je propose, étant donné l'intérêt artistique que présente encore cette œuvre de la Renaissance et les souvenirs particuliers qu'elle évoque parmi nous, que notre Société, après entente avec le propriétaire, étudie les moyens de nettoyer ces vieilles sculptures, de cimenter les soubassements et de refaire la colonne disparue ; il serait aussi désirable qu'une plaque, rappelant ce qu'elle fut, soit apposée sur cette habitation. Le possesseur actuel que j'ai vu, M. le chanoine Morand, accueillera certainement avec sympathie toute démarche tentée auprès de lui dans ce but. »

L'assemblée approuve ce projet et charge M. Fontaine, architecte des monuments historiques, d'examiner dans quelles conditions on pourrait faire cette réparation et d'établir un devis.

M. Letonnelier pense que si on appose une plaque, celle-ci pourrait porter le sceau de la Florimontane, afin de faire connaître que cette Académie a pris l'initiative de cette restauration.

M. Martin propose d'y faire figurer et de reprendre ainsi les armoiries traditionnelles établies par saint François de Sales : l'oranger portant fleurs et fruits, avec sa devise : *flores fructusque perennes*.

M. Miquet fait une communication sur la *Famille Favre et les Amours de la Joson*. (Voir dans le présent fascicule.)

Le même donne lecture d'un curieux acte de décès relevé par lui sur les registres paroissiaux d'Annecy :

« Du 24e Juin 1676, à Notre-Dame, a esté inhumé noble spectable Janus Vuillet, advocat au Sénat, âgé de 40 ans.

Du même jour, à Saint-Maurice, a esté inhumé noble François Favre, aagé de 25 ans,

Lequels Favre et Vuillet s'estant rencontrés devant la monstre de Notre-Dame ont mis l'espée à la main et d'un coup

fourré se sont tués tous deux: Vuillet ayant receu sous le tetain droit s'en alla mourir dans le chœur de N.-D., et Favre ayant receu en la cuisse droite, la veine cave coupée, demeura sur la place ;

Et sont restés trois jours sans sépulture, en attendant les ordres du Sénat. »

Le rédacteur de l'acte ajoute : *Amoris amara mors.*

Traduction libre : *cherchez la femme.*

Sur une question de M. Letonnelier, M. Gardier expose le fonctionnement des catalogues sur fiches de la bibliothèque florimontane. Notre dévoué bibliothécaire, à la demande de plusieurs de ses collègues, va transformer l'ordre méthodique en ordre alphabétique dans le classement général.

Le Président profite de l'occasion pour féliciter chaleureusement M. Gardier de son inlassable activité et de son dévouement dans la confection de ces fiches dont le nombre est considérable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc Le Roux.

ACADÉMIE FLORIMONTANE D'ANNECY

FONDATION ANDREVETAN

AVEC LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY

44me CONCOURS DE POÉSIE

Le Concours de 1917 est consacré à la Poésie; 600 francs y sont affectés.

Sont admis à concourir : 1° Les *étrangers* qui sont membres honoraires, effectifs ou correspondants de l'Académie Forimontane; 2° tous les Français, *excepté* les membres de l'Académie Florimontane ainsi que les personnes qui ont fait partie de cette dernière et dont la démission remonte à moins de quatre années révolues au moment de l'ouverture des Concours : 1er janvier 1917.

depuis le substantiel travail de notre confrère, M. Letonnelier, sur les origines de notre compagnie et publié ici même en 1913-14, que la belle demeure dont il s'agit et qui mériterait peut-être une étude plus étendue, fut construite par noble Galois de Regard, évêque de Bagnorea, qu'elle fut acquise en 1608 par le président Favre, que François de Sales y habita et qu'elle abrita même la première Académie florimontane. La nouvelle faillirait donc à sa tâche si elle n'arrachait à la mort éternelle des choses l'élégant portail qui embellit le berceau de son aïeule. En conséquence, et c'est là le but de ma communication, je propose, étant donné l'intérêt artistique que présente encore cette œuvre de la Renaissance et les souvenirs particuliers qu'elle évoque parmi nous, que notre Société, après entente avec le propriétaire, étudie les moyens de nettoyer ces vieilles sculptures, de cimenter les soubassements et de refaire la colonne disparue ; il serait aussi désirable qu'une plaque, rappelant ce qu'elle fut, soit apposée sur cette habitation. Le possesseur actuel que j'ai vu, M. le chanoine Morand, accueillera certainement avec sympathie toute démarche tentée auprès de lui dans ce but. »

L'assemblée approuve ce projet et charge M. Fontaine, architecte des monuments historiques, d'examiner dans quelles conditions on pourrait faire cette réparation et d'établir un devis.

M. Letonnelier pense que si on appose une plaque, celle-ci pourrait porter le sceau de la Florimontane, afin de faire connaître que cette Académie a pris l'initiative de cette restauration.

M. Martin propose d'y faire figurer et de reprendre ainsi les armoiries traditionnelles établies par saint François de Sales : l'oranger portant fleurs et fruits, avec sa devise : *flores fructusque perennes.*

M. Miquet fait une communication sur la *Famille Favre et les Amours de la Joson.* (Voir dans le présent fascicule.)

Le même donne lecture d'un curieux acte de décès relevé par lui sur les registres paroissiaux d'Annecy :

« Du 24e Juin 1676, à Notre-Dame, a esté inhumé noble spectable Janus Vuillet, advocat au Sénat, âgé de 40 ans.

Du même jour, à Saint-Maurice, a esté inhumé noble François Favre, aagé de 25 ans,

Lequels Favre et Vuillet s'estant rencontrés devant la monstre de Notre-Dame ont mis l'espée à la main et d'un coup

fourré se sont tués tous deux: Vuillet ayant receu sous le tetain droit s'en alla mourir dans le chœur de N.-D., et Favre ayant receu en la cuisse droite, la veine cave coupée, demeura sur la place ;

Et sont restés trois jours sans sépulture, en attendant les ordres du Sénat. »

Le rédacteur de l'acte ajoute : *Amoris amara mors.*

Traduction libre : *cherchez la femme.*

Sur une question de M. LETONNELIER, M. GARDIER expose le fonctionnement des catalogues sur fiches de la bibliothèque florimontane. Notre dévoué bibliothécaire, à la demande de plusieurs de ses collègues, va transformer l'ordre méthodique en ordre alphabétique dans le classement général.

Le PRÉSIDENT profite de l'occasion pour féliciter chaleureusement M. Gardier de son inlassable activité et de son dévouement dans la confection de ces fiches dont le nombre est considérable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc LE ROUX.

ACADÉMIE FLORIMONTANE D'ANNECY

FONDATION ANDREVETAN

AVEC LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY

44ME CONCOURS DE POÉSIE

Le Concours de 1917 est consacré à la Poésie; 600 francs y sont affectés.

Sont admis à concourir : 1° Les *étrangers* qui sont membres honoraires, effectifs ou correspondants de l'Académie Forimontane; 2° tous les Français, *excepté* les membres de l'Académie Florimontane ainsi que les personnes qui ont fait partie de cette dernière et dont la démission remonte à moins de quatre années révolues au moment de l'ouverture des Concours : 1er janvier 1917.

Les personnes qui ont obtenu deux fois un premier prix dans un concours Andrevetan ne sont pas admises à concourir de nouveau dans la section où elles ont été récompensées.

Le choix du ou des sujets est laissé aux concurrents : seront exclues cependant, les œuvres présentant un caractère de discussion, de polémique ou de satire politique ou religieuse, de même que celles qui ne pourraient supporter une lecture publique. Le nombre minimum des vers, en une ou plusieurs pièces, est fixée à cent. Les travaux devront être composés en langue française.

Les envois porteront une épigraphe qui sera répétée à l'extérieur d'un billet cacheté à la cire dans lequel l'auteur indiquera ses nom, prénoms, qualité, nationalité et domicile (les pseudonymes ne seront pas admis) ainsi que son adhésion aux clauses et conditions du concours. Il devra inscrire sur le manuscrit, *en dessous de l'épigraphe* la déclaration que l'œuvre est inédite et n'a été présentée à aucun concours.Chaque auteur pourra également, le cas échéant, en plus de son nom, indiquer le pseudonyme sous lequel pourraient être publiées ses œuvres.

Les divers envois d'un auteur devront porter la même épigraphe et il sera statué sur l'ensemble des pièces présentées.

Les manuscrits *resteront* la propriété de l'Académie Florimontane qui se réserve le droit de les publier, en tout ou en partie; toutefois, les auteurs pourront en prendre copie.

Les œuvres et billet cacheté devront parvenir franco, par la poste, au secrétariat de l'Académie Florimontane, à l'Hôtel-de-Ville d'Annecy, pour le 31 octobre 1917, dernier délai de réception, en un seul envoi, sous pli également cacheté à la cire, avec la mention très apparente : « Concours de poésie de 1917. »

Les concurrents qui se feraient connaître, par n'importe quel moyen, ou qui ne rempliraient pas exactement toutes les clauses et conditions du concours seraient exclus.

Les difficultés de toute nature qui pourraient se présenter seraient tranchées par le jury du concours qui a pleins pouvoirs à ce sujet.



ETUDE

SUR LES

vici et les *villae* de la vallée du Giffre

Si l'on examine une carte, l'on voit que la vallée du Giffre se divise de l'est à l'ouest en quatre bassins distincts, délimités par le relief même du sol. Dans la vallée du haut Giffre ou de Sixt, le torrent se grossit d'autres torrents, déversoirs ou déchargeurs des glaciers et des névés, et s'enfonce, après Sixt, dans le sauvage et profond défilé des Tines. De là, jusqu'au défilé d'Antart s'étend la vallée du Giffre moyen dans laquelle le torrent, toujours assez rapide, s'étale sur une plaine élargie et humide qu'il a souvent ravagée par ses inondations. Au-delà, il redevient peu à peu, en contournant le massif du mont Orchaix, plus encaissé et plus profond, surtout dans le défilé ou cluse de la Serraz, au pied du mont Chounaz [1] avant le confluent du Risse. Enfin, à partir de ce point, le Giffre inférieur descend, avant de se jeter dans l'Arve, vers la plaine où les riverains ont dû réfréner les débordements de son cours capricieux.

Parmi les communes-paroisses qui le bordent, les plus anciennes, Sixt mis à part, sont précisément celles dont les limites se confondaient avec ces divisions naturelles qui n'ouvraient au chemin qu'un passage étroit, facile à défendre : Flérier-Taninge et Samoëns, séparés par le torrent de la Valentine, Mieussy et Marignier. Les autres communes, Verchaix, La Rivière-Enverse et Morillon n'eurent que très tardivement leur autonomie paroissiale [2].

Le Giffre moyen rase, sur sa rive gauche, le bas des pentes ; sur sa droite, au contraire, il borde un sol de plaine dont la

1. Là, le Giffre, au l.dit l'Engouffre, coule à près de 200m de profondeur. On appelle aussi cet endroit les *Tines* d'Anton. Tine, du lat. *tina*, vase à vin, carafe, cuve ; cp. la même image dans l'emploi des mots *cuve*, *oule*, *marmite*, *lonne*, etc. Le nom du Giffre paraît d'origine germanique, *Revue savoisienne*, 1912, 89. Quant au mot *serraz*, je persiste à y voir le nom verbal venu de *serrer* = étranglement, étroitesse, défilé : ital. *serra*, RS, 1897, 255.

2. La Rivière-Enverse fut détachée de Flérier comme commune en 1738, comme paroisse en 1770 ; Morillon le fut de Samoëns en 1500, comme Verchaix en 1779. Annuaires de la Haute-Savoie : *Dict. des communes*, de 1888 à 1905). Les articles rédigés depuis 1893 par l'abbé J.-F. Gonthier fournissent d'utiles renseignements.

depuis le substantiel travail de notre confrère, M. Letonnelier, sur les origines de notre compagnie et publié ici même en 1913-14, que la belle demeure dont il s'agit et qui mériterait peut-être une étude plus étendue, fut construite par noble Galois de Regard, évêque de Bagnorea, qu'elle fut acquise en 1608 par le président Favre, que François de Sales y habita et qu'elle abrita même la première Académie florimontane. La nouvelle faillirait donc à sa tâche si elle n'arrachait à la mort éternelle des choses l'élégant portail qui embellit le berceau de son aïeule. En conséquence, et c'est là le but de ma communication, je propose, étant donné l'intérêt artistique que présente encore cette œuvre de la Renaissance et les souvenirs particuliers qu'elle évoque parmi nous, que notre Société, après entente avec le propriétaire, étudie les moyens de nettoyer ces vieilles sculptures, de cimenter les soubassements et de refaire la colonne disparue ; il serait aussi désirable qu'une plaque, rappelant ce qu'elle fut, soit apposée sur cette habitation. Le possesseur actuel que j'ai vu, M. le chanoine Morand, accueillera certainement avec sympathie toute démarche tentée auprès de lui dans ce but. »

L'assemblée approuve ce projet et charge M. Fontaine, architecte des monuments historiques, d'examiner dans quelles conditions on pourrait faire cette réparation et d'établir un devis.

M. Letonnelier pense que si on appose une plaque, celle-ci pourrait porter le sceau de la Florimontane, afin de faire connaître que cette Académie a pris l'initiative de cette restauration.

M. Martin propose d'y faire figurer et de reprendre ainsi les armoiries traditionnelles établies par saint François de Sales : l'oranger portant fleurs et fruits, avec sa devise : *flores fructusque perennes.*

M. Miquet fait une communication sur la *Famille Favre et les Amours de la Joson.* (Voir dans le présent fascicule.)

Le même donne lecture d'un curieux acte de décès relevé par lui sur les registres paroissiaux d'Annecy :

« Du 24e Juin 1676, à Notre-Dame, a esté inhumé noble spectable Janus Vuillet, advocat au Sénat, âgé de 40 ans.

Du même jour, à Saint-Maurice, a esté inhumé noble François Favre, aagé de 25 ans,

Lequels Favre et Vuillet s'estant rencontrés devant la monstre de Notre-Dame ont mis l'espée à la main et d'un coup

fourré se sont tués tous deux : Vuillet ayant receu sous le tetain droit s'en alla mourir dans le chœur de N.-D., et Favre ayant receu en la cuisse droite, la veine cave coupée, demeura sur la place ;

Et sont restés trois jours sans sépulture, en attendant les ordres du Sénat. »

Le rédacteur de l'acte ajoute : *Amoris amara mors.*

Traduction libre : *cherchez la femme.*

Sur une question de M. LETONNELIER, M. GARDIER expose le fonctionnement des catalogues sur fiches de la bibliothèque florimontane. Notre dévoué bibliothécaire, à la demande de plusieurs de ses collègues, va transformer l'ordre méthodique en ordre alphabétique dans le classement général.

Le PRÉSIDENT profite de l'occasion pour féliciter chaleureusement M. Gardier de son inlassable activité et de son dévouement dans la confection de ces fiches dont le nombre est considérable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire : Marc LE ROUX.

ACADÉMIE FLORIMONTANE D'ANNECY

FONDATION ANDREVETAN

AVEC LA PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY

44ME CONCOURS DE POÉSIE

Le Concours de 1917 est consacré à la Poésie; 600 francs y sont affectés.

Sont admis à concourir : 1° Les *étrangers* qui sont membres honoraires, effectifs ou correspondants de l'Académie Forimontane ; 2° tous les Français, *excepté* les membres de l'Académie Florimontane ainsi que les personnes qui ont fait partie de cette dernière et dont la démission remonte à moins de quatre années révolues au moment de l'ouverture des Concours : 1er janvier 1917.

Les personnes qui ont obtenu deux fois un premier prix dans un concours Andrevetan ne sont pas admises à concourir de nouveau dans la section où elles ont été récompensées.

Le choix du ou des sujets est laissé aux concurrents : seront exclues cependant, les œuvres présentant un caractère de discussion, de polémique ou de satire politique ou religieuse, de même que celles qui ne pourraient supporter une lecture publique. Le nombre minimum des vers, en une ou plusieurs pièces, est fixée à cent. Les travaux devront être composés en langue française.

Les envois porteront une épigraphe qui sera répétée à l'extérieur d'un billet cacheté à la cire dans lequel l'auteur indiquera ses nom, prénoms, qualité, nationalité et domicile (les pseudonymes ne seront pas admis) ainsi que son adhésion aux clauses et conditions du concours. Il devra inscrire sur le manuscrit, *en dessous de l'épigraphe* la déclaration que l'œuvre est inédite et n'a été présentée à aucun concours. Chaque auteur pourra également, le cas échéant, en plus de son nom, indiquer le pseudonyme sous lequel pourraient être publiées ses œuvres.

Les divers envois d'un auteur devront porter la même épigraphe et il sera statué sur l'ensemble des pièces présentées.

Les manuscrits *resteront* la propriété de l'Académie Florimontane qui se réserve le droit de les publier, en tout ou en partie; toutefois, les auteurs pourront en prendre copie.

Les œuvres et billet cacheté devront parvenir franco, par la poste, au secrétariat de l'Académie Florimontane, à l'Hôtel-de-Ville d'Annecy, pour le 31 octobre 1917, dernier délai de réception, en un seul envoi, sous pli également cacheté à la cire, avec la mention très apparente : « Concours de poésie de 1917. »

Les concurrents qui se feraient connaître, par n'importe quel moyen, ou qui ne rempliraient pas exactement toutes les clauses et conditions du concours seraient exclus.

Les difficultés de toute nature qui pourraient se présenter seraient tranchées par le jury du concours qui a pleins pouvoirs à ce sujet.



ETUDE

SUR LES

vici et les *villae* de la vallée du Giffre

Si l'on examine une carte, l'on voit que la vallée du Giffre se divise de l'est à l'ouest en quatre bassins distincts, délimités par le relief même du sol. Dans la vallée du haut Giffre ou de Sixt, le torrent se grossit d'autres torrents, déversoirs ou déchargeurs des glaciers et des névés, et s'enfonce, après Sixt, dans le sauvage et profond défilé des Tines. De là, jusqu'au défilé d'Antart s'étend la vallée du Giffre moyen dans laquelle le torrent, toujours assez rapide, s'étale sur une plaine élargie et humide qu'il a souvent ravagée par ses inondations. Au-delà, il redevient peu à peu, en contournant le massif du mont Orchaix, plus encaissé et plus profond, surtout dans le défilé ou cluse de la Serraz, au pied du mont Chounaz [1] avant le confluent du Risse. Enfin, à partir de ce point, le Giffre inférieur descend, avant de se jeter dans l'Arve, vers la plaine où les riverains ont dû réfréner les débordements de son cours capricieux.

Parmi les communes-paroisses qui le bordent, les plus anciennes, Sixt mis à part, sont précisément celles dont les limites se confondaient avec ces divisions naturelles qui n'ouvraient au chemin qu'un passage étroit, facile à défendre : Flérier-Taninge et Samoëns, séparés par le torrent de la Valentine, Mieussy et Marignier. Les autres communes, Verchaix, La Rivière-Enverse et Morillon n'eurent que très tardivement leur autonomie paroissiale [2].

Le Giffre moyen rase, sur sa rive gauche, le bas des pentes ; sur sa droite, au contraire, il borde un sol de plaine dont la

1. Là, le Giffre, au l.dit l'Engouffre, coule à près de 200m de profondeur. On appelle aussi cet endroit les *Tines* d'Anton. Tine, du lat. *tina*, vase à vin, carafe, cuve ; cp. la même image dans l'emploi des mots *cuve*, *oule*, *marmite*, *lonne*, etc. Le nom du Giffre paraît d'origine germanique, *Revue savoisienne*, 1912, 89. Quant au mot *serraz*, je persiste à y voir le nom verbal venu de *serrer* = étranglement, étroitesse, défilé : ital. *serra*, RS, 1897, 255.

2. La Rivière-Enverse fut détachée de Flérier comme commune en 1738, comme paroisse en 1770 ; Morillon le fut de Samoëns en 1500, comme Verchaix en 1779. Annuaires de la Haute-Savoie : *Dict. des communes*, de 1888 à 1905). Les articles rédigés depuis 1893 par l'abbé J.-F. Gonthier fournissent d'utiles renseignements.

plus grande largeur atteint à peine un kilomètre. Exposée au midi, cette rive est la plus chaude et la plus peuplée ; la rive opposée est moins agréable à habiter. La première est aussi plus riche avec ses champs, ses prés, ses vergers, ses chênes et ses noyers continués par les bois de fayard, de bouleaux et de sapins, jusqu'aux pâturages qui se terminent au pied des hauts sommets. Elle possède encore des sources, des mines, mais elle est plus sujette aux glissements et aux éboulements et souffre des trombes d'eau et des inondations [1]. C'est surtout de cette partie de la vallée que je m'occuperai en utilisant les précieuses monographies de H. Tavernier [2].

*
* *

L'âge de la pierre polie n'y est représenté que par une hache en jade vert trouvée dans le champ des Tattes, près de Créan (Mieussy) [3]. Cet humble outil prouve toutefois que sur cet étroit coin de terre que contourne le Giffre profond s'élevaient, près de trois mille ans avant J.-C., quelques huttes rondes de néolithiques, auxquels paraissent s'être mélangés de bonne heure les brachycéphales Ligures, propagateurs de la culture céréale et de l'élevage des animaux domestiques.

L'âge de bronze n'a laissé aussi qu'une hache à ailerons recueillie près de Taninge, à Hauteville [4]. Mais elle nous prouve que la population ligure pourvue d'un outillage plus perfectionné occupait au XVIe s. environ la plus grande partie de la vallée.

Quand les Celtes se furent répandus dans le nord-est de la Gaule, ce canton alpestre demeura aux mains des Ligures jusqu'au IIIe s. : mais peut-être vit-il sa population s'accroître, s'il donna asile aux Ligures d'outre-Rhône fuyant devant l'invasion.

Au IIIe s., il dut s'ouvrir, comme tout le territoire compris entre le Rhône et l'Isère à de nouveaux arrivants, les Allobroges, qui soumirent les indigènes certainement plus nombreux que les envahisseurs les uns grossissant la plèbe, les autres, les chefs, se fondant dans l'aristocratie gauloise. L'influence

1. Voir P. Mougin : *Torrents de la Savoie*, Grenoble, 1914.

2. V. Alb. Beaumont : *Descript. des Alpes*, II, p. 123-148 et H. Tavernier : *Mieussy* (*Mém. de la Soc. savoisienne*, 1890, XXIX). Cet aimable écrivain est, avec plus d'érudition, comme le J. Replat de la vallée du Giffre.

3. H. Tavernier : *Revue savoisienne*, 1881, 80 et *Mieussy*, p. 66.

4. Id. : *Mieussy*, p. 66 n. et RS, id. Une hache à ailerons a été aussi trouvée sur Saint-Jeoire, en 1858, lorsqu'on établit le nouveau pont du Risse (L. Revon : *Hte-Savoie av. les Romains*, 1876, 46).

de leur langue persista longtemps dans les vallées alpines; certains mots, soit par leur racine, soit par leur suffixe, attestent nettement leur origine ligure. Tels sont l'*Araris* [1], l'Arve, et les noms terminés par les suffixes *asca*, comme *Arasca* [2], Arache, *iscus*, etc.

PÉRIODE GAULOISE – Ce serait donc une erreur de croire qu'en ces temps reculés la vallée fût à peine habitée. Actuellement celle-ci renferme 2,000 habitants répartis sur 34,000 hectares [3]. Mais tout porte à croire qu'avant l'arrivée des Romains non seulement les rives réservées à la culture et aux prairies, mais encore les pentes et les petits plateaux surélevés étaient déjà fréquentés. Et même, en faisant à la forêt de bois noir, *joria* au moyen âge, une part plus grande que de nos jours, il est probable que quelques hauts pâturages accessibles devaient nourrir en été des troupeaux [4]. Les forêts, réservoirs de gibier, s'étendaient surtout sur le versant gauche du Giffre.

Il n'est pas impossible que la vallée du Giffre tout entière, si l'on y rattache celle du Risse et du territoire de Saint-Jeoire jusqu'à l'étranglement d'Entreverges, en tout 42,000 hectares, ait été l'habitat d'une petite tribu allobroge fortement mélangée de Ligures, ayant ses limites bien marquées par des lignes de faîte et des défilés, ayant ses dieux et ses chefs particuliers, mais dépendant du pagus de l'Arar [5]. Dans ce cas *Mediolanum*, Mélan, en aurait été la capitale et cette bourgade répondrait à la fois aux deux sens qu'on veut attribuer à ce mot étant située et au milieu d'une plaine et au centre de la vallée [6]. Elle se trouvait probablement, pour la sécurité des habitants et suivant le principe gaulois, plus rapprochée du confluent du Foron et du Risse, vers la pointe appelée l'Ile [7].

1. *Araris* 1265, SHAG. XIV, n° 93; *ab Arare* 1296. id., 249. Sur Arve, du b.lat. *alva*. bassin, lit de rivière, class. *alvus*, ventre, v. RS, 1910, 210.

2. *Arachi* 1272 et 1305. SHAG, XIV, p. 123 et IX p. 209.

3. TAVERNIER : *o. c.*, p. 5.

4. Voyez ce que dit C. JULLIAN : *Hist. de la Gaule*, II, p. 5-6 et 18 sur la densité de la population alpine au temps des Gaulois.

5. Voir ce que dit C. Jullian de la tribu gauloise, *Histoire de la Gaule*, II, p. 14, 18.

6. Du celtiq. *medio(p)lanon*, qui est au milieu de la plaine : c'est le sens qui me paraît le plus vraisemblable. C. Jullian voit dans chacun des nombreux Mediolanum de la Gaule énumérés dans Holder le centre religieux et économique d'une cité (II, 59-60). Sur les autres centres allobroges de ce nom, v. *Boutae*, p. 384-394.

7. C'est aussi le nom que les Allobroges avaient donné, suivant Polybe au triangle situé entre le Rhône et l'Isère; aujourd'hui le Vernet, à cause de ses vernes ou aunes verts. Au sujet de Mélan, voir la charte de fondation de la char-

On peut se représenter le groupe de ses huttes rondes ou rectangulaires en clayonnage revêtu d'argile, couvertes d'un toit de bardeaux [1]. Les troupeaux paissaient dans la grande prairie environnante.

S'il n'existe que de rares noms de vici allobroges, c'est que plusieurs d'entre eux ont disparu sous les éboulements ou ont changé de nom [2]. Mais que sont devenus les noms des *ædificia*, c'est-à-dire des propriétés rurales bâties ? Ont-ils été remplacés par les nouvelles dénominations des villas romaines ? Si la propriété individuelle n'existait pas alors, avaient-ils seulement un nom ? C'est le cas de résumer sommairement l'état de la question sur l'existence de la propriété gauloise.

Quand parut le premier opuscule de d'Arbois de Jubainville sur l'origine de la propriété foncière, Fustel de Coulange lui reprocha d'avoir dit que, chez les Gaulois, le sol était indivis, que l'Etat en était le maître, qu'il le distribuait annuellement entre les citoyens et que l'hérédité n'existait pas [3]. M. C. Jullian, dans son *Histoire de la Gaule*, II, 71, reproduit les mêmes critiques et apporte des raisons nouvelles pour réfuter cette thèse. Or d'A. de Jubainville n'a rien dit de pareil ou l'on a exagéré sa pensée [4]. Il a simplement exposé à plusieurs reprises que, comme cela existait aux premiers temps de la République romaine, le sol des vaincus fut partagé entre les chefs gaulois, mais que ceux-ci le tinrent à titre précaire de l'Etat à qui il appartenait nominalement ; que ces chefs, nobles et riches, que César appelle sénateurs ou chevaliers, jouirent de ce sol comme s'il leur eût appartenu en fait, qu'ils y établirent leurs demeures et leurs troupeaux, qu'ils le firent cultiver par leurs esclaves et les hommes libres de leur clientèle, qu'ils

treuse : 1292, *in loco qui vulgariter Melanum apellari consuevit... loco de Melans* (Hil. Feige : *Histoire de Mélan* dans *Mémoires de l'Acad. Salésienne*. XX, 1898, doc. 2). A. Beaumont (*Descript. des Alpes*: II, 135) rapporte la tradition de l'existence d'un village considérable dans l'enclos de la chartreuse. celle-ci ancienne villa murée des barons de Faucigny, submergé au VIII[e] s. par les eaux du Giffre (allusion à une trouvaille de tombes burgundes ; cp. Feige : *o, c.*, p. 8).

1. En Haute-Savoie les planchettes de sapins qui couvrent les maisons et les chalets et qu'on appelle *tavaïons*, ont les mêmes dimensions qu'avaient celles des huttes d'Hallstatt au VI[e] s. av. J.-C., soit 0[m]30 et 0[m]15. (Constantin et Désormaux : *Dict. Savoyard*, 1902, p. 390). Sur les huttes à Alesia, v. H. Barbe, dans *Pro Alesia*, juin 1914.

2. Il se peut que Saint-Denis (Onion) recouvre un nom celtique, comme Saint-Jeoire.

3. D'A. de Jubainville : *Recherche sur l'origine de la propriété foncière*, 1890, XXIV-XXVII.

4. C'est chez les Germains, comme le dit César, qu'existaient l'indivision et le partage annuel du sol (VI, 22).

payèrent pour cette raison à l'Etat une faible redevance, que cette concession fut toujours considérée comme révocable, que les nobles n'avaient pas le droit de disposer à leur fantaisie de ces portions de sol qui avaient cependant leurs limites particulières et que prés, pâturages et bois étaient livrés à la jouissance commune ; que cela n'empêcha pas du reste certains hommes libres de posséder dans des vici, au même titre, des maisons avec un petit enclos de terre attenant et d'y exercer leur industrie [1]. Mais logiquement, l'auteur a dû nier ensuite que ces possessions immobilières fussent transmissibles par hérédité, ni qu'elles constituassent un apport ou une dot, ni qu'il existât avant la conquête, des noms de propriétés formés d'un nom d'homme possesseur.

Les preuves dont il corrobore ces conclusions ne sont pas en l'absence de textes précis, très convaincantes. Il est en effet difficile d'admettre sans restriction que la terre n'ait pas fait partie de la richesse personnelle des nobles ; que *bona* dans César n'ait pas désigné autre chose que des biens meubles [2] ; que les hommes libres de la plèbe gauloise aient pu être écrasés d'impôts et de dettes autrement que par de grands propriétaires terriens dont beaucoup préféraient être les ouvriers et les clients asservis plutôt que de peiner à vivre sans profit sur leur propre terre, que ces mêmes nobles aient pu posséder même à titre précaire un domaine sans avoir eu la faculté de le léguer, après leur mort, à leurs enfants ; que ces domaines pussent être repris par les gouvernants, c'est-à-dire par les rois, par les princes, leurs pairs, pour être distribués à d'autres nobles ; qu'enfin il ait pu exister des noms de ponts et de forteresses *briva*, *briga*, précédés du nom d'un homme qui n'en pût être propriétaire et que tous les noms de localités formés d'un nom d'homme et de *magus*, champ, n'aient pu être créés que postérieurement à César, etc. [3].

Quoi qu'il en soit, on ne peut guère citer, en dehors de Mediolanum, comme vicus, que *Minnodunum*, fondé après la conquête par Minnos dans un site assez élevé, mais le mieux exposé d'une vallée secondaire dont le torrent se jette dans le

1. *Origine de la propriété*, p. 4. 6. 67, 99, 110, 117, 118, 152, n. 2, 154. A Rome, la jouissance d'une portion de l'*ager publicus* s'appelait *possessio* (p. xxv) ; c'est justement le terme dont se sert César (I, 10).
2. C. Jullian : *o. c.*, p. 71-73 : pour *bona*. cp. Virgile : *Georg.*, II, 458.
3. Il est à remarquer qu'en effet presque tous les noms de stations romaines en Allobrogie sont des noms communs ou de divinités.

Giffre [1]. Ainsi un chef allobroge, nommé Minnos, aurait fait construire ce petit vicus, protégé du nord, facile à défendre, mais certainement très humble et consistant en quelques huttes au toit conique entourant la maison du chef, de meilleure apparence et mieux aménagée.

Il ne faudrait pas croire que les monts de 2000^{m} d'altitude qui bordent au nord le territoire de la vallée missent un obstacle infranchissable entre notre petite tribu et les populations ethniquement semblables de la vallée voisine, celle de la Drance. Des sentiers pratiqués peut-être déjà du temps des Ligures et appelés au moyen âge *passus*, les pas, les reliaient par des cols facilement accessibles en été et qu'un fortin pouvait défendre. C'est ainsi qu'un sentier gagnait de Mediolanum Minnodunum et de là la vallée de la *Druentia*. Plus loin, en amont, une autre sente, partant du vicus auquel aurait peut-être succédé Samoëns, gagnait un petit fort, *Noviodunum*, Nions [2], à plus de 1800^{m}, construit par les Allobroges pour défendre en été le passage d'où l'on montait de Morzine [3]. Un autre devait protéger pareillement celui par lequel on pouvait gagner par les Alpes d'Acaunum, Morgin et le pays des Nantuates. En aval, au nord de Moudon, le col de Vésine devait être également connu, car une pointe qui le domine

1. Aujourd'hui, sur la c. des Gets, vallée du Foron; c'est un hameau réduit à cinq maisons. V. TAVERNIER : *Monogr. des Gets et de la Côte d'Arbroz*, Mém. de l'Acad. Salés., IX, 1886, p. 162. Nous supposons la même origine que pour Moudon (Vaud) ; v. H. JACCARD : *Essai de toponymie*, Mém. et doc. de la Suisse romande, VII, 1906 et Holder. — Il n'est pas sûr que le monticule, appelé Brion (cad. n° 2019) que contourne le Foron, sur Taninge, ait porté un vicus de ce nom. Il est en effet étrange qu'il n'ait rien laissé de lui aux périodes suivantes. Si ce nom est celtique, il doit être rapproché de *Brionnus*, Brion (Deux-Sèvres) et de *Brionna*, Brienne (Aube); v. Holder. Même nom près de Saint-Jean d'Aulps, en 1135. *Bréon* (*Inv* , n° 404). L'origine pourrait en être un nom d'homme d'origine celtique. Brigo (RS, 1912, 203) ou s'expliquer par l'ancien pont de bois (*brio* = *brivo*, Holder) sur le Foron ; v. TAVERNIER : *Taninge* (Mém. de la Société savoisienne, XXVII, 1888, p. 14).

2. C'est encore aujourd'hui le nom d'une pointe et de chalets d'alpage qui marquait une ancienne frontière entre les pentes de la vallée du Giffre et celles de la Dranse, à la limite du partage des eaux, *decursus aquarum*. Vers la fin du XIe siècle les *termini de Neyum* séparaient les territoires colonisés par les moines bénédictins de Contamine-sur-Arve, de ceux qui appartenaient au couvent cistercien de Saint-Jean-d'Aulps (Charte d'Aimon de Faucigny 1140 : TAVERNIER : *o. c.*, doc. 1, p. 228). ils séparaient aussi les pâturages des Gets de ceux de Samoëns, *versus montem de Neon* (1313 ; *id.*, doc. 4, 237). C'est la limite entre les arrondissements de Thonon et de Bonneville.

3. M. G. Muret explique très correctement Morzine et Morgin, par le nom d'une villa romaine *Murdiana*, *Murdianus* (*Romania*, XXXVII, 41). J'y verrais, mais sans plus insister, un dérivé du ligure *morga*, nom de torrent. Ce serait une villa de Morgina, située sur une Morge, peut-être ancien nom de la Drance supérieure ou de son petit affluent ; cp. Brigantinus lacus (Holder) et le nom d'homme Morginus (RS, 1909, 164).

porte un nom celtique, celui sans doute d'un torrent, Chalune [1], autrefois probablement *Calonna*.

Le plateau incliné de Mieussy n'était pas dépourvu de vicus, mais on en ignore le nom. Toutefois un chemin le desservait et, remontant la vallée du Risse, pouvait descendre ensuite sur *Camba* au bord de l'antique *Bebro*, aujourd'hui Jambaz, sur le Brevon [2].

Sur la rive gauche, on pouvait aller de Médiolanum à la rivière de l'Arar, au nom ligure, par le col appelé maintenant de Châtillon, car il est probable qu'un pont de bois franchissait le Giffre. Les pentes voisines étaient alors sauvages, couvertes de forêts de chênes et de fayards, asile de bêtes fauves que chassaient les Allobroges.

On voit que les noms de localités remontant aux temps de l'indépendance allobrogique sont assez rares. Quelques noms communs en revanche ont subsisté dans le parler topographique ancien, comme *alpis*, alpe, *balma*, balme, la grotte, *cumba*, combe, le petit vallon concave ; *dunum*, don, la montagne considérée comme forteresse naturel ; *nantos*, nant, le petit torrent encaissé ; *olca*, ouche, la pièce de terre fertile ; *vabra*, vuavre, la brousse marécageuse, et aussi *joria*, le bois noir, **lanca*, la lanche, etc [3].

Période romaine. — C'est seulement grâce aux sages mesures administratives de César et d'Auguste, établissement de l'impôt personnel et foncier, œuvre du cadastre, tracé des voies pavées, répartition de l'*ager* ou territoire de la cité de Vienne en *pagi* et en propriétés particulières ou *fundi* ; c'est grâce aussi à la paix et à la stabilité des affaires politiques, religieuses et économiques que la vie agricole et commerciale se développa dans notre vallée. Les *vici* subsistèrent ; mais aux demeures rurales des chefs gaulois succédèrent les villas ou petits centres peuplés des propriétaires gallo-romains avec

1. En 1275, *Chalonna* ; cp. dans l'Ain la *Calonna*, auj. la Caline, qui arrosait le domaine appelé *Calonia* (E. Philippon : *Dict. top.*, v ; v. aussi Holder : *Suppl.* col. 496, art. *Calonna*).

2. Gembaz, au XIIIe s. *Gembaz* (Bellevaux ; J.-F. Gonthier : *Inv. de l'abb. de Saint-Jean d'Aulps*, n° 454) et av. 1103 *a monte Gembe* (Acad. de Savoie, sér. 2. II, p. 298). Ce mot celtique désigne un accident du sol = la courbe. Sur le Brevon, cp. Philippon : *o. c.*, p. 11. Les Ligures et les Gaulois comparaient souvent un cours d'eau au castor, quand ils le voyaient charrier et déplacer ses alluvions. En 1138 *Bevro* (Mém. de l'Acad. de Savoie, 2e s. II, 271).

3. Sur *vabra*, RS, 1914, 178 ; sur *joria*, *Bull. du glossaire des patois de la Suisse romande*, 1904, 14 ; *lanca*, adj. *lancea*, celtiq. (Holder) fr. lance, désignerait ainsi par comparaison une langue de terre en pente rude entre deux nants ou deux ravins.

leur nom officiel, leurs limites précises [1] et leurs droits particuliers [2].

Si nous examinons les noms des domaines antiques de la vallée du Giffre, nous en trouvons plusieurs espèces offrant un nom d'homme, vraisemblablement du premier propriétaire qui a fondé le domaine. Ce sont soit des noms simples, soit des noms terminés en *acus*, *ianus*, *icus*, *incus*, *iscus* et en *io*.

Les noms en *acus* sont les plus nombreux. D'A. de Jubainville a montré par de multiples exemples qu'après la conquête les Gaulois prirent l'habitude de désigner les domaines par un nom d'homme suivi du suffixe *acus* (ou comme en Italie, en *anus*). Les hommes libres non citoyens romains l'ajoutèrent au radical de leur nom terminé par une consonne, comme dans *Aunedonnacus*, d'Aunedo*(n)* Aulnay (Charente-Inférieure); les citoyens firent suivre de ce suffixe la voyelle de leur gentilice généralement en *i-us*, comme dans Anicius, *Aniciacus*, Annecy. Ce savant combattait ainsi et avec raison l'opinion de Quicherat [3] qui avait prétendu que, le nom habituel du propriétaire étant son surnom, c'était celui-ci qu'on avait fait suivre, mais indifféremment, des suffixes *iacus* ou *acus*. M. C. Jullian, reprenant sa thèse, croit que « les innombrables localités qui s'appellent aujourd'hui Fleury, Floirac, Florac s'appelaient alors Floriacum ou Floriacus « bien de Florus [4] ». Formuler cette proposition, c'est, je crois, faire naître de nouveau dans les esprits cette confusion que d'A. de Jubainville avait essayé de détruire [5].

Il est certain que les Romains désignaient habituellement un homme qu'ils connaissaient bien par son surnom; il est certain aussi que les Gaulois libres, tant qu'ils ne furent pas citoyens firent usage de leur unique nom celtique; aussi fondèrent-ils quelques localités terminées en *acus* qui datent probablement des premiers temps de la conquête comme Aune-

1. Ces limites étaient naturelles: lignes de faîte, collines boisées, cours d'eau: elles ne concordent pas toujours, tant s'en faut, avec les limites seigneuriales ou paroissiales. C'est sur elles cependant qu'il faut s'appuyer si l'on veut s'essayer à déterminer le territoire primitif des villas.

2. D'A. de Jubainville : *o. c.*, p. 7-10.

3. *Formation française des anciens noms de lieu*, 1867.

4. *Hist. de la Gaule*, IV, p. 376, l'auteur renvoie à d'A. de Jubainville qui n'a pu dire que Floirac venait de *Floriacus*; cp. *o. c.*, p. 376, n. 1 où *Juliacum* pourrait venir de Julius ou de Jullus, ce qui est l'avis de Quicherat, combattu par de Jubainville.

5. C'est de son ouvrage que G. Paris disait : « La Science de la toponymie historique en France doit à M Lougnon la constitution de la vraie méthode et à M. d'A. de Jubainville les fondations inébranlables dans leur ensemble sur lesquelles elle sera élevée ». (*Romania*, XIX, 476.)



donnacus. Mais, quand un citoyen, d'origine gauloise ou romaine, créa une propriété transmissible à ses enfants et qu'il dut lui donner un nom officiel, ce fut évidemment son gentilice qu'il choisit. On n'a pas en effet assez remarqué que ce gentilice prouvait par lui-même que le possesseur du domaine avait le droit de cité romaine et qu'il exprimait en outre clairement un état de fait, c'est-à-dire la permanence du patrimoine foncier. On ne comprendrait guère non plus que des citoyens qui énuméraient à l'avance avec tant de complaisance leurs trois noms et leur tribu sur leurs propres tombeaux [1] eussent appelé le domaine qu'ils créaient pour eux et pour leur famille de leur simple surnom, suivi d'un suffixe *iacus* alors inexistant [2].

Dans les règles qu'il a formulées, d'A. de Jubainville entendait surtout parler des premiers siècles de l'Empire. Dès le début du IIIe, après l'édit de Caracalla qui accorda le droit de cité à tous les hommes libres, il est indéniable que la valeur du gentilice diminua et que les propriétaires dénommèrent leurs domaines, comme c'était leur droit, un peu à leur fantaisie. A partir de la fin du IIIe siècle, les conséquences des misères, l'affaiblissement de la classe moyenne, la diminution de la population et de la richesse, les invasions ou l'hospitalisation des barbares, l'influence du christianisme, modifièrent la situation économique des cités de la Viennoise et par suite la toponymie foncière. Mais telle était cependant la force de la tradition que des radicaux de surnoms, de noms barbares, de noms communs même, furent suivis du faux suffixe *iacus*. Il est possible alors que durant cette longue période de décadence un tardif *Floriacus* ait signifié, lors de sa fondation, villa des Fleurs [3]; mais, jusqu'à preuve du contraire, il faut croire que notre Flérier de la vallée du Giffre, bien que jouissant d'une situation assez ensoleillée, appellation du reste presque unique en Haute-Savoie, tire son nom du gentilice romain Florius [4].

1. Sur les sépultures familiales v. C. Jullian, IV, 379, n. 3.

2. Il faut noter qu'au premier siècle les Romains employaient un faux suffixe *ianus*. Ne disaient-ils pas couramment en parlant de la défaite de Varus, *Varianam cladem* (Suétone, *Octav.*, 23); en Gaule, la troupe d'acteurs d'un Valerius Asiaticus, à Vienne, s'appelait *scaenici Asiaticiani* (C. XII. 1929); mais rien ne prouve qu'on abusât de ces licences dans les dénominations des propriétés; autrement tous les noms se seraient terminés en *ianus* ou en *iacus*. Du reste n'était-ce pas des gentilices qui servaient à dénommer les lois (*lex Julia*), les voies (*via Domitia*), les montagnes (*Alpes Cottianae*), etc ?

3. C. Jullian : *o. c.*, IV, p. 376, n. 5.

4. D'autre part, au VIIe siècle, on expliquait, par exemple, Lagnieu (Ain) par le nom de propriétaire Latinus = Latinius (E. Philipon, *Dict. topogr. du Dép. de l'Ain*, p. 217).

Si nous pouvions jeter les yeux sur une carte hypothétique de la Sapaudia, nous verrions que la partie qui correspond à la Haute-Savoie y était morcelée en un millier environ de propriétés indépendantes les unes des autres. Plus tard la fondation d'une église dans une villa créa la paroisse qui comprit outre la villa principale de qui elle tint son nom, plusieurs des villas environnantes.

D'A. de Jubainville pensait que les villas étaient les ancêtres des paroisses et qu'un certain nombre avaient dû subsister telles qu'elles jusqu'à nos jours avec leur nom, leurs limites et leur superficie (p. 12). Il semble au contraire qu'en Savoie ce soit l'exception. Il est souvent peu prudent de s'appuyer sur la superficie d'une paroisse-commune moderne pour en tirer des conséquences positives sur l'état du domaine antique. Les origines de nos paroisses sont encore fort obscures. Très rares au IVe siècle, elles n'ont commencé à se multiplier qu'après les invasions, d'abord autour des villes, puis dans les campagnes où elles ont remplacé peu à peu les sanctuaires païens. C'est après la crise arienne et sous l'impulsion du roi burgunde Sigismond, puis sous la domination des Francs que de nombreuses chapelles ou églises furent créées sur leurs terres par les évêques, les rois, les grands, les propriétaires fortunés et les communautés religieuses [1]. Une paroisse primitive, d'abord étendue et pouvant comprendre plusieurs villas contigües fut plus tard morcelée, parce que certaines de ces villas mediévales ne se contentèrent plus d'une humble chapelle et voulurent avoir à leur tour leur église. Au contraire dans des temps plus rapprochés de nous d'autres paroisses, modestes et peu peuplées, furent supprimées et leur église convertie en chapelle et rattachée à une paroisse plus florissante. Les limites des paroisses n'ont donc pas le plus souvent concordé avec les limites de villas gallo-romaines et la preuve encore c'est que leur tracé a souvent choisi comme points de repère certaines ruines antiques qu'elles auraient dû renfermer dans leur territoire. Cependant, en principe, la thèse de d'A. de Jubainville est juste : la paroisse primitive fut tout d'abord comprise entre les limites du domaine du propriétaire qui avait fait construire

1. IMBART DE LA TOUR : *Paroisses rurales dans l'ancienne France.* Revue historique, 1886-1887; cp. ce que dit le chroniqueur Marius, à propos de la chute du Tauredunum, en 563 : « *cum multa sacrosancta loca cum eis servientibus demolisset.* » (*Reg. genev.*, n° 68) Les lieux de culte furent établis surtout sur les rives du Léman (*Reg. genev.*, n° 809, en 892), le long des anciennes voies, à partir du VIe siècle.

l'église, domaine qui devait être assez peuplé et assez prospère pour que ses revenus justifiassent cette dépense. Plus tard, et c'est le cas le plus fréquent, la juridiction spirituelle de la paroisse s'étendit sur les petites propriétés indépendantes voisines qu'elle engloba dans des limites souvent factices.

(*A suivre.*) C. MARTEAUX.

SOUVENIRS D'AUTREFOIS.

La Famille Favre et *les Amours de la Joson*

C'est en 1862 que Jacques Replat produisit *Les Amours de la Joson*. Si l'histoire est vraie, les noms des principaux personnages sont imaginaires. Il y avait sans doute, alors, des raisons de convenance qui empêchaient de faire connaître les noms réels. Le chanoine Mercier est le premier qui, dans les *Souvenirs historiques d'Annecy*, publiés en 1878, ait soulevé un coin du voile. A propos de l'élection du citoyen François Favre, homme de loi, il dit textuellement que l'élu « était le fruit, d'ailleurs très légitime, des *Amours de la Joson* ». (Page 452, note 3.) Or, si l'on se reporte aux registres de l'état-civil, on voit que François Favre, né le 4 avril 1757, était fils d'*Emmanuel* Favre, avocat, et d'*Antoinette* Fernex. *André* n'était donc pas le nom de l'amoureux transi, pas plus que *Joson* n'était celui de « la fine mouche qu'on appelait en badinant Mlle de la Tour de Pin ». Cependant, quoique le prénom usuel de celle-ci fût *Antoinette*, et qu'il figure seul dans l'acte de baptême de François Favre, son fils, celui de *Josette* y était accolé dans les actes de naissance et de décès de la dite Mlle Fernex.

Les actes en question sont faciles à retrouver, si l'on utilise les données du récit. D'après ces données, « le chanoine connaissait la Joson dès le berceau. Etant vicaire à Saint-Maurice, en 1731, il l'avait baptisée; il lui fit même à son entrée dans le monde beaucoup plus d'honneur qu'au commun des enfants. A cause de M. son père qui était le meilleur médecin de la ville, à cause de M. le curé son oncle, qui était le parrain, le

leur nom officiel, leurs limites précises [1] et leurs droits particuliers [2].

Si nous examinons les noms des domaines antiques de la vallée du Giffre, nous en trouvons plusieurs espèces offrant un nom d'homme, vraisemblablement du premier propriétaire qui a fondé le domaine. Ce sont soit des noms simples, soit des noms terminés en *acus*, *ianus*, *icus*, *incus*, *iscus* et en *io*.

Les noms en *acus* sont les plus nombreux. D'A. de Jubainville a montré par de multiples exemples qu'après la conquête les Gaulois prirent l'habitude de désigner les domaines par un nom d'homme suivi du suffixe *acus* (ou comme en Italie, en *anus*). Les hommes libres non citoyens romains l'ajoutèrent au radical de leur nom terminé par une consonne, comme dans *Aunedonnacus*, d'Aunedo*(n)* Aulnay (Charente-Inférieure); les citoyens firent suivre de ce suffixe la voyelle de leur gentilice généralement en *i-us*, comme dans Anicius, *Aniciacus*, Annecy. Ce savant combattait ainsi et avec raison l'opinion de Quicherat [3] qui avait prétendu que, le nom habituel du propriétaire étant son surnom, c'était celui-ci qu'on avait fait suivre, mais indifféremment, des suffixes *iacus* ou *acus*. M. C. Jullian, reprenant sa thèse, croit que « les innombrables localités qui s'appellent aujourd'hui Fleury, Floirac, Florac s'appelaient alors Floriacum ou Floriacus « bien de Florus [4] ». Formuler cette proposition, c'est, je crois, faire naître de nouveau dans les esprits cette confusion que d'A. de Jubainville avait essayé de détruire [5].

Il est certain que les Romains désignaient habituellement un homme qu'ils connaissaient bien par son surnom; il est certain aussi que les Gaulois libres, tant qu'ils ne furent pas citoyens firent usage de leur unique nom celtique; aussi fondèrent-ils quelques localités terminées en *acus* qui datent probablement des premiers temps de la conquête comme Aune-

1. Ces limites étaient naturelles: lignes de faîte, collines boisées, cours d'eau; elles ne concordent pas toujours, tant s'en faut, avec les limites seigneuriales ou paroissiales. C'est sur elles cependant qu'il faut s'appuyer si l'on veut s'essayer à déterminer le territoire primitif des villas.

2. D'A. de Jubainville : *o. c.*, p. 7-10.

3. *Formation française des anciens noms de lieu*, 1867.

4. *Hist. de la Gaule*, IV, p. 376, l'auteur renvoie à d'A. de Jubainville qui n'a pu dire que Floirac venait de *Floriacus*; cp. *o. c.*, p. 376, n. 1 où *Juliacum* pourrait venir de Julius ou de Jullus, ce qui est l'avis de Quicherat, combattu par de Jubainville.

5. C'est de son ouvrage que G. Paris disait : « La Science de la toponymie historique en France doit à M Lougnon la constitution de la vraie méthode et à M. d'A. de Jubainville les fondations inébranlables dans leur ensemble sur lesquelles elle sera élevée ». (*Romania*, XIX, 476.)

donnacus. Mais, quand un citoyen, d'origine gauloise ou romaine, créa une propriété transmissible à ses enfants et qu'il dut lui donner un nom officiel, ce fut évidemment son gentilice qu'il choisit. On n'a pas en effet assez remarqué que ce gentilice prouvait par lui-même que le possesseur du domaine avait le droit de cité romaine et qu'il exprimait en outre clairement un état de fait, c'est-à-dire la permanence du patrimoine foncier. On ne comprendrait guère non plus que des citoyens qui énuméraient à l'avance avec tant de complaisance leurs trois noms et leur tribu sur leurs propres tombeaux [1] eussent appelé le domaine qu'ils créaient pour eux et pour leur famille de leur simple surnom, suivi d'un suffixe *iacus* alors inexistant [2].

Dans les règles qu'il a formulées, d'A. de Jubainville entendait surtout parler des premiers siècles de l'Empire. Dès le début du IIIe, après l'édit de Caracalla qui accorda le droit de cité à tous les hommes libres, il est indéniable que la valeur du gentilice diminua et que les propriétaires dénommèrent leurs domaines, comme c'était leur droit, un peu à leur fantaisie. A partir de la fin du IIIe siècle, les conséquences des misères, l'affaiblissement de la classe moyenne, la diminution de la population et de la richesse, les invasions ou l'hospitalisation des barbares, l'influence du christianisme, modifièrent la situation économique des cités de la Viennoise et par suite la toponymie foncière. Mais telle était cependant la force de la tradition que des radicaux de surnoms, de noms barbares, de noms communs même, furent suivis du faux suffixe *iacus*. Il est possible alors que durant cette longue période de décadence un tardif *Floriacus* ait signifié, lors de sa fondation, villa des Fleurs [3]; mais, jusqu'à preuve du contraire, il faut croire que notre Flérier de la vallée du Giffre, bien que jouissant d'une situation assez ensoleillée, appellation du reste presque unique en Haute-Savoie, tire son nom du gentilice romain Florius [4].

1. Sur les sépultures familiales v. C. Jullian, IV, 379, n. 3.

2. Il faut noter qu'au premier siècle les Romains employaient un faux suffixe *ianus*. Ne disaient-ils pas couramment en parlant de la défaite de Varus, *Varianam cladem* (Suétone, *Octav.*, 23) ; en Gaule, la troupe d'acteurs d'un Valerius Asiaticus, à Vienne, s'appelait *scaenici Asiaticiani* (C. XII. 1929); mais rien ne prouve qu'on abusât de ces licences dans les dénominations des propriétés ; autrement tous les noms se seraient terminés en *ianus* ou en *iacus*. Du reste n'était-ce pas des gentilices qui servaient à dénommer les lois (*lex Julia*), les voies (*via Domitia*), les montagnes (*Alpes Cottianae*), etc ?

3. C. Jullian : *o. c.*, IV, p. 376, n. 5.

4. D'autre part, au VIIe siècle, on expliquait, par exemple, Lagnieu (Ain) par le nom de propriétaire Latinus = Latinius (E. Philipon, *Dict. topogr. du Dép. de l'Ain*, p. 217).

Si nous pouvions jeter les yeux sur une carte hypothétique de la Sapaudia, nous verrions que la partie qui correspond à la Haute-Savoie y était morcelée en un millier environ de propriétés indépendantes les unes des autres. Plus tard la fondation d'une église dans une villa créa la paroisse qui comprit outre la villa principale de qui elle tint son nom, plusieurs des villas environnantes.

D'A. de Jubainville pensait que les villas étaient les ancêtres des paroisses et qu'un certain nombre avaient dû subsister telles qu'elles jusqu'à nos jours avec leur nom, leurs limites et leur superficie (p. 12). Il semble au contraire qu'en Savoie ce soit l'exception. Il est souvent peu prudent de s'appuyer sur la superficie d'une paroisse-commune moderne pour en tirer des conséquences positives sur l'état du domaine antique. Les origines de nos paroisses sont encore fort obscures. Très rares au IVe siècle, elles n'ont commencé à se multiplier qu'après les invasions, d'abord autour des villes, puis dans les campagnes où elles ont remplacé peu à peu les sanctuaires païens. C'est après la crise arienne et sous l'impulsion du roi burgunde Sigismond, puis sous la domination des Francs que de nombreuses chapelles ou églises furent créées sur leurs terres par les évêques, les rois, les grands, les propriétaires fortunés et les communautés religieuses [1]. Une paroisse primitive, d'abord étendue et pouvant comprendre plusieurs villas contigües fut plus tard morcelée, parce que certaines de ces villas mediévales ne se contentèrent plus d'une humble chapelle et voulurent avoir à leur tour leur église. Au contraire dans des temps plus rapprochés de nous d'autres paroisses, modestes et peu peuplées, furent supprimées et leur église convertie en chapelle et rattachée à une paroisse plus florissante. Les limites des paroisses n'ont donc pas le plus souvent concordé avec les limites de villas gallo-romaines et la preuve encore c'est que leur tracé a souvent choisi comme points de repère certaines ruines antiques qu'elles auraient dû renfermer dans leur territoire. Cependant, en principe, la thèse de d'A. de Jubainville est juste : la paroisse primitive fut tout d'abord comprise entre les limites du domaine du propriétaire qui avait fait construire

1. IMBART DE LA TOUR : *Paroisses rurales dans l'ancienne France*. Revue historique, 1886-1887; cp. ce que dit le chroniqueur Marius, à propos de la chute du Tauredunum, en 563 : « *cum multa sacrosancta loca cum eis servientibus demolisset.* » (*Reg. genev.*, n° 68) Les lieux de culte furent établis surtout sur les rives du Léman (*Reg. genev.*, n° 809, en 892), le long des anciennes voies, à partir du VIe siècle.

l'église, domaine qui devait être assez peuplé et assez prospère pour que ses revenus justifiassent cette dépense. Plus tard, et c'est le cas le plus fréquent, la juridiction spirituelle de la paroisse s'étendit sur les petites propriétés indépendantes voisines qu'elle engloba dans des limites souvent factices.

(*A suivre.*) C. MARTEAUX.

SOUVENIRS D'AUTREFOIS.

La Famille Favre et *les Amours de la Joson*

C'est en 1862 que Jacques Replat produisit *Les Amours de la Joson*. Si l'histoire est vraie, les noms des principaux personnages sont imaginaires. Il y avait sans doute, alors, des raisons de convenance qui empêchaient de faire connaître les noms réels. Le chanoine Mercier est le premier qui, dans les *Souvenirs historiques d'Annecy*, publiés en 1878, ait soulevé un coin du voile. A propos de l'élection du citoyen François Favre, homme de loi, il dit textuellement que l'élu « était le fruit, d'ailleurs très légitime, des *Amours de la Joson* ». (Page 452, note 3.) Or, si l'on se reporte aux registres de l'état-civil, on voit que François Favre, né le 4 avril 1757, était fils d'*Emmanuel* Favre, avocat, et d'*Antoinette* Fernex. *André* n'était donc pas le nom de l'amoureux transi, pas plus que *Joson* n'était celui de « la fine mouche qu'on appelait en badinant Mlle de la Tour de Pin ». Cependant, quoique le prénom usuel de celle-ci fût *Antoinette*, et qu'il figure seul dans l'acte de baptême de François Favre, son fils, celui de *Josette* y était accolé dans les actes de naissance et de décès de la dite Mlle Fernex.

Les actes en question sont faciles à retrouver, si l'on utilise les données du récit. D'après ces données, « le chanoine connaissait la Joson dès le berceau. Etant vicaire à Saint-Maurice, en 1731, il l'avait baptisée; il lui fit même à son entrée dans le monde beaucoup plus d'honneur qu'au commun des enfants. A cause de M. son père qui était le meilleur médecin de la ville, à cause de M. le curé son oncle, qui était le parrain, le

chanoine prit une chape, fit allumer six cierges sur l'autel, et reçut la fillette en grande solennité. »

Nous constatons en effet que, le 17 août 1731, naquit et fut baptisée Josette-Antoinette, fille d'Antoine Fernex, docteur en médecine, et de Josette Gaultier : parrain Joseph Fernex, vicaire à Clermont, et marraine Antoinette Fernex-Lacombe.

L'auteur ajoute : « Elle était encore enfant à la mort de son père... Sa mère s'était remariée avec l'avocat Ribitel. »

Et nous voyons dans les registres paroissiaux qu'Antoine Fernex, médecin, étant décédé à l'âge de 60 ans, le 6 novembre 1735, sa veuve, Josette Gaultier, se remaria le 29 octobre 1743 avec spectable Joseph Ribitel, avocat.

Quant à l'oncle *Aubert*, chanoine de Saint-Pierre, « qui tenait large place au chapitre et à la ville » et qui « fut avec le chanoine Dumas son ami, l'un des fondateurs, conservateurs et bienfaiteurs de la bibliothèque publique d'Annecy », nous savons qu'il s'appelait en réalité François *Favre* [1]. Né le 27 avril 1702, il mourut le 3 juin 1764. Il était fils d'Ambroise Favre, (1649-1730), notaire et secrétaire de ville, à qui appartenait le domaine du Crévion, et petit-fils de Jean-Pierre Favre, de Saint-Jean de Sixt, également notaire et secrétaire de ville, (1620-1670).

Ajoutons qu'Emmanuel Favre, avocat, (que Theuriet nomme Févez) mourut le 6 germinal an XII et que la Joson l'avait précédé dans la tombe le 22 octobre 1776, à l'âge de 43 ans. Leur rejeton, François Favre, également avocat, après avoir été maire d'Annecy, de 1792 à 1795, député au Conseil des Cinq-Cents de 1795 à 1799, reprit sa place au barreau dès 1815 ; il légua la plus grande partie de sa fortune aux hospices et termina le 7 mai 1855 une existence de près d'un siècle.

François Miquet.

---

1. Il suffit de lire la note de la page 322 du *Chapitre de Saint-Pierre de Genève* par le chanoine Mercier : en rapprochant cette note de la page 2 des *Amours de la Joson*, on voit, à n'en pas douter, qu'il y a identité de personne.

Concours de poésie de 1916

Messieurs,

Chaque année la guerre resserre son étreinte, chaque année le nombre de nos concurrents décroît. Verrons-nous, malgré notre ténacité à les maintenir, nos concours cesser faute de combattants? Cinq envois seulement nous sont parvenus, et la qualité n'en compense pas le petit nombre. Cependant deux auteurs nous ont fait bonne mesure, et nous ont envoyé plus d'un millier de vers. D'ailleurs leur effort ne mérite pas une récompense égale.

Le n° 1, avec la belle épigraphe *Certa viriliter, sustine patienter*, ne porte pas la mention exigée par nos règlements, et doit être écarté. Que l'auteur s'en console! Malgré la sympathie qui s'attache à tous les sujets militaires, où parlent et s'agitent « les poilus » les gaucheries et même les incorrections de la forme ne nous auraient pas permis de retenir son envoi.

Le n° 4, dont l'auteur se déclare « *un poilu de La Chipotte, médaille militaire* » éveille la même sympathie, et fait preuve d'un talent moins rudimentaire. Il y a de jolies notations à la Verlaine dans « Perdition ».

Les mauvais cafés ont des faces rouges.

On peut louer des passages émouvants dans le dialogue entre deux séminaristes blessés, et prêts à retourner au feu. Mais pourquoi tant de vers faux ou mal rythmés, tant d'expressions plates ou vagues, tant de termes presque énigmatiques à force d'impropriété?

Le n° 5, *les Vengeresses*, sont sorties d'une plume exercée, mais trop facile, qui se contente des premiers termes qu'elle trouve, et qui, suivant la parole du vieux Régnier, ne parvient guère

Qu'à proser de la rime et rimer de la prose.

C'est dommage, car l'auteur n'est pas dépourvu de métier, ni de sensibilité; mais il n'a pas su se garder du pire danger qui menace un écrivain de quelque mérite: la banale facilité.

Le n° 3, avec la sceptique épigraphe *Quien sabe?* nous cause la surprise presque agréable, parce que reposante, de ne pas nous parler de la guerre. Puis il semble que ce soit un man-

que de respect pour les douleurs du présent d'attirer notre attention sur d'autres sujets. Cependant, au nom de la liberté qu'Horace a revendiquée pour les poètes, nous avons jugé le plus impartialement que nous avons pu ces vers, qui ne sont pas sans mérite.

Ce sont ou des impressions de la vie rustique, comme *Le Faucheur, le Cimetière de campagne, Novembre*, ou des pièces amoureuses, dans lesquelles l'auteur n'a pas trouvé des accents nouveaux pour célébrer l'antique ivresse. Mais le style est correct, et les vers habilement tournés et rimés avec soin. Peut-être l'indigence du concours nous a-t-elle inclinés à l'indulgence; quoi qu'il en soit, nous avons retenu cet envoi pour une mention.

Heureusement il nous reste le n° 2, qui est incontestablement de qualité supérieure. C'est une série de poèmes intitulés : « Au jour le jour », qui forment comme un journal de la vie de l'auteur. Ce sont des pièces intimes où passent tour à tour les scènes de la vie de famille, les impressions de la nature extérieure, les méditations morales ou religieuses, enfin les pathétiques retentissements de la guerre.

L'auteur, doué d'une sensibilité vive et délicate, sait exprimer ses sentiments avec une émotion communicative. Sans doute, tout n'est pas d'égale valeur dans ces pièces peut-être trop nombreuses, et il faut que l'auteur, s'il veut aller plus haut, comme il en témoigne à plusieurs reprises le légitime désir, devienne plus sévère pour lui-même, évite les sujets trop rebattus, ou leur découvre une face nouvelle, cherche à donner plus de couleur et de nerf à son style, qui admet souvent des expressions banalisées par un trop long usage et ces cascades de compléments déterminatifs que condamnait Flaubert.

Mais enfin, il y a des pièces à peu près parfaites. Sans doute l'originalité n'en est pas saisissante, et nous n'avons pas eu l'impression, comme deux ou trois fois dans nos concours passés, que l'auteur promettait de devenir un grand poète; c'est déjà bien quelque chose d'être un poète aimable, et nous espérons qu'après avoir lu les pièces qui seront publiées dans la Revue, vous ne penserez pas que nous avons dépassé les bornes de l'indulgence, si nous vous demandons pour cet auteur un premier prix. Voici quelques vers qui vous permettront de vous faire une idée de son mérite :

LE CRAPAUD

La plainte du crapaud monte au creux d'un fossé,
Cette voix triste émeut, solitaire, lointaine,
Ceux dont l'âme anxieuse est obstinément pleine
D'un vœu que le Destin n'a jamais exaucé.

Il chante comme tinte un cristal pur et frêle,
Aux dernières lueurs d'un beau couchant vermeil,
Et la plaine aux blés mûrs qui s'apprête au sommeil
Le recueille en sa paix auguste et maternelle.

Elle écoute et comprend l'invisible chanteur,
Miséricordieuse à celui qu'on repousse ;
Elle se fait pour lui plus profonde et plus douce
Et de l'ombre du soir abrite sa laideur.

Voici encore un bel élan de tendresse confiante vers la Patrie.

JAMAIS

Que jamais ton amour ne s'efface en mon âme,
Pays si tendrement aimé,
Et ne brûle moins haut ta flamme
Dans mon cœur qui l'abrite en son temple fermé !

Que jamais tes malheurs au fond de ma mémoire
N'endorment leur noir souvenir,
Et que le réveil de ta gloire
Soit l'unique souci du prochain avenir.

Que jamais ta grandeur ne quitte ma pensée,
Que je garde le ferme espoir
De voir la prière exaucée
Que pour toi chaque jour je fais matin et soir.

Qu'en aucun temps ma foi ne perde sa vaillance,
Même lorsque nous reculons ;
Même pendant ces jours si tristes et si longs,
Que jamais de ma part un doute ne t'offense
O France !

Donc, nous vous proposons d'accorder à l'envoi n° 2 un 1er Prix, d'une valeur de 200 francs et à l'envoi n° 3 une mention honorable.

G. MARTIN.

* * *

LA MAISON

Nous étions neuf sœurs, grandes et petites,
Nous étions neuf sœurs dans notre maison ;
Le jardin riait en sa floraison
Et le vent jouait dans les clématites.

Notre jeune mère au front souriant
D'un œil plein d'amour suivait sa couvée
A tout devoir prête et toujours levée
Dès que le soleil rosait l'orient.

Des bébés bruyants aux sages aînées,
Tout était commun, les travaux, les jeux;
Nous vivions en paix au foyer joyeux,
Nulle n'enviait d'autres destinées.

Au logis règnaient l'ordre et la raison;
Dans mon souvenir ce cher passé brille.
Le Seigneur bénit les grandes familles:
Nous étions neuf sœurs dans notre maison.

PROFESSION DE FOI

Nul ne m'arrachera le cri de défaillance
Qui fait injure à nos soldats;
Je ne douterai pas que leur ferme vaillance
Ne fixe le sort des combats.

Tant d'efforts courageux, de volontés ardentes,
De sacrifices surhumains,
Décideront enfin des batailles flottantes:
Ayons foi dans nos lendemains!

Il naîtra des héros du sang qui tache l'herbe,
La Victoire vient pas à pas
Et même, si j'étais quelque humble femme serbe,
Je ne désespèrerais pas.

VAINS RÊVES

Nous avions rêvé de mains enlacées,
De peuples unis dans l'amour fécond
Et suivant en paix les routes tracées
Vers le but commun de Perfection...
Mais le réveil vint au bruit du canon.

Nous avions rêvé, magnanime et grande
Et parfois aussi clémente à son tour,
La Justice encor: la brute allemande
Sur les droits humains posa son pied lourd
Et son Dieu cruel resta froid et sourd.

Nous avions rêvé la Pitié si tendre
Consolant les maux de l'Humanité
Et qui ne saurait passer sans entendre
Un cri de douleur vers le ciel jeté;
Mais le dur vainqueur n'a pas écouté.

Nous avions rêvé d'un noble courage,
Généreux encor même en combattant,
Qui ne connaît pas la haine sauvage
Et qui tend la main au vaincu sanglant.
Ils achèvent, eux, le blessé râlant.

NOUVELLE ANNÉE

Tu te lèves, nouvelle Aurore
Qui dormais dans les Temps futurs !
Ton ciel prophétique se dore
De reflets rayonnants et purs !

L'Espérance aux plis de ta robe
Frissonne comme un vent léger ;
Le sombre Passé se dérobe,
Nos tristes cœurs vont s'alléger.

Tes mains sont pleines de promesses,
L'aube en fleurs est dans tes yeux clairs ;
Ton rire chasse les détresses
Comme la neige des hivers.

Mais tu n'es pas la vierge tendre
Que nous rêvions les ans passés,
Et ton appel se fait entendre
Pour réveiller les cœurs lassés.

Tu portes le casque et le glaive,
Un drapeau flotte sur ton front
Et ta voix ardente s'élève,
Vibrante, au dessus des clairons :

Debout ! C'est l'An de la Victoire
Dont la première heure a sonné !
Debout ! Il faut lutter et croire,
Tous n'ont pas encor tout donné !

S'il faut plus de sang, plus de larmes,
O Français, donnez-les encor
Et ne déposez pas les armes
Avant le triomphe ou la mort !

Debout ! la bataille suprême
Va se livrer ici demain
Et c'est la Patrie elle-même
Qui vous fait signe de la main !

MON JARDIN

Mon petit jardin, humble coin de terre,
Entre quatre murs cache sa fraîcheur
Et malgré ce mur trop haut qui l'enserre
Il ouvre, au printemps, des milliers de fleurs.

Jardin de province et jardin de ville,
N'y recherchez point de savant décor :
Vous n'y verrez pas de luxe inutile,
Mais l'antique buis y verdoie encor.

C'est nous qui plantons dans la terre maigre,
Redressant vingt fois un rameau courbé,
Protégeant nos fleurs contre le vent aigre
Et nous désolant pour un fruit tombé.

C'est qu'il en est peu sur les branches noires
Des arbres chétifs et c'est merveilleux
Lorsque le poirier porte douze poires
Et que les pruniers ont donné tous deux.

Les raisins seraient sans doute un délice :
Le merle au bec d'or les mange encor verts!
Mais son vif œil noir, son plumage lisse
Ont pris notre cœur malgré ce travers.

Jadis nous vivions en pleine campagne
Et de la maison nous voyions les prés,
Les bœufs qu'un enfant, pieds nus, accompagne
Et les couchants d'or aux cieux empourprés.

La Sèvre ondoyante, en son clair mirage,
Avec la douceur d'un rêve incertain,
Reflétait les toits penchés du village...
Nous ne pourrions pas vivre sans jardin.

MOISSONS

Juillet! Les chars pesants rentrent, chargés de gerbes,
Et les gars vigoureux marchant près des bœufs lourds,
Disent, les poings serrés, résolus et superbes :
« Nous retournons dans quelques jours
« Aux postes avancés où rugit la bataille;
« En avant, lions contre loups!
« Nous allons taper dur : fusil, sabre ou mitraille
« Les Boches n'auront pas la moisson de chez nous ! »

L'EAU

L'Eau qui court, babillarde, entre les herbes fines,
Sur les cailloux blancs et polis,
Reflète le ciel clair et les berges voisines ;
Des peupliers bordent son lit.

L'Eau qui court est une eau qui travaille et qui chante,
Allègre et jeune, à travers prés ;
Elle donne la vie au moulin, à la plante,
A tous les êtres altérés.

L'Eau qui dort, calme et verte, à l'ombre des feuillages
S'immobilise, reflétant
Dans son miroir terni d'incertaines images,
Comme au lointain miroir du Temps.

L'Eau qui dort est semblable à la vieillesse lente
Qui s'attarde aux anciens séjours
Et qui pleure à jamais la source bondissante
Sans pouvoir remonter son cours.

L'HIRONDELLE

Une hirondelle s'est posée
En gazouillant un chant d'espoir,
Sur le toit, près de la croisée
D'où je regardais le ciel noir.

Elle a dit: « Cherchons la lumière
« Et la joie en d'autres pays !
« N'avons-nous pas toute la terre
« Pour rebâtir de joyeux nids ? »

Avec un long cri d'espérance
Elle a fui vers la blanche Alger...
J'aimerais mieux souffrir en France
Que vivre heureuse à l'étranger.

DERNIER ESSOR

Mon front est lourd de tant de veilles et d'études
Mais j'ai cherché du moins l'immortelle clarté;
J'ai peuplé mon désert de rêves de Beauté
Et vis calme parmi mes chères solitudes.

Je tends les mains vers toi, splendide Vérité,
Eblouissante en ta nudité magnifique,
Et comme un sage assis à l'ombre d'un portique,
J'abdique tes soucis, ô pâle Humanité !

Comme l'aigle vieilli s'élève d'un coup d'aile
Avant d'abandonner son royaume de l'air,
Comme un brasier mourant jette un reflet plus clair
Et s'éteint en lançant sa dernière étincelle,

Dans un ardent effort vers l'Idéal lointain,
Qui penche en souriant sa palme inaccessible
Pour attirer nos pas vers le but impossible
Et la retire avant que l'atteigne la main,

Mon âme au jour suprême exhalera sa flamme
Sans avoir pu gravir les sommets entrevus :
Le Rythme aux mètres d'or ne l'habitera plus,
Et tu te briseras, timide cœur de femme.

J. PORTRON.

Hippolyte Pissard

Ce nom, qui figura pendant trente-trois ans dans les listes de nos membres effectifs, alors qu'il était porté par le député de la 1re circonscription de la Haute-Savoie, vient d'être remis en vedette par la mort glorieuse de celui qui en avait hérité.

Né le 25 juin 1882, à Saint-Julien-en-Genevois, M. Hippolyte-Claude-Camille Pissard appartenait à une famille qui comptait avant lui quatre générations d'hommes de loi [1]. Avec de pareilles traditions, si d'autres sont indécis sur le choix d'une carrière, ce ne pouvait être son cas: il fit son droit. Brillant élève de la Faculté de Grenoble, il y remporta le premier prix de droit constitutionnel (1re année de licence) en 1901 ; le 2me prix de droit commercial et le premier prix de droit civil (3me année de licence) en 1904. Ces succès n'étaient qu'un prélude. Pourvu de sa licence, il partit continuer ses études à Paris, où il conquit de haute lutte le premier prix de droit civil au concours général de licence des Facultés de l'Etat (1er juin 1904) [2] ; le diplôme de docteur ès-sciences juridiques (10 décembre 1907) avec mention honorable; le diplôme de docteur ès-sciences politiques et économiques (12 janvier 1910) et le prix de thèse en 1911 pour sa dernière thèse soutenue en 1910.

Après avoir affirmé avec tant d'éclat d'exceptionnelles aptitudes, il pouvait moins que jamais hésiter sur la route à suivre. Encouragé par ses professeurs, il se destina à l'enseignement. Tout en travaillant pour être à même de subir les redoutables

1. Etienne-François, notaire (1759-1834), son trisaïeul; Jean-Nicolas-Joseph, avocat (1789-1848), son bisaïeul; François-Hippolyte, avocat et député (1815-1898), son aïeul; Jean-Charles, avocat (1852-1891), son père.

2. Le sujet imposé était: *Etude des caractères propres aux donations entre époux et des conséquences qui en résultent.* Voici l'appréciation de M. le doyen Glasson, président du jury: La composition de M. Pissard s'est d'emblée signalée à l'attention du jury par ses remarquables et nombreuses qualités. Ce candidat a vraiment bien compris le sujet. On peut dire qu'il l'a saisi sur le vif et a rigoureusement mis en relief les vrais caractères des donations entre époux. Son style est net, précis, nerveux. L'auteur n'hésite même pas à se servir parfois d'images hardies, défaut de jeunesse dont il se guérira facilement. Il aborde très franchement les questions les plus délicates.

A raison de ces qualités vraiment remarquables, et bien qu'il ait omis tout aperçu historique et se soit un peu trop engagé dans la question de la quotité disponible entre époux, M. Pissard a obtenu sans difficulté et à l'unanimité des suffrages des membres du jury le premier prix. (*Journal officiel* du 12 août 1904, p. 5082.)

épreuves de l'agrégation, il remplit les fonctions de chargé de cours, que la Faculté de Paris lui confia. Entre temps, et comme pour se délasser d'une occupation par une autre, il joignait à ses diplômes ceux de licencié ès lettres, d'agrégé d'histoire et de docteur en philosophie, et donnait à diverses revues des articles remarqués [1].

Enfin, à la suite d'un concours des 23 octobre-27 novembre 1912, et par arrêté ministériel du 9 décembre suivant, il fut institué agrégé des Facultés de Droit (section d'histoire du Droit) et envoyé comme professeur à l'Université d'Alger.

C'est alors qu'il se maria. Son union promettait d'être heureuse et tout lui souriait dans la vie : il commençait à recueillir le fruit de ses labeurs, quand la guerre éclata.

Le professeur de droit montra comment il entendait le devoir. « Fermant ses livres et suspendant son épitoge au clou du mur » il partit comme sergent et ne tarda pas d'attirer l'attention des chefs.

Blessé dans une première rencontre avec l'ennemi, il fut évacué sur Grenoble où, pour occuper ses loisirs, il accepta la proposition qui lui fut faite de donner, en l'absence de professeurs mobilisés, des cours sur le droit international. Ces cours furent très appréciés.

Mais, sa blessure étant guérie, il fut envoyé au camp de la Valbonne, en qualité d'aspirant. Il en sortit officier, passa par la fournaise de Verdun, devint lieutenant mitrailleur au 30e bataillon de chasseurs alpins, et fut dirigé sur la Somme dès l'offensive de Picardie : c'est là qu'il fut tué, le 20 juillet 1916, « en avant de ses hommes, en enlevant une position ennemie fortement organisée [2] ».

Mourir en beauté, pour la France, et dans un éclair de gloire est, certes, un sort enviable pour un patriote tel qu'Hippolyte Pissard ; mais sa famille et son pays sentiront douloureusement sa perte et déploreront à jamais la disparition d'un sujet d'élite, digne de figurer en bon rang parmi les illustrations de la Savoie.

François MIQUET.

1. Il collabora notamment sous le pseudonyme de Claude de Neydens aux «*Amitiés françaises*» du professeur Dumesnil et fut secrétaire de la rédaction. Citons aussi la *Revue de Savoie* et, depuis la guerre, le *Diable au Cor* dans lequel son humour et son esprit se donnaient libre carrière « pour tenir en éveil le moral du soldat et l'égayer au milieu de tant de scènes de carnage ».

2. Ce sont les propres termes d'une citation posthume à l'ordre de l'armée, du 30 août 1916, *Officiel* du 30 novembre, p. 10382.



La dissémination des organismes par les oiseaux migrateurs au lac d'Annecy

Quand on compare la liste des micro organismes qui constituent soit la faune flottante du lac d'Annecy (ce qu'on appelle le Plancton) soit la faune littorale, avec celles des autres bassins lacustres de la région franco-suisse (Bourget, Léman, lacs de Neuchâtel, de Zurich, de Constance, etc.) on y constate d'abord la présence inattendue de quelques rares espèces de type boréal. Ce sont des spécimens d'une faune particulière aux climats froids que l'on retrouve en abondance dans les lacs de Scandinavie, du Danemark et des grands bassins russes.

On relève, au surplus, en ce qui touche certains petits crustacés Cladocères (les Daphnies par exemple), les mêmes formes et presque tous les mêmes types qui habitent d'une façon générale les bassins d'eau douce.

Parmi ces derniers les deux espèces Bytotrephes et Leptodora sont rigoureusement identiques. Il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur les affinités et la descendance probable de ces extraordinaires Cladocères qui sont nettement de type marin [1].

Mais on constate pour tous ces êtres une expansion géographique considérable qu'on peut expliquer soit par des moyens passifs de dissémination, soit comme certains auteurs l'ont admis [2] par une survivance de formes dites *reléguées* qui vivaient par exemple dans les lacs suisses ou subalpins, sous ce rude climat consécutif à l'énorme extension des glaces et qui seraient comme des reliques de ces temps lointains.

J'ai discuté cette assertion dans une publication antérieure [3] et cru avoir démontré en ce qui concerne le lac d'Annecy, que tous les organismes préexistants ont dû être anéantis par les deux dernières extensions glaciaires et qu'on ne peut, par conséquent, admettre une continuité directe entre la faune ante-glaciaire et la faune actuelle.

Il y a eu une dépression centrale à l'emplacement du lac

1 Weissmann. Enstehung der cyclischen Fortpflanzung bei den Daphnoiden 1879.
2 Pavesi. Richerce y studii sulla fauna pelagica dei Laghi italiani. Soc. veneto Trentino Sc. nat. Padova 1883.
3 M. Le Roux. Etudes biologiques sur le lac d'Annecy, 1907.

actuel, antérieurement aux époques glaciaires, produite par un affaissement en bloc du massif alpin qui eut lieu après les dépôts de la molasse aquitanienne. La fosse du Léman provient également de cette cause. — Un lac peut en avoir occupé le fond dès la période pliocène? — L'ancien réseau hydrographique le prouve, mais que s'est-il passé depuis? Un phénomène d'une vaste ampleur surgit à ce moment: les oscillations glaciaires ayant apporté sur le pays un énorme manteau de glace, ce qui fait qu'avant l'époque Wurmienne le lac n'existait pas. Ce n'est qu'après la glaciation Néowurmienne (IVe gl.) que le lac s'est établi.

Je montrerai d'ailleurs prochainement dans une autre note les différents stades du lac et du Fier y compris les phénomènes de capture si intéressants de ce dernier.

Ces faits d'ordre géologique expliquent que les organismes qui peuplent actuellement le lac d'Annecy ne peuvent provenir d'une filiation directe avec les espèces anciennes. Ces dernières ont été anéanties au moment où une calotte de glace de plus de 1300 mètres d'épaisseur recouvrait l'emplacement actuel du lac.

Le peuplement s'est en partie effectué par l'établissement du réseau hydrographique actuel en ce qui concerne les *migrations actives* des êtres, avec cette restriction que le barrage des gorges du Fier est un obstacle à peu près insurmontable à l'immigration venue de l'aval. La perte du Rhône à Bellegarde joue le même rôle biologique à l'égard du Léman.

Mais il existe un autre mode de peuplement qui constitue un *moyen passif* de dissémination des organismes, par l'intervention des oiseaux migrateurs.

Des recherches ont déjà été effectuées dans cet ordre d'idées, et pour d'autres régions de la France par deux naturalistes, Eusebio [1] et Jules de Guerne [2]; pour la Suisse par Humbert [3] et Forel [4]. Les deux premiers sont arrivés à cette conclusion que des œufs très résistants, des Diatomées, des organismes à reviviscence tels que les Rotateurs, peuvent être transportés à des distances considérables par les oiseaux de passage. — Eusebio a montré qu'un petit crustacé (Daphnie)

1 Eusebio : *Recherches sur la faune pélagique des lacs d'Auvergne*. Trav. du lab. de zool. de la Fac. des Sc. de Clermont t I. 1887-88, p. 13.

2 de Guerne : *Sur la dissémination des organismes d'eau douce par les palmipèdes*. C. R. de la Soc. de Biologie, 8e s. t v. 1888.

3 Humbert : *Matériaux pour l'Etude de la faune prof. du Léman*. Soc. Vaud. des sc. nat. vol. XIV. p. 221.

4 F.-A. Forel : *Le Léman* t. III. Origine des sociétés pélagiques.

resté à la surface d'une plume, peut conserver pendant 5 heures sa vitalité et que placé parmi le duvet de la poitrine ou les plumes des ailes, il peut attendre 50 heures que l'oiseau trouve un nouveau marécage.

Le transport par les oiseaux est donc certain. Soumis à des migrations régulières, ils accomplissent de longs voyages, allant alternativement des climats froids aux zones tempérées, au printemps vers le Nord et à l'automne vers le Sud.

Ici se pose cette question : la conservation de la vie des organismes est-elle possible en raison de si longs espaces parcourus? La réponse est fournie par Puy de Pedio dans son essai sur le vol des oiseaux. Il a calculé la vitesse de translation et montré que l'oie sauvage fait 48 kilomètres à l'heure, la mouette 54, le canard sauvage 72 et la bécassine 84 à 90 kilomètres. Darwin [1] a signalé d'ailleurs ce fait d'une perdrix dont la patte fournit une boule de terre durcie qui après 3 ans de dessication, arrosée et mise en culture donna 82 plantes.

Que l'on considère les plantes ou les animaux, il est démontré que le transport des germes par les oiseaux est une chose certaine.

Au cours de mes recherches biologiques sur le lac d'Annecy j'ai eu la curiosité de faire quelques expériences à ce sujet et chaque fois que j'ai pu mettre la main sur un oiseau de passage, le grattage de la boue adhérente aux pattes a été effectué. Le lessivage des plumes n'a donné aucun résultat.

Cette boue délayée dans l'eau a été examinée au microscope, les organismes retirés à la pipette et transportés dans un milieu de culture qui, dans ce cas particulier, était tout simplement de l'eau du lac.

Sur 11 individus examinés, 8 n'ont rien donné, à part quelques débris végétaux indéterminables ; 3 ont fourni des résultats intéressants :

Canard sauvage, tué dans les roseaux de St-Jorioz, examiné 24 heures après la mort.

Grèbe cartagneux, tué aux Marquisats, examiné 8 heures après la mort.

Canard morillon, tué à Albigny, examiné 5 heures après la mort.

Le lessivage des pattes du Canard morillon a fourni :

algues cyanophycées : *Oscillatoria,*

des Diatomées,

1 Darwin. Orig. des espèces, 1882.

une zygospore de chlorophycée,
un rotateur, *Anurœa cochlearis*, (débris de la lorica)

Celui du Grèbe a donné :

Oscillatoria limosa,
des Diatomées,
un rotateur, *Philodina roseola*,
une *Daphnia longispina*.

Transportés dans le milieu de culture les *oscillaires* ont montré intacte leur structure cellulaire. La Philodina qui était fortement contractée, a repris sa forme normale et a vécu encore quelques heures.

La Daphnie a présenté un phénomène biologique très intéressant. Dans l'eau elle s'est très rapidement mise à agiter ses antennes. Elle contenait dans sa chambre incubatrice, un jeune, très chargé de goutelettes bleues de lipochrome, qui au bout de quelques heures est sorti, nageant activement puis s'immobilisa et périt.

Enfin dans le limon provenant des pattes du Canard Sauvage se trouvaient un Rhizopode : *Difflugia hydrostatica* espèce pélagique commune, diverses Diatomées et un *Ephippium* c'est-à-dire un œuf d'hiver de Daphnie intact et muni de sa longue pointe caractéristique.

On sait que les Daphnies produisent des œufs d'été, lorsque les mâles ne sont pas encore apparus, au printemps et en été. Elles donnent naissance, par parthénogénèse, à des jeunes nauplius qui quittent leur chambre incubatrice pour mener leur vie libre. C'est le cas de la Daphnie recueillie sur le Grèbe.

A côté de celà, à l'époque de l'apparition des mâles, en automne, les femelles produisent des œufs d'hiver munis d'une coque protectrice très solide, capable de résister à tous les extrêmes de température et au choc.

Le Canard sauvage a montré un de ces œufs d'hiveren parfait état.

La conclusion s'impose. En ce qui concerne de nombreux organismes, spores, Rotateurs, formes pélagiques végétales ou animales doués d'une grande force de résistance, œufs d'hiver des Cladocères, qui peuvent s'attacher aux plumes ou aux pattes des oiseaux migrateurs, il est vraisemblable d'admettre la propagation des espèces par cette voie de migration passive.

L'exemple qu'offrent les Cladocères est typique. Ils seraient, en raison de la protection efficace de leurs œufs d'hiver, très aptes à être transportés à de longues distances. Entraînés par

les oiseaux, fort loin de leur lieu d'origine, et réintroduits dans un milieu aquatique approprié, ils se développent et c'est ce qui explique les remarquables similitudes des formes de ce groupe commun à tous les lacs de l'Europe boréale et centrale.

Marc Le Roux.

L'émigration des Savoyards originaires du Faucigny

AU XIXe SIÈCLE.

En 1896, M. Max Bruchet publia, dans le *Bulletin historique et philologique*, une remarquable étude sur *l'Emigration des Savoyards originaires du Faucigny au XVIIIe siècle*. Ce travail avait été rendu possible par la découverte d'un document unique, *la consigne des mâles*, sorte de recensement de la population masculine établi en 1726, sur l'ordre du Roi, pour tout le duché, mais dont la partie relative au Faucigny est la seule qu'on possède encore (avec un volume intéressant quelques communes du Genevois).

Il est curieux que pour la même province — et pour elle seule — on retrouve aux Archives départementales une pièce sinon analogue, du moins équivalente, à l'aide de laquelle on peut saisir sur le vif l'émigration des Faucignerands au milieu du xixe siècle. Cette pièce est le *Registre des passeports à l'étranger* délivrés par l'intendance de Bonneville en 1843.

Sans doute il ne faut pas considérer comme émigrants, d'une manière absolue, tous ceux qui se font délivrer des passeports. On doit faire la part des habitants riches, des industriels et des négociants qui se rendaient à Paris, Lyon, Genève, pour leurs affaires ou leurs plaisirs. Mais, en ce temps-là, ces voyageurs privilégiés étaient très rares, et rien n'est plus facile que d'en faire le compte. On défalquera également du total les 35 guides de Chamonix, qui se munissaient de passeports, au mois de juin, pour pouvoir exercer leur profession à Martigny.

Toutes déductions faites, on obtient le chiffre assez précis

de ceux qui, pour tenter la fortune à l'étranger, franchissaient notre frontière sous l'œil vigilant de la police ombrageuse du *Buon Governo*.

Le nombre des passeports accordés est de 2039, dont 182 délivrés à des femmes.

33 des titulaires sont accompagnés de leurs familles, composées de 87 personnes, et paraissent quitter le pays sans esprit de retour :

Nos patriam fugimus, nos dulcia linquimus arva...

Si nous ajoutons le chiffre de 87 à celui de 2039, nous obtenons le total de 2126 qui accuse les sorties, et nous pensons, après examen, que de ce total il suffit de déduire 126 pour éliminer tous les voyageurs non susceptibles de rentrer dans la catégorie des émigrants.

Ces derniers seraient donc au nombre de 2000 [1]. En bloc, ils représentent à peine 2 °/₀ de la population du Faucigny, qui s'élevait en 1848 à 105.947 habitants. C'est une faible proportion; nous sommes loin des 7.50 o/o qu'atteignait le contingent des émigrants au XVIIIe siècle, si l'on accepte les données de M. Dépoisier, reproduites par M. Dufayard et attribuant au duché de Savoie 30.000 émigrants sur 400.000 habitants.

Il faut remarquer, toutefois, que cette moyenne de 2 o/o provient de ce qu'on fait entrer en ligne de compte les riches cantons d'Annemasse, La Roche, Reignier, où l'émigration est presque nulle, mais que dans le canton de Taninges on trouve 482 passeports pour 8652 habitants, ce qui donne une proportion de 5.50 o/o.

Chaque mois de l'année 1843 ayant un chapitre spécial au registre, on peut suivre les fluctuations de l'émigration : c'est en mars qu'il y a le plus de passeports, et c'est en juillet qu'on en délivre le moins. Voici le détail :

Janvier	157	Juillet	70
Février	191	Août	106
Mars	433	Septembre	175
Avril	228	Octobre	172
Mai	146	Novembre	139
Juin	122	Décembre	109

1. La plupart, dit Mgr Rendu, vont à l'étranger pendant l'hiver et rentrent au printemps; d'autres au contraire, partent dès les premiers beaux jours et reparaissent en hiver; un grand nombre s'absentent jusqu'à ce qu'ils se marient, et parmi ceux-là beaucoup ne reviennent pas.



De quelles communes venaient ces émigrants? La liste en est intéressante :

Samoëns	270	Sallanches	37
Les Gets	146	Sixt	36
Taninges	134	Megève	34
Mieussy	85	Villard-sur-Boëge	34
Chamonix	80	Morillon	33
Viuz	72	Cluses	30
Côte d'Arbroz	67	Cordon	28
Saint-Gervais	65	Châtillon	27
Les Houches	55	Mont-Saxonnex	27
Rivière-en-Verse	50	Entremont	25
Passy	44	Saint-Jeoire	22
Onnion	41	Bonneville	19
Petit-Bornand	41	Bogève	18
Saint-Roch	41	Saint-Sigismond	17
Magland	37	La Roche	16

Quelles étaient leurs destinations? Le tableau ci-après l'indique :

Paris	593	Belfort	21
Genève	450	Belley	20
Lyon	206	Nantua	18
Besançon	161	Lons-le-Saulnier	17
Grenoble	52	Gex	15
Morez	47	Pontarlier	13
Martigny	39	Bourg	12
Lausanne	34	Bourgoin	9
Saint-Claude	29	Colmar	7
Neuchâtel	26	Oyonnax	5

Il n'y a presque pas d'émigrants pour le Midi : j'en relève 3 pour Nîmes et un seulement pour chacune des villes d'Alais, Albi, Aubenas, Bédarrieux, Bordeaux, Carpentras, Lambesc, Milhau. Après Paris, miroir aux alouettes, et Genève chef-lieu économique et géographique du pays, ce sont la région lyonnaise et la Franche-Comté qui attirent le plus les Faucignerands.

2 vont à Bâle, 2 à Lucerne et 66 dans d'autres villes ou villages de la Suisse.

Florence et Rome en reçoivent chacune un. Bade, Francfort, Stuttgard, Lemberg en Gallicie sont dans le même cas.

Enfin, de quelles professions nos compatriotes se recom-

mandaient-ils pour se faire bien accueillir dans leurs pays d'élection? J'en ai fait le dépouillement, qui est instructif:

Maçons	595	(Samoëns, Taninges, Les Gets, Morillon, La Rivière, Viuz, Saint-Sigismond.)
Journaliers	407	
Cultivateurs	280	
Colporteurs	155	(Les Gets, (83) Côte d'Arbroz (37).
Aiguiseurs-remouleurs	111	(Onnion, Mieussy, Burdignin, Bogève, Villard, Ville).
Artisans.	109	
Domestiques.	73	
Tailleurs de pierres . .	53	(Samoëns, Brison, La Rivière).
Commissionnaires à Paris	47	(Sixt, Saint-Roch, Passy, Magland).

Ajoutons: 8 tisserands, 5 cochers de place, 4 hongreurs, 3 marchands de parapluies, 2 marchands de sangsues, 2 vanniers, un peigneur de chanvre, un chaudronnier, un joueur de violon, etc.

Petits métiers et petites gens, dira-t-on; mais métiers utiles et gens de probité, dont les qualités sérieuses constituent un bon appoint pour les pays qui en héritent. Au nombre de ces prolétaires, dont on n'apprécie d'abord que les bras, pour des besognes serviles, il y en a qui feront souche d'intellectuels et dont les noms prendront place un jour, peut-être après plusieurs générations — parmi les gloires de la France: tels «les palmiers, princes des arbres, qui ne portent leurs dattes que cent ans après qu'on les a plantés [1] ».

François MIQUET.

---

1 Saint François de Sales, lettre à Angélique Arnauld, T. XIX, p. 75

Bibliothèque publique d'Annecy

1744-1900

(Suite.)

Par arrêté du 23 prairial an XI (14 juin 1798), la susdite Commission se déchargea du souci des livres à revendiquer et à cataloguer sur le citoyen Jacques-Etienne Saillet, père, nommé bibliothécaire. Elle mit en même temps l'Administration municipale en demeure « d'aviser ceux qui se trouvent dépositaires des dits livres de les lui remettre, moyennant récépissé, sauf à les représenter le cas échéant ». La Municipalité renvoya « le dit arrêté au citoyen Rey, l'un de ses Membres, commis à ces fins par arrêté du 27 prairial (12 juin 1798), lequel demeure chargé de son exécution, et de présenter les procès-verbaux de ses opérations, après qu'elles seront terminées [1] ».

Pour tout ce qui ne regardait pas la Bibliothèque, la Commission des Hospices se fit représenter par les citoyens Burnod, neveu, homme de loi, et Henri-Louis Beauquis, ci-devant commissaire. L'état qu'ils dressèrent « des biens vendus, appartenant aux établissements d'instruction et de bienfaisance avec leurs n^{os}, contenances et produit », fut terminé et signé par le citoyen Roux, le 9 fructidor (26 août 1799), présenté à la Municipalité d'Annecy et ensuite transmis à l'Administration centrale, le 5 vendémiaire (27 septembre 1799).

Antérieurement à cette date, le 13 fructidor an VI (30 août 1798), et toujours en exécution de l'arrêté du 22 fructidor an V, la même Commission avait résolu de consacrer les revenus dont on avait doté les Hospices « à assurer l'instruction et l'établissement d'un pensionnat en la commune d'Annecy ». Cet arrêté avait été déposé sur le bureau de l'Administration municipale qui en prit connaissance dans son assemblée du 21 fructidor (7 septembre 1798) [2]. Il stipule expressément

1. 16 messidor an VI (4 juillet 1798), fol. 196 - (2). Séances sans date de l'an 7, fol. 284 et du 13 vendémiaire an VIII.

2. Fol. 232. Dans le registre, le texte de l'arrêté remplit 12 pages in-4°. Ce pensionnat était une nouveauté : il donna lieu à des démêlés sur la fin de l'épiscopat de Mgr de Thiollaz.

qu'« outre les instituteurs il y aura un bibliothécaire qui ouvrira la bibliothèque aux jours et heures qui seront fixés, avec un modique traitement; il pourra être choisi entre les divers instituteurs ».

Bien des années devaient s'écouler encore avant que le bibliothécaire pût entrer en fonctions. Le travail confié au citoyen Rey, par arrêté du 23 prairial an VI, avançait à pas lents, si l'on en juge sur le rapport présenté par ce dernier, le 20 ventôse an VIII (mars 1800) :

Chargé de vous présenter des vues sur l'établissement d'une bibliothèque publique, je les aurais depuis longtemps communiquées à cette Administration si j'avais espéré que les fonds de la commune y eussent pu répondre, ou si la Commission des Hospices, avec laquelle votre arrêté m'enjoignait de me concerter, ne se fût trouvée, par l'établissement du Collège, pour qui même la formation d'une Bibliothèque publique, par le rassemblement de toutes celles qui existaient dans cette commune, aurait été d'un grand avantage — si, dis-je, elle n'eût été dénuée de fonds pour un si grand travail, et dans l'impossibilité d'y concourir.

Cependant, nous avons déjà entrepris de les vérifier, conjointement avec le citoyen Saillet, membre de la dite Commission, et nous avons commencé par celle des Barnabites. Celle-ci, se trouvant classée à peu près sur des rayons, ne nous avait donné que quelque légère occupation, et semblait nous encourager à un travail si utile pour l'humanité, et nous trouvâmes que l'inventaire était, à quelque chose près, rempli.

Après la vérification de celle-là, nous nous transportâmes à celle de la Commune, et c'est celle qui, au premier coup d'œil, sembla nous offrir plus de ressources dans le choix que l'on pouvait faire des ouvrages essentiels. Elle en contient, en effet, une grande quantité; mais dans la vérification, il s'en trouve la plus grande partie incomplète. Cependant il serait aisé de les compléter par le rassemblement de toutes les bibliothèques, parce qu'il se rencontre presque dans toutes les mêmes ouvrages, et aussi incomplets. Celle-là surtout contient beaucoup d'ouvrages grecs, hébreux et syriaques, ainsi que quantité d'auteurs latins, en médecine, anatomie, physique et mathématiques, jusque-là l'ouvrage ne nous avait point rebuté, quoi qu'elle soit sans inventaire, parce qu'il existe des rayons au moyen desquels on peut, avec quelque léger travail, rapprocher et classer les livres épars, et distraire ceux qui paraissent de n'être d'aucune utilité ; cet ouvrage est presque achevé.

Mais ce n'a plus été la même chose quand on en est venu à celles qui sont déposées à l'Evêché.

Les bibliothèques de quatre à cinq maisons différentes, savoir : des Capucins, des Dominicains, des Lazaristes, des Chanoines de la Cathédrale, de la Grande Visitation sont toutes mêlées, de manière qu'il existe des livres de chacune dans deux différentes chambres, tous en tas les uns sur les autres, à près de dix à douze charriots — et même aux Barnabites où, au milieu de la bibliothèque, il y en a un tas de cinq à six charges, qui en contient de toutes les maisons, tellement que nous n'avons pu les vérifier, parce que l'ouvrage nous a rebutés, et que l'endroit n'est aucunement muni

de rayons. D'ailleurs, l'on sait qu'il en a été dilapidé deux autres ainsi qu'il en conste par procès-verbal du juge de paix d'Annecy. L'insouciance même de ceux qui les premiers ont inventorié les dits livres, leur a fait oublier même des livres de toutes langues, et autres qui ne sont portés dans aucun inventaire.

Cependant, au moyen d'un travail assidu et urgent — car, par leur situation, les livres sont en proie aux insectes, à la poussière et à l'humidité, éprouvant journellement des dégradations sensibles — l'ouvrage ne serait pas impossible L'on pourrait choisir un endroit assez spacieux pour les contenir toutes, et là, avec le secours de trois à quatre personnes intelligentes, choisir de chacune tous les ouvrages de Sciences, d'Arts, etc., et annulant ceux qui sont de même classe, compléter cette même classe, en prenant toujours les meilleurs pour compléter, ensuite écarter tous les surabondants ainsi que les inutiles et en tirer un parti pour empletter d'un genre plus nouveau Et, par là, on se trouverait à même de former une bibliothèque qui, par le bon choix que l'on ferait, deviendrait un atelier pour l'esprit humain — principalement si l'on y joignait un Musée composé des tableaux qui sont déposés à l'Evêché, dont l'inventaire est joint à ce rapport, et qui contient encore quelques bons sujets. Pendant tout le temps qu'ils ont été sous ma garde, je les ai époussetés, au moins tous les deux mois, et nettoyé la dorure, que la poussière endommage beaucoup, et, en suite du dernier article de votre arrêté, j'ai réapposé les sceaux, qu'il m'avait autorisé de lever, et déposé les clefs au Secrétariat.

Ce 20 ventôse, an VIII.

REY,

Archives municipales d'Annecy.

Une nouvelle et sérieuse difficulté venait encore s'ajouter à toutes celles énumérées par le citoyen Rey.

L'article 3 de la loi du 25 fructidor an V (12 septembre 1797), parle de vente ou d'échange de livres dans certaines conditions déterminées.

Or, les conditions étant remplies, c'est-à-dire « les catalogues sommaires des livres à vendre ou à échanger dans les départements de la Seine ayant été rédigés et publiés», les Domaimes se mettaient en devoir de procéder à la vente, aux enchères publiques, des tombereaux de livres incomplets, dont on désespérait presque de pouvoir tirer meilleur parti.

Au su de cette nouvelle, grand émoi de la Commission des Hospices. Nous la voyons, dans sa séance du 7 Thermidor an VIII (26 juillet 1800), se dresser devant les Domaines, et leur crier: Halte là, vous ne passerez pas; les Savoyards sont là.

Un membre fait part qu'après l'inventaire qui fut pris sur la fin de 1792, tous les livres de la Bibliothèque de la ville, du Collège, de l'Evêché, et de divers Corps, tant séculiers que réguliers, ayant été déposés, sous la gardiature d'un Préposé, dans les chambres du ci-devant Evêché, on dut aussi comprendre dans ce dépôt ceux dépendant des Maisons dont les re-

venus ont été réunis à l'Hospice. Or, il est incontestable que la Commission est en droit de les réclamer comme sa propriété, de les avoir à sa disposition, et de prévenir, par tous les moyens, leur dépérissement — d'empêcher même qu'on puisse les écarter ou aliéner. En conséquence, il requiert qu'il soit fait une invitation au Sous-Préfet de les réclamer auprès de la Régie des Domaines, afin de pouvoir les mettre en sûreté.

La Commission :

Considérant que les livres ci-devant existant dans les Maisons des différentes corporations étaient destinés à l'instruction des habitants de cette ville ;

Que la Nation ne peut se retenir ceux provenus de l'Evêché, du Séminaire, du Collège et des Barnabites, dès que les avoirs de ces Maisons ont été annexés à ceux de l'Hospice ;

Que, quand il serait vrai encore que la Régie des Domaines pût avoir des prétentions sur les livres des autres Bibliothèques, elle pourrait d'autant moins s'en prévaloir qu'il paraît équitable de les laisser au pouvoir de la Commission, par forme d'indemnité, pour la compenser en quelque manière des plus amples pertes qu'elle a essuyées par la vente d'une partie de ses biens-fonds, et le remboursement de nombre de ses créances, dont le prix a été versé entre les mains du Receveur des Domaines ;

Que, depuis le rétablissement du Collège Chapuisien, elle doit procurer aux Etudiants tous les moyens d'instruction et de lumières qui sont en son pouvoir, et établir suivant son arrêté du 13 fuctidor an 6 (30 août 1798) un bibliothécaire chargé de communiquer aux élèves les ouvrages à leur portée, et qu'ainsi au lieu d'acheter des livres à grands frais, il est naturel de jouir de ceux qui précédemment ont été emplettés pour le service des habitants de la ville ;

Qu'il est revenu que les livres dépositės, à défaut de soins, périclitent chaque jour, le bruit public annonçant même à cet égard des dilapidations très conséquentes ;

Que la Commission a déjà préparé un emplacement très vaste dans la maison du Collège, propre à contenir toutes les Bibliothèques et que la Mairie, qui a sa bibliothèque particulière, est également intéressée à ce qu'elle soit réunie aux autres, pour l'instruction de la jeunesse sous l'inspection d'un Bibliothécaire commun ;

Qu'indépendamment des dits livres, il existe même au dépôt de l'Evêché des tableaux, cadres, ornements et autres objets provenant des Maisons qui ont été jointes à l'Hospice ;

Arrête :

Que le Sous-Préfet sera invité à prendre les mesures, et donner les dispositions qu'il croira de justice, non seulement pour opérer la rentrée des livres, tableaux, cadres, ornements et autres effets dépendant des Hospices, conformément aux inventaires qui en ont été pris, mais encore pour empêcher la vente des autres bibliothèques qui, d'après les motifs exposés, doivent aussi être regardées comme propriété de l'Hospice. Et extrait du présent sera transmis à la Mairie, principalement intéressée à concourir à l'exécution de ces mesures. — Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
LACOMBE, secrétaire.
Archives municipales d'Annecy.

Dans sa lutte contre les Domaines, dont il n'était pas facile de pronostiquer l'issue, la Commission des hopices n'eut garde de se priver de l'appui de la ville. Sous la présidence du citoyen Rey, premier adjoint, tenant la place du maire absent, les municipaux se réunirent le 12 Thermidor (31 juillet), pour examiner la délibération des Hospices, datée du 28. Il fut convenu qu'on aurait recours au sous-préfet, pour obtenir que, de concert avec la Commission, la Municipalité fît le nécessaire afin de tirer des livres menaçés d'être vendus à vil prix, le meilleur parti possible.

La Mairie de la ville d'Annecy :

Vu l'arrêté de la Commission des Hospices civils de cette dite ville, du 7 courant, aux fins qu'il soit pris des mesures et donné les dispositions de justice, non seulement pour opérer la rentrée des livres, tableaux, cadres, ornements et autres effets dépendant de la Bibliothèque de la ville, du collège, de l'Evêché, et des divers Corps tant séculiers que réguliers, conformément aux inventaires qui en ont été pris, mais encore pour empêcher la vente des autres bibliothèques, qui doivent aussi être regardées comme propriété de l'Hospice ;

Vu la loi du 25 messidor an 5, relative aux fondations des Bourses dans les ci-devant collèges de la République, qui déclare les dispositions de celle du 16 vendémiaire précédent, qui conserve les Hospices civils dans la jouissance de leurs biens, commune aux biens affectés aux dites fondations.

Vu l'arrêté du Représentant du peuple Albitte, en mission dans ce département, du 7 pluviôse an 2, portant art. 2 et 3 :

« Toutes enseignes et machines religieuses qui peuvent se trouver, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments destinés au culte, soit sur les routes et places, et dans tous autres lieux publics, seront sans délai enlevés et anéantis, et que tous les costumes, ornements, linges, vases, ustensiles et métaux, œuvrés ou monnayés de prix que les dits bâtiments renferment, seront, par les soins de chaque Municipalité, transportés au dépôt qui sera indiqué, pour n'être employés qu'à des usages civiques et d'utilité générale » ;

Considérant qu'en effet le Receveur du Domaine prétend s'emparer de semblables effets qui, par les soins de la ci-devant Municipalité, ont été déposés dans l'appartement dit du « Nouvel Evêché », en pressant l'inventaire, pour ensuite les faire vendre, contre l'expresse disposition du dit arrêté, sous prétexte de faire évacuer l'Evêché, comme bâtiment national ;

Considérant qu'ils ne peuvent mieux être employés, dans l'intérêt général, qu'en les mettant sous la main de la Commission des Hospices civils, ainsi que la loi lui en accorde le droit, laquelle par une bonne administration, pourra y faire contribuer tous les effets, consistant en livres, tableaux, meubles et ornements, après les avoir fait déposer dans l'endroit qu'elle a à ces fins destiné ;

Considérant qu'il n'y a aucune loi qui ait accordé aux Hospices civils les Bibliothèques et autres effets appartenant aux communes ;

Arrête que le sous-préfet de cet arrondissement sera invité d'aviser, par

tous les moyens qu'il verra convenables, pour empêcher la dite vente, et faire mettre à la disposition de la dite Commission tous les dits livres, tableaux, meubles et ornements qui sont déposés au dit Evêché, provenant du collège, de l'Evêché, et de divers Corps tant séculiers que réguliers, sous la surveillance immédiate de cette Mairie, qui se réserve d'y adjoindre la Bibliothèque de la ville, si tant est qu'elle puisse lui être de quelque utilité, en se concertant avec la dite Commission pour les dépenses à faire pour l'établissement d'une Bibliothèque publique, formée par le concours de toutes celles existantes dans la ville, en avisant conjointement aux moyens les plus prompts, tant pour l'établissement de la dite Bibliothèque, que pour la vente des objets et livres inutiles, dont le produit sera employé, tant aux dites dépenses qu'au besoin à l'achat de nouveaux livres intéressants (Ibid, fol. 59).

Malgré cette intervention si pressante de la Mairie, le sous-préfet fit la sourde oreille.

La question fut remise à l'ordre du jour par le ministre de l'Intérieur, Chaptal, désireux d'avoir des renseignements sur les bibliothèques centrales et communales; sa lettre est du 1 prairial an IX (21 mai 1801), adressée aux Préfets :

Le Gouvernement veut avoir, le plus tôt possible, une note exacte des dépôts d'objets de sciences et d'arts qui existent dans les divers arrondissements du Département confié à votre administration.

Il veut connaître les objets qu'ils contiennent, les dépenses qu'ils occasionnent, les sommes qui sont dues à leurs Conservateurs, les moyens de les réunir ou de les supprimer; enfin la facilité ou la difficulté qu'on aurait à en vendre ou à en échanger le superflu quand on en aurait extrait tout ce qui est nécessaire aux établissements scientifiques ou littéraires.

« Je désire être parfaitement instruit, en outre, de l'état où se trouve votre bibliothèque centrale, le cabinet de physique et d'histoire naturelle qui doit y être attaché, les ressources en livres, dessins, tableaux, gravures de la classe de dessin qu'elle renferme et si, dans votre département, il y a quelque bibliothèque supplémentaire ou communale, il est nécessaire que le Gouvernement en connaisse l'organisation et l'état...» A. M. n° 34.

Transmise à la Commission, la lettre du Ministre lui fournit prétexte à rappeler tout ce qu'elle avait fait pour arracher ses chers livres aux Domaines et prier derechef le sous-Préfet et la Mairie de soutenir ses efforts :

Considérant que, par son arrêté du 7 Thermidor et 14 Fructidor de l'année dernière, dont extrait notamment du 7 Thermidor a été transmis à la Mairie, elle prit tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour inviter, tant le sous-Préfet que la Régie des domaines, de vouloir lui transmettre tous les livres de la Bibliothèque de la ville, du Collège, et des divers Corps tant séculiers que réguliers ;

Considérant que, par celui du 14 fructidor, elle a réitéré la même instance, sans succès jusqu'à ce jour, au point que l'instruction publique est privée d'un des moyens les plus propres à concourir au progrès des Etudiants;

Arrêté :

Que, tant le sous-Préfet que la Mairie de cette ville seront de nouveau invités à prendre les mesures qu'ils croiront convenables, pour procurer à l'Hospice les moyens d'instruction détaillés dans ses arrêtés ci-devant énoncés.

Cette fois, le sous-Préfet eut des oreilles pour entendre, il n'était que temps.

A sa demande, le préfet du Mont-Blanc, de Sauzay, arrêta, le 9 Thermidor an XI (7 juillet 1801), qu'il serait sursis à la vente des tableaux, statues et livres existants dans la maison provenant du ci-devant Evêché d'Annecy. Puis il ajoutait : « Il sera passé outre à la vente des autres objets mobiliers, énoncés dans l'affiche mise à ces fins, le *21 du présent mois*, et jours suivants. »

Le même jour, transmettant au sous-préfet ampliation de son arrêté, M. de Sauzay faisait connaître pour quel motif il s'était borné à surseoir à la vente, sans donner pleine satisfaction aux Hospices. « Avant de prononcer, disait-il, sur la réclamation de l'Administration de vos Hospices, je désirerais savoir si elle est ou non chargée du soin et de la garde de votre bibliothèque publique. » Suivait un mot sur les livres des Religieux de Talloires, que le préfet invitait la Municipalité à transporter à Annecy, à ses frais.

La note préfectorale ne laissait pas de doute sur les intentions de M. de Sauzay. Il était clair que ce magistrat voulait réunir en une seule bibliothèque publique tous les livres appartenant à la Ville d'Annecy, et ceux qu'il était à la veille de céder aux Hospices. Il suffit de lui représenter que la Municipalité répugnait si peu à cette combinaison que par délibération du 12 thermidor an VIII (31 juillet 1800) elle y avait adhéré à la seule condition que son concours pût être de quelque utilité ; il suffit, dis-je, de cette déclaration pour que, par arrêté du 27 messidor an IX (18 juillet 1801), le préfet adjugeât à la Commission les livres, tableaux, cadres et statues déposés dans la maison du ci-devant Evêché, et les livres existant dans la bibliothèque du ci-devant couvent de Talloires, pour être transportés dans la bibliothèque publique de la ville, A. M. n° 33.

La Municipalité avait maintenant à faire la preuve que sa promesse du 12 thermidor n'était pas illusoire ; elle y mit des restrictions, en particulier que les Hospices feraient un inventaire à leurs frais, et rendraient ses livres à la Ville, chaque fois qu'ils en seraient requis.

Considérant que la bibliothèque de la ville est dans un si mauvais état qu'elle mérite beaucoup de réparations :

Considérant que les livres qu'elle renferme méritent encore quelque considération, quoique quelques ouvrages soient incomplets, et, qu'étant sous les scellés, tels qu'ils sont encore actuellement, pour n'y avoir aucun Bibliothécaire qui, jusqu'à présent, n'a pu être établi, par défaut de fonds pour lui assurer un traitement, ils ne sont d'aucune utilité ;

Considérant que la Commission des Hospices civils a déjà à sa disposition une certaine quantité de livres, dont elle veut former une bibliothèque, et qu'en lui réunissant celle de la ville il pourrait se faire qu'on en pût tirer un parti assez avantageux pour, du tout, en former une bibliothèque assortie ;

Arrête qu'il autorise le Maire à remettre à la dite Commission la dite Bibliothèque, sous un inventaire qui sera pris à ses frais, et sous chargé, avec promesse de sa part de la représenter toutes fois, et quand elle en sera requise.

Il y avait bientôt deux ans que Jacques-Etienne Saillet, nommé bibliothécaire par la Commission des Hospices, le 23 prairial an VI (11 juin 1798), préparait l'inventaire exigé par la Municipalité. Son catalogue était prêt ; il a pour titre : « Inventaire des livres trouvés à la bibliothèque située au Collège, par le citoyen Saillet. » Et c'est en suite de l'arrêté du Conseil municipal du 21 pluviôse an X (1er janvier 1802). Le résumé de ce catalogue serait matière à un travail spécial, assez volumineux et de grand intérêt. Bornons-nous à dire que la liste des in-folio occupe les quatorze premières pages ; celle des in-4°, de la page 15 à 22 ; les in-8° de la page 23 à 29 ; les in-12, de la page 31 à 41 ; les in-18 et in-24 de la page 43 à 45. L'inventaire est écrit sur grand papier, format in-4°.

Toutes les sciences ont trouvé place dans ce catalogue. Le premier rang semble appartenir au Droit civil et ecclésiastique ; le dernier, à la Théologie, ce qui s'explique difficilement, et à l'Histoire de Savoie, ce qui est encore plus mal aisé à comprendre. On remarque un manuscrit de 164 pages in-folio, et deux paquets de cahiers : l'un d'écrits de controverse avec l'Evêque du Puy, l'autre sur la Musique et les musiciens, le tout de la plume du chanoine François Favre.

Il ne restait plus maintenant qu'à tirer les livres de l'Evêché, et à les transporter à la nouvelle bibliothèque du Collège.

La première opération eut lieu le 2 Floréal an X (22 avril 1802). Antoine Brunier, Maire d'Annecy, et président de la Commission des Hospices, ayant reçu du citoyen Roux, receveur des Domaines, les clefs des chambres dans lesquelles étaient déposés les livres et autres objets, les ouvrit aux deux

membres de l'Administration des Hospices, par elle délégués pour en prendre possession.

Sur l'invitation qui nous a été faite par les citoyens Joseph-Michel Mauris et Jean-Guillaume Armenjon membres de la dite Administration et commis par icelle, par son arrêté du 6 fructidor suivant, pour les lui demander, afin de revêtir l'inventaire qui doit en avoir été pris, et faire due décharge de tout ce qui leur sera remis, nous leur avons représenté les dites clefs, que le dit citoyen Roux nous avait remis, avec le dit inventaire, qu'il nous a déclaré lui avoir été remis par le citoyen Fernex, chez lequel le citoyen Mayan demeurait, et où ils étaient déposés — en nous faisant part que, parmi les dits tableaux et autres articles, il existait la *châsse de la B. Mère de Chantal,* qui appartenait au dit citoyen Mayan, qu'il fallait mettre de côté, pour lui être remise, ou à ceux qui en seront chargés de sa part.

Et, sur l'interpellation que nous avons faite au dit citoyen Roux s'il ne voulait pas assister au dit revêtissement, il nous a déclaré que ses occupations journalières ne lui permettaient pas.

Nous nous sommes en conséquence transporté, avec les dits citoyens Mauris et Armenjon, dans les dites chambres, qui nous ont été ouvertes par le citoyen Etienne Masset, et où existent les dits livres, ornements, tableaux et autres articles portés par le dit inventaire, et après avoir remis les dites clefs aux dits citoyens Mauris et Armenjon, pour revêtir le dit inventaire et remplir leur commission, nous nous sommes retiré, vu que nos occupations multipliées ne nous ont pas permis de les assister dans leurs opérations.

La seconde opération eut lieu le 14 brumaire suivant (5 novembre 1802). Le procès-verbal qui en fut dressé, à la suite du catalogue Saillet, est ainsi conçu :

« Nous soussignés, Membres de la Commission de l'Hospice civil de la ville d'Annecy, commis pour faire opérer le dépôt des livres de la bibliothèque d'Annecy, dont l'inventaire a été pris par le citoyen Saillet, libraire de cette ville, aussi commis :

« Certifions avoir fait transporter aujourd'hui, dans le local de la ci-devant Congrégation du collège chappuisien d'Annecy, tous les livres décrits dans l'inventaire ci-devant dressé par le dit citoyen Saillet, en exécution de la délibération de la dite Commmission du 27 vendémiaire dernier. »

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas inutile de rappeler qu'au collège chappuisien la Bibliothèque atteignait la quatrième étape de sa vie errante à travers les rues d'Annecy. L'espace d'environ 30 ans, du jour de son ouverture, 29 mai 1748 au 5 décembre 1777, date de l'enregistrement au Sénat des patentes royales autorisant la Bourse cléricale à faire l'acquisition d'un immeuble, particulièrement destiné à recevoir la Bibliothèque, cette dernière avait occupé la maison de son

premier bibliothécaire, le chanoine Favre, et, après le décès du chanoine, de son neveu ; cette maison était située rue Notre-Dame. A quelle date précise la bibliothèque fut-elle transportée de l'ancien hôtel du président Favre, jadis occupé par S. François de Sales, et, pour ce motif connu sous le nom d'*Ancien évêché*, au palais épiscopal construit par Mgr Biord et à peine achevé par M. Paget ? Tout porte à croire que ce fut au mois de février 1793, alors que la Municipalité chargea l'architecte Gallo de la « construction d'un second étage à la maison possédée par la Bourse cléricale, rue Ste-Claire[1] ». Cette maison fut ensuite louée au médecin Brunier[2]. Trois ans plus tôt, on avait fait à cette maison des réparations visant le couvert de la bibliothèque[3].

La quatrième étape de notre Bibliothèque ne devait pas être bien longue; signalons rapidement les principaux faits dont elle fut le théâtre.

Le 15 thermidor an XI (3 août 1803), répondant à une lettre que lui avait adressée le préfet du département du Mont-Blanc, en date du 26 messidor (15 juin), le Ministre de l'Intérieur parle des précautions à prendre pour ne pas s'exposer à rendre des livres et objets d'art à qui en ferait indûment la demande.

J'approuve, citoyen Préfet, les motifs qui vous ont fait rejeter la demande en restitution de deux dents de lionne, qui sont déposées à la Bibliothèque publique de votre département.

Quant aux livres qui seraient réclamés à l'avenir, je vous préviens qu'ils ne peuvent être rendus s'ils ne portent des preuves certaines de la propriété des réclamants, telles que leurs noms ou leurs armoiries — qu'ils sont censés aliénés quand ils sont placés dans une Bibliothèque publique, ou affectés à un service public, et que, fussent-ils encore dans un dépôt provisoire, ils ne devraient point être restitués s'ils avaient reçu une destination antérieurement à l'époque où la demande est présentée. Ces instructions sont également applicables à la restitution des objets d'art.

J. V. S. (Archives nationales,
F. 17. A. 1085).

Conserver les livres ne suffisait plus au zèle des Administrateurs de la bibliothèque ; ils songèrent à en augmenter le nombre. Pour cela, par délibération du 30 nivôse an XII, (21 janvier 1804), ils s'adressèrent au Ministre de l'Intérieur :

1. Délibérat. du 27 fév. 1793, fol. 42.
2. 26 vendémiaire an VIII (16 oct. 1799.
3. 2 août 1790, fol. 231.

A son Excellence le Ministre de l'Intérieur,

Citoyen Ministre,

La Commission administrative de l'Hospice civil d'Annecy qui, dès le 18e Brumaire, n'a cessé de s'occuper des moyens de rendre à l'instruction publique la vigueur dont elle jouissait à l'époque de la Révolution, se permet d'observer au citoyen Ministre de l'Intérieur que, de tous les avantages dont jouissait le collège d'Annecy, il ne lui restait que quelques livres épars et dispersés, dont il a été formé une bibliothèque qui, quoique petite, doit inspirer le plus grand intérêt, puisqu'elle est le premier monument élevé au milieu des ruines aux vues réparatrices du gouvernement, et de son sage Ministre protecteur des Sciences et des Arts.

L'instruction a été tellement négligée pendant la Révolution, que l'on ne pouvait faire trop d'efforts pour en faire renaître l'amour parmi les jeunes gens: mais nous avons perdu toutes nos ressources, qui étaient telles que ce collège comptait jusqu'à 600 Elèves qui, pour fruit de leurs travaux et de leurs talents, avaient la perspective heureuse de jouir de plusieurs places gratuites, pour le Droit, la Médecine ou l'Etat ecclésiastique, fondées à Louvain, Avignon et Turin par des Savoisiens.

Il est peu de villes en France qui eût plus de prérogatives et d'établissements que celle d'Annecy, et, par conséquent, peu de ville qui ait plus de droit à votre bienveillance que nous venons invoquer en ce jour.

Déjà le gouvernement a érigé ce collège en école secondaire, le 15 pluviôse an 11e (4 février 1803), les citoyens Lefèbre et Villars, membres de l'Institut, l'ont visité de sa part, et nous avons eu la satisfaction de voir qu'ils ont donné aux Elèves des marques d'approbation. Nous croyons cependant que, pour répondre à ses vues, il serait très utile d'obtenir quelques livres de littérature française, comme étant les plus propres à perfectionner les jeunes citoyens d'un pays réuni dans les principes de la langue française, leur orner l'esprit, leur ouvrir la carrière brillante qu'ont suivie les Berthollet, les Vaugelas, les Favre, auteur du code, les St-Réal, les Dechat, les Chappuis, les Allarmet, cardinal, leurs compatriotes, et augmenter enfin leurs amours pour une Nation si admirable, surtout par les productions du génie.

La Commission ôse espérer de votre munificence que vous accorderez à ce collège quelques livres des nombreux dépôts de Paris, et que vous ne lui refuserez pas l'honneur de faire inscrire votre nom parmi ceux des Fondateurs de l'Instruction publique dans cette ville.

Si vous daignez, citoyen Ministre, accueillir notre demande, le citoyen Samuel Bernard, sous-préfet d'Annecy qui, dès son arrivée en cette ville, n'a pas cessé de travailler à la régénération de ce collège, qui, non content de consacrer ses travaux à la cause publique, a marqué chaque journée par une nouvelle preuve de ses sollicitudes pour l'Instruction, qui emporte nos regrets, ceux des Elèves, des professeurs et de tous les habitants, est prié de vous indiquer les ouvrages indispensables qui nous manquent.

Nous ôsons espérer que V. E. voudra bien agréer l'assurance de notre profond respect et de notre entier dévouement.

Les Administrateurs de l'Hospice civil de la ville d'Annecy.

Suivent les signatures,
Signé : Tessier, secrétaire.



Après avoir fidèlement et assez lentement suivi tous les circuits administratifs [1], la demande obtint son effet. Le catalogue des livres reçus de Paris porte la date du 9 messidor an XIII (27 juin 1805) [2].

Mais à quoi bon ajouter de nouveaux livres à ceux qui, de longues années, demeurèrent prisonniers à l'Evêché? Pourquoi appeler publique une bibliothèque soigneusement fermée? Le moment n'était-il pas venu de la rendre à sa première destination?

Ainsi le comprirent la Commission des Hospices et l'Administration du collège. Sous la présidence du sous-préfet, de qui relevait l'école secondaire, on prit, le 1er mars 1808, une délibération en ce sens. Puis le sous-préfet, sans se mettre en peine d'attendre la dernière réponse des Hospices, fit imprimer un « Arrêté réglementaire relatif à l'ordre à maintenir et à suivre dans la Bibliothèque, *ouverte à partir de ce jour* à tous les citoyens, ainsi que dans les séances publiques des expériences de Physique [3] ». Cette pièce demeurera parmi les chefs-d'œuvre d'un genre — il faut nous en applaudir — assez peu cultivé.

Vu le grand nombre des excellents ouvrages, en tout genre, qui composent la bibliothèque, sensiblement augmentée par la générosité d'un gouverneur protecteur des Sciences, des Lettres et des Arts, qui a bien voulu nous donner une marque de sa bienveillance en nous accordant un grand nombre de volumes — augmentée encore par la vigilance active, par les sollicitudes et par les bons choix de MM. les Conseillers du bureau de l'Ecole secondaire, et par les soins éclairés et paternels de MM. les Administrateurs des Hospices;

Considérant que l'émulation qui règne parmi les jeunes gens; que l'amour des lettres, qui s'est toujours manifesté parmi les citoyens; que leur aptitude aux sciences et aux arts mécaniques donnent d'heureuses espérances pour les progrès de l'esprit humain, et pour le perfectionnement des procédés des Arts;

Considérant que l'ignorance a été, dans tous les temps et chez tous les peuples, le germe des maux publics, et le principe destructeur, d'où sont sortis les préjugés et les erreurs qui affligent, dégradent et déshonorent l'espèce humaine;

Considérant que l'instruction et les lumières élèvent l'homme à la dignité de son être, ouvrent son âme à toutes les gloires, ornent son esprit par la précision et la pureté du goût, par la connaissance et par l'emploi

1. Arch. nat., ibid.

2. Arch. municip., n° 34 et Archives Départementales de la Hte-Savoie, série 6 T. Nous sommes redevable de cette dernière communication à l'obligeance de l'Archiviste M. Letonnelier.

3. Arch. nat. fol. 17-A. 1085.

distributif du vrai beau, développent le talent et le génie, par la profondeur dans les sciences, et par l'étude des grands modèles, qu'elles fécondent enfin dans son cœur la plante précieuse des mœurs, des vertus et surtout de l'amour de la patrie qui produit l'héroïsme, et qui fait faire de si généreux efforts dans toutes les carrières que les citoyens ont à parcourir pour se distinguer;

Considérant que l'ouverture d'un livre a souvent déterminé la vocation d'un homme, dont le génie serait demeuré enseveli et ignoré sans cette circonstance;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les esprits s'éclairent, que l'état de l'homme s'améliore par degrés sous l'empire des lettres, que la Bibliothèque doit être à cet effet ouverte à tous ceux qui voudront s'enrichir des trésors de la science, faire des comparaisons, des découvertes, et consulter, pour les Arts, les grands maîtres des Arts;

Considérant que les hommes, souvent avec de l'esprit, ne connaissent point l'air dans lesquel ils existent plongés, l'eau qu'ils boivent, le fluide calorifique qui les réchauffe, l'électricité qui les menace si souvent, la lumière qui les éclaire, et tant d'autres phénomènes, dont l'observation est si familière et si curieuse; que des expériences faites en public, et auxquelles les dames peuvent et sont invitées à assister, leur présenteront des imitations de la nature destinées à leur dévoiler la cause des phénomènes, les propriétés des corps, et dérouleront à leurs yeux une partie si agréable de ce résultat sublime des lois auxquelles l'Être suprême a soumis le grand mécanisme de l'Univers;

Arrête:

Art. 1. — La Bibliothèque est rendue publique. Elle sera ouverte tous les mardi, jeudi et dimanche, le matin, depuis 8 heures jusqu'à midi, le soir, depuis 2 h. jusqu'à 6 h

Art. 2. — Tout savant, tout aspirant à la Science et aux Beaux-Arts, tout artiste et tout citoyen ont droit d'y être admis, en se conformant aux lois de la décence et aux règlements ci-après.

Art. 3. — Un Bibliothécaire sera préposé à délivrer, conserver, surveiller les livres. qui seront distribués par lui tous les matins aux lecteurs et replacés tous les soirs dans leurs cases respectives.

Art. 4. — A forme de la décision de M. le Préfet du département, du 7 vendémiaire an 14, fondée sur l'arrêté du gouvernement du 9 thermidor an 12, M. le Directeur de l'Ecole secondaire remplira les fonctions de Bibliothécaire, aura la surveillance de la Bibliothèque, et, quand ses obligations de Directeur et de professeur des sciences physiques et mathématiques le rendront empêché et obligé ailleurs, il sera suppléé par M. *Salliet*, père, déjà employé à ce genre de travail, et Conservateur des livres.

Art. 5. — Ils seront l'un et l'autre responsables de tous les livres prêtés dans l'intérieur de la Bibliothèque qui pourraient s'égarer.

Art. 6. — Pour leur garantie, et afin d'éviter toute confusion, ils seront obligés à tenir, outre expédition de l'inventaire de la Bibliothèque, déposée dans son intérieur, et qui sera comme une charte à laquelle on aura recours en cas de contestation, un registre où seront inscrits les noms des lecteurs, leur âge, profession, domicile, où seront distingués l'ouvrage, l'auteur, le volume, l'époque de la délivrance et de la remise, ainsi que le genre de travail du lecteur, soit lecture, ou copie, ou extrait, ou analyse, etc., etc.

Art. 7. — Ils seront tenus de présenter, le premier de chaque mois, ce registre au Conseil d'administration, et de lui rendre compte de l'état de la Bibliothèque, de la conduite et de la décence des lecteurs.

Art. 8. — Ils devront faire entretenir la propreté dans les cases et dans la salle, faire respecter le présent règlement, et maintenir l'ordre, la paix et la tranquilité si nécessaires pour les méditations.

Art. 9. — Aucun livre ne sera prêté hors de la Bibliothèque, sous quel prétexte que ce soit. Le Bibliothécaire et le Conservateur, sous leur responsabilité personnelle, feront rigoureusement observer le présent article.

Art. 10. — Tout lecteur pourra demander à son choix, lire selon sa volonté tout ouvrage qui sera dans la Bibliothèque.

Art. 11. — Si cet ouvrage est déjà entre les mains de quelqu'un, il attendra qu'un volume soit disponible.

Art. 12. – Tous les ouvrages ne seront prêtés que volume à volume; on pourra cependant réclamer, pour quelques instants, les volumes précédents ou suivants, si l'on veut faire des comparaisons, et rapprocher des faits ou des époques.

Art. 13. — Tout lecteur est responsable du volume qui lui est confié, et sera obligé de le représenter dans le même état, ou d'en procurer un autre semblable, s'il le gâte, le dénature ou le défigure au point qu'il ne puisse servir et être encore assimilé aux autres volumes du même ouvrage.

Art. 14. — On aura la faculté de lire, copier, traduire, extraire, analyser, etc., etc.; à cet effet, des tables avec sièges commodes seront placés à des distances convenables.

Art. 15. — Il est expressément recommandé aux lecteurs d'observer le plus grand ordre, la tranquilité, la décence, de conserver le silence et de parler à voix basse. *Cet article est fondé sur les maximes suivantes* :

Gloire et respect aux Savants et aux Lettres!
Le bruit effarouche les Muses;
Le bruit fait évaporer l'essence de l'esprit,
Paix et religieux silence au temple d'Apollon!

Art. 16. — Tout lecteur qui, pour la première fois, s'écarterait des règles prescrites par l'article 15 ci-dessus, ou qui commettrait quelques inconvenances, insolences ou injures, sera rappelé à l'ordre par les Bibliothécaire ou Conservateur, et, en cas de récidive, et sur leur rapport, le Conseil d'administration le priera de ne plus fréquenter la Bibliothèque, qui lui sera fermée. Dans le cas de faits graves, ou de résistance, ou de voies de force et de violence, il sera dénoncé à la police, et puni conformément aux lois.

Art. 17. — Tous les Elèves de l'Ecole secondaire ne pourront, sans une permission expresse de leur professeur, visée par M. le Directeur, lire d'autres livres que ceux d'histoire, morale privée ou publique, ou traductions d'auteurs.

Art. 18. — Sont exceptés de la règle du précédent article les Elèves des classes de dessin, de rhétorique, histoire, métaphysique, physique et mécanique, dont le goût est déjà formé; ils pourront puiser dans tous les ouvrages à volonté.

Art. 19. — Toutes les machines de Physique et instruments de mécanique seront également déposés dans la Bibliothèque. Le Conservateur en aura aussi le soin, sous la surveillance immédiate de M. le Directeur-Bibliothécaire. Ils seront tenus d'être présents à toutes les expériences qui

seront faites par les Elèves, le 1er de chaque mois, dès le 1er mai au 1er septembre de chaque année, en présence de MM. les Membres du Bureau d'administration, et du public, qui y sera admis, et qui commenceront ordinairement à 3 heures après midi.

Art. 20. — On observera dans ces séances le même ordre et les mêmes règles prescrites par l'article 15 du présent; il est expressément défendu de toucher à aucun, livres, machines ou instruments.

Art. 21. — Le présent arrêté sera imprimé et affiché dans les endroits les plus évidents de l'intérieur de la Bibliothèque, et un avis au public sera aussi imprimé et affiché dans la ville, afin que tous les citoyens puissent, à leur volonté, profiter du bénéfice de cette nouvelle Institution.

Art. 22. — MM. les Conseillers de l'Administration de l'Ecole, et les Administrateurs des Hospices sont chargés de l'exécution du présent, chacun en ce qui les concerne.

Art. 23. — MM. les Directeurs et Professeurs, le Conservateur et les lecteurs sont tenus de s'y conformer.

Fait à l'Hôtel de la sous-préfecture, les jour, mois et an que dessus.

Le Sous-Préfet.

Grand placard, imprimé au recto seulement, à Annecy, par C. M. Durand, imprimeur de la sous-préfecture.

Que le pauvre sous-préfet, par ses longueurs et ses pédantesques *Vus* et *Considérants*, ait donné sur les nerfs à ses chefs hiérarchiques; rien de plus naturel.

Par lettre au préfet du Mont-Blanc, datée du 27 avril, le Ministre estime que « cet arrêté, dont les intentions sont bonnes, pèche par les formes ».

Vous pourrez vous en convaincre en lisant, soit les considérants qui le précédent, soit les dispositions mêmes qu'il renferme; je vous engage à vous le faire représenter.

La lecture de cette pièce confirme un des principes de l'Administration, qui consiste à ne point permettre que les Sous-Préfets prennent des arrêtés et les publient par la voie de l'impression, avant d'avoir obtenu une préalable autorisation du Préfet

Vous rappellerez ce principe à M. le Sous-Préfet d'Annecy, avec les ménagements dus à l'intention, honorable sans doute, qui l'a dirigé en cette circonstance.

Vous lui ferez aussi remarquer, Monsieur le Préfet, que la Bibliothèque d'Annecy doit être sous la direction et surveillance immédiate de la Municipalité, à laquelle il appartient de nommer le Bibliothécaire, de pourvoir aux frais d'entretien sur les fonds communaux, en sorte que le Conseil d'Administration de l'Ecole secondaire, et encore moins les Administrateurs de l'Hospice, n'ont aucune part à prendre dans cette surveillance et direction. Enfin, vous inviterez le sous-préfet à remettre cet Etablissement dans les attributions qui lui sont propres, et vous le chargerez de faire connaître au Maire d'Annecy que, conformément à l'article 3 de l'arrêté du gouvernement du 8 pluviôse an XI, il est chargé de faire dresser un état

certifié véritable de tous les livres existant dans ce dépôt, et que le double de cet état doit m'être adressé par vous.

J'ai l'honneur de vous saluer. (Arch. nat. ibid.)

Le Ministre écrivit encore, en termes à peu près identiques, au sous-préfet. M. Le Maignan essaya de se disculper, plaida les circonstances atténuantes. « Je conviens, dit-il, que, dans quelques points du Règlement, il y a de l'âpreté, mais c'est une suite de cette sorte de mécontentement que l'on éprouve, en voyant de l'oisiveté et de l'ignorance parmi des hommes qui pourraient marquer plus honorablement et plus utilement dans la société. Il n'est guère permis de dire des vérités sévères, mais j'ai cru que cela pouvait convenir dans ces lieux, et à des esprits qui, sous ce rapport, ont besoin d'être fortement secoués[1].» En d'autres termes, ce bon Monsieur confesse ingénûment qu'il s'était cru tout permis en Savoie, et à l'égard des Savoisiens ; on ne voit pas bien le rapport entre cette incartade et la réponse aux griefs articulés contre lui.

La Commission des Hospices ne se montra pas moins mécontente de la délibération prise par le Bureau des Ecoles secondaires, dans sa réunion du 1er mars. En séance du 25 du même mois, la Commission observe que seule la Ville a qualité pour règlementer la bibliothèque, dont les jours, au colège, sont comptés.

1° Que la Bibliothèque qui a été placée dans l'ancienne Congrégation du Collège Chapuisien ne doit plus y rester. D'après le décret impérial du 18 fructidor an 13 (31 août 1805), qui ordonne qu'elle sera établie dans le bâtiment dit le Nouvel Evêché, dont l'abandon que S. M. I. et R. en a fait gratuitement à la ville est expressément subordonné à cette condition.

2° Que cette Bibliothèque a été reconnue par le même décret comme appartenante à la ville; que de fait elle est sa propriété, puisqu'elle doit son établissement aux générosités de divers particuliers qui, dès l'année 1748, ont légué leurs livres à la ville, pour être recueillis et consacrés à une Bibliothèque publique, sous la direction et administration de son Conseil — qu'elle en a en conséquence disposé, selon les intentions des bienfaiteurs, comme d'une propriété communale, dont le dépôt était confié à un Bibliothécaire de son choix, dans un local à elle appartenant et ouvert au public à des jours fixes de chaque semaine.

3° Enfin, que c'est à la ville seule, soit à son Conseil, de prendre, relativement à la dite Bibliothèque, les dispositions nécessaires pour la faire servir au public; que la Commission est sans droit à cet égard, et qu'elle est prête à faire célébrer les offices divins dans la salle où sont les livres, dès que tout obstacle sera levé (2).

1. Arch. nat. ibid.
2. Arch. munic. n° 10.

Le décret du 13 fructidor ci-dessus mentionné autorise, en effet, le préfet du Mont-Blanc « à abandonner gratuitement à la ville d'Annecy le bâtiment dit le « Nouvel Evêché », situé dans cette ville, rue Rousseau, à l'effet d'y placer sa bibliothèque et d'y établir une école mécanique[1] ». On se demande comment on avait laissé passer trois ans, depuis la signature de ce décret, sans en remplir les clauses.

Enfin, la Municipalité s'émut à son tour. Le procès-verbal de la séance du 12 mai (fol. 356) proteste vivement contre l'usurpation du sous-préfet et de son conseil, et invite le Maire à faire transporter à l'Evêché, cédé pour cet usage, les livres de la bibliothèque publique.

Le Conseil municipal,

Vu : 1° une délibération du Bureau d'administration de l'école secondaire de cette ville, en date du 1er mars dernier, relative à la Bibliothèque publique.

2° Deux autres délibérations de la Commission administrative des Hospices civils, sous date des 5 et 25 du dit mars relativement au même objet ;

Considérant que le Bureau d'administration de l'école secondaire prétend mal à propos disposer de la Bibliothèque, et l'administrer comme une dépendance de l'école ; que cet établissement, fondé depuis l'an 1747, est dû aux bienfaits de divers particuliers qui ont donné leur bibliothèque à la ville ;

Qu'il a toujours été sous l'inspection et administration des anciens Syndics et Conseil, comme bibliothèque commune et ouverte au public, à l'exclusion des Administrateurs du Collège qui existait ici avant la Révolution;

Considérant que c'est par ce motif qu'elle avait été placée dans la maison communale actuellement occupée par la Justice de Paix du Sud ;

Que ce n'est que depuis la Révolution et la suppression du Collège qu'on l'a transférée provisoirement dans le local qui servait de chapelle à ce collège;

Considérant qu'aucune raison ne peut l'y laisser subsister, dès surtout que, par décret du 13 fructidor an 13 (31 août 1805), S. M. l'Empereur et roi a daigné concéder à la ville la maison dite le « Nouvel Evêché » et qu'une des conditions expresses de cette concession est d'y placer la Bibliothèque ;

Considérant que la Commission administrative des Hospices civils qui avait remplacé le collège par une école érigée ensuite en école secondaire, loin d'élever aucune difficulté sur la propriété de la ville, la reconnaissait au contraire formellement par sa déclaration du 25 mars dernier, et n'attend que le moment où la dite Bibliothèque sera placée dans le local qui lui a été destiné par le décret impérial du 13 fructidor an 13, pour rendre à son ancienne destination celui qu'elle occupe aujourd'hui ;

Considérant qu'il n'y a dans l'intérieur de l'école secondaire aucun autre

1. Arch. nat. A. F. IV. 1105.

emplacement propre pour la chapelle qu'il doit y avoir, et qu'il est de la plus grande urgence de l'y établir;

En adoptant toutes les observations contenues dans la déclaration précitée de la Commission administrative des Hospices civils ;

Arrête ce qui suit, sous l'approbation de M. le Préfet:

1° Tous les livres composant la Bibliothèque publique de la ville seront incessamment transportés dans la maison dite le « Nouvel Evêché », conformément au décret impérial du 13 fructidor an 13;

2° M. le Maire est invité, et au besoin autorisé, à y faire exécuter tous les travaux nécessaires au local où elle viendra à être placée le plus avantageusement pour le service du public;

3° Il est de même autorisé à faire tous règlements convenables pour l'organisation de la Bibliothèque, lesquels seront exécutés provisoirement, jusqu'à ce qu'ils aient pu être soumis à l'approbation du Conseil municipal, dans sa session suivante;

4° M. le Sous-Préfet est invité à vouloir bien faire cesser tous les obstacles qui pourraient entraver ou prolonger encore l'exécution du décret impérial précité, et du présent arrêté;

5° Le Conseil proteste expressément contre les actes et prétentions qui seraient contraires à l'exercice et à la conservation des droits de la ville, relativement à sa Bibliothèque, et charge M. le Maire de les défendre et soutenir ainsi qu'il conviendra.

En suite de cette délibération, à la séance du 24 mai 1808, (fol. 370) le Conseil arrête qu'il sera porté en dépense, sur le budget de 1809, pour l'établissement de la bibliothèque, la somme de 800 fr. (La commission des travaux publics avait demandé 1500 fr.)

Le maire n'était pas seulement autorisé à faire des dépenses pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque ; l'article 3 de la délibération du 12 mai donne la même autorisation en ce qui regarde les règlements à faire concernant cet objet.

C'est pourquoi, le maire de la ville d'Annecy (François Ruphy) :

« Désirant accélérer le plus promptement possible le transfert de la Bibliothèque publique dans la maison dite le « Nouvel Evêché. »

« Considérant que le public n'attend pas avec moins d'empressement cette époque qui doit avoir l'influence la plus heureuse sur les mœurs et sur les progrès des lumières. »

Suivent d'autres considérants, puis un règlement en onze articles.

Considérant d'un autre côté que la salle qui sert actuellement d'entrepôt à la Bibliothèque, dans l'intérieur de l'Ecole secondaire, est indispensable pour y établir la chapelle qui y existait autrefois, et dont cette école se trouve privée à défaut d'autre local convenable, que cette dernière me-

sure est pareillement des plus urgentes — qu'elle est même vivement sollicitée par l'Administration des Hospices et autres établissements de bienfaisance et d'instruction, à forme de son arrêté du 25 mars de la courante année :

Arrête les dispositions suivantes :

Art. 1. — Le S[r] Saillet, père, actuellement Bibliothécaire de la ville, est chargé d'effectuer, sans délai, le transport des livres de la Bibliothèque dans la maison dite le *Nouvel Evêché*, à quel effet il en reverra avec soin, et avant tout, les répertoires et catalogues, pour les comparer avec les livres, et s'assurer de leur existence, ce qui sera renouvelé après qu'il les aura replacés dans leurs nouveaux rayons.

Art. 2. — S'il reconnaît qu'il en manque, il en dressera un état par lui signé, pour être remis au Maire, et être prises des mesures convenables à leur recherche, sans préjudice de toute responsabilité des préposés à leur conservation.

Art. 3. — Pour l'exécution des deux articles précédents, il est autorisé à choisir un ou deux collaborateurs.

Art. 4. — Dès aussitôt que les opérations seront terminées, et jusqu'à des dispositions ultérieures, la Bibliothèque demeura ouverte au public les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 h. de l'après-midi jusqu'à 4 h.

Art. 5. — Le Bibliothécaire devra s'y tenir assidûment, et aura soin, en remettant les livres, d'avoir égard aux personnes qui les demanderont, suivant la matière qu'ils renferment, surtout relativement aux jeunes gens de l'un et l'autre sexe, dont rien ne doit tendre à égarer l'esprit ou le cœur — sans préjudice des déterminations spéciales qui pourront être prises par l'Administration du Collège pour les Elèves, et auxquelles il devra se conformer.

Art. 6. — Le Maire lui rappelle au besoin qu'il ne doit pas permettre qu'on enlève des livres ni qu'on les sorte de la Bibliothèque, mais ils doivent lui être demandés — et il se les fera rendre par ceux auxquels il les aura remis, avant qu'ils s'en aillent, en veillant à ce qu'il ne soit rien écrit sur les feuilles, à ce qu'elles ne soient gâtées, déchirées, ou autrement tronquées.

Art. 7. — La rémission ne s'en fera qu'à ceux qui auront auparavant écrit leur nom, le titre du livre, et le n° de ce volume sur le cahier destiné à cet usage, et sur lequel la restitution en sera mentionnée par le Bibliothécaire, en marge du chargé.

Art. 8. — La prohibition de sortie des livres de la Bibliothèque pourra cesser à l'égard de ceux qui seront porteurs d'une permission spéciale du Maire. Dans ce cas, les livres leur seront prêtés sur leur reçu, et mention y sera faite de la dite permission, ainsi que de la promesse de les restituer, dans la quinzaine au plus tard, sauf à obtenir une prorogation, s'il y a de justes motifs, par nouvelle permission du Maire.

Art. 9. — Le Bibliothécaire sera tenu de rendre compte au Maire, tous les trois mois, de l'état de la Bibliothèque et des livres, manuscrits et autres objets d'art, des sciences ou d'antiquités, qui y seront déposés.

Art. 10. — L'exécution des articles précédents est mise sous sa responsabilité.

Art. 11. — Le présent règlement, avec extrait des arrêtés précités, sera

préalablement envoyé à M. le Préfet du département, pour être par lui approuvé, s'il y a lieu. Il en sera ensuite remis des exemplaires au Bibliothécaire, qui devra les tenir constamment affichés dans les lieux les plus apparents de l'intérieur de la Bibliothèque.

Fait Annecy, Hôtel de ville, le dit jour et an, (3 août 1808, fol. 488.)

Notre bibliothèque prendra son temps pour revenir à son ancienne prison de l'Evêché, qui continuera pour elle à être prison ; combien nous faudra-t-il encore d'années avant que le public soit admis à franchir le seuil du cachot?

TROISIÈME PARTIE

LA BIBLIOTHÈQUE APRÈS LA RÉVOLUTION.

I. Bibliothèque au « Nouvel Evêché ». – II. Bibliothèque à l'ancien Hôtel de Ville. III. Bibliothèque au nouvel Hôtel de Ville.

I. Bibliothèque au « Nouvel Evêché »

Il fallut du temps, cela se conçoit, pour évacuer la chapelle du collège, et disposer convenablement les livres dans le nouveau local qui leur était assigné. L'ordre de transfert — on ne l'a pas oublié -- est daté du 3 août 1808, et on dut attendre le 19 juin 1812 pour confier provisoirement la bibliothèque à M. Replat, et l'ouvrir au public.

Considérant que la Bibliothèque appartenant à la ville est restée fermée, par suite de son déplacement, depuis plusieurs années — qu'il importe, pour l'instruction des jeunes gens, et pour la récréation même des personnes avancées en âge, que les livres qui la composent soient à la disposition du public :

Pierre-François Collomb, Maire d'Annecy,

Arrête :

Art. 1. — La Bibliothèque, placée au palais de la Mairie, rue S[t]-François, sera ouverte les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi 1/2.

Art. 2. -- Dès le 15 août jusqu'au 15 novembre, la Bibliothèque ne sera point ouverte.

Art. 3. — Toute personne sera admise à la lecture d'un ouvrage quel conque, en se conformant aux règles établies dans des établissements de cette nature.

Art. 4. — Monsieur Replat, professeur de Mathématiques et de Physique, est provisoirement chargé de la garde et du dépôt de la Bibliothèque.

Art. 5. — Le présent sera transmis à M. le Sous-Préfet, pour son approbation.

L'approbation du sous-préfet est du 26 juin et celle du Préfet du 30 (Voir arch. munic. n° 11. Reg. des Délibérations. fol. 563).

Au Bibliothécaire, dont la nomination par le Maire avait reçu l'approbation préfectorale, il fallait avant tout régler le travail fait en 1812, pendant cinq mois et vingt-six jours, ce qui porte l'ouverture de la bibliothèque au 6 juillet; ensuite, pour lui assurer un traitement convenable, demander aux Hospices les capitaux afférents à la bibliothèque, dont ils avaient été mis en possession par le décret du 23 messidor. Tel est l'objet de la délibération municipale du 15 mai 1813, (fol. 576).

Le Conseil municipal de la ville d'Annecy,

Considérant que les dépenses de la Bibliothèque sont une charge de la ville puisque, d'après le décret impérial du 13 fructidor an 13, elle a été placée dans les bâtiments dits du Nouvel Evêché. situés rue St-François. concédés à cette ville en partie pour cette destination;

Considérant qu'il résulte de ce décret même que la Mairie en a la surveilllance immédiate, ainsi qu'il a été reconnu par M. le Préfet, en approuvant par arrêté du 30 juin 1812, la nomination que M. le Maire avait faite, par autre arrêté du 19 même mois du Bibliothécaire, en la personne de M. Replat, professeur de Mathématiques, qui est en activité dès le 4 juillet suivant.

Considérant que, d'après cet arrêté, la Bibliothèque doit être ouverte au public les lundi, jeudi et samedi de chaque semaine, depuis 10 h. 1/2 du matin jusqu'à midi 1/2, ce qui ne peut avoir lieu qu'en son assistance;

Considérant que cette gardiature mérite une indemnité, soit traitement, tant à raison du temps que le Bibliothécaire y emploie, qu'à raison de la responsabilité dont il se trouve par le fait chargé;

Considérant que la dépense qu'entraîne cet établissement se compose. non seulement du traitement du Bibliothécaire, mais encore de quelques frais de bureau, tels que encre, papier, plumes, et bois de chauffage pendant l'hiver;

Arrête d'allouer au dit Bibliothécaire un traitement annuel de 300 fr., au moyen duquel il devra pourvoir aux dits frais de Bureau, lequel sera porté en conformité au budget de 1814, et en rappel pour l'année courante, et de 5 mois 26 jours de 1812, ce qui emporte, savoir:

pour 1813 = 300 fr.
et pour 1812 = 143 »
Total = 443 fr.

Considérant qu'en se chargeant ainsi des dépenses qu'occasionne cet établissement, il doit aussi jouir des revenus qui lui sont attachés, et qui sont administrés par la Commission des Hospices civils de cette ville;

Considérant qu'il résulte d'un état qui lui a été remis par la dite Commission, et qui est conçu ainsi que suit:



Nom et prénoms des débiteurs	Domicile	Nom et prénoms des caut.	Domicile	Date des actes	Notaire	Capitaux	Rentes	Arrérages
Baud Claude	St-Ours	Foret Pierre	Annecy	5 juill. 1769	Burnod	1659.25	82.96	
Tagand Pierre	Neydens			4 avril 1786	Collomb	182.22	31.22	30.46
Culet Claude Franç. et Louis	Thorens			28 déc. 1767	Bessonis	474.07	23.70	472.48
Métral Claude	Annecy	Raphin Noël	Saint Ours	18 avril 1790	Collomb	120.50	4.85	
						3036.01	142.73	502.94

que les avoirs de la dite Bibliothèque consistent en 4 rentes constituées, portant un revenu annuel de 142 fr. 73c., et qu'il est dû en arrérages, une somme de 502 fr. 94 c., outre la cense courante. Arrête :

Art. 1. — M. le Maire demeure spécialement chargé de réclamer de la dite Commission des dits Hospices tous les titres qui constituent les dites créances ;

Art. 2. — Les débiteurs seront expressément invités par le Percepteur de verser dans sa caisse les arrérages et les censes à venir, de passer titre des sommes en capital par eux dues, suivant le détail ci-devant, et, en cas de refus de leur part, il est d'avis que M. le Maire soit autorisé à ester en jugement, pour les y contraindre par toutes voies de droit ;

Art. 3. — Quoique ces rentes soient un peu véreuses, principalement la 3e, les arrérages, ainsi que la cense courante, arrivant à 645 fr. 67 c. seront portés en recettes extraordinaires au budget de 1812 ;

Art. 4. — Les censes ordinaires, arrivant à 142 fr. 73 c. feront partie de l'article « *Pensions et rentes foncières non éteintes* ».

Légitimes et fondées étaient les revendications de la Municipalité au Bureau des Hospices ; non moins légitimes et fondées les revendications du curé d'Annecy-le-Vieux à la Municipalité. Ce digne ecclésiastique, Rd Georges Morel, en possession de l'acte par lequel le chanoine François Favre, le 2 mai 1753, consentait à unir à la Bibliothèque sa chapelle de Provins, demanda à en recevoir les titres, afin d'en acquitter les charges. C'est à la séance du 21 novembre 1817 (fol. 2) que l'ordre du jour appela la requête du curé d'Annecy-le-Vieux.

Le membre faisant fonction de syndic, fait part que M. le Recteur de la commune d'Annecy-le-Vieux lui a adressé une lettre, sous la date du 30 septembre dernier, par laquelle il dit qu'il existe en la dite commune une chapelle sous le vocable de N. D. de Provins, dont le droit de patronage avait été donné à la cathédrale de Genève ; que Mgr Biord a provisoirement réuni cette chapelle à la Bibliothèque de cette ville, avec une rente de 1400 livres, par acte du 5 juillet 1769, Burnod nre.

Que la Bibliothèque était desservie par un chanoine, qui était chargé de faire dire 56 messes annuelles à la dite chapelle, et de pourvoir à son entretien.

Comme cette chapelle, ainsi que la rente, n'ont pas été aliénées, quoique déclarées biens nationaux et que les Hospices, soit la ville, se sont emparés de la dite rente, et en ont joui pendant tout le temps de la Révolution, sans en faire acquitter les charges — que même la Fabrique d'Annecy-le Vieux en ait obtenu le transfert, de la part de M. le Préfet du Mont-Blanc, le 1er juin 1816, — il se croit obligé de demander les titres de fondation de la chapelle de Provins, afin de pouvoir en acquitter les charges, et pourvoir à l'entretien de la chapelle, qui tombe en ruine, si l'on n'y fait de promptes réparations.

Le Conseil, n'ayant aucune connaissance des réunions de la chapelle dont s'agit à la Bibliothèque de cette ville, et des charges qui y sont affectées, est d'avis qu'il soit répondu à M. le Recteur d'Annecy-le-Vieux qu'il communique au Conseil les titres sur lesquels il appuie ses prétentions, pour ensuite être prises telles déterminations qu'il écherra.

Trois mois suffirent au Conseil municipal pour reconnaître le bien-fondé des revendications du curé d'Annecy-le-Vieux, et lui donner un commencement de satisfaction.

Considérant qu'il conste de l'ordonnance de Mgr l'Evêque de Genève, du 27 mai 1754, et des procédures qui l'ont précédée, que l'union de la chapelle de Provins à la charge et office de Bibliothécaire de la Bibliothèque publique de la Ville d'Annecy ne fut faite que provisoirement, et pendant que cette Bibliothèque demeurerait sous la direction de Mgr l'Evêque et de la Cathédrale;

Que la direction sus énoncée ayant cessé, la dite réunion a par là-même aussi cessé, et, par conséquent, la dite chapelle se trouve dévolue à l'église paroissiale d'Annecy-le-Vieux, dans l'arrondissement de laquelle elle se trouve, de manière que c'est au Recteur de cette paroisse à en acquitter les charges, et à en percevoir le revenu.

Considérant d'ailleurs que le Bibliothécaire de cette ville n'étant pas un ecclésiastique, ne pourrait pas acquitter les charges de la dite chapelle, et la ville devrait d'autant moins en faire acquitter le service qu'il ne lui paraît pas que les revenus de la dite chapelle soient suffisants pour cela, surtout eu égard à la suppression de la dîme, qui en faisait partie des revenus, ainsi que résulte de la donation du droit de patronage fait à la Cathédrale d'Annecy, par acte du 22 août 1693, Morens nre.

Le Conseil arrête :

Qu'il ne s'oppose pas à ce que le Recteur d'Annecy-le-Vieux entre en possession de la dite chapelle de Provins et des revenus y-attachés, et que le susdit acte du 22 août 1693, Morens nre, et celui du 5 juillet 1769, Burnod nre, qui sont les seuls titres trouvés dans les archives concernant la dite chapelle lui seront remis, moyennant due décharge de sa part. Extrait du présent sera transmis à M. l'Intendant de cette Province, avec les pièces sus-visées, (8 mars 1818, fol. 82).

Le 27 avril suivant, l'Intendant de la province ayant approuvé la délibération du 8 mars, Rd Morel reçut, le 12 mai,

deux titres, les seuls trouvés aux Archives municipales, concernant la chapelle de Provins [1].

Il aurait bien voulu se faire rembourser les intérêts arriérés ; il échoua dans cette seconde requête.

M. le Syndic fait donner lecture d'une lettre que le Rd Recteur de la commune d'Annecy-le-Vieux lui a adressée, le 27 octobre dernier, par laquelle il rappelle que, par délibération de ce Conseil du 8 mars dernier, il a été mis en possession d'une rente de la chapelle de Provins, située dans sa commune, — qu'il a consulté Mgr l'Archevêque sur les intérêts arriérés, lequel lui ordonne de faire toutes les poursuites nécessaires pour les faire retirer, et en acquitter les charges. En conséquence, il demande qu'on lui fasse compter tous les intérêts échus jusqu'au jour de la rémission du dit acte.

Le Conseil : Vu de nouveau la susdite délibération, est unanimement d'avis qu'il soit répondu à M. le Recteur d'Annecy-le-Vieux que les intérêts, soit censes de la rente dont s'agit ont été perçus par ceux qui avaient droit de les percevoir, jusqu'au mois de mars dernier, et qu'elles ont été employées conformément à leur destination (2 novembre, fol. 10).

A l'époque où nous sommes arrivés (1818), la Bibliothèque était à la veille de subir une longue et douloureuse crise, dont nous essayerons de retracer les phases principales. Pour cela, reprenons les choses d'un peu plus haut.

II. — La Bibliothèque a l'ancien Hôtel de Ville.

Livres. — Salle. — Règlements. — Catalogues. — Bibliothécaires.
Commission de Surveillance.

Par délibération du 28 février 1816 (fol. 15), le Conseil municipal annécien chargea la Députation savoisienne de présenter au Ministre de l'Intérieur un Mémoire par lequel il offrait à Sa Majesté la cathédrale, le palais épiscopal et le séminaire, la suppliant de vouloir bien établir un évêché à Annecy.

Par nouvelle délibération du 9 mars 1820 (fol. 144), la même demande était renouvelée en termes à peu près identiques.

Dès l'année 1816, nos Ediles se montraient donc disposés à acheminer leur bibliothèque vers une sixième étape. De la volonté il fallut passer à l'acte, lorsque la Bulle *Sollicita* du 15 février 1822 eut formé, d'une bonne partie de l'ancien diocèse de Genève, le diocèse d'Annecy.

Quelle fut cette sixième étape ?

1. 3 mai, fol. 84.



1. *Livres.* Au troisième étage de l'ancien Hôtel de Ville, dont l'escalier monumental attire encore le regard de l'étranger traversant la place Notre-Dame [1], le Conseil de Charité possédait une salle mal assortie à sa nouvelle destination. C'est là qu'on transporta la bibliothèque publique [2] ou plutôt que les « livres furent entassés dans la poussière où ils devaient se détériorer journellement, faute d'espace et de rayons pour les recevoir ».

Chose inexplicable, la délibération du 13 décembre 1824 (fol. 105-109), qui vient de nous renseigner sur le triste état de la bibliothèque [3] porte à l'article de l'Instruction publique, « une allocation de 500 livres,pour reempletter, dans le courant de l'année, des ouvrages destinés à la Bibliothèque publique — cet utile établissement ne pouvant prendre de l'accroissement, ni même se soutenir. si chaque année l'Administration ne bilance une somme quelconque pour empletter des ouvrages ».

Le 14 mai 1836 (fol. 200), la somme de 210 livres. était encore affectée « à l'achat de livres scientifiques des meilleurs auteurs modernes ».

Or, en 1838, les 2/3 seulement des rayons étaient placés [4]; le travail ne fut achevé qu'en 1846 [5]. Et avant cette date, les achats de livres continuaient.

D'une voix unanime, le Conseil est d'avis d'autoriser M. le Sindic à traiter avec M. Ruphy Louis, architecte, pour l'acquisition des auteurs latins, dite: « Bibliothèque latine française » (par Pankouke) en 178 vol. in-8° cartonnés, pour l'usage de la Bibliothèque publique de cette ville, à un prix qui n'excédéra pas 1000 l. n., y compris l'iconographie, la paléographie, et la médaille en bronze [6].

A la majorité de 7 voix contre 5, en considération des motifs exposés par la Commission de la Bibliothèque, et en conformité de l'avis de sa Commission, le Conseil arrête de porter à 2000 l. l'allocation de 100 l. proposée par le Bureau, pour achat de livres pour la Bibliothèque publique [7].

Sur la proposition de M. le Sindic, ayant pour objet de faire en faveur de la Bibliothèque de cette ville, l'acquisition offerte par M. l'avocat Bou-

1. Depuis la séparation, cet hôtel est devenu la propriété de M. le chanoine Chaumontet, curé de Notre-Dame.

2. 14 décembre 1832, fol. 185. — 5 mai 1834, fol. 10.

3. On se demande à quelle source l'Almanach du duché de Savoie avait puisé ses renseignements. pour apprendre à ses lecteurs. en 1823, que la bibliothèque se composait de 6000 volumes, et que. trois jours par semaine. elle était ouverte au public : cette ouverture ne se fit pas avant 1841.

4. Fol. 324 et 343.

5. 23 nov. 1844, fol. 109 - 13 juin 1846, fol. 84.

6. 1er mai 1840, fol. 111.

7. 10 mai 1841, fol. 7.



chet Bernard, demeurant à Chambéry, de huit volumes du supplément de la Biographie universelle de Michaud, au prix de sept livres le volume, et de prendre la continuation de l'abonnement consenti par le dit Sp^ble Bouchet à la suite de cet ouvrage, qui fait déjà partie de la Bibliothèque de cette ville;

(Le Conseil émet un avis favorable)[1].

Et la série n'est pas épuisée, les achats de livres s'élèvent, en 1842, à la somme de 1000 l.[2] en 1843, à une somme indéterminée, à prendre sur un capital de 4117 fr. 43,[3] en 1844, à la somme de 700 l.,[4] en 1845, à la somme de 295 l.[5]. En 1846, on consacre 30 l. à l'abonnement au Bulletin de la société géologique française[6], 98 l. à l'achat du grand Manuel de Librairie de Brunet, en 10 vol.[7] plus la somme de 754 fr. 50 à l'acquisition des œuvres complètes du comte de Lacépède en 11 vol. in-8° avec figures et des 22 vol. faisant suite à Buffon. En 1847, les achats de livres atteignent la somme de 956 l. 75 c.[8].

Pour l'année 1849, nous n'avons relevé d'autre achat que celui d'un volume des Lettres de Mme de Sévigné, et de livraisons des ouvrages de Cuvier[9]. Par délibération du 31 mai 1851 (fol. 225), on acheta, «au prix de 450 l. le grand ouvrage sur l'Egypte, avec gravures, par la Commission scientifique française, à raison de l'importante coopération prise à cet ouvrage par notre illustre compatriote Bertholet». Le 14 janvier 1852 (fol. 4), on délibéra de payer « 239 liv. pour fourniture de livres faite par M. Didier-Monnet, libraire, dès le 26 nov. 1850, jusqu'en fin décembre 1851 ».

Parallèlement aux achats de livres marchent les dons de l'initiative privée, ou des administrations publiques.

En tête de ces généreux donateurs se place le second bibliothécaire après la Révolution, M. l'abbé Hector Favre.

Pour témoigner son zèle pour le développement de cet établissement, lui a cédé le grand ouvrage géographique et historique, en 6 vol. in-folio de La Martinière, qui lui a coûté 120 fr. et la rare Bible Polyglotte de Walton, en six langues anciennes et deux vol. in-folio, qui a une valeur considérable, — et qu'il se propose en outre de donner encore le célèbre ouvrage de Cuvier sur les fossiles, en 20 vol., payé 150 fr., plus une grande partie de ses collections diverses d'histoire naturelle et d'archéologie, qui ont une valeur d'environ 1200 fr.[10].

1. 15 mai 1841, fol. 12. — 2. 19 déc., fol. 76. — 3. 10 mai, fol. 93. — 4. 11 mai, fol. 150. — 5. 22 mai, fol. 137. — 6. 7 mars, fol. 31. — 7. 2 avril, fol. 46. — 8. 13 mars, fol. 197. — 9. 7 juill., fol. 180. — 10. déc. 1841, fol. 14.

Après M. Favre, le ministre de l'Intérieur.

MM. Despine, ex-député de Duingt, et de Livet, ex-député d'Annecy, ont adressé, le 18 octobre dernier, à M. le Ministre de l'Intérieur une lettre, pour le prier de faire accorder à la Bibliothèque publique de cette ville un exemplaire des ouvrages publiés par les soins des différents Ministères ;

M. le Ministre de l'Intérieur leur a promis de seconder leurs désirs, et de contribuer, en ce qui dépendrait de lui, à encourager les efforts de l'Administration de cette ville, dont il sait apprécier le zèle et le dévouement, et qu'il leur a donné l'assurance qu'il lui réserverait un exemplaire de toutes ses publications à venir.

Bien qu'il lui reste un très petit nombre de celles faites antérieurement, il a déjà mis à leur disposition un certain nombre d'ouvrages provenant, tant de son Décastère que de ceux de ses collègues, entre autres : Les traités politiques de la Maison de Savoie — les Sceaux de la Maison de Savoie, et diverses publications statistiques.

Il leur a encore fait espérer la collection des anciens écrits et chroniques, publiés par la Commission de la *Storia patria*.

Enfin ils attendent d'avoir reçu tout ce qu'ils auront pu obtenir, pour en faire un envoi général.

(Le Conseil vote des remerciements à S. E. le Ministre de l'Intérieur, et aux ex-députés [1].)

« Au catalogue ci-dessus, il faut ajouter les éditions illustrées publiées par S. M. la reine Marie Christine, obtenues par les mêmes ex-députés, de S. E. le comte de Calabiano, savoir : L'abbaye d'Hautecombe, Description de la ville de Vejo, Projet du Palais de Justice, de l'ingénieur Michela, et de divers autres ouvrages. »

Le 29 mars 1845 (fol. 152), « le Bureau accepte avec reconnaissance l'envoi d'un exemplaire des Annales de la Chambre royale d'agriculture et du commerce, dont cette dernière a fait hommage... »

Pour couvrir les frais d'achat de livres nouveaux, la Municipalité ne puisait pas exclusivement dans la bourse des contribuables. Par délibération du 29 août 1846 (fol. 124), la Commission directrice de la bibliothèque proposait « de vendre à M. l'abbé Feige, curé de Peillonnex, les ouvrages incomplets et inutiles à la bibliothèque, détaillés dans le catalogue spécial dressé par M. le Bibliothécaire, moyennant l'abandon également offert de l'ouvrage intitulé :

Chroniques de Savoie, par Guichenon, et d'appliquer la dite somme de 1000 livres » à des achats d'ouvrages.

Le catalogue spécial des ouvrages vendus à M. Feige renferme, en *ouvrages complets*, 205 vol. in-fol. — 86 in-4° — 210

1. 5 déc. 1849.

in-8° — 426 in-12 et, en *ouvrages incomplets*, 1 vol. in-fol. — 61 in-4° — 327 in-8° et 319 in-12 ; au total, 1635 vol. [1].

Le 20 octobre 1846, le curé de Peillonnex paya comptant la somme de 500 livres, et s'engagea à faire un nouveau payement d'égale valeur, le 1er octobre de l'année suivante [2].

Le Conseil trouvait encore des ressources dans les créances recouvrées. Nous savons que le revenu net des quatre chapelles unies à la Bibliothèque était d'environ 200 florins. Ce petit pécule forma le noyau d'un capital plus important qui, prêté à des particuliers, échappa, au moins en partie, à la Révolution. Tantôt la Municipalité poursuivait le remboursement de ces créances, tantôt elle l'acceptait [3].

Attendu qu'il résulte du dit compte que Sr Pierre Tagand, demeurant dans la commune de Neydens, mandement de St-Julien, débiteur d'une rente annuelle de 31 l. 22 c., constituée en faveur de la Bibliothèque de cette ville par acte du 4 avril 1786, Collomb nre, au capital de 660 l. a., valant 783 l. n. 75 c. — laquelle rente fait partie des revenus communaux, inscrits au Budget — se trouve en retard du payement de deux annuités de la dite rente, outre la courante.

Le Conseil charge M. le Syndic de poursuivre le dit Sr Tagand, soit ses héritiers, par les voies judiciaires, pour les contraindre au payement des rentes arriérées, et au remboursement du capital.

C'est ainsi encore qu'en 1847 [4] la famille Raphin, demeurant à Annecy, remboursa le capital de 100 livres anciennes, productif d'un intérêt de 4 l. 85 c., capital faisant l'objet d'un acte du 18 avril 1790, Collomb nre.

Salle de la Bibliothèque.

La délibération du 13 décembre 1824 nous a appris que les livres entassés dans la poussière se détérioraient journellement *faute d'espace*. Pour être dans le vrai, il faudrait ajouter que le local de la Bibliothèque était en aussi mauvais état qu'il était insuffisant. Le 20 janvier 1826, l'architecte Ruphy présentait un devis de 208 l. 20 c. des *réparations urgentes* à faire à ce local [5]. Le 14 mai 1834 (fol. 22) le Conseil inscrivait à son budget, « la somme de 2000 l., pour servir à *commencer* les réparations nécessaires ». Deux ans plus tard [6], le même Con-

1. Arch. munic., n° 38.
2. 19 fév. 1848, fol. 16.
3. 28 août, fol. 245.
4. 2 juin 1851, fol. 236.
5. Arch. munic., M. M. 2. 11-4.
6. 14 mai 1836, fol. 200.

seil invite son Bureau à faire « à la salle où sont actuellement les livres, en attendant mieux, les réparations les plus nécessaires pour la rendre propre et apte à sa destination ».

Enfin, le 27 mai 1837, l'architecte de ville présenta un rapport.

Je soussigné, architecte de ville, sur l'iuvitation de M. le Sindic, je me suis transporté dans la grande salle de la Bibliothèque, où j'ai reconnu que la poutre contre le mur de la face principale a baissé, du côté de l'église, de trois centimètres, et celle suivante, de quatre centimètres, et reposent sur les rayons et livres placés contre le mur, qui se trouve dégradé et humide, à la suite de gouttières. Ces dégradations proviennent de ce que les poutres ont été mal garnies, avec des câles en bois, qui se sont pouries.

Pour prévenir de plus amples dégradations, il est urgent d'enlever tous les bois à brûler existant sur ce plancher, ensuite, de déblayer une très grande quantité de gravier qui le surcharge, et de n'en laisser que huit centimètres d'épaisseur. Il peut facilement être jeté dans la cour, en pratiquant une ouverture au toit. Ensuite, au moyen de leviers, on remettra les poutres à leur place. Elle seront soigneusement garnies avec des moëllons et mortier. La toiture devra être réparée, les murs dégradés recrépis et plâtris. Il ne m'a pas paru que les poutres fussent pouries.

Annecy, le 26 mai 1837.

Signé : Ruphy, architecte.

Le Conseil arrête que le rapport ci-dessus ténorisé sera transmis au Conseil de Charité de cette ville, pour qu'il veuille bien donner, le plus tôt possible, les ordres nécessaires pour l'exécution des réparations y mentionnées.

Trop intelligente était la Municipalité annécienne pour ne pas comprendre que toutes les réparations faites à une salle insuffisante ne lui donneraient pas un local convenable pour sa Bibliothèque. Aussi, ne faisait-elle ces réparations qu'avec répugnance, tout en recherchant activement un immeuble plus conforme à ses desseins. Le 13 mai 1831 (fol. 108) elle jeta les yeux sur le théâtre.

Le Conseil arrête que M. l'architecte de ville sera prié de dresser au plus tôt un projet de construction en addition au bâtiment du théâtre, pour remplacer le péristyle actuel qui menace ruine, en comprenant dans ce projet la construction d'une grande salle pour la Bibliothèque publique, et d'autres salles de lecture et de réunion, suivant le parti le plus approprié au local. Le Conseil se réserve de prendre ensuite telle détermination qu'il conviendra pour l'exécution du projet.

Cette première combinaison n'ayant pas abouti, le Conseil nomme à la séance du 18 mai 1837 (fol. 18), une Commission chargée de rechercher un local propice à l'établissement définitif de la Bibliothèque publique, soit en construisant dans

la localité qui sera jugée plus avantageuse par la Commission.

Sont nommés Membres de la Commission :

MM. Dumont Prosper,
Amblet César,
Fontaine Jean-Baptiste.

Aux séances du 14 août (fol. 29), et du 21, un membre de la Commission présente un rapport de ses travaux et de ceux de ses confrères, rapports complètement négatifs. En désespoir de cause, on revient, pour s'y arrêter, à l'ancien Hôtel de Ville.

M. Fontaine, membre de la Commission nommée par délibération du 18 mai dernier, pour la recherche d'un local propre au placement de la Bibliothèque publique, donne lecture d'un rapport de cette Commission, duquel il résulte :

Qu'ensuite des recherches faites la Commission n'a pas trouvé de local plus convenable à cette destination que l'emplacement qui existe dans l'ancienne église de S[t]-François, au-dessus des salles actuelles de l'école chrétienne, appartenant à M. Spital, et dans lequel il est difficile de trouver toutes les pièces qui peuvent être nécessaires à l'établissement de la Bibliothèque — que, d'après les explications que les Membres de la Commission ont eues avec M. Spital, ce dernier consentirait volontiers à ascenser ce local à la ville, mais qu'il n'a jugé convenable de déterminer le prix qu'il demanderait pour cette location, avant de connaitre les réparations à y faire, et la durée du bail — ce que la Commission n'a pas pu régler avant que le Conseil ait pris des déterminations au sujet du choix de cet emplacement.

En suite de la lecture de ce rapport, la discussion s'est d'abord ouverte sur le choix d'un local pour le placement de la Bibliothèque publique, et après avoir ouï les observations de plusieurs Membres du Conseil sur cet objet, notamment l'indication faite par l'un de ses Membres de la maison appartenant au S[r] Joseph Thyrion, en rue S[te]-Claire, procédée de D[lle] Recordon, actuellement vacante, et dont les pièces sont vastes et paraissent convenables au placement de la Bibliothèque :

Le Conseil n'ayant d'ailleurs en vue que de pourvoir au moyen le plus prompt de faire jouir le public des avantages de l'ouverture de la Bibliothèque appartenant à cette ville ;

Arrête d'une voix unanime de charger les Membres de sa commission d'examiner les pièces qui composent la maison ci-dessus indiquée du S[r] Thyrion, pour s'assurer si elles peuvent convenir à la destination proposée, et d'entrer de suite en négociation pour la location, s'il en est le cas, de la portion de cette maison qui sera reconnue convenable, ou de toute autre localité que la Commission jugera plus avantageuse — la dite location a devoir être consentie pour le terme de 9 ans, sans dédite, sous réserve de l'approbation du Conseil, en suite du rapport que MM. les Membres de la Commission sont priés de faire pour la séance spéciale assignée à cet effet à lundi prochain, 21 du courant.

Sur l'invitation de M. le Sindic, MM. les Membres de la Commission chargée du choix d'un local pour la Bibliothèque publique font leur rap-

port verbal sur les démarches qu'ils ont dû faire, en exécution de la délibération du 14 du courant, pour reconnaître l'état de la maison que le S[r] Thyrion Joseph possède dans la rue S[te]-Claire, procédée de D[lle] Recordon.

De ce rapport, il résulte qu'une partie de cette maison peut être utilement employée pour y placer la Bibliothèque, en prenant les trois pièces visant sur la rue, dans la partie du Levant, dont une vis-à-vis de l'entrée, ayant 18 pieds 9 pouces sur 22 pieds 4 pouces de vide; la seconde attenante, à gauche, ayant 22 pieds 5 pouces sur 21 pieds 3 pouces — et la troisième contigue à la seconde, du côté du Levant, et ayant 16 pieds 10 pouces sur 15 pieds 9 pouces. — La pièce du centre, éclairée par trois croisées, servirait de Bibliothèque; celle en entrant, de cabinet de lecture, et celle du fond, de cabinet pour le Bibliothécaire. Les planchers supérieurs des dites pièces ont 13 pieds 1/2 d'élévation. Le propriétaire lui a déclaré qu'il voulait, de cette portion d'appartement, le loyer annuel de 450 liv. en y faisant les grosses réparations nécessaires aux planchers, murs, portes et fenêtres. Que, d'autre part, s'étant adressés à M. Spital pour connaître le prix de location de l'emplacement proposé pour l'établissement de la Bibliothèque, dans le local qui existe au-dessus des classes de l'Ecole chrétienne, dans le vase de l'ancienne église de S[t]-François, ce propriétaire leur a déclaré qu'en égard aux dépenses à faire pour rendre cet emplacement propre à la destination proposée, le loyer en serait fixé à 600 liv. par an.

Un membre du Conseil, ayant fait observer qu'il serait peut-être opportun, avant de prendre une détermination au sujet des localités proposées, de reconnaître d'une manière positive si l'on ne pouvait pas, en conservant la pièce où se trouvent actuellement entreposés les livres de la Bibliothèque publique, au troisième étage de l'Hôtel de Ville, y adjoindre encore quelques autres pièces pour servir de cabinet de lecture et de Bureau pour le Bibliothécaire.

Les Membres de la Commission, accompagnés de plusieurs autres Membres du Conseil, se sont incontinent transportés sur les lieux, et, après avoir parcouru toutes les pièces qui composent le 3[e] étage de cette maison, ils ont rapporté que l'on trouverait facilement toutes les pièces nécessaires à la Bibliothèque publique dans la portion du dit appartement qui est sur le derrière, actuellement occupée par le S[r] Perroux Guillaume, et appartenant au Conseil de Charité, ainsi que la pièce où sont actuellement déposés les livres — que l'on pourrait ne prendre du dit appartement qu'une grande pièce visant au couchant, sur le canal, et qui a environ 11 m. de longueur sur 5 mètres de largeur, avec une chambre attenante à cette pièce du côté du Nord, pour y former un cabinet de lecture, plus une autre pièce en entrant, actuellement divisée par deux cloisons en planches, et qui servirait de retirage — qu'on laisserait encore au S[r] Perroux une grande pièce attenante à la salle de la Bibliothèque actuelle, et où se trouvent une cuisine et une chambre, séparées par un garandage — Que, pour éviter toute communication entre la partie qui resterait habitable et celle où l'on placerait la Bibliothèque, l'on pourrait murer la porte actuelle, qui donne dans la cuisine du S[r] Perroux, en en ouvrant une autre sur le palier, ou de la salle de la Bibliothèque actuelle, qui lui serait abandonnée. — Qu'au moyen de cet arrangement, l'on aurait un local tout à fait commode et convenable à la Bibliothèque, qui serait dans une position centrale pour les habitants des divers quartiers

de la ville. L'on éviterait en outre les frais et les graves inconvénients d'un déplacement trop éloigné des livres, et l'on pourrait en outre espérer d'entrer promptement en jouissance.

D'après ces conditions, l'avis unanime du Conseil étant pour l'adoption de ce local, en vue d'amener le plus promptement possible une solution favorable à l'ouverture de la Bibliothèque ;

Le Conseil délègue Sp[ble] Chaumontet, l'un de ses Membres, pour, de concert avec M. le Sindic, soumettre au Conseil de Charité des propositions d'arrangement, soit avec ce dernier, soit avec le locataire actuel du dit appartement, et charge le Bureau d'Administration de traiter de suite de la location de la dite partie d'appartement, pour le terme de 9 ans, sans dédite, et pour le loyer qui sera convenu.

Ainsi donc, après avoir parcouru tout Annecy pour trouver un local assorti aux besoins de sa Bibliothèque, le théâtre, la maison Thyrion, l'ancienne église du 1[er] Monastère, la Municipalité reconnaît, à l'unanimité de ses Membres, qu'il faut s'en tenir à l'appartement du 3[e] étage de l'Hôtel de Ville. Le Conseil de Charité consentit volontiers à louer cet appartement, « sous la cense annuelle de 200 liv., payable par semestre échu, à dater du 1[er] novembre prochain »; ceci se passait le 9 septembre 1837 (fol. 247.)

Le 26 du même mois, à la suite d'une délibération du 9, approuvée par l'Intendant le 18, le Bureau d'administration de la Bibliothèque signa le bail de location du troisième étage de la maison que l'Hôpital N. D. possède sur la place Notre-Dame, au-dessus de l'Hôtel de Ville, et sur le derrière de la dite maison, savoir :

1° une première pièce, divisée par des cloisons en planches, et servant de chambre d'entrée ;

2° une seconde pièce, ayant vue sur les jardins, au couchant ;

3° une grande pièce, au midi des précédentes, du côté du canal, et deux cabinets attenants aux deux premières pièces, le tout faisant partie de l'appartement qu'occupe le S[r] Perroud Guillaume, comme locataire, en vertu du bail dont le terme est expiré [1]. A la date du 8 janvier 1838, cet acte fut revêtu de l'approbation de l'Intendant.

A peine en possession de l'immeuble loué par le Conseil de Charité, nos Ediles se mirent en devoir de l'approprier à sa nouvelle destination (30 sept. 1837, fol. 257).

1. Arch. munic. M. M. 2. XI. 4.

Après avoir visité les lieux, et vu l'état des réparations que le Conseil de Charité a pris charge d'y exécuter, en conformité de sa délibération du 25 août dernier;

Il arrête, d'une voix unanime, qu'il sera fait dans la salle destinée à la Bibliothèque un plafond bâtard, passé en couleur, afin de préserver les livres de la poussière provenant des galetas — et, pour le surplus, que M. l'architecte de ville sera invité à fournir, dans le courant de la semaine prochaine, un devis des plus amples réparations nécessaires au dit appartement, ainsi qu'un projet pour l'établissement des rayons de la Bibliothèque en utilisant, autant que possible, les boiseries de la Bibliothèque actuelle.

Par délibération du 11 [1], le Bureau, d'une voix unanime, est d'avis de donner immédiatement à adjudication l'ensemble des travaux énoncés au devis de M. l'Architecte de ville (au montant de 1068 l. 42 c.) [2], sauf à réclamer à l'administration de l'hôpital de Notre-Dame, propriétaire du local, le payement de la cote part de la dépense relative à la construction de trois chassis de fenêtres.

En insistant un peu, le syndic et sp^{ble} Chaumontet obtinrent l'approbation de l'Intendant, sans laquelle rien ne pouvait être fait [3].

Considérant que le défaut d'autorisation ajourne indéfiniment l'époque de l'ouverture de la Bibliothèque publique, qui a fait l'objet de la sollicitude du Conseil, vivement manifestée par sa délibération du 21 août dernier, et qu'il se trouve d'ailleurs, dans les allocations du Budget de l'année courante, un fonds de 3000 liv. destiné aux réparations dont il s'agit;

Est d'avis, d'une voix unanime, de charger M. le Sindic et Sp^{ble} Chaumontet, l'un de ses Membres, de faire de nouveau, auprès de M. l'Intendant, les instances et les démarches qu'ils jugeront les plus propres à obtenir l'autorisation demandée, 7 déc., fol. 42.

Dès lors, les travaux furent poussés activement. Nous avons déjà dit un mot des rayons, œuvre du menuisier Viollet. Le maître-gypseur Anselmi toucha 130 l. 77 c. pour le plafond [4].

Le Conseil de Charité montrait moins d'empressement que nos Ediles à faire à son immeuble les réparations dont il avait assumé la charge par le bail du 26 septembre 1837. Aussi, le 6 février 1841 (fol. 11), le Syndic fut-il chargé de lui rappeler ses engagements, et de faire auprès de lui des instances pour leur entière et prompte exécution.

1. Fol. 267.
2. Arch. munic. ibid.
3. 13 déc. 1837, fol. 45.
4. 16 juin 1838, fol. 343.

Les rapports étaient tendus, et, pour bien affirmer sa détermination de ne pas renouveler le bail consenti pour neuf ans, et qui expirait le 1er novembre 1846, le Conseil précité, dès le mois de juillet de la même année, commença dans les pièces occupées par la bibliothèque des travaux qui en nécessitèrent l'évacuation. Force fut à nos pauvres livres de se réfugier dans les dépendances de l'appartement des demoiselles Lachenal.

Louer nouveau provisoirement, pour y placer une partie des livres de la Bibliothèque et des objets du musée, deux autres pièces dépendantes de l'appartement que les Sœurs Claudine, Thérèse, Joséphine et Péronne Lachenal avaient elles-mêmes ascensé des dits Hospices, au 3me étage de la même maison, part du Levant;

Que le prix de location a été convenu, avec les dites Sœurs Lachenal, à 100 l. par an, dès le 17 juillet 1846 - 20 déc. 1847, fol. 298.

La patience a des limites; le provisoire ne tardera pas trop à faire place au définitif.

(A suivre.) Chne Ch. Rebord.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Acquisitions nouvelles concernant la Savoie [1].

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES (Acquisitions.)

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE.

a). Ouvrages relatifs à la Savoie et à la Suisse.

LETONNELIER (G.) : Table alphabétique des délibérations de l'ancien conseil de la ville d'Annecy. Tome I : 1475-1538, gr. in-8°, 560 pages. (Ms).

LETONNELIER (G.) et Ch. MARTEAUX : Table alphabétique de la *Revue Savoisienne* (1901-1910). 1 vol. gr. in-8° 230 pages. (Ms).

Série E. (Familles, notaires, communes).

I. E. *(Familles).* BESSON : XVIII° s. Liasse de titres intéressant la famille Besson, originaire de Marlioz. (Don de M. le Maire de Marlioz.)

III. E *(Communes).* CHAVANNAZ : 1788. Livre de numéros suivis de la mappe de Chavannaz relevants tant des fiefs du château de Sallenôve, de celui de Marlioz, que de celui de Chaumont, et encore du membre de l'hôpital de Collogny. (Don de M. le Maire de Marlioz.)

GROISY-EN-BORNES : XVII°-XVIII° s, Deux liasses de titres intéressant l'une la commune, l'autre la cure de Groisy. (Don de M. le Maire de Marlioz.)

Série Q. (Domaines).

3. Q : *Emigrés.* 1793. An V. Liasse de pièces intéressant Jacques Pignarre, curé d'Andilly, émigré. (Don de M. le Maire de Marlioz.)

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE SAVOISIENNE

Histoire de Sixt. *Abbaye, paroisse, commune.* par M. le chanoine Rannaud. Annecy, Abry, 1916, in-8°, 672 pages, avec illustrations, prix : 7 fr.

Dans cet ouvrage de longue haleine, l'abbaye tient la plus large place; la paroisse et la commune n'occupent qu'un rang très secondaire. C'est d'ailleurs justice, car il n'est pas contestable que, jusqu'à la Révolution, l'abbaye ait joué le premier et presque unique rôle dans les vallées de Sixt.

Fondé vers 1135, par le bienheureux Ponce de Faucigny, et par un essaim de religieux d'Abondance, le monastère dura jusqu'à la tourmente de 1793.

Il fut prospère et édifiant sous les abbés conventuels (nommés par les religieux eux-mêmes), qui au nombre de 19, le gouvernèrent de 1144 à 1469; mais le relâchement s'y introduisit sous les abbés commendataires (nommés par le prince régnant), de 1469 à la fin.

Au dire de l'auteur, les commendataires « ont pu être des personnages dignes, recommandables comme individus; mais, à part quelques exceptions, comme abbés ils ont été nuls, et parfois pernicieux pour l'abbaye ».

1. V. les trois premiers fascicules de la *Rev. Sav.*, 1916.

Leurs exigences, leurs procès, les conflits qu'ils provoquèrent, n'étaient pas de nature à favoriser la concorde et l'édification.

En 1793, l'abbaye était dirigée depuis 25 ans par V. A. Pettity de Roret, 33ᵉ abbé: elle comptait 9 religieux. Les valeurs mobilières qu'elle possédait s'élevaient à 55.000 livres; quant aux immeubles, leur contenance était de 864 journaux soit 255 hectares. Il en fut vendu 596 journaux soit 176 hectares, pour le prix de 43.832 livres. Dans cette catégorie se trouvait le domaine de Bonatrait, sur la commune de la Tour, vendu à Pierre Dufresne, agent national du district de Cluses, et légué par le dernier descendant de celui-ci à l'Etat, pour un hospice.

Après la Révolution, l'abbaye et ses dépendances servirent longtemps d'habitation aux directeurs d'une usine métallurgique. Ce qui en reste est aujourd'hui l'*Hôtel du Fer à Cheval.*

Jusqu'en 1792, l'histoire de la paroisse et celle de la commune sont à peu près confondues avec celle du monastère. Elles n'offrent d'ailleurs aucune particularité saillante.

Pour la période moderne, l'auteur relate chronologiquement les faits divers qui lui ont paru susceptibles d'intéresser le lecteur. Son style est bien celui qui convient au genre: il est clair, précis, méthodique.

Peut-être pourrait-on reprocher à M. le chanoine Rannaud un souci exagéré de certains détails: il ne nous fait grâce d'aucun albergement, d'aucune cense, d'aucune fondation, d'aucune vente ou *vendition*, comme s'il s'agissait d'un inventaire.

Par contre, la partie démographique est écourtée: on y verrait avec plaisir un plan de la commune, une liste des hameaux, les chiffres de la population aux diverses époques, les professions des habitants, des renseignements sur l'émigration, le folklore, etc.

Dans la série des personnages remarquables on peut relever que l'avocat Ducros (Jean-Pierre) était né le 26 septembre 1786 (au lieu de: *en 1785*).

Luc Ducros, *médecin*, *né à Paris en 1803*, qui a publié divers ouvrages, notamment un *Guide pratique des maladies syphilitiques* (1841) et un *Traité des maladies de la voix* ne doit pas être confondu avec le *chirurgien sous-aide* Ducros (Jean-Ferdinand-Sosthène-Eutrope-Athanase) né le 21 août 1820. Celui-ci, qui s'illustra le 11 avril 1842, dans le combat de Beni-Mered, sous la conduite du sergent Blandan, n'était pas *major* et mourut de ses blessures, en 1844. Décoré de la Légion d'honneur le 29 mai 1842, il était le plus jeune chevalier de l'armée. Il ne pouvait être le frère de Jean-François (né en 1775), ni de Jean-Pierre (né en 1786), et servait au 26ᵐᵉ de ligne (et non dans la Légion étrangère).

On a presque scrupule de signaler d'aussi légers défauts dans un travail d'une telle importance: Ils n'empêchent pas ce beau volume d'être le digne pendant de la *Vie du bienheureux Ponce de Faucigny* du même auteur, et de parachever magnifiquement le monument patriotique élevé à sa commune natale par M. le chanoine Rannaud. F. M.

* * *

Le Congié pris du siècle séculier, par Jacques de Bugnin, poème du xvᵉ siècle, publié avec une introduction par M. Arthur Piaget, professeur à l'Université de Neuchâtel. Neuchâtel, librairie Attinger, 1916, 93 pages in-8ᵉ; prix: 3 fr.

J. de Bugnin est né à Lausanne, il était prêtre, et dans la première moitié de sa carrière, il n'est pas sorti du pays de Vaud : pendant quatorze ans, il a été curé de Saint-Martin, dans la vallée de la Broye. Mais en 1476, il fit donation de tous ses biens à son neveu, et *prit congé du siècle séculier*. Dans l'abbaye de Tamié en Savoie, où il se retira, il écrivit le poème, ou, comme il l'appelle, le *traicté* que M. Piaget vient de publier.

Ce traité est un recueil de distiques moraux, procédé d'une préface, suivi d'une postface, dans lesquelles l'auteur parle de lui-même et de son œuvre : en tout, un millier de vers.

J. de Bugnin était assez content de son ouvrage ; mais il en parle avec modestie ; car, dit-il,

Car du dicteur la langue nutritive
Partit premier du pays de Savoye.
Ne mesprisés pourtant sa traditive,
Quar elle peut porter confort et joye.

La citation de quelques distiques permettra de juger des idées et du talent de notre auteur :

D'estre trop fier, on est repris,
Et d'estre trop simple, mespris.
L'ung s'abuse à son régenter,
Et l'autre, à son beau chanter.
Il y a temps qu'i faut huller,
Voire temps que dissimuler.
En beau languaige d'officier,
Ne se faut-il point trop fier.
Mieux vaut avoir la bouche close,
Que dire sans panser la chose.
De tout cela que l'on voyt faire,
Le plus seür est de se taire.
En gré faut prendre la labeur,
Pour advenir a quelque honneur.
En se jouant, le temps se passe :
Saiges est, qui bien le compasse !
Hélas ! cognois-toy créature,
Qui tourneras en pourriture !

Cet opuscule, à la fin du 15° siècle, et pendant le premier quart du 16°, eut un succès qui ne fut pas mince : on en connaît huit éditions ; et comme, de six ou sept d'entre elles, on n'a retrouvé qu'un seul exemplaire, M. Piaget a raison de supposer que d'autres éditions encore ont existé, dont tous les exemplaires ont disparu.

Lausanne autrefois était comprise dans la Savoie ; Tamié est au cœur de ce pays : c'est dans une cellule de ce monastère que J. de Bugnin a écrit ses vers :

L'an mil estant CCCC et octante,
En la forest de Thamy, cest ouvrage
Fut acomply....

Les érudits savoyards, aussi bien que ceux de la Suisse romande, doivent donc être reconnaissants à M. Piaget, qui a donné une excellente édition de ce vieux poème. Eugène Ritter.



TABLE DES MATIÈRES POUR 1916

N.-B. — *Les petits caractères indiquent une communication insérée dans les procès-verbaux des séances.*

ACADÉMIE FLORIMONTANE.

ARCHÉOLOGIE.

BIBLIOGRAPHIE.

BIOGRAPHIE.

GLANES.

GRAVURES.

HISTOIRE.

HISTOIRE NATURELLE.

LITTÉRATURE ET POÉSIE.

PHILOLOGIE.

ERRATA.

Page v, ligne 21, au lieu de : tué le 26 septembre *1916*, lire : tué le 26 septembre *1915*.
— 167, ligne 36, au lieu de : M. *Joseph* Murgier, lire : M. *Jules* Murgier.
— 178, note 2, ligne 21, au lieu de : *architecte* d'Etat, lire : *archiviste* d'Etat.

Le Directeur-Gérant : Marc Le Roux.

22.962. — Annecy. Imprimerie J. Abry








UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07324 6277




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07324 6277



